MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES
Liberté
Égalité
Fraternité

Bibliothèque diplomatique numérique
BDN : un site des Archives diplomatiques

Documents diplomatiques français. 1871-1914. 3e série, 1911-1914. T. 1. 4 novembre 1911-7 février 1912 / Ministère des [...]

Source bibliotheque-numerique.diplomatie.gouv.fr / Ministère des Affaires étrangères

MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES
Liberté
Égalité
Fraternité

Bibliothèque diplomatique numérique
BDN : un site des Archives diplomatiques

France. Commission de publication des documents diplomatiques français. Auteur du texte. Documents diplomatiques français. 1871-1914. 3e série, 1911-1914. T. 1. 4 novembre 1911-7 février 1912 / Ministère des affaires étrangères. Commission de publication des documents relatifs aux origines de la guerre de 1914. 1929-1936.

La Bibliothèque diplomatique numérique (BDN), bibliothèque numérique des Archives diplomatiques au MEAE, a été réalisée à partir des outils développés par la Bibliothèque nationale de France (BnF) pour sa bibliothèque numérique Gallica. Hébergée par la BnF, elle donne accès à :

• des articles originaux de médiation culturelle et des reproductions numériques d'œuvres provenant des collections des Archives diplomatiques. Ces contenus sont considérés, en vertu du code des relations entre le public et l'administration, comme étant des informations publiques et leur réutilisation s'inscrit dans le cadre des dispositions prévues aux articles L. 321-1 à L. 327-1 de ce code. Dès lors :

- la réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et du maintien de la mention de source (pour les articles : « Archives diplomatiques, Bibliothèque diplomatique numérique » ; pour les œuvres : « Source : Ministère des Affaires étrangères »)
- la réutilisation commerciale de ces contenus est payante, conformément aux textes en vigueur. L'utilisateur est invité à s'informer auprès des Archives diplomatiques des conditions de leur réutilisation

• des reproductions numériques d'œuvres provenant des collections de la BnF. Celles-ci sont signalées par la mention « Source : Bibliothèque nationale de France ». Ces contenus sont considérés, en vertu du code des relations entre le public et l'administration, comme étant des informations publiques et leur réutilisation s'inscrit dans le cadre des dispositions prévues aux articles L. 321-1 à L. 327-1 de ce code. Dès lors :

- la réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et du maintien de la mention de source
- la réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence, conformément aux textes en vigueur (en savoir plus).

• des reproductions numériques d'œuvres provenant des collections d'autresbibliothèques ou institutions partenaires de la BnF. Celles-ci sont signalées par la mention « Source : [Intitulé du partenaire] ». L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces établissements des conditions de leur réutilisation.

Source bibliotheque-numerique.diplomatie.gouv.fr / Ministère des Affaires étrangères

59 F11
cb242650

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

COMMISSION DE PUBLICATION DES DOCUMENTS RELATIFS
AUX
ORIGINES DE LA GUERRE DE 1914

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES FRANÇAIS

(1871-1914)

3[e] SÉRIE (1911-1914)

226

TOME PREMIER

(4 NOVEMBRE 1911–7 FÉVRIER 1912)

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
BIBLIOTHÈQUE
N° 57683

PARIS
IMPRIMERIE NATIONALE

ALFRED COSTES
LIBRAIRE-ÉDITEUR
8, RUE MONSIEUR-LE-PRINCE, 8

L'EUROPE NOUVELLE
LIBRAIRE-ÉDITEUR
53, RUE DE CHÂTEAUDUN, 53

MCMXXIX

Salle de France

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES FRANÇAIS

(1871–1914)

3e SÉRIE (1911–1914)

TOME PREMIER

(4 NOVEMBRE 1911–7 FÉVRIER 1912)

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

COMMISSION DE PUBLICATION DES DOCUMENTS RELATIFS

AUX

ORIGINES DE LA GUERRE DE 1914

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES FRANÇAIS

(1871-1914)

3e SÉRIE (1911-1914)

TOME PREMIER

(4 NOVEMBRE 1911 – 7 FÉVRIER 1912)

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
BIBLIOTHÈQUE

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
BIBLIOTHÈQUE
N° 57683

PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

ALFRED COSTES
LIBRAIRE-ÉDITEUR
8, RUE MONSIEUR-LE-PRINCE, 8

L'EUROPE NOUVELLE
LIBRAIRE-ÉDITEUR
53, RUE DE CHÂTEAUDUN, 53

MCMXXIX

AVANT-PROPOS.

Le présent volume est relatif à la période comprise entre le 4 novembre 1911 et le 7 février 1912. La date initiale est celle du traité franco-allemand pour le règlement de la question marocaine et la cession de territoires congolais. La date terminale est celle du départ de Lord Haldane, Ministre de la Guerre anglais, pour Berlin, où il va étudier les bases d'un arrangement entre l'Angleterre et l'Allemagne, en vue de la limitation des armements navals.

Pendant cette période, c'est d'abord la *ratification de l'accord franco-allemand* qui retient l'attention des Chancelleries européennes. Les Puissances reçoivent communication du texte du traité, auquel elles ont à donner leur adhésion. C'est à Vienne et à Bruxelles que cette communication donne lieu à des échanges de vues prolongés : le Gouvernement austro-hongrois désire obtenir un emprunt sur le marché français. Le Gouvernement belge s'inquiète, pendant un moment, des stipulations de l'article XVI de l'accord congolais, relatif au droit de préemption sur le Congo belge. Enfin, avant d'établir son protectorat sur le Maroc, le Gouvernement français est obligé de négocier un accord avec l'Espagne : projets et contre-projets s'échangent pendant de longues semaines et la diplomatie britannique suit de très près ces négociations franco-espagnoles, en même temps qu'elle se préoccupe de l'établissement du statut de Tanger.

La guerre italo-turque, engagée en Tripolitaine depuis le 15 octobre, donne lieu à une abondante correspondance. Ce sont les répercussions internationales de ce conflit que la France, comme toutes les autres Puissances, ne cesse de prévoir. L'éventualité d'une action italienne dans la Méditerranée orientale, dans la mer Rouge et surtout dans les Détroits, commence à préoccuper tous les Gouvernements. L'attitude du Gouvernement russe, qui multiplie les projets de médiation et qui semble agir de concert avec l'Italie, éveille à Paris des inquiétudes. D'autre part, les difficultés auxquelles la Turquie doit faire face peuvent encourager les États balkaniques à profiter de ces circonstances : la diplomatie française surveille l'attitude de ces États, sans connaître les négociations engagées entre Sofia, Belgrade et Athènes pour la conclusion de l'alliance balkanique. Enfin le Gouvernement russe entreprend, à Constantinople, des démarches pressantes pour obtenir une

modification du régime des Détroits; cette négociation, menée par l'ambassadeur Tcharykoff, donne lieu, pendant deux mois, à un échange de vues entre les Puissances. A peine la tentative russe a-t-elle échoué, le Gouvernement de Pétersbourg demande à la France d'examiner les «éventualités» susceptibles de se produire en Orient.

Le conflit russo-persan n'intéresse pas directement les intérêts français; mais il présente une réelle importance pour la politique générale. Parce qu'il met en question l'application de l'accord russo-anglais de 1907, il menace la cohésion de la Triple-Entente. Ce ne sont pas tant les incidents de Perse qui forment l'objet des préoccupations du Gouvernement français, que l'opinion du Cabinet de Londres et les réactions de l'esprit public en Grande-Bretagne.

A côté de ces grandes questions, d'autres se posent, qui n'ont, à ce moment, qu'une importance secondaire. La *révolution chinoise*, marquée par la chute de la dynastie mandchoue, et par les débuts du pouvoir personnel de Yuan-Che K'aï, ne donne pas encore lieu à des échanges de vues très actifs entre les Chancelleries. La *question crétoise*, que de nouveaux incidents imposent à leur attention, les préoccupe davantage, sans entraîner de difficultés graves. Il a donc paru suffisant, pour ces deux questions, d'indiquer, par la publication de quelques pièces, l'orientation générale de la politique française.

Enfin les dossiers relatifs aux affaires d'Amérique (Venezuela, Amérique centrale, Mexique) ont été examinés, mais ne contiennent aucun document qui ait paru de nature à figurer dans la publication.

*
* *

Les archives du Ministère de la Guerre et celles du Ministère de la Marine n'ont fourni, pour cette période, qu'un nombre restreint de documents utiles pour l'intelligence de la politique générale. Ces documents sont empruntés soit à la correspondance des attachés militaires, soit aux dossiers relatifs aux conversations militaires et navales entre la France et la Russie, la France et la Grande-Bretagne.

TABLE MÉTHODIQUE.[1]

I. — MAROC-CONGO.

DATE.	PROVENANCE et DESTINATION.	OBJET.	NATURE.	NUMÉRO DE LA PIÈCE.
		a. ACCORDS FRANCO-ALLEMANDS DU 4 NOVEMBRE 1911.		
1911.				
3 nov.	Circulaire.........	Signature des accords..................	T.	1
4	Berlin-Paris.......	Démission du ministre allemand des Colonies.	T.	2
4	Berlin-Paris.......	Signature des accords..................	T.	3
4	Berlin-Paris.......	Démission du ministre allemand des Colonies	D.	4
4	Paris-Berlin.......	Départ du croiseur *Berlin*...............	T.	5
4	Berlin-Paris.......	*Idem*.................................	T.	6
5	Berlin-Paris.......	Envoi des instruments diplomatiques......	D.	19
5	Berlin-Paris.......	Entretien avec M. de Bethmann Hollweg...	D.	20
5	Berlin-Paris.......	Secret à garder sur les lettres interprétatives.	T.	21
11	Berlin-Paris.......	Débats au Reichstag....................	T.	95
12	Berlin-Paris.......	*Idem*.................................	D.	98
14	M. J. Cambon à Aff. étrangères........	Lettre adressée à M. de Kiderlen-Wächter.	L.	110
15	Berlin-Paris.......	Les accords franco-allemands devant la Commission du Reichstag.................	T.	119
15	Berlin-Paris.......	*Idem*.................................	T.	120
16	Berlin-Paris.......	*Idem*.................................	T.	139
18	Berlin-Paris.......	Départ du croiseur *Berlin*...............	T.	144
18	Paris-Berlin.......	*Idem*.................................	T.	145
20	Berlin-Paris.......	*Idem*.................................	T.	159
20	....	Les accords franco-allemands et la Chambre.	N.	169
20	Berlin-Paris.......	Les accords franco-allemands devant la Commission du Reichstag.................	T.	171
21	Berlin-Paris.......	*Idem*.................................	T.	172
21	Berlin-Paris.......	Postes allemandes au Maroc..............	T.	173
21	Berlin-Paris.......	Les accords franco-allemands devant la Commission du Reichstag.................	T.	174
22	Berlin-Paris.......	Exposé de M. de Kiderlen-Wächter	T.	191
22	Paris-Berlin.......	Départ du croiseur *Berlin*................	T.	216
25	Berlin-Paris.......	*Idem*.................................	T.	224
27	....	*Idem*.................................	N.	233

(1) Les lettres D. L. N. T. désignent respectivement une dépêche, une lettre, une note et un télégramme.

DATE.	PROVENANCE et DESTINATION.	OBJET.	NATURE.	NUMÉRO DE LA PIÈCE.
1911.				
1 déc.	Paris-Berlin.......	Iles de l'Oubanghi.....................	D.	259
2	Circulaire.........	Communication des lettres interprétatives..	T.	273
2	M. J. Cambon à Aff. étrangères........	Correction au texte des accords...........	L.	274
3	Berlin-Paris.......	Ouvertures de M. Puttkamer.............	T.	282
4	Berlin-Paris.......	Retrait du croiseur *Berlin*	D.	289
18	Berlin-Paris.......	Article de M. Dernburg.................	D.	358
23	Paris-Londres.....	Iles de l'Oubanghi.....................	D.	385
24	Berlin-Paris.......	Conférence de M. Dernburg.............	D.	390
27	Francfort-Paris	Tension financière en Allemagne..........	D.	397
29	Berlin-Paris.......	Iles du Congo..........................	T.	404
1912.				
3 janv.	Berlin-Paris	Procès de presse à Berlin...............	T.	423
3	Berlin-Paris.......	*Idem*..................................	T.	424
8	Aff. étrangères à Colonies	Délimitation des possessions françaises et allemandes au Congo	L.	447
18	Berlin-Paris	Publication de documents dans un Livre jaune	T.	485
18		Voies ferrées allemandes au Congo	N.	488
19	Rome-Paris	Missions allemandes au Congo	D.	490
20	Berlin-Paris	Publication de documents	T.	493
20	Berlin-Paris	Procès de presse à Essen................	D.	495
26	Berlin-Paris	Procès de presse. Déclaration de M. Zimmerman	D.	530

b. ADHÉSION DES PUISSANCES AUTRES QUE L'ESPAGNE.

DATE.	PROVENANCE et DESTINATION.	OBJET.	NATURE.	NUMÉRO DE LA PIÈCE.
1911.				
4 nov.	Circulaire	Communication des accords au Sultan du Maroc	T.	7
4	Vienne-Paris	Notification à l'Autriche-Hongrie	T.	10
4	Bruxelles-Paris....	Notification à la Belgique	D.	11
4	Washington-Paris..	Notification aux États-Unis	T.	12
4	Rome-Paris	Adhésion de l'Italie......................	D.	13
4	Pétersbourg-Paris .	Adhésion de la Russie	T.	16
6	S. M. Moulay Hafid à Aff. étrangères.	Adhésion demandée au Maroc	L.	27
6	Paris-Vienne	Pour obtenir l'adhésion de l'Autriche-Hongrie	T.	36
6	Circulaire	L'adhésion des Puissances et l'Espagne ...	T.	37
8	Washington-Paris..	Difficultés qui se présentent aux États-Unis .	T.	60
9	Rome-Paris	Attitude de l'Italie......................	D.	71
9	S. M. Moulay Hafid à Aff. étrang. ..	Colonne dirigée sur Taza. Adhésion du Maroc	L.	77
9	S. M. Moulay Hafid à Aff. étrang....	Adhésion du Maroc..............		78
9	S. M. Moulay Hafid à Aff. étrang. ..	*Idem*.	L.	79
10	Washington-Paris..	Difficultés qui se présentent aux États-Unis	T.	81
14	Londres-Paris	Adhésion conditionnelle de la Grande-Bretagne	T.	113

DATE.	PROVENANCE et DESTINATION.	OBJET.	NATURE.	NUMÉRO DE LA PIÈCE.
1911.				
15 nov.	Vienne-Paris......	Pour obtenir l'adhésion de l'Autriche-Hongrie	T.	121
15	Londres-Paris	Adhésion de la Grande-Bretagne	T.	127
15	Londres-Paris	*Idem*	D.	128
15	Pétersbourg-Paris .	Adhésion de la Russie	D.	130
16	Bruxelles-Paris....	Adhésion de la Belgique	T.	135
16	Paris-Londres	Pour obtenir l'adhésion de la Grande-Bretagne	T.	137
17	Londres-Paris	Adhésion de la Grande-Bretagne	D.	143
19	Vienne-Paris	Difficultés à surmonter en Autriche	T.	152
21	Washington-Paris..	Difficultés aux États-Unis................	T.	175
21	Lisbonne-Paris ...	Difficultés au Portugal	D.	176
22	Paris-Londres	*Idem*	T.	189
22	Paris-Berlin	Pour obtenir l'adhésion de l'Autriche-Hongrie	T.	190
23	Vienne-Paris	*Idem*	T.	196
23	Vienne-Paris	*Idem*	T.	197
23	Vienne-Paris	*Idem*	D.	198
23	Bruxelles-Paris....	Réponse de M. Davignon	D.	199
23	Paris-Bruxelles....	Communication au gouvernement belge ...	D.	200
23	Berlin-Paris.......	Pour l'adhésion de l'Autriche-Hongrie.....	T.	203
23	Paris-Vienne	*Idem*	T.	208
25	Paris-Vienne	*Idem*	T.	215
28	Bruxelles-Paris....	Adhésion de la Belgique	D.	235
29	Vienne-Paris	Adhésion de l'Autriche-Hongrie	T.	243
30	Vienne-Paris	*Idem*	T.	246
1 déc..	Lisbonne-Paris ...	Difficultés au Portugal	T.	266
1	Paris-Londres	*Idem.*	T.	267
4	Londres-Paris	*Idem*	T.	288
4	Vienne-Paris	Adhésion de l'Autriche-Hongrie	D.	291
9	Vienne-Paris	*Idem*	T.	327
10	Vienne-Paris	*Idem*	D.	329
16	Washington-Paris..	Difficultés aux États-Unis................	D.	353
17	Vienne-Paris	Insinuations de la *Neue Freie Presse* au sujet de l'adhésion de l'Autriche-Hongrie.....	T.	355
17	Vienne-Paris	*Idem*	T.	356
19	Vienne-Paris	Communiqué de l'*Allgemeine Zeitung*.......	T.	365
20	Vienne-Paris	Nouveau communiqué à la presse	D.	371
20	Bruxelles-Paris....	Adhésion de la Belgique	T.	373
1912.				
4 janv.	Vienne-Paris	Adhésion officielle de l'Autriche-Hongrie ...	D.	434
23	Paris-Washington..	Notification à faire aux États-Unis	T.	509
24	Paris-Washington..	*Idem*	T.	512
27	Washington-Paris..	Entretien avec M. Knox sur l'adhésion	T.	537
3 février.	Paris-Londres	Conditions mises par l'Angleterre à la reconnaissance du protectorat...............	T.	597
5	Londres-Paris	*Idem*	T.	607

c. NÉGOCIATIONS FRANCO-ESPAGNOLES.

DATE.	PROVENANCE et DESTINATION.	OBJET.	NATURE.	NUMÉRO DE LA PIÈCE.
1911.				
4 nov.	Londres-Paris	Accords secrets pouvant exister entre l'Angleterre et l'Espagne	T.	8
4	Madrid-Paris......	Entretien avec l'ambassadeur d'Allemagne à Madrid	T.	9
5	Madrid-Paris	Accords secrets pouvant exister entre l'Angleterre et l'Espagne	T.	23
5	Paris-Madrid	Ouverture des pourparlers avec l'Espagne..	T.	24
6	Madrid-Paris	Attitude prise par le gouvernement espagnol à l'égard des accords franco-allemands ..	T.	34
6	Madrid-Paris	*Idem*	D.	35
7	Paris-Madrid	Accord secret de 1904..................	T.	48
8	Madrid-Paris	*Idem*	T.	59
9	Madrid-Paris	*Idem*	T.	72
9	Tanger-Paris	Note remise au Sultan du Maroc par le représentant de l'Espagne	D.	86
15	Paris-Madrid	Les accords franco-allemands et l'Espagne .	T.	122
16	Madrid-Paris	*Idem*	T.	132
18	Paris-Madrid	*Idem*	T.	146
23	Vienne-Paris	Doléances de l'Espagne..................	D.	198
24	Paris-Madrid	Communication à l'Espagne des accords franco-allemands	D.	209
30	Paris-Londres	Établissement d'un projet d'accord avec l'Espagne	D.	248
30	Tanger-Paris	Conditions mises par l'Espagne à son adhésion	D.	251
1er déc.	Madrid-Paris	Entretien avec M. Garcia Priets	T.	268
1er	Londres-Paris	Projet d'accord avec l'Espagne	T.	269
2	Londres-Paris	*Idem*	D.	271
2	Paris-Madrid	*Idem*	D.	277
2	Paris-Londres	*Idem*	T.	281
3	Madrid-Paris	*Idem*	T.	286
3	Paris-Londres	Zone d'influence espagnole	T.	287
5	Paris-Madrid	Discussion du premier projet français	T.	298
6	Londres-Paris	*Idem*	T.	302
6	Paris-Madrid	*Idem*	T.	303
6	Madrid-Paris	*Idem*	T.	304
6	Madrid-Paris	Accord franco-allemand relatif au Congo ...	D.	305
7	Paris-Madrid	Discussion du premier projet français	T.	306
8	Madrid-Paris	*Idem*	T.	319
8	Paris-Madrid	Situation de l'Espagne à l'égard de l'Allemagne	T.	324
11	Madrid-Paris	Annonce de la remise d'un contre-projet espagnol...............................	T.	335
11	Madrid-Paris	Note de M. Deschanel concernant les îles Zaffarines et le Cap de l'Eau	T.	338
12	Paris-Madrid	Note du général Lyautey, même objet	T.	340
12	Paris-Madrid	Concessions auxquelles l'Espagne serait disposée	T.	341

DATE.	PROVENANCE et DESTINATION.	OBJET.	NATURE.	NUMÉRO DE LA PIÈCE.
1911.				
12 déc..	Madrid-Paris	Note du général Lyautey	T.	342
13	Paris-Madrid	Chemin de fer Tanger-Fez	T.	346
13	Paris-Madrid	Liberté d'action revendiquée par l'Espagne	T.	347
19	Madrid-Paris	Contre-projet espagnol	D.	364
20	Madrid-Paris	*Idem*	T.	367
20	Madrid-Paris	*Idem*	T.	368
20	Madrid-Paris	*Idem*	T.	369
20	Madrid-Paris	Entretien avec Sir M. de Bunsen	T.	370
24	Paris-Madrid	Contre-projet espagnol	T.	389
25	Madrid-Paris	Principes à suivre dans la discussion......	T.	392
26	Madrid-Paris	*Idem*	T.	396
28	Paris-Madrid	Objections françaises au contre-projet espagnol	T.	402
29	Tanger-Paris	Garanties demandées par l'Espagne	D.	405
30	Madrid-Paris	Objections françaises	T.	408
1912.				
2 janv.	Paris-Madrid	Discussion des points litigieux	T.	416
2	Madrid-Paris	*Idem*	T.	417
3	Madrid-Paris	*Idem*	T.	420
9	Londres-Paris	*Idem*	T.	449
11	Londres-Paris	*Idem*	T.	457
12	Madrid-Paris	*Idem*	T.	461
15	Madrid-Paris	*Idem*	T.	471
17	Madrid-Paris	*Idem*	T.	478
17	....	Difficultés à surmonter dans les négociations.	N.	481
18	Madrid-Paris	Discussion des points litigieux	T.	486
18	Paris-Madrid	*Idem*	T.	487
19	Madrid-Paris	*Idem*	T.	489
19	Madrid-Paris	*Idem*	T.	491
24	Paris-Londres	Instructions données à M. Geoffray......	T.	514
24	....	Deuxième projet français		515
29	Paris-Londres	Commission technique franco-espagnole	T.	558

d. L'ARTICLE XVI DU TRAITÉ FRANCO-ALLEMAND RELATIF AU CONGO ET LE CONGO BELGE.

DATE.	PROVENANCE et DESTINATION.	OBJET.	NATURE.	NUMÉRO DE LA PIÈCE.
1911.				
4 nov.	Bruxelles-Paris....	Inquiétude causée en Belgique par l'accord relatif au Congo	D.	11
5	Berlin-Paris.......	Communication au baron Greindl..........	D.	22
6	Bruxelles-Paris....	Emoi provoqué par le discours de M. Caillaux à St-Calais et par l'attitude de l'Angleterre.	T.	38
6	Paris-Bruxelles....	Inquiétude belge sans objet	T.	39
7	Bruxelles-Paris....	Remerciements du gouvernement belge	T.	49
7	Paris-Bruxelles....	Persistance de l'inquiétude belge	T.	50
7	Paris-Bruxelles....	*Idem*	T.	51
8	Bruxelles-Paris....	*Idem*	D.	57
9	Bruxelles-Paris....	*Idem*	D.	73
10	Bruxelles-Paris....	*Idem*	D.	87
17	Paris-Bruxelles....	L'article XVI du traité franco-allemand	T.	140

DATE.	PRONENANCE et DESTINATION.	OBJET.	NATURE.	NUMÉRO DE LA PIÈCE.
1911.				
25 nov.	Bruxelles-Paris....	L'article XVI du traité franco-allemand....	D.	222
1er déc.	Bruxelles-Paris....	Effet en Belgique du discours de Sir E. Grey.	D.	270
5	Bruxelles-Paris....	Iles du Congo et de l'Oubanghi	D.	295
8	Paris-Bruxelles....	*Idem*..................................	T.	320
12	Bruxelles-Paris....	Réponse du gouvernement belge à la question de M. Wiener.	D.	345
18	Colonies à Aff. étr..	Iles du Congo et de l'Oubanghi	L.	360
20	Bruxelles-Paris....	L'opinion belge rassurée	T.	373

e. STATUT DE TANGER.

DATE.	PRONENANCE et DESTINATION.	OBJET.	NATURE.	NUMÉRO DE LA PIÈCE.
1911.				
19 nov.	Londres-Paris	Institution du Contrôle international......	T.	151
20	Paris-Londres ...	*Idem*..................................	T.	158
6 déc.	Londres-Paris.....	*Idem*..................................	T.	302
7	Madrid-Paris	*Idem*..................................	T.	312
8	Paris-Londres	*Idem*..................................	T.	316
8	Londres-Paris	*Idem*..................................	T.	337
14	Ambassade britann. à Aff. étrang. ..	Observations du gouvernement britannique sur le projet français..................	N.	348
1912.				
3 fév...	Paris-Londres	Conditions mises par le gouvernement britannique à la reconnaissance du protectorat français sur le Maroc	T.	597
5	Londres-Paris	*Idem*..................................	T.	607

II. — GUERRE ITALO-TURQUE.

DATE.	PROVENANCE et DESTINATION.	OBJET.	NATURE.	NUMÉRO DE LA PIÈCE.
		a. ATTITUDE DES PUISSANCES À L'ÉGARD DES BELLIGÉRANTS, TENTATIVES DE MÉDIATION ET EXTENSION DES HOSTILITÉS À DES RÉGIONS AUTRES QUE LA TRIPOLITAINE.		
1911.				
4 nov.	Rome-Paris.......	Entretien avec M. de Jagow...............	D.	14
4	Rome-Paris	Entretien avec le prince de Scalea	T.	15
4	Pétersbourg-Paris..	Suggestion du grand vizir sur les conditions de paix	T.	17
5	Constantinople-Paris	Tentative de médiation de l'Allemagne et de l'Autriche	T.	25
5	Circulaire	Exécutions reprochées aux Italiens.........	T.	26
6	Constantinople-Paris	Armements turcs à Samos	T.	30
6	Circulaire........	Notification par l'Italie de l'annexion de la Tripolitaine	T.	31
6	Constantinople-Paris	Eventualité d'opérations navales contre les Dardanelles..........................	T.	32
6	Circulaire	*Idem*	T.	33
7	Pétersbourg-Paris .	Exécutions reprochées aux Italiens	T.	40
7	Rome-Paris	Tentative de médiation austro-allemande	T.	41
7	Pétersbourg-Paris .	Opérations éventuelles contre les Dardanelles	T.	42
7	Londres-Paris	*Idem*..................................	T.	43
7	Londres-Paris	Annexion de la Tripolitaine	T.	44
7	Rome-Paris	Conditions mises par la Porte à l'abandon de la Tripolitaine	T.	45
7	Pétersbourg-Paris .	Annexion de la Tripolitaine	T.	46
8	Constantinople-Paris	Ouvertures de la Porte à l'Angleterre........	T.	53
8	Constantinople-Paris	Opérations navales contre les Dardanelles ...	T.	54
8	Rifaat Pacha à Aff. étrangères	Protestation de la Turquie contre l'annexion de la Tripolitaine	L.	56
8	Constantinople-Paris..........	Annexion de la Tripolitaine	T.	61
8	Vienne-Paris	*Idem*	T.	62
8	Ambassade britan. à Aff. étrangères.	*Idem*	N.	63
8	Aff. étrangères à Amb. britannique	*Idem*	N.	64
9	Paris-Berlin	Extension des opérations navales italiennes ..	T.	65
9	Vienne-Paris	Initiative prise par l'Autriche	D.	66
9	Circulaire	Annexion de la Tripolitaine	T.	68
9	Circulaire	Extension des opérations navales italiennes ..	T.	69
9	Constantinople-Paris	*Idem*	T.	75
9	Constantinople-Paris	Appel de la Porte aux Puissances	T.	76

DATE.	PROVENANCE et DESTINATION.	OBJET.	NATURE.	NUMÉRO DE LA PIÈCE.
1911.				
10 nov..	Paris-Le Caire	Neutralité de l'Egypte	T.	89
11	Circulaire	Extension des opérations navales italiennes. Proposition de l'Autriche	T.	91
11	Rome-Paris	*Idem*	T.	92
11	Londres-Paris	Projet de Conférence	T.	93
12	Rome-Paris.......	Proposition de l'Autriche	T.	96
12	Le Caire-Paris	Neutralité de l'Egypte et du Canal de Suez ...	T.	97
13	Constantinople Paris	Extension des opérations navales italiennes dans la Méditerranée	T.	100
13	Constantinople–Paris	Projet de Conférence	T.	102
13	Paris-Londres	*Idem*	T.	103
13	Londres-Paris	Démarche attribuée à Rifaat Pacha	T.	107
13	Paris-Rome ..	Hostilités dans la Mer Rouge	T.	108
14	Paris-Londres	Démarche de Rifaat Pacha	T.	109
14	Rome-Paris	Hostilités dans la Mer Rouge	T.	111
14	Rome-Paris	Neutralité française en Tunisie	T.	112
14	Constantinople- .. Paris	Extension des opérations navales italiennes .	T.	115
14	Constantinople-Paris	Proposition de l'Autriche	T.	116
14	Berlin-Paris	Extension des opérations navales italiennes ..	D.	117
15	Rome-Paris	Embarras de l'Italie	T.	125
14	Rome-Paris	Hostilités dans la Mer Rouge	T.	126
15	Londres-Paris	Conditions de paix envisagées par la Porte ...	T.	131
16	Vienne-Paris	Entente en vue d'une action à exercer sur l'Italie	T.	133
16	Vienne-Paris	*Idem*	T.	134
16	Londres-Paris	Opérations italiennes contre les Dardanelles .	D.	138
17	Vienne-Paris	Entente en vue d'une action à exercer sur l'Italie	T.	141
17	Berlin-Paris	Entretien avec M. Pansa	T.	142
18	Circulaire.........	Démarche de Rifaat Pacha au sujet d'opérations éventuelles de l'Italie	T.	147
18	Paris-Vienne	Entente en vue d'une action à exercer sur l'Italie	T.	148
18	Sofia-Paris........	Extension des opérations navales italiennes.	T.	149
19	Constantinople-Paris	Conditions de paix acceptées par la Porte	T.	150
19	Pétersbourg-Paris .	Projets italiens.........................	T.	155
19	Rome-Paris	*Idem*	T.	156
19	Berlin-Paris	*Idem*	T.	157
20	Londres-Paris	Mesures de défense projetées par la Turquie .	T.	162
20	Pétersbourg-Paris .	*Idem*	T.	163
20	Constantinople-Paris	Projet d'armistice suggéré par M. Tcharykoff.	T.	164
20	Circulaire	Démarche de Rifaat Pacha................	T.	166
20	Paris-Londres	Démarches de M. Tittoni	T.	167
20	Rome-Paris	Embarras de l'Italie.....................	D.	170
21	Vienne-Paris	Démarche attribuée à l'Allemagne en vue d'amener la paix	T.	177
21	Berlin-Paris	Entretien avec M. Kiderlen-Wächter sur la guerre italo-turque	T.	178

DATE.	PROVENANCE et DESTINATION.	OBJET.	NATURE.	NUMÉRO DE LA PIÈCE.
1911.				
21 nov.	Circulaire........	Rectification au télégramme circulaire du 18 novembre	T.	179
22	Pétersbourg-Paris .	Projet d'armistice	T.	183
22	Londres-Paris	L'Italie désire l'intervention des Puissances. .	T.	184
22	Vienne-Paris	Projets italiens d'hostilités	T.	185
22	Rome-Paris	*Idem*	T.	186
22	Sofia-Paris	*Idem*	T.	187
22	Constantinople-Paris	Mesures de défense turques	T.	188
23	Berlin-Paris	Démarche de l'ambassadeur de Russie en vue d'une action collective	T.	192
23	Berlin-Paris	*Idem*	T.	193
23	Berlin-Paris	*Idem*	T.	194
23	Ambassade russe à Aff. étrang......	Projets italiens d'hostilités...............	N.	195
23	Londres-Paris	Projet d'action collective..................	T.	201
23	Constantinople-Paris	Etat d'esprit en Turquie	T.	202
23	Rome-Paris	Démarche projetée par la Russie à Rome	T.	204
23	Ambassade britannique à Aff. étrang.	Démarche des représentants de l'Italie à Paris et à Londres.........................	N.	205
23		Communication téléphonique de l'Ambassade ottomane sur les mesures de défense turques.	N.	207
24	Constantinople-Paris	Fermeture éventuelle des Dardanelles	T.	213
25	Circulaire	Aide-mémoire russe du 23 novembre	T.	214
25	Rome-Paris	Démarche russe en vue d'une action collective	T.	217
25	Londres-Paris	*Idem*	T.	219
25	Londres-Paris ...	*Idem*	T.	220
25	Circulaire	*Idem*	T.	221
26	Berlin-Paris	Démarche du comte d'Osten-Sacken	D.	225
27	Vienne-Paris	Attitude de l'Allemagne à l'égard de la proposition russe	T.	227
27	Circulaire	Aide-mémoire anglais du 23 novembre......	T.	228
27	Pétersbourg-Paris	Action collective proposée par la Russie......	T.	230
27	Rome-Paris	Fermeture éventuelle des Dardanelles.......	T.	231
27	Circulaire	Rectification au télégramme circulaire du 25 nov..............................	T.	232
28	Ambassade russe à Aff. étrangères ..	Fermeture éventuelle des Dardanelles	N.	237
20	Rome-Paris	Proposition russe d'action collective	T.	240
28	Paris-Constantinople..	Fermeture éventuelle des Dardanelles	T.	241
29	Vienne-Paris	Attitude de l'Allemagne à l'égard de la proposition russe	T.	242
29	Ambassade britannique à Aff. étrang.	Proposition russe d'action collective	N.	244
30	Rome-Paris	Projets italiens d'hostilités	D.	245
29	Ambassade russe à Aff. étrang.	Abandon du projet de fermeture des Dardanelles	N.	250
30	Rome-Paris	Projets italiens.........................	D.	252
1er déc. .	Aff. étrang. à amb. russe	Fermeture des Dardanelles..............	N.	262

DATE.	PROVENANCE et DESTINATION.	OBJET.	NATURE.	NUMÉRO DE LA PIÈCE.
1911.				
2 déc.	Ambassade russe à Aff. étrang.	Mesures de défense turques...............	N.	275
2	Ambassade russe à Aff. étrang.	*Idem*...............................	N.	276
2	Constantinople-Paris	Fermeture des Dardanelles...............	D.	280
3	Constantinople-Paris..........	Etat d'esprit en Turquie	D.	284
4	Paris-Constantinople..	Note russe du 2 décembre.................	T.	290
5	Constantinople-Paris	Protectorat exercé par la France sur les missions catholiques d'Orient	D.	292
5	Rome-Paris	Projets italiens..........................	T.	293
15	Paris-Le Caire.....	Neutralité du Canal de Suez	D.	350
15	Rome-Paris	Espoir d'une paix prochaine..............	T.	374
15	Djerba-Paris	Allégation relative à la contrebande de guerre en Tunisie...........................	T.	375
21	Paris-Rome	*Idem*.................................	T.	379
24	Rome-Paris	Entretien avec M. de San-Giuliano sur les conditions de paix.....................	T.	388
25	Pétersbourg-Paris .	Entretien avec M. Sazonoff.................	D.	393
25	Rome-Paris	Désir de paix attribué à la Porte	T.	394
28	Paris-Tripoli	Contrebande de guerre en Tunisie..........	D.	395
28	Constantinople-Paris........	Suggestion de Saïd Pacha................	T.	401
29	Rome-Paris	Désir qu'a l'Italie d'une intervention à Constantinople	T.	406
30	Ambassade britan. à Aff. étrang. ...	Proposition russe de médiation	N.	407
30	Constantinople-Paris	Conditions de paix admissibles.............	D.	412
31	Constantinople-Paris	Intervention russo-allemande à Constantinople	T.	413
1912.				
2 janv.	Paris-Constantinople..	Proposition russe de médiation	T.	415
4	Vienne-Paris	*Idem*	T.	428
4	Constantinople-Paris	*Idem*	T.	429
4	Berlin-Paris	Déclaration de Nizami-Pacha	T.	430
4	Pétersbourg-Paris .	Entretien avec M. Sazonoff...............	T.	431
4	Rome-Paris	Proposition russe de médiation	T.	432
4	Vienne-Paris	*Idem*	D.	434
5	Constantinople-Paris..........	*Idem*	D.	436
4	Constantinople-Paris	*Idem*	T.	437
4	Berlin-Paris	*Idem*. Entretien avec M. Pansa	T.	438
6	Pétersbourg-Paris .	*Idem*	T.	442
7	Constantinople-Paris..........	Réponse faite par les réprésentants des Puissances à la proposition russe	T.	443

DATE.	PROVENANCE et DESTINATION.	OBJET.	NATURE.	NUMÉRO DE LA PIÈCE.
1912.				
7 janv.	Rome-Paris	Attitude réservée de l'Italie	T.	446
9	Vienne-Paris	Attitude prise par la France	T.	450
9	Aff. étrangères à Finances	Démarche de Rifaat Pacha au sujet d'un emprunt italien	L.	451
10	Pétersbourg-Paris .	Proposition russe de médiation	T.	453
10	Fin. à Aff. étr. ...	Démarche de Rifaat Pacha	L.	454
10	Londres-Paris	Proposition russe de médiation	D.	455
11	Pétersbourg-Paris .	Objections à la proposition russe.........	T.	456
11	Paris-Pétersbourg .	Danger que présenteraient des démarches séparées	T.	458
12	Berlin-Paris.......	Proposition russe de médiation	T.	459
12	Constantinople-Paris	Refus de la Porte	T.	460
13	Rome-Paris	Danger d'une démarche séparée..........	T.	466
15	Rome-Paris	Nouvelle forme donnée à la proposition russe	T.	470
16	Rome-Paris......	Échec de la proposition russe............	T.	472
17	Constantinople-Paris	Peu d'intérêt de la nouvelle proposition russe.	T.	476
18	Pétersbourg-Paris .	Entretien avec M. Sazonoff sur l'intervention	T.	483
18	Pétersbourg-Paris .	*Idem*..................................	D.	484
29	....	Communication d'une dépêche de M. Sazonoff à M. Isvolsky	D.	540
31	Vienne-Paris	Nouvelle tentative russe d'intervention	T.	570
1 fév.	Londres-Paris	*Idem*..................................	T.	575
2	Circulaire	L'annexion de la Tripolitaine et les puissances	T.	582
2	Circulaire	Démarche de M. Tittoni	T.	585
2	Rome-Paris	Intervention russe......................	T.	586
3	Paris-Pétersbourg .	Démarche de l'ambassadeur d'Italie à Pétersbourg	T.	589
4	Londres-Paris	Intervention proposée par la Russie	T.	590
4	Circulaire	Projet italien d'action aux Dardanelles.......	T.	604
5	Pétersbourg-Paris .	Entretien de M. Sazonoff avec M. Melegari ...	T.	608
5	Rome-Paris	Utilité d'une entente préalable de la France avec l'Angleterre......................	T.	612
6	Paris-Rome	Inquiétude de l'Italie....................	T.	620
6	Rome-Paris	Désir qu'a l'Italie d'une intervention	T.	621
6	Pétersbourg-Paris .	Entretien avec M. Sazonoff sur les mouvements de la flotte italienne	T.	622

b. INCIDENTS FRANCO-ITALIENS DU *CARTHAGE*, DU *MANOUBA*, ET DU *TAVIGNANO*.

1912.				
16 janv.	Paris-Rome	Saisie du *Carthage*	T.	473
20	Rifaat pacha à Aff. étrangères	Passagers turcs du *Manouba* livrés aux autorités italiennes........................	L.	494
20	Rome-Paris	Entretien avec M. de San Giuliano sur les incidents du *Carthage* et du *Manouba*	T.	496
21	Paris-Rome	Au sujet des déclarations faites par M. de San Giuliano	T.	497

DATE.	PROVENANCE et DÉSIGNATION.	OBJET.	NATURE.	NUMÉRO DE LA PIÈCE.
1912.				
21 janv.	Rome-Paris	*Idem*....................................	T.	501
22	Paris-Rome	Réclamations françaises	T.	503
23	Circulaire	Récit desi ncidents	T.	506
23	Paris-Rome	Discours de M. Poincaré à la Chambre....	T.	507
24	Rome-Paris	Entretien avec M. de San Giuliano	T.	510
24	Rome-Paris	Entretien avec M. Giolitti	T.	511
25	Rome-Paris	Projet italien de compromis................	T.	517
25	Rome-Paris	*Idem*.....................................	T.	518
25	Paris-Rome	Engagements demandés à la France	T.	519
25	Paris-Rome	Formule jugée inacceptable par le Gouvernement français	T.	520
26	Paris-Rome	Texte de l'accord franco-italien	T.	523
26	Paris-Rome	*Idem*.....................................	T.	524
26	Rome-Paris	*Idem*.....................................	T.	525
26	Rome-Paris	*Idem*.....................................	T.	526
26	Paris-Rome	*Idem*.....................................	T.	527
26	Constantinople-Paris	Incident du *Manouba*	T.	529
27	Paris-Rome	Incident du *Tavignano*	T.	531
27	Rome-Paris	*Idem*.....................................	T.	532
27	Rome-Paris	Droit de visite............................	T.	533
27	Paris-Rome	Incident du *Tavignano*	T.	534
27	Paris-Rome	Droit de visite	T.	535
28	Paris-Rome	*Idem*.....................................	T.	545
28	Paris-Rome	Interpellation Piou sur les relations franco-italiennes	T.	546
28	Rome-Paris	Incident du *Tavignano*	T.	547
28	Rome-Paris	Divulgation des accords franco-italiens......	T.	548
28	Rome-Paris	Exercice du droit de visite	T.	549
28	Paris-Rome	Abandon de l'interpellation Piou	T.	550
28	Rome-Paris	Etat d'esprit italien	T.	551
28	Rome-Paris	Divulgation des accords franco-italiens......	T.	552
29	Paris-Rome	*Idem*.....................................	T.	554
29	Paris-Rome	Droit de visite	T.	555
30	Paris-Rome	Incident du *Tavignano*	T.	562
30	Rome-Paris	Accords franco-italiens....................	T.	563
31	Paris-Rome	Incident du *Tavignano*	T.	567
1er fév.	Paris-Rome	*Idem*.....................................	T.	571
1er	Rome-Paris	Accords franco-italiens de 1902...........	T.	572
1er	Rome-Paris	Incident du *Tavignano*...................	T.	573
2	Paris-Rome	Accords franco-italien....................	T.	580
3	Rome-Paris	Etablissement d'un *modus vivendi*	T.	592
3	Paris-Rome	Incident du Tavignano à soumettre à une commission d'enquête	T.	594
13	Rome-Paris.......	Accords franco-italiens....................	T.	595
4	Rome-Paris	Incident du *Tavignano*	T.	600
5	Paris-Rome	*Idem*.....................................	T.	609

III. — QUESTION D'ORIENT.

DATE.	PROVENANCE et DESTINATION.	OBJET.	NATURE.	NUMÉRO DE LA PIÈCE.
		a. LA POLITIQUE RUSSE DANS LA PROCHE ORIENT.		
1911.				
4 nov.	M. Isvolsky à Affaires étrangères	Régime des Détroits	L.	18
6	Constantinople-Paris	Démarche de M. Tcharykoff auprès de la Porte	T.	28
8	Constantinople-Paris	Attitude présumée de l'Angleterre..........	T.	53
8	Paris-Pétersbourg .	Question à poser au gouvernement russe...	T.	58
10	Pétersbourg-Paris .	Réponse du gouvernement russe	T.	88
11	Pétersbourg-Paris .	Projets du gouvernement russe...........	T.	90
11	Londres-Paris	Attitude réelle de l'Angleterre............	T.	94
13	Constantinople-Paris	Attitude présumée de l'Autriche	T.	101
13	Circulaire	Communication de la lettre de M. Isvolsky.	D.	105
13	Paris-Londres	Question à poser à Sir E. Grey...........	T.	106
14	Londres-Paris	Réponse de Sir E. Grey..................	T.	114
14	Constantinople-Paris	Entretien de M. Tcharykoff avec Saïd Pacha .	T.	115
19	Pétersbourg-Paris .	Déclaration de M. Néraloff	T.	154
20	Constantinople-Paris	Attitude de l'Allemagne	T.	165
29	Constantinople-Paris	Entretien de M. Tcharykoff avec Assim Bey .	T.	239
30		Sur l'envoi à Londres du télégramme ci-dessus	N.	249
30	Paris-Constantinople.	Projet de déclaration de M. Tcharykoff....	T.	255
2 déc.	Constantinople-Paris	Lettre de M. Isvolsky du 4 novembre	D.	279
6	Constantinople-Paris	Projets de M. Tcharykoff	D.	301
7	Vienne-Paris	Attitude de l'Autriche	D.	309
8	Londres-Paris	Attitude de l'Angleterre..................	T.	317
8	Pétersbourg-Paris .	Lettre de M. Isvolsky du 4 novembre	D.	322
9	Constantinople-Paris	Déclaration que se propose de faire M. Tcharykoff..............................	T.	325
9	Circulaire	Déclaration de M. Sazonoff	T.	326
10	Berlin-Paris.......	Opinions recueillies sur les ambitions russes.	D.	330
10	Constantinople-Paris	Désaveu officiel de M. Tcharykoff	T.	332
11	Paris-Constantinople .	Déclaration de M. Sazonoff	T.	339
12	Vienne-Paris	Attitude de l'Autriche	T.	344
14	Constantinople-Paris	Attitude nouvelle de M. Tcharykoff	T.	349

DATE.	PROVENANCE et DESTINATION.	OBJET.	NATURE.	NUMÉRO DE LA PIÈCE.
1911.				
23 déc.	Pétersbourg-Paris .	Politique russe dans le proche Orient	D.	386
24	Constantinople-Paris	Instructions nouvelles de M. Tcharykoff ...	T.	391
30	Pétersbourg-Paris .	Politique russe dans le proche Orient	D.	411
1912.				
3 janv.	Pétersbourg-Paris .	Chemins de fer asiatiques................	D.	422
4	Affaires étrangères à M. Isvolsky ...	Réponse à la lettre du 4 novembre	L.	433
13	Constantinople-Paris	Politique russe dans le proche Orient	D.	465
16	Ambassade russe à Aff. étrangères ..	Chemins de fer asiatiques	N.	474
21	Ambassade russe à Aff. étrangères ..	*Idem*..................................	N.	498
24	....	Entretien avec M. Isvolsky sur la politique russe en Orient......................	N.	513
26	....	Note sur les chemins de fer asiatiques	N.	528
27	Paris-Pétersbourg .	Politique russe en Orient	T.	539
28	Constantinople-Paris	*Idem*..................................	T.	541
29	Londres-Paris	*Idem*..................................	T.	556
29	Constantinople-Paris	Chemins de fer asiatiques	D.	559
30	Pétersbourg-Paris .	Politique russe dans le proche Orient	T.	566
1er fév.	Londres-Paris	*Idem*..................................	T.	575
1er	Pétersbourg-Paris .	*Idem*..................................	T.	576
1er	Berlin-Paris.......	*Idem*..................................	T.	577
2	Paris-Londres	*Idem*..................................	T.	579
2	Circulaire	*Idem*..................................	T.	581
4	Berlin-Paris.......	*Idem*..................................	T.	598
5	Pétersbourg-Paris .	*Idem*..................................	T.	610
7	Pétersbourg-Paris .	*Idem*..................................	T.	625
7	Affaires étrangères à ambass. russe..	Modifications à apporter au traité de 1900 sur les chemins de fer d'Anatolie	N.	626
7	Affaires étrangères à M. Bompard..	*Idem*..................................	D.	627

b. PAYS BALKANIQUES.

DATE.	PROVENANCE et DESTINATION.	OBJET.	NATURE.	NUMÉRO DE LA PIÈCE.
1911.				
6 nov.	Sofia-Paris........	Relations bulgaro-serbes	D.	29
7	Constantinople-Paris	Projets d'entente balkanique	D.	47
10	Sofia-Paris........	Relations bulgaro-roumaines	D.	80
12	Belgrade-Paris	Mouvement de troupes en Bosnie	T.	99
13	Sofia-Paris........	Le roi Ferdinand de Bulgarie et le gouvernement austro-hongrois	D.	104
14	Sofia-Paris........	Politique bulgare	T.	118

DATE.	PROVENANCE et DESTINATION.	OBJET.	NATURE.	NUMÉRO DE LA PIÈCE.
1911.				
15 nov.	Sofia-Paris	Relations bulgaro-roumaines	T.	124
15	Sofia-Paris	*Idem*	D.	129
16	Cettigné-Paris	Troupes autrichiennes en Bosnie	D.	136
20	Belgrade-Paris	Mouvement de troupes autrichiennes	D.	161
22	Sofia-Berlin	Voyage à Vienne du roi Ferdinand	T.	181
30	Sofia-Paris	*Idem*	T.	247
30	Belgrade-Paris	Mouvement de troupes en Bosnie	T.	253
30	Belgrade-Paris	Voyage du roi Ferdinand	T.	254
1er déc.	Vienne-Paris	Visite à Vienne du roi de Bulgarie	T.	261
3	Bucarest-Paris	Entretien avec le roi Charles de Roumanie sur la situation politique dans les Balkans	D.	283
5	Sofia-Paris	Voyage à Vienne du roi Ferdinand	D.	294
5	Vienne-Paris	*Idem*	T.	296
6	Vienne-Paris	*Idem*	D.	300
11	Rome-Paris	Politique autrichienne dans les Balkans	D.	333
12	Vienne-Paris	Entretien avec le comte d'Aehrenthal	D.	343
20	M. Guillemin à Aff. étrangères	Entretien avec le roi Charles de Roumanie sur la situation dans les Balkans	L.	372
20	Sofia-Paris	Politique du roi Ferdinand	D.	376
21	Vienne-Paris	Politique autrichienne dans les Balkans	D.	377
30	Rome-Paris	Voyage à Vienne du roi Ferdinand	T.	410
31	Budapest-Paris	Situation politique dans les Balkans	D.	414
1912.				
2 janv.	Sofia-Paris	Groupement de puissances envisagé dans les Balkans	D.	418
3	Circulaire	Alliance balkanique entre la Russie, l'Autriche et l'Italie	T	421
5	Pétersbourg-Paris	*Idem*	T.	440
5	Rome-Paris	*Idem*	T.	441
13	Constantinople-Paris	Alliance éventuelle entre l'Italie et la Grèce	D.	464
17	Berlin-Paris	Inquiétude causée en Serbie par l'attitude de l'Autriche	T.	477
18	Vienne-Paris	Action de l'Autriche en Albanie et en Macédoine	D.	482
22	Scutari-Paris	Agitation en Albanie	D.	504
23	Rome-Paris	Inquiétudes serbes	T.	508
30	Berlin-Paris	Optimisme de M. de Kiderlen Wächter	T.	560
4 fév.	Vienne-Paris	Etat d'esprit à Vienne	T.	601
4	Berlin-Paris	Relations bulgaro-allemandes	D.	602
5	Budapest-Paris	Tendances séparatistes des Croates	D.	611
6	Berlin-Paris	Inquiétudes serbes	T.	614
6	Vienne-Paris	Entretien avec M. de Tschirschky, ambassadeur d'Allemagne	T.	615
7	Cettigné-Paris	Attitude du Monténégro	D.	630

DATE.	PROVENANCE et DESTINATION.	OBJET.	NATURE.	NUMÉRO DE LA PIÈCE.
		c. AFFAIRES DE CRÈTE.		
1911.				
9 nov.	Rome-Paris	Projet de Sir F. Cartwright..............	D.	67
22	Pétersbourg-Paris .	Opinion de M. Nératoff sur les affaires de Crète.	T.	182
24	Paris-Athènes.....	Démarche collective auprès de M. Vénizélos.	T.	211
25	Athènes-Paris.....	Opinion du gouvernement hellénique......	T.	218
30	Londres-Paris ...	Historique de l'affaire	D.	257
8 déc.	Athènes-Paris.....	Entretien avec le roi Georges............	D.	315
21	Romanos à Affaires étrangères	Communication d'un télég. de M. Gryparis . .	L.	380
21	Londres-Paris	Opinion du gouvernement britannique	T.	381
22	Paris-Athènes.....	Mesures à prendre en Crète..............	T.	384
23	Athènes-Paris.....	*Idem*..................................	T.	387
1912.				
3 janv.	Paris-Rome	Proposition de M. Tittoni	T.	426
22	....	Au sujet des affaires de Crète	N.	505
25	Vienne-Paris	Déclaration de M. Streit.................	T.	521
28	Circulaire	Orientation nouvelle de la politique grecque.	T.	542
29	Athènes-Paris.....	Retour de M. Streit. Troubles à redouter en Crète	T.	553
30	Londres-Paris	Opinion du gouvernement britannique.....	D.	564
2 fév.	Circulaire........	Entretien avec Rifaat Pacha	D.	583
3	Ambassade britannique à Aff. étr.	Difficultés de la situation	N.	587
3	Constantinople-Paris.	Inquiétudes de M. Gryparis.............	T.	593
7	Affaires étrangères à ambass. britan.	Difficultés de la situation	N.	623
		d. EMPRUNTS OTTOMANS ET CHEMIN DE FER DE BAGDAD.		
1911.				
1er déc.	Paris-Constantinople	Conditions mises par le gouvernement français à l'émission d'un nouvel emprunt.....	D.	264
10	Berlin-Paris.......	Déclaration de M. de Schwabach directeur de la Banque Bleichrveider...............	D.	328
18	Constantinople-Paris	Procédés employés par le gouvernement ottoman pour l'émission de ses emprunts .	D.	362
19	Constantinople-Paris	Voie ferrée de Bagdad au golfe Persique	D.	366
29	Rome-Paris	Eventualité d'un emprunt ottoman émis en France	D.	403
1912.				
7 janv.	Constantinople-Paris	Avance demandée par le gouvernement ottoman	D.	445

IV. — DIFFÉREND RUSSO-PERSAN.

DATE.	PROVENANCE et DESTINATION.	OBJET.	NATURE.	NUMÉRO DE LA PIÈCE.
1911.				
22 nov.	Paris-Londres	Communication d'un télégramme de Téhéran.	T.	180
23	Londres-Paris	Entretien avec Sir A. Nicolson sur les satisfactions à donner à la Russie............	T.	206
27	Pétersbourg-Paris..	Exigences de la Russie	T.	229
28	Delhi-Paris.......	Etat d'esprit des Musulmans de l'Inde	D.	236
30	Téhéran-Paris	Nouvel ultimatum russe	T.	256
30	Londres-Paris	Déclaration de Sir Grey. Crainte de difficultés entre le gouvernement britannique et la Russie..............................	D.	258
1er déc.	Paris-Pétersbourg .	Démarche de Samad-Khan	T.	263
2	Londres-Paris	Etat d'esprit en Angleterre au sujet du différend russo-persan	D.	272
5	Berne-Paris	Entretien avec M. Sazonoff...............	D.	297
5	Pétersbourg-Paris..	Entretien avec M. Nératoff sur l'ultimatum adressé à la Perse.	D.	299
7	Paris-Londres	Entretien avec M. Sazonoff sur le différend russo-persan	T.	314
8	Londres-Paris	*Idem*..................................	T.	318
9	....	Entretien de Samad-Khan avec M. Sazonoff...	N.	323
16	Constantinople-Paris	Inquiétudes de la Porte	T.	352
17	Paris-Pétersbourg .	Communication d'un télégramme adressé à Samad-Khan par le Gouvernement persan .	T.	357
18	Londres-Paris	Démarche de l'ambassadeur de Turquie à Londres	T.	361
1	Pétersbourg-Paris .	Entretien avec M. Sazonoff sur les conditions acceptées par la Russie	T.	363
1912.				
12 janv	Pétersbourg-Paris..	Déclaration de M. Sazonoff	D.	463
17	Téhéran-Paris	Conditions jugées acceptables par la Perse ...	D.	475
31	Pétersbourg-Paris .	Forces russes et turques en Perse	D.	568
6 fév.	Londres-Paris	Arrivée de M. Shuster à Londres.........	D.	616

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
BIBLIOTHÈQUE

V. — CHINE.

DATE	PROVENANCE et DESTINATION.	OBJET.	NATURE.	NUMÉRO DE LA PIÈCE.
		a. RÉVOLUTION CHINOISE.		
1911.				
2 déc.	Tokio-Paris	Le Japon et la révolution chinoise	D.	278
1912.				
13 janv.	....	Note pour le Président de la République .	N.	467
14	Pékin-Paris	Abdication de la dynastie mandchoue	T.	468
15	Paris-Pékin	Question posée au sujet de Yuan Che-K'ai ...	T.	469
17	Pékin-Paris	Etat d'esprit de Yuan Che-K'ai	T.	479
20	Circulaire	Demande de reconnaissance du gouvernement révolutionnaire........................	D.	492
21	Berlin-Paris.......	Entretien avec M. Zimmerman	T.	499
27	Circulaire.........	Attitude des puissances	T.	536
28	Berlin-Paris.......	Opinion de M. Soughimoura et M. Zimmermann	T.	543
30	Washington-Paris .	Attitude des Etats-Unis..................	D.	561
2 fév.	Berlin-Paris.......	Opinion de M. de Kiderlen-Wächter.......	T.	578
4	Circulaire.........	Attitude à prendre à l'égard de la révolution chinoise	T.	599
5	Londres-Paris	Approbation donnée par Sir Grey.........	T.	606
		b. VISÉES RUSSES SUR LA MONGOLIE ET LA MANDCHOURIE.		
1911.				
4 nov.	M. Isvolsky à Affaires étrangères	Ambitions russes dans le Nord de l'empire chinois	L.	18
7	....	Politique russe en Chine	N.	52
8	Paris-Londres	*Idem*..................................	T.	55
	Paris-Pétersbourg .	*Idem*..................................	T.	58
2 déc.	Constantinople-Paris	Politique russe en Chine.................	D.	279
5	Berne-Paris	Entretien avec M. Sazonoff...............	D.	297
8	Pétersbourg-Paris .	Autonomie de la Mongolie................	D.	321
8	Petersbourg-Paris .	Lettre de M. Isvolsky du 4 novembre	D.	322
1912.				
4 janv.	Affaires étrangères à M. Isvolsky...	Intérêts russes dans la Chine du Nord....	L.	433
12	Pétersbourg-Paris .	Entretien avec M. Sazonoff sur la Mongolie.	D.	462
		c. LA QUESTION DES EMPRUNTS CHINOIS.		
1912.				
9 janv.	Paris-Pétersbourg .	Conventions relatives aux emprunts	D.	448

VI. — L'ALLEMAGNE ET LES COLONIES PORTUGAISES D'AFRIQUE.

DATE.	PROVENANCE et DESTINATION.	OBJET.	NATURE.	NUMERO DE LA PIÈCE.
1911.				
11 déc.	Lisbonne-Paris ...	Inquiétudes du Gouvernement portugais ..	D.	334
18	Lisbonne-Paris....	*Idem*..................................	D.	359
1912.				
27 janv.	Paris-Londres.....	Bruits relatifs à la cession par le Portugal de certains territoires....................	T.	538
29	Londres-Paris	*Idem*..................................	T.	557
31	Lisbonne-Paris ...	*Idem*..................................	T.	569
2 fév.	Circulaire	*Idem*..................................	D.	584
3	Berlin-Paris.......	*Idem*..................................	D.	591
6	Londres-Paris	Communiqué de l'Agence Reuter relatif au traité anglo-allemand de 1898	D.	617

VII. — TRIPLE ALLIANCE ET TRIPLE ENTENTE.

DATE.	PROVENANCE et DÉSIGNATION.	OBJET.	NATURE.	NUMÉRO DE LA PIÈCE.
		a. ALLIANCE FRANCO-RUSSE.		
1911.				
22 déc.	....	Objections de la Russie à l'émission en France d'emprunts austro-hongrois	N.	382
22	Colonel Matton à Guerre	Signature de la convention militaire franco-russe...............................	D.	383
30	Paris-Pétersbourg .	Invitation aux grandes manœuvres adressée au Grand-Duc Nicolas	D.	409
1912.				
3 janv.	Pétersbourg-Paris .	Projet d'emprunt attribué à la Russie	T.	419
3	Affaires étrangères à Finances......	Bruits d'emprunt autrichien émis en France ..	L.	425
27	Paris-Pétersbourg .	Démarche de M. Isvolsky.................	T.	539
28	Berlin-Paris.......	Attitude à garder à l'égard de la Russie...	T.	544
30	Pétersbourg-Paris .	Entretien avec M. Sazonoff sur la situation politique...........................	T.	566
6 fév.	Pétersbourg-Paris .	Projet d'accord naval franco-russe	T.	613
6	Affaires étrangères à Marine	*Idem*..................................	L.	618
7	....	Note du ministère de la Marine	N.	624
7	Pétersbourg-Paris .	Utilité d'une conversation tête-à-tête entre la France et la Russie	T.	625
		b. ENTENTE FRANCO-ANGLAISE.		
1911.				
24 nov.	Londres-Paris	Embarras de Sir E. Grey	D.	210
28	Londres-Paris	Discours de Sir E. Grey favorable à l'Entente	T.	238
7 déc.	Londres-Paris	Engagements secrets du gouvernement britannique envers divers gouvernements......	D.	307
11	Command. de St-Seine à Marine..	Projet de convention navale	D.	336
1912.				
4 fév.	Circulaire	Entretien avec Sir F. Bertie au sujet de la situation de l'Europe..................	T.	603
4	Paris-Londres	Inquiétudes allemandes et anglaises.......	T.	605
		c. RELATIONS ANGLO-ALLEMANDES.		
1911.				
9 nov.	Berlin-Paris.......	Attitude du Kronprinz au Reichstag.......	T.	70
10	Berlin-Paris.......	Discours de M. de Bethmann Hollweg.....	T.	82

DATE.	PROVENANCE et DÉSIGNATION.	OBJET.	NATURE.	NUMÉRO DE LA PIÈCE.
1911.				
16 nov.	Berlin-Paris.......	Entretien avec M. de Kiderlen-Wächter.....	T.	83
16	Berlin-Paris.......	Nouveau discours de M. de Bethmann Hollweg	T.	84
16	Berlin-Paris.......	Attitude du Kronprinz	T.	85
20	Londres-Paris	Crise d'Agadir (coup d'œil rétrospectif)....	D.	160
22	Berlin-Paris.......	Exposé de M. de Kiderlen-Wächter........	T.	191
24	Londres-Paris	Embarras de Sir E. Grey	D.	210
24	Berlin-Paris.......	Effet en Angleterre de l'exposé de M. de Kiderlen	T.	212
25	Berlin-Paris.......	Désaccord entre MM. de Bethmann et de Kiderlen.	T.	223
26	Berlin-Paris.......	*Idem*..................................	D.	226
28	Berlin-Paris.......	Effet à Berlin des discours prononcés à la Chambre des Communes	T.	234
28	Londres-Paris	Discours de Sir E. Grey	T.	238
7 déc.	Berlin-Paris.......	*Idem*..................................	T.	308
9	Paris-Berlin.......	Entretien de M. de Kiderlen avec Sir E. Goschen	D.	331
16	Berlin-Paris.......	Déclaration du Kronprinz	D.	354
1912.				
1 fév.	Rome-Paris	Prévision pessimiste concernant les relations anglo-allemandes	T.	574
3	Londres-Paris	Limitation des armements navals.........	T.	596
4	Paris-Londres	Inquiétudes allemandes et anglaises.......	T.	605
6	Pétersbourg-Paris .	Entretien avec M. Sazonoff sur les relations anglo-allemandes	T.	619
7	Londres-Paris	Départ de Lord Haldane pour Berlin	T.	628
7	Londres-Paris	Efforts de quelques anglais pour amener un rapprochement anglo-allemand	D.	629
7	Rome-Paris	État d'esprit de l'Angleterre à l'égard de l'Allemagne	T.	631

d. ATTITUDE DE L'AUTRICHE À L'ÉGARD DES PUISSANCES DE L'ENTENTE.

DATE.	PROVENANCE et DÉSIGNATION.	OBJET.	NATURE.	NUMÉRO DE LA PIÈCE.
1911.				
9 nov.	Vienne-Paris	Relations austro-italiennes	D.	74
15	Vienne-Paris	Velléités d'indépendance de l'Autriche	D.	123
19	Vienne-Paris	Question de l'emprunt à émettre en France. Désir d'entente avec la France..........	T.	152
19	Vienne-Paris	*Idem*..................................	T.	153
20	Vienne-Paris	*Idem*..................................	D.	168
27	Vienne-Paris	Désir d'entente avec la Russie	T.	227
30	Vienne-Paris	Question de l'emprunt..................	T.	246
1 déc.	Vienne-Paris	Démission du général Conrad von Hötzendorf	T.	260
1	Vienne-Paris	Question de l'emprunt	T.	261
1	Paris-Vienne	*Idem*..................................	T.	265
3	Vienne-Paris	*Idem*..................................	T.	285
4	Vienne-Paris	*Idem*..................................	D.	291
7	Vienne-Paris	Politique suivie par l'Autriche à l'égard de l'Italie	D.	310
7	Vienne-Paris	Situation du comte d'Aehrenthal	D.	313
9	Vienne-Paris	Question de l'emprunt	T.	327

DATE.	PROVENANCE et DÉSIGNATION.	OBJET.	NATURE.	NUMÉRO DE LA PIÈCE.
1911.				
10 déc.	Vienne-Paris	Question de l'emprunt	D.	329
20	Vienne-Paris	Besoin d'argent qu'a l'Autriche	D.	371
21	Vienne-Paris	L'alliance avec l'Italie	D.	378
27	Vienne-Paris	Informations de presse relatives aux emprunts	D.	398
28	Vienne-Paris	Voyage du comte Berchtold en Russie	D.	399
28	Constantinople-Paris	Triple alliance et Triple entente	D.	400
1912.				
3 janv.	Circulaire	Projet d'alliance balkanique entre la Russie, l'Autriche et l'Italie	T.	421
3	Affaires étrangères à Finances	Question des emprunts autrichiens	L.	427
5	Vienne-Paris	Attitude de l'Autriche....................	D.	435
5 janv.	Constantinople-Paris	Désir qu'a l'Autriche d'un rapprochement avec la Russie	T.	439
5	Rome-Paris	Projet d'entente austro-italo-russe	T.	441
7	Constantinople-Paris	Avances de l'Autriche à la Russie	T.	444
10	Pétersbourg-Paris .	*Idem*................................	T.	452
17	Vienne-Paris	Armements de l'Autriche-Hongrie	D.	480
18	Pétersbourg-Paris .	Entretien avec M. Sazonoff sur l'alliance autrichienne	T.	483

e. SITUATION DE L'ITALIE DANS LA TRIPLE ALLIANCE.

DATE.	PROVENANCE et DÉSIGNATION.	OBJET.	NATURE.	NUMÉRO DE LA PIÈCE.
1911.				
9 nov.	Rome-Paris	Attitude générale de l'Italie..............	D.	71
20 déc.	Rome-Paris	Inquiétudes italiennes au sujet de l'Autriche.		
21	Vienne-Paris	L'alliance austro-italienne	D.	374
28	Constantinople-Paris.	L'Alliande avec l'Italie peu souhaitable	D.	400
1912.				
22 janv.	Rome-Paris	M. de Kiderlen-Wächter à Rome	T.	502
25	Londres-Paris	*Idem*..................................	D.	516

f. ARMEMENTS DE L'ALLEMAGNE.

DATE.	PROVENANCE et DÉSIGNATION.	OBJET.	NATURE.	NUMÉRO DE LA PIÈCE.
1911.				
7 déc.	Berlin-Paris,......	Armements navals et situation financière de l'Allemagne...........................	D.	311
16	Lieut.-col. Pellé à Guerre	Crédits navals et militaires demandés......	D.	351
16	Berlin-Paris.......	*Idem*..................................	D.	354

DATE.	PROVENANCE et DÉSIGNATION.	OBJET.	NATURE,	NUMÉRO DE LA PIÈCE.
1912.				
21 janv.	Berlin-Paris.......	Projets militaires	D.	500
30	Berlin-Paris.......	*Idem*..................................	T.	565
3 fév. .	Lieut.-col. Pellé à Guerre	*Idem*..................................	D.	588
		g. NEUTRALITÉ DE LA BELGIQUE.		
1912.				
25 janv.	Capitaine Duruy à Guerre	Entretien avec le général Jungbluth sur la neutralité	D.	522

INTRODUCTION.

La « Commission de publication des documents relatifs aux origines de la Guerre de 1914-1918 », créée par décret du 20 janvier 1928[1], a été chargée de réunir les éléments d'une information aussi complète que possible sur la politique extérieure de la France, dans ses rapports avec les origines de la guerre mondiale. Elle a fixé elle-même l'étendue qu'elle désirait donner au recueil, la méthode de travail et le mode de publication des documents.

I.

La Commission a jugé nécessaire de prendre pour point de départ de la publication le traité de Francfort. Pour comprendre la série des événements qui ont jeté l'Europe dans la guerre en juillet 1914, il ne suffit pas — en effet — de considérer la crise ouverte par l'attentat de Serajevo. Le caractère de cette crise, la position prise par les grandes Puissances européennes en face du conflit austro-serbe sont expliqués et éclairés par l'étude de la politique internationale pendant la longue période où se constituent les groupements de forces qui seront en présence en 1914. Comment la situation qui résultait de la guerre de 1870-1871 a-t-elle été progressivement transformée par la formation de la Triple Alliance, de l'alliance franco-russe, de la Triple Entente ? Comment la situation relative de ces groupes de Puissances a-t-elle subi des modifications, dans les années qui précèdent immédiatement la guerre de 1914 ? Quelles sont les rivalités d'intérêts, politiques, militaires ou économiques, qui ont exercé une influence sur cette évolution ? Telles sont les questions auxquelles les éditeurs de documents diplomatiques relatifs aux origines de la guerre mondiale ont généralement essayé de répondre.

Pour mener à son terme une œuvre aussi vaste, plusieurs années de travail seront nécessaires. Fallait-il différer si longtemps la publication des documents relatifs à la période la plus récente ? La Commission ne l'a pas pensé. Elle a divisé le recueil de documents en trois périodes et a décidé de mener le travail de front dans ces trois séries chronologiques.

[1] Contresigné par M. Raymond Poincaré, Président du Conseil, et par M. Aristide Briand, Ministre des Affaires étrangères. (*Journal officiel* du 21 janvier 1928, page 924.)

La première série portera sur la période 1871-1900; la seconde s'étendra du début de l'année 1901 jusqu'au 4 novembre 1911 ; la troisième traitera de la période 4 novembre 1911-3 août 1914.

L'année 1901 est marquée par l'ébauche de nouveaux accords, qui concernent la politique méditerranéenne. Toute la seconde période est dominée, au point de vue de la politique française, par la question marocaine. Le terme de ces difficultés marocaines est l'accord franco-allemand du 4 novembre 1911. A partir de ce moment, ce sont les questions balkaniques qui présentent pour les relations des grandes Puissances l'intérêt essentiel, et c'est dans les Balkans que se produisent les événements qui sont directement à l'origine de la crise de 1914.

C'est dans ce cadre chronologique que le travail a été organisé et exécuté par la Commission.

II.

Les publications de documents contemporains ne peuvent être que le résultat d'un choix. C'est par centaines en effet, et même par milliers, que les documents s'entassent, chaque mois, dans les dossiers[1]. Pour la plupart, ces pièces sont relatives à de menues affaires du service courant ou à des faits qui ne présentent aucun intérêt pour l'objet propre assigné au travail de la Commission. Une sélection est donc indispensable, ne serait-ce que pour des raisons pratiques, qui s'imposent à tous les éditeurs de documents du même genre. Mais ce choix ne doit être inspiré que par le désir d'épargner aux lecteurs la consultation fastidieuse de pièces négligeables. Préparé par des historiens, il n'a subi l'influence d'aucun parti pris et d'aucune préoccupation étrangère à l'histoire.

*
* *

Le fonds principal des documents est constitué par les Archives du Ministère des Affaires étrangères. Au cours de la période qu'embrasse le recueil, des modifications importantes ont été apportées tant au cadre organique de ces archives (fusion des séries politique et commerciale depuis 1908) qu'au principe même du classement : à partir du 1er janvier 1897,

[1] Pour la période de six semaines qui s'étend du 4 juillet au 17 août 1912, il existe environ 4.600 dépêches ou télégrammes. Cet exemple, qui n'est pas, bien au contraire, un cas extrême, suffit à montrer à quel obstacle matériel se heurterait la publication totale de la correspondance.

les documents, au lieu d'être rangés, quel qu'en soit l'objet, dans l'ordre chronologique, et reliés, pour chaque poste, en volume, forment des dossiers généraux et des sous-dossiers d'affaires.

Les volumes ou les dossiers conservés aux Archives ne contiennent pas toujours toute la correspondance. Certaines pièces jugées particulièrement confidentielles sont «réservées», c'est-à-dire qu'elles demeurent provisoirement à la Direction politique. Ces documents ont tous été — nous en avons l'assurance — versés aux archives à la demande de la Commission.

Outre les archives diplomatiques, il a paru nécessaire d'examiner celles des ministères dont l'activité intéresse la politique extérieure : Guerre, Marine, Colonies.

Les Archives du Ministère de la Guerre contiennent, à cet égard, des documents importants : la Commission a consulté, en particulier, les dossiers relatifs à l'application de la Convention franco-russe, la correspondance relative aux conversations des État-majors anglais et français, ainsi que les rapports des attachés militaires, dont la partie la plus intéressante pour l'objet de ce travail se trouve d'ailleurs, en copie, au dépôt des Affaires étrangères. Mais les archives de l'État-Major ont été, à deux reprises, évacuées en province pendant la guerre, et l'on sait quelles conséquences ce transport a nécessairement entraînées[1]. La Commission s'est efforcée de combler les lacunes, en faisant effectuer des recherches dans les archives des postes diplomatiques et en faisant appel, le cas échéant, aux archives particulières. Au Ministère de la Marine, les dossiers relatifs aux arrangements navals conclus avec la Russie et l'Angleterre ont été examinés. Enfin la Commission étudie, aux Archives du Ministère des Colonies, les affaires qui ont donné lieu à des complications internationales. Il va sans dire que cette énumération n'est pas limitative. Les avant-propos des volumes successifs signaleront, s'il y a lieu, les recherches particulières qui auront été entreprises.

*
* *

La Commission a eu le souci de vérifier si des lacunes ne subsistaient pas dans les dossiers et de s'assurer qu'elle a eu sous les yeux tous les éléments

[1] Cf. *Commission d'Enquête sur le rôle de la métallurgie en France pendant la guerre* (dite : *Commission d'Enquête de Briey*). Rapport de M. Engerand, député, page 6, note (Chambre des députés, 11e législature, n° 6026) qui signale des destructions de documents effectuées en septembre 1914.

nécessaires à son travail. C'est un point essentiel de sa tâche. Pour s'en acquitter, voici les moyens dont elle dispose :

Les pièces de la correspondance sont l'objet d'un enregistrement immédiat. Au Ministère des Affaires étrangères, la méthode est la suivante : les dépêches, «réservées» ou non, sont mentionnées, par pays et par ordre chronologique, dans un répertoire qui indique, outre la date, l'objet du document et (en général) la cote du dossier ou carton où la pièce se trouve classée. Les télégrammes sont transcrits sur des registres, au Bureau du Chiffre. L'existence de ces divers registres permet d'établir un contrôle, après examen des dossiers, et de vérifier les omissions possibles. En outre, comme les documents portent des numéros d'ordre, il est facile de constater une lacune dans la série des pièces. C'est seulement lorsqu'il s'agit d'une dépêche ou d'un télégramme «sans numéro» que l'enregistrement est l'unique moyen de contrôle direct dont dispose l'historien.

Mais, si des lacunes sont toujours possibles, elles sont assurément rares. Pour les réduire au minimum, la Commission a pris soin de demander aux postes diplomatiques de rechercher, dans leurs propres archives, les pièces non numérotées et d'en faire établir une copie.

En dehors de la correspondance officielle, les agents diplomatiques adressent parfois au ministre des «lettres particulières». Celles-ci concernent, — en général, — moins des problèmes de politique générale que des questions touchant à des personnes. Il ne faut donc pas s'attendre à y trouver, pour la conduite des relations extérieures, une source abondante de renseignements. La Commission n'en a pas moins fait tous ses efforts pour étendre son examen à cette source d'information. En principe, ces lettres restent entre les mains du destinataire; en pratique, il arrive qu'elles soient versées dans les dossiers de la correspondance officielle. Pour retrouver, dans la mesure du possible, celles qui n'y figurent pas, la Commission a examiné les papiers versés aux Archives par les agents diplomatiques ou «recouvrés» après décès; elle s'est efforcée aussi de provoquer de nouveaux versements.

*
* *

Selon quels principes la sélection nécessaire devait-elle être effectuée ? Que fallait-il entendre par «origines de la guerre» ? La Commission s'est efforcée de donner à son choix des bases aussi précises que possible :

Ce serait une lourde erreur, a-t-elle pensé, que de restreindre la publication aux questions qui présentent *a priori* un intérêt essentiel, par exemple aux

relations de la France avec les États qui deviendront ses adversaires. Cette conception étroite, qui procéderait d'une idée préconçue, serait contraire à l'esprit même du travail.

Mais ce serait une autre erreur que d'élargir à l'excès l'objet de la publication et de l'étendre à toute l'histoire des relations internationales pendant quarante-trois ans.

Entre ces deux conceptions extrêmes, la Commission a essayé de tracer son programme. Sans vouloir adopter une limitation arbitraire quelconque, elle a décidé de retenir, dans le développement des relations internationales, tous les faits, mais ceux-là seulement, qui pouvaient contribuer à expliquer les oppositions ou les associations d'intérêts entre les grandes Puissances européennes.

Le recueil ne retiendra donc pas seulement les documents relatifs à la politique d'alliances ou d'ententes du Gouvernement français, ou aux rapports de la France avec les Puissances de la Triplice; il indiquera aussi les éléments d'information que possédait le Gouvernement français sur les relations mutuelles des autres Puissances, et sur l'attitude des petits États à l'égard de chacun des groupes opposés.

Cette politique d'alliances et de contre-alliances, c'est l'essence même de l'histoire diplomatique européenne.

Les questions extra-européennes auront, dans le recueil, une place moins importante : c'est seulement dans la mesure où elles ont exercé une répercussion sur les relations diplomatiques des grandes Puissances européennes, et par conséquent sur la politique d'alliances et de contre-alliances, qu'elles doivent figurer dans la publication. Ce n'est pas l'expansion française en Afrique ou en Asie en elle-même qui intéresse l'histoire des origines de la guerre, ce sont seulement les répercussions internationales les plus notables de cette politique. Par contre, des affaires coloniales où l'expansion française n'a eu aucune part peuvent et doivent retenir l'attention de la Commission, lorsqu'elles ont eu, sur la politique européenne, des répercussions nettes.

Ces principes généraux, la Commission les a appliqués pour dresser un programme de travail; mais ce programme ne peut avoir qu'une valeur indicative : il donne une simple orientation. Les recherches ne doivent laisser de côté aucune affaire, si négligeable soit-elle en apparence; c'est seulement après examen des documents que les éliminations nécessaires sont prononcées.

L'avant-propos de chaque volume indiquera quelles questions accessoires la Commission a décidé de négliger et donnera, dans chaque cas particulier, les raisons de sa décision.

La sélection s'exerce d'ailleurs dans des conditions différentes selon qu'il s'agit de l'une ou l'autre série du recueil. Il suffit évidemment, pour la période antérieure à 1901, de retenir, dans la masse des documents, ceux qui présentent les grandes lignes de la politique française et qui marquent une orientation; il est indispensable, au contraire, de suivre de plus près le cours des événements dans la période postérieure et de donner au lecteur des éléments d'appréciation complets.

III.

L'objet de cette publication est de fournir un instrument de travail. Il ne s'agit pas de rechercher une explication, de suggérer une interprétation. La méthode adoptée pour la présentation des pièces doit donc être aussi simple, aussi objective que possible.

1° Les dossiers du dépôt des Affaires étrangères [1] renferment, d'une part, les *minutes* des dépêches et des télégrammes expédiés par le Département, d'autre part les *expéditions* des dépêches et les *déchiffrements* des télégrammes adressés par les agents. Il est donc indispensable, pour établir le texte exact d'un document dont le déchiffrement est imparfait, de recourir à la minute conservée dans les archives du poste. Cependant lorsque l'erreur ou l'omission est sans importance, et que le sens du texte n'est pas douteux, il a paru possible de rétablir, entre crochets, le mot mal déchiffré, sans consulter la minute.

Il arrive souvent que, d'une pièce à l'autre, l'orthographe des noms de personnes et des noms géographiques varie. Ces différences sont très fréquentes dans le cas des noms slaves, turcs, arabes, persans, chinois et japonais pour lesquels une transcription est nécessaire. Il a paru préférable de reproduire, autant que possible, sous la même forme, dans tous les documents, chaque nom de personne ou de localité [2].

Les pièces de la correspondance portent parfois, en marge, des annotations qui émanent du Ministre ou des chefs de service. Lorsque ces annotations ne présentent aucun intérêt particulier (lorsqu'elles se bornent, par exemple,

[1] Les documents qui ne portent pas d'indication d'origine sont empruntés à ce dépôt.

[2] Pour les noms chinois, c'est la table de transcription du Ministère des Affaires étrangères, rédigée par M. Vissière (Angers, imprimerie orientale Burdin, 2e édit., 1915) qui a été prise pour base; pour les noms géographiques, l'édition de 1913-1914 de l'Atlas de Vivien de Saint-Martin.

à prescrire la communication du document à divers postes diplomatiques), il est évidemment inutile de les reproduire. Au contraire, lorsqu'elles contiennent une appréciation ou une indication utiles pour l'intelligence des événements, elles sont données en note dans le recueil.

C'est dans leur texte intégral que les documents sont reproduits [1]. Pour la période postérieure à 1900, les exceptions à ce principe sont très rares. Dans un petit nombre de cas seulement, les éditeurs du recueil, pour éviter des longueurs inutiles, ont cru pouvoir ne donner que des extraits. Il est superflu, par exemple, de reproduire des citations d'articles de presse, à moins qu'elles ne présentent un intérêt tout à fait particulier : une référence peut suffire; mais si l'agent qui transmet ces renseignements de presse y ajoute des appréciations personnelles intéressantes, cette partie de la dépêche est retenue. Pour la période antérieure à 1901, les conditions sont différentes. Les dépêches tiennent dans la correspondance une place plus grande. D'autre part, il est indispensable d'exercer, pour des raisons pratiques, une sélection plus rigoureuse. Il a donc été souvent nécessaire de ne retenir que les passages les plus importants d'un document. La question traitée dans le passage supprimé est toujours indiquée sous forme de simple mention ou d'analyse. Ces indications sont imprimées en caractère différent de celui du texte courant. Dans aucun cas, une suppression n'a été faite sans avertir le lecteur.

2° Les notes ont pour unique objet de faciliter la consultation de l'ouvrage; elles ne cherchent jamais à donner un commentaire.

Les unes sont de caractère technique; elles fournissent les indications relatives à l'établissement du texte, par exemple : variantes entre la minute et l'expédition, lorsqu'il s'agit des pièces les plus importantes, — correction d'une erreur matérielle commise dans l'expédition ou le déchiffrement, — rectification d'une date; elles comportent des renvois de document à document qui permettent de retrouver aisément la suite d'une correspondance. — Les autres ont pour but d'aider le lecteur : elles donnent parfois une référence à un document officiel important publié à l'étranger, lorsque la connaissance de ce document est de nature à éclairer le sens ou la portée du document français; elles fournissent les renseignements de fait indispensables sur les événements auxquels la correspondance diplomatique se borne à faire allusion; elles signalent enfin les lacunes de la publication, en indiquant, par

[1] La Commission s'est bornée à supprimer les formules de politesse, sauf lorsqu'elles présentent un intérêt particulier.

exemple, qu'un document enregistré n'a pas été retrouvé dans les Archives, ou que les dossiers ne renferment aucune pièce relative à une affaire déterminée.

Mais alors même qu'une pièce contiendrait une allégation, une appréciation manifestement inexacte, les éditeurs du recueil entendent se garder d'intervenir pour substituer leur propre jugement à celui de l'auteur du document. La Commission veut se borner à laisser parler les faits.

3° L'ordre qu'il convenait de suivre pour le classement des documents a donné lieu à une étude attentive. La Commission devait choisir entre deux méthodes. L'une, celle qu'ont employée les éditeurs des publications analogues en Allemagne et en Angleterre, consiste à grouper les documents par affaire, à consacrer chaque volume ou même chaque chapitre à une question déterminée. Dans ce cadre logique, les pièces sont présentées chronologiquement. L'autre, qui est de tradition dans les publications de documents français et qui a été suivie par les éditeurs du recueil *Les origines diplomatiques de la guerre de 1870*[1], présente les documents en une seule série chronologique.

Le classement méthodique facilite, sans aucun doute, la lecture d'un recueil de documents et l'étude d'une question particulière. L'ordre chronologique, au contraire, en présentant simultanément des documents qui concernent des questions très différentes, oblige à un effort constant pour retrouver la trame d'une négociation. Mais le côté pratique n'est pas le seul à considérer. Le classement méthodique a, du point de vue de l'historien, des inconvénients graves : il dissocie les événements, et ne permet plus de saisir les réactions mutuelles qui s'exercent entre des négociations simultanées; il oblige à découper certains documents, pour en placer les fragments dans des chapitres différents; il comporte enfin une part d'appréciation subjective qui peut suggérer au lecteur une orientation. L'ordre chronologique échappe à ces inconvénients; il permet de comprendre dans quelle atmosphère générale le document a été rédigé; il donne l'occasion de faire, entre les diverses questions qui se posent à un même moment, les rapprochements indispensables. Il est historique et objectif.

La Commission a donc décidé de présenter les documents dans l'ordre chronologique. La date suivie pour le classement est la *date de départ*, pour la correspondance reçue par le Ministère comme pour la correspondance envoyée par lui. Sans doute, c'est seulement à son *arrivée* au Département

[1] Ce recueil, dont la publication va être achevée prochainement, comprend actuellement 22 volumes; le dernier est relatif à la période juin-octobre 1868.

qu'une lettre ou un télégramme commence à avoir un rôle dans le développement de la politique; mais cette date d'arrivée est parfois incertaine. C'est donc la « date de naissance » du document qui doit, seule, entrer en ligne de compte pour le classement. Les indications relatives à l'arrivée de la pièce sont d'ailleurs mentionnées immédiatement après le titre du document.

D'autre part, pour corriger les inconvénients pratiques de ce classement chronologique, une table des matières, à la fin de chaque volume, groupe les documents dans un cadre méthodique et permet par conséquent au lecteur de retrouver rapidement l'indication de toutes les pièces relatives à une même affaire.

A ce principe, une exception sera apportée. Il arrive parfois que, longtemps après la conclusion d'une négociation, un agent diplomatique ait l'occasion d'en faire un exposé rétrospectif. Un document de ce genre, s'il était classé selon les strictes exigences de l'ordre chronologique, risquerait de passer inaperçu. Il convient donc, autant que possible, de le reproduire, en note ou en annexe, dans la partie du recueil qui relate la négociation dont il s'agit, quitte à le faire figurer une seconde fois, au besoin par la seule mention du titre, à la place qu'il doit normalement occuper.

*
* *

Ces explications minutieuses ne seront pas inutiles, si elles permettent à l'opinion publique d'apprécier, en même temps que les difficultés du travail, les efforts qui ont été faits pour les surmonter. La publication inspirée, — selon les intentions du Parlement et du Gouvernement, — d'un esprit strictement historique et rigoureusement impartial, donnera, à tous ceux qui voudront étudier les textes, le moyen de fonder, en toute sécurité, leur jugement personnel.

Le Président de la Commission,
S. CHARLÉTY.

COMMISSION DE PUBLICATION DES DOCUMENTS RELATIFS

AUX

ORIGINES DE LA GUERRE DE 1914-1918

PRÉSIDENT.

M. S. Charléty, Recteur de l'Académie de Paris.

HISTORIENS ET SPÉCIALISTES.

MM. B. Auerbach, Doyen honoraire de la Faculté des Lettres de Nancy, correspondant de l'Institut.

* A. Aulard, Professeur honoraire à la Sorbonne.

Camille Bloch, Directeur de la Bibliothèque-Musée de la Guerre, Chargé de cours à la Sorbonne.

Émile Bourgeois, Professeur à la Sorbonne, Membre de l'Institut, Membre de la Commission des Origines de la Guerre de 1870-1871.

F. Buisson, ancien Député, Président honoraire de la Ligue des Droits de l'homme.

P. Caron, Archiviste aux Archives Nationales, Secrétaire de la Commission des Origines de la Guerre de 1870-1871.

Le commandant Chack, Chef du Service historique de la Marine.

A. Duchêne, Directeur honoraire des Affaires politiques au Ministère des Colonies.

Le général Duffour, Commandant l'École supérieure de Guerre.

L. Eisenmann, Professeur à la Sorbonne.

R. Gaucheron, Archiviste-paléographe, Consul de France, *Secrétaire de la Commission.*

* Le général Girard, Chef du Service historique de l'Armée.

G. Girard, Bibliothécaire du Ministère des Affaires étrangères.

Raymond Guyot, Maître de conférences à la Sorbonne.

E. Halévy, Professeur à l'École des Sciences politiques.

A. Honnorat, Sénateur, Président de la Société de l'histoire de la Guerre.

* Ch.-V. Langlois, Directeur des Archives Nationales, Membre de l'Institut.

P. Mantoux, Directeur de l'Institut universitaire des Hautes Études internationales à Genève, ancien Directeur de la Section politique au Secrétariat général de la Société des Nations.

H. Moysset, Professeur à l'École des Hautes Études commerciales et à l'École de Guerre navale.

P. Muret, Professeur agrégé de l'Université, Secrétaire de la Commission des Origines de la Guerre de 1870-1871.

HISTORIENS ET SPÉCIALISTES. (*Suite.*)

MM. G. Pagès, Professeur à la Sorbonne, Membre de la Commission des Origines de la Guerre de 1870-1871.

R. Pinon, Professeur à l'École des Sciences politiques.

P. Renouvin, Conservateur à la Bibliothèque-Musée de la Guerre, Chargé de cours à la Sorbonne, *Secrétaire de la Commission.*

A. Rigault, Sous-Chef du Service des Archives au Ministère des Affaires étrangères, Secrétaire de la Commission des Archives diplomatiques, *Secrétaire de la Commission.*

Ch. Schmidt, Inspecteur général des Archives et des Bibliothèques.

Ch. Seignobos, Professeur honoraire à la Sorbonne.

J. Vendryès, Professeur à la Sorbonne.

E. Vermeil, Professeur à l'Université de Strasbourg.

DIPLOMATES.

1° *En exercice et en raison de leurs fonctions.*

MM. Ph. Berthelot, Ambassadeur, Secrétaire général du Ministère des Affaires étrangères, Vice-Président de la Commission des Archives diplomatiques.

J. Cambon, Ambassadeur, Président de la Conférence des Ambassadeurs, Membre de l'Académie française.

J. Cain, Chef de Section au Service de la Presse au Ministère des Affaires étrangères, *Secrétaire de la Commission.*

H. Fromageot, Jurisconsulte du Ministère des Affaires étrangères.

V. de Lacroix, Ministre plénipotentiaire.

R. Massigli, Ministre plénipotentiaire, Chef du Service français de la Société des Nations.

A. Pingaud, Ministre plénipotentiaire, Chef du Service des Archives au Ministère des Affaires étrangères.

le Directeur des Affaires politiques et commerciales.

2° *Anciens Ambassadeurs et Ministres plénipotentiaires.*

MM. C. Barrère, Ambassadeur, Membre de l'Institut.

M. Bompard, Ambassadeur, Sénateur.

C.-E. Bonin, Ministre plénipotentiaire, ancien Chef du Service des Archives.

A. Dumaine, Ambassadeur.

J.-J. Jusserand, Ambassadeur, Membre de l'Institut.

M. Paléologue, Ambassadeur, Membre de l'Académie française.

C. Piccioni, Ministre plénipotentiaire, ancien Chef du Service des Archives.

S. Pichon, Ancien Ministre des Affaires étrangères.

*J. Seydoux, Ministre plénipotentiaire.

MEMBRES DE L'INSTITUT.

MM. J. Bardoux, Membre de l'Académie des Sciences morales et politiques, Professeur à l'École des Sciences politiques.

J. Barthélemy, Membre de l'Académie des Sciences morales et politiques, Professeur à la Faculté de Droit.

Mgr A. Baudrillart, Membre de l'Académie française, Recteur de l'Institut Catholique de Paris.

MM. J. Bédier, Membre de l'Académie française, Professeur au Collège de France.

A. Gauvain, Membre de l'Académie des Sciences morales et politiques.

G. Hanotaux, Membre de l'Académie française, ancien Ministre des Affaires étrangères.

C. Jullian, Membre de l'Académie française, Professeur au Collège de France.

L. Lévy-Bruhl, Membre de l'Académie des Sciences morales et politiques.

M. H. Hauser, Professeur à la Sorbonne, a remplacé M. A. Aulard, décédé.

M. le général Azan a remplacé M. le général Girard, comme Chef du Service historique de l'Armée.

* Les noms précédés d'un astérisque sont ceux des membres décédés ou remplacés depuis la création de la Commission.

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES FRANÇAIS

1871-1914.

3e SÉRIE. — TOME Ier.

La troisième série des Documents diplomatiques relatifs aux origines de la guerre commence au 4 novembre 1911. Il a paru toutefois utile de reproduire ici le télégramme circulaire adressé, le 3 novembre, à différents postes.

1.

M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères,

aux Représentants diplomatiques de France, à Londres, Bruxelles, La Haye, Stockholm, Pétersbourg, Vienne, Rome, Madrid, Lisbonne, Washington.

Paris, 3 novembre 1911, 10h 20.

T. n° 723, 97, 57, 30, 597, 216, 593, 408, 62, 123.

La convention que nous négociions avec l'Allemagne pour la délimitation de nos possessions respectives en Afrique Occidentale ayant été paraphée hier, la condition qu'avait posée l'Allemagne à la publication de notre convention marocaine se trouve remplie. Je vous prie donc de notifier officiellement d'urgence et *par écrit* au Gouvernement près duquel vous êtes accrédité le texte définitif de la convention marocaine.

Vous demanderez en même temps à ce Gouvernement son accession, en insistant sur l'intérêt qu'il y a à ce que celle-ci soit accordée le plus tôt possible. Vous avez, d'ailleurs, à tenir compte pour la forme à donner à votre notification des conditions légales et usages protocolaires du pays de votre résidence.

Avisez de votre démarche votre collègue allemand en sollicitant son concours.

2.

M. Jules Cambon, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 633. Confidentiel. *Berlin, 4 novembre 1911, 12h 50.*

Pour faire suite à mon télégramme 629 (1).

Le Ministre des Colonies est décidément démissionnaire. Il est remplacé *par intérim* par M. Solf, Gouverneur de Samoa. La *Gazette de Cologne* publie une note officieuse des plus dures pour le Ministre des Colonies (2).

L'impression causée ici par ces incidents, nouveaux dans ce pays non parlementaire, est profonde. La discussion au Reichstag sera violente et on pense, en général, que cette Assemblée rejetterait l'accord franco-allemand si elle avait à voter sur son acceptation.

3.

M. Jules Cambon, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 635. *Berlin, 4 novembre 1911, 20h 40.*

Les instruments définitifs des conventions au sujet du Maroc et des échanges territoriaux dans l'Afrique équatoriale viennent d'être signés avec leurs annexes. Toutes les pièces portent la date du 4 novembre 1911.

(1) Le télégramme 629 est du 3 novembre. M. Cambon y disait:

«La signature *ne varietur* de l'accord avec la France a amené une crise dans le Gouvernement allemand. Le Ministre des Colonies, dont j'avais signalé les dissentiments avec M. de Kiderlen, ne veut pas s'associer à l'abandon du Maroc pour une compensation qu'une grande partie de l'opinion allemande juge insuffisante. Il a donné aujourd'hui sa démission. Je ne sais pas encore si elle sera acceptée. Le Chancelier s'est rendu cet après-midi auprès de l'Empereur pour en conférer avec lui. Le conseiller rapporteur aux Colonies, M. Danckelmann, a donné fermement sa démission Ces incidents sont l'indice de l'accueil que le Reichstag réserve au Gouvernement lors de la discussion de l'accord.»

(2) Cette note reproduite par le *Lokal Anzeiger* du 4 novembre a été communiquée par l'ambassade. Voir ci-après, n° 4.

4.

M. Jules Cambon, Ambassadeur de France à Berlin,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 481. *Berlin, 4 novembre 1911.*

(Cabinet, 6 novembre 1911; D. politique, 7 novembre 1911.)

La *Gazette de Cologne* de ce matin publie une note officieuse relative à la démission de M. de Lindequist.

J'ai l'honneur d'envoyer ci-inclus ce document à Votre Excellence.

Traduction.

On télégraphie de Berlin à la *Gazette de Cologne :*

On trouverait difficilement *dans l'histoire de l'administration allemande* un exemple de ce qui nous est arrivé hier. Pendant que le Gouvernement impérial, représenté par le Chancelier de l'Empire, négocie avec la France un accord qui tend à la cession d'une région du Congo français, l'administration coloniale s'élève de *façon ostensible* contre cette politique. Cette contradiction est encore accentuée de façon toute particulière par le fait qu'un fonctionnaire de l'Office colonial a donné sa démission et qu'en même temps, sur ce sujet et sur d'autres faits à tenir secrets, des indiscrétions ont paru dans la presse *avec une pointe manifestement dirigée contre la politique du Chancelier.* Déjà,depuis quelque temps, des tentatives de cette sorte ont été faites dans la presse, tentatives qui, suivant toute apparence, avaient leur origine dans l'entourage de l'Office colonial. Sans qu'on ait le moins du monde à rechercher si c'est la politique du Chancelier ou la manière de voir de l'Office colonial qui est la bonne, c'est dans tous les cas un fait inouï que de l'Office colonial, c'est-à-dire d'une administration subordonnée, soient parties des critiques publiquement dirigées contre la politique impériale au moment même où l'accord en question était conclu. Tout cela témoigne d'une *méconnaissance incroyable des devoirs du fonctionnaire subordonné* envers le Chancelier de l'Empire. C'est le droit incontesté de ces fonctionnaires et ce peut devenir leur devoir dans certaines circonstances de quitter leur emploi quand ils n'approuvent pas la politique suivie en haut lieu. Mais il est inadmissible qu'un Office impérial, alors que toutes les difficultés sont levées, attaque par derrière, au mépris de tout devoir de discrétion, la politique du Gouvernement. Nous tenons à dire expressément que *M. de Lindequist* n'est pas, à notre connaissance, *personnellement coupable* d'indiscrétions, mais cela n'empêche que la responsabilité de ce qui s'est passé dans son Office ne pèse sur lui.

5.

M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Jules Cambon, Ambassadeur de France à Berlin.

T. n° 691. *Paris, 4 novembre 1911, 13h 20.*

Vous comprenez l'intérêt qu'il y a pour nous à ce que le *Berlin* ait quitté Agadir avant le débat auquel la convention marocaine donnera lieu devant notre Parlement. Je vous serai donc obligé d'insister pour que le rappel de ce vaisseau ait lieu le plus tôt possible.

6.

M. Jules Cambon, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 637. *Berlin, 4 novembre 1911, 21h 30.*

Je réponds à votre télégramme n° 691 (1).

J'ai insisté auprès du Chancelier, que j'ai vu ce soir, pour obtenir le retrait immédiat du *Berlin.* M. de Bethmann Hollweg s'est retranché sur le terrain que vous indiquait mon télégramme 631 (2) et m'a dit que la situation serait telle au Reichstag, après les incidents d'hier au Ministère des Colonies, qu'il ne pourrait l'aggraver par une mesure comme celle que je demandais. Il a ajouté que son intention était de retirer le *Berlin* le plus tôt possible, mais qu'il nous priait d'attendre quelques jours pour que le moment soit plus opportun.

7.

M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères,
aux Représentants diplomatiques à Tanger et à Fez.

T. 420, 1. *Paris, 4 novembre 1911, 19h 40.*

Le traité franco-allemand a été signé aujourd'hui. Je prie M. Ben Ghabrit d'en donner avis à S. M. Chérifienne. Il lui fera connaître en même temps que

(1) Reproduit ci-dessus, n° 5.

(2) Le télégramme 63 est du 3 novembre, M. J. Cambon y disait que, d'après M. de Kiderlen, l'opinion publique allemande ne permettrait pas le retrait du *Berlin* avant la discussion du Reichstag.

nous allons répondre d'urgence et d'une manière aussi favorable que possible aux observations présentées par S. M. au sujet de la note transmise à Si Mokri.

Enfin, je vous signale tout l'intérêt qu'attache le Gouvernement de la République à obtenir du Sultan son acquiescement au traité franco-allemand avant la rentrée du Parlement français, c'est-à-dire avant le 7 de ce mois.

8.

M. DAESCHNER, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À LONDRES,

À M. DE SELVES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 315. Confidentiel. *Londres, 4 novembre 1911, 13h 27.*

Je m'efforcerai de vérifier l'information à laquelle se réfère votre télégramme n° 725 [1]. Mais je me demande si elle ne vise pas simplement l'échange de notes intervenu en mai 1907 entre l'Angleterre et l'Espagne comme entre la France et l'Angleterre au sujet du *statu quo* dans la mer Méditerranée et dans l'Océan Atlantique.

9.

M. GEOFFRAY, AMBASSADEUR DE FRANCE À MADRID,

À M. DE SELVES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 260. *Madrid, 4 novembre 1911, 16h 50.*

Suite à mon télégramme n° 259 [2].

Au cours de la conversation privée que j'ai eue hier soir avec l'Ambassadeur d'Allemagne après l'avoir avisé de l'envoi au Ministre d'État du texte de l'accord franco-allemand, mon collègue m'a dit : «Vous allez commencer vos négo-

[1] Le télégramme n° 725 est un télégramme circulaire Paris à Londres et Paris à Madrid, n° 409, dont on trouvera le texte ci-après:

Paris, 3 novembre 1911, 16h 50 soir.

«Une personne qui est bien documentée sur les relations diplomatiques des diverses Puissances, m'assure qu'en 1907 un accord aurait été conclu entre l'Angleterre et l'Espagne par lequel la première promettait à la seconde, dans les conditions prévues à l'article III de la convention franco-anglaise du 8 avril 1904, l'administration de la côte marocaine depuis Melilla jusqu'au nord de Larache.»

Pouvez-vous vérifier s'il y a quelque chose de vrai dans ce bruit ?

[2] Le télégramme 259 est du 3 novembre, 22h 40. M. Geoffray y disait :

«Je viens d'adresser au Ministre d'État la notification de l'arrangement franco-allemand relatif au Maroc, prescrite par votre télégramme n° 408.

Je vous envoie par la poste le texte de ma lettre. J'ai cru devoir faire état dans la dite communication des instructions contenues dans le dernier paragraphe de votre dépêche du 23 octobre, n° 238, bien qu'elles ne concordent pas complètement avec l'avant-dernier paragraphe de votre télégramme précité.

ciations avec l'Espagne et quand vous aurez fini, nous commencerons à notre tour.»

J'ai marqué quelque surprise et, comme il m'expliquait qu'à son avis son Gouvernement aurait à faire reconnaître par l'Espagne dans sa sphère les droits que la France a reconnus à l'Allemagne dans tout l'Empire chérifien, je lui ai répondu : «Il me semble que les choses ne devront pas se passer de la sorte. A mon avis personnel, en traitant avec les Espagnols, nous ferons reconnaître par ceux-ci les droits concédés par nous à l'Allemagne dans le présent arrangement. La Chancellerie impériale n'aura pas à négocier avec le Cabinet de Madrid; nous l'informerons des accords intervenus avec l'Espagne et comme ces accords ne lèseront certainement aucun des droits allemands, vous vous bornerez, je pense, à en prendre acte.»

L'Ambassadeur d'Allemagne a simplement répliqué : «Il est possible que les choses se passent ainsi», et il n'a pas insisté.

J'espère que mon Collègue a parlé simplement en son nom personnel. Car, s'il en était autrement, le Gouvernement du Roi reviendrait certainement vis-à-vis de nous sur le principe de la compensation qu'il avait accepté.

Vous vous souvenez que, dans sa réponse à notre demande de compensation que je vous ai communiquée par mon rapport du 15 septembre, n° 226, le Ministre d'État avait insisté sur le désir, manifesté par le Cabinet de Madrid, de recevoir, du Gouvernement français, l'assurance que la compensation accordée à la France ne serait pas suivie d'une réquisition de même nature venant de l'Allemagne.

Le Chargé d'Affaires d'Allemagne n'aurait-il pas à cette époque tenu au Ministre d'État un langage analogue à celui de l'Ambassadeur d'Allemagne et qui aurait pour effet de provoquer la demande du Gouvernement espagnol?

10.

M. Crozier, Ambassadeur de France à Vienne,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n^{os} 225 et 226. *Vienne, 4 novembre 1911, 19^{h}20.*

J'ai été reçu cet après-midi par le comte d'Aehrenthal.

M. de Tschirschky, qui n'a pas encore reçu d'instructions, venait d'avoir avec lui une longue conférence. Il m'a annoncé que le comte d'Aehrenthal

Il m'a semblé impossible, en effet, de solliciter purement et simplement l'adhésion de l'Espagne à la convention franco-allemande sans mentionner l'entente particulière que nous avons à poursuivre avec le Cabinet de Madrid. Je viens d'aviser de ma démarche mon Collègue d'Allemagne. Celui-ci n'a encore rien reçu, mais il fera la notification dès que son Gouvernement le lui aura prescrit et il m'en informera de suite.»

attendrait d'avoir également reçu de lui la notification de l'accord pour la soumettre au Gouvernement autrichien et au Gouvernement hongrois. Il a indiqué lui-même que cette procédure entraînerait des lenteurs auxquelles il s'est montré tout à fait indifférent.

Le comte d'Aehrenthal, sur les dispositions duquel son entretien avec M. de Tschirschky paraissait avoir influé, tout en me chargeant de féliciter le Gouvernement français de l'heureuse conclusion de cet accord qui nous donne un notable accroissement d'influence et de force, m'a fait, presque dans les mêmes termes, la réponse que M. de Tschirschky m'avait fait prévoir. Il m'a déclaré, en outre, que «l'accession de l'Autriche-Hongrie à un traité qui assure notre protectorat sur le Maroc devra être considérée par nous comme un acte particulièrement amical». Il a ajouté «qu'il espérait que cet acte amènerait de notre part une réciprocité qu'il avait le vif regret de n'avoir pas rencontrée en diverses circonstances dans ces dernières années».

Il n'est pas douteux pour moi qu'il y avait là une allusion à l'échec des emprunts autrichien et hongrois à Paris. Jugeant probablemnt que, en outre des satisfactions visées dans ma lettre n° 213[1], le comte d'Aehrenthal, ainsi que j'ai eu l'occasion à diverses reprises de le faire prévoir à Votre Excellence, aurait l'intention d'amorcer par son consentement un emprunt sur la place de Paris, j'ai éludé la conversation sur ce point pour laisser entière la liberté de Votre Excellence.

J'ai amené le comte d'Aehrenthal à m'indiquer implicitement que, sans attendre la notification de l'Ambassadeur d'Allemagne, il allait faire procéder à l'étude du traité franco-allemand au point de vue de ses effets économiques, et il a ajouté qu'il me demanderait ensuite d'en causer avec lui.

Je serais reconnaissant à Votre Excellence de me faire parvenir le plus tôt possible ses instructions en vue de cet entretien. Dans le cas où Votre Excellence tiendrait à éviter toute éventualité d'un emprunt autrichien ou hongrois à placer à Paris, peut-être pourrait elle s'en remettre au [Gouvernement allemand] du soin de déterminer l'accession de son allié, comme il y semble engagé.

ANNOTATION DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Cette suggestion est à retenir à titre de dernier moyen. Prière de rechercher dans la correspondance avec Berlin en quels termes M. de Kiderlen a promis à M. Jules Cambon l'adhésion de l'Autriche. S'il y a eu promesse formelle, il y aurait lieu de le rappeler à M. de Berckheim et de le dire à M. Crozier, afin qu'ils ne le laissent

[1] D'après la dépêche 213, qui est du 30 août, l'Autriche voulait le maintien de la liberté commerciale au Maroc, désirait que sa part dans les concessions publiques et les institutions financières de ce pays fût accrue et demandait surtout qu'il y eût une séparation absolue entre les avantages qu'elle possédait ou qu'on lui attribuait et ceux qui seraient le privilège de l'Allemagne.

pas oublier en causant avec M. de Kiderlen et M. de Tschirschky. Dans le même ordre d'idées, il serait utile que, pour compléter ce qu'il a été chargé de dire au sujet de la forme de l'adhésion éventuelle de l'Autriche-Hongrie, M. Crozier indiquât au cours d'une de ses conversations avec le Comte d'Aehrenthal que cette adhésion doit bien entendu être notifiée à l'Allemagne comme à nous. Il importe qu'à Vienne nous n'agissions pas isolément. C'est le seul moyen de nous dérober aux demandes de compensation de l'Autriche.

11.

M. Klobukowski, Ministre de France à Bruxelles,
à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 289. *Bruxelles, 4 novembre 1911.*

(Cabinet, 5 novembre, D. politique, 6 novembre 1911.)

Ainsi que je vous l'ai annoncé par mon télégramme d'hier au soir, j'ai avisé mon collègue allemand de la notification, par nos soins, au Gouvernement belge, de la convention marocaine. M. de Flotow m'a dit n'avoir reçu de son Gouvernement aucun avis à ce sujet : il m'a manifesté toute sa satisfaction de l'intervention de l'accord, m'assurant que, dès qu'il aurait une communication de la Wilhelmstrasse, il m'en informerait; à l'heure où j'écris (5 heures de l'après-midi), je n'ai encore rien reçu.

Ce matin, M. le Ministre des Affaires étrangères de Belgique, après avoir pris connaissance de la notification qui lui était parvenue une heure avant mon arrivée, m'a dit qu'il me ferait tenir, aussitôt que possible, la réponse de son Gouvernement. Abordant la question des compensations accordées à l'Allemagne, au Congo, il ne m'a pas dissimulé, sous une forme d'ailleurs des plus courtoises, que le Gouvernement royal «regrettait que le droit de préférence, accordé par la Belgique à la France seule, parût implicitement visé dans le texte de la deuxième partie de l'accord franco-allemand concernant le Congo».

J'ai répondu dans le sens indiqué par votre télégramme du 1er novembre, n° 96, *in fine,* à savoir que la formule (dont, tandis qu'il me parlait, il avait le texte sous les yeux) n'était pas particulière au Congo belge, et qu'elle associait l'action des autres Puissances à celle de l'Allemagne, en cas de remaniement territorial dans le bassin conventionnel du Congo.

J'ai ajouté que l'exercice éventuel, par la France, du droit de préférence étant entièrement subordonné à la volonté du Gouvernement royal, il ne semblait pas que celui-ci pût concevoir à ce propos la moindre appréhension.

M. Davignon n'en a pas moins persisté dans le sentiment qu'il avait formulé et dont il m'a prié de transmettre l'expression à Votre Excellence, ainsi qu'a dû

le faire également, suivant ses instructions, aujourd'hui même, le baron Guillaume, à Paris.

En ce qui concerne la question de la répartition des îles du Congo et de l'Oubanghi, le Gouvernement belge reste disposé à traiter cette question soit en Europe (Paris ou Bruxelles), si notre documentation cartographique est suffisante pour statuer immédiatement, soit, dans le cas contraire, sur place et par les soins d'une Commission mixte spéciale nommée à cet effet.

Je vous serai reconnaissant, en conséquence, Monsieur le Ministre, de vouloir bien m'adresser à ce sujet les instructions demandées par ma lettre du 1er novembre, n° 287.

12.

M. Jusserand, Ambassadeur de France à Washington,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 146. *Washington, 4 novembre 1911, s. h.*

Réponse au télégramme 123 [1].

Je fais porter à l'instant au Secrétaire d'État la lettre que je tenais prête d'avance pour demander l'adhésion du Gouvernement américain à la Convention marocaine. Mon collègue allemand est encore en Europe. Sauf contre-ordre de Votre Excellence, je m'abstiendrai de réclamer auprès du [secrétaire] qui le remplace, un concours qui, dans mon opinion, n'ajouterait aucune force supplémentaire à mes propres démarches. Il me paraît préférable de laisser ici le représentant de l'Allemagne se conformer à son gré aux instructions quelconques qu'il a pu recevoir.

13.

M. Jules Laroche, Chargé d'Affaires de France à Rome,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 350. *Rome, 4 novembre 1911.*

(Cabinet, 7 novembre : D. politique, 9 novembre 1911.)

Conformément aux instructions de Votre Excellence, qui me sont parvenues hier soir, je me suis rendu ce matin chez l'Ambassadeur d'Allemagne pour lui faire part de la communication que j'avais reçu l'ordre de faire au marquis

[1] Télégr. circulaire du 3 novembre Voir ci-dessus, n° 1.

de San Giuliano de la Convention franco-allemande relative au Maroc, et lui demander son concours.

M. de Jagow m'a dit qu'il n'avait pas encore d'instructions à ce sujet, et qu'elles lui parviendraient sans doute par un prochain courrier. Dès qu'il les aurait reçues, il appuierait auprès du Ministre des Affaires étrangères la démarche que je lui annonçais l'intention d'effectuer aujourd'hui même. L'Ambassadeur d'Allemagne a ajouté que le Gouvernement italien n'aurait sûrement aucune objection à donner à l'accession que nous lui demandions, étant donné le soin qu'on avait pris d'éviter dans la rédaction de l'accord toute expression qui pouvait sembler une atteinte à l'égalité des droits économiques des Puissances. Il m'a confié que d'ailleurs, dès la conclusion de l'accord marocain, il avait donné confidentiellement connaissance de sa teneur au marquis de San Giuliano, qui n'avait rien trouvé à y reprendre. Ainsi que le sait Votre Excellence, l'empressement avec lequel le marquis de San Giuliano a adhéré à notre demande rendra inutile la démarche un peu tardive de M. de Jagow.

Celui-ci m'a parlé de la démission du Secrétaire d'État allemand pour les Colonies, et m'a dit que certainement l'accord soulèverait de vives protestations en Allemagne. Il ne croyait pas d'ailleurs possible d'éviter de présenter au Reichstag la partie relative au Congo, à cause des crédits qui seront nécessaires. Le fait d'ailleurs que des protestations se font entendre aussi en France lui paraissait un gage que l'opinion publique des deux pays finirait par comprendre qu'un acte, discuté de chaque côté de la frontière, devait être un compromis acceptable, tenant compte d'intérêts opposés.

Au cours de la conversation que j'ai eue, peu de temps après, avec le marquis de San Giuliano à la Consulta, en lui remettant la notification de la Convention marocaine, le Ministre des Affaires étrangères a fait allusion aussi à la démission de M. de Lindequist, mais sur le mode plaisant : «De quoi se plaint-il? Peut-être de ce que la mariée est trop belle? L'Allemagne reçoit un territoire considérable et ne cède presque rien, et c'est son Ministre des Colonies qui réclame. C'est vraiment assez comique.» Le marquis de San Giuliano riait franchement, et M. Bollati, présent à l'entretien, faisait chorus. Tous deux paraissaient d'ailleurs enchantés de la conclusion des négociations franco-allemandes. J'ai rendu compte d'autre part à Votre Excellence par le télégraphe de l'extrême amabilité avec laquelle le Ministre des Affaires étrangères et le Secrétaire général ont accueilli ma communication.

P. S. — 5 novembre. — M. de Jagow vient de m'avertir par le téléphone qu'il a reçu cette nuit les instructions qu'il attendait. Il va faire à la Consulta la démarche prescrite, qui se trouvera purement formelle par suite de l'accession, que je lui ai annoncée, du Gouvernement italien à la communication du Gouvernement français.

14.

M. Jules Laroche, Chargé d'Affaires de France à Rome,
à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 351. *Rome, 4 novembre 1911.*
(Cabinet, 7 novembre ; D. politique, 9 novembre 1911.)

Au cours de mon entretien avec l'Ambassadeur d'Allemagne dont je rends compte à Votre Excellence sous le timbre du Maroc, il a naturellement été question de la guerre italo-turque. M. de Jagow s'est exprimé avec assez d'amertume sur le compte de l'Italie. Je passe sous silence ses railleries de la grandiloquence avec laquelle les Italiens célèbrent leur victoire, et de leur prétention de faire une guerre humanitaire. Abordant les difficultés de la situation, l'Ambassadeur d'Allemagne a exprimé l'avis que les choses pouvaient traîner en longueur. Il n'y voyait d'autre issue qu'une catastrophe intérieure en Turquie. Mais il ne croyait pas que les Italiens fussent actuellement en mesure de remporter un succès militaire assez décisif pour contraindre la Porte à traiter. «En Tripolitaine même, ils sont en présence d'une guerre de guerillas qui va les retenir longtemps sur la côte. Une action sur les îles de la mer Égée n'impressionnerait pas les Turcs. Le bombardement d'un grand port, il n'y faut pas songer : à part les protestations certaines des Puissances, un tel acte aurait pour effet de provoquer le massacre des Italiens résidant dans l'Empire ottoman.» M. de Jagow estime donc que le Gouvernement Royal a été fort imprudent en s'embarquant dans la question de l'annexion. «On leur a apporté la Tripolitaine servie sur un plateau, dit-il, et ils l'ont refusée.» Cependant, au début, on n'était pas aussi intransigeant à la Consulta : le marquis de San Giuliano acceptait le régime de la Bosnie-Herzégovine. Celui qui est responsable de l'annexion, suivant M. de Jagow, c'est M. Giolitti, qui a constaté à Turin que son programme de politique intérieure n'avait aucun succès, tandis que sa politique tripolitaine soulevait l'enthousiasme. Il a donc inopinément abondé dans le sens des nationalistes. L'Ambassadeur d'Allemagne déclare d'ailleurs que c'est immédiatement après le banquet de Turin qu'il s'est trouvé en présence d'un changement de front à la Consulta et a entendu parler d'annexion. Aussi, pour cette raison, et peut-être pour d'autres, paraît-il avoir conçu à l'égard du Président du Conseil un réel ressentiment.

15.

M. Jules Laroche, Chargé d'Affaires de France à Rome,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 452. Confidentiel. *Rome, 4 novembre, 16h 45.*

Le prince de Scalea m'a dit hier qu'on ne songeait pas ici, pour le moment, à une action dans la mer Égée. Je sais, d'autre part, qu'on a renoncé à attaquer les Dardanelles sur l'avis défavorable du Ministre de la Marine qui estime que la destruction de la flotte turque, sans parler du mécontentement certain de l'Europe, ne vaut pas la perte probable de plusieurs unités que coûterait cette opération. L'idée du Gouvernement italien serait d'atteindre la Turquie dans la mer Rouge.

Le Sous-Secrétaire d'État des Affaires étrangères m'a déclaré, d'autre part, qu'on songe toujours à annexer, mais M. Giolitti est encore hésitant et voudrait tout au moins pour la prononcer qu'un nouveau succès militaire important ait été remporté par les troupes italiennes à Tripoli. Quoi qu'il en soit, il est bon de se préparer à cette éventualité, et il ne serait peut-être pas inutile qu'un échange de vues ait lieu dès maintenant entre les Puissances de la Triple Entente concernant l'attitude qu'elles adopteraient en présence de la notification que leur ferait à ce sujet l'Italie.

16.

M. de Panafieu, Chargé d'Affaires de France à St-Pétersbourg,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 414. *Pétersbourg, 4 novembre 1911, 20h 25.*

Conformément aux instructions de votre télégramme n° 597 [1], j'ai notifié officiellement aujourd'hui à M. Nératoff la Convention franco-allemande relative au Maroc, après avoir avisé mon Collègue d'Allemagne.

Le Gérant des Affaires étrangères charge M. Isvolsky de vous présenter les félicitations du Gouvernement impérial pour la conclusion de l'accord. Il m'a dit de nouveau que l'accession de la Russie était donnée par avance, mais qu'il ne pourrait me la faire connaître par écrit avant une semaine, le texte de la convention devant tout d'abord être soumis à l'Empereur qui, comme vous le savez, est en Crimée.

[1] Reproduit ci-dessus, n° 1.

17.

M. DE PANAFIEU, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À ST-PÉTERSBOURG,
À M. DE SELVES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 413. Confidentiel. *Pétersbourg, 4 novembre 1911, 21h 45.*

J'ai indiqué à M. Nératoff les grandes lignes de la conversation entre le Grand Vizir et notre Ambassadeur à Constantinople que Votre Excellence m'a communiquée par ses télégrammes 592 et 593 (1).

M. Nératoff a été très intéressé par la suggestion de Saïd Pacha à propos de l'établissement à Tripoli d'une souveraineté vassale du Sultan avec une administration contrôlée par l'Italie. Il se demande si une combinaison de cette nature ne pourrait pas donner satisfaction aux deux belligérants, malgré les événements de cette semaine qui ont sensiblement modifié leur situation respective.

D'une part, en effet, les Turcs, malgré le succès de leur offensive, ne peuvent pas espérer chasser les Italiens de Tripolitaine, et pourraient se contenter de la reconnaissance de leur souveraineté. D'autre part l'Italie, malgré les déclarations un peu prématurées qu'elle a faites sur l'absolue nécessité d'une annexion pure et simple, doit envisager aujourd'hui les difficultés de son entreprise, les charges considérables qui en résulteront au point de vue économique et même [les] éventualités [de] guerre généralisée si elle porte le conflit dans la mer Égée.

Enfin, le Ministère des Affaires étrangères ne perd pas de vue les précieux [avantages] que retireraient les Puissances de la Triple Entente d'une intervention qui pourrait rétablir la paix en donnant satisfaction aux demandes modérées du Gouvernement ottoman.

Il reconnaît qu'il est impossible dans les circonstances actuelles de sonder, même d'une manière officieuse, le Gouvernement italien sur ses intentions, mais il croit qu'une conversation privée entre un Ambassadeur italien et un

(1) La conversation entre le Grand-Vizir et M. Bompard, à laquelle fait allusion M. de Panafieu, est du 28 octobre et a été l'objet des télégrammes Constantinople-Paris nos 498 et 498 *bis*. Une grande partie du contenu de ces télégrammes a été ensuite communiquée le 30 octobre, 11h 15 soir, de Paris à Vienne 212 et 213; Londres, 719 et 720; Rome, 584 et 585; Pétersbourg, 592 et 593; Berlin, 675 et 676.
Il s'agissait dans cette conversation des conditions de paix avec l'Italie jugées acceptables par le Gouvernement ottoman. Il exigeait le maintien de la souveraineté ou au moins de la suzeraineté du Sultan sur la Tripolitaine, envisageait l'établissement à Tripoli d'un régime analogue à celui de l'Égypte khédiviale sous un prince arabe et demandait à l'Italie des concessions d'ordre fiscal et juridique.

des Ministres des Affaires étrangères de la Triple Entente ne présenterait aucun inconvénient et que l'on pourrait ainsi faire connaître à Rome le sens des idées préconisées par Saïd Pacha.

A son avis, aucun Ambassadeur italien n'est mieux en situation que M. Tittoni pour présenter à son Gouvernement et accepter pour lui, si c'est possible, les suggestions du Grand Vizir.

Je soumets à l'examen de Votre Excellence le sentiment de M. Nératoff, dont tous les efforts tendent manifestement à se concilier la reconnaissance de la Turquie.

18.

M. Isvolsky, Ambassadeur de Russie à Paris,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

Paris, le 4 novembre 1911.

(D. politique, 13 novembre 1911.)

Monsieur le Ministre,

Le Chargé d'Affaires de France a communiqué d'une manière confidentielle au Gérant du Ministère des Affaires étrangères de Russie le texte de l'accord intervenu entre la France et l'Allemagne au sujet du Maroc et lui a demandé quel accueil serait fait de notre part à cet acte.

M. Nératoff n'a pas hésité à répondre à M. de Panafieu que le Gouvernement Impérial envisageait l'accord susmentionné avec la plus grande sympathie et donnait d'avance son adhésion pleine et entière à tout ce qui serait convenu entre les Cabinets de Paris et Berlin à l'effet de déterminer la nouvelle situation de la France dans l'Empire Chérifien.

Le Gouvernement Impérial me charge de confirmer à Votre Excellence la réponse donnée à M. de Panafieu et de lui exprimer en même temps la certitude que la France nous témoignera, de son côté, des dispositions analogues dans certaines questions dans lesquelles le Gouvernement français n'est pas directement intéressé, mais qui touchent de près aux intérêts russes.

Ces questions, comme vous le savez, se rattachent, en Europe, au régime des Détroits et, en Asie, à la situation de la Russie dans les régions du Nord de l'Empire chinois.

Au cours de nos récents entretiens, Votre Excellence a bien voulu me confirmer les déclarations que nous avions reçues du Gouvernement français lors des événements de 1908 et m'assurer à nouveau que la France, envisageant avec bienveillance les intérêts russes dans la question des Détroits

du Bosphore et des Dardanelles, était prête à favoriser les résolutions que la Russie serait éventuellement amenée à prendre à l'égard desdits Détroits.

Ces assurances, que je n'ai pas manqué de porter à la connaissance de mon Gouvernement, ont été hautement appréciées par Sa Majesté l'Empereur, mon Auguste Souverain.

Pour ce qui est de la seconde catégorie de questions, Votre Excellence voudra bien se rappeler que nous avons communiqué confidentiellement au Gouvernement français deux accords secrets intervenus entre la Russie et le Japon (en date du 17 juin 1907 et du 21 juin 1910) en vertu desquels le Gouvernement japonais reconnaît nos intérêts et nos droits prépondérants dans la Mandchourie du Nord. Le Gouvernement de la République qui nous avait toujours témoigné son intention «d'appuyer la Russie dans tout ce qui touche à la défense de ses intérêts politiques dans les provinces mandchouriennes» (voir la note de l'Ambassade de France à Saint-Pétersbourg, août 1909), n'a pas manqué de faire à cette communication l'accueil le plus sympathique. Tout récemment encore, Votre Excellence nous a donné une nouvelle preuve des dispositions amicales de la France, en nous déclarant, à l'occasion du nouvel emprunt chinois, que le Gouvernement français refuserait l'admission dudit emprunt à la cote, tant qu'il ne serait pas donné satisfaction aux réclamations du Gouvernement russe concernant les clauses du contrat y relatif incompatibles avec les intérêts spéciaux de la Russie en Mandchourie. (Note du Ministre des Affaires étrangères français en date du 13 juillet 1911.)

Or, Votre Excellence n'ignore pas que le Gouvernement chinois tend depuis quelque temps à prendre une série de mesures destinées à affaiblir la situation de la Russie dans le Nord de la Chine. La marche des événements peut donc nous obliger, dans un avenir plus ou moins rapproché, à procéder à la consolidation et au développement de notre situation dans les régions précitées, prévus par nos accords avec le Japon. Le Gouvernement impérial est persuadé que, de son côté, le Gouvernement de la République ne prêtera aucun concours aux tendances du Gouvernement chinois de modifier, au détriment de nos intérêts, l'état administratif et militaire actuel en Mandchourie, en Mongolie et dans le Turkestan chinois; le Gouvernement impérial croit pouvoir aussi compter que le Gouvernement français, reconnaissant le caractère spécial du territoire du chemin de fer de l'Est chinois, ne contestera pas à la société dudit chemin de fer le droit d'établir, sur son territoire, des institutions, des taxes et des règlements municipaux; il est persuadé, enfin, que la France ne refusera pas de renoncer éventuellement aux droits d'exterritorialité sur le territoire du chemin de fer de l'Est chinois, au cas où les autres Puissances consentiraient à y renoncer à ces droits.

En résumant ce qui précède, je me permets de réitérer la ferme conviction

qu'au moment où la France, amie et alliée de la Russie, va asseoir sur de nouvelles et solides bases sa situation dans le Nord de l'Afrique, le Gouvernement français, auquel le Cabinet impérial n'a cessé d'accorder à cet effet son appui diplomatique le plus sincère, est prêt à son tour à nous assurer qu'il reconnaît notre liberté d'action dans les régions des Détroits, ainsi que du Nord de la Chine, et qu'il ne refusera pas son assentiment aux mesures que nous pourrions être dans le cas de prendre afin d'y garantir nos intérêts et d'y consolider notre situation.

En priant Votre Excellence de vouloir bien me confirmer que le Gouvernement de la République est d'accord avec nous sur les différentes questions touchées dans la présente lettre, je saisis cette occasion de lui offrir les assurances réitérées de ma haute considération (1).

19.

M. Jules Cambon, Ambassadeur de France a Berlin,

a M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 483. *Berlin, 5 novembre 1911.*

(Cabinet, 7 novembre 1911; D. politique, 13 novembre 1911.)

J'ai l'honneur de transmettre ci-inclus à Votre Excellence les instruments définitifs des accords qui ont été signés hier. A la convention marocaine est jointe la lettre explicative de M. de Kiderlen.

A la convention congolaise sont jointes :

1° La note annexe relative aux cartes qui ont servi à établir le tracé de la frontière.

2° Le bail au sujet des enclaves constituant la route d'étapes sur la Bénoué et le Mayo Kébi. L'emploi de l'expression *route d'étapes* (Etappenstrasse), au sens strict du mot, indique que ces enclaves peuvent être espacées de façon à permettre aux convois et transports français de trouver toutes les 24 heures un gîte d'étape français.

3° La lettre explicative de M. de Kiderlen.

(1) La lettre est autographe ; elle a été communiquée à Londres, Constantinople, Pékin, Pétersbourg, Tokio, le 13 novembre 1911.

J'ai eu regret que M. le Ministre des Colonies, qui, hier matin, a demandé une modification à la rédaction de l'article VII ne l'ait pas fait avant l'apposition de la signature *ne varietur* qui avait eu lieu l'avant-veille [1].

ANNEXES.

I

CONVENTION ENTRE LA FRANCE ET L'ALLEMAGNE RELATIVE AU MAROC.

Le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne, à la suite des troubles qui se sont produits au Maroc et qui ont démontré la nécessité d'y poursuivre, dans l'intérêt général, l'œuvre de pacification et de progrès prévue par l'Acte d'Algésiras, ayant jugé nécessaire de préciser et de compléter l'accord franco-allemand du 9 février 1909, ont résolu de conclure une Convention à cet effet. En conséquence, M. Jules Cambon, Ambassadeur extraordinaire de la République française auprès de Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne et M. de Kiderlen-Wächter, Secrétaire d'État des Affaires Étrangères de l'Empire d'Allemagne, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des dispositions ci-après :

ARTICLE PREMIER.

Le Gouvernement impérial allemand déclare que, ne poursuivant au Maroc que des intérêts économiques, il n'entravera pas l'action de la France en vue de prêter son assistance au Gouvernement marocain pour l'introduction de toutes les réformes administratives, judiciaires, économiques, financières et militaires dont il a besoin pour le bon gouvernement de l'Empire, comme aussi pour tous les règlements nouveaux et les modifications aux règlements existants que ces réformes comportent. En conséquence, il donne son adhésion aux mesures de réorganisation, de contrôle et de garantie financière que, après accord avec le Gouvernement marocain, le Gouvernement français croira devoir prendre à cet effet, sous la réserve que l'action de la France sauvegardera au Maroc l'égalité économique entre les nations.

Au cas où la France serait amenée à préciser et à étendre son contrôle et sa protection, le Gouvernement impérial allemand, reconnaissant pleine liberté d'action à la France, et sous la réserve que la liberté commerciale, prévue par les traités antérieurs, sera maintenue, n'y apportera aucun obstacle.

[1] Le Ministre des colonies demandait l'adjonction, à l'article 7 de la convention congolaise, après les mots «Si le gouvernement allemand désire continuer sur le territoire français», des mots «à proximité d'Ouesso ou de la Lobay». T. (n° 690 du 3 novembre non reproduit ci-dessus.)

Il est entendu qu'il ne sera porté aucune entrave aux droits et actions de la Banque d'État du Maroc, tels qu'ils sont définis par l'Acte d'Algésiras.

ART. 2.

Dans cet ordre d'idées, il est entendu que le Gouvernement impérial ne fera pas obstacle à ce que la France , après accord avec le Gouvernement marocain, procède aux occupations militaires du territoire marocain qu'elle jugerait nécessaires au maintien de l'ordre et de la sécurité des transactions commerciales, et à ce qu'elle exerce toute action de police sur terre et dans les eaux marocaines.

ART. 3.

Dès à présent, si Sa Majesté le Sultan du Maroc venait à confier aux agents diplomatiques et consulaires de la France la représentation et la protection des sujets et des intérêts marocains à l'étranger, le Gouvernement impérial déclare qu'il n'y fera pas d'objection.

Si, d'autre part, Sa Majesté le Sultan du Maroc confiait au représentant de la France près du Gouvernement marocain le soin d'être son intermédiaire auprès des représentants étrangers, le Gouvernement allemand n'y ferait pas d'objection.

ART. 4.

Le Gouvernement français déclare que, fermement attaché au principe de la liberté commerciale au Maroc, il ne se prêtera à aucune inégalité, pas plus dans l'établissement des droits de douane, impôts et autres taxes que dans l'établissement des tarifs de transport par voie ferrée, voie de navigation fluviale ou toute autre voie et notamment dans toutes les questions de transit.

Le Gouvernement français s'emploiera également auprès du Gouvernement marocain afin d'empêcher tout traitement différentiel entre les ressortissants des différentes Puissances; il s'opposera notamment à toute mesure, par exemple à la promulgation d'ordonnances administratives sur les poids et mesures, le jaugeage, le poinçonnage, etc., qui pourraient mettre en état d'infériorité les marchandises d'une Puissance.

Le Gouvernement français s'engage à user de son influence sur la Banque d'État pour que celle-ci confère à tour de rôle aux membres de sa direction à Tanger les postes de délégué dont elle dispose à la Commission des valeurs douanières et au Comité permanent des douanes.

ART. 5.

Le Gouvernement français veillera à ce qu'il ne soit perçu au Maroc aucun droit d'exportation sur le minerai de fer exporté des ports marocains. Les exploitations de minerai de fer ne subiront sur leur production ou sur leurs moyens de travail

aucun impôt spécial. Elles ne supporteront, en dehors des impôts généraux, qu'une redevance fixe, calculée par hectare et par an, et une redevance proportionnée au produit brut de l'extraction. Ces redevances, qui seront assises conformément aux articles 35 et 49 du projet de règlement minier annexé au Protocole de la Conférence de Paris du 7 juin 1910, seront également supportées par toutes les entreprises minières.

Le Gouvernement français veillera à ce que les taxes minières soient régulièrement perçues sans que des remises individuelles du total ou d'une partie de ces taxes puissent être consenties sous quelque prétexte que ce soit.

ART. 6.

Le Gouvernement de la République française s'engage à veiller à ce que les travaux et fournitures nécessités par les constructions éventuelles de routes, chemins de fer, ports, télégraphes, etc., soient octroyés par le Gouvernement marocain suivant les règles de l'adjudication.

Il s'engage également à veiller à ce que les conditions des adjudications, particulièrement en ce qui concerne les fournitures de matériel et les délais impartis pour soumissionner, ne placent les ressortissants d'aucune Puissance dans une situation d'infériorité.

L'exploitation des grandes entreprises mentionnées ci-dessus sera réservée à l'État marocain ou librement concédée par lui à des tiers qui pourront être chargés de fournir les fonds nécessaires à cet effet. Le Gouvernement français veillera à ce que, dans l'exploitation des chemins de fer et autres moyens de transport comme dans l'application des règlements destinés à assurer celle-ci, aucune différence de traitement ne soit faite entre les ressortissants des diverses Puissances, qui useraient de ces moyens de transport.

Le Gouvernement de la République usera de son influence sur la Banque d'État afin que celle-ci confère à tour de rôle aux membres de sa direction à Tanger le poste dont elle dispose de délégué à la Commission générale des adjudications et marchés.

De même, le Gouvernement français s'emploiera auprès du Gouvernement marocain pour que, durant la période où restera en vigueur l'article 66 de l'Acte d'Algésiras, il confie à un ressortissant d'une des Puissances représentées au Maroc un des trois postes de délégué chérifien au Comité spécial des travaux publics.

ART. 7.

Le Gouvernement français s'emploiera auprès du Gouvernement marocain pour que les propriétaires de mines et d'autres exploitations industrielles ou agricoles, sans distinction de nationalité, et en conformité des règlements qui seront édictés en s'inspirant de la législation française sur la matière, puissent être autorisés à créer des chemins de fer d'exploitation destinés à relier leurs centres de production aux lignes d'intérêt général ou aux ports.

ART. 8.

Il sera présenté tous les ans un rapport sur l'exploitation des chemins de fer au Maroc qui sera établi dans les mêmes formes et conditions que les rapports présentés aux assemblées d'actionnaires des sociétés de chemins de fer françaises.

Le Gouvernement de la République chargera un des administrateurs de la Banque d'État de l'établissement de ce rapport qui sera, avec les éléments qui en seront la base, communiqué aux censeurs, puis rendu public avec, s'il y a lieu, les observations que ces derniers croiront devoir y joindre d'après leurs propres renseignements.

ART. 9.

Pour éviter autant que possible les réclamations diplomatiques, le Gouvernement français s'emploiera auprès du Gouvernement marocain afin que celui-ci défère à un arbitre, désigné *ad hoc* pour chaque affaire d'un commun accord par le Consul de France et par celui de la Puissance intéressée ou, à leur défaut, par les deux Gouvernements de ces Consuls, les plaintes portées par des ressortissants étrangers contre les autorités marocaines, ou les agents agissant en tant qu'autorités marocaines, et qui n'auraient pu être réglées par l'intermédiaire du Consul français et du Consul du Gouvernement intéressé.

Cette procédure restera en vigueur jusqu'au jour où aura été institué un régime judiciaire, inspiré des règles judiciaires de législation des Puissances intéressées et destiné à remplacer, après entente avec elles, les tribunaux consulaires [1].

ART. 10.

Le Gouvernement français veillera à ce que les ressortissants étrangers continuent à jouir du droit de pêche dans les eaux et ports marocains.

ART. 11.

Le Gouvernement français s'emploiera auprès du Gouvernement marocain pour que celui-ci ouvre au commerce étranger de nouveaux ports au fur et à mesure des besoins de ce commerce.

[1] Ce texte a été rectifié par le document ci-dessous :

Berlin, 21 novembre 1911.

Les soussignés, signataires de la convention relative au Maroc, passée le 4 novembre 1911 entre la France et l'Allemagne, constatant qu'une erreur de copie s'est glissée dans le texte de cette convention déclarent que le deuxième paragraphe de l'article 9 est ainsi rédigé :

« Cette procédure restera en vigueur jusqu'au jour où aura été institué un régime judiciaire inspiré des règles générales de législation des Puissances intéressées, et destiné à remplacer, après entente avec elles, les tribunaux consulaires. »

Signé : Jules Cambon.

Kiderlen.

ART. 12.

Pour répondre à une demande du Gouvernement marocain, les deux Gouvernements s'engagent à provoquer la revision, d'accord avec les autres Puissances et sur la base de la Convention de Madrid, des listes et de la situation des protégés étrangers et des associés agricoles au Maroc dont parlent les articles 8 et 16 de cette Convention.

Ils conviennent également de poursuivre auprès des Puissances signataires toutes modifications de la Convention de Madrid que comporterait, le moment venu, le changement du régime des protégés et des associés agricoles.

ART. 13.

Toutes clauses d'accord, convention, traité ou règlement qui seraient contraires aux précédentes stipulations, sont et demeurent abrogées.

ART. 14.

Le présent accord sera communiqué aux autres Puissances signataires de l'Acte d'Algésiras près desquelles les deux Gouvernements s'engagent à se prêter mutuellement appui pour obtenir leur adhésion.

ART. 15.

La présente convention sera ratifiée et les ratifications seront échangées à Paris aussitôt que faire se pourra.

Fait à Berlin, le 4 novembre 1911, en double exemplaire.

Signé : (L. S.). Jules Cambon.
Signé : (L. S.). Kiderlen.

II

Lettre explicative.

Berlin, 4 novembre 1911.

Mon cher Ambassadeur,

Pour bien préciser l'accord du 4 novembre 1911 relatif au Maroc et en définir la portée, j'ai l'honneur de faire connaître à Votre Excellence que, dans l'hypothèse où le Gouvernement français croirait devoir assumer le protectorat du Maroc, le Gouvernement impérial n'y apporterait aucun obstacle.

L'adhésion du Gouvernement allemand, accordée d'une manière générale au Gouvernement français par l'article premier de ladite convention, s'applique

naturellement à toutes les questions donnant matière à réglementation et visées dans l'Acte d'Algésiras.

Vous avez bien voulu me faire connaître d'autre part que, dans le cas où l'Allemagne désirerait acquérir de l'Espagne la Guinée espagnole, l'île Corisco et les îles Elobey, la France serait disposée à renoncer en sa faveur à exercer les droits de préférence qu'elle tient du traité du 27 juin 1900 entre la France et l'Espagne. Je suis heureux de prendre acte de cette assurance et d'ajouter que l'Allemagne restera étrangère aux accords particuliers que la France et l'Espagne croiront devoir faire entre elles au sujet du Maroc, étant convenu que le Maroc comprend toute la partie de l'Afrique du Nord s'étendant entre l'Algérie, l'Afrique Occidentale française et la colonie espagnole du Rio de Oro.

Le Gouvernement allemand, en renonçant à demander la détermination préalable de parts à faire à l'industrie allemande dans la construction des chemins de fer, compte que le Gouvernement français sera toujours heureux de voir des associations d'intérêt se produire entre les ressortissants des deux pays pour les affaires dont ils pourront respectivement obtenir l'entreprise.

Il compte également que la mise en adjudication du chemin de fer de Tanger à Fez, qui intéresse toutes les nations, ne sera primée par la mise en adjudication des travaux d'aucun autre chemin de fer marocain et que le Gouvernement français proposera au Gouvernement marocain l'ouverture du port d'Agadir au commerce international.

Enfin, lorsque le réseau des voies ferrées d'intérêt général sera mis à l'étude, le Gouvernement allemand demande au Gouvernement français de veiller à ce que l'administration marocaine ait le plus réel souci des intérêts économiques du Maroc, et à ce que, notamment, la détermination du tracé des lignes d'intérêt général facilite dans la mesure du possible la jonction des régions minières avec les lignes d'intérêt général ou avec les ports appelés à les desservir.

Votre Excellence a bien voulu m'assurer que, le jour où aura été institué le régime judiciaire prévu par l'article 9 de la convention précitée, et où les tribunaux consulaires auront été remplacés, le Gouvernement français aura soin que les ressortissants allemands soient placés sous la juridiction nouvelle exactement dans les mêmes conditions que les ressortissants français. Je suis heureux d'en prendre acte et de faire connaître en même temps à Votre Excellence que, au jour de l'entrée en vigueur de ce régime judiciaire, après entente avec les Puissances, le Gouvernement allemand consentira à la suppression, en même temps que pour les autres Puissances, de ses tribunaux consulaires. J'ajoute que, dans ma pensée, l'expression «les changements du régime des protégés», portée à l'article 12 de la convention du 4 novembre 1911, relative au Maroc, implique l'abrogation, si elle est jugée nécessaire, de la partie de la convention de Madrid qui concerne les protégés et les associés agricoles.

Enfin, désireux de donner à ladite convention le caractère d'un acte destiné non seulement à écarter toute cause de conflit entre nos deux pays, mais encore à aider à leurs bons rapports, nous sommes d'accord pour déclarer que les différends qui viendraient à s'élever entre les parties contractantes au sujet de l'interprétation et de l'application des dispositions de la convention du 4 novembre et qui n'auraient pas été réglés par la voie diplomatique, seront soumis à un tribunal arbitral constitué

dans les termes de la convention de La Haye du 18 octobre 1907. Un compromis devra être dressé, et il sera procédé suivant les règles de la même convention, en tant qu'il n'y serait pas dérogé par un accord exprès au moment du litige.

Veuillez agréer, mon cher Ambassadeur, les assurances de ma haute considération.

KIDERLEN.

III

CONVENTION FRANCO-ALLEMANDE RELATIVE À L'AFRIQUE ÉQUATORIALE.

Le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne, comme suite et complément de la convention du 4 novembre 1911 relative au Maroc et en raison des droits de protection reconnus à la France sur l'Empire chérifien, sont convenus de procéder à des échanges territoriaux dans leurs possessions de l'Afrique Équatoriale et ont résolu de conclure une convention à cet effet.

En conséquence, M. Jules Cambon, Ambassadeur extraordinaire de la République française auprès de Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne et de M. de Kiderlen-Wächter, Secrétaire d'État des Affaires étrangères de l'Empire d'Allemagne, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des dispositions ci-après :

ARTICLE PREMIER.

La France cède à l'Allemagne les territoires dont la limite est fixée comme il suit : la frontière partira du côté de l'Atlantique d'un point à fixer sur la rive orientale de la baie de Monda, vers l'embouchure de la Massolié; se dirigeant vers le nord-est, la frontière obliquera vers l'angle sud-est de la Guinée espagnole; elle coupera la rivière Ivondo à son confluent avec la Djoua, suivra cette rivière jusqu'à Madjingo (qui restera français) et de ce point se dirigera vers l'Est, pour aboutir au confluent de la N'Goko et de la Sangha au nord d'Ouesso; la frontière partira ensuite de la rivière Sangha à un point situé au sud du centre d'Ouesso (qui restera français) à une distance de six kilomètres au moins et de douze au plus de cette localité suivant la disposition géographique des lieux. Elle obliquera vers le sud-ouest pour rejoindre la vallée de la Kandeko jusqu'à son confluent avec la Bokiba. Elle descendra celle-ci et la Likouala jusqu'à la rive droite du fleuve Congo. Elle suivra le fleuve Congo jusqu'à l'embouchure de la Sangha, et de façon à occuper sur la rive du Congo une étendue de six à douze kilomètres qui sera fixée suivant les conditions géographiques. Elle remontera la Sangha jusqu'à la Likouala-aux-Herbes qu'elle suivra ensuite jusqu'à Botungo. Elle continuera ensuite du sud au nord selon une direction à peu près droite jusqu'à Bera N'Goko. Elle s'infléchira ensuite dans la direction du confluent de la Bodingué et de la Lobay et descendra le cours de la Lobay jusqu'à l'Oubanghi au nord de Mongoumba. Sur la rive droite de l'Oubanghi et suivant la disposition géographique des lieux, le territoire allemand sera déterminé de façon

à s'étendre sur un espace de six kilomètres au moins et de douze kilomètres au plus : la frontière remontera ensuite obliquement vers le nord-ouest, de façon à gagner la rivière Pama en un point à déterminer à l'ouest de son confluent avec le Mbi, remontera la vallée de la Pama, puis rejoindra le Logone oriental à peu près à l'endroit où cette rivière rencontre le 8e parallèle à la hauteur de Goré. Elle suivra ensuite le cours du Logone vers le nord, jusqu'à son confluent avec le Chari.

ART. 2.

L'Allemagne cède à la France les territoires situés au nord de la limite actuelle des possessions françaises dans les territoires du Tchad et compris entre le Chari à l'est et le Logone à l'ouest.

ART. 3.

Dans le délai de six mois à compter de l'échange des ratifications de la présente convention, une commission technique, dont les membres seront nommés en nombre égal par les deux Gouvernements français et allemand, déterminera le tracé de la frontière dont l'indication générale résulte du texte des articles 1 et 2.

Dans le délai de dix-huit mois à compter de la signature du procès-verbal des travaux de la Commission technique, il sera procédé d'un commun accord et le plus rapidement possible à l'abornement des frontières, conformément audit procès-verbal, ainsi qu'à la désignation et à l'abornement des terrains loués à bail au Gouvernement français, comme il est dit à l'article 8 ci-après.

ART. 4.

La Commission technique et les agents chargés de l'abornement dont il est parlé dans l'article précédent pourront tenir compte, d'un commun accord, de la configuration du terrain et des circonstances locales, telles que, par exemple, la facilité de la surveillance de la frontière ou la communauté de race de la population. Ils devront autant que possible faire suivre à la frontière les limites naturelles indiquées par les cours d'eau et, dans le cas où la frontière couperait la direction des rivières, lui faire suivre la ligne du partage des eaux.

Les procès-verbaux de la commission technique et ceux des agents d'abornement ne seront définitifs qu'après ratification des deux Gouvernements.

ART. 5.

Les présents échanges de territoires sont faits dans les conditions où ces territoires se comportent au moment de la conclusion du présent accord, c'est-à-dire à charge, par les deux Gouvernements, de respecter les concessions publiques et particulières qui ont pu être consenties par chacun d'eux. Les deux Gouvernements se communiqueront le texte des actes par lesquels ces concessions ont été accordées.

Le Gouvernement allemand est substitué au Gouvernement de la République française dans tous les avantages, droits et obligations résultant des actes dont il est parlé ci-dessus au regard des sociétés concessionnaires qui passeront sous la souveraineté, l'autorité et la juridiction de l'État allemand. Une convention spéciale réglera l'application des dispositions ci-dessus.

Il en sera de même pour l'État français au regard des concessions qui seraient situées dans les territoires qui passeront sous sa souveraineté, son autorité et sa juridiction.

ART. 6.

Le Gouvernement allemand n'apportera aucun obstacle à l'exploitation, à l'entretien et aux travaux de réparation et de réfection de la ligne télégraphique française existant actuellement le long de l'Oubanghi et qui restera française sur son parcours au travers du territoire allemand. Les autorités allemandes pourront transmettre leurs communications par cette ligne dans des conditions qui seront réglées ultérieurement.

ART. 7.

Si le Gouvernement français désire continuer au travers du territoire allemand un chemin de fer entre le Gabon et le Moyen-Congo et entre cette dernière colonie et l'Oubanghi-Chari, le Gouvernement allemand n'y mettra pas obstacle. Les études ainsi que les travaux se poursuivront suivant les arrangements qui seront faits, le moment venu, entre les deux Gouvernements, le Gouvernement allemand se réservant de faire connaître s'il voudrait prendre une part dans l'exécution de ces travaux sur son territoire.

Si le Gouvernement allemand désire continuer sur le territoire français un chemin de fer établi au Cameroun, le Gouvernement français n'y mettra pas obstacle. Les études ainsi que les travaux se poursuivront suivant les arrangements qui seront faits, le moment venu, entre les deux Gouvernements, le Gouvernement français se réservant de faire connaître s'il voudrait prendre une part dans l'exécution de ces travaux sur son territoire.

ART. 8.

Le Gouvernement impérial cédera à bail au Gouvernement français, dans des conditions à déterminer dans un acte spécial, et en bordure sur la Bénoué, le Mayo Kébi et en deçà dans la direction du Logone, des terrains à choisir en vue de l'établissement de postes de ravitaillement et de magasins destinés à constituer une route d'étapes.

Chacun de ces terrains, dont la longueur sur le fleuve, aux hautes eaux, devra être au plus de cinq cents mètres, aura une superficie qui ne pourra pas dépasser cinquante hectares. L'emplacement de ces terrains sera fixé suivant la disposition des lieux.

Si, dans l'avenir, le Gouvernement français voulait établir entre la Bénoué et le Logone, au-dessus ou au-dessous du Mayo Kébi, une route ou une voie ferrée,

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES BIBLIOTHÈQUE

le Gouvernement impérial n'y ferait pas obstacle. Le Gouvernement français et le Gouvernement allemand s'entendront sur les conditions dans lesquelles ce travail pourrait être accompli.

ART. 9.

La France et l'Allemagne, désirant affirmer leurs bons rapports dans leurs possessions de l'Afrique centrale, s'engagent à n'élever aucun ouvrage fortifié le long des cours d'eau qui doivent servir à la navigation commune. Cette prescription ne s'appliquera pas aux ouvrages de simple sûreté destinés à abriter les postes contre les incursions des indigènes.

ART. 10.

Les Gouvernements français et allemand s'entendront pour les travaux à exécuter en vue de faciliter la circulation des bateaux et embarcations sur les cours d'eau dont la navigation leur sera commune.

ART. 11.

En cas d'arrêt de la navigation sur le Congo ou l'Oubanghi, la liberté de passage sera assurée à la France et à l'Allemagne sur les territoires appartenant à l'autre nation aux points où ceux-ci toucheront ces fleuves.

ART. 12.

Les deux Gouvernements de France et d'Allemagne renouvellent les déclarations contenues dans l'Acte de Berlin du 26 février 1885 et assurant la liberté commerciale et la liberté de navigation sur le Congo et les affluents de ce fleuve ainsi que sur ceux du Niger. En conséquence, les marchandises allemandes transitant au travers du territoire français situé à l'ouest de l'Oubanghi et les marchandises françaises transitant à travers les territoires cédés à l'Allemagne ou suivant les routes indiquées à l'article 8 seront affranchies de tout droit.

Un accord conclu entre les deux Gouvernements déterminera les conditions de ce transit et les points de pénétration.

ART. 13.

Le Gouvernement allemand n'apportera aucune entrave au passage des troupes françaises, de leurs armes ou munitions, ainsi que de leur matériel de ravitaillement par le Congo, l'Oubanghi, la Bénoué, le Mayo Kébi, ainsi que par le chemin de fer à construire éventuellement dans le nord du Cameroun.

Le Gouvernement français n'apportera aucune entrave au passage des troupes allemandes, de leurs armes et munitions ainsi que de leur matériel de ravitaillement par le Congo, l'Oubanghi , la Bénoué, le Mayo Kébi et le chemin de fer à

construire éventuellement de la côte à Brazzaville. Dans l'un et l'autre cas, les troupes, si elles sont purement indigènes, devront toujours être accompagnées par un gradé européen et le Gouvernement sur le territoire duquel les troupes passeront prendra toutes les mesures nécessaires pour éviter qu'aucune difficulté soit opposée à leur passage et pourra, au besoin, déléguer un agent pour les accompagner. Les autorités locales régleront les conditions dans lesquelles les passages de troupes se feront.

ART. 14.

L'égalité de traitement pour le transport des personnes et des marchandises sera assurée aux ressortissants des deux nations sur les chemins de fer de leurs possessions du Congo et du Cameroun.

ART. 15.

Le Gouvernement français et le Gouvernement allemand cesseront, à partir du jour de la cession réciproque des territoires concédés à l'Allemagne par la France et à la France par l'Allemagne, d'exercer aucune sorte de protection et d'autorité sur les indigènes des territoires respectivement cédés par eux.

ART. 16.

Dans le cas où le statut territorial du Bassin Conventionnel du Congo, tel qu'il est défini par l'Acte de Berlin du 26 février 1885, viendrait à être modifié du fait de l'une ou de l'autre des parties contractantes, celles-ci devraient en conférer entre elles, comme aussi avec les autres Puissances signataires dudit Acte de Berlin.

ART. 17.

La présente Convention sera ratifiée et les ratifications seront échangées à Paris aussitôt que faire se pourra.

Fait à Berlin, le 4 novembre 1911, en double exemplaire.

Signé : (L. S.) Jules CAMBON.

Signé : (L. S.) KIDERLEN.

IV

NOTE ANNEXE À LA CONVENTION DU 4 NOVEMBRE 1911.

Les cartes du Congo qui ont servi à l'élaboration de la Convention du 4 novembre 1911, relative à l'échange de territoires dans l'Afrique Équatoriale entre la France et l'Allemagne, sont la carte de Barratier, du Service géographique des

Colonies (1906), au 5.000.000^{e}, et celle de Delingette, du Service géographique de l'Afrique Équatoriale française (1911), au 1.000.000^{e}.

Les commissaires techniques qui seront désignés par le Gouvernement français et le Gouvernement allemand, par application des articles 3 et 4 de la Convention, pour procéder à la délimitation des frontières , dans le cas où la ligne de démarcation qu'ils fixeront s'écarterait, par suite d'erreurs des cartes ou de circonstances locales, d'une façon appréciable, de la directive telle qu'elle résulte de la Convention, devront avoir soin de ne pas avantager l'une des deux parties sans compensation équitable pour l'autre.

Fait à Berlin, le 4 novembre 1911, en double exemplaire. :

Signé : (L. S.) Jules Cambon.
Signé : (L. S.) Kiderlen.

V

Contrat de Bail.

1° Le Gouvernement impérial allemand cède à bail au Gouvernement de la République française, sur la Bénoué et le Mayo Kébi, et en deçà dans la direction du Logone, des terrains dont le nombre et les limites exactes seront indiquées ultérieurement, mais qui auront, en bordure de ces fleuves, un développement de cinq cent mètres et qui formeront un tènement d'une superficie de cinquante hectares au plus.

2° Le bail aura une durée de 99 années consécutives, à partir du moment où la décision de la Commission d'abornement fixant l'emplacement de ces terrains aura été ratifiée par les deux Gouvernements, par application des articles 3 et 4 de la Convention du 4 novembre 1911. Mais dans le cas où aucune des parties contractantes n'aura notifié, 5 ans avant l'échéance du terme susmentionné de 99 ans, son intention de mettre fin au présent bail, ledit bail restera en vigueur jusqu'à l'expiration d'une année à partir du jour où l'une ou l'autre des parties contractantes l'aura dénoncé.

3° Ledit terrain sera soumis aux lois en vigueur pendant cette période dans les possessions allemandes du Cameroun.

4° Une partie du territoire ainsi cédé à bail, et dont l'étendue n'excédera pas dix hectares sera utilisée exclusivement pour les opérations de débarquement, d'emmagasinage et de transbordement des marchandises et pour toutes fins pouvant être considérées comme subsidiaires à ces opérations, et les seuls résidents permanents seront les personnes employées pour le service et la sécurité desdites marchandises avec leurs familles et leurs domestiques.

5° Le Gouvernement de la République française s'engage :

a. A clore la partie dudit terrain mentionné à l'article 4 du présent bail (à l'exception du côté bordant la Bénoué et le Mayo Kébi) par un mur ou par une palissade ou par un fossé ou par toute autre sorte de clôture continue.

b. A ne pas permettre dans ladite partie de terrain la réception ou la sortie d'aucune marchandise en contravention avec les règlements douaniers allemands. Tout acte fait en violation de cette stipulation sera considéré comme équivalent à une fraude de droits de douane et sera puni en conséquence.

c. A ne pas vendre ni autoriser à vendre des marchandises au détail sur ladite partie de terrain. La vente de quantités d'un poids ou d'une mesure inférieure à 1.000 kilogrammes, 1.000 litres ou 1.000 mètres sera considérée comme vente au détail. Il est entendu que cette stipulation n'est pas applicable aux marchandises en transit.

d. Le Gouvernement de la République française ou ses sous-locataires ou agents auront le droit de construire sur ladite portion de terrain, des magasins, des maisons pour bureaux et tous autres édifices nécessaires pour les opérations de débarquement, d'emmagasinement et de transbordement des marchandises, et également de construire, dans la partie de l'avant-rivage de la Bénoué et du Mayo Kébi et en deçà dans la direction du Logone, comprise dans le bail, des quais, des ponts, des docks et tous autres ouvrages nécessaires en vue desdites opérations, pourvu que les plans de tout ouvrage à construire ainsi sur l'avant-rivage des fleuves soient communiqués pour examen aux autorités allemandes, afin que vérification puisse être faite que ces ouvrages ne sauraient en aucune manière gêner la navigation des fleuves, ni être en opposition avec les droits des tiers, ni avec le système douanier.

e. Il est entendu que l'embarquement, le débarquement et l'emmagasinement des marchandises sur lesdites parties de terrain seront effectués à tous égards conformément aux lois alors en vigueur dans les possessions allemandes du Cameroun.

6° Le Gouvernement de la République française s'engage à payer annuellement au Gouvernement impérial allemand, le 1^er^ janvier de chaque année, un loyer d'un franc.

7° Le Gouvernement de la République française aura le droit de sous-louer tout ou partie des terrains faisant l'objet du présent bail, pourvu que les sous-locataires ne fassent usage de ces terrains à d'autres fins que celles stipulées dans le présent bail, et que ledit Gouvernement demeure responsable envers le Gouvernement impérial allemand de l'observation des stipulations du présent bail.

8° Le Gouvernement impérial allemand s'engage à remplir à l'égard du preneur à bail toutes les obligations qui lui incombent en sa qualité de propriétaire dudit terrain.

9° Un an avant l'expiration du présent bail, dans le cas où il ne devrait pas être continué, les deux Gouvernements s'entendront pour le rachat ou la disposition des constructions ou installations diverses qui se trouveront sur les terrains loués.

10° Les terrains compris dans le bail seront arpentés et délimités.

11° Dans le cas où une différence d'opinion surgirait entre les deux Gouvernements sur l'interprétation du bail ou sur tout autre sujet se rapportant à ce bail,

la question sera réglée par l'arbitrage d'un jurisconsulte d'une nationalité tierce, désigné d'accord par les deux Gouvernements.

Fait à Berlin, le 4 novembre 1911, en double exemplaire.

(L. S.) Jules Cambon.
(L. S.) Kiderlen.

VI

Lettre explicative.

Berlin, 4 novembre 1911.

Mon cher Ambassadeur,

Pour bien préciser l'esprit dans lequel sera appliquée la convention que nous venons de signer relativement aux échanges territoriaux dans l'Afrique Équatoriale, il est entendu entre les deux Gouvernements que les différends qui viendraient à s'élever entre les parties contractantes, au sujet de l'interprétation et de l'application des dispositions de cette convention, seront soumis à un tribunal arbitral constitué dans les termes de la Convention de La Haye du 18 octobre 1907. Un compromis devra être dressé et il sera procédé suivant les règles de la même convention, en tant qu'il n'y serait pas dérogé par un accord exprès au moment du litige.

Cependant, si des malentendus s'élevaient entre les membres de la Commission technique chargée de fixer la délimitation de la frontière, ces agents seraient départagés par un arbitre désigné d'un commun accord entre les deux Gouvernements et appartenant à une tierce Puissance.

Le Gouvernement allemand sera toujours heureux de voir des associations d'intérêt se produire entre les ressortissants des deux pays pour les affaires qu'ils entreprendraient dans les possessions françaises et allemandes qui font l'objet de la convention de ce jour.

Il est entendu que l'application de ladite convention sera faite suivant les règles prévues pour celle de la convention franco-allemande du 18 avril 1908 sur la frontière Congo-Cameroun par les protocoles qui y sont annexés.

Veuillez agréer, mon cher Ambassadeur, les assurances de ma haute considération.

Kiderlen.

20.

M. Jules Cambon, Ambassadeur de France à Berlin,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 485. Confidentiel. *Berlin, 5 novembre 1911.*

(Cabinet, 7 novembre 1911; D. politique, 9 novembre 1911.)

Hier, 4 novembre, après la signature de nos accords, je me suis rendu chez le Chancelier de l'Empire qui s'est félicité de la conclusion des négociations. Pendant qu'elles suivaient leur cours, M. de Bethmann Hollweg, avec

qui j'entretiens d'ordinaire des rapports assez fréquents, avait manifestement évité de se rencontrer avec moi, voulant sans doute laisser à M. de Kiderlen la pleine liberté et l'entière responsabilité de son action.

J'ai exprimé au Chancelier combien il m'avait été pénible que, dans les derniers jours de la négociation, des concessions territoriales, que j'avais pu envisager comme acquises à la France, eussent été finalement retirées. M. de Bethmann Hollweg m'en a exprimé son regret. « Mais, m'a-t-il dit, vous voyez dans quelle situation nous a mis le Ministre des Colonies. Nous voulions à tout prix éviter un éclat et cependant il ne nous a pas été épargné. Notre situation est devenue très difficile par le fait d'un homme qui est pourtant un galant homme, M. de Lindequist : il n'a pas su dominer l'étroitesse de vues et le particularisme de ses bureaux. » J'ai fait remarquer que, quant à moi, ce n'était pas avec M. de Lindequist que je négociais et que je n'avais à tenir compte que du Secrétaire d'État des Affaires Étrangères.

Nous en sommes venus à parler de la négociation elle-même et de ses résultats généraux. Le Chancelier se flatte que, lorsque la poussière du combat sera tombée, chacun des deux pays comprendra l'importance des résultats qu'il a obtenus, et que l'Europe y trouvera une assurance de paix.

« Je ne sais, m'a dit le Chancelier, si nous ne devons pas nous féliciter que les choses aient tourné comme elles ont fait : sans doute le Maroc restait et fût resté de plus en plus dans votre sphère d'influence, mais cependant nous ne confondions pas ici l'influence politique, que nous vous avions reconnue en 1909, avec l'exercice direct d'une autorité non partagée; peut-être à Paris faisait-on cette confusion. Il en fût résulté des malentendus et des frictions fréquentes qui désormais ne peuvent plus se produire. Vous êtes devenus les maîtres du Maroc. »

Je marquai au Chancelier que j'espérais bien que tout le monde le comprendrait comme lui, et j'en vins à parler de la présence du *Berlin* à Agadir.

« Je sais, me dit-il, que vous nous avez beaucoup reproché l'envoi de ce bateau. Cependant souvenez-vous des conversations que nous eûmes ensemble au moment où vous alliez à Fez. Je vous avais averti que les conséquences de cette expédition pourraient être graves. Nous vous avertissions, mais, à dire vrai, nous ne pouvions à notre point de vue nous plaindre d'une expédition dont la première conséquence devait être de rouvrir la discussion entre nous, car, puisque vous alliez à Fez, nous pouvions aller à Agadir. »

Il y a six mois, j'avais eu soin de rapporter ces conversations au Département. L'aveu que me faisait aujourd'hui le Chancelier éclairait le passé et me donnait l'explication de la précipitation avec laquelle le *Panther* avait été envoyé dans les eaux du Maroc. Le Gouvernement allemand a peut-être craint à ce moment-là que, conformément à nos déclarations répétées, nos troupes n'évacuassent trop vite Fez, car leur présence prolongée dans la capitale

de l'Empire chérifien lui paraissait un bon prétexte pour entrer dans une discussion d'intérêt avec nous.

Ce n'était pas l'heure des récriminations inutiles : je me contentai de dire que l'envoi du *Panther* à Agadir avait été pour beaucoup dans la violence qu'avait prise à certains moments la situation entre les deux pays et dans les sentiments d'amertume que le règlement de la question n'a pas suffi à effacer.

Quoi qu'il en soit, comme je l'avais fait avec M. de Kiderlen, j'insistai pour le retrait du *Berlin* qui a remplacé le *Panther*. Le Chancelier me répondit qu'il rappellerait ce bateau le plus tôt qu'il lui serait possible. Il a ajouté qu'en vérité sa tâche devant le Reichstag dans la discussion qui allait s'ouvrir serait assez difficile sans la compliquer d'un acte qui serait interprété par l'Assemblée comme un surcroît d'humiliation pour l'Allemagne.

Un Gouvernement, même parlementaire, est toujours mal venu à arguer de ses difficultés intérieures pour se dérober aux demandes que lui font les représentants étrangers accrédités près de lui, car ce n'est pas affaire à ceux-ci d'y porter remède. Il n'est que plus curieux de voir combien les membres du Gouvernement allemand emploient, pour se défendre de beaucoup de demandes que je leur adresse, des arguments qui seraient plus ou moins à leur place dans la bouche de ministres responsables devant une assemblée, mais qui détonnent dans la leur. Quelqu'un me disait aujourd'hui que la démission de M. de Lindequist, l'agitation du Reichstag et le mécontentement général ébranlaient l'édifice de la Constitution impériale et que l'insuccès de l'Allemagne (car c'est ainsi qu'on parle ici du résultat de nos négociations) prenait presque la valeur d'une crise intérieure. Sans aller jusque-là, il est certain que le mécontentement est profond partout et même dans l'armée. La démission de M. de Lindequist, qui n'est pas comme chez nous la retraite temporaire d'un homme politique, mais qui met ce haut fonctionnaire en état de disgrâce pour toujours et ne lui permettra plus même d'être reçu par l'Empereur, est à ce point de vue un symptôme significatif. Je ne doute pas que, pour beaucoup d'esprits, l'autorité morale de l'Empereur ne soit désormais en question.

Il importe de tenir compte de ce phénomène politique nouveau en ce pays. Nous ne pouvons demander à l'opinion publique française, justement émue des sacrifices qui lui ont été demandés au centre de l'Afrique, d'apporter, dans le jugement d'une si grande question, l'esprit politique, la modération et les vues lointaines qui appartiennent aux hommes de Gouvernement. Mais il faut pourtant qu'elle ne s'égare pas au point de méconnaître absolument ses intérêts.

Ce qui se passe devrait éclairer le public français sur ce fait qu'il n'est pas exact qu'en Allemagne la nation soit pacifique et son Gouvernement belliqueux, alors que c'est tout le contraire qui est vrai.

21.

M. Jules Cambon, Ambassadeur de France à Berlin,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 639. *Berlin, 5 novembre 1911, 17 h. 42.*

Notre presse fait connaître au public quelques-uns des avantages obtenus dans les lettres explicatives. Il me paraîtrait désirable que ces indications ne fussent pas précisées davantage. En effet la forme des lettres explicatives a été employée pour éviter de publier l'interprétation donnée par les contractants à certains de leurs engagements. Il y aurait donc de sérieux inconvénients à publier le texte même des lettres et le Gouvernement allemand serait en droit de s'en plaindre

22.

M. Jules Cambon, Ambassadeur de France à Berlin,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 484. *Berlin, 5 novembre 1911.*

(Cabinet, 7 novembre 1911; D. politique, 9 novembre 1911.)

Conformément à l'autorisation que Votre Excellence m'avait donnée, j'ai fait part au Baron Greindl, Ministre de Belgique, des tentatives qui avaient été faites récemment au cours des négociations de l'accord congolais par M. de Kiderlen en vue d'obtenir un certain droit d'intervention au moment où nous serions appelés, si nous le sommes jamais, à exercer notre droit de préemption sur le Congo belge. Je lui ai conté le refus opposé par Votre Excellence à ces tentatives et lui ai donné lecture de l'article qui a été inséré dans notre convention et qui vise toutes les Puissances signataires de l'Acte de Berlin ainsi que le bassin conventionnel du Congo.

Le Baron Greindl a été vivement ému de cette communication : il m'en a remercié et va en faire part à son Gouvernement. Il ne doute pas que celui-ci n'ait été confidentiellement avisé par Votre Excellence de l'initiative prise par l'Allemagne. Il est profondément froissé de cette initiative et il trouve que tout au moins le Gouvernement de Berlin eût dû prévenir le Cabinet de Bruxelles. Il s'est étonné, lui qui est ici depuis 22 ans, d'avoir été laissé de côté.

Je lui ai demandé de garder le secret sur la confidence que je lui faisais;

il m'a répondu que je pouvais compter sur l'absolue discrétion de son Gouvernement et sur la sienne. « Nous sommes *tous* intéressés, m'a-t-il dit, à ce que ceci ne s'ébruite pas. »

Il explique du reste, par cette demande de la dernière heure qui n'a pas été accueillie par nous, la retraite de M. de Lindequist, et il juge que celui-ci fût resté s'il eût obtenu cette satisfaction.

23.

M. Geoffray, Ambassadeur de France a Madrid,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 262. Confidentiel. *Madrid, 5 novembre 1911, 16 h. 30.*

Réponse au télégramme 409 [1].

Il est bien difficile de savoir d'une façon à peu près certaine s'il existe, comme on l'a indiqué à Votre Excellence, un arrangement entre l'Espagne et l'Angleterre au sujet de l'administration de la côte marocaine. Si lié que je sois avec Sir M. de Bunsen, celui-ci ne saurait me faire des confidences sur un sujet sur lequel il appartiendrait au seul Foreign Office de s'expliquer. D'un autre côté, le sentiment patriotique des Espagnols est à tel point surexcité en ce moment qu'aucun d'eux, même parmi ceux qui ont des rapports très amicaux avec l'Ambassade, ne nous fournirait la moindre indication à ce sujet, s'il savait quelque chose. Toutefois d'après une série d'indices, je ne crois guère à l'existence de l'arrangement supposé. D'une part, dans les nombreuses conversations privées qu'il a eues avec moi, au sujet du futur arrangement marocain, l'Ambassadeur d'Angleterre ne m'a jamais donné la moindre impression qu'il pût exister un accord écrit entre son Gouvernement et l'Espagne en ces matières; il s'est toujours référé aux deux accords de 1904. D'autre part, je sais de source sûre que le Gouvernement espagnol a fait des démarches pressantes auprès du Cabinet de Londres pour obtenir son intervention près du Gouvernement français en vue d'obtenir que la zone septentrionale du Maroc fût reconnue dans son intégralité à l'Espagne. De semblables instances auraient-elles été faites si le Cabinet de Madrid avait été en possession d'un traité avec l'Angleterre ? N'existerait-il pas dans l'esprit de votre interlocuteur une confusion avec les arrangements conclus en 1907 en vue d'assurer le maintien du *statu quo* dans les territoires insulaires et maritimes de la France, de l'Espagne et de l'Angleterre dans une partie des bassins de la mer Méditerranée et l'océan Atlantique ?

[1] Reproduit ci-dessus. Voir n° 9 note.

24.

M. DE SELVES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

À M. GEOFFRAY, AMBASSADEUR DE FRANCE À MADRID.

T. n^os 410 et 411. *Paris, 5 novembre 1911, 13 h. 35 et 13 h. 50.*

La notification que vous venez de faire au Gouvernement espagnol est bien conforme à nos vues. Le télégramme n° 408 [1] était circulaire et ne pouvait annuler les instructions spéciales que vous aviez reçues.

Nous avons l'intention d'entamer incessamment avec l'Espagne des pourparlers pour la détermination de son rôle dans le nouveau régime organisé pour l'Empire marocain, et je compte vous inviter sous peu de jours à venir en conférer ici avec moi [2].

A ce propos, je vous signale que l'Espagne a fait auprès de certaines Puissances des démarches tendant à ce qu'elles n'accèdent pas à la convention franco-allemande.

Ces démarches sont très imprudentes, car il est certain que si le Gouvernement espagnol ne revient pas sur elles, elles s'ébruiteront et elles ne faciliteront pas la solution conciliante que personnellement je désire voir intervenir promptement pour le règlement des difficultés présentes. Vous savez combien l'opinion générale française est portée à ressentir un procédé malgracieux de la part de l'Espagne et comprenez dès lors l'effet que produirait la révélation de ces démarches. Vous apprécierez comment vous pourrez faire ressortir auprès du Gouvernement espagnol l'imprudence de son attitude.

25.

M. BOMPARD, AMBASSADEUR DE FRANCE À CONSTANTINOPLE,

À M. DE SELVES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n^os 509 et 509 *bis*. Confidentiel. *Thérapia, 5 novembre 1911, 16 h. 30.*

Réponse à votre télégramme 454 [3].

Conformément à ses instructions, l'Ambassadeur d'Autriche m'a entretenu de la situation. De sa conversation et d'un entretien que j'ai eu jeudi avec

[1] Reproduit ci-dessus n° 1.

[2] M. Geoffray est effectivement parti pour Paris le dimanche 12 novembre.

[3] Paris, le 2 novembre 1911, 13^h 35 n° 454.

« L'Ambassadeur d'Autriche-Hongrie me fait

le baron Marschall, il résulte que l'Allemagne et l'Autriche ont tenté de régler le conflit entre la Turquie et l'Italie en dehors des Puissances de la Triple Entente et que leur médiation avait été agréée dans le principe à Rome comme à Constantinople. Mes collègues allemand et autrichien ont cru un instant toucher au but sur la base du maintien de la souveraineté ottomane formellement acceptée tout d'abord par le marquis de San Giuliano et ils attribuent tous deux leur insuccès final à la volte-face du Gouvernement italien qui, sous la pression de l'opinion, a tout à coup réclamé l'annexion. Le baron Marschall, très dépité de son échec, se montre fort irrité contre l'Italie et il se plaît à croire qu'elle ne tardera pas à venir à résipiscence sous le coup des déconvenues qu'il ne se fait pas faute d'annoncer. Le comte d'Aehrenthal ayant constaté, m'a dit le marquis Pallavicini, l'impuissance de l'action combinée de l'Allemagne et de l'Autriche-Hongrie a cru devoir faire appel aux autres Puissances dans l'espoir d'être plus fort à cinq qu'à deux. Sa démarche ne paraît pas avoir été concertée avec le Gouvernement allemand et c'est ce qui expliquerait la mauvaise humeur qu'elle a provoquée à Berlin où les allures indépendantes du comte d'Aehrenthal n'ont plu qu'à demi en cette circonstance comme précédemment dans plusieurs autres (1).

Le marquis Pallavicini raconte que, dans un entretien qu'il a eu hier avec le Grand Vizir, celui-ci a pris l'initiative de lui déclarer que les succès des troupes turques à Tripoli ne modifiaient pas les dispositions pacifiques du Gouvernement ottoman et que celui-ci demeurait prêt à traiter sur les bases de la souveraineté effective du Sultan avec des avantages économiques pour les Italiens. Saïd Pacha a fait alors à mon collègue une théorie de l'autonomie de la Tripolitaine qu'il m'a déjà exposée à plusieurs reprises, mais cette fois dans les termes les plus vagues. Tout en étant frappé de ces ouvertures pacifiques dans un moment où l'opinion en Turquie escompte des succès militaires décisifs en Tripolitaine, mon collègue reconnaît, et il a télégraphié au comte d'Aehrenthal, que les circonstances ne sont pas favorables à la conclusion de la paix (1).

savoir que son Gouvernement a donné à son représentant à Constantinople, l'instruction de se tenir en contact constant avec ses collègues des grandes puissances neutres, afin de pouvoir constater, d'accord, les variations qui peuvent se produire dans les sentiments ottomans au sujet de la paix et de conférer de la possibilité de tirer parti de ces variations. L'Ambassadeur m'a dit que vos collègues anglais et russe ont des instructions semblables. » DE SELVES.

(1) Le télégramme Constantinople-Paris, n° 509 a été transmis par circulaire du 6 novembre, 12h50, à Londres, 728 — Pétersbourg, 600 — Vienne, 219 — Berlin, 695 — Rome, 595.

26.

M. DE SELVES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

AUX AMBASSADEURS DE FRANCE À LONDRES ET À ST-PÉTERSBOURG.

T. nos 727, 599. *Paris, 5 novembre 1911, 20 h.*

L'Ambassadeur de Turquie m'a remis un memorandum dans lequel le Gouvernement ottoman se plaint des exécutions en masse d'Arabes faites en Tripolitaine par les troupes italiennes.

Le Gouvernement britannique, (le Gouvernement russe) qui ont reçu un memorandum analogue comptent-ils y répondre ?

27.

SA MAJESTÉ LE SULTAN MOULAY HAFID,

À M. DE SELVES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Fez, 6 novembre 1911.

[Après les compliments d'usage.]

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de Votre Lettre du 17 octobre 1911 que vous avez fait parvenir à Notre Majesté par l'intermédiaire de Notre Vizir El-Hadj Mohammed El-Mokri.

Dans cette lettre vous nous exposiez les raisons qui ont amené les Gouvernements français et allemand à examiner les moyens qui pourraient servir à instaurer la paix et le progrès dans l'Empire selon les prévisions de l'Acte d'Algésiras. C'est sous l'empire de ces considérations qu'un accord a été conclu entre ces deux Gouvernements, conforme à la copie que vous nous avez fait tenir pour permettre d'en prendre connaissance et d'étudier le contenu de ses 14 articles.

Vous nous avez exposé les bonnes dispositions dont le Gouvernement français est animé à notre égard et à celui de notre Gouvernement chérifien.

Ce sont ces sentiments sincères qui serviront de pierre angulaire à l'édifice que la France et ses hommes d'État seront chargés d'élever en vue de concourir à la bonne organisation de notre Gouvernement, à la prospérité de notre Empire et de nos sujets fortunés, au maintien du prestige de notre dynastie impériale, à la défense de l'honneur de notre famille et de nos droits propres, au respect des us et coutumes de notre nation musulmane, au maintien des principes du chra, et à la conservation des institutions de habous.

Ce sera également la ligne digne d'éloges de conduite que suivra la France à l'égard de notre héritier présomptif comme à celui de ses successeurs.

Vous nous avez également informé que vous avez pris connaissance des observations d'ordre privé que notre Vizir vous a soumises et que vous lui avez remis des notes qui donnent satisfaction à nos demandes.

Eu égard aux mesures que vous prévoyez en vue de parvenir aisément à mettre un terme aux difficultés auxquelles le Makhzen était exposé jusqu'ici, vous insistez pour que Notre Majesté ratifie l'accord en question et en particulier son article 3, cet article devant aider à enrayer les inconvénients résultant des questions étrangères.

Vous nous avez également manifesté que vous étiez heureux d'avoir fait accepter notre demande relative à une revision du statut de la protection, afin de supprimer les abus qui en sont résultés ces derniers temps, etc.

Nous avons étudié soigneusement votre lettre, nous sommes pénétrés de vos déclarations basées sur la sincère amitié que professe le Gouvernement de la République à notre égard, sur notre désir de voir notre empire chérifien progresser dans la voie de la civilisation moderne.

Une preuve de plus nous est fournie, dans cet ordre d'idées, par les explications et les commentaires que vous avez chargé notre serviteur estimé, le taleb Abdelkader ben Ghabrit de nous exposer.

Ce sont ces déclarations et vos bonnes dispositions qui nous incitent à exprimer notre gratitude au Gouvernement pour les intentions qu'il nous témoigne et nous décident fermement à ne pas nous départir d'une telle ligne de conduite basée sur la bonne foi et la loyauté.

Nous ne cesserons de mettre tous nos efforts à nous maintenir dans cette voie et à la suivre telle qu'elle est tracée, étant donné qu'elle nous apparaît comme le moyen d'atteindre à tout le bien que nous souhaitons à nos sujets fortunés.

De même nos collaborateurs français ne nous verront animé que du désir de faciliter leur tâche et de les aider à réussir dans leur mission.

En ce qui concerne l'accord franco-allemand, nous l'avons étudié et nous en connaissons ce qui se rapporte à Notre Majesté et, comme son dispositif est un sûr garant de prospérité pour l'Empire et de réalisation de nos désirs, nous y donnons notre adhésion.

Toutefois, en ce qui a trait à l'article 3 de cet accord, nous avons décidé de différer notre adhésion jusqu'à ce que nous ayons pu l'étudier de plus près et le discuter avec le taleb Ben Ghabrit, car son objet est des plus importants.

Mais sous peu nous répondrons à son sujet spécialement et avec l'aide de Dieu.

Nous sommes convaincu que nous ne verrons de votre part comme vous

ne verrez de la nôtre que ce qui confirmera entièrement ces déclarations inspirées, de part et d'autre, par un sentiment réciproque de loyauté et de bonne foi.

En terminant, je vous prie, M. le Ministre, de présenter à votre Gouvernement respecté l'expression de nos remerciements et d'agréer vous-même l'assurance de notre particulière estime.

Demeurez dans la paix et la joie complète.

Fait à Fez, le 14 Doul Kaada le sacré 1329. (6 novembre 1911.)

28.

M. Bompard, Ambassadeur de France à Constantinople,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 511. Confidentiel. *Thérapia, 6 novembre 1911, 10 h.*

Le délai de 15 jours que le Grand Vizir avait demandé à M. Tcharykoff pour répondre à ses propositions relatives aux Détroits et aux territoires avoisinants ayant expiré hier, mon collègue a prié aussitôt Saïd Pacha de lui fixer un rendez-vous pour entendre ses observations. Celui-ci a dit à son envoyé qu'il avait dû consulter certains personnages dont les avis lui étaient nécessaires dans une aussi grave question et qu'il attendait incessamment leurs réponses; il a, en conséquence, exprimé le désir de prolonger le délai d'une dizaine de jours. M. Tcharykoff considère cette communication, que je tiens pour purement dilatoire, comme de bon augure pour le succès de sa démarche.

29.

M. Paléologue, Ministre de France à Sofia,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 180. *Sofia, 6 novembre 1911.*

(Cabinet, 10 novembre 1911; D. politique, 14 novembre 1911.)

Un comité serbo-bulgare, dû à l'initiative privée, vient de se réunir à Sofia. Du côté serbe, il est composé de députés, d'anciens ministres et du Président de la Chambre de commerce de Belgrade. Du côté bulgare, il comprend des députés appartenant, en général, au parti gouvernemental.

La formation de ce comité, qui se propose d'opérer «un rapprochement économique» entre la Serbie et la Bulgarie, est bien accueillie par la presse de tous les partis. Le *Recht*, journal semi-officieux, lui souhaite un plein succès. Il estime qu'un «rapprochement économique» entre la Bulgarie et la Serbie soustrairait ces deux pays à la tutelle économique des grandes Puissances.

Le journal *Outrou* (stambouloviste) fait observer qu'un rapprochement économique n'aurait pas grand intérêt pour la Bulgarie et qu'il serait tout à l'avantage de la Serbie. «Mais, ajoute ce journal, nous devons envisager des perspectives plus lointaines. Le rapprochement économique facilitera un jour le rapprochement politique».

Je n'attache qu'une minime importance à ces conjectures. Pour les motifs exposés dans mon rapport du 22 octobre dernier n° 161, la Bulgarie n'est pas près d'assumer la charge d'une amitié serbe. En cas de besoin, elle cherchera plus haut les points d'appui de sa politique ambitieuse.

30.

M. Bompard, Ambassadeur de France à Constantinople,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 512. *Thérapia, 6 novembre 1911, 17 h.*

L'Ambassadeur de Russie ayant fait à la Porte des représentations au sujet de Samos, il ne lui a pas été répondu exactement dans les mêmes termes qu'à l'Ambassadeur d'Angleterre et à moi. Assim Bey, qui à la suite de nos représentations s'était sans doute renseigné, lui a dit que le renfort de 500 hommes récemment envoyé, avait pour objet de mettre l'île à l'abri d'un coup de main italien et que ce détachement serait en conséquence retiré à la paix, mais que les 450 hommes qui s'y trouvaient précédemment avaient été envoyés pour empêcher un mouvement séparatiste; il a ajouté que les casernes qu'il s'agissait de construire pour eux n'avaient pas été projetées par le Gouvernement ottoman et ne seraient pas payées sur le budget de l'Empire, mais que c'était le Prince de l'île qui les avait jugées utiles et qui les construirait aux frais de l'île.

M. Tcharykoff a proposé en conséquence à son Gouvernement que les trois Puissances protectrices fassent savoir au Prince qu'elles s'opposent à la construction de casernes qui donnerait un caractère de permanence à une occupation militaire contraire aux statuts de l'île. Le Gouvernement russe a approuvé cette proposition et a invité M. Tcharykoff à se concerter avec

Sir G. Lowther et moi en vue de faire en commun au Prince la notification dont il s'agit. Je vous serais reconnaissant de vouloir bien me donner vos instructions à ce sujet.

31.

M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères,

aux Représentants diplomatiques de France à Londres, St.-Pétersbourg, Rome, Vienne, Berlin, Constantinople.

Paris, 6 novembre 1911, 14 h. 11

T. nos 730, 692, 598, 221, 698, 437.

L'Ambassadeur d'Italie vient de me remettre une note notifiant au Gouvernement français l'annexion au royaume d'Italie de la Tripolitaine et de la Cyrénaïque et exprimant la confiance que l'intervention concordante des grandes Puissances décidera la Turquie à accepter cette solution.

Tous les postes excepté Rome et Constantinople :

Quel accueil le Gouvernement anglais (le russe, l'austro-hongrois, l'allemand) ont-ils fait à cette notification ?

32.

M. Bompard, Ambassadeur de France à Constantinople,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 513. *Thérapia, 6 novembre 1911, 17 h.*

Le bruit rapporté par notre Consul à Smyrne qu'une escadre italienne évolue entre Chio et Tchesmé ne s'est pas confirmé. D'autre part, mon collègue russe m'a dit qu'il résultait d'une communication de l'Ambassadeur de Russie à Rome que le Gouvernement italien songerait à une opération de guerre dans les Dardanelles. M. Tcharykoff a suggéré à son Gouvernement que les Ambassadeurs de Russie, de France et d'Angleterre à Rome fassent à ce sujet au Gouvernement italien des représentations analogues à celles du Gouvernement austro-hongrois relativement à l'Adriatique.

33.

M. DE SELVES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

AUX AMBASSADEURS DE FRANCE À LONDRES ET ST.-PÉTERSBOURG.

T. n^os 732, 603. *Paris, 6 novembre 1911, 20 h. 45.*

Je reçois de notre Ambassadeur à Constantinople le télégramme suivant: « 6 novembre. N° 513. Le bruit rapporté par notre Consul général à Smyrne qu'une escadre italienne évolue entre Chio et Tchesmé ne s'est pas confirmé. » etc.

Pour Londres seulement : J'ai lieu de penser que le Gouvernement italien ne pense pas à attaquer les Dardanelles. Mais le cas échéant, le Gouvernement britannique serait-il disposé à faire à Rome des représentations pour empêcher le conflit de s'étendre à ces parages ?

34.

M. GEOFFRAY, AMBASSADEUR DE FRANCE À MADRID,

À M. DE SELVES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 264. *Madrid, 6 novembre 1911, 22 h. 50.*

Je viens de voir le Ministre d'État et lui ai parlé dans le sens de votre télégramme 411[1].

M. Garcia Prieto m'a affirmé, de la façon la plus formelle, que son Gouvernement n'avait fait aucune démarche auprès des Puissances pour les détourner de donner leur adhésion à l'accord franco-allemand sur le Maroc. Ce soir, seulement, après qu'il se fût assuré que j'avais reçu la réponse officielle de l'Espagne, il a envoyé, sans aucun commentaire, aux représentants du Gouvernement du Roi auprès des Puissances signataires de l'Acte d'Algésiras, le texte de la réponse dont il s'agit.

Le Ministre d'État m'a rappelé que, comme je le savais, il était en communication avec le Cabinet de Londres pour obtenir que celui-ci prêtât ses bons offices en vue d'obtenir dans l'affaire marocaine un arrangement aussi conforme que possible aux vues du Cabinet de Madrid. Une démarche de même

[1] Voir ci-dessus, n° 24, les télégrammes Paris-Madrid 410 et 411, du 5 novembre.

nature a été faite à Pétersbourg, parce que l'on considérait ici que, le Gouvernement russe étant l'allié du Gouvernement de la République, celui-ci tiendrait grand compte de ses conseils.

Mais le Cabinet de Madrid n'a cherché dans aucune occasion, non plus qu'auprès d'aucun Gouvernement, à entraver l'adhésion à l'accord franco-allemand; le Ministre d'État m'en a donné l'assurance à plusieurs reprises et sur un ton très convaincu.

35.

M. Geoffray, Ambassadeur de France à Madrid,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 285. *Madrid, 6 novembre 1911.*

Le Ministre d'État vient de me faire tenir la réponse du Gouvernement espagnol à la notification de l'accord franco-allemand relatif au Maroc.

Annexe.

He tenido la honra de recibir la Nota de V. Exc. fecha 3 del corriente, con la cual me envia el texto del convenio estipulado entre los Gobiernos de Francia y Alemania y concernente al estatuto de Marruecos; y sirve participarme que tiene encargo de pedir que el Gobierno de S. M. Catolica preste su adhesión a aquel acuerdo lo antes posible.

En respuesto, cúmpleme manifestar à V. Exc. que, correspondiendo a España intereses y derechos en Marruecos, cuya extension y garantia, en relacion con los de Francia, quedaron fijados, desde 3 de Octubre de 1904, por pactos especiales entre las dos potencias, el Gobierno de S. M. Catolica no estará en condiciones de prestar la adhesion referida hasta tener las necessarias seguridades para tales intereses y derechos.

La disposicion de espiritu mostrada por el Gabinete de Madrid, en los recientes tratos con V. Exc. sobre la applicacion de los aludidos acuerdos hispano-franceses, indica la sinceridad con que desea llegar tan pronto como sea posible a la intelingencia cuya necessidad, segun V. Exc. declara nunca ha perdido de vista el Gobierno de la Republica.

Signé : M. Garcia Prieto.

Traduction.

J'ai eu l'honneur de recevoir la note de Votre Excellence en date du 3 de ce mois, par laquelle vous m'envoyez le texte de l'accord stipulé entre les Gouvernements de France et d'Allemagne concernant le statut du Maroc et me communiquez que vous êtes chargé de demander l'adhésion aussi prompte que possible à cet accord du Gouvernement de Sa Majesté Catholique.

Je dois, en réponse, faire savoir à Votre Excellence qu'étant donné les intérêts et les droits de l'Espagne au Maroc, intérêts et droits dont l'étendue et la garantie, par rapport à ceux de la France, demeurent fixés depuis le 3 octobre 1904 par des accords spéciaux entre les deux Puissances, il ne sera pas possible au Gouvernement de Sa Majesté Catholique de donner l'adhésion dont il s'agit jusqu'à ce qu'il ait obtenu les garanties nécessaires pour ces intérêts et ces droits.

La disposition d'esprit montrée par le Cabinet de Madrid, dans ses tractations récentes avec Votre Excellence sur l'application des accords hispano-français visés ci-dessus, témoigne de la sincérité avec laquelle il désire arriver le plus promptement possible à une entente que, suivant Votre Excellence, le Gouvernement de la République n'a jamais perdue de vue.

36.

M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Crozier, Ambassadeur de France à Vienne.

T. n° 222. *Paris, 6 novembre 1911, 14 h. 20.*

Quand le comte d'Aehrenthal vous demandera de causer avec lui de la convention marocaine, vous pourrez reconnaître de bonne grâce que l'accession rapide de l'Autriche-Hongrie sera un acte particulièrement amical. Mais, après l'attitude que nous avons eue dans l'affaire de Bosnie, il semble que nous soyons en droit de nous attendre à de bons procédés. Je ne sais pas quelles sont les circonstances auxquelles a fait allusion le comte d'Aehrenthal et dans lesquelles nous aurions été défavorables à l'Autriche-Hongrie. La question des emprunts est une question technique qui n'a pas de connexion avec l'affaire marocaine.

37.

M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères,

aux Représentants diplomatiques à Vienne, Washington, La Haye, Bruxelles, Stockholm, Lisbonne.

T. n^os^ 223, 126, 58, 98, 32, 63. *Paris, 6 novembre 1911, 20 h. 25.*

J'ai lieu de penser que le Gouvernement espagnol fait des démarches auprès du Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité pour empêcher celui-ci d'accéder à la convention franco-allemande touchant le Maroc tant

que la situation de l'Espagne dans ce pays n'aura pas été assurée. Il a été convenu entre nous et l'Allemagne que celle-ci restera étrangère aux accords particuliers que la France et l'Espagne croiront devoir faire entre elles au sujet du Maroc. Il est donc naturel que l'Espagne n'ait pas été mentionnée dans la convention, mais nous avons fait savoir à Madrid que nous sommes disposés à conclure avec elle un accord particulier.

Veuillez, si vous le jugez utile, vous servir de ces indications pour détruire l'effet qu'auraient pu produire les démarches espagnoles.

38.

M. Klobukowski, Ministre de France à Bruxelles,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

Bruxelles, 6 novembre 1911, 16 h. 25 et 17 h. 15.

T. nos 96 et 97. Confidentiel.

Après entretien avec le Baron Beyens, je suis autorisé à vous donner assurance que le Gouvernement Royal dont, dans ma dépêche 289 du 4 novembre, j'ai traduit le sentiment au sujet de l'accord congolais, se montre aujourd'hui *extrêmement inquiet* à la lecture du discours du Président du Conseil du 5 novembre déclarant que dans le Centre africain les positions ne peuvent être considérées comme définitivement prises[1], etc.

Le Gouvernement belge voit dans ces paroles une sorte d'avertissement créant dans le présent et pour l'avenir de leur colonie un état d'incertitude des plus pénibles et que, jusqu'à ce jour, grâce à sa loyale entente avec la France, il ne croyait pas avoir à redouter. Je vous serais reconnaissant de me mettre d'urgence à même de fournir sur ce point au Gouvernement belge explications rassurantes.

Le Gouvernement belge paraît préoccupé non seulement de la modification qui subordonne l'exercice de nos droits de préférence à une entente préalable avec l'Allemagne et les Puissances signataires Acte de Berlin,

[1] Le discours prononcé par M. Caillaux à Saint-Calais, le 5 novembre, contient le passage suivant : «J'en arrive ainsi à marquer une autre des idées directrices qui nous ont guidés au cours de ces négociations. C'est que dans le Centre de l'Afrique les positions ne peuvent être considérées comme définitivement prises, qu'il sera d'une politique prévoyante et sage, pour beaucoup de Puissances européennes, de préparer des règlements de comptes et des échanges où chacune des parties contractantes ait à trouver son profit.»

(D'après le *Temps* du 6 novembre 1911.)

mais aussi de ce fait que le Gouvernement britannique reste libre de tout engagement envers la Belgique en ce qui concerne le Congo. Il se demande anxieusement ce que ferait la France dans le cas où l'Angleterre empiéterait sur ses territoires de l'Est africain.

39.

M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Klobukowski, Ministre de France à Bruxelles.

T. n° 99. *Paris, 6 novembre 1911, 21 h. 10.*

C'est à tort que le Gouvernement belge s'alarme des paroles prononcées hier par M. le Président du Conseil sur l'Afrique centrale. Ces paroles ne visaient pas le Congo belge, mais des régions de la vallée du Niger au sujet desquelles nous sommes depuis un certain temps en conversation avec l'Angleterre. Veuillez rassurer à cet égard le Gouvernement belge.

40.

M. de Panafieu, Chargé d'Affaires de France à St-Pétersbourg,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 416. *Pétersbourg, 7 novembre 1911, 20 h. 22.*

Le Gouvernement impérial a reçu le memorandum dont parle votre télégramme 599 (1), mais il n'a pas l'intention d'y répondre par écrit. Le Gérant des Affaires étrangères a dit à l'Ambassadeur de Turquie que la Russie ne possédant aucun agent consulaire en Tripolitaine ne pouvait se faire une opinion sur les faits signalés et que, d'ailleurs, la note ne donnait aucune précision à cet égard. Il a ajouté que, si les faits étaient prouvés et si les autres Puissances croyaient devoir en signaler la gravité au Gouvernement italien, la Russie pourrait se joindre à elles. D'autre part, le Gérant des Affaires étrangères a prié l'ambassadeur de Russie à Rome, quand il aurait l'occasion, d'attirer l'attention du marquis de San Giuliano sur la mauvaise impression que produisaient dans l'opinion publique européenne les nouvelles relatives aux exécutions d'Arabes.

(1) Voir ci-dessus le télégramme circulaire Paris-Londres 727. — Paris-Pétersbourg 599; n° 26.

41.

M. Jules Laroche, Chargé d'Affaires de France à Rome,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 456. Confidentiel. *Rome, 7 novembre 1911, s. h.*

Je réponds à votre télégramme n° 595 [1].

Les confidences du baron Marschall et du marquis Pallavicini concernant la [médiation] austro-allemande sont corroborées par celles que m'a faites M. de Jagow et que vous a rapportées ma lettre 351 [2]. Elles concordent avec les déclarations du marquis de San Giuliano à l'Ambassadeur de Russie et à M. Barrère, il y a une vingtaine de jours, et avec les indications précises que je transmettais à Votre Excellence dès le mois d'octobre dernier. L'annexion a été décidée ici d'abord pour des raisons intérieures afin de percer l'action éventuelle des socialistes en faveur de la paix basée sur la souveraineté turque, et de concilier au Gouvernement l'appui sans réserve des nationalistes. Elle a aussi pour but de démontrer aux Turcs l'inutilité de discuter les prétentions italiennes. Enfin elle est destinée à couper court aux pressions faites par certaines Puissances pour amener l'Italie à accepter la souveraineté, dont me parlait encore ce matin M. Bollati, qui désignait évidemment l'Allemagne.

42.

M. de Panafieu, Chargé d'Affaires de France à St-Pétersbourg,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 418. *Pétersbourg, 7 novembre 1911, 21 h.*

D'après les informations parvenues à Pétersbourg, le Gouvernement italien ne songerait actuellement à aucune opération de guerre dans la mer Égée ou dans les Dardanelles. Le Gérant des Affaires étrangères ne m'a fait aucune allusion à la suggestion que me signale votre télégramme 603 [3] relativement à des représentations éventuelles au Gouvernement italien.

[1] Le télégramme n° 595 est un télégramme circulaire reproduisant le télégramme de Constantinople n° 509 du 5 novembre. Voir n° 25.

[2] Voir ci-dessus n° 14.

[3] Voir ci-dessus n° 33 le télégramme circulaire Paris-Londres, 732; Paris-Pétersbourg, 603.

43.

M. DAESCHNER, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À LONDRES,
À M. DE SELVES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

T. n° 320. *Londres, 7 novembre 1911, 20.30.*

Je réponds à votre télégramme n° 732 [1].

D'après ce que m'a dit le Sous-Secrétaire d'État permanent, le Gouvernement britannique ne pense pas que le Gouvernement italien ait, pour le moment, l'intention d'attaquer les Dardanelles, et il est d'avis qu'il serait difficile aux Gouvernements neutres de faire pression à Rome pour empêcher que les opérations maritimes ne s'étendent à ces parages.

44.

M. DAESCHNER, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À LONDRES,
À M. DE SELVES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 321. Confidentiel. *Londres, 7 novembre 1911, 20 h. 40.*

Je réponds à votre télégramme n° 730 [2].

Sir Ed. Grey n'a pas fait d'observations à l'Ambassadeur d'Italie en recevant la notification de l'annexion de la Tripolitaine et de la Cyrénaïque. Mais, dans une conversation que le marquis Imperiali a eue avec le Sous-Secrétaire d'État permanent, celui-ci lui a fait observer, à titre privé, que la décision du Gouvernement italien paraissait quelque peu précipitée et qu'elle rendait plus difficile l'action conciliante des Puissances à Constantinople.

45.

M. JULES LAROCHE, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À ROME,
À M. DE SELVES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 457. Confidentiel. *Rome, 7 novembre 1911, 21 h. 55.*

M. Isvolsky a informé le Cabinet de Pétersbourg d'un entretien que Votre Excellence a eu avec Rifaat Pacha [3] il y a quelques jours et au cours duquel

[1] Voir ci-dessus n° 33.

[2] Voir ci-dessus n° 31, à la date du 6 novembre.

[3] Aucune note relative à cet entretien n'a été retrouvée et il n'en est pas question dans la correspondance échangée entre Paris et

il aurait laissé entendre que l'annexion de la Tripolitaine pourrait être acceptée par son pays moyennant un avantage moral important. Il s'agirait, en l'espèce, de la renonciation de la part de toutes les grandes Puissances aux Capitulations.

L'Ambassade de Russie à Rome semblait assez séduite par cette suggestion et était disposée à recommander au Gouvernement russe une formule qui donnerait satisfaction sur ce point à la Turquie, tout en subordonnant l'abandon des Capitulations à certaines garanties. Je me suis efforcé de dissuader mes collègues russes de cette intention en leur exposant qu'une telle concession, même sous cette forme, aboutirait à faire payer par les Puissances neutres les frais de la guerre et j'ajoute à un prix particulièrement désastreux pour nous qui y perdrions, en outre, le protectorat catholique.

46.

M. DE PANAFIEU, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À ST-PÉTERSBOURG,

À M. DE SELVES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 419. *Pétersbourg, 7 novembre 1911, 21 h. 20.*

L'Ambassadeur d'Italie a remis au Ministre des Affaires étrangères, sans faire aucun commentaire, la notification de l'annexion de la Tripolitaine et de la Cyrénaïque et M. Nératoff ne lui a fait aucune réponse. Celui-ci estime que cette notification n'apporte aucun changement à l'état de fait et que l'annexion ne peut produire ses effets de droit qu'après accord entre les belligérants et avec le consentement des grandes Puissances. En se décidant à cette démarche, le Gouvernement italien s'est interdit toute possibilité de revenir en arrière.

Constantinople, et Paris et Rome. A la date du 26 octobre, toutefois, dans son télégramme 435, M. de Selves disait à M. Bompard : «Il m'est revenu par une voie que je crois autorisée que moyennant des avantages sur la terrain capitulaire... la Turquie consentirait à la cession de la Tripolitaine». Que la Porte ait eu l'idée de faire payer l'abandon de la Tripolitaine par la renonciation de la part des Puissances aux capitulations, c'est ce qui semble résulter du télégramme 534 de Constantinople (voir ci-dessous à la date du 13 novembre, n° 102) et encore plus clairement du télégramme Paris-Londres, 747 (même date, n° 103).

47.

M. Bompard, Ambassadeur de France à Constantinople,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 553. *Thérapia, 7 novembre 1911.*

Les projets d'entente entre les petites Puissances balkaniques, qui sont redevenus d'actualité depuis que l'Italie a déclaré la guerre à la Turquie, n'ont naturellement pas passé inaperçus à Constantinople. Ainsi que l'indiquait si justement Votre Excellence dans les télégrammes qu'elle a adressés le 4 octobre dernier à nos représentants à Londres et à Pétersbourg pour leur faire connaître ses vues au sujet du memorandum qui lui avait été remis par M. Vesnitch, l'entente mise en avant par le Cabinet de Belgrade était manifestement dirigée contre la Turquie. Celle-ci se croyait pourtant en droit de s'attendre à voir payée de retour la sagesse méritoire dont elle avait fait preuve en acceptant pour sa part la localisation du conflit qui lui avait été imposée. Si elle n'a pas cherché, ainsi qu'on aurait pu le craindre, à prendre contre les Grecs ou contre les Bulgares une revanche de la perte de la Tripolitaine, elle ne peut voir sans inquiétude se nouer des combinaisons dont le but évident serait de rouvrir la question balkanique sans elle et par conséquent à ses dépens.

Bien que ce danger semble écarté, du moins provisoirement, l'opinion publique se préoccupe des mesures à prendre pour en empêcher définitivement le retour. Comme il y a deux ans, au moment où les nouvelles répandues dans la presse à l'occasion du voyage du Roi Ferdinand en Serbie avait fait considérer comme imminente la conclusion d'une alliance serbo-bulgare, on songe derechef à conjurer les conséquences du nouveau rapprochement dont il vient d'être question en faisant revivre le projet de confédération balkanique, qui semblait un peu oublié depuis quelques mois. Ce projet, ainsi que je le notais dans ma dépêche 567 du 7 décembre 1909, est d'ailleurs de ceux qui alimentent surtout les conversations et les articles politiques des journaux. Néanmoins les présentes conjonctures lui ont donné un intérêt plus immédiat et il fournit un nouvel argument aux discussions qu'ont provoquées les déclarations volontairement ambiguës de Saïd Pacha sur les accords nécessaires dont le Gouvernement ottoman doit poursuivre la réalisation pour sortir d'un isolement devenu plein de périls pour lui.

Il s'agirait pour la Turquie d'entrer à son tour en conversation avec les Cabinets de Belgrade, de Sofia, de Cettigné et d'Athènes; mais si elle prenait

place dans une pareille combinaison, pour l'empêcher de se former contre elle, elle entendrait la diriger ou tout au moins y occuper une place prépondérante, conforme à son importance et à ses intérêts, sans d'ailleurs, fait-on observer, que ses alliés puissent en prendre ombrage en raison du rôle que sa situation géographique l'appelle à jouer d'autre part en dehors de la péninsule balkanique.

Un groupe parlementaire «d'initiative et de propagande en faveur d'une union balkanique» s'est constitué récemment en vue de rechercher les moyens les plus propres à réaliser celle-ci. Son porte-parole, Vlakhoff Effendi, député de Salonique, fait en sa faveur une active propagande dans le journal l'*Ikdam;* de son côté, le *Tanine* lui a consacré quelques articles sous la signature d'Ismaïl Hakki Baban Zadé, député de Bagdad et ancien ministre de l'Instruction publique. Mais ce dernier paraît conserver peu d'illusions sur la possibilité d'arrêter dès aujourd'hui les bases d'une entente définitive. Pour lui, «la récente agression dont la Turquie a été victime de la part de l'Italie doit amener les petits États balkaniques à se solidariser avec leur voisine pour conjurer les dangers communs qui les menacent». Il estime néanmoins que la meilleure manière de réaliser cette alliance est de la préparer tout d'abord au moyen d'ententes préalables d'ordre économique, analogues au projet d'arrangement commercial turco-bulgare, dont il vient d'être question de nouveau à l'occasion de la signature du Protocole prorogeant d'un an le traité provisoire conclu le 8/21 mars dernier. Tel est également l'avis de Vlakhoff Effendi qui préconise dans l'*Ikdam* la conclusion d'un Zollverein entre tous les États des Balkans et qui les invite également à conclure des unions monétaires et postales, afin d'ouvrir les voies à une entente plus générale et plus intime.

Cependant tous les partisans de la Confédération balkanique ne se contentent pas d'une politique à aussi longue échéance et ne se montrent pas aussi patients qu'Hilmi Pacha, qui, lui aussi, déclarait au représentant d'un journal parisien, lors de son dernier voyage en France, que c'était là un rêve qui ne pouvait devenir une réalité «qu'avec la régénération de la Turquie et une bonne armée». Les événements de Tripolitaine font en effet considérer que la réalisation de ce rêve ne doit pas se faire attendre et qu'elle donnerait à la Turquie, dans les conditions les plus favorables, la base de politique extérieure qui lui manque. M. Stead, l'apôtre britannique du pacifisme, qui mène en ce moment dans certains journaux de Constantinople une campagne très vive contre l'Italie, proclame que les deux voies de salut qui s'offrent à la Turquie résident en une active propagande panislamique, d'une part et dans la conclusion d'une entente balkanique, d'autre part. On est assez porté en tout cas à considérer ici qu'un des principaux avantages de cette dernière combinaison serait de libérer la Turquie de tout

engagement avec un des deux grands groupements politiques européens. La condition essentielle de la confédération balkanique, telle qu'elle est envisagée ici, est d'être rigoureusement indépendante. «Les Balkans aux États balkaniques», sans «honnêtes courtiers» et sans «amis intéressés», telle serait sa devise. C'est en cela qu'elle devrait se différencier des «coalitions» balkaniques, que la Russie et l'Autriche ont cherché à former tour à tour l'une contre l'autre et qui, en outre, avaient toujours une pointe dirigée contre la Turquie. En évitant à celle-ci de s'engager avec la Triplice ou avec la Triple Entente, une alliance balkanique ainsi comprise lui offrirait les chances de paix pour l'avenir et les garanties de sécurité qui lui sont si nécessaires. A défaut des garanties diplomatiques que pourrait offrir à la Turquie une intervention de l'Allemagne et de l'Autriche auprès de leur alliée, à défaut aussi des garanties plus positives que lui procurerait une pression exercée sur l'Italie par les Puissances de la Triple Entente, elle trouverait dans l'amitié des petits États balkaniques, dit-on à Constantinople, des garanties d'un caractère «négatif» qui ne lui en seraient pas moins fort précieuses. Forte de cette amitié, en effet, elle n'aurait plus à redouter la réoccupation du sandjak de Novi Bazar par l'Autriche et jouirait, sur ses frontières occidentale et septentrionale, d'une sécurité qui lui permettrait de concentrer tout son effort sur la Tripolitaine.

J'ai cru devoir exposer ces diverses considérations avec quelque détail à Votre Excellence, car il m'a semblé qu'elles pourraient lui être d'une certaine utilité pour les conversations qu'elle aura sans doute prochainement avec M. Milovanovitch à l'occasion du voyage du Roi de Serbie à Paris.

48.

M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Geoffray, Ambassadeur de France à Madrid.

T. n° 413. *Paris, 7 novembre 1911, 21 h. 45*

Le Gouvernement français est sollicité par un grand nombre de membres du Parlement de publier l'accord secret de 1904. Nous sommes disposés à cette publication que le Gouvernement espagnol nous avait lui-même demandée au printemps dernier. Je ne pense pas que ses désirs à cet égard aient varié depuis lors; mais veuillez l'aviser de notre intention, en faisant ressortir que la publication du traité de 1904 préparera avantageusement pour l'Espagne la négociation de l'entente qui doit intervenir entre nous.

49.

M. Klobukowski, Ministre de France à Bruxelles,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 98. *Bruxelles, 7 novembre 1911, 14 h. 25.*

Je réponds à votre télégramme n° 99 [1].

Le Gouvernement du Roi est très heureux des assurances formelles que votre télégramme 99 m'a permis de lui donner aussi promptement et vous en remercie.

50.

M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Klobukowski, Ministre de France à Bruxelles.

T. n° 100. *Paris, 7 novembre 1911, 13 h. 20.*

Il me paraît nécessaire que vous rectifiiez l'assertion inexacte, mentionnée dans votre lettre particulière [2] d'hier, touchant l'ignorance où aurait été tenu le Gouvernement belge de la prétention allemande d'obtenir de nous l'assurance écrite que «l'Allemagne ne serait pas laissée de côté dans le cas où la succession du Congo belge s'ouvrirait».

C'est le 27 octobre que s'est affirmée à Berlin cette prétention; et dès le 28, j'en ai informé le baron Guillaume. Trois jours après, je lui ai remis le texte de la stipulation générale dans laquelle nous avons noyé la prétention allemande; en dehors de cette stipulation, il n'y a dans nos accords avec l'Allemagne absolument rien qui ait trait au Congo belge. Vous pouvez l'affirmer hautement, en rappelant les détails ci-dessus.

Demandez au Gouvernement belge que ces renseignements restent confidentiels entre vous et lui.

[1] Voir ci-dessus n° 39.

[2] La lettre particulière de M. Klobukowski, à laquelle répond ce télégramme, n'a pas été enregistrée et n'a pu être retrouvée.

51.

M. DE SELVES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

À M. KLOBUKOWSKI, MINISTRE DE FRANCE À BRUXELLES.

T. n° 101. *Paris, 7 novembre 1911, 22 h.*

Vous pouvez annoncer au Gouvernement belge que le projet de loi déjà voté par la Chambre, portant approbation :

1° De l'arrangement franco-belge du 23 décembre 1908, portant règlement du droit de préférence de la France sur les territoires de l'état du Congo;

2° De la déclaration du 23 décembre 1908, complètant l'article 3 de la convention du 5 février 1885;

3° De la déclaration signée à la même date en vue de fixer la limite des possessions franco-congolaises dans le Stanley Pool,

a été déposé aujourd'hui mardi sur le bureau du Sénat et que l'urgence a été demandée.

52.

OBSERVATIONS SUR LA NOTE RUSSE DU 4 NOVEMBRE 1911 RELATIVE À LA MANDCHOURIE.

7 Novembre 1911.

Il est exact que le Gouvernement chinois s'efforce, depuis quelques années de renforcer sa situation en Mongolie en favorisant l'émigration chinoise dans cette province et en discutant les privilèges commerciaux qu'y possède la Russie. Le Gouvernement chinois estime que ces privilèges s'expliquaient pour développer le commerce à travers une région désertique et dépourvue de moyens de communication. Mais, depuis l'ouverture de la ligne de Kalgan, qui sera prolongée, le Gouvernement chinois prétend supprimer ou réduire les privilèges dont jouissent les Russes et frapper des mêmes droits les marchandises, qu'elles passent par la Mongolie ou qu'elles empruntent toute autre voie terrestre ou maritime.

En Mandchourie, par un vaste programme d'entreprises exécutées au moyen de fonds empruntés à l'étranger, la Chine désirerait également développer sa population et son influence.

La participation de la finance française à des opérations destinées à mettre en valeur la Mandchourie soulève les protestations du Gouvernement russe. Les pages 8 et 9 de la lettre russe visent sans doute ces différents faits.

La question du chemin de fer de l'Est chinois est extrêmement complexe. Jusqu'à quel point peut-on reconnaître à une Société privée le droit de promulguer des règlements, de lever des taxes, etc.? Mais nos intérêts sont très faibles dans ce pays et il n'est pas compromettant de promettre d'y accepter le régime que les autres Puissances accepteraient également. Le service d'Asie croit savoir que l'Autriche a été assez loin dans la voie des concessions dans la question de Kharbine, pour calmer la mauvaise humeur causée par l'affaire de Bosnie-Herzégovine.

Mais toute liberté d'action laissée à la Russie dans le nord de la Chine soulève la question de nos rapports avec l'Angleterre, liée aux Américains qui ont pris nettement parti contre la politique russe, mais alliée du Japon qui a également des ambitions à satisfaire. Il nous est difficile de favoriser en Extrême-Orient une politique qui rencontrerait l'opposition anglaise. Les États-Unis ont imposé à l'Europe, après 1900, la politique de la porte ouverte; les ambitions russes risquent de nous ramener à la politique, abandonnée une première fois, des sphères d'influence. Tout progrès russe et japonais sera suivi sans doute d'un progrès allemand au Chantoung et d'une affirmation des intérêts anglais dans le Yangtsé. Quant à nous, la possession du Tonkin doit nous faire craindre la répercussion d'atteintes portées à l'intégrité de la Chine.

Si nous prêtons trop ouvertement notre concours à la Russie dans le nord, nous nous attirerons l'hostilité violente des provinces du Sud, particulièrement remuantes et xénophobes. C'est pourquoi on ne peut comparer la position de la Russie à l'égard du Maroc à celle de la France à l'égard de la Chine. La Russie n'avait pas d'intérêts au Maroc, elle n'en était pas limitrophe; la tranquillité de ses possessions ne pouvait être affectée par le changement de régime que subit ce pays. Nous avons plus d'un milliard placé en Chine et notre situation au Tonkin peut subir la répercussion des progrès russes dans le Nord.

Telles sont, à première vue, les observations que suggère la lecture rapide de la lettre de M. Isvolsky.

53.

M. Bompard, Ambassadeur de France à Constantinople,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 519. Confidentiel. *Thérapia, 8 novembre 1911, 7 h.*

Mon collègue ruse m'a donné connaissance d'un télégramme de l'Ambassadeur de Russie à Londres dans lequel celui-ci rend compte d'une communi-

cation que Sir Ed. Grey lui a faite au sujet d'une ouverture du Gouvernement ottoman. L'ouverture dont il s'agit est celle qui a été faite, le 2 de ce mois, à Sir Ed. Grey par Tewfik Pacha, dont M. Paul Cambon a été aussitôt informé, et qui tend au rapprochement de la Turquie avec l'Angleterre et, par elle, avec la France et la Russie, sous la condition que la Triple Entente prêtera son appui le plus ferme au Gouvernement ottoman pour le maintien de la souveraineté du Sultan en Tripolitaine et [Cyrénaïque]. Sir Ed. Grey aurait dit à l'Ambassadeur de Russie qu'en ce qui concerne le Gouvernement britannique il avait accueilli l'ouverture du Gouvernement ottoman avec des paroles encourageantes, mais qu'il avait fait observer que la condition mise au rapprochement cadrait difficilement avec les devoirs de neutralité de l'Angleterre. Il aurait ajouté qu'au surplus le Cabinet de Londres aurait aussi de son côté à mettre à un pareil rapprochement la condition que certaines questions, et notamment celle du chemin de fer de Bagdad au Golfe Persique, recevraient une solution conforme aux intérêts anglais. En faisant ce récit à l'Ambassadeur de Russie, Sir Ed. Grey lui a dit qu'en répondant avec sympathie aux propositions turques il avait en vue de faciliter les négociations en cours entre la Russie et la Turquie. M. Tcharykoff en conclut que le Cabinet de Londres non seulement accepte, mais approuve et favorise le projet russe relatif aux Détroits[1].

54.

M. Bompard, Ambassadeur de France à Constantinople,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 520. Confidentiel. *Thérapia, le 8 novembre 1911, 22 h. 35.*

Suite à mon télégramme 512[2].

M. Tcharykoff m'a communiqué un télégramme de l'Ambassadeur de Russie à Rome dans lequel il est dit que le Gouvernement italien a renoncé à toute opération de guerre aux Dardanelles et même dans la Méditerranée, mais que, rejetant définitivement le projet de neutralisation de la mer Rouge, il se préparait à frapper un grand coup dans ces parages.

[1] Télégramme transmis le 9 novembre, 13 h. 25, à Londres, 738 — Pétersbourg, 610, avec prière aux agents de se renseigner.

[2] Voir ci-dessus à la date du 6 novembre, n° 30.

En transmettant ces renseignements à mon collègue, [M. Nératoff] l'invitait à informer la Sublime Porte des efforts du Cabinet de Pétersbourg pour reculer les opérations militaires italiennes des parties centrales les plus sensibles de l'Empire ottoman. M. Tcharykoff s'acquittera demain de cette mission.

55.

M. DE SELVES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

À M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES.

T. n° 736. *Paris, 8 novembre 1911, 16 h.*

Les événements de Chine me donnent lieu de penser que le Gouvernement russe va profiter d'eux pour consolider sa situation dans le Turkestan chinois, la Mongolie et la Mandchourie septentrionale. Pouvez-vous vous enquérir de l'attitude que prendra l'Angleterre devant les initiatives probables de la Russie dans ces régions?

Le Gouvernement anglais laissera-t-il, par exemple, la Russie interdire à la Chine de modifier dans ces régions l'état administratif et militaire actuel? et refusera-t-il, en conséquence, son approbation à tout emprunt chinois contracté en dehors de la Russie qui aurait trait à ces régions?

Continuera-t-il à refuser de reconnaître à la Société de l'Est chinois le droit d'établir, sur les territoires que lui a concédés la Chine, par exemple à Kharbine, des institutions municipales, et d'y percevoir des taxes et édicter des règlements applicables aux étrangers?

Enfin admettra-t-il sur les territoires de l'Est chinois la suppression de la juridiction consulaire?

56.

RIFAAT PACHA, AMBASSADEUR DE TURQUIE À PARIS,

À M. DE SELVES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Paris, 8 novembre 1911.

(D. politique, 10 novembre 1911.)

Monsieur le Ministre,

Le Gouvernement impérial ottoman apprend que le Gouvernement italien, ayant, *motu proprio*, promulgué un décret proclamant l'annexion des provinces ottomanes de Tripoli et de Benghazi, le communique en ce moment aux Puissances. La Sublime Porte proteste de la façon la plus énergique

contre cette proclamation qu'elle considère comme nulle et sans valeur, en droit comme en fait.

Un tel acte est effectivement nul parce que contraire aux principes les plus élémentaires du droit des gens; il l'est également parce que la Turquie et l'Italie se trouvent encore en pleine guerre et que le Gouvernement ottoman entend conserver et défendre par les armes ses droits de souveraineté imprescriptibles et inaliénables sur ces deux provinces. D'autre part, cette proclamation, et la communication qui en est faite aux Puissances, constituent une double et formelle violation des engagements solennellement contractés en vertu de traités, notamment ceux de Paris et de Berlin, aussi bien par l'Italie vis-à-vis des grandes Puissances que par celles-ci vis-à-vis du Gouvernement impérial ottoman, au sujet de l'intégrité territoriale de l'Empire. Dans ces conditions, l'annexion proclamée par le Gouvernement italien demeure juridiquement nulle, de même qu'elle est inexistante en fait.

57.

M. Klobukowski, Ministre de France à Bruxelles,
à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères,

T. n° 100. *Bruxelles, 8 novembre 1911, 16 h. 57.*

M. Davignon reconnaît la parfaite exactitude des détails que je lui ai rappelés. Il a entendu simplement témoigner le regret que le Gouvernement belge prévenu, en effet, très obligeamment par vous, n'ait pas été à même de formuler préalablement son avis au sujet d'une clause dont la rédaction lui paraît d'ailleurs habile. Il a fait observer que cette clause modifie la position de la Belgique en la plaçant éventuellement, non plus en face de la France seule, comme elle le désirait, mais de l'Europe. Il a appris avec satisfaction la nouvelle qui a fait l'objet de votre télégramme n° 101 [1].

58.

M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères,
à M. de Panafieu, Chargé d'Affaires de France à St-Pétersbourg.

T. n° 607. Très confidentiel. *Paris, 8 novembre 1911, 21 h.*

M. Isvolsky m'a notifié, sous forme de lettre particulière écrite tout entière de sa main [2], l'adhésion de son Gouvernement à notre convention maro-

[1] Voir ci-dessus n° 51, le télégramme 101.

[2] Cettre lettre a été reproduite sous le n° 18.

caine; mais il a ajouté qu'il est chargé par son Gouvernement de «m'exprimer la certitude que la France, de son côté, témoignera à la Russie des dispositions analogues dans certaines questions dans lesquelles le Gouvernement français n'est pas directement intéressé, mais qui touchent de près aux intérêts russes». Et la lettre conclut en exprimant le désir que «nous assurions le Gouvernement russe que nous reconnaissons sa liberté d'action dans la région des Détroits ainsi que dans le nord de la Chine et que nous ne refuserons pas notre assentiment aux mesures qu'il pourrait être dans le cas de prendre afin d'y garantir ses intérêts et d'y consolider sa situation».

J'aurais intérêt à savoir si la manifestation de ce désir provient bien du Gouvernement impérial ou si elle est seulement le fait de M. Isvolsky.

59.

M. Geoffray, Ambassadeur de France à Madrid,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. sans n°. *Madrid, 8 novembre 1911, 22 h. 30.*

(*Reçu :* le 9 novembre 1911.)

Je réponds à votre télégramme 413 [1].

Le Ministre d'État est en pleine communauté de vues avec Votre Excellence relativement à la publication de l'accord d'octobre 1904 : il ajoute que cette publication comprendra «naturellement» les cartes géographiques qui y sont annexées ainsi que l'accord du 1er septembre 1905.

Le Ministre d'État s'en remet à nous de fixer la date et le mode de la publication qui devra être simultanée dans les deux pays.

60.

M. Jusserand, Ambassadeur de France à Washington,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 150. *Washington, 8 novembre 1911.*

(*Reçu :* le 9 novembre 1911, à 4 heures.)

M'écrivant de la part de M. Knox absent, M. Adee, Gérant du Département d'État, m'informe, par lettre en date d'aujourd'hui, que l'examen des clauses

[1] Voir n° 48.

de l'arrangement marocain a montré que ce texte comporte la modification de certains droits découlant des traités. Dans ces conditions et en raison des termes de la Constitution américaine, le Gouvernement n'a pas qualité pour adhérer seul à nos propositions : «l'avis et le consentement du Sénat sont indispensables».

J'irai demain matin au Département d'État et, si je vois qu'il est impossible de faire modifier ce point de vue (ce que les termes de l'article 13, visant expressément des abrogations de clauses de traités, peuvent rendre difficile), je demanderai du moins une adhésion de principe avec avis par écrit que le Cabinet est prêt à recommander au Sénat d'accueillir notre requête.

61.

M. Bompard, Ambassadeur de France à Constantinople,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 521. Confidentiel. *Thérapia, 8 novembre 1911, 24 h.*

Il est vraiment fâcheux que certains journaux français s'obstinent à répéter que, pour le Maroc, nous avons sacrifié l'intégrité de l'Empire ottoman; ils font ainsi beau jeu aux Allemands qui s'appliquent avec une rare persistance à convaincre les Turcs que la France est l'instigatrice de l'agression italienne.

Quant à l'annexion par décret de Tripoli et de la Cyrénaïque, c'est un procédé tout napoléonien qui est bien peu de mise en la circonstance. La Tripolitaine et la Cyrénaïque ne constituent pas un État séparé appelé à disparaître du fait de son annexion à un autre État; ce sont deux provinces d'un Empire qui subsistera après leur perte. Leur annexion ne peut donc que [résulter] d'un traité avec le Gouvernement ottoman. Reconnaître l'annexion de ces provinces sur la décision d'un seul des belligérants, et avant même que la conquête en soit faite, serait évidemment nous départir de la neutralité, ceci dit abstraction faite des traités par lesquels l'Europe a garanti l'intégrité de l'Empire ottoman. Il est donc à souhaiter, pour la considération de la civilisation européenne en Turquie, à laquelle toutes les Puissances sont également intéressées, qu'aucune d'entre elles ne donne acte à l'Italie de sa notification d'annexion de la Tripolitaine et de la Cyrénaïque et que toutes laissent à des négociations de [paix] le soin de déterminer le statut de ces Provinces. Il serait en tous cas dangereux pour nos intérêts en Turquie de prendre une initiative contraire.

62.

M. Crozier, Ambassadeur de France à Vienne,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 232. *Vienne, 8 novembre 1911, 19 h. 15.*

Le comte d'Aehrenthal n'a pas répondu à la notification de l'établissement de la souveraineté de l'Italie sur la Tripolitaine et la Cyrénaïque : il m'a dit qu'il ne pensait pas d'ailleurs que l'Italie attendît une réponse, au moins pour le moment.

Il a l'intention de ne pas répondre davantage, s'il ne s'y trouve pas contraint, à la protestation turque que l'on annonce.

Pour ce qui est de l'appel aux Puissances qui ont garanti l'intégrité de la Turquie en 1856 et 1878, il estime qu'il y aurait intérêt, en tous cas, à ce que ces Puissances échangeassent tout d'abord entre elles leurs vues à cet égard, et il m'a chargé de demander à Votre Excellence son sentiment sur ce point.

L'occasion lui paraît sans doute bonne pour reprendre sa tentative en vue d'amener un entretien général entre les cinq Puissances neutres, malgré l'hostilité et l'opposition manifestées par l'Allemagne. Il ne veut évidemment pas faire campagne avec cette dernière seule : en dehors de la rivalité entre l'Autriche et l'Allemagne à Constantinople, il se peut qu'estimant possible une diminution sensible de l'influence allemande, il tienne à ménager l'avenir aussi bien vis-à-vis des Turcs que vis-à-vis des Puissances dont l'ascendant viendrait à croître.

63.

L'Ambassade britannique à Paris,

au Ministre des Affaires étrangères.

Immediate. *Paris, 8 novembre 1911.*

(D. politique, 10 novembre 1911.)

The Italian Ambassador at London having made a communication to Sir Ed. Grey of the annexation of Tripoli to Italy, he replied that he must consult other Powers as to whether international Treaties are involved, and must

consider how the Treaty rights of Great Britain, especially commercial ones, may be affected.

Sir Edward Grey would be glad to learn what reply the French Government propose to make to the like communication which they no doubt received from the Italian Government. The only Treaties, which, so far as Sir Edward Grey is aware, are concerned in the matter, are the Treaty of Paris 1856 and the Treaty of Berlin 1878 (Article 63).

TRADUCTION.

L'Ambassadeur d'Italie à Londres ayant notifié à Sir Ed. Grey l'annexion de Tripoli à l'Italie, celui-ci a répondu qu'il devait consulter d'autres Puissances sur la question de savoir si les traités internationaux étaient en cause et qu'il devait examiner comment les droits reconnus à la Grande-Bretagne par traité, particulièrement les droits commerciaux, pourraient être affectés.

Sir Ed. Grey serait heureux d'apprendre ce que le Gouvernement français se propose de répondre à la communication semblable que, sans aucun doute, il a reçue du Gouvernement italien. Les seuls traités qui, à la connaissance de Sir Ed. Grey, soient en cause sont le traité de Paris de 1856 et le traité de Berlin de 1878 (article 63).

64.

NOTE POUR L'AMBASSADE BRITANNIQUE.

Très urgent. *Paris, 8 novembre 1911.*

En réponse à la note en date du 8 novembre de l'Ambassade britannique, le Ministre des Affaires étrangères a l'honneur de faire connaître à Sir Francis Bertie que son département s'est borné jusqu'à présent à recevoir sans observation la communication que, de son côté, M. Tittoni a faite au Gouvernement français au sujet de l'annexion de la Tripolitaine.

M. de Selves reconnaît toutefois que la proclamation de l'annexion par l'Italie du territoire tripolitain met en effet en question les traités de 1856 et 1878 qui s'appliquent à ce territoire en tant que partie de l'Empire ottoman. Il y a lieu également de se préoccuper des conséquences que cette mesure peut produire au point de vue des droits, privilèges et avantages qui sont garantis aux Puissances par les traités de commerce en vigueur et par les Capitulations.

65.

M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères,

à M. de Berckheim, Chargé d'Affaires de France à Berlin.

T. n° 701. *Paris, 9 novembre 1911, 20 h. 30.*

M. de Schoen m'annonce que l'Ambassade d'Allemagne à Rome a reçu du Gouvernement italien l'avis que les opérations navales vont être étendues; mais il n'a pu savoir dans quelle direction. M. de Schoen était chargé de me demander si le Gouvernement français serait disposé à s'associer à des démarches à Rome pour que les parties du littoral ottoman qui intéressent le plus les étrangers demeurent indemnes. J'ai répondu que j'allais examiner cette suggestion.

66.

M. Crozier, Ambassadeur de France à Vienne,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 273. Secret. *Vienne, 9 novembre 1911*

(Cabinet, 11 novembre 1911; D. politique, 15 novembre 1911.)

Le mécontentement causé en Allemagne par l'initiative du comte d'Aehrenthal[1] et que nos représentants à Rome, à Constantinople et à Berlin ont signalé à Votre Excellence confirme le fait que c'était bien là un de ces «actes d'indépendance» que la diplomatie allemande ne pardonne pas au Ministre austro-hongrois. M. de Tschirschky, dans un entretien absolument privé, où il s'est épanché en toute liberté, s'en est expliqué avec un de ses familiers : «Je ne puis comprendre cette initiative, a-t-il dit, et il est fort heureux qu'elle ait échoué; car enfin, ou il n'y a rien à faire, ou, s'il y a quelque chose à faire, l'Allemagne et l'Autriche, mieux placées que personne pour intervenir, devraient agir *seules* de façon à se réserver à elles seules le bénéfice à tirer de leur intervention.»

Si M. de Tschirschky a paru admettre l'Autriche de moitié dans l'opération, c'est qu'il parlait à un Autrichien; mais il n'est pas douteux que l'Allemagne

[1] Voir sous le n° 25, le télégramme 509 de Constantinople (5 nov.) transmis aux principaux postes le 6.

poursuit en Turquie une politique beaucoup plus égoïste; elle veut y conserver la première place que lui avait, au moins un instant, conquise le baron Marschall. Cette politique se heurte à celle du comte d'Aehrenthal qui a la même prétention pour son pays, car c'est au détriment des intérêts politiques et économiques de l'Autriche-Hongrie que s'est, jusqu'ici, développée l'influence allemande dans les Balkans et en Turquie.

Cet antagonisme de leurs prétentions rend les deux diplomaties singulièrement ombrageuses. M. de Tschirschky n'avait pas caché son mécontentement de l'initiative du comte d'Aehrenthal; de son côté, l'Ambassadeur d'Autriche-Hongrie à Berlin, avant de regagner son poste, marquait samedi dernier son souci de l'attitude de l'Allemagne dans la question italo-turque. Il s'est montré préoccupé des avances que l'Allemagne a faites à la France sur ce terrain, précisément à l'occasion de l'initiative prise par le comte d'Aehrenthal. Bien qu'il affecte d'y voir surtout une nouvelle tentative pour séparer la France de l'Angleterre, il n'a pu dissimuler que l'Autriche lui paraissait également visée. Ce sentiment est assez généralement partagé au Ballplatz, dont un fonctionnaire m'a dit : «l'Allemagne excelle à promettre et à compromettre; elle voudrait répéter l'opération de 1909; c'est à l'entente franco-anglaise et non plus à l'alliance franco-russe qu'elle s'en prend cette fois-ci; mais c'est encore l'Autriche-Hongrie qu'elle s'efforce d'isoler pour la dominer.»

De plus, le comte d'Aehrenthal se montre préoccupé de l'attitude de Saïd Pacha; il n'écarte pas absolument la possibilité d'une entente du Gouvernement turc soit avec l'Angleterre, soit avec la Russie, et il n'entend pas partager à Constantinople, le cas échéant, la disgrâce de son allié. Aussi bien pour ne pas être dominé par lui dans le succès, que pour éviter d'être entraîné avec lui dans la chute, il désire distinguer les deux causes l'une de l'autre. Non moins que le souci du rétablissement de la paix, réel cependant chez lui, ce sentiment a déterminé sa proposition aux Puissances; c'est une des tentatives les plus caractérisées qu'il ait faites depuis cinq ans pour détendre les liens d'habitude qui liaient si étroitement avant lui, et qui unissent encore, l'Autriche-Hongrie à l'Allemagne, et pour réduire à la stricte lettre du traité d'alliance leurs obligations réciproques. La satisfaction évidente avec laquelle il a saisi l'occasion que lui offrait la nouvelle d'un appel de la Turquie aux Puissances signataires des traités de 1856 et de 1878 pour revenir à ce sujet sur l'intérêt que présenterait «une conversation générale», montre l'importance qu'il y attache. En parlant de rompre ce qu'il appelle les «*a parte* de chaque groupement», il a fait en outre allusion à la politique que la France et l'Autriche-Hongrie ont, depuis quatre ans, suivie avec succès pour le maintien de la paix et pour le plus grand bien de tous dans des circonstances graves, notoirement en 1908 et 1909 lors de la crise de l'annexion de la Bosnie-Herzégovine et lors des incidents de Casablanca. C'était, dans son esprit, tout ensemble faire

mieux entendre l'objet qu'il poursuivait et faire appel au bon vouloir de la France pour contribuer à amener cette conversation générale qui ressusciterait, au moins pour un instant, dans la question d'Orient, une Europe unie. L'Allemagne, qu'elle s'y fonde ou qu'elle s'en isole, perdrait dans «cette Europe, cette vieille Europe ressuscitée» son importance relative actuelle. Cette vue est assez ingénieuse; mais elle peut se heurter de la part des Puissances de la Triple Entente à un désir ou à un dessein de miner à Constantinople l'influence allemande dont la combinaison du comte d'Aehrenthal ne paraît qu'atténuer la prépondérance.

Il est encore possible qu'en s'efforçant de restaurer «une Europe», le successeur de M. de Metternich ait aussi en vue de plus graves éventualités que beaucoup ici commencent à redouter. «L'admirable mobilisation du patriotisme en France» durant les mois qui viennent de s'écouler a été relevée ici et appréciée comme il le fallait; mais on se rend compte que la France n'est pas disposée à se plier aux fantaisies ni à essuyer les querelles des agités du pangermanisme, et l'on se préoccupe de la violence des déceptions et des colères de ce parti. On redoute que cette agitation ne prenne que trop d'influence sur la masse, et beaucoup à Vienne commencent à entrevoir, avec une angoisse qu'ils ne songent pas à dissimuler, la probabilité d'un conflit auquel presque personne n'avait cru jusqu'ici. «La convention qui vient d'être signée pallie heureusement un accident local, elle ne guérit pas la maladie», me disait hier un député autrichien. Un grand seigneur qui a des amitiés et des attaches très hautes à Berlin ne me cachait pas non plus son inquiétude; la violence des passions prussiennes paraît surprendre leurs alliés de mœurs plus douces et de caractère plus conciliant. Il nous faut malheureusement constater en Allemagne le développement de l'état de choses et d'esprit, inquiétant pour l'avenir, que je signalais à Votre Excellence par ma dépêche n° 210 en août dernier.

Cette aggravation du fond de la situation, bien qu'il ne m'en ait pas parlé, ne peut avoir échappé au comte d'Aehrenthal; depuis longtemps d'ailleurs il la redoute et s'efforce d'y préparer des remèdes; il est vraisemblable que le souci de ne pas rester en tête-à-tête avec un allié inquiétant et des pires folies duquel il pourrait être ainsi amené à subir le contre-coup, n'est pas étranger à son désir de voir renaître «une Europe».

67.

M. Albert Legrand, Chargé d'affaires de France à Rome,
à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 353. Très confidentiel. *Rome, 9 novembre 1911.*

(Cabinet, 12 novembre 1911; D. politique, 20 novembre 1911.)

Votre Excellence a bien voulu communiquer à cette Ambassade, sous la date du 30 octobre dernier et le n° 583 [1], un rapport de notre Ministre à Athènes relatif au projet mis en avant par Sir F. Cartwright, et qui tendrait à profiter du futur traité de paix entre l'Italie et la Turquie pour résoudre la question crétoise dans un sens favorable aux aspirations grecques.

Je partage pleinement l'avis de M. Deville sur les graves inconvénients que présenterait la suggestion de l'Ambassadeur d'Angleterre à Vienne. Il ne peut convenir aux trois autres Puissances protectrices de laisser l'Italie bénéficier seule de l'accroissement d'influence que ne manquerait pas, en cette circonstance, de lui procurer la décision internationale qui sanctionnerait l'annexion de la Crète à la Grèce. Il me paraît d'ailleurs peu probable que l'Italie songe d'elle-même à cette combinaison, et ajoute ainsi aux difficultés qu'elle rencontrera dans ses négociations avec la Turquie. Ce n'est certes pas à nous, pour les motifs précités et pour d'autres encore, à compliquer encore sa tâche, et par suite la nôtre.

J'ajoute qu'à l'Ambassade de Russie on ignorait la confidence recueillie par M. Sverbéieff et qu'on s'y rallie entièrement à notre manière de voir.

68.

M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères,
aux Représbntants diplomatiques de France à Londres, Vienne, Rome, Constantinople, St.-Pétersbourg, Berlin.

Paris, 9 novembre 1911, 11 h. 30.

T. n^os^ 736 *bis*, 224, 604, 462, 608, 700.

Il est inexact que j'aie pris acte de la notification que m'a faite l'Ambassadeur d'Italie de l'annexion au royaume de la Tripolitaine et de la Cyrénaïque;

[1] La dépêche 583 est une circulaire adressée en même temps qu'à Rome, à Londres, 830 et à Pétersbourg, 578. Au sujet du projet mis en avant par l'ambassadeur d'Angleterre à Vienne, M. de Selves exprime l'idée que le moment lui paraîtrait mal choisi pour résoudre la question crétoise. Les raisons sont celles que donne M. Legrand.

j'ai simplement reçu le texte de cette notification sans faire d'observations d'aucune sorte.

L'Angleterre a soulevé auprès de nous la question des conséquences qu'aurait pour les Puissances la séparation de la Tripolitaine et de la Cyrénaïque du reste de l'Empire Ottoman; j'étudie cette question.

69.

M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères,

aux Représentants diplomatiques de France à Rome, Londres, St-Pétersbourg et au Caire.

T. nos 605, 937, 609, 70. *Paris, 9 novembre 1911, 12 h. 25.*

M. Tcharykoff a communiqué à M. Bompard un télégramme de l'Ambassade de Russie à Rome, dans lequel il est dit que le Gouvernement italien a renoncé à toute opération de guerre aux Dardanelles et même dans la Méditerranée, mais que rejetant définitivement le projet de neutralisation de la mer Rouge, il se préparait à frapper un grand coup dans ces parages.

M. Tittoni qui est venu me voir hier m'a, en effet, annoncé que l'Italie allait donner de l'extension à ses opérations navales, mais, malgré mes questions, il ne m'a pas précisé le champ d'action choisi par elle.

Pour Rome : M. Tcharykoff a dit à M. Bompard qu'il va informer aujourd'hui la Sublime Porte des efforts tentés à Rome par le Gouvernement russe pour reculer les opérations militaires italiennes des parties centrales les plus sensibles de l'Empire ottoman. En quoi ont consisté ces efforts russes?

70.

M. de Berckheim, Chargé d'affaires de France à Berlin,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 648 [1]. *Berlin, 9 novembre 1911, 20 h. 50.*

Suite à mon télégramme n° 647.

Confidentiel. On a beaucoup remarqué la présence du Kronprinz à la séance d'aujourd'hui. Son attitude au moment des attaques de M. de Heydebrandt contre le Chancelier et contre l'Angleterre a frappé tout le monde.

[1] Ce télégramme est antérieur, par sa date d'expédition, au 647.

J'apprends qu'une scène violente aurait eu lieu ce matin entre le Prince Impérial et l'Empereur et que c'est à la suite de cet éclat que le Prince héritier s'est rendu au Reichstag.

71.

M. Albert Legrand, Chargé d'affaires de France à Rome,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 355. Confidentiel. *Rome, 9 novembre 1911.*

(Cabinet, 13 novembre 1911; D. politique, 15 novembre 1911.)

La place considérable que les événements de Tripolitaine tiennent dans les préoccupations du public et dans les colonnes de journaux a naturellement réduit les commentaires suscités ici par l'accord marocain à des limites relativement modestes. Depuis plusieurs semaines, d'ailleurs, on s'était habitué ici à considérer comme certaine l'issue pacifique des négociations et cette conviction a diminué l'impression de soulagement qu'en d'autres temps l'Italie eût éprouvée au plus haut point en voyant s'évanouir la possibilité d'un conflit entre son amie et son alliée.

Il n'en reste pas moins que la note la plus marquante, dans l'accueil fait ici à la conclusion de l'accord, a été une vive satisfaction. Mais là encore on peut constater combien les événements qui se déroulent entre l'Italie et la Turquie ont eu pour effet de modifier à cet égard la mentalité du peuple italien. Au début de nos pourparlers avec l'Allemagne, l'Italie voyait dans le «coup d'Agadir» l'accomplissement des desseins marocains de la France; elle s'inquiétait de n'entrevoir pour elle aucune contre-partie et se demandait avec une certaine jalousie si elle-même n'allait pas perdre à jamais tout espoir de tirer partie des accords conclus avec nous par le marquis Visconti Venosta et M. Prinetti. Notre futur protectorat au Maroc fut alors exploité ici comme une sorte d'excitant par les nationalistes, qui voulaient entraîner Gouvernement et opinion à l'aventure tripolitaine et qui y réussirent. Aujourd'hui, l'Italie salue avec la plus sincère satisfaction notre extension au Maroc. Elle y voit la justification de son action à Tripoli. En outre, elle constate, non sans une joie secrète, que l'accord conclu par nous avec le Cabinet de Berlin n'est pas une victoire allemande. Sa considération pour nous s'en accroît. Et elle est dans de telles dispositions à l'égard de son alliée, elle a éprouvé tant de mécomptes de ce côté depuis six semaines, qu'elle n'hésite pas à souligner, désormais sans rancœur, le considérable accroissement de notre puissance méditerranéenne, confirmant par ailleurs sans hésitation la solidarité de la France,

de l'Angleterre et de l'Italie, toutes trois désormais maîtresses de l'Afrique du nord et puissances musulmanes.

Telle est exactement la psychologie de l'opinion italienne par rapport à l'accord franco-allemand, comme on peut la discerner dans les articles de presse et dans les conversations particulières.

Quant au Gouvernement, on peut croire qu'il s'inspire des mêmes considérations, mais qu'il ressent plus vivement que l'opinion le soulagement que lui apporte la conclusion de pourparlers dont il a connu toutes les difficultés. M. Bollati, rappelant avec une visible satisfaction à M. Laroche que, d'après un propos de Votre Excellence à M. Tittoni, l'adhésion de l'Italie avait été la première en date, ajoutait : «Nous avons été très heureux de saisir avec empressement une occasion rare entre toutes, celle d'être agréables à la fois à nos amis et à nos alliés.»

Le Secrétaire général de la Consulta ajoutait du reste : «Mais comme il est impossible de contenter tout le monde, nous avons mécontenté tout de même un ami, un ami moins intime que vous, il est vrai : l'Espagne. Vous allez avoir, je le crains, quelques difficultés de ce côté.» J'ai su en effet, que le nouvel Ambassadeur d'Espagne avait eu la veille sa première conversation avec M. Bollati. Il n'aura guère dû se louer de cette entrée en matière.

72.

M. DE SELVES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

À M. GEOFFRAY, AMBASSADEUR DE FRANCE À MADRID.

T. n° 414 *bis*. *Paris, 9 novembre 1911, 21 h. 10.*

Vous pouvez dire au Ministre d'État qu'il peut publier dès qu'il le voudra le texte des lettres échangées le 1er septembre 1905, et les cartes géographiques annexées à l'accord de 1904.

73.

M. KLOBUKOWSKI, MINISTRE DE FRANCE À BRUXELLES,

À M. DE SELVES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 291. *Bruxelles, 9 novembre 1911.*

(*Reçu :* le 10 novembre 1911.)

L'émotion causée en Belgique par le discours de M. le Président du Conseil à Saint-Calais et que je vous ai signalée le 6 novembre par le télégraphe, a

eu sa répercussion à la Bourse de Bruxelles. Il s'y est produit une sorte de panique sur les valeurs congolaises et en particulier sur celles du Katanga. Le tableau ci-joint[1] des cours de ces titres que j'ai fait relever à la Bourse vous montrera de quelle importance ont été les différences de cours qui se sont produites. Pour cinq valeurs seulement, la baisse en trois jours représente plus de cinquante millions.

Il est à remarquer que le Gouvernement belge, bien qu'il soit depuis le 7 novembre en possession des assurances que je lui ai transmises de votre part, n'a encore rien fait pour tranquilliser l'opinion publique.

74.

M. Crozier, Ambassadeur de France à Vienne,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 269. Secret. *Vienne, 9 novembre 1911.*

(Cabinet, 11 novembre 1911; D. politique, 15 novembre 1911.)

Votre Excellence sait que l'Archiduc héritier et le comte d'Aehrenthal diffèrent sur la façon d'envisager les relations austro-italiennes. Alors que l'attitude de l'Archiduc héritier semble parfois donner raison à ceux qui l'accusent de méditer un conflit avec cette Puissance, le comte d'Aehrenthal au contraire a fait de la bonne entente avec l'Italie un des principes fondamentaux de sa politique, parce qu'il y voit un moyen de contrebalancer l'hégémonie de l'Allemagne dans la Triple Alliance.

Bien que la situation actuelle rende l'application de ce principe plus méritoire, le comte d'Aehrenthal, ainsi que j'ai pu le constater en plusieurs occasions, ne s'en est pas départi. Tout en se préoccupant de donner à l'opinion austro-hongroise les satisfactions nécessaires, notamment en s'opposant à toute intervention italienne dans l'Adriatique, il s'applique à témoigner à son alliée tous les ménagements qu'il faut pour ne pas compromettre l'avenir.

D'après des renseignements puisés à bonne source, l'héritier du trône jugerait ces ménagements excessifs et regretterait que le comte d'Aehrenthal n'ait pas profité des circonstances actuelles pour obtenir de l'Italie une promesse de désintéressement en ce qui concerne l'Albanie.

De là, dit-on, une nouvelle tension dans les rapports de l'Archiduc et du

[1] Ce tableau, dont la reproduction n'a pas été jugée nécessaire, donne, pour le jeudi 2, le vendredi 3, le lundi 6, le mardi 7 et le mercredi 8, le cours des valeurs du Katanga et congolaises.

Ministre Impérial et Royal. L'Archiduc François-Ferdinand s'étant rendu inopinément à Berlin il y a quelques jours, certains ont voulu voir dans ce voyage l'annonce d'une campagne qui serait entreprise contre le comte d'Aehrenthal avec le concours de l'Empereur d'Allemagne. Mais cette hypothèse est, m'assure-t-on, dénuée de fondement et l'Archiduc, qui souffre de maux d'oreilles, ne serait allé à Berlin que pour y consulter un spécialiste.

La situation du comte d'Aehrenthal ne paraît donc pas menacée, au moins immédiatement, de ce côté et rien n'indique qu'il soit exposé au sort de l'ex-ministre de la Guerre, le baron de Schönaich. Tout en étant d'accord avec ce dernier sur l'attitude à observer vis-à-vis de l'Italie, le comte d'Aehrenthal n'a jamais inspiré le même ressentiment à l'héritier du trône, car il a su flatter ses tendances et entrer dans ses vues, lorsqu'il l'a pu, sans dévier des lignes directives de sa politique. C'est ainsi que pendant les derniers troubles d'Albanie, il est intervenu à Constantinople en faveur des catholiques albanais, ce qui lui avait concilié pour un temps, sinon l'appui, du moins la neutralité bienveillante de ce qu'on nomme le parti de l'Archiduc héritier. En outre, ce dernier, tout en n'approuvant pas, en ce qui concerne l'Italie, la politique du comte d'Aehrenthal, rend justice à ses qualités ainsi qu'à son autorité et comprend que sa présence au pouvoir est profitable au prestige de la Monarchie. Aussi son but serait-il, non de renverser le comte d'Aehrenthal, mais de lui forcer la main en l'obligeant sous la pression de l'opinion, à saisir la première occasion favorable pour obtenir de l'Italie une renonciation à toute prétention en Albanie. C'est ce calcul qui inspirerait la violente campagne menée contre l'Italie par les journaux dociles aux inspirations de l'Archiduc héritier. C'est aussi dans le même dessein que ce dernier, après avoir remplacé au Ministère de la Guerre le baron de Schönaich par une de ses créatures, poursuit méthodiquement sur la frontière italienne une augmentation progressive des effectifs et une nouvelle répartition de garnisons destinées à donner, le moment venu, plus de poids aux arguments, peut-être aux exigences, de la diplomatie autrichienne. Dans la pensée de l'Archiduc héritier, ce moment arriverait si l'Italie déjà affaiblie militairement par ses envois de troupes en Tripolitaine, s'affaiblissait aussi diplomatiquement en élargissant le champ de son action et en éveillant ainsi tout au moins la mauvaise humeur des Puissances aujourd'hui le mieux disposées pour elle. On escompte, en effet, le mécontentement que ces Puissances éprouveraient d'initiatives italiennes de nature, en même temps, à troubler leurs intérêts commerciaux dans le Levant et à agiter leurs sujets musulmans. Une pareille situation donnerait tout son prix à l'appui du Cabinet de Vienne et lui permettrait d'y mettre ses conditions. D'autre part, le redoublement de violence à prévoir dans la presse et l'opinion autrichienne pourrait forcer la main du comte d'Aehrenthal. Peut-être est-ce dans cette prévision que le comte

d'Aehrenthal prodigue à l'Ambassadeur d'Italie et que celui-ci, assure-t-on, transmet à Rome, d'instants conseils de sagesse. Le Duc d'Avarna insisterait avec force auprès de son Gouvernement pour le détourner de toute action en dehors de la Tripolitaine. Certains voient un effet de ces conseils dans un télégramme de Rome publié par la presse autrichienne et d'après lequel les milieux officieux italiens considéreraient que la proclamation de l'annexion a mis fin, en fait, à la guerre avec la Turquie et qu'il ne s'agit plus maintenant que d'une expédition coloniale.

Quoi qu'il en soit cette campagne de la presse et du parti de l'Archiduc augmente pour l'Italie les risques d'une action militaire en dehors de la Tripolitaine et l'esprit dans lequel le Duc d'Avarna la commente doit fortifier à Rome le parti de la prudence.

L'origine des indications qui précèdent m'oblige à en signaler spécialement à Votre Excellence le caractère confidentiel.

75.

M. Bompard, Ambassadeur de France à Constantinople,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 522. Confidentiel. *Thérapia, 9 novembre 1911, 20 h.*

Suite à mon télégramme 520 (1).

L'Ambassadeur d'Italie à Pétersbourg a déclaré à M. Nératoff qu'en présence des publications mensongères du Gouvernement ottoman au sujet des succès turcs en Afrique et des atrocités italiennes à Tripoli, le Cabinet de Rome avait décidé de porter à la Turquie les coups décisifs (2). A la suite de ces déclarations, M. Tcharykoff, ignorant où les Italiens se proposaient de porter ce coup, a jugé prudent de ne pas faire à la Sublime Porte la communication dont il était chargé relativement au détournement des opérations militaires des Italiens des parties sensibles de l'Empire ottoman.

Mon collègue russe m'a lu un télégramme de M. Nératoff relatant la notification au Gouvernement russe de l'annexion de la Tripolitaine. Le Gérant des Affaires étrangères n'aurait pas répondu un seul mot à cette notification. En revanche, il aurait dit à Turkhan Pacha, qui avait pris les devants pour pro-

(1) Voir ci-dessus n° 54.

(2) La même communication avait été faite par le gouvernement italien, à Paris et à Berlin. Voir le n° 69 (télégramme-circulaire du 9 nov.) et le n° 65 (télégramme Paris-Berlin).

tester contre l'annexion, que ce décret qui, comme de juste, ne changeait rien à la situation de fait, ne pouvait pas changer davantage la situation de droit, laquelle serait [réglée par le] traité de paix et non avant [1].

76.

M. Bompard, Ambassadeur de France à Constantinople,
à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 525. *Thérapia, 9 novembre*[2] *1911, 0 h. 30.*

Me parlant aujourd'hui de l'annexion de la Tripolitaine, le Grand Vizir m'a dit que son projet était d'en appeler à une conférence des Puissances signataires du Traité de Berlin. Il me paraît impossible, m'a -t-il dit, que les Puissances garantes de l'intégrité de l'Empire ottoman refusent de répondre à notre appel et essayent de se soustraire à leurs engagements. S'il en était ainsi, a-t-il ajouté, le Gouvernement ottoman qui a, lui aussi, contracté des engagements dont les Puissances ne manquent pas de se prévaloir, serait en droit, n'est-il pas vrai, d'examiner s'il doit être seul tenu de respecter ceux de ses engagements qui lui sont onéreux. D'après mes informations, le Gouvernement ottoman ne se fait aucune illusion sur l'issue de la Conférence projetée et il sait très bien que, d'une manière ou d'une autre, celle-ci scellera pour la Turquie la perte de la Tripolitaine, mais il lui serait plus facile de faire accepter par l'opinion publique ce nouveau démembrement de l'Empire ottoman s'il lui était imposé par l'Europe entière, qu'uniquement par l'Italie. Il pense, en outre, que pour se racheter en quelque sorte de l'inexécution de la clause de garantie, les Puissances, mises en face des obligations indéniables qu'elles ont contractées, lui feront gratuitement, en matière fiscale, douanière et capitulaire, les concessions pour lesquelles chacune d'elles réclame aujourd'hui une contre-partie.

Je réponds à votre télégramme n° 462[3].

On n'a pas annoncé jusqu'ici à Constantinople que Votre Excellence ait donné acte à l'Ambassadeur d'Italie de l'annexion de la Tripolitaine. S'il en était autrement plus tard, je le ferais démentir.

Je serais reconnaissant à Votre Excellence de me tenir informé de ses échanges de vues avec l'Angleterre sur les conséquences de la séparation de la Tripolitaine et de la Cyrénaïque du reste de l'Empire ottoman.

[1] Ce télégramme 522 a été transmis par circulaire le 10 novembre 3 h. 30 à Berlin, 703; Londres, 739; Pétersbourg, 611; Rome, 608; Vienne, 227.

[2] Ce télégramme a été en réalité expédié à minuit 30 dans la nuit du 9 au 10.

[3] Télégramme reproduit ci-dessus, voir n° 68.

77.

Sa Majesté le Sultan Moulay Hafid,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

Fez, 9 novembre 1911.

(Après les compliments d'usage) :

Ces jours derniers, le bruit s'est répandu d'un projet de colonne militaire française vers Taza.

Il est de même parvenu à la connaissance de Notre Majesté que des indices s'étaient en effet manifestés qui corroboraient les bruits relatifs à cette expédition.

Comme Notre Majesté n'en a été informée ni par les autorités militaires, ni par les autres, nous en avons été impressionné, étant donné les bonnes dispositions où nous sommes envers le Gouvernement et ses hommes d'État.

Sachant, d'autre part, que l'accord franco-allemand permet d'expédier des troupes françaises partout où les nécessités l'exigeront et après entente avec Notre Majesté, nous voyons s'affirmer la conviction où nous sommes que notre expérience de la situation de nos sujets fortunés nous met à même de fournir des indications et des conseils utiles à suivre, dans cet ordre d'idées.

Notre avis, actuellement, en ce qui concerne l'expédition projetée, est que, bien qu'elle doive avoir pour résultat de supprimer tout ce qui s'oppose aux relations entre Fez et Taza, il y a lieu de la retarder de quelque temps, alors que l'accord franco-allemand vient d'être signé.

On éviterait ainsi que le peuple ne croie le Gouvernement français dans l'intention de conquérir le pays, par la force, ce qui susciterait des complications néfastes pour le pays; or, ce n'est point là ce que nous désirons de part ni d'autre.

Nous ne voyons pas que vous puissiez prendre cette suggestion, de notre part, autrement que comme une preuve de notre sincère bonne volonté et de notre désir de bien faire, sentiments qui doivent inspirer nos actes, de part et d'autre.

Nous sommes d'ailleurs tout disposé à souscrire à toutes les mesures que dictera, au moment favorable, le souci de calmer les troubles et d'assurer la sécurité publique, et cela en nous entendant complètement avec vous.

Demeurez dans la paix et la joie.

Fez, le 17 Kaada 1329 (9 novembre 1911).

78.

Sa Majesté le Sultan Moulay Hafid,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étragnères.

Fez, 9 novembre 1911.

(Après les compliments d'usage).

Il ne vous échappera pas que certaines régions des confins septentrionaux de cet empire chérifien sont dans une situation qui exige qu'on se préoccupe des moyens d'y sauvegarder les droits du Makhzen et de concourir à leur défense contre les empiètements produits par voie de conquête militaire, sans qu'il y ait eu demande d'introduction de la part de Notre Majesté ni que rien ait rendu nécessaires pareilles mesures.

Étant donné la conviction profonde où nous sommes qu'un objectif de cette importance rencontrera la plus grande sollicitude auprès de Votre Gouvernement ami et exigera votre concours le plus large en vue de la réaliser, Notre Majesté a décidé de vous adresser cette lettre pour inciter votre Gouvernement ami à se soucier encore plus de cette question.

Ne négligez aucun effort dans l'assistance que vous nous prêterez, en vue de réaliser notre désir qui est de sauvegarder les droits du Makhzen sur les confins de cet empire, dont nous parlions plus haut, et de mettre un terme à toutes les atteintes qui y seraient portées.

Nous avons le ferme espoir en vous proposant un tel but qu'il trouvera votre gouvernement glorieux animé de la plus grande sollicitude.

Demeurez dans la paix et dans la joie.

Fez, le 17 Kaada 1329 (9 novembre 1911).

79.

Sa Majesté le Sultan Moulay Hafid,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

Fez, 9 novembre 1911.

(Après les compliments d'usage).

Comme suite à notre lettre du 14 Doul Kaada 1329 relative à l'accord franco-allemand, nous avons l'honneur de vous annoncer que nous avons décidé de ratifier l'article 3 de cet accord et de nous conformer à sa teneur,

parce que nous avons pu nous pénétrer des bonnes dispositions de votre Gouvernement en ce qui concerne Notre Majesté et notre empire fortuné, tant à cause des explications que nous a fournies le taleb estimé, Abdelkader ben Ghabrit, que par suite d'autres indices qui nous ont confirmé dans les convictions où nous sommes à votre sujet.

Nous avons considéré, en outre, que l'article 3 de cet accord offrait le moyen de mettre un terme aux difficultés actuelles.

Nous sommes persuadé qu'il en résultera tout ce que nous souhaitons au point de vue de la défense des intérêts de notre Empire chérifien et que ce sera la meilleure ligne de conduite à tenir à l'égard de toutes les Puissances respectées.

Lorsque le Représentant de votre Gouvernement se rendra auprès de Notre Majesté pour nous soumettre les réformes qui s'imposent en vue d'assurer la prospérité du pays, son développement et ses progrès dans la voie du bien général, il trouvera chez Notre Majesté un appui tel que le comportent nos déclarations, fait de sincérité et de bonne volonté.

Et ainsi se réalisera notre désir d'être utile à notre Gouvernement chérifien et d'améliorer sa situation.

Demeurez dans la paix et la joie complète.

Fait à Fez, le 17 Kaada 1329 (9 novembre 1911).

80.

M. Paléologue, Ministre de France à Sofia,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 185. Très confidentiel. *Sofia, 10 novembre 1911.*

(Cabinet, 15 novembre 1911; D. politique, 20 novembre 1911.)

Mon collègue de Roumanie, M. Diamandy, vient d'être accrédité à Rome.

Arrivé hier de Bucarest pour remettre ses lettres de rappel au Tsar Ferdinand, il s'est entretenu longuement, ce matin, avec le Président du Conseil, puis avec le Chef du Cabinet politique de Sa Majesté.

Au cours de ces deux entretiens, M. Diamandy a fait la déclaration suivante que j'ai pu contrôler : «Le Roi Charles attache plus de prix que jamais aux bons rapports de la Roumanie et de la Bulgarie. Il estime, en effet, que des événements graves peuvent se produire dans les Balkans au printemps prochain. Tout en restant fermement pacifique, il souhaite que les relations des Cabinets de Bucarest et de Sofia deviennent assez confiantes pour leur

permettre d'examiner, le cas échéant, les diverses combinaisons que comporteraient leurs intérêts communs.»

Cette déclaration semble confirmer les renseignements qui ont motivé ma dépêche confidentielle du 31 octobre n° 173 et d'après lesquels l'Autriche s'efforcerait d'opérer un rapprochement entre la Roumanie et la Bulgarie.

81.

M. Jusserand, Ambassadeur de France à Washington,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 151. *Washington,* sans date.

(*Reçu :* le 10 novembre 1911.)

Suite à mon télégramme 150 [1].

En l'absence de M. Knox, j'ai vu ce matin M. Hale, dans le service de qui sont les affaires marocaines, et M. Anderson, conseiller du Département d'État, dont les avis sont toujours pris dans les questions de ce genre.

C'est bien, comme je le supposais, l'article 13 qui a décidé du sens de réponse qui m'a été faite hier : «Étant donné les susceptibilités du Sénat, cet article, m'a-t-il dit, ne nous laissait pas le choix. Les instructions laissées par M. Knox en partant étaient de tâcher qu'il vous fût donné satisfaction, mais les textes sont trop précis.» J'ai réclamé de mes interlocuteurs un nouvel examen de l'affaire. J'ai insisté particulièrement sur les deux points suivants :

1° L'article 13 n'a pas de portée réelle; en fait, toutes les clauses susceptibles de modifier les actes auxquels les États-Unis sont partie (convention de Madrid par exemple) ne sont là que comme pierre d'attente en vue d'arrangements ultérieurs qui, eux, pourraient être de la compétence du Sénat.

2° Tant pour ce qui concerne ces dernières clauses que pour ce qui regarde [les] combinaisons que l'Administration est en situation d'accepter dès maintenant, nous ne pouvons pas nous adresser au Sénat, mais bien aux autorités gouvernementales américaines. C'est donc à elles que je demande de nous dire dès maintenant si elles accueillent les unes et les autres, sous bénéfice de ratification sénatoriale ultérieure sur les points où ce serait reconnu indispensable, mais avec assurance dès maintenant que le Cabinet fera ses efforts pour obtenir cette ratification.

Il m'a été promis (non sans quelque hésitation à vrai dire) qu'une nouvelle lettre serait écrite dans ce sens. Elle serait soumise demain à la signature de M. Knox à son retour de Cincinnati.

[1] Voir ci-dessus n° 60.

82.

M. de Berckheim, Chargé d'affaires de France à Berlin,
à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 647. *Berlin, 10 novembre 1911, 3 h. 15.*

Dans le discours qu'il vient de prononcer au Reichstag, le Chancelier s'est attaché surtout à montrer que la solution consacrée par l'accord franco-allemand était la seule qui permît d'arriver à une entente également acceptable pour les deux pays : il a déclaré que l'envoi du *Panther* à Agadir n'avait pas eu un caractère de provocation et que l'Allemagne n'avait jamais songé à prendre pied politiquement au Maroc. En ce qui concerne les compensations congolaises, il a reconnu qu'elles avaient été jugées insuffisantes par la majorité de l'opinion publique allemande, mais il a exprimé la confiance qu'on se rendrait bientôt compte de leur valeur d'avenir. En reprochant à la presse allemande et surtout à la presse étrangère d'avoir dénaturé l'attitude de l'Angleterre au cours de la crise et interprété tendancieusement les paroles de M. Lloyd George, le Chancelier a avoué que les événements de ces derniers mois laissaient subsister dans le pays une certaine méfiance contre l'Angleterre. M. de Bethmann Hollweg a terminé en se félicitant que des négociations avec la France sur une question aussi difficile eussent abouti à un résultat pacifique et a ajouté qu'il avait tiré d'une situation particulièrement délicate le meilleur parti. Il a conclu ainsi : « Nous n'attendons pas d'éloges, mais nous ne craignons aucun blâme. »

Le discours du Chancelier, fréquemment interrompu par des rires, a été froidement accueilli par l'Assemblée. Les chefs du Centre et des conservateurs, MM. de Hertling et de Heydebrandt, tout en approuvant dans ses grandes lignes la politique du Gouvernement, n'ont pas ménagé leurs critiques à l'accord et surtout aux compensations congolaises. M. de Heydebrandt a terminé en protestant contre l'attitude de l'Angleterre. Cette partie de son discours a été chaleureusement applaudie par l'Assemblée presque tout entière.

Après une intervention de M. Bebel qui a regretté que le Reichstag n'eût pas à se prononcer sur le projet, M. Bassermann, chef des nationaux libéraux, a vivement attaqué la politique du Gouvernement, lui reprochant surtout d'avoir compromis le prestige et l'influence de l'Allemagne dans tous les pays musulmans en laissant la France faire du Maroc « une de ses provinces ». Il a déclaré que la majorité du pays repoussait cette politique et que, si le Reichstag était consulté, il refuserait de voter ce projet.

83.

M. de Berckheim, Chargé d'affaires de France à Berlin,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 651. Secret. *Berlin, 10 novembre 1911, 13 h. 30.*

M. de Kiderlen m'a parlé ce matin de la séance du Reichstag. Il m'a fait remarquer et m'a dit de ne pas oublier dans les rapports que je ferais à ce sujet que les discours si violents des divers chefs de groupe étaient prononcés en vue des prochaines élections qui, m'a-t-il dit, dominent toute la politique.

Il a fait allusion à l'attitude du Kronprinz [1] et ne m'a pas caché l'impression fâcheuse qu'elle avait produite : « Le Chancelier en a été vivement froissé et s'en est exprimé avec l'Empereur hier soir même. En l'éloignant de Berlin et en lui laissant ainsi subir la seule influence des jeunes officiers qui l'entourent à Dantzig, l'Empereur, a [dit] M. de Kiderlen, semble être arrivé à un autre but, tout opposé à celui qu'il se proposait. »

Je serais reconnaissant à Votre Excellence de vouloir bien garder à ces confidences du Secrétaire d'État un caractère secret.

84.

M. de Berckheim, Chargé d'affaires de France à Berlin,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 653. *Berlin, 10 novembre 1911, 20 h. 30.*

Le Chancelier a pris de nouveau la parole au cours de la séance de cet après-midi. Il a reproché aux députés de ne lui avoir soumis aucune critique précise de sa politique extérieure. Prenant à partie les nationaux libéraux et les conservateurs, il a réfuté leurs objections. Il a blâmé en termes très vifs les déclarations de M. de Heydebrandt sur l'Angleterre et a reproché à ce dernier de nuire à son pays pour servir des intérêts purement électoraux. La gauche a fort applaudi ce discours qui consacre une rupture tout à fait inattendue entre le Chancelier et les conservateurs. Il me revient de bonne

[1] Voir au sujet de cet incident le n° 70 (télégramme de Berlin, 648).

source que ce discours, qui a d'ailleurs été beaucoup mieux accueilli que celui d'hier, aurait été concerté à Potsdam dans le cabinet même de l'Empereur. On avait l'impression qu'une bonne part des critiques adressées à M. de Heydebrandt atteignait par-dessus lui son approbateur inattendu de la veille. M. de Heydebrandt a répondu en fin de séance qu'il avait parlé au nom de tout son parti en attaquant l'Angleterre et qu'il considérait qu'un député avait le droit d'exprimer des sentiments qui sont ceux de la nation tout entière.

85.

M. de Berckheim, Chargé d'affaires de France à Berlin,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 654. Secret. Confidentiel. *Berlin, 10 novembre 1911, 20 h. 30.*

Informé par les journaux de l'attitude étrange du Prince impérial allemand à la séance d'hier au Reichstag, le Roi d'Angleterre a fait inviter Sir W. E. Goschen à lui fournir d'urgence un rapport sur l'incident. L'Ambassadeur d'Angleterre, en rendant compte des faits, m'a dit qu'il s'était efforcé de ne pas en exagérer la portée.

86.

M. de Billy, Chargé d'affaires de France à Tanger,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 1026. *Tanger, 10 novembre 1911.*

(Cabinet, 15 novembre 1911; D. politique, 16 novembre 1911.)

Pour faire suite à mon télégramme n° 751 [1], j'ai l'honneur d'adresser ci-joint à Votre Excellence le texte de la note que le marquis de Villasinda a remise à Guebbas au sujet de l'accord franco-allemand.

Ce document m'a été confié par le Représentant du Sultan et je serais reconnaissant à Votre Excellence de lui conserver son caractère confidentiel.

[1] Le télégramme n° 751 du 10 novembre annonce simplement la remise par le marquis de Villasinda, de la note ci-annexée.

ANNEXE.

Lettre du Ministre d'Espagne à Si Guebbas.

9 novembre 1911.

D'ordre de mon Gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer de ce qui suit : Les Gouvernements allemand et français ont demandé au Gouvernement espagnol d'approuver le nouvel accord franco-allemand et cela dans le plus bref délai. Notre Gouvernement a répondu : «Étant donné qu'il a été reconnu à l'Espagne des intérêts politiques spéciaux dans cet Empire chérifien, Elle n'est pas disposée à accepter cet accord tant qu'Elle n'aura pas obtenu les garanties nécessaires pour les intérêts à Elle reconnus.» Mon Gouvernement a pensé qu'il était utile de vous informer de cette réponse comme il le fera à l'égard des autres nations qui ont signé l'Acte d'Algésiras.

87.

M. KLOBUKOWSKI, MINISTRE DE FRANCE À BRUXELLES,

À M. DE SELVES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 292. *Bruxelles, 10 novembre 1911.*

(Cabinet, 13 novembre 1911; D. politique, 15 novembre 1911.)

Je voudrais résumer ici les impressions ressenties en Belgique au cours et depuis la conclusion des négociations franco-allemandes et dont, au jour le jour, j'ai eu l'honneur de faire part à Votre Excellence.

Tout d'abord c'est avec un intérêt bien naturel qu'on a suivi les pourparlers engagés aussitôt après l'incident d'Agadir. A cette attention s'est mêlée une certaine appréhension, au fur et à mesure qu'augmentait la tension des rapports entre l'Allemagne et la France. Ces préoccupations ont trouvé leur écho au Sénat belge où, en juillet dernier, l'opposition a reproché au Cabinet Broqueville et particulièrement au général Ministre de la Guerre de n'avoir pas pris des dispositions suffisantes pour assurer, le cas échéant, le respect de la neutralité du territoire. Les mesures qui furent ordonnées ultérieurement et dont l'Attaché militaire auprès de cette Légation a rendu compte, attestent que le Gouvernement Royal a eu le souci de donner à l'opinion publique certaines des satisfactions qu'elle réclamait.

C'est à peu près vers cette époque (août-septembre) que fut mentionnée dans la presse la prétention allemande sur le droit de préférence concédé par la Belgique sur sa colonie du Congo à la France seule.

Cette information parut simplement tendancieuse. «Le droit de préférence disait-on, est personnel et incessible. La France peut y renoncer et dans ce cas il devient caduc, mais il ne saurait, par voie de substitution, passer aux mains d'une tierce Puissance.» On était du reste convaincu que nous refuserions d'entrer en conversation sur ce point et qu'au nombre des compensations déjà envisagées, l'exercice de notre droit de préférence ne figurerait ni peu ni prou. Aussi le Ministre des Affaires étrangères me disait-il alors qu'à l'avance l'adhésion de son Gouvernement était acquise à la future convention marocaine (dépêche du 5 octobre au Département, n° 269).

Lorsqu'à la fin d'octobre, le Gouvernement Royal fut très confidentiellement avisé que l'Allemagne demandait à n'être pas laissée à l'écart dans le cas où s'ouvrirait la succession du Congo belge, il ne laissa rien percer de ses inquiétudes, restant persuadé que, quelle que fût l'issue des négociations, les arrangements de 1908 avec le Gouvernement de la République ne subiraient aucune atteinte.

On s'explique donc la vive déception du Gouvernement Royal à la lecture de l'article 16 de la convention relative à notre Congo. Tout en reconnaissant que cette rédaction tourne habilement la difficulté, il y voit une modification profonde du *statu quo ante*, rouvrant la question du Congo, à son avis fermée pour ainsi dire depuis la reprise officielle, et cela non plus vis-à-vis d'une seule nation dont le désintéressement lui était connu, mais de presque toute l'Europe.

A ceux qui, plaidant en faveur de cette clause, disent que le Congo belge n'est plus de ce fait exposé aux convoitises d'un seul pays, que l'action des autres Puissances se trouverait éventuellement associée à celle de l'Allemagne, voisine redoutée, qu'au surplus la Belgique reste maîtresse de l'heure, on répond ici : «Nous n'avons nulle envie de mourir, encore moins de nous suicider. Relisez l'article 16. Il dit ceci : «Dans le cas où le statut territorial du «Bassin conventionnel du Congo viendrait à être modifié du fait de l'une ou «l'autre des Parties Contractantes, celles-ci devront conférer entre elles, comme «aussi avec les autres Puissances signataires de l'Acte de Berlin du 26 février 1885.» Ce qui semble signifier qu'il est loisible à la France et à l'Allemagne de ne causer avec les autres Puissances que si elles le jugent à propos. Et qu'adviendra-t-il si l'entente se fait entre les Grands qui disposent de formidables moyens de pression sur la Belgique, avant que ceux-ci consentent à causer avec les Petits?

«On nous a conseillé de voir dans cette disposition une garantie pour les intérêts belges, mais notre pays ne demandait pas d'autre garantie que celle que lui avait donnée la France.»

Ce regret exprimé, le Gouvernement belge, et avec lui l'opinion, commençaient cependant à se rendre compte qu'il n'y avait pas, en somme, péril en

la demeure et qu'à tout prendre mieux valait pour les intérêts généraux du pays une solution, fût-elle à certains points de vue critiquable, que la continuation d'un désastreux malaise.

Mais à cet instant survint le discours de Saint-Calais[1]. Je vous ai dit, Monsieur le Ministre, l'émotion qu'il a provoquée. Vous avez bien voulu, avec une promptitude dont je vous remercie, m'autoriser à déclarer que les paroles de M. le Président du Conseil ne visaient pas le Congo belge, lequel, d'autre part, en dehors de l'article précité, n'a été l'objet dans nos accords avec l'Allemagne, d'aucune autre stipulation.

J'ai également annoncé en votre nom que le Gouvernement avait déposé sur le bureau du Sénat, en demandant l'urgence, le projet de loi déjà voté par la Chambre et portant approbation des déclarations relatives aux arrangements franco-belges de 1908.

Ces assurances, qu'est venue très opportunément appuyer l'affirmation de Votre Excellence à la Commission des Affaires extérieures de la Chambre des Députés, ont produit un effet salutaire; elles n'ont pas cependant raffermi complètement une confiance si soudainement ébranlée. D'autant qu'en dernier lieu le Chancelier allemand, déclarant au Reichstag que c'est plus tard que l'Allemagne pourra tirer tout le profit désirable de l'accès au Congo et à l'Oubanghi, tient un langage d'une menaçante imprécision et qui semble, à un public déjà impressionné, refléter un ordre d'idées identiques à celles qu'on disait, à tort, avoir inspiré le discours de Saint-Calais.

Tout cela préoccupe grandement le Gouvernement belge. Dans son tranquille horizon congolais, des nuages, tout d'un coup, se sont amoncelés. Qu'en sortira-t-il? Telle est la question qu'il se pose avec anxiété.

Faut-il chercher dans cet état d'esprit l'explication de sa lenteur à répondre à la notification de la convention marocaine?

88.

M. de Panafieu, Chargé d'affaires de France, à St-Pétersbourg,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 421. Très confidentiel. *Pétersbourg, 10 novembre 1911, 20 h. 9.*

Réponse au télégramme 607[2].

M. Nératoff m'a confirmé que les désirs qui vous ont été exprimés par M. Isvolsky sont ceux du Gouvernement Impérial. Il a ajouté qu'avant d'en-

[1] Voir ci-dessus n° 38. — [2] Voir ci-dessus à la date du 8 décembre, n° 58.

tamer des conversations avec les autres Puissances sur la question des Détroits et la question du nord de la Chine, il tenait à s'assurer de l'assentiment et du concours du Gouvernement français à ce sujet.

La notification de M. Isvolsky n'a pu être qu'officieuse en raison du fait que le texte de la convention nouvelle a dû être envoyé à l'Empereur. L'adhésion officielle du Gouvernement russe sera donnée aussitôt après la réponse du Souverain[1].

89.

M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Defrance, Ministre de France au Caire.

T. n° 72. *Paris, 10 novembre 1911, 14 h. 50.*

Veuillez me faire connaître exactement les mesures prises par le Gouvernement égyptien pour empêcher le passage d'Égypte en Tripolitaine des combattants ottomans, et en général, pour assurer la neutralité égyptienne.

90.

M. de Panafieu, Chargé d'affaires de France à St-Pétersbourg,
à M. de Selves, Ministre des affaires étrangères.

T. n° 424. Confidentiel. *Pétersbourg, 11 novembre 1911, 11 h. 35.*

Je réponds à votre télégramme 610[2].

Les projets du Gouvernement russe concernent la liberté de passage par les Détroits et la garantie du *statu quo* dans les Détroits et les régions avoisinantes. Aucune réponse n'a d'ailleurs encore été faite par Saïd Pacha aux ouvertures de M. Tcharykoff qui datent du 12 octobre et l'on [n'entend] pas dire à proprement parler que des négociations soient en cours. Le Grand Vizir motiverait le retard de sa réponse par la nécessité où il se trouve d'examiner la question avec les hommes d'État de l'Empire. M. Neratoff croit plutôt qu'il en a entretenu les Gouvernements allemand et autrichien et qu'en tout cas, il préfère attendre pour se rendre compte de la tournure que prendra le conflit avec l'Italie.

(1) Cf. le télégramme adressé par Nératoff à Isvolsky, *Un Livre Noir,* t. I, p. 162.

(2) Le n° 610 est un télégramme-circulaire Paris-Londres et Paris-Pétersbourg, qui reproduit le télégramme Constantinople-Paris n° 519, du 8 novembre, reproduit ci-dessus sous le n° 53.

91.

M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères,
aux Représentants diplomatiques de France à Vienne, Berlin, Londres, Rome, Constantinople, St-Pétersbourg.

T. nos 230, 709, 742, 612, 467, 614.

Paris, 11 novembre 1911, 20 h. 50.

L'Ambassadeur d'Autriche-Hongrie est venu me dire de la part de son Gouvernement que, d'après les télégrammes du marquis Pallavicini, l'extension que donneraient les Italiens à leurs opérations navales, en les portant dans le bassin oriental de la Méditerranée, produirait une impression profonde dans tout l'Empire ottoman et aurait probablement comme conséquence de très graves dommages pour les résidents étrangers. Aussi le Gouvernement austro-hongrois se demande-t-il, dans le cas où cette extension des hostilités navales serait réelle, si les Puissances neutres ne pourraient pas faire, d'accord, des démarches à Rome pour les limiter.

92.

M. Albert Legrand, Chargé d'affaires de France à Rome,
à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 463 et 464. *Rome, 11 novembre, 10 h. 40.*

Au cours de la visite que j'ai faite hier au marquis de San Giuliano, [il] m'a parlé principalement des événements de Tripolitaine. Il m'a dit que le corps d'occupation poursuivait la prise de possession méthodique de l'oasis de Tripoli et qu'à part quelques attaques isolées, aucun fait militaire important ne s'était passé ces jours derniers. Comme je lui demandais si le Gouvernement royal avait l'intention d'étendre le champ de ses opérations navales, le Ministre m'a répondu qu'aucune décision n'était prise encore à cet égard. «L'escadre, m'a-t-il dit, est prête à tout. Mais nous voulons attendre encore dans l'espoir qu'un succès décisif de nos armes rendra inutile une démonstration navale sur un point quelconque de l'Empire ottoman et convaincra la Turquie que sa résistance est vaine. Nous sommes toujours prêts à traiter avec elle et à lui faire les conditions de paix les plus larges et les plus géné-

reuses. Les Puissances neutres rendraient un grand service à la cause de la paix en faisant comprendre à la Turquie que son intérêt bien compris devrait l'engager à accepter des conditions qui, au fur et à mesure que la résistance se prolongera, deviendront moins favorables. »

Comme je faisais allusion aux tentatives de médiation qui s'étaient produites, le Ministre des Affaires étrangères me dit qu'une intervention de ce genre ne pourrait se manifester utilement qu'après que la victoire de l'Italie serait incontestée, même par la Turquie. Ces derniers, en répandant la nouvelle de prétendus succès qu'ils auraient remportés, se sont eux-mêmes fermé la porte à une solution pacifique très prochaine par les illusions qu'ils ont fait naître dans leur pays. Cependant le Ministre espère que la situation changera bientôt : mais il ne s'est pas expliqué clairement sur la nature de l'opération qui doit modifier la face des choses dans un avenir aussi prochain.

Enfin, le marquis de San Giuliano m'a répété combien il appréciait l'attitude amicale du Gouvernement français et qu'il avait chargé M. Tittoni de remercier Votre Excellence pour les mesures de surveillance ordonnées à la frontière tuniso-tripolitaine en vue d'empêcher le passage d'officiers turcs.

93.

M. Daeschner, Chargé d'affaires de France à Londres,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 326. *Londres, 11 novembre 1911, 19 h. 19.*

Le Sous-Secrétaire d'État permanent des Affaires étrangères m'a mis au courant d'un entretien de notre Ambassadeur à Constantinople avec le Grand Vizir [1], au cours duquel celui-ci aurait, à titre personnel, envisagé l'éventualité de la réunion d'une conférence des Puissances pour décider des compensations que la Turquie devrait recevoir de l'Italie.

Sir A. Nicolson pense que, si cette suggestion de Saïd Pacha se précisait, elle ne devrait pas être écartée, puisque, dans les termes où elle aurait été formulée, elle impliquerait la reconnaissance du fait accompli en Tripolitaine. Il serait toutefois essentiel de bien définir le programme de la conférence et d'en limiter étroitement la portée, afin de ne pas risquer d'y voir soulever toutes les questions de la péninsule des Balkans. C'est l'avis qu'il exprime à Sir Ed. Grey, en ce moment absent, et auquel il rend compte de la suggestion de Saïd Pacha.

[1] Voir à ce sujet le télégramme 525 de Constantinople, ci-dessus reproduit à la date du 9 novembre, n° 76.

94.

M. Daeschner, Chargé d'affaires de France à Londres,
à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 327. Confidentiel. *Londres, 11 novembre, 21 h. 45.*

Je réponds à votre télégramme n° 738 (1).

M. Tcharykoff donne à la conversation du comte de Benckendorff avec Sir E. Grey au sujet des négociations russo-turques, une [portée] beaucoup trop grande. Comme l'a indiqué le télégramme de M. P. Cambon du 28 octobre, n° 307, Sir Ed. Grey a dit à l'Ambassadeur de Russie qu'en ce qui concerne les Détroits, il était prêt à tenir ses engagements de 1908, mais que les autres questions qu'on y associait étaient nouvelles et qu'elles demandaient à être examinées.

Quant aux ouvertures turques, Sir Ed. Grey a répondu de façon à ne pas les décourager, tant afin de ne pas nuire aux négociations turco-russes qu'en vue de les reprendre après le conflit italo-turc. Il n'y a pas autre chose.

95.

M. de Berckheim, Chargé d'affaires de France à Berlin,
à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 657. *Berlin, 11 novembre 1911, 18 h. 25.*

Les débats sur le Maroc ont pris fin cet après-midi. Les orateurs de différents partis ont renouvelé des arguments déjà présentés aux deux séances précédentes. M. de Kiderlen a pris deux fois la parole, assez brièvement chaque fois. Il a déclaré qu'aucun fonctionnaire du Ministère des Affaires étrangères ne s'était associé aux décisions prises dans une réunion de journalistes le 8 juillet dernier, où il aurait été décidé qu'une campagne de presse serait faite en faveur de l'annexion du sud du Maroc. Cette déclaration serait [d'ailleurs] inexacte, s'il faut en croire les journalistes qui ont pris part à cette réunion. En ce qui concerne le Kronprinz, les divers partis, même les conservateurs, blâment son attitude. Le Prince qui, sans nul doute sur l'ordre de l'Empereur, n'a plus reparu au Reichstag, quitte Berlin ce soir.

(1) Le télégramme 738 est un télégramme-circulaire Paris-Londres et Paris-Pétersbourg, reproduisant le télégramme Constantinople-Paris, 519, du 8 novembre. Voir ci-dessus n° 53.

96.

M. Albert Legrand, Chargé d'affaires de France à Rome,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 466. *Rome, 12 novembre 1911, 23 h. 35.*

Je réponds à votre télégramme n° 613 [1].

J'ai lieu de croire que la démarche des Puissances neutres, suggérée par le Gouvernement austro-hongrois, serait, si elle se produisait, assez mal accueillie ici. D'ailleurs les intentions de l'Italie, en ce qui concerne l'extension de ses opérations de guerre, restent entourées de mystère. Aucun des chefs de mission que j'ai interrogés hier au dîner diplomatique de la Consulta ne paraît fixé sur ce qu'on projette ici et l'on en est à se demander si le Gouvernement italien projette [réellement] quelque chose. En tout cas la proposition que nous fait l'Autriche ne peut qu'être envisagée par nous avec une extrême réserve.

97.

M. Defrance, Ministre de France au Caire,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 114. *Le Caire, 12 novembre 1911, 20 h. 15.*

Je réponds à votre télégramme n° 72 [2].

La thèse du Gouvernement égyptien est que l'Égypte est neutre [non seulement] en fait, par suite de l'occupation, mais en droit. En pratique, le Gouvernement fait ce qu'il peut pour conformer son attitude à cette théorie, éviter tout incident et aplanir ceux qui se produisent. Il rencontre d'ailleurs la meilleure volonté de la part du Gouvernement italien qui a lui-même intérêt à ne pas créer de difficultés. C'est ainsi qu'ont été solutionnés les incidents créés par l'arrivée à Suez ou à Port-Saïd de vapeurs emportant des troupes ottomanes allant au Yemen ou revenant. D'accord avec le Gouvernement italien, une partie de ces troupes, débarquées sans armes à Kantara sur le canal de Suez, ont été acheminées par terre sur la Syrie : d'autres, revenant

(1) Le télégramme visé n'est pas le 613, indiqué par erreur, mais le 612 qui est un télégramme-circulaire reproduit ci-dessus, n° 91.

(2) Voir n° 89, à la date du 10 novembre.

très éprouvées du Yemen, ont été envoyées par mer à Salonique sur deux vapeurs munis d'un sauf-conduit délivré par le Chargé d'Affaires d'Italie. D'autre part, le Gouvernement égyptien fait garder les principaux points de passage de la frontière entre l'Égypte et la Tripolitaine; mais il avoue être dans l'impossibilité de garder l'énorme frontière qui traverse le désert. Il est d'ailleurs à peu près impossible, par suite du manque d'eau, d'envoyer en Tripolitaine des convois de quelque importance autrement que par la route généralement suivie et actuellement surveillée. Quant aux combattants ottomans cherchant à se rendre en Tripolitaine, le Gouvernement égyptien empêche, là où il le peut, le passage de groupes armés ou notoirement destinés à renforcer les lignes turques, mais il déclare ne pouvoir arrêter les individus voyageant isolément sans armes et sans uniformes. Le Chargé d'Affaires d'Italie m'a dit que son Gouvernement était en somme satisfait de l'attitude du Gouvernement égyptien et était persuadé qu'aucun secours bien sérieux en hommes, armes ou munitions ne pouvait arriver d'Égypte aux défenseurs de la Tripolitaine. Des convois de blé et de vivres sont, au moyen des fonds recueillis par souscriptions, envoyés par terre, et avec l'assentiment du Gouvernement italien, pour venir en aide aux populations de Cyrénaïque et de Tripolitaine éprouvées par la guerre.

98.

M. DE BERCKHEIM, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À BERLIN,

À M. DE SELVES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 491. *Berlin, 12 novembre 1911.*

(Cabinet, 14 novembre 1911; D. politique, 15 novembre 1911.)

A la suite du débat qui a eu lieu au Reichstag, vendredi et samedi derniers, l'accord franco-allemand a été renvoyé à une commission qui est chargée en outre, disent les journaux, d'examiner s'il n'y aurait pas lieu d'introduire dans la constitution un changement tendant à soumettre dorénavant au Reichstag les traités entraînant des modifications territoriales dans le domaine colonial de l'Empire.

Il me revient que les récents débats auraient convaincu le Gouvernement de l'utilité d'une semblable modification, qui serait sous peu soumise au Bundesrat.

Plusieurs journaux gouvernementaux ont, en effet, regretté que l'accord franco-allemand n'ait pas été soumis au Reichstag au lieu de lui être simplement communiqué. Certaines des critiques les plus violentes qui ont été

infligées à cet accord, ont-ils dit, lui auraient été épargnées si leurs auteurs avaient eu la perspective d'avoir à les sanctionner par un vote, car il n'est pas douteux que la très grande majorité du Reichstag aurait approuvé le traité franco-allemand si on lui avait demandé son avis.

99.

M. Dard, Chargé d'affaires de France à Belgrade,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 84. *Belgrade, 12 novembre 1911, 10 h. 35.*

Voici les précisions que j'ai pu obtenir jusqu'ici sur les armements autrichiens en Bosnie. Les mouvements de troupes nécessités par le départ de la classe et l'arrivée des recrues auraient été utilisés pour augmenter l'effectif des [deux] corps d'armée de Bosnie d'environ dix mille hommes versés dans les unités déjà existantes. La plupart des compagnies auraient été portées de 85 à 120 ou 125 hommes. Au lieu de recrues, les unités auraient reçu d'anciens soldats. Ouvatz, situé à la jonction des trois frontières de Bosnie, Turquie et Serbie, serait le point de concentration désigné. Des mouvements de trains auraient eu lieu la nuit et un cordon sanitaire, établi sous prétexte de choléra à la frontière du Sandjak, écarte les témoins gênants. M. Milovanovitch, tout en refusant de croire aux dénégations que le comte d'Aehrenthal lui a prodiguées, ne témoigne pas d'inquiétude et considère ces mesures sanitaires comme préventives. Le Ministre de Russie n'est pas loin de penser de même, mais il m'a fait remarquer cependant que le nouveau Ministre austro-hongrois de la Guerre n'obéissait plus comme son prédécesseur à l'inspiration du comte d'Aehrenthal, mais bien à celle de l'Archiduc héritier.

100.

M. Bompard, Ambassadeur de France à Constantinople,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 532. *Thérapia, 13 novembre 1911, 7 h.*

Je réponds à votre télégramme n° 467[1].

Il n'est pas douteux que, si les opérations de guerre étaient portées par les Italiens dans le bassin oriental de la mer Méditerranée, le sentiment public

[1] Le télégramme 467 est un télégramme-circulaire du 11 novembre, 8 h. 50 soir, voir ci-dessus n° 91.

des Musulmans en Turquie serait très vivement surexcité, non point contre les Italiens seulement, mais contre tous les chrétiens, sans distinction de nationalité, même contre les chrétiens ottomans. Il pourrait, comme de juste, en résulter des incidents pénibles; il se produirait pour le moins des paniques parmi les populations du littoral, spécialement en Syrie. Je suis donc très heureux que le Gouvernement ait envoyé dans les eaux turques le *Léon-Gambetta* qu'il faudra peut-être avant peu faire suivre d'un second croiseur.

Si l'on en croyait les Italiens, ils viseraient par ces opérations navales à convaincre la Turquie que sa résistance est vaine. Ce serait de leur part une si grande illusion de penser que des démonstrations navales plus ou moins suivies d'effet en Turquie et dans les îles, comme d'ailleurs des succès sur les côtes de la Tripolitaine, puissent en quoi que ce soit influencer le Gouvernement ottoman en ce qui concerne ses dispositions à conclure la paix avec l'Italie seulement aux conditions italiennes, que j'ai peine à admettre que le Cabinet de Rome se la soit forgée. J'imagine que l'Italie, comme d'ailleurs la Turquie, ne visent qu'à inquiéter l'Europe pour l'amener à intervenir, chacun des belligérants cherchant à déterminer une intervention en sa faveur. Il semblerait d'ailleurs que l'Italie y aurait réussi dans une certaine mesure en ce qui concerne l'Autriche-Hongrie; en tous cas, Assim Bey tient un récent article du *Fremdenblatt* qui préconise une pression sur la Turquie pour lui faire accepter l'annexion de la Tripolitaine comme un premier pas dans ce sens de la diplomatie austro-hongroise. Le baron Marschall au contraire continue à vitupérer contre les Italiens, mais son Gouvernement, qui le laisse dire, pourrait bien, le moment venu, agir à l'opposé et avec sa brutalité coutumière.

101.

M. Bompard, Ambassadeur de France à Constantinople,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 533. *Thérapia, 13 novembre 1911, 7 h.*

M. Nératoff vient de signaler par le télégraphe à M. Tcharykoff un article de la *Reichspost* d'allure officieuse qui relate les engagements pris à Racconigi l'un par la Russie de se désintéresser de la Tripolitaine et l'autre par l'Italie de ne pas s'opposer à l'ouverture des Détroits aux navires russes. Comme cet article a soin de représenter ces engagements comme se faisant contrepartie, M. Nératoff en conclut que l'Autriche-Hongrie a l'intention de se mettre en travers des négociations engagées sur les Détroits entre la Turquie et la Russie.

J'ai dit à mon collègue russe, à l'occasion de la communication qu'il me faisait du télégramme du Gérant des Affaires étrangères, que dans un récent entretien, le Grand Vizir avait abordé avec moi, après beaucoup de circonlocutions, la question des Détroits comme une question dont il serait aise de n'avoir pas à s'occuper et qu'il avait en effet laissé percer l'espoir qu'il en serait préservé par l'Autriche-Hongrie.

102.

M. Bompard, Ambassadeur de France à Constantinople,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 534. *Thérapia, 13 novembre 1911, 7 h.*

Je réponds à votre télégramme n° 469.

Notre Chargé d'affaires à Londres et Sir A. Nicolson me paraissent avoir insuffisamment compris mon télégramme n° 525.

Le Grand Vizir ne m'a pas dit qu'il envisageait la réunion d'une Conférence «pour décider des compensations que la Turquie devrait recevoir de l'Italie», il m'a dit, ce qui est tout opposé, qu'il envisageait la réunion d'une Conférence comme le moyen de mettre les Puissances garantes de l'intégrité de l'Empire ottoman en demeure de remplir leurs engagements en empêchant l'Italie de s'emparer de la Tripolitaine; mais j'ajoutais que c'était là, de la part de Saïd Pacha, une simple attitude et qu'il savait fort bien que la Conférence aboutirait, d'une façon ou d'une autre, avec ou sans suzeraineté du Sultan, à la perte de la Tripolitaine j'expliquais alors, en me basant pour le faire sur les informations recueillies auprès d'hommes politiques [que le Grand Vizir consulte], à quelle idée secrète correspondait son projet de Conférence. La voici résumée en quelques mots :

Puisque, pense-t-il, la Tripolitaine doit être perdue, que du moins ce soit sous la pression de l'Europe entière et non de l'Italie seulement devant laquelle l'opinion turque n'est pas préparée à s'incliner, et ensuite la Turquie recevra en échange de la Tripolitaine des compensations non seulement de l'Italie qui en bénéficiera, mais aussi de toutes les Puissances qui, contrairement à leurs engagements, la lui laissent prendre.

Si je me fais bien comprendre cette fois, il apparaîtra clairement à Votre Excellence que par conséquent Saïd Pacha n'est pas disposé jusqu'à présent

(1) Le télégramme 469 reproduit le télégramme Londres-Paris 326 du 11 novembre. Voir n° 93.

a se rendre à une Conférence dont le programme préalablement arrêté comporterait l'annexion de la Tripolitaine à l'Italie; il demande au contraire d'en appeler de cette annexion aux Puissances garantes de l'intégrité de l'Empire ottoman réunies à cet effet en Conférence. Mais escomptant l'embarras des Puissances, il s'attend à subir leur pression au cours de la Conférence et, moyennant des compensations consenties par tous les pays représentés, il se laisserait arracher des concessions en s'efforçant d'ailleurs de préserver, au moins nominalement, la souveraineté du Sultan sur la Tripolitaine et la Cyrénaïque.

Je doute qu'à défaut d'assurances formelles, données avant sa réunion, de reconnaître l'annexion, la Conférence soit acceptée par les Italiens; en tous cas, dans les conditions envisagées par Saïd Pacha, elle ne serait pas désirable pour les Puissances de la Triple Entente qui auraient ainsi à faire, comme l'Italie, les frais de la paix.

Votre Excellence estimera sans doute bon de faire donner ces explications complémentaires à Sir A. Nicolson. D'autre part la préoccupation de ce dernier de limiter le champ de la Conférence ne se justifie que trop et pour ma part j'ai peine à croire qu'il soit possible de régler, dans une pareille assemblée le sort de la Tripolitaine, sans le faire en même temps pour la Crète.

103.

M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Daeschner, Chargé d'affaires de France à Londres.

T. n° 747. *Paris, 13 novembre, 1911, 21 h. 30.*

Je reçois le télégramme suivant de Constantinople sous la date du 13 novembre (reproduire le télégramme de Constantinople n° 534 [1]).

J'estime comme M. Bompard qu'il serait impossible d'obtenir l'adhésion de l'Italie à une Conférence dont le programme ne comporterait pas la reconnaissance de l'annexion de la Tripolitaine. Il y aurait, en outre, de graves inconvénients à ne pas délimiter à l'avance le champ d'action de cette Conférence. Certaines Puissances verraient dans l'absence de programme la porte ouverte à toutes les récriminations et à toutes les revendications basées sur le traité de Berlin. Ce nouveau congrès serait, en effet, sollicité de trancher ou de reviser toutes les questions qui depuis 1878 ont agité l'Orient. Enfin la tentative même de Saïd Pacha de faire supporter aux autres Puissances les frais du conflit actuel, en leur arrachant l'abandon des Capitulations, me paraît

[1] Voir ci-dessus n° 102, même date.

inadmissible. On ne saurait donc, à mon avis, accepter l'idée de la réunion d'une Conférence que sur un programme nettement délimité. Quel que puisse être le désir des quatre Puissances protectrices de voir mettre un terme à la question crétoise il me paraîtrait hasardeux de la porter à la même Conférence qui aurait à statuer sur l'annexion de la Tripolitaine. Il n'est pas douteux que ce serait offrir aux Puissances désireuses de regagner les bonnes grâces de la Turquie un moyen trop facile de panser la plaie faite par l'Italie à la Turquie, en lui abandonnant la Crète.

Je vous serais obligé de me faire connaître vos observations et celles de Sir Ed. Grey sur les suggestions du Grand Vizir et sur celles de M. Bompard.

104.

M. Paléologue, Ministre de France à Sofia,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 186. Très confidentiel. *Sofia, 13 novembre 1911.*

(Cabinet, 15 novembre 1911; D. politique, 18 novembre 1911).

Ma dépêche du 31 octobre n° 173 a signalé à Votre Excellence les conversations clandestines qui se seraient poursuivies récemment entre le Tsar Ferdinand et le Gouvernement austro-hongrois «par l'entremise d'un personnage haut placé».

La déclaration dont mon collègue roumain s'est acquitté le 10 novembre auprès du Président du Conseil M. Guéchoff et que j'ai rapportée à Votre Excellence par ma dépêche du même jour [1], semblait déjà certifier ce qui m'avait été dit au sujet d'une action officieuse que l'Autriche aurait promis d'exercer à Bucarest en vue de faciliter un rapprochement éventuel de la Roumanie et de la Bulgarie.

De nouveaux indices, que je viens de recueillir tendent à confirmer mes premières informations. On m'assure que des échanges de vues, d'un caractère plus officiel et plus précis, s'opèrent actuellement entre Vienne et Sofia. Ainsi s'expliquerait que mon collègue d'Autriche-Hongrie, le comte Tarnowski, ayant repris son poste le 6 novembre après un congé de huit jours passés à Vienne, y a été rappelé inopinément le lendemain. La Légation impériale et royale garde d'ailleurs le silence sur les motifs de ce rappel.

On m'affirme, d'autre part, que le Comité macédonien de Sofia a résolu, ces jours-ci, d'organiser pour le printemps prochain une campagne d'agitation en Macédoine. L'hiver serait principalement employé à rappeler l'attention

[1] Voir ci-dessus, à la date du 10 novembre, la dépêche 185, n° 80.

des Puissances sur le sort misérable des Bulgares ottomans. Enfin, le Comité aurait reçu, tout dernièrement, la visite d'émissaires albanais qui auraient fait un tableau très sombre de la situation en Albanie septentrionale, situation telle qu'une insurrection est possible, avant même la fonte des neiges. Les envoyés auraient ajouté : «Cette fois, l'Autriche serait forcée d'intervenir.»

105.

M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères,

aux Représentants diplomatiques à Londres, St-Pétersbourg, Constantinople, Tokio et Pékin.

T. 760, 594, 644, 80, 147. *Paris, 13 novembre 1911.*

M. Isvolsky, par la lettre particulière ci-jointe en copie [1], m'a confirmé l'adhésion donnée par le Gouvernement impérial à tout ce qui serait convenu entre les Cabinets de Paris et de Berlin à l'effet de déterminer la nouvelle situation de la France dans l'Empire chérifien.

Il m'a, d'autre part, exprimé le désir de voir la France témoigner à la Russie des dispositions analogues dans des questions dans lesquelles la France n'est pas directement intéressée, mais qui touchent de près aux intérêts russes.

Ces questions se rattachent en Europe au régime des Détroits de la mer Noire, et en Asie à la situation de la Russie dans les régions du nord de l'Empire chinois.

Je fais étudier par mon Département les questions visées par la note de M. Isvolsky, car elles affectent plus directement que ne paraît le croire l'Ambassadeur russe les intérêts français dans le Levant et en Asie.

Je vous serai obligé, après avoir pris connaissance de ce document de me communiquer les observations que sa lecture vous aura suggérées.

106.

M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Daeschner, Chargé d'affaires de France à Londres.

T. n° 749. Confidentiel. *Paris, 13 novembre 1911, 22 h. 30.*

D'après M. de Panafieu [2], les projets du Gouvernement russe en ce qui concerne les Détroits comprendraient la liberté de passage et la garantie

[1] La lettre de M. Isvolsky est du 4 novembre. Voir ci-dessus n° 18.

[2] Voir ci-dessus le n° 90, télégramme Pétersbourg-Paris, 424, du 11 novembre.

du *statu quo* dans les Détroits et les régions avoisinantes. Cette garantie, qui serait donnée par le Gouvernement russe à la Porte, ne paraît pas avoir été envisagée en 1908 entre Sir Ed. Grey et M. Isvolsky. Ce dernier, dans une lettre particulière, demande que le Gouvernement de la République s'engage à reconnaître la liberté d'action de la Russie *dans les régions avoisinant les Détroits.*

D'après le télégramme n° 327 [1] de votre Ambassade, il semble que cette dernière partie du programme russe a été soumise par le Gouvernement de Londres à un examen. Avant de répondre à M. Isvolsky, je désirerais connaître l'opinion de Sir Ed. Grey sur ce point. Je compte en effet, répondre verbalement à l'Ambassadeur de Russie que si, en ce qui concerne le libre passage des Détroits, dans les conditions envisagées en 1908 entre lui et Sir Ed. Grey, je suis prêt à reconnaître et au besoin à appuyer l'action de la Russie, je ne saurais prendre un engagement sur la question de la garantie du *statu quo* sans connaître ce que le Gouvernement impérial entend exactement garantir et quelles seraient les régions auxquelles cette garantie serait appliquée.

Veuillez conserver à ce télégramme un caractère confidentiel.

107.

M. Daeschner, Chargé d'affaires de France à Londres,

à M. de Selves, Ministre des affaires étrangères.

T. sans n° *Londres, 13 novembre 1911, 20 h. 37*

L'Ambassadeur de Turquie a dit aujourd'hui au Sous-Secrétaire d'État des Affaires Étrangères que Rifaat Pacha avait fait une démarche auprès de Votre Excellence pour lui demander d'employer ses efforts en vue de [mettre] fin à la guerre. Votre Excellence aurait répondu qu'elle le ferait volontiers si l'Angleterre était disposée à s'employer dans le même sens. Sir A. Nicolson a répondu qu'il constatait que Tewfik Pacha ne formulait auprès de lui aucune demande à ce sujet. Il lui a fait ensuite observer, à titre personnel, qu'une démarche de ce genre auprès du Gouvernement italien serait très délicate et que, à son avis, elle devrait être tentée d'abord par les alliés de l'Italie.

[1] Voir ci-dessus à la date du 11 novembre, n° 94.

108.

M. DE SELVES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

À M. LEGRAND, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À ROME.

T. n° 614. *Paris, 13 novembre 1911, 22 h.*

Rifaat Pacha vient d'informer mon Département que deux bateaux italiens se sont montrés dans les eaux de Djeddah (port de la Mecque). Comme en ce moment a lieu le pèlerinage, des mouvements sont à craindre parmi les Musulmans surexcités. D'autre part l'Ambassadeur d'Angleterre à Constantinople a appris que des efforts sont faits par le groupe avancé de «Union et Progrès» pour décider le Chérif de la Mecque à proclamer la Guerre Sainte dans tout l'Islam.

En insistant particulièrement sur ce dernier point, je vous prie d'appeler amicalement l'attention du Gouvernement italien sur les effets que pourrait avoir une démonstration navale en un tel lieu, et sur les conséquences qui en résulteraient pour toutes les Puissances qui ont des sujets musulmans [1].

109.

M. DE SELVES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

À M. DAESCHNER, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À LONDRES.

T. n° 753. *Paris, 14 novembre 1911, 19 h.*

Je réponds à votre télégramme du 13 novembre [2].

Rifaat Pacha a, en effet, fait auprès de moi une démarche pour demander que nos efforts s'emploient à mettre fin à la guerre. Je lui ai répondu que je le ferais volontiers si les autres Puissances étaient disposées à s'employer dans le même sens. Je n'ai pas spécifié qu'il s'agît de l'Angleterre et surtout de l'Angleterre seule.

[1] La démarche de Rifaat Pacha est relatée dans une note de M. Conty du 13 novembre : «La Porte prie le Gouvernement français d'attirer l'attention du Gouvernement italien sur les conséquences que produirait cette émotion.»

[2] Télégramme sans numéro, reproduit ci-dessus. Voir n° 107.

110.

M. Jules Cambon, Ambassadeur de France à Berlin,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères [1].

D. sans n° *Paris, 14 novembre 1911.*

Conformément à la conversation que j'avais eue à ce sujet avec Votre Excellence j'ai écrit à M. de Kiderlen, le 14 de ce mois, une lettre lui rappelant à nouveau la nécessité du retrait du bateau stationné à Agadir. J'ai l'honneur d'en envoyer ci-inclus copie au Département :

Annexe.

Mon Cher Secrétaire d'État,

Je vous avais entretenu à plusieurs reprises de la présence du *Berlin* à Agadir et vous aviez bien voulu me dire que vers le 15 novembre, probablement, ce bateau pourrait quitter sa station. Permettez-moi d'appeler votre attention sur l'utilité qu'il y aurait à ce que vous prissiez cette décision dans quelques jours et avant que la discussion de la convention vienne devant nos Chambres.

Je craindrais en cas contraire une intervention oratoire de la part d'un député quelconque qui pourrait donner au débat une allure fâcheuse. Il serait prudent à mes yeux, maintenant que les discussions sont finies au Reichstag et qu'elles ne sont pas commencées chez nous, de supprimer cette pomme de discorde. Vous rendrez service à la pacification des esprits en rappelant le *Berlin.*

Veuillez agréer, etc.

Jules CAMBON.

111.

M. Albert Legrand, Chargé d'affaires de France à Rome,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 469. *Rome, 14 novembre 1911, 21 h 30.*

J'ai fait auprès du Ministre des Affaires étrangères la démarche prescrite par votre télégramme n° 614 [2]. M. de San Giuliano apprécie comme nous l'intérêt qu'il y a à ne pas exciter le sentiment religieux des musulmans

[1] La lettre adressée le 14 novembre à M. de Kiderlen par M. J. Cambon a été reproduite dans un texte un peu plus long, dans le tome 29 de la *Grosse Politik der europäischen Kabinette.* (Pièce n° 10784, p. 432.)

[2] Voir ci-dessus n° 108.

par des manifestations inutiles. Il n'a pas connaissance du passage à Djeddah de navires italiens : en tout cas, ce qui est possible sera fait pour éviter une opération navale dans ce lieu et en ce moment. Cependant le Ministre a tenu à me dire que, d'après ses informations, les Turcs préparaient une action dans la mer Rouge et le golfe d'Akabah pour tâcher de faire passer des troupes en Cyrénaïque. Si une telle éventualité se produisait, l'Italie serait évidemment tenue de prendre dans ces parages les dispositions exigées par les circonstances en tenant compte, dans la mesure du possible, des considérations que j'étais chargé d'exposer au Gouvernement du Roi.

Le marquis de San Giuliano a ajouté qu'à son avis la France jouirait à Constantinople d'une influence assez considérable pour détourner les membres du comité de recourir au moyen de proclamation de la Guerre Sainte.

112.

M. Albert Legrand, Chargé d'affaires de France à Rome,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 470. *Rome, 14 novembre 1911, 21 h. 30.*

Au cours de notre entretien d'aujourd'hui, le Ministre des Affaires étrangères m'a dit que, d'après des informations qui lui parviennent d'une source qu'il n'a pas indiquée, les autorités tunisiennes et égyptiennes exécuteraient avec une certaine mollesse les instructions qu'elles ont reçues, de Paris et de Londres, de s'opposer au passage en Tripolitaine d'officiers turcs, de combattants et de convois d'armes et de munitions. Le marquis de San Giuliano a ajouté qu'il comprenait fort bien le souci qu'avaient les fonctionnaires locaux de ne pas se créer de difficultés avec les populations qu'ils administraient en exerçant une surveillance trop rigoureuse sur les individus et les convois qui traversent leur territoire. Toutefois cette question présente pour l'Italie une telle importance que le Ministre m'a prié de la signaler une fois de plus à Votre Excellence.

J'ai promis de vous rapporter ces propos en répétant au marquis de San Giuliano qu'à ma connaissance le Gouvernement de la République avait fait, pour entraver le passage des officiers, des armes et des ravitaillements destinés aux belligérants, tous les efforts compatibles avec l'observation de sa neutralité.

113.

M. Daeschner, Chargé d'affaires de France à Londres,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 331. *Londres, 14 novembre 1911, 20 h. 40.*

Sir Ed. Grey m'a dit aujourd'hui spontanément que sa réponse à la notification que je lui ai faite de l'accord marocain me parviendra incessamment.

Elle sera naturellement favorable, mais elle stipulera qu'il est entendu que le bénéfice des clauses économiques s'étend non pas seulement aux Allemands, mais à toutes les Puissances. Elle stipulera également que l'adhésion du Gouvernement britannique n'entraîne aucune dérogation aux articles 4 et 7 de la convention franco-anglaise de 1904.

D'après ce que j'apprends d'autre part, le délai apporté à l'adhésion du Gouvernement britannique provient uniquement de ce que, suivant l'usage, les divers départements ministériels ont été consultés sur les points qui pouvaient les intéresser directement.

114.

M. Daeschner, Chargé d'affaires de France à Londres,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 332. Confidentiel. *Londres, 14 novembre 1911, 23 h. 20.*

Réponse à votre télégramme n° 749 (1).

La question de la garantie du *statu quo* dans les Détroits et les régions environnantes n'a, en effet, pas été envisagée en 1908, mais seulement le mois dernier, à l'occasion du projet Tcharykoff dont M. Bompard a donné les détails dans une lettre du 13 octobre 1911 et que l'Ambassadeur de Russie à Londres a exposé dans son entier à Sir Ed. Grey. C'est aux éléments nouveaux introduits par M. Tcharykoff dans la question des Détroits que s'applique la réponse de Sir Ed. Grey à l'Ambassadeur de Russie que je vous ai transmise par mon télégramme n° 327 (2); elle constitue avant tout une

(1) Voir ci-dessus à la date du 13 novembre, n° 106.

(2) Voir ci-dessus à la date du 11 novembre, n° 94.

réponse dilatoire. Sir Ed. Grey a, en effet, pu se déclarer prêt à tenir ses engagements de 1908 parce que, m'a-t-il dit, ils ont été pris à la suite des déclarations du Gouvernement. Il n'en est pas de même des questions que soulève le projet Tcharykoff et dont la portée politique est considérable.

J'ai donné à Sir Ed. Grey, à titre confidentiel, connaissance de la réponse que vous proposez de faire verbalement à M. Isvolsky; elle lui paraît très sage et conçue dans le même esprit de courtoisie et de prudence que celle qu'il a faite à l'Ambassadeur de Russie. Mais celui-ci n'a fait jusqu'ici aucune allusion à une liberté d'action à reconnaître à la Russie dans les régions avoisinant les Détroits. La demande, que vous a laissée à ce sujet M. Isvolsky, a surpris Sir Ed. Grey qui ne saurait se prononcer à son égard avant d'en connaître exactement la portée.

115.

M. Bompard, Ambassadeur de France à Constantinople,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 538 et 538 *bis*. *Thérapia, 14 novembre 1911, 20 h. 25.*

L'Ambassadeur de Russie à Rome a télégraphié à Pétersbourg que le Gouvernement italien a décidément écarté le projet de frapper aux Dardanelles le coup décisif dont il est question si souvent sans qu'il soit jamais porté, et il a ajouté que le Cabinet de Rome hésite beaucoup aussi à tenter une opération de guerre dans l'Archipel, s'étant rendu compte qu'une descente dans une île serait inefficace et une descente sur la terre ferme serait hors de question. D'après l'Ambassadeur de Russie en Italie, le coup décisif serait porté à Tripoli même, où le Gouvernement italien enverrait à cet effet 80.000 hommes et même plus s'il le faut. Dans le cas où il deviendrait nécessaire d'étendre le théâtre de la guerre, ce serait dans la mer Rouge que la flotte irait opérer.

Mon collègue russe ayant reçu communication du [télégramme] de son collègue de Rome, s'est senti rassuré sur les projets du Gouvernement italien aux Dardanelles et dans l'Archipel, et il s'est décidé en conséquence à faire à la Porte la communication que son Gouvernement l'avait autorisé à faire, mais à laquelle il avait jugé prudent de surseoir. Il a donc déclaré hier au Grand Vizir que le Gouvernement russe avait pris les mesures qui étaient en son pouvoir pour préserver d'une agression italienne les parties «rapprochées et sensibles» de l'Empire ottoman.

M. Tcharykoff a commencé par cette amicale déclaration une longue conversation avec Saïd Pacha sur la question du rapprochement turco-russe. Il lui a parlé longuement de l'arrangement de 1900 sur les chemins de fer arméniens, lui disant qu'il avait entamé autrefois des pourparlers avec Hilmi Pacha en vue de la revision de cet arrangement et que les négociations ainsi ouvertes auraient probablement abouti si Hilmi Pacha n'était tombé du pouvoir. Son successeur avait adopté une autre politique et essayé d'éluder, au lieu de reviser l'arrangement de 1900. Saïd Pacha aurait affirmé à M. Tcharykoff que son Cabinet ne suivrait pas sur ce point la politique du Cabinet Hakki Bey et qu'il ne chercherait pas à éluder les engagements pris en 1900. Mon collègue se félicite beaucoup de cette déclaration qu'il a bien voulu attribuer à des conversations que j'ai eues à ce sujet avec les ministres ottomans et dont je l'avais instruit.

M. Tcharykoff a alors développé à Saïd Pacha l'intérêt que la Turquie aurait à se concilier les bonnes grâces de la Russie. Suivant ce qu'il a exposé au Grand Vizir, la Russie se trouve dans une situation privilégiée pour arbitrer le conflit turco-italien, quand celui-ci se trouvera, d'une manière ou d'une autre, soumis à l'aréopage européen. D'après lui, deux des cinq Puissances neutres ont des intérêts particuliers dans la Méditerranée et deux autres sont les alliées de l'Italie. Seule la Russie n'est, à la fois, ni alliée à celle-ci ni intéressée dans la Méditerranée; elle est donc libre et peut, à son gré, faire pencher la balance d'un côté ou de l'autre. Saïd Pacha, saisissant la balle au bond, a demandé à M. Tcharykoff si la Russie consentirait à intervenir sur la base des traités de Paris et de Berlin. Mon collègue s'est contenté de répondre que la Russie ne reniait jamais sa parole et qu'elle aurait à cœur d'y faire honneur [dans] l'occurrence de la manière qui serait trouvée la plus pratique. Comme d'autre part, Saïd Pacha niait que la Russie pût se désintéresser de la Méditerranée dont l'équilibre serait troublé par la [présence] de l'Italie en Tripolitaine et en Cyrénaïque, M. Tcharykoff a profité de cela pour en venir à la question des Détroits qui est l'unique objet de ses préoccupations. Les intérêts russes dans la Méditerranée se préciseront, a-t-il dit, quand les navires russes pourront passer par les Détroits; il conviendra alors de régler la situation par un accord entre les intéressés. M. Tcharykoff a, pour cette éventualité, suggéré une convention de *statu quo* dans le bassin oriental de la Méditerranée analogue à celui conclu entre les riverains de la Baltique, de la mer du Nord et du bassin occidental de la Méditerranée. De cette manière, a fait observer Saïd Pacha, la souveraineté du Sultan sur la Crète se trouverait confirmée. En effet, a répondu mon collègue. Pour conclure, l'Ambassadeur de Russie a demandé à Saïd Pacha si les négociations en vue desquelles il lui a remis des propositions écrites, ne se poursuivraient pas bientôt. Laissons d'abord, a répondu le Grand Vizir, l'Ambassade qui va se rendre à Livadia accomplir

sa mission. A son retour il se créera, je l'espère, une atmosphère favorable à une entente entre les deux pays. Ce sera toujours quinze jours de gagnés, se sera sans doute dit Saïd Pacha en [répondant] de la sorte ; mais M. Tcharykoff ne l'a pas pris ainsi et il est satisfait de cette réponse.

116.

M. Bompard, Ambassadeur de France à Constantinople,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 540. *Thérapia, 14 novembre 1911, 22 h.*

La politique de l'Autriche-Hongrie paraissant tendre à une pression des Puissances sur la Turquie pour l'amener à accepter l'annexion tripolitaine, on comprend que le Cabinet de Vienne suggère une démarche à Rome contre une opération de guerre dans l'Archipel. La réponse du Gouvernement italien ne pourrait être en effet que : «décidez par une action diplomatique le Gouvernement ottoman à céder, si vous voulez que je renonce à l'y contraindre moi-même par une action militaire.»

Je partage donc l'avis de M. Barrère[1] que la suggestion austro-hongroise ne peut qu'être accueillie par nous avec la plus grande réserve.

117.

M. de Berckheim, Chargé d'affaires de France à Berlin,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 492. Confidentiel et réservé. *Berlin, 14 novembre 1911.*

(Cabinet, 15 novembre 1911; D. politique, 18 novembre 1911.)

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt les télégrammes n^os^ 708 et 710[2] par lesquels Votre Excellence a bien voulu me donner connaissance des impressions de notre Ambassade à Rome, touchant l'extension éventuelle des opérations navales italiennes.

[1] Bien que M. Bompard nomme M. Barrère, c'est un télégramme du chargé d'affaires à Rome, M. Legrand, qui est visé ici. Voir n° 96, à la date du 12 novembre.

[2] Les télégrammes n^os^ 708 et 710 sont des télégrammes-circulaires qui reproduisent les télégrammes Rome-Paris, 463, 464 et 466. Voir ci-dessus n^os^ 92 et 96.

L'Ambassadeur de Turquie, que j'ai eu l'occasion de rencontrer aujourd'hui, a abordé ce sujet devant moi. Il estime qu'en tout état de cause M. Giolitti ne doit trouver que des avantages à faire faire par la flotte italienne une démonstration dans la Méditerranée Orientale. Pareille manifestation amènerait en effet, probablement, aux yeux de l'Ambassadeur de Turquie, une intervention des Puissances et cette intervention ne pourrait être que la bienvenue pour le chef du Gouvernement italien, dont la situation devient de plus en plus difficile, en raison de l'énervement croissant de l'opinion publique devant l'insuccès relatif des armes italiennes.

Si, à la suite de cette opération navale, les Puissances obtenaient que la Porte cédât, ce serait pour M. Giolitti un succès qui lui rendrait toute sa popularité. Et même dans l'hypothèse où les Puissances interviendraient seulement pour mettre un terme à l'activité de la flotte italienne, le Président du Conseil pourrait encore s'en tirer, en déclarant avoir été dans la nécessité de s'incliner devant le vœu de l'Europe.

Les propos de Nizamy Pacha me paraissent surtout dignes d'être rapportés à Votre Excellence à cause du *désir évident* d'une intervention des Puissances qu'ils témoignent de sa part.

118.

M. Paléologue, Ministre de France à Sofia,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 99. Confidentiel. *Sofia, 14 novembre 1911, 18 h. 20.*

Mon nouveau collègue de Turquie a présenté hier ses lettres de créance au Roi Ferdinand. Dans l'entretien privé qui a suivi, Sa Majesté a déclaré à Nabi Bey : «La Bulgarie est paisible et elle restera paisible. Je tiens plus que jamais à entretenir d'amicales relations avec mon impérial voisin».

Examinant ensuite la situation générale de l'Europe, le Roi Ferdinand a insisté sur l'intérêt qu'a la Turquie à chercher son principal appui auprès de la France et de l'Angleterre, qui, dans la crise actuelle, peuvent lui être d'un bien plus précieux secours que l'Allemagne et la Russie. «La France, a-t-il ajouté, c'est la caisse; l'Angleterre, c'est la flotte.» Quant à l'Autriche, il n'y a même pas fait allusion.

Cette réticence à l'égard de l'Autriche est curieuse à rapprocher des informations consignées dans mes dépêches n[os] 173, 185 et 186.[1]

[1] La dépêche 173 est du 31 octobre; les dépêches 185 et 186 sont des 10 et du 13 novembre. Voir n[os] 80 et 204.

119.

M. DE BERCKHEIM, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À BERLIN,

À M. DE SELVES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 662. *Berlin, 15 novembre 1911, 13 h. 30.*

Réponse à votre télégramme n° 712 (1) *in fine.*

Ainsi que l'indique ma dépêche n° 419, la Commission du Reichstag à laquelle a été envoyé l'accord marocain est chargée en même temps d'examiner s'il n'y aurait pas lieu d'introduire dans la constitution de l'Empire un changement tendant à soumettre dorénavant au Reichstag les traités entraînant des modifications territoriales dans le domaine colonial de l'Empire.

La Commission s'est réunie hier et le Centre y a présenté une proposition en ce sens. Les nationaux-libéraux, au contraire, ont déposé une motion disant que l'accord franco-allemand doit être soumis au Reichstag. D'après les comptes rendus des journaux, le Secrétaire d'État à l'Intérieur, Delbrück, a déclaré que le Gouvernement était d'accord avec le Bundesrat pour juger qu'il avait été dans son droit en ne soumettant pas le récent accord au vote du Reichstag. Le Gouvernement était disposé d'ailleurs à se rallier à la proposition du Centre, mais il repoussait celle des nationaux-libéraux.

Le débat a été ajourné sur cette déclaration. Il semble, d'après les journaux, que les socialistes et les radicaux doivent voter avec les nationaux-libéraux. J'aurai soin de tenir Votre Excellence au courant de la suite de la délibération. Quelle que soit d'ailleurs son issue, il paraît presque certain que le Gouvernement, qui n'est pas responsable devant le Reichstag, maintiendra la décision qu'il a prise d'accord avec le Bundesrat, en ce qui concerne l'accord franco-allemand.

(1) Le télégramme Paris-Berlin 712 du 14 novembre est en grande partie relatif à la communication aux Chambres françaises du texte intégral des lettres interprétatives annexées à la convention franco-allemande du 4 novembre, qu'on avait d'abord cru devoir tenir secrètes, au moins en partie. Les Gouvernements français et allemand s'étant mis d'accord pour juger le secret impossible à garder, il a paru inutile de reproduire les télégrammes échangés à ce sujet. Dans la dernière phrase du télégramme 712, le ministre demande «s'il est exact qu'il soit question de soumettre l'accord marocain à l'approbation du Reichstag».

120.

M. de Berckheim, Chargé d'affaires de France à Berlin,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 663. *Berlin, 15 novembre 1911, 21 h. 35.*

Suite à mon télégramme n° 662 (1).

La Commission du Reichstag a voté cet après-midi à l'unanimité la proposition du Centre et du parti radical adoptée par le Gouvernement et aux termes de laquelle l'acquisition ou la cession d'une colonie ou d'une portion de colonie doit être autorisée par une loi d'Empire, c'est-à-dire être soumise à l'approbation du Reichstag.

Cette disposition ne s'applique [pas] aux simples rectifications de frontière.

La proposition nationale-libérale tendant à donner à cette résolution un caractère rétroactif en ce qui concerne les récents accords franco-allemands, a été repoussée par seize voix du Centre et de la droite contre les dix voix de gauche des partis libéral et socialiste.

121.

M. Crozier, Ambassadeur de France à Vienne,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 235. *Vienne, 15 novembre 1911, 20 h. 55.*

Les journaux viennois de ce matin publient des télégrammes de Paris reproduisant d'une façon évidemment inexacte une déclaration de Votre Excellence à la Commission des Affaires étrangères, d'après laquelle *l'Autriche-Hongrie attendrait* pour accéder à l'accord franco-allemand relatif au Maroc *la solution de certaines difficultés :* elle aurait demandé des éclaircissements touchant la garantie donnée au principe de la porte ouverte et même, d'après la *Zeit,* une participation à des avantages économiques accordés à l'Allemagne.

Dans aucun de nos entretiens à ce sujet, que j'ai relatés à Votre Excellence dans mes télégrammes 229 et 230 et dans ma dépêche 268 (2), le comte

(1) Voir ci-dessus n° 119.

(2) Ni les télégrammes 229 et 230 ni la dépêche 268 n'ont trouvé place dans ce recueil, ne contenant aucune invitation nouvelle.

d'Aehrenthal n'a fait d'allusion à aucune difficulté : il n'attendait pour me donner sa réponse que l'accomplissement d'une formalité en quelque sorte matérielle, l'examen technique nécessité par le caractère économique de la partie de cette convention qui seule intéresse l'Autriche-Hongrie. Il a demandé un délai administratif et non pas élevé une [objection].

Bien que ce soit aujourd'hui jour férié, j'ai pu joindre un fonctionnaire du Ballplatz qui m'assure que le comte Szecsen n'a été chargé de soulever directement auprès de Votre Excellence aucune difficulté.

J'espère avoir réussi à calmer les nombreux journalistes autrichiens, français et étrangers que la nouvelle lancée de Paris avait mis en mouvement ici; mais, si des bruits tendancieux continuaient à être colportés, peut-être Votre Excellence jugera-t-elle bon de mettre les choses au point par une note communiquée à quelques journaux, sinon par une note à l'Agence Havas.

122.

M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères,

à M. William Martin, Chargé d'affaires de France à Madrid.

T. n° 417. *Paris, 15 novembre 1911, 15 h. 40.*

Un paragraphe de l'une des lettres annexes aux conventions franco-allemandes du 4 novembre 1911 contient des dispositions que les deux Gouvernements signataires ne publieront pas actuellement, mais qu'ils ont communiquées verbalement à leurs Parlements respectifs à titre confidentiel.

1° «Dans le cas où l'Allemagne désirerait acquérir de l'Espagne la Guinée espagnole, l'île Corisco et les îles Elobey, la France serait disposée à renoncer en sa faveur à exercer les droits de préférence qu'elle tient du traité du 27 juin 1900 entre la France et l'Espagne.»

La France renonce ainsi, pour une éventualité déterminée, à un avantage que l'Espagne lui a consenti en 1900. La France rend donc à l'Espagne, dans une certaine mesure, la liberté de disposer de certains territoires, si elle le juge à propos, mais la France ne confère aucun droit à l'Allemagne sur ces territoires. L'Espagne se trouve dégagée vis-à-vis de la France sur ce point, sans être, du fait de la France, aucunement engagée vis-à-vis de l'Allemagne.

2° «L'Allemagne restera étrangère aux accords particuliers que la France et l'Espagne croiront devoir faire entre elles au sujet du Maroc.»

Cette clause dégage entièrement l'Espagne de l'hypothèque mise par l'Allemagne sur le Maroc et purgée par nous; l'Espagne n'a pas à craindre l'in-

trusion et la pression allemandes dans les tractations qu'elle conduira avec la France au sujet des affaires marocaines.

3° «Étant convenu que le Maroc comprend toute la partie de l'Afrique du Nord s'étendant entre l'Algérie, l'Afrique Occidentale française et la colonie espagnole du Rio de Oro.»

L'Espagne appréciera le soin mis par nous à exclure sa colonie du Rio de Oro de la région marocaine.

Vous voudrez bien communiquer *verbalement* ces clauses au Gouvernement espagnol, en les commentant et en insistant sur leur caractère confidentiel. Il est facile de comprendre les inconvénients qu'aurait eus la publication prématurée de ce paragraphe; en le communiquant au Cabinet de Madrid, nous lui donnons une preuve nouvelle de confiance et de loyauté.

123.

M. Crozier, Ambassadeur de France à Vienne,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 279. Secret. *Vienne, 15 novembre 1911.*

(Cabinet, 25 novembre 1911; D. politique, 27 novembre 1911.)

J'ai à diverses reprises signalé à Votre Excellence, depuis quelques mois, les préoccupations croissantes et parfois les inquiétudes que suscitait ici la fermentation de l'opinion allemande, tout au moins dans les partis conservateur et pangermaniste. Ces préoccupations ne se sont pas dissipées, comme on aurait pu l'espérer, à la suite de l'accord franco-allemand. Sans prendre au tragique l'attitude du Kronprinz à l'égard du Chancelier et surtout de l'Angleterre, on a pris au sérieux, comme un indice à ne pas négliger, les marques d'approbation qu'il aurait reçues et surtout le fait qu'il n'y a pas eu dans l'opinion publique allemande un courant énergique de désapprobation. Ce souci s'est traduit dans la presse viennoise, dans le *Wiener Tagblatt*, même dans la *Neue Freie Presse* : il a revêtu une expression précise et qu'il faut relever sous la plume d'«Austriacus» dans la *Soun- und Montag Zeitung* du 13 de ce mois : l'auteur de l'article y signale les tendances inquiétantes d'une portion de plus en plus grande de l'opinion en Allemagne : il y critique l'algarade du Kronprinz et y rappelle que la Triplice est un instrument conclu entre des Puissances pacifiques, destiné à garantir la paix et non à préparer la guerre : il faut veiller à ne pas la laisser détourner de son but véritable. Certes si l'honneur de son alliée l'exigeait, l'Autriche marcherait avec elle, mais elle n'a pas à servir le jeu et les passions des pangermanistes

et l'alliance ne peut durer que si le peuple allemand ne se laisse pas détourner de son amour pour la paix.

Un fonctionnaire du Ballplatz qui entretient avec l'Ambassadeur d'Allemagne des relations suivies, a rapporté un propos de ce dernier qui semble confirmer le bien fondé des préoccupations autrichiennes. Comme il se louait de la garantie qu'offrent pour le maintien de la paix générale, les dispositions personnelles de l'Empereur Guillaume, M. de Tschirschky l'interrompit pour lui dire : «Sans doute, l'Empereur est un pacifique: je le connais bien, et je puis me porter garant de la sincérité de son sentiment; mais s'il est pacifique par haute compréhension de son devoir humain, il l'est aussi et surtout par la conscience de sa responsabilité envers l'Allemagne : or, il s'en est fallu de bien peu à certain moment des dernières négociations avec la France que cette responsabilité ne changeât de sens.»

Ce propos n'a pas été ébruité, mais, rapporté en haut lieu, il n'a pu qu'y confirmer le double désir de voir se multiplier les garanties de paix, et celui d'éviter la prolongation du tête-à-tête qu'est devenue la Triplice depuis que l'Italie, occupée ailleurs, n'y compte forcément que bien peu. «Le puissant allié du Nord» ne traite guère d'égal à égal avec une seule Puissance, et le rôle de «second» blesse le sentiment austro-hongrois; de plus on se rend compte qu'il n'est pas sans risque d'être lié avec un partenaire qui, par souci de sa situation intérieure, par gêne économique, et par crainte de voir diminuer au dehors son importance relative, ou tout au moins son prestige, peut être, on en a la crainte, entraîné à un coup de tête.

C'est certainement cette inquiétude, plus encore que le souci de l'Orient proche, que traduisait le comte d'Aehrenthal quand il me disait : «Plaçons-nous sur le terrain de l'Europe : croyez-moi, c'est notre salut à tous.»

La conversation généralisée se prêterait moins aux réparties aigres *ad personam* que peut entraîner la mauvaise humeur : les conseils modérés et sages auraient plus de chances de triompher; discutés par tous en commun, les sujets, même brûlants, donneraient moins de prise à une surprise : au pis aller, l'intervention des tiers pacifiques pourrait avoir lieu sans délai, avant que les choses ne se fussent envenimées; ce serait enfin se donner une chance de plus d'éviter d'être entraîné dans un coup de tête contre lequel on aurait pu prendre position à temps. Se fondre dans un tout «européen» c'est aussi, pour l'Autriche, se réunir aux Puissances du groupement auquel elle n'appartient pas, et rompre ainsi le tête-à-tête sans sortir de l'alliance : c'est, sans que l'Allemagne puisse en manifester de l'ombrage, faire un pas de plus dans la voie du «*Los von Berlin*» suivie depuis quatre ans.

Cela n'a pas échappé à la perspicacité de l'Ambassadeur d'Allemagne; autant qu'il le peut, il contrarie ce projet : les journaux à sa dévotion, *Deutsches Volksblatt*, *Zeit*, etc., auxquels depuis quelques mois il est parvenu

à joindre la *Reichspost,* insistent sur le devoir et l'avantage pour l'Autriche-Hongrie de rester étroitement unie à l'Allemagne; mais surtout ils attaquent le Comte d'Aehrenthal.

M. de Tschirschky trouve un auxiliaire précieux dans la crainte quasi affolée qu'inspire à certains Allemands d'Autriche l'ascension des Slaves; la moitié du parti libéral allemand s'est rejetée du côté des pangermanistes; il faut espérer que ce n'est qu'un égarement passager, mais l'Ambassadeur d'Allemagne profite de son mieux de ces dispositions qu'il entretient et développe par ses intermédiaires dans le parti.

Cela sans doute oblige le comte d'Aehrenthal à user de réserve et à calculer tous ses gestes pour ne pas donner prise aux attaques de l'Ambassade d'Allemagne; mais c'est «une tête carrée de Bohême» (ein böhmischer dicker Scheidl), comme on dit de lui ici. Il est douteux que l'action de M. de Tschirschky suffise à le faire renoncer à son projet; elle peut en retarder l'évolution.

Quoi qu'il en soit, rien ne peut pallier ce fait: ces garanties qu'elles avaient cru longtemps trouver dans la Triple Alliance, l'Italie et, après elle, l'Autriche-Hongrie les cherchent dans un rapprochement avec la Triple Entente : la charpente de la Triplice, «cette alliance sans entente», subsiste; mais les cellules en perdent chaque jour un peu de leur substance et les éléments s'en désagrègent doucement, attirés successivement par le groupement rival.

124.

M. Paléologue, Ministre de France à Sofia,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 101. Très confidentiel. *Sofia, 15 novembre 1911, 12 h.*

Mon collègue de Roumanie, M. Diamandy, qui vient d'être accrédité à Rome, a remis avant-hier ses lettres de rappel au Tsar Ferdinand.

Sa Majesté s'est entretenue avec lui pendant près d'une heure,

Après avoir exprimé les inquiétudes que la situation de l'Orient inspire au Gouvernement roumain pour le printemps prochain, M. Diamandy a déclaré : «La tâche de mon successeur sera de créer entre Bucarest et Sofia une atmosphère de confiance qui permettra l'éclosion de telle ou telle combinaison que pourraient nécessiter les intérêts communs des deux pays.»

Tout en accueillant ces déclarations avec sympathie, le Tsar Ferdinand est resté sur la réserve. Il a même objecté : «Je croyais que mon grand ami le Roi Charles s'était allié à la Turquie contre moi.» M. Diamandy a répondu : «Il n'y a jamais eu d'alliance entre la Roumanie et la Turquie; il n'y a que des conversations qui n'engagent aucunement le Cabinet actuel.»

Je suppose que les combinaisons visées par M. Diamandy auraient pour principe actuel une cession de territoire bulgare à la Roumanie, dans le cas d'un agrandissement de la Bulgarie en Macédoine. (Voir ma dépêche n° 114 du 11 août 1910.)

125.

M. Albert Legrand, Chargé d'affaires de France à Rome,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 472. Confidentiel. *Rome, 15 novembre 1911, 15 h. 30.*

Suite à mon télégramme d'hier [1].

J'ai eu, en causant hier avec le marquis de San Giuliano, l'impression très nette que le Gouvernement italien, après avoir annoncé comme imminente une opération décisive, se trouve fort embarrassé pour l'accomplir. Il reconnaît que tout débarquement dans une île de la mer Égée laisserait la Turquie indifférente; il comprend que le caractère même de la guerre en Tripolitaine lui interdit l'espoir de remporter sur terre un succès militaire définitif; enfin il désire éviter les complications auxquelles pourrait donner prétexte une action navale dans les mers européennes. Dans ces conditions, on se demande ici par quels moyens on pourrait amener la Turquie à solliciter la paix, sans attendre qu'elle y soit forcée par l'épuisement de ses ressources pécuniaires. Je crois savoir qu'on envisage l'éventualité d'un bombardement des forts turcs qui serait effectué par la flotte italienne le même jour et sur des points différents des côtes de l'Empire. On pense que ces attaques simultanées feraient une profonde impression sur l'ennemi. Bref on sent dans tout cela un certain désarroi et surtout une vive impatience de ne pas prolonger la guerre.

126.

M. Albert Legrand, Chargé d'affaires de France à Rome,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 473. Confidentiel. *Romr, 15 novembre 1911, 15 h. 20.*

L'Ambassadeur d'Angleterre, que j'ai cru devoir informer de ma démarche à la Consulta au sujet de l'apparition de bateaux italiens devant le port de

[1] Voir le télégramme de Rome 470, du 14 novembre, reproduit ci-dessus n° 112.

Djeddah[1], m'a dit, en me priant de considérer cette communication comme confidentielle, que par un accord amical il avait été convenu entre Rome et Londres qu'aucune opération de guerre ne se produirait dans les eaux que doit traverser le Roi d'Angleterre en se rendant aux Indes. Sir Rennell Rodd ne croit donc pas que la mer Rouge puisse être *actuellement* le théâtre d'hostilités turco-italiennes. Je me permets d'insister sur le caractère secret de cette démarche.

127.

M. Daeschner, Chargé d'affaires de France à Londres,
à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 333. *Londres, 15 novembre 1911, 1 h. 25.*

Suite à mon télégramme 331[2].

Je viens de recevoir les notes par lesquelles le Gouvernement britannique donne son adhésion à l'accord relatif au Maroc; vous en recevrez le texte demain soir par la poste. Une de ces notes contient les réserves indiquées dans mon télégramme n° 331 et rappelle la situation spéciale de Tanger. L'autre note fait remarquer que l'adhésion du Gouvernement britannique n'est donnée qu'à l'accord qui lui a été remis par moi, et non aux arrangements contenus dans les lettres explicatives dont le Cabinet de Londres n'a pas reçu communication officielle. Par une lettre particulière, Sir A. Nicolson me fait savoir que le Gouvernement allemand a également communiqué l'accord sur le Maroc et demandé l'adhésion de l'Angleterre, et que le Secrétaire d'État des Affaires étrangères compte répondre à l'Ambassadeur d'Allemagne seulement après avoir reçu votre réponse à ses réserves.

128.

M. Daeschner, Chargé d'affaires de France à Londres,
à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 403. *Londres, 15 novembre 1911.*

(Cabinet, 16 novembre 1911; D. politique, 20 novembre 1911.)

Pour faire suite à ma communication télégraphique, je m'empresse de vous transmettre ci-joint, copie de deux notes officielles et d'une lettre parti-

(1) Voir le télégramme Paris-Rome 614, du 13 novembre, n° 108.
(2) Voir ci-dessus n° 113.

culière que m'adresse le Département des Affaires étrangères pour me faire connaître les conditions dans lesquelles le Gouvernement britannique donne son adhésion à l'accord franco-allemand sur le Maroc.

ANNEXES.

I.

SIR. ED. GREY, SECRÉTAIRE D'ÉTAT POUR LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. DAESCHNER, CHARGÉ D'AFFAIRES DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Foreign Office, november 14 th 1911

It was with much satisfaction that His Majesty's Government learnt of the definite conclusion of the negotiations which have been proceeding between the French and German Governments on the subject of Morocco.

His Majesty's Government have, as you are aware, in no way endeavoured to influence the course of these negotiations, as they felt assured that the French Government would not set their hand to any agreement under which the legitimate and acknowledged interests of Great Britain in Morocco would be unfavourably affected.

You were good enough to transmit to me in your Note of the 3rd instant a copy of the Convention which has now been signed between the French and German Governments and at the same time you informed me that the French Government would be glad to receive at an early date a notification of the adherence to it of His Majesty's Government.

His Majesty's Government have given their careful consideration to the articles of the Convention and, in doing so, they have assumed that the engagements taken by the French Government towards His Majesty's Government as regards Morocco under Articles IV and VII of the Anglo-French Declaration of 1904 will not in any way be affected by the present agreement.

His Majesty's Government note that the articles of the present agreement renewed provision is made for the economic equality in Morocco of the subjects af oll Powers. They observe however that under Article I the German Government give assent to such measures of reorganisation of control and of financial guaranties as the French Government may, in agreement with the Moorish Government, think fit to take, provided that the action of the French Government safeguards in Morocco economic equality between the *two* nations.

His Majesty's Government presume it is not intended by the use of these words to establish in favour of German nationals any superior claim to equality of treatment than is, under existing conditions, enjoyed by the subjects of all the Powers, as such

a construction would conflict with the general spirit of the agreement itself, and they understand that British subjects will continue to receive in Morocco as favourable economic treatment as those of any other State.

In view of the freedom of action now conceded to France under the new Franco-German convention, His Majesty's Government take this opportunity to remind the French Government of the importance attached by both of them equally to the preservation of the exceptional character which the town of Tangier derives from the presence of the diplomatic body and from its municipal and sanitary institutions. His Majesty's Government feel confident that the French Government will accordingly concur in adequate arrangements being made for placing the town and municipal district of Tangier definitively under international control.

Subject to the above observations and in the belief that they are in harmony with the views and intentions ot the French Government, His Majesty's Government have much pleasure in giving their adherence to the Franco-German Convention.

Signé : Edward Grey.

TRADUCTION.

C'est avec beaucoup de satisfaction que le Gouvernement de Sa Majesté a appris la conclusion définitive des négociations engagées entre le Gouvernement français et le Gouvernement allemand au sujet du Maroc.

Le Gouvernement de Sa Majesté n'a, comme vous le savez, tenté en aucune manière d'exercer une influence sur le cours de ces négociations, étant assuré que le Gouvernement français ne se prêterait à aucun accord pouvant porter atteinte aux intérêts légitimes et reconnus de la Grande-Bretagne au Maroc.

Vous avez bien voulu me communiquer, dans votre note du 3 courant, une copie de l'accord actuellement signé entre le Gouvernement français et le Gouvernement allemand et en même temps vous m'informiez que le Gouvernement français serait heureux de recevoir promptement notification de l'adhésion du Gouvernement de Sa Majesté.

Le Gouvernement de Sa Majesté a examiné avec soin cet accord et, ce faisant, s'est assuré que les engagements pris par le Gouvernement français envers le Gouvernement de Sa Majesté au sujet du Maroc d'après les articles IV et VII de la déclaration anglo-française de 1904, ne seront affectés en rien par le présent accord.

Le Gouvernement de Sa Majesté note que les articles du présent accord ont garanti à nouveau l'égalité économique au Maroc des sujets de toutes les Puissances. Il fait observer toutefois que, d'après l'article premier, le Gouvernement allemand donne son assentiment à toutes les mesures de réorganisation du contrôle et de garanties financières que le Gouvernement français, d'accord avec le Gouvernement marocain, croirait devoir prendre, pourvu que cette action du Gouvernement français laisse subsister au Maroc l'égalité économique des *deux* nations.

Le Gouvernement de Sa Majesté suppose qu'en usant de ces mots on n'a pas eu l'intention de conférer aux ressortissants allemands un droit à l'égalité économique supérieur en quoi que ce soit à celui dont jouissent les sujets de toutes les Puissances, puisque pareil traitement de faveur serait contraire à l'esprit général de l'accord, et il tient pour entendu que les sujets britanniques continueront de jouir

au Maroc d'un traitement économique aussi favorable que les sujets de tout autre État.

Eu égard à la liberté d'action reconnue à la France par le nouvel accord franco-allemand, le Gouvernement de Sa Majesté saisit cette occasion de rappeler au Gouvernement français l'importance également attachée par tous deux au maintien du caractère exceptionnel qui découle pour la ville de Tanger de la présence du corps diplomatique et de ses institutions municipales et sanitaires. Le Gouvernement de Sa Majesté ne doute pas qu'en conséquence le Gouvernement français ne prête son concours pour établir les arrangements de nature à placer la ville et le district municipal de Tanger sous un contrôle international.

Sous les réserves des observations ci-dessus et pensant être en accord avec les vues et les intentions du Gouvernement français, le Gouvernement de Sa Majesté a grand plaisir à donner son adhésion à la convention franco-allemande.

II.

Sir Ed. Grey,

à M. Daeschner,

Foreign Office, november 14th 1911.

Sir,

In the note which I had the honour to adress to you to-day, I informed you that subject to certain observations, His Majesty's Government had much pleasure in giving their adherence to the recently concluded Franco-German convention with regard to Morocco.

His Majesty's Government have not yet received the text of the notes relevant to the Convention which they understood have been exchanged between the French and German Governments.

The notification of their adherence is in these circumstances necessarily limited to the actual Convention the text of which you were good enough to enclose in your note of the 3rd instant.

Signé : Ed. Grey.

Traduction :

Monsieur,

Dans la note que j'ai eu l'honneur de vous adresser aujourd'hui, je vous ai fait savoir que, sous réserve de certaines observations [1], le Gouvernement de Sa Majesté a grand plaisir à donner son adhésion à la récente Convention franco-allemande relative au Maroc.

[1] *Note du département.* Des assurances satisfaisantes ont été données sur ces différents points au Gouvernement britannique.

Le Gouvernement de Sa Majesté n'a pas encore reçu le texte des notes relatives à cette Convention qui ont été échangées entre les Gouvernements français et allemand.

Dans ces conditions, l'adhésion du Gouvernement de Sa Majesté est nécessairement limitée à la Convention actuelle dont vous avez bien voulu m'adresser le texte le 3 de ce mois.

III.

Le Sous-Secrétaire d'État permanent aux Affaires étrangères,

à M. Daeschner, Ministre plénipotentiaire, Chargé d'affaires de France à Londres.

Foreign Office, november 14 th 1911.

My dear Minister,

A note is being sent to you to-day announcing that, subject to certain observations, His Majesty's Government have much pleasure in giving their adherence to the recently concluded Franco-German Convention with regard to Morocco.

We shall delay our reply to the German Government who have also communicated to us the text of the Convention, till we receive the answer of your Government to our note and we should therefore be grateful if they were able to give it early consideration, and to let us have their views as soon as may be convenient.

Signé : A. Nicolson.

Traduction :

Mon cher Ministre,

Une note vous a été envoyée aujourd'hui annonçant que, sous réserve de certaines observations, le Gouvernement de Sa Majesté a grand plaisir à donner son adhésion à l'accord franco-allemand récemment conclu, concernant le Maroc.

Nous différons notre réponse au Gouvernement allemand qui nous a également communiqué le texte de l'accord jusqu'à ce que nous recevions la réponse de votre Gouvernement à notre note et nous lui serions par suite reconnaissant s'il pouvait l'examiner promptement et nous faire connaître sa manière de voir aussitôt que possible.

129.

M. Paléologue, Ministre de France à Sofia,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 187. Très confidentiel. *Sofia, 15 novembre 1911.*

(D. politique, 22 novembre 1911.)

Par mon télégramme en date de ce jour n° 101 [1], j'ai fait connaître à Votre Excellence, d'après des informations qui m'inspirent toute confiance, les propos qui ont été échangés avant-hier entre le Roi Ferdinand et mon Collègue de Roumanie, récemment accrédité à Rome, M. Diamandy.

Je crois savoir que celui-ci est un peu déçu de l'accueil réservé que ses déclarations suggestives ont trouvé auprès du Souverain bulgare. En sortant de l'audience royale il aurait dit : « Si le Roi Ferdinand n'est pas encore lié à l'Autriche, nous le tiendrons bientôt. Sinon, c'est lui qui nous tient déjà. »

Au point de vue des intérêts généraux de la Triple Entente en Orient, je me permets d'exprimer le regret que le Gouvernement russe reste complètement inactif à Sofia, pendant que la situation de l'Autriche s'y renforce chaque jour davantage.

130.

M. de Panafieu, Chargé d'affaires de France à St-Pétersbourg,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 304. *Pétersbourg, 15 novembre 1911.*

(Cabinet, 19 novembre 1911; D. politique, 20 novembre 1711.)

Comme suite à mon télégramme n° 427 [2] en date de ce jour, j'ai l'honneur d'adresser ci-joint à Votre Excellence la copie de la lettre que je viens de recevoir du Gérant du Ministère des Affaires étrangères me notifiant l'accession de la Russie à la convention franco-allemande relative au Maroc.

[1] Voir ci-dessus n° 124.

[2] Le télégramme 427 n'a pas été reproduit comme faisant double emploi avec cette dépêche.

Annexe.

Son Excellence Monsieur Neratoff, Gérant le Ministère impérial des Affaires étrangères,

à Monsieur de Panafieu, Chargé d'affaires de France.

Pétersbourg, 15 novembre 1911.

Ayant soumis à Sa Majesté l'Empereur, mon Auguste Souverain, le contenu de la note que vous avez bien voulu m'adresser en date du 4 novembre courant *sub* n° 229, ainsi que le texte définitif de la convention intervenue entre le Gouvernement de la République et le Gouvernement impérial allemand au sujet du Maroc, je me fais un devoir, d'ordre de Sa Majesté l'Empereur, de porter à votre connaissance que le Gouvernement impérial donne son accession à la convention sus-indiquée.

131.

M. Daeschner, Chargé d'affaires de France à Londres,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 336. Très confidentiel. *Londres, 15 novembre 1911, 22 h.*

Je réponds à votre télégramme 747 [1].

De la conversation de M. Bompard et du Grand Vizir, Sir Ed. Grey et le Sous-Secrétaire d'État permanent avaient surtout retenu qu'en parlant de la réunion d'une Conférence, Saïd Pacha semblait admettre par avance l'abandon de la Tripolitaine.

Mais l'Ambassadeur d'Angleterre à Constantinople a fait savoir hier que Saïd Pacha lui avait proposé la conclusion d'un armistice en vue de négocier la paix sur les bases du maintien de la suzeraineté du Sultan sur la Tripolitaine; celle-ci recevrait une sorte d'autonomie avec annexion à l'Égypte sous l'autorité khédiviale. L'Italie recevrait des satisfactions complètes au point de vue économique

Ce revirement de Saïd Pacha enlève toute valeur à ses propositions de conférence, de l'avis de Sir Ed. Grey. Il ne répondra même pas à la communication de son Ambassadeur et ne m'en aurait pas même parlé «s'il n'avait tenu, m'a-t-il dit, en souriant, à éviter, au cas où elle viendrait à être approuvée, qu'on ne soupçonne l'Angleterre de poursuivre des ambitions personnelles».

[1] Voir ci-dessus à la date du 13 novembre, n° 103.

Au cas où l'idée de conférence prendrait corps, Sir Ed. Grey est, comme Votre Excellence, d'avis qu'il y aurait lieu d'en limiter nettement le programme. Il n'envisage pas, pour l'instant, que les Puissances fassent les frais du conflit.

132.

M. William Martin, Chargé d'affaires de France à Madrid,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 269. *Madrid, 16 novembre 1911, 20 h. 30.*

Le Ministre d'État ayant été retenu ce matin par une séance du Conseil des Ministres, je n'ai pu lui faire que tout à l'heure la communication confidentielle prescrite par votre télégramme 417 (1). M. Garcia Prieto a pris bonne note des trois points qui y sont visés; il s'est livré à peu de commentaires à leur égard. Toutefois, l'assurance relative au fait que l'Allemagne resterait étrangère aux accords à intervenir entre la France et l'Espagne a retenu particulièrement son attention.

De certaines paroles prononcées récemment par l'Ambassadeur d'Allemagne et qu'il n'avait pas voulu relever, d'ailleurs, sur le moment, le Ministre d'État avait en effet conservé l'impression que l'Allemagne voudrait peut-être chercher à obtenir quelques compensations de l'Espagne pour les avantages que cette dernière obtiendrait elle-même (ces paroles avaient sans doute été analogues à celles rapportées par M. Geoffray dans son télégramme n° 260 (2)). M. Garcia Prieto a du reste ajouté que le Prince de Ratibor n'avait pas paru parler au nom de son Gouvernement et qu'il ne s'exprimait pas toujours très clairement. Le Ministre d'État n'en compte pas moins faire préciser ce point dans l'arrangement qu'il espère devoir intervenir entre nous. Je lui ai fait remarquer que la convention, qui lui avait été communiquée ne contenait aucune réserve sur la levée de l'hypothèque jusqu'ici mise sur le Maroc et je l'ai assuré que personne en France ne songerait à faire payer deux fois à l'Espagne ce qu'elle obtiendrait.

(1) Voir ci-dessus n° 122, à la date du 15 novembre.

(2) Voir ci-dessus n° 9, à la date du 4 novembre.

133.

M. Crozier, Ambassadeur de France à Vienne,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 236. *Vienne, 16 novembre 1911, 15 h. 55.*

Je réponds à votre télégramme 230 [1].

Le premier chef de section du Ballplatz, M. de Müller, a déclaré à l'Ambassadeur d'Angleterre que le Comte Szecsen avait été chargé de demander à Paris si l'on y avait reçu de Rome ou de Constantinople des indications confirmant les informations envoyées par le marquis Pallavicini sur l'imminence d'une action de l'Italie dans la mer Égée, dont il signalait en même temps le grave danger et la probable inefficacité. D'après M. de Müller, il ne s'agissait que d'un échange d'informations et d'une conversation préalable avant d'envisager l'attitude qu'il conviendrait d'adopter pour les Puissances neutres, mais nullement d'une proposition ferme d'intervention à Rome.

Il y a sinon une contradiction absolue, du moins une différence radicale entre ce langage et celui que le comte Szecsen a tenu à Votre Excellence. Déjà il y a quelques jours on pouvait relever une divergence analogue entre le langage du comte Szecsen à Paris et celui du comte d'Aehrenthal touchant à la proposition d'engager une conversation générale entre les Puissances neutres (voir ma dépêche 268 [2]). Je ne sais si les instructions adressées à l'Ambassadeur d'Autriche à Paris sont d'une rédaction obscure, s'il les interprète mal ou s'il s'explique insuffisamment, mais je dois signaler à Votre Excellence ces divergences de langage dont la répétition pourrait n'être pas sans inconvénients.

L'Ambassadeur d'Allemagne a déclaré confidentiellement avant-hier qu'il espérait bien que «l'Italie avait renoncé à une action dans la mer Égée à la suite des *énergiques* conseils de modération donnés par M. de Jagow à la Consulta». Il a dit à son interlocuteur que l'Allemagne, tout en admettant à la rigueur une action sur les Iles, d'ailleurs certainement inefficace, avait signalé «[les] conséquences graves, incalculables peut-être dont l'Italie aurait à supporter la responsabilité, de toute action sur Salonique, les Dardanelles, Smyrne ou les côtes de Syrie».

[1] Le télégramme 230 est un télégramme-circulaire du 11 novembre. Voir ci-dessus n° 91.

[2] La dépêche 268 est du 8 novembre. Elle n'a pas été reproduite, le télégramme Vienne-Paris, n° 232, en tenant lieu. Voir n° 62.

134.

M. Crozier, Ambassadeur de France à Vienne,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 237 [1]. Confidentiel. *Vienne, 16 novembre 1911, 17 h. 20.*

Il est fort possible que ce soit cette action de l'Allemagne à Rome, si elle a effectivement été exercée, qui ait déterminé, au moins autant que les informations du marquis Pallavicini, la tentative d'entrée en conversation de l'Autriche-Hongrie avec nous : le comte d'Aehrenthal, s'il veut que sa partie soit distincte de celle de l'Allemagne (voir ma dépêche 273 [2]), doit chercher des contre-assurances.

135.

M. Klobukowski, Ministre de France à Bruxelles,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 104. *Bruxelles, 16 novembre 1911, 13 h. 40.*

Le Ministre des Affaires étrangères que j'ai vu ce matin m'a dit qu'il ne peut encore répondre officiellement à la notification de la convention marocaine mais officieusement il m'avise que, ainsi qu'il me l'avait fait pressentir antérieurement, l'adhésion du Gouvernement belge est infiniment probable et ne se trouve retardée que par les motifs suivants, dont un de pure forme :

1° Le Gouvernement royal, n'ayant en main que le texte paraphé de l'accord, désirerait recevoir notification du texte signé par les Hautes Parties contractantes.

2° Le travail de comparaison, par le service technique du Ministère, entre le texte d'Algésiras et la convention marocaine qui le modifie, n'est pas encore terminé.

3° L'Acte d'Algésiras ayant été soumis à l'approbation du Parlement, la même procédure doit être suivie en ce qui concerne la convention marocaine.

[1] Suite du précédent. — [2] Voir ci-dessus n° 66, à la date du 9 novembre.

Mon collègue allemand que j'avais vu hier devait voir ce matin le Ministre des Affaires étrangères qui lui fera vraisemblablement la même communication.

136.

M. Ganderax, Ministre de France à Cettigné,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 87. *Cettigné, 16 novembre 1911.*

(Cabinet, 20 novembre 1911; D. politique, 22 novembre 1911.)

D'après mes informations, l'augmentation des troupes de Bosnie (que le Gouvernement Impérial qualifierait de réorganisation pour ne pas parler de renforcement) pourrait atteindre, lorsque les mouvements commencés ces jours derniers seront terminés, un total de 50.000 hommes environ, dont 30.000 seraient amenés à la frontière serbe et 20.000 à peu près du côté du Monténégro. Les effectifs antérieurs étant je crois d'environ 70.000 hommes (deux corps d'armée de 30.000 hommes chacun en principe, mais très fournis), la Bosnie pourrait donc, dans quelques semaines ou quelques mois, contenir 120.000 hommes de troupes.

La Turquie et la Serbie augmentent aussi leurs forces dans les régions voisines. Peut-être la dernière, toujours très soupçonneuse à l'égard de l'Autriche, est-elle inquiète des préparatifs actuels comme semble l'être le Monténégro; mais il n'en est pas de même de la Turquie; c'est du moins ce que je puis conclure d'un entretien que j'ai eu hier avec Sadreddin bey. J'ai longuement causé de la situation actuelle avec mon collègue, qui revient de Constantinople, et il s'est montré très optimiste. Selon lui, les mesures prises par l'Autriche seraient plutôt une garantie de paix, car il ne peut croire que cette Puissance songe à rouvrir la question d'Orient, si peu d'années après l'annexion de la Bosnie et si peu de semaines après la manifestation qu'elle vient de faire pour éloigner la flotte italienne de l'Adriatique. Il pense que le Gouvernement Impérial veut seulement se mettre en mesure d'agir rapidement et puissamment au printemps prochain dans le cas où quelque autre État balkanique ouvrirait les hostilités; mais il ne croit pas que cette éventualité soit à craindre. La tension récemment constatée entre Constantinople et Sofia a tout à fait disparu; la Porte s'est appliquée à rassurer la Grèce et personne ne peut plus ajouter foi aux bruits d'après lesquels le Gouvernement turc aurait été tenté de chercher en Europe une diversion à ses embarras de Tripolitaine. Sadreddin bey compte que, persuadés des intentions absolument conciliantes de la Turquie, les États balkaniques y répondront loyalement.

Je n'ai pas parlé à mon collègue de la possibilité de troubles intérieurs. Les ambitions d'autonomie albanaises et macédoniennes passent pour être ranimées par les difficultés actuelles de la Porte. Peut-être est-ce en vue des soulèvements qui pourraient se produire dans les provinces turques que l'Autriche veut avoir pour le printemps, dans leur voisinage, un instrument militaire prêt à agir s'il le faut avec la plus grande force.

137.

M. DE SELVES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

À M. DAESCHNER, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À LONDRES.

T. n° 762. *Paris, 16 novembre 1911, 19 h. 25.*

Je réponds à vos télégrammes 331 et 333 [1].

Vous pouvez donner officiellement au Gouvernement britannique l'assurance que le bénéfice des clauses économiques insérées dans notre accord avec l'Allemagne s'étend à toutes les Puissances. Vous confirmerez également que cet accord n'implique aucune dérogation aux articles 4 et 7 de la déclaration franco-anglaise du 8 avril 1904 relative à l'Égypte et au Maroc.

138.

M. DAESCHNER, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À LONDRES,

À M. DE SELVES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 411. *Londres, 16 novembre 1911.*

(Cabinet, 16 novembre 1911; D. politique, 18 novembre 1911.)

On n'a jamais beaucoup cru à Londres à la probabilité d'une attaque du détroit des Dardanelles par la flotte italienne. On rappelle qu'à l'occasion de la guerre russo-turque, quand la flotte anglaise a forcé le passage, bien qu'elle le connût à fond, elle y a laissé un navire. Le passage avait eu lieu de nuit, il est vrai, et toutes lumières éteintes, mais l'escadre britannique venait en amie et si elle essayait de dissimuler son passage, ce n'était que pour la forme, et afin d'éviter même un simulacre de défense de la part des batteries turques.

[1] Télégrammes reproduits ci-dessus à la date du 14 et du 15 novembre, n°s 113 et 127.

Ces défenses ont été bien améliorées depuis cette époque, il est probable que des mines ont été posées et on estime à l'Amirauté que, malgré la valeur de la flotte italienne, celle-ci s'exposerait, si elle tentait une opération de ce genre, à des conséquences, dont la perspective doit suffire à l'en détourner.

Quant à l'occupation d'une île de la mer Égée, l'entreprise est relativement facile, sans qu'on en prévoie bien l'efficacité au point de vue de la conclusion de la paix. Une opération sur Smyrne ne serait utile que si elle était suivie d'un débarquement. Mais la Turquie a, croit-on, suffisamment renforcé ses troupes dans la région, pour que l'Italie ne puisse songer à remporter de ce côté un succès quelconque.

Dans une conversation à ce sujet avec l'Ambassadeur de Russie, Sir Ed. Grey a envisagé l'éventualité d'une tentative de la flotte italienne sur un point comme Salonique, où l'effet ne pourrait être qu'éphémère, mais où il affecterait néanmoins les intérêts économiques des Puissances neutres.

Sir Ed. Grey a alors émis l'avis que, dans toute occasion de ce genre, c'est aux Gouvernements des pays les plus directement intéressés dans la région que devrait revenir le soin d'en entretenir les États belligérants, et dans le cas de Salonique, Sir Ed. Grey indiquait l'Autriche et la Russie.

Votre Excellence sait que dans tout ce qui touche à la péninsule des Balkans, le Gouvernement britannique tient à marquer qu'il entend s'abstenir de toute initiative et n'intervenir que d'accord avec l'ensemble des Puissances ou à leur suite.

139.

M. DE BERCKHEIM, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À BERLIN,

À M. DE SELVES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 665. *Berlin, 16 novembre 1911, 20 h. 30.*

Suite à mon télégramme 663 [1].

Le Secrétaire d'État a communiqué cet après-midi à la Commission le texte de la partie réservée des lettres interprétatives [2].

Dans la suite de la séance, M. de Kiderlen a déclaré que jusqu'à présent aucune négociation n'avait été entamée avec le Cabinet de Madrid relativement aux possessions espagnoles de l'Afrique Équatoriale.

A propos du Congo belge il a dit qu'on considérait à Bruxelles que le droit de préemption de la France était personnel et non transmissible. Mais le

[1] Voir ci-dessus n° 120.

[2] Au sujet des lettres interprétatives et de leur communication, voir la note jointe au n° 119 et le n° 122.

Gouvernement impérial avait attaché du prix à établir le droit de l'Allemagne à prendre part à une conversation éventuelle au sujet de modifications territoriales dans le bassin conventionnel du Congo.

Au sujet des privilèges économiques que l'Allemagne aurait sollicités au Maroc sans pouvoir les obtenir, M. de Kiderlen a déclaré que c'était là un faux bruit. Il en a attribué l'origine aux négociations qui ont eu lieu sans aboutir, au début de cette année, à propos des chemins de fer marocains. Au cours de récents pourparlers a ajouté le Secrétaire d'État, l'Allemagne avait demandé que pour les travaux publics la part de la France fût de 70 p. 100 et celle de l'Allemagne de 30 p. 100, là où les intérêts français étaient prédominants, et que dans la région des mines où les intérêts allemands sont les plus importants, la proportion inverse fût adoptée. Cette proposition n'a pas abouti, a conclu M. de Kiderlen, par suite de l'opposition de la France.

Le Secrétaire d'État a répondu affirmativement à un député qui lui demandait si les postes allemandes seraient maintenues au Maroc.

140.

M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Klobukowski, Ministre de France à Bruxelles.

T. n° 104. *Paris, 17 novembre 1911, 18 h. 30.*

Je réponds à votre lettre du 10 de ce mois [1].

Il n'a pas dépendu du Gouvernement de la République que la question d'une modification éventuelle du statut territorial du bassin conventionnel du Congo ne fût pas soulevée. Le Gouvernement de la République a fait tout ce qu'il a pu pour que cette question, une fois soulevée, fût réglée dans les conditions les plus favorables à la Belgique. Il a finalement obtenu qu'aucune modification de ce statut territorial ne puisse avoir lieu sans l'intervention de toutes les Puissances signataires de l'Acte de Berlin. Cette clause constitue une garantie pour la Belgique. Le Gouvernement de la République entend d'ailleurs persister dans sa politique amicale à l'égard du Gouvernement belge. Je considère que notre droit de préemption sur le Congo belge est personnel à la France et inaliénable. C'est d'ailleurs dans ce sens que M. de Kiderlen s'est exprimé devant la Commission du Reichstag.

Je vous prie de vouloir bien vous attacher à dissiper tout malentendu sur ce point.

[1] Voir ci-dessus n° 87.

Je vous saurais gré de faire tous vos efforts pour obtenir du Gouvernement belge une prompte adhésion à l'accord franco-allemand relatif au Maroc. Je ne doute pas que le Gouvernement royal s'appliquera à hâter la procédure parlementaire.

141.

M. Crozier, Ambassadeur de France à Vienne,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 239 *Vienne, 17 novembre 1911, 20 h. 10*

Certaines informations lui donnant lieu de craindre qu'il ne se fût produit un malentendu à Paris sur le sens et la portée de la démarche faite par le comte Szecsen à propos des bruits qui courraient à Constantinople d'une prochaine action de l'Italie dans la mer Egée, le comte d'Aehrenthal m'a donné hier lecture des télégrammes échangés à ce sujet entre le Ballplatz et l'Ambassadeur d'Autriche en France, en me priant de faire part de notre entretien à Votre Excellence.

Le comte Szecsen était invité à donner communication au Gouvernement français des bruits recueillis par le marquis Pallavicini, à demander si à Paris on en aurait reçu la confirmation soit de Constantinople, soit de Rome, et à s'enquérir en même temps de ce qu'on en pensait : «Comme vous le voyez, m'a dit le comte d'Aehrenthal, il ne s'agissait que d'une entrée en communication à ce sujet et à aucun degré d'un projet d'intervention quelconque, dont je continue à penser que le moment n'est pas venu. C'était une application de ma proposition antérieurement faite en vue d'amener à propos de divers incidents de la guerre italo-turque une conversation générale entre les cinq Puissances neutres, d'établir ainsi et de *maintenir le contact entre elles toutes*». Dans sa réponse, le comte Szecsen rendait compte «qu'en l'absence de M. de Selves il avait vu M. Bapst et lui avait fait la communication prescrite». Le Directeur politique lui avait répondu que M. de Selves avait déjà fait part au Gouvernement français des bruits signalés par le comte Szecsen; mais qu'en outre sans aller jusqu'à faire la proposition ferme d'une intervention à Rome, l'Ambassadeur d'Allemagne en avait suggéré l'idée et que M. de Selves ne la repoussait pas *a priori* (*war nicht abgeneigt*). «S'est-il par la suite fait une confusion au Quai d'Orsay, je l'ignore, a conclu le comte d'Aehrenthal, en tout cas la proposition d'intervention, s'il y en a eu, n'émanait pas de l'Ambassadeur d'Autriche. Bien que cet incident, d'ailleurs rétrospectif, n'ait pas grande importance en lui-même, j'ai tenu à relever et à dissiper le malentendu qui paraît s'être produit à Paris pour tâcher d'en

prévenir le retour : un malentendu dans certaines circonstances pourrait avoir des conséquences graves. Je saisis cette occasion de vous répéter le principe de ma politique dans la crise actuelle : *dégager l'opinion de l'Europe.* C'est *l'Europe entière* qui doit agir si une action doit intervenir : plaçons-nous sur le terrain de l'Europe (*sic*) croyez-moi : c'est notre salut à tous. »

Par l'accent dont il a souligné sa dernière phrase, il m'a paru que le Ministre voulait indiquer qu'elle avait dans sa pensée une portée dépassant la crise actuelle et qu'elle visait également la crise plus générale et autrement grave que l'on redoute pour un avenir qui semble se rapprocher. (Voir ma dépêche n° 273 [1].)

142.

M. de Berckheim, Chargé d'affaires de France à Berlin,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 668. *Berlin, 17 novembre 1911, 13 h. 25.*

Je réponds à votre télégramme n° 715 [2]. D'un entretien que j'ai eu hier avec l'Ambassadeur d'Italie j'ai recueilli à peu près les mêmes impressions que celles dont M. Barrère a fait part à Votre Excellence à la suite d'une conversation avec le marquis de San Giuliano. De plus, M. Pansa estime que la Turquie, loin d'être affaiblie pécuniairement par la guerre actuelle, réalise même une économie en ce qui concerne l'administration de la Tripolitaine qui lui coûtait annuellement de six à sept millions.

143.

M. Daeschner, Chargé d'affaires de France à Londres,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 412. *Londres, 17 novembre 1911.*

(Cabinet : 18 novembre 1911, D. politique, 21 novembre.)

J'ai fait part au Gouvernement britannique, conformément à vos instructions en date d'hier, des assurances que vous me chargiez de lui donner en réponse aux observations qu'il avait cru devoir formuler, dans la lettre par

[1] Voir ci-dessus n° 66.

[2] Le télégramme 715 est un télégramme- circulaire du 16 novembre, reproduisant le télégramme 472 de Rome. Voir ci-dessus n° 125.

laquelle il me notifiait son adhésion à l'accord franco-marocain, sur la portée possible de certaines de ses clauses.

Je vous envoie ci-inclus copie de la note que j'ai adressée à Sir Ed. Grey à cet effet.

Je crois devoir faire remarquer, pour ordre, que la communication de Votre Excellence passe sous silence la remarque contenue dans la note anglaise à propos de la situation spéciale de Tanger.

ANNEXE.

M. DAESCHNER,
À SON EXCELLENCE SIR ED. GREY.

Londres, 17 novembre 1911.

Monsieur le Secrétaire d'État,

Mon Gouvernement a été heureux de prendre connaissance de la communication en date du 14 de ce mois par laquelle Votre Excellence a bien voulu me faire savoir que le Gouvernement de Sa Majesté donne son adhésion à la Convention conclue entre la France et l'Allemagne au sujet du Maroc. Il voit dans cet assentiment une nouvelle manifestation des sentiments d'amitié et de bonne intelligence qui unissent nos deux pays.

En me faisant part de cette décision du Gouvernement britannique, Votre Excellence formulait diverses observations destinées à préciser, en vue de leur interprétation éventuelle, la portée possible de quelques clauses de cet accord. Je suis chargé par mon Gouvernement de donner à Votre Excellence l'assurance que le bénéfices des clauses économiques insérées dans la Convention précitée s'étend à toutes les Puissances et de lui confirmer également que l'accord dont il s'agit n'implique aucune dérogation aux articles 4 et 7 de la Déclaration franco-anglaise du 8 avril 1904 relative à l'Égypte et au Maroc.

Veuillez agréer, etc.

DAESCHNER.

144.

M. DE BERCKHEIM, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À BERLIN,
À M. DE SELVES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 670. *Berlin, 18 novembre 1911, 12 h, 56.*

Au cours d'un entretien que j'ai eu ce matin avec M. de Kiderlen, le Secrétaire d'État m'a parlé incidemment de la question du départ du *Berlin*. Il a dit que le Gouvernement allemand avait l'intention de retirer le bateau

d'Agadir aussitôt après le vote, par la Chambre française, de l'accord marocain.

Je lui ai répondu que je trouvais cette date bien éloignée et à mon sens mal choisie.

M. de Kiderlen a répliqué alors qu'on pourrait peut-être, si Votre Excellence lui en faisait exprimer officieusement le désir, fixer d'un commun accord entre les deux Gouvernements une date *déterminée* pour le départ dudit bateau, le 1er décembre par exemple. Je lui ai répondu que je transmettrais sa suggestion à Votre Excellence, mais que je trouvais encore la date du 1er décembre bien lointaine. Il n'a pas paru tenir particulièrement à cette date, mais il m'a dit qu'il fallait du temps pour régler la question avec le Département de la Marine. «Vous pouvez, a-t-il conclu, communiquer à votre Gouvernement la teneur de notre entretien. J'en écrirai également à M. de Schoen. Mais comme notre conversation est purement officieuse, je préfère que ce soit vous qui en fassiez connaître l'objet.»

145.

M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères,
à M. de Berckheim, Chargé d'affaires de France à Berlin.

T. n° 718. *Paris, 18 novembre 1911, 21 h. 30.*

Je réponds à votre télégrammme n° 670[1].

Je vous saurai gré de répondre officieusement à M. de Kiderlen que le Gouvernement français préférerait voir hâter le départ d'Agadir du *Berlin;* la date pourrait en être fixée au 25 de ce mois. Le délai à courir jusqu'au 25 permet au Ministère Impérial de la Marine de donner toutes instructions utiles.

146.

M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères,
à M. William Martin, Chargé d'affaires de France à Madrid.

T. n° 419. *Paris, 18 novembre 1911, 22 h.*

Je réponds à votre télégramme n° 269[2].

J'approuve le langage que vous avez tenu à M. Garcia Prieto.

Il est bien entendu, toutefois, que nous ne saurions nous porter garants

[1] Reproduit ci-dessus n° 144. — [2] Voir ci-dessus n° 132, à la date du 16 novembre.

de ce que fera l'Allemagne. Nous ignorons si elle s'abstiendra ou non de demander des compensations à l'Espagne. Nous ne voyons pas qu'elle ait lieu d'en demander.

Si l'occasion s'en présente, vous pourrez, en parlant en votre nom personnel, faire, sans insister, comprendre cette situation à M. Garcia Prieto.

147.

M. DE SELVES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

AUX REPRÉSENTANTS DIPLOMATIQUES DE LA FRANCE À LONDRES, VIENNE, BERLIN, ST-PÉTERSBOURG, ROME ET CONSTANTINOPLE.

T. 766, 239, 720, 531, 626, 487. *Paris, 18 novembre 1911, 22 h, 30.*

L'Ambassadeur de Turquie est venu me faire connaître qu'en prévision de l'extension prochaine des hostilités dans la mer Rouge[1] son Gouvernement était résolu à prendre des mesures de protection qui seraient de nature à causer des dommages au commerce international. Il a conclu en indiquant, qu'il appartenait aux grandes Puissances d'intervenir à Rome afin d'éviter que les Italiens n'étendent leurs opérations militaires dans les mers orientales.

Pour tous les Postes sauf Rome et Constantinople :

Veuillez me faire savoir si le Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité a été saisi d'une semblable démarche et comment il l'envisage.

Pour Rome et Constantinople : Je prie nos Ambassadeurs auprès des grandes Puissances de me faire savoir quelle attitude elles adoptent en présence de cette démarche ottomane.

148.

M. DE SELVES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

À M. CROZIER, AMBASSADEUR DE FRANCE À VIENNE.

T. n° 240. *Paris, 18 novembre 1911, 22 h. 50.*

Je réponds à votre télégramme n° 239[2].

Comme vous l'a dit M. d'Aehrenthal, le comte Szecsen a en effet entretenu M. Bapst et s'est sans doute expliqué incomplètement sur les intentions du

[1] Voir le n° 179 qui rectifie ce passage. — [2] Voir ci-dessus n° 141, à la date du 17 novembre.

Ballplatz. Vous pouvez assurer le comte d'Aehrenthal que, dans les termes où il vous l'a exposée, je partage sa manière de voir. C'est en effet l'Europe entière qui doit agir si une action doit intervenir. J'estime que c'est en nous plaçant «sur le terrain de l'Europe» qu'une solution satisfaisante pourra être donnée à la crise actuelle, et que c'est sur ce terrain que toutes les Puissances intéressées à la paix en Orient doivent se placer.

149.

M. Paléologue, Ministre de France à Sofia,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 103. Très confidentiel. *Sofia, 18 novembre 1911, 22 h. 30.*

Mon collègue d'Italie a été consulté, il y a quelques jours, par son Gouvernement sur les répercussions que pourrait avoir, dans les Balkans, une action de la flotte italienne devant Salonique.

Le comte Bosdari s'est opposé énergiquement à cette opération. Il a fait valoir que, pour y répondre, la Turquie serait obligée d'emprunter à l'armée d'Andrinople une partie de ses troupes. On devrait craindre alors un coup de tête de la Bulgarie, ce qui amènerait aussitôt une intervention armée de l'Autriche.

Le Gouvernement italien a demandé ensuite au comte Bosdari son avis sur une action navale aux Dardanelles. Mon collègue a répondu, en substance : «Cette mesure serait dangereuse à exécuter et d'un effet incertain. De plus, si elle échouait, l'Italie n'aurait plus aucune arme contre la Turquie.» Sa conclusion a été que la seule tactique efficace serait une prolongation passive et opiniâtre des hostilités : on userait ainsi la patience de l'Europe qui finirait par contraindre la Turquie à traiter.

Un télégramme que le comte Bosdari a reçu de Rome hier soir semble prouver que son opinion n'a pas prévalu et que la flotte italienne sera bientôt expédiée aux Dardanelles.

150.

M. Bompard, Ambassadeur de France à Constantinople,
à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 547. *Péra, 19 novembre 1911, 21 h. 30.*

Je réponds à votre télégramme n° 422[1].

Les vues que le Grand Vizir a exposées à l'Ambassade d'Angleterre au sujet de la conclusion de la paix sont identiques, d'après le récit de ses déclarations que m'a fait Sir G. Lowther, à celles que ledit Grand Vizir m'avait fait connaître précédemment et dont j'ai rendu compte à Votre Excellence. Il s'agit, en résumé, dans le plan de Saïd Pacha, de constituer en Tripolitaine, un gouvernement autonome limité, vassal de la Turquie, mais que l'Italie tiendrait en main; telle serait l'œuvre d'une conférence entre les 7 signataires du traité de Berlin. Je n'ai donc pas compris à quoi Sir Ed. Grey fait allusion quand il parle d'un revirement de Saïd Pacha. La seule différence entre la communication faite par celui-ci à mon collègue anglais et à moi-même, c'est que, à moi, le Grand Vizir avait parlé d'un Gouvernement autonome analogue à celui d'Egypte, tandis que, à mon collègue, il a ajouté incidemment et d'ailleurs très légèrement que la vice-royauté (*sic*) de Tripoli pourrait à défaut de dynastie locale reposer sur la même tête que la vice-royauté (*sic*) égyptienne. Cette insinuation était, dans l'esprit de Saïd Pacha, coutumier de ces petites habiletés, un moyen d'aguicher le Gouvernement britannique.

Sir Ed. Grey a bien raison de n'attacher aucune importance à cette dernière suggestion et peut-être aussi de n'en attacher guère au système du Gouvernement autonome, mais il est permis de se demander s'il est aussi bien inspiré en ne répondant d'aucune manière aux avances du Gouvernement ottoman. Celui-ci est animé du vif désir d'un rapprochement avec l'Angleterre; si peu pratiques que soient ses propositions, il y aurait intérêt, semble-t-il, à ne pas les accueillir dédaigneusement. Saïd Pacha, qui est un homme d'un autre temps, a des conceptions vieillottes, des malices un peu naïves. Il a un esprit chimérique et même brouillon, c'est entendu; mais il cherche à dégager la Turquie de l'emprise de l'Allemagne et, à ce titre, il mérite d'être écouté avec sympathie; pourquoi se refuser à discuter ses ouvertures, question du Khédive à part ? Entretenir la conversation avec lui, n'est-ce pas encore le meilleur

[1] Le n° 422 du télégramme visé par l'ambassadeur est certainement inexact; il s'agit du télégramme Paris-Constantinople, 482, du 15 novembre, qui reproduit le 336 de Londres. (Voir ci-dessus n° 131.)

moyen d'être prêt à intervenir quand une issue se présentera ? Je m'applique, pour ma part, à ne pas perdre un instant le contact avec le Grand Vizir; je ne verrais que des avantages à ce que Sir G. Lowther fût invité à en faire autant. Mon collègue russe n'a pas besoin d'y être incité.

151.

M. Daeschner, Chargé d'affaires de France à Londres,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 341. Très confidentiel. *Londres, 19 novembre 1911, 14 h. 20.*

Dans une lettre qu'il m'adresse à titre particulier, le Sous-Secrétaire d'État permanent me fait remarquer que notre réponse à la notification de l'adhésion du Gouvernement britannique à la convention marocaine ne fait aucune allusion à l'observation que cette notification formulait à l'égard de la situation spéciale de Tanger. Il ajoute que Sir Francis Bertie va être prié de causer avec Votre Excellence de ce point important.

Je vous en avise pour faire suite à ma lettre 412 [1].

152.

M. Crozier, Ambassadeur de France à Vienne,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 241, 242, 242 *bis*. *Vienne, 19 novembre 1911, 16 h.*

Le comte d'Aehrenthal m'a annoncé hier qu'il avait chargé le comte Szecsen de faire part à Votre Excellence des *excellentes dispositions* dans lesquelles le Gouvernement impérial examinerait le traité franco-allemand et de lui demander en même temps :

1° Sous quelle forme le Gouvernement de la République estimait que dût se faire l'accession de façon à ce que le traité bilatéral franco-allemand remplaçât en tout ou en partie, du point de vue du droit international, l'Acte international d'Algésiras, cet acte d'accession devant en même temps assurer aux intérêts austro-hongrois les garanties accordées par les nouveaux traités

[1] Cette lettre a été reproduite à la date du 17 novembre, n° 143.

aux intérêts allemands et aussi préciser s'il y a lieu les articles de l'Acte d'Algésiras qui restent définitivement ou momentanément en vigueur.

(Je n'avais pas encore reçu le télégramme 238 [1] de Votre Excellence qui ne m'est parvenu que ce matin.)

2° Certains éclaircissements sur la question des tribunaux. C'est là pour moi une allusion à la nécessité de lui tenir compte des contre-lettres échangées à ce sujet avec le Gouvernement allemand que les journaux ont publiées, mais qui n'ont pas été communiquées au Gouvernement austro-hongrois.

Le comte d'Aehrenthal a ensuite entamé une conversation de la plus haute importance dont je rends compte d'autre part à Votre Excellence. Il a, conformément aux prévisions de mon télégramme 225 [2], abordé le terrain économique, mais en y mélant des vues et aussi, quoique avec discrétion, des ouvertures politiques. Le comte Szecsen n'est pas chargé d'aborder ce sujet avec Votre Excellence. Si j'ai bien compris le comte d'Aehrenthal, l'Ambassadeur d'Autriche à Paris n'a même pas encore été mis au courant de cette conversation. Le Ministre a demandé enfin que la réponse de Votre Excellence lui fût transmise par mon intermédiaire. Ces précautions et cette séparation des pourparlers sont, je pense, destinées à ôter l'apparence de marchandage aux ouvertures du comte d'Aehrenthal qui sont en effet d'une portée beaucoup plus haute et plus générale; elles soulignent aussi le caractère de réserve et de stricte discrétion qu'il entend y conserver, mais il n'est pas douteux que, de la réponse que nous ferons à ces ouvertures dépendra, la rapidité ou la lenteur des deux formalités qui doivent précéder l'accession de l'Autriche-Hongrie au traité franco-allemand.

Le comte d'Aehrenthal a constaté d'abord les *relations parfaites* «existant actuellement entre la France et l'Autriche-Hongrie». Cet état des relations entre les deux pays est selon lui «*justifié par des intérêts communs de la plus haute importance,* qui sont à vrai dire, *les propres intérêts de la paix et de la concorde entre les Puissances*».

Il a indiqué d'un mot l'indépendance constante de la politique austro-hongroise vis-à-vis de l'Allemagne sur le terrain marocain et précisé que c'étaient «nos excellentes relations qui déterminaient ses bonnes dispositions pour une convention qu'il était tout disposé au surplus à saluer comme une nouvelle garantie de paix et d'harmonie».

Mais l'amitié politique doit selon lui, d'abord exclure l'hostilité sur le terrain économique, et ensuite préparer, amener de bonnes relations sur ce terrain. Le monde des affaires, ici, et lui-même sont d'avis que la France

(1) Ce télégramme, non reproduit, fait simplement connaître que les gouvernements ont donné eur adhésion à l'accord franco-allemand, sous forme de lettre. — (2) Reproduit ci-dessus voir n° 10.

et l'Autriche-Hongrie peuvent utilement coopérer sur ce terrain. Il m'a cité l'exemple de la société franco-autrichienne en Russie, que préside M. Doumer. «C'est dans la persuasion que nos bonnes relations permettent également la coopération sans friction sur le terrain économique au Maroc, *comme d'ailleurs en Orient,* que l'Autriche-Hongrie ne met pas, comme d'autres Puissances croient devoir le faire, son adhésion au prix de compensations matérielles soit au Maroc, soit ailleurs.»

Aussi espère-t-il que le Gouvernement de la République voudra bien seconder ses efforts en vue «d'établir entre les forces économiques de l'Autriche-Hongrie et de la France des rapports correspondant à l'attitude politique que les deux Puissances se félicitent d'observer mutuellement».

«Dans cet ordre d'idées, la possibilité du placement des emprunts de l'Autriche et de la Hongrie sur le marché de Paris figure au premier rang.» Il compte donc «*lorsque la question en deviendra actuelle*» faire appel à la bienveillance du Gouvernement français dans l'intérêt des finances autrichiennes et hongroises. J'ai fait observer, selon les instructions que Votre Excellence m'a données par son télégramme n° 222 [1], que la question des emprunts était une question d'ordre technique, étrangère aux pourparlers actuels.

Mais ce qui n'est pas d'ordre technique selon lui, — il l'a indiqué discrètement, mais nettement, — c'est la façon dont le Gouvernement de la République envisage *en principe* l'admission à la cote du papier d'un État. C'est là une question de principe. Si ces dispositions ne sont pas hostiles, il n'y a qu'à attendre le moment favorable du point de vue politique comme du point de vue économique, mais le résultat est certain.

Ce résumé télégraphique d'une conversation toute en nuances est forcément brutal, mais, s'il ne reproduit pas exactement tout le langage du comte d'Aehrenthal, il traduit fidèlement sa pensée. Il n'est pas douteux que nous ne pouvons pas répondre négativement à l'appel d'ordre général fait à la bienveillance du Gouvernement de la République : aussi bien nous avons déjà accordé la cote à des emprunts autrichiens et hongrois, notamment celui d'un milliard cent millions en 1904, dont 220 millions seulement ont été placés sur le marché de Paris. Aussi le comte d'Aehrenthal, sous couleur de marquer plus nettement la séparation des questions d'ordre technique et d'ordre politique en indiquant «qu'il choisirait pour faire une pareille demande un moment où la situation politique internationale sera favorable aux transactions de cette nature», a-t-il précisé dès maintenant ce que serait en fait l'objet de cette demande. Il s'agirait, en somme, de reprendre le projet d'emprunt hongrois de 500 millions ébauché en 1908 à Budapest lors du

[1] Voir ci-dessus n° 36, à la date du 6 novembre.

voyage de M. Caillaux, alors Ministre des Finances et d'un emprunt d'un chiffre égal pour l'Autriche, ces deux emprunts devant être contractés en l'espace de plusieurs années. Je me suis borné à répondre au comte d'Aehrenthal que, selon son désir, je ferais part de cette conversation à Votre Excellence.

153.

M. Crozier, Ambassadeur de France à Vienne,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T° n. 243. Confidentiel. *Vienne, 19 novembre 1911, 22 h.*

(*Reçu :* le 20 novembre 1911.)

L'entretien que j'ai eu hier avec le comte d'Aehrenthal marque le moment critique des relations franco-autrichiennes et du rôle modérateur et pacificateur de l'Autriche-Hongrie en ce qui touche l'Allemagne, tels qu'ils se poursuivent depuis quatre ans. Si nous répondons par un refus, il faut s'attendre non seulement à un temps d'arrêt, mais à un recul et même à un changement de politique. Nous devrons alors chercher ailleurs et autrement les garanties pacifiques que nous y trouvions. Si notre réponse est affirmative, nous devons nous efforcer d'en tirer des garanties supplémentaires. L'argent que la monarchie trouverait sur le marché de Paris et l'accroissement de crédit qu'elle en tirerait ne doivent pas servir à préparer la guerre contre nous ou nos alliés. Outre les garanties que nous pouvons tirer des propositions mêmes du comte d'Aehrenthal, — «le moment international politiquement favorable», «échelonner les deux emprunts sur un espace de plusieurs années à déterminer», — j'estime que nous pourrions chercher à obtenir, peut-être sous une forme secrète, des garanties plus formelles encore : par exemple une précision ou une extension de la clause dite de Gastein. Mes entretiens antérieurs avec le comte d'Aehrenthal me paraissent autoriser l'espoir de pouvoir réussir, malgré la difficulté, à aller assez loin dans la voie des garanties qui seraient destinées, soit à empêcher une guerre avec l'Allemagne d'éclater, soit à limiter la gravité des hostilités par une intervention pacificatrice.

J'enverrai par la prochaine valise un rapport sur ce sujet à Votre Excellence, à moins qu'elle ne juge préférable que j'aille lui exposer de vive voix la situation et ce qu'on peut essayer d'en tirer.

154.

M. de Panafieu, Chargé d'affaires de France à St-Pétersbourg,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 429. *Pétersbourg, 19 novembre 1911, 21 h. 15.*

Le Gérant des Affaires étrangères m'a confirmé les indications données par M. Tcharykoff à notre Ambassadeur à Constantinople et que vous m'avez communiquées par vos télégrammes 626 et 628 [1]. Il ne sait si le Grand Vizir est très persuadé des avantages d'un rapprochement turco-russe et l'ajournement de l'ouverture de négociations précisément lui fait croire que le Gouvernement ottoman a entretenu les Cabinets de Berlin et de Vienne des propositions russes. [Sur une interrogation] de ma part, le Gérant des Affaires étrangères a répondu qu'il n'avait aucun renseignement sur l'accueil que recevrait à Berlin et à Vienne la demande relative à la liberté des Détroits. Il pense cependant qu'elle ne soulèverait aucune objection de principe et que, si le comte d'Aehrenthal y était opposé, son action resterait occulte et ne s'exercerait que sur le Gouvernement ottoman pour l'encourager à résister à la demande russe.

155.

M. de Panafieu, Chargé d'affaires de France à St-Pétersbourg,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 430. Confidentiel. *Pétersbourg, 19 novembre 1911, 21 h. 12.*

M. Nératoff n'a pas reçu d'informations au sujet de l'éventualité d'un bombardement de forteresses turques par la flotte italienne que me signale votre télégramme n° 627 [2].

Mais il croit que le Gouvernement italien envisagerait plutôt la possibilité du blocus d'un des grands ports ottomans, tel que Smyrne, ce qui ne constituerait pas une opération de guerre et ne serait que l'exercice de son droit de belligérant.

[1] Ces télégrammes sont des circulaires du 15 et du 16 novembre, reproduisant les télégrammes 538 et 538 *bis* de Constantinople. (Voir ci-dessus n° 115).

[2] Le télégramme 627 est un télégramme-circulaire du 16 novembre, reproduisant le télégramme de Rome, n° 472. (Voir ci-dessus n° 125.)

156.

M. Albert Legrand, Chargé d'affaires de France à Rome,
à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 478. Confidentiel. *Rome, 19 novembre 1911, 21 h. 35.*

J'apprends que l'Ambassadeur d'Italie à Pétersbourg a averti hier M. Nératoff que la flotte italienne se préparait à une opération décisive contre la Turquie. Cette déclaration semblerait confirmer celle que nous a faite Rifaat Pacha au sujet de l'extension prochaine des hostilités dans la mer Rouge[1]. Toutefois j'ai vu hier et aujourd'hui le marquis de San Giuliano et rien dans ses propos ne m'a donné à croire que l'action navale, annoncée depuis si longtemps, fût sur le point de s'accomplir. Le marquis de San Giuliano m'a répété que, d'après une information sérieuse, la Turquie serait prête à écouter les conseils pacifiques des Puissances si une opération navale ou militaire de l'Italie, telle, par exemple, que le blocus des Dardanelles, lui permettait de se déclarer vaincue. Mais le marquis de San Giuliano ne m'a pas dit qu'il fût résolu à ce moyen extrême. Il paraît toujours espérer beaucoup plus de la pression des neutres sur la Sublime Porte que d'un grand succès sur mer ou sur terre, succès impossible à Tripoli, et difficile ailleurs pour beaucoup de raisons dont l'état de fatigue des unités de l'escadre n'est peut-être pas la moindre.

157.

M. de Berckheim, Chargé d'affaires de France à Berlin,
à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 674. *Berlin, 19 novembre 1911, 17 h.*

Je réponds à votre télégramme n° 720 [2].

Le Gouvernement ottoman n'a pas fait faire auprès du Gouvernement allemand de démarches relatives à l'extension des hostilités dans la mer Rouge et à ses conséquences. Mais l'Ambassadeur de Turquie a entretenu hier M. de Kiderlen de la probabilité d'une action de la flotte italienne du côté des Dardanelles. Il a fait ressortir quel préjudice considérable les mesures que le

[1] Sur le déchiffrement, le mot Rouge, rayé, est remplacé par Egée.

[2] Le télégramme 720 est un télégramme-circulaire du 18 novembre, reproduisant une déclaration de l'Ambassadeur de Turquie. (Voir ci-dessus n° 147.)

Gouvernement ottoman serait obligé de prendre pour la défense de ce détroit, seraient de nature à causer au commerce européen, et il a suggéré une intervention à Rome pour l'éviter. Le Secrétaire d'État des Affaires étrangères s'est contenté de dire à l'Ambassadeur de Turquie qu'il ne pouvait rien lui répondre sans avoir consulté les Puissances. Il a d'ailleurs prié M. de Schoen de faire part à Votre Excellence de la démarche [de Nizami Pacha].

158.

M. DE SELVES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

À M. DAESCHNER, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À LONDRES.

T. n° 774. *Paris, 20 novembre 1911, 20 h. 10.*

Je réponds à votre télégramme 341 [1].

Vous pouvez donner officiellement au Gouvernement britannique l'assurance que nous ne nous prévaudrons pas de notre accord avec l'Allemagne pour revenir sur la clause du traité secret franco-espagnol de 1904 relative à la situation spéciale de la ville et de la région de Tanger.

159.

M. DE BERCKHEIM, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À BERLIN,

À M. DE SELVES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 676. *Berlin, 20 novembre 1911, 21 h.*

M. de Kiderlen, qui a été retenu toute la matinée et tout l'après-midi à la Commission du Reichstag et qui doit y retourner demain matin, vient de m'[avertir] qu'il me recevra demain dans la journée pour m'entretenir de la date du retrait du *Berlin*.

J'aurai soin, à cette occasion, de le saisir de la question des postes allemandes au Maroc, visée dans le télégramme de Votre Excellence, n° 722 [2].

J'apprends qu'à la Commission, où l'on a examiné ce matin les avantages que la France pourrait retirer de la constitution d'une armée noire, le Secré-

[1] Voir ci-dessus n° 151, à la date du 19 novembre.

[2] Ce télégramme, non reproduit, prescrivait au Chargé d'affaires d'entretenir M. de Kiderlen de cette question : «Je pense, disait le Ministre, que, dans l'esprit du Sous-Secrétaire d'État, ces postes ne dureront qu'autant que le Maroc sera encore inorganisé.»

taire d'État des Affaires étrangères a essayé d'écarter les appréhensions de certains membres du Reichstag. Le représentant du Ministère de la Guerre, appelé à confirmer ces déclarations, a fait au contraire des réserves pour l'avenir.

La séance de l'après-midi aurait été consacrée à l'examen des rapports anglo-allemands.

160.

M. Daeschner, Chargé d'affaires de France à Londres,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 417. *Londres, 20 novembre 1911.*

(Cabinet, 22 novembre 1911; D. politique, 24 novembre 1911.)

Le public anglais est en ce moment saisi des affaires étrangères avec une activité inaccoutumée; ma lettre n° 410 [1] vous signalait les attaques des radicaux contre le Foreign Office; et voici qu'à propos de l'Amirauté et de son dernier chef, M. Mc Kenna, un député conservateur, le capitaine Faber [2], soulève la grave question des rapports de l'Angleterre avec l'Allemagne pendant ces derniers mois. Ses allégations font grand bruit : toute la presse les discute, elles seront certainement portées devant le Parlement anglais, déjà elles servent de prétexte à de soi-disant divulgations, presque toutes inexactes et cependant explicables. Et toutes ces polémiques mettent indirectement en cause l'entente franco-anglaise.

D'après le capitaine Faber, dont le discours prononcé à Andover le 9 de ce mois a seulement été publié le 18, une scission se serait produite dans le Cabinet de Londres à propos de l'attitude à prendre dans la crise marocaine, et ce serait M. Lloyd George et M. Winston Churchill qui se seraient prononcés pour l'appui à donner à la France.

Il y aurait eu, à un certain moment, un danger de guerre qui aurait vivement inquiété l'Amiral anglais commandant dans la mer du Nord : celui-ci aurait perdu le contact avec la flotte allemande, alors que ses escadres étaient divisées entre des points distants les uns des autres et que les batteries de la côte ne pouvaient pas lui prêter secours.

Le député conservateur approuve la conduite du Cabinet Asquith, mais il

[1] Cette lettre n'a pas été reproduite comme ayant trait uniquement à la politique intérieure de la Grande-Bretagne.

[2] Au sujet du discours prononcé le 9 novembre, à Andover, par le capitaine Faber (résumé dans le *Daily Telegraph*, du 20 novembre), voir *Grosse Politik der europäischen Kabinette,* tome 29, pièce 10.657, p. 261 et suiv., et aussi même ouvrage, tome 31, pièce 11.321, p. 32.

prétend que, pendant la période de tension anglo-allemande, la marine britannique ne s'est pas montrée aussi prête à l'action que l'armée, dont six divisions devaient être transportées sur le Continent. Il en profite pour se féliciter du choix de M. Winston Churchill comme Premier Lord de l'Amirauté.

La personnalité de ce dernier, ainsi mise en cause, eût suffi à donner du retentissement au discours du capitaine Faber. Les journaux se sont empressés de publier de longs articles afin de démontrer à l'Angleterre que sa première ligne de défense, la flotte, n'avait pas cessé d'être en état de remplir son rôle. Et ils donnent d'autres détails sur le projet élaboré au War Office en vue d'une intervention militaire de la Grande-Bretagne sur le continent. Presque tous commettent la même erreur et placent à la fin de septembre la crise aiguë. Quelques-uns racontent aussi que le Gouvernement anglais aurait, dès l'envoi de la *Panther* à Agadir, posé à l'Allemagne des questions auxquelles celle-ci aurait négligé de répondre pendant plusieurs semaines, que ce procédé aurait donné lieu à de violentes altercations entre Sir Ed. Grey et l'Ambassadeur d'Allemagne etc. ; tout cela n'est pas conforme à la vérité, sans lui être tout à fait contraire.

Votre Excellence sait, en effet, qu'à la démarche faite par l'Ambassadeur d'Allemagne, le 1er juillet dernier, au Foreign Office pour annoncer l'envoi du *Panther* à Agadir, le Gouvernement britannique répondit seulement par des observations mesurées que reproduisit, le 6 juillet dernier, la déclaration du Premier Ministre à la Chambre des Communes. En Angleterre, Cabinet et opinion ne furent pas au premier abord très émus par l'initiative germanique; ils n'en comprirent l'importance qu'après quelque temps de réflexion, vers le 15 juillet, et la divulgation des demandes formulées par l'Allemagne, le Gabon et partie du Congo, acheva de les convaincre; c'est alors que peuple et gouvernement prirent entièrement notre parti. M. Lloyd George et M. Winston Churchill embrassèrent notre cause avec une ardeur qu'on ne prévoyait pas, mais il ne se produisit aucune dissension dans le Cabinet.

Après une réunion du Conseil des Ministres, Sir Ed. Grey dit, le 21 juillet, à l'Ambassadeur d'Allemagne que les prétentions de son Gouvernement lui paraissaient inacceptables. Il lui demanda ce que l'Allemagne comptait faire en cas d'échec des pourparlers et il lui fit observer que, le port d'Agadir n'étant pas ouvert, l'Allemagne ne pouvait l'occuper sans l'assentiment des autres Puissances. Le soir de ce même jour, 21 juillet, M. Lloyd George faisait son fameux discours et le « whip » radical indiquait aux journalistes que les paroles du Chancelier de l'Echiquier avaient été approuvées par ses collègues du Cabinet.

Le 24 juillet, l'Ambassadeur d'Allemagne venait donner réponse à la question posée par Sir Ed. Grey et lui annoncer qu'en cas d'échec des négociations marocaines, l'Allemagne réclamerait le retour au *statu quo* de l'Acte d'Algé-

siras. La conversation fut courtoise et ce n'est pas cet échange de vues que désigne la presse en parlant de questions restées longtemps sans réponse, mais une demande de Sir Ed. Grey formulée pendant cet entretien du 24 juillet.

Le comte Wolff Metternich ayant indiqué, au cours de la conversation, que le commandant du croiseur allemand, le *Berlin*, avait reçu l'ordre de ne pas débarquer à Agadir, le Secrétaire d'État lui demanda l'autorisation de se servir de cette déclaration pendant la prochaine discussion du budget des Affaires étrangères aux Communes. L'Ambassadeur d'Allemagne répondit qu'il allait en référer à son Gouvernement.

Il revint le lendemain; mais son attitude était changée. Le discours de M. Lloyd George avait produit son effet; l'Allemagne se sentait visée et le comte Metternich refusa de déclarer que les marins allemands ne débarqueraient pas à Agadir : il répéta d'un ton sec les indications qu'il avait déjà données sur la conduite que tiendrait l'Allemagne au Maroc en cas d'échec des négociations ouvertes avec la France; il récrimina contre nos violations de l'Acte d'Algésiras; il dit que le discours de M. Lloyd George était un procédé contraire à la dignité de l'Allemagne.

«La dignité de l'Angleterre m'interdit de vous écouter», aurait répondu Sir Ed. Grey, qui prit et soutint le même ton que son interlocuteur : une conversation de ce genre entre des hommes aussi courtois peut être dénommée une altercation.

La discussion des Affaires étrangères à la Chambre des Communes était fixée au 27 juillet; le matin de ce jour, le Conseiller de l'Ambassade d'Allemagne, M. de Kühlmann, demanda à Sir Ed. Grey de recevoir à deux heures son chef qui revenait de la campagne pour lui faire une communication qu'il était important qu'il connût avant la séance de la Chambre; il lui fut répondu qu'à deux heures il serait trop tard, la séance des Communes commençant à cette heure. M. de Kühlmann accourut aussitôt et fit lui-même la communication dont le comte Wolff Metternich était chargé. Il ne déclara pas que l'Allemagne s'abstiendrait de tout débarquement à Agadir, mais il s'exprima sur un ton très conciliant, il déplora les indiscrétions de la presse, il affirma que le Gouvernement impérial désirait sincèrement s'arranger avec la France et comptait, à cet égard, sur les bons offices de l'Angleterre. L'incident avait pris fin.

C'est à cela que se réduit le conflit direct entre les Gouvernements anglais et allemand, mais les détails n'en ont pas encore transpiré. A Berlin, Sir Ed. Goschen eut bien à subir les boutades de M. de Kiderlen, mais les communications entre le Foreign Office et l'Ambassade d'Allemagne à Londres au sujet du Maroc cessèrent à peu près de la fin de juillet au commencement de novembre.

Dès le commencement du mois d'août, l'attention du public britannique

fut entièrement absorbée par la crise constitutionnelle et les grèves de chemins de fer; les négociations franco-allemandes étaient encore une rubrique quotidienne de la presse, mais les Anglais ignorèrent les inquiétudes, dissimulées avec grand soin, de leur Roi et de leur Gouvernement; ces inquiétudes leur furent révélées plus tard d'une manière indirecte alors qu'elles étaient fort apaisées.

Suivant une coutume anglaise que j'ai déjà vu observer en 1904, lors de l'affaire du Dogger Bank, le Cabinet Britannique avait fait vérifier l'état de ses armes dès que la situation internationale lui avait paru dangereuse, c'est à-dire vers la fin de juillet.

Le War Office s'était mis le premier à la besogne; des officiers jeunes et imbus des méthodes continentales constatèrent que la mobilisation de l'armée anglaise en vue d'une intervention sur le Continent n'était pas suffisamment préparée. On travailla pendant les mois d'août et de septembre à compléter cette organisation, qui, en plus des troupes régulières, implique l'emploi d'unités de l'armée territoriale. Il fallut remettre aux officiers de cette armée des instructions de guerre, toutes nouvelles en ce pays, et c'est la réception de ces lettres de service qui, à partir de la fin de septembre, donna naissance aux bruits dont le capitaine Faber et les journaux viennent de se faire les échos.

L'Amirauté fut plus lente à s'ébranler que le War Office, mais elle est aussi plus indiscrète et ses essais de mobilisation, ceux par exemple de ravitaillement des escadres en charbon au moyen de voies ferrées, ne pouvaient passer inaperçus. Aussi, vers le 20 septembre, des journalistes venaient demander à l'Ambassade la cause de l'agitation inusitée qui régnait à l'Amirauté, où tout ne se passait pas aussi bien qu'on l'eût désiré.

Les Anglais n'ont donc appris que tardivement, alors que le danger était à peu près écarté, les difficultés qu'a traversées leur pays en raison de l'appui qu'il donnait à la France; ils les ont apprises peu à peu sous forme de détails, vrais ou faux, se rapportant principalement à des préparatifs militaires. Ils n'ont pas été informés à temps, ni complètement, et leur surprise en est plus grande. Aussi les journaux cherchent-ils à rassurer le pays et des organes aussi impérialistes que le *Standard* s'attachent à montrer le côté pacifique de l'Entente Cordiale; ils parlent même d'une entente possible avec l'Allemagne au lendemain des débats du Reichstag.

Des polémiques comme celle que soulève le discours du capitaine Faber sont donc regrettables à notre point de vue, et il est grand temps de mettre les choses au point, ainsi que Sir Ed. Grey compte le faire prochainement à la Chambre des Communes, C'est aussi l'avis du Foreign Office; un de ses membres me disait tout à l'heure : «Toutes ces discussions portent sur le passé; il faut passer l'éponge dessus et en finir : nous avons bien d'autres chats à fouetter.»

Dans ces conditions, le Gouvernement anglais a estimé qu'il ne pouvait par retarder davantage la déclaration de Sir Ed. Grey sur les Affaires étrangères; le Premier Ministre a annoncé aux Communes que cette déclaration sera faite le lundi 25 courant et cette indication a calmé l'agitation du Parlement. J'espère que. malgré l'activité des journalistes allemands, la presse anglaise suivra cet exemple et ne continuera pas à inquiéter inutilement l'Angleterre en lui signalant les périls passés.

161.

M. Dard, Chargé d'affaires de France à Belgrade,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 149. Réservé et confidentiel. *Belgrade, 20 novembre 1911*

(Cabinet, 25 novembre 1911; D. politique, 27 novembre 1911.

Mes télégrammes n^os^ 84 et 86 [1] ont donné à Votre Excellence les précisions qu'il était possible de réunir ici sur une question qui préoccupait justement notre Ambassade à Vienne, au moment où je l'ai quittée. De Vienne à Belgrade il est assez naturel que l'optique se modifie un peu et si, à Vienne, le flegme hautain du comte d'Aehrenthal peut couvrir ses projets d'un masque imposant, à Belgrade, au contraire, la rancune, la peur, la vanité enflamment les imaginations et grossissent le danger. En évaluant à dix mille hommes l'augmentation des deux corps d'armée de Bosnie, pendant les derniers mois, il semble qu'on se tient à une juste mesure. M. Jovanovitch, qui gère actuellement le Ministère des Affaires étrangères, parle de 18.000 hommes et m'assure que ce chiffre, qui porterait à 32.000 hommes le corps d'occupation des provinces, est le résultat d'une enquête minutieuse que le Ministère de la Guerre de Serbie vient de lui communiquer. C'est la version serbe. M. de Ugron, Ministre d'Autriche, jure ses grands dieux qu'il n'y a pas un homme de plus dans les Provinces : mais tout le monde ici sourit en l'écoutant. M. de Hartwig, Ministre de Russie, n'est assurément pas des amis de l'Autriche, ni du comte d'Aehrenthal, mais il a ici des moyens secrets d'information depuis longtemps éprouvés : il entretient des intelligences en Bosnie même; bref, seul de tous les agents russes et probablement de tous les agents des Puissances, accrédités à Vienne ou à Belgrade, il raisonne sur des faits et non sur des hypothèses ou des bruits. C'est ce qui m'a engagé à transmettre à Votre Excellence, par mon télégramme n° 86, le résultat de son enquête.

[1] Pour le télégramme 84, voir ci-dessus n° 99. Le télégramme 86 n'a pas été reproduit, cette dépêche en tenant lieu.

M. de Hartwig n'ignore pas que les rapports de l'attaché militaire à Vienne sont conçus dans un sens différent du sien. Mais comme j'ai eu l'honneur de le télégraphier à Votre Excellence sous le n° 84, il se borne à répondre que l'attaché militaire russe à Vienne est privé par son Gouvernement même de tous moyens d'information directe, depuis l'usage compromettant qu'avait fait de pareils moyens le colonel Marchenko, son prédécesseur, qu'il se borne donc à se renseigner à la Légation de Serbie à Vienne. Le Ministre de Serbie à Vienne, M. Simitch, est un ancien ministre du Roi Milan, resté austrophile, et jugé d'ailleurs ici comme incapable; son attaché militaire, le colonel Lechianine, aspire avant tout à conserver son poste; c'est un amoureux de Vienne. Voilà pour l'Autriche des observateurs bien complaisants! Hier encore, M. de Hartwig m'a montré un télégramme du Consul russe à Mitrovitza, point situé tout près de la frontière bosniaque, qui confirmait en tout point ses premiers renseignements Il vient d'être également avisé par ses agents que les ponts ont été minés sur la Drina et ses affluents; que les volontaires de toute nationalité qui composent les colonnes volantes (Streifkorps) austro-hongroises venaient d'être répartis sur la frontière et surtout autour du Sandjak; leur solde a été portée de deux à trois couronnes par jour. Les renforts sont venus principalement non de Prague ou de Fiume, mais de Temezvar et d'Agram. Enfin, les journaux hongrois, dans leur partie commerciale, se plaignent depuis quelques jours, du manque de wagons dans les gares et font remarquer qu'ils sont tous accumulés sur les lignes bosniaques.

Au reste, s'il semble prouvé que l'Autriche-Hongrie a augmenté ses effectifs en Bosnie-Herzégovine, il ne s'ensuit nullement qu'on doive lui prêter des projets agressifs. Il suffit de dire que son Gouvernement est prévoyant. M. Milovanovitch et M. de Hartwig lui-même ne disent pas autre chose. Ce dernier se borne à insinuer qu'elle guette l'occasion; que le général von Auffenberg, nouveau ministre de la Guerre, est l'ancien commandant militaire des deux provinces et qu'il est imprégné de l'esprit conquérant qui était celui de ses deux corps d'armée, surtout en 1908 et 1909, et qu'enfin la modération plus ou moins sincère du comte d'Aehrenthal n'est plus la seule règle de la politique autrichienne depuis que le vieil empereur a remis en partie les rênes du pouvoir à l'Archiduc héritier. Il croit qu'il eût été très possible à l'Autriche-Hongrie en 1908 de garder le Sandjak, mais ce territoire est devenu à présent un lieu *tabou*. Chacun déclare qu'il le respectera, mais que sa violation par autrui serait un *casus belli*.

Rien ne prouve que l'Autriche-Hongrie, au milieu des soucis qu'elle a, et notamment sur le terrain financier, songe à modifier pour l'instant à son profit le *statu quo* balkanique. Les précautions qu'elle prend sont bien moins dirigées, semble-t-il, contre la Serbie que contre l'Italie, dont elle craint les

intrigues en Albanie ou au Monténégro. Aussi masse-t-elle ses troupes de ce côté. D'après M. de Hartwig, elles seraient en ce moment échelonnées sur la route qui mène de Serajevo au Sandjak, ensuite sur la frontière d'Herzégovine; une concentration d'hommes et de matériel existerait également aux bouches de Cattaro. On le sait bien à Belgrade. On s'y rassure par le calme qui s'est rétabli en Bulgarie et c'est pourquoi ni le Gouvernement serbe ni la nation ne manifestent encore d'inquiétude, bien que la prévoyance chez un adversaire puisse assez facilement être transformée en provocation. Il est à noter qu'on vient de convoquer pour le 23 novembre une partie de la réserve du second ban. La presse exprime surtout la crainte que l'Autriche ne s'empare du Sandjak si l'Italie envoyait sa flotte dans la mer Égée. Le Ministre d'Italie est d'ailleurs, ici, le seul à prédire des complications prochaines dans les Balkans.

162.

M. DAESCHNER, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À LONDRES,
À M. DE SELVES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 342. *Londres, 20 novembre 1911, 18 h. 32.*

Je réponds à votre télégramme n° 766[1].

L'Ambassadeur de Turquie à Londres a, lui aussi, fait une communication au sujet des mesures de protection préjudiciables aux neutres, que la Turquie aurait à prendre au cas où la flotte italienne étendrait le champ de ses opérations, mais il ne spécifiait pas qu'il s'agissait de la mer Rouge seulement.

Le Sous-Secrétaire d'État des Affaires étrangères m'a dit que, pour l'instant, le Gouvernement britannique pensait laisser cette communication sans réponse.

163.

M. DE PANAFIEU, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À ST-PÉTERSBOURG,
À M. DE SELVES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 431. *Pétersbourg, 20 novembre 1911, 23 h. 10.*

Je réponds à votre télégramme 631[2].

L'Ambassadeur de Turquie a fait auprès du Gérant des Affaires étrangères

[1] Le télégramme 766 est un télégramme-circulaire du 18 novembre, relatant une déclaration de l'Ambassadeur de Turquie au sujet des hostilités prévues dans la mer Egée. (Voir ci-dessus n° 147 et la note.)

[2] Le télégramme 631 est le télégramme-circulaire du 18 novembre portant le n° 766, dans la correspondance entre Paris et Londres. (Voir ci-dessus n° 147.)

une démarche verbale dans le même sens que celle de Rifaat Pacha auprès de Votre Excellence. Mais il y était fait mention de l'extension des hostilités dans la mer Égée, et non dans la mer Rouge qui était indiquée dans votre télégramme, sans doute par suite d'une erreur de chiffrement. Le Gérant des Affaires étrangères a répondu verbalement à Turkhan Pacha que les Puissances n'avaient pas à intervenir tant que les droits des neutres, garantis par les traités internationaux et les *engagements pris par les belligérants au début du conflit* seraient respectés. Si ceux-ci étaient violés par l'un des deux belligérants, il est d'avis qu'une intervention devrait se produire soit à Rome, soit à Constantinople. D'autre part le Gérant des Affaires étrangères vient d'être avisé de Berlin que les termes de la communication faite au Gouvernement allemand étaient très différents de ceux dont s'est servi Turkhan Pacha. L'Ambassadeur de Turquie à Berlin, en parlant des mesures de protection qui pourraient être prises par le Gouvernement ottoman aurait ajouté : «Par exemple dans les Dardanelles». Le Gérant des Affaires étrangères en conclut que la Turquie a envisagé la fermeture des Détroits, non pas seulement [à titre de] de mesures de représailles si l'Italie portait les hostilités dans la mer Egée, mais encore comme mesure de [protection]. La Russie ne pourrait accepter une pareille décision qui lui porterait le plus grave [préjudice]. Le Gérant des Affaires étrangères étudie les conditions dans lesquelles on pourrait prévenir l'adoption d'une semblable mesure.

164.

M. Bompard, Ambassadeur de France à Constantinople,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 551. *Péra, 20 novembre 1911, 21 h. 45.*

Mon collègue russe vient de suggérer à son Gouvernement de proposer aux Puissances, d'accord avec les Gouvernements français et anglais, de presser sur les belligérants pour les amener à la conclusion d'une trêve. Il entend par «trêve» une suspension d'armes de plusieurs mois, convenue entre les chefs militaires des deux pays, afin de laisser à leur Gouvernement le temps de négocier la paix. Cet acte aurait un caractère purement militaire et ne ferait aucunement mention des conditions de la future entente, et ainsi serait surmontée, d'après M. Tcharykoff, la difficulté de mettre les belligérants d'accord avant l'ouverture des pourparlers sur la souveraineté de la Tripolitaine et de la Cyrénaïque. Ce serait ensuite aux négociateurs à trancher cette question de souveraineté, s'ils le peuvent, ou à la tourner, s'ils ne réussissent pas à s'accorder sur ce point.

165.

M. Bompard, Ambassadeur de France à Constantinople,
à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 553. *Péra, 20 novembre 1911, 21 h. 45.*

L'Ambassadeur d'Allemagne à Pétersbourg a dit au Gérant des Affaires étrangères que son Gouvernement ne pourrait voir qu'avec satisfaction le succès des négociations engagées par le gouvernement russe en vue de l'ouverture des Détroits[1] aux navires russes pourvu que le Gouvernement allemand soit appelé à participer à l'acte qui sera dressé à cet effet. En informant M. Tcharykoff de cette communication, dont il se félicite, le Gérant des Affaires étrangères ajoute qu'elle ne peut cependant être considérée comme une déclaration officielle du Gouvernement allemand. Il informe aussi M. Tcharykoff de l'envoi d'instructions à M. de Giers à l'effet de sonder maintenant les intentions du Gouvernement austro-hongrois sur le même sujet. C'est, m'a dit M. Tcharykoff, le dernier assentiment à obtenir [avant celui] du Gouvernement ottoman.

166.

M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères,
aux représentants diplomatiques à Londres, Rome, Vienne, Constantinople, St-Pétersbourg.

T. n° 775, 629, 242, 490, 638. *Paris, 20 novembre 1911, 21 h. 20.*

Je reçois le télégramme suivant de Berlin sous la date du 19 novembre 1911.

(Reproduire le télégramme de Berlin n° 674 à partir de : « L'Ambassadeur de Turquie a entretenu hier...... » jusqu'à « sans avoir consulté les Puissances » [2].)

Le baron de Lancken ayant interrogé hier mon Département sur la suite que nous comptions donner à la démarche de Rifaat Pacha, il lui a été répondu

[1] Le gouvernement russe désirait que les Détroits, dans certaines conditions, fussent ouverts à sa flotte. D'autre part, on a souvent craint, pendant la guerre italo-turque, que la Porte ne fermât temporairement ces mêmes Détroits, c'est-à-dire n'en interdît le passage aux navires de commerce de toutes nations. On ne perdra pas de vue que ce sont là deux questions bien distinctes.

[2] Voir ci-dessus n° 157.

que sur cette question, nous ne comptions pas nous séparer des autres Puissances et que nous agirions de concert avec toute l'Europe, si les Puissances jugeaient à propos d'intervenir (1).

167.

M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Daeschner, Chargé d'affaires de France à Londres.

T. n° 776. *Paris, 20 novembre 1911, 21 h. 40.*

M. Tittoni, dans une conversation avec M. le Président du Conseil, lui a marqué qu'il serait heureux de voir les Puissances intervenir en faveur de la paix. Il n'a pas caché toutefois que le Gouvernement italien n'envisageait que des compensations analogues à celles accordées par l'Autriche-Hongrie pour la Bosnie-Herzégovine. Il n'a même parlé que de compensations pécuniaires.

Jusqu'ici le Cabinet de Londres a fort sagement opposé aux demandes d'intervention la même réponse que nous, à savoir qu'il ne pouvait y avoir d'intervention que de toutes les Puissances en commun et que le moment n'en paraissait pas encore venu. La nouvelle déclaration de M. Tittoni serait-elle de nature à modifier la ligne de conduite adoptée par le Cabinet de Londres ? L'Ambassadeur d'Italie près Sa Majesté britannique a-t-il, de son côté, abordé le Foreign Office dans le même sens ?

Je vous serai obligé de me renseigner sur l'opinion de Sir Ed. Grey; quant à moi, je ne crois pas que la Turquie soit disposée actuellement à traiter sur les bases proposées par M. Tittoni.

168.

M. Crozier, Ambassadeur de France à Vienne,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 282. Secret. *Vienne, 20 novembre 1911.*

(Cabinet, 25 novembre 1911; D. politique, 30 décembre 1911.)

J'ai signalé à diverses reprises aux prédécesseurs de Votre Excellence et à Votre Excellence elle-même l'intention du comte d'Aehrenthal de demander

(1) La même indication a été donnée à Berlin par le télégramme 724, non reproduit.

à la France, comme gage de sa réciprocité, l'extension au terrain économique de la politique amicale suivie par les deux pays sur le terrain politique en vue du maintien de la paix. Sa demande actuelle de l'admission à la cote de deux emprunts de 500 millions chacun, pour l'Autriche et pour la Hongrie, n'est donc pas une surprise. On peut néanmoins la juger prématurée : il eût été plus adroit, semble-t-il, de ne pas en reparler au moment, sinon à l'occasion, de l'accession de l'Autriche-Hongrie au traité franco-allemand. Cette accession, dont l'Allemagne, au cours des pourparlers, s'est portée garante, est loin d'avoir la portée que le Ministre Impérial et Royal essaye de lui donner : il eût mieux fait de prendre une hypothèque sur nos sentiments en marquant plus d'empressement à se rendre à notre demande. On m'a donné d'assez bonne source l'explication suivante de cette erreur : elle serait due à une habileté de M. de Tschirschky.

L'Ambassadeur d'Allemagne auquel j'avais, le jour où j'ai communiqué le traité franco-allemand au Ministre Impérial et Royal, fait part de la démarche que j'allais faire, a demandé une audience au Ministre des Affaires étrangères et a été reçu avant moi : en annonçant au comte d'Aehrenthal qu'il lui remettrait également un exemplaire du traité dès qu'il l'aurait reçu, il lui aurait donné à entendre que l'accession de l'Autriche-Hongrie était considérée comme allant de soi. On sait l'humeur ombrageuse du Ministre austro-hongrois vis-à-vis de son alliée : il ne pouvait évidemment revenir sur la parole qu'il m'avait donnée à diverses reprises et se refuser à accéder, sans raisons vraiment valables, à un traité qui règle une question litigieuse qui a, c'est le moins qu'on puisse dire, troublé la sécurité de l'Europe; mais il a tenu à marquer le maximum d'indépendance possible en ne précédant pas et en ne pressant pas les formalités administratives. Il ressentirait aussi quelque déplaisir rétrospectif du fait que l'Autriche-Hongrie soit maintenant la seule Puissance (et certains ici commencent à lui en faire un grief) qui n'a rien retiré de l'établissement de notre protectorat sur le Maroc. Le délai dans l'accession, par suite de l'attente du résultat de l'examen technique qu'entraînent ces dispositions, en contrariant la cordialité des relations entre la France et l'Autriche-Hongrie, n'est pas pour déplaire à l'Ambassadeur d'Allemagne : c'est la cause de la satisfaction qu'il n'avait pu cacher en m'annonçant ce délai. (Voir mon télégramme n° 225[1] du 4 novembre 1911.)

Quoi qu'il en soit, le comte d'Aehrenthal nous a saisis de sa demande d'admission à la cote. Ce peut être une occasion de vérifier, dès maintenant, s'il est possible, comme certaines considérations semblent l'indiquer, d'obtenir en échange, de l'Autriche-Hongrie, des garanties positives supplémentaires pour le maintien de la paix et contre une agression de l'Allemagne.

[1] Voir ci-dessus le n° 10.

Il est clair que ces garanties n'ont vraiment de prix que si la République est résolue à poursuivre une politique purement pacifique, car tout ce que nous pouvons, en échange de notre or, demander à l'Autriche-Hongrie, dans les circonstances actuelles, c'est *une politique pacificatrice,* mais cela n'est pas à négliger, si, tout en se préparant à la guerre, la France n'entend pas préparer la guerre, ce qui pourrait s'admettre dans l'état actuel de l'Europe.

Je joins à cette dépêche une note confidentielle relative aux conditions dans lesquelles il semble possible de demander ces garanties à l'Autriche-Hongrie si Votre Excellence le juge à propos[1].

NOTE CONFIDENTIELLE.

Vienne, 19 novembre 1911

I.

Le souci constant du comte d'Aehrenthal de secouer l'espèce de subordination de fait vis-à-vis de l'Allemagne qui a si longtemps pesé sur la politique de son pays; le succès appréciable de ses efforts en ce sens; son intention ouvertement manifestée de remplir tous ses devoirs d'allié, tels qu'ils sont explicitement définis par le traité d'alliance, mais rien de plus, et, dans toutes les circonstances où le traité ne le lie pas, de tenir, «avec un sain égoisme» exclusivement compte des intérêts de l'Autriche-Hongrie; la répugnance de l'Empereur François-Joseph à prendre part à une nouvelle guerre; le besoin du maintien de la paix pour son évolution intérieure qu'a la Monarchie pendant quelques années au moins; son intérêt à s'appuyer sur l'amitié de la France dont la politique est pacifique, qui, par suite, lui apparaît un élément essentiel de la tranquillité en Europe, et qui en même temps est, par le groupement qu'elle a provoqué, le véritable contrepoids au rétablissement de l'hégémonie prussienne dont, la première, l'Autriche-Hongrie serait accablée; le besoin qu'a la Monarchie pour son évolution comme grande puissance économique non moins que comme puissance militaire, d'un argent qu'elle ne peut trouver que chez nous; certaines allusions voilées jusqu'ici, mais corroborées dans une certaine mesure par l'inquiétude qui commence à se manifester en Angleterre touchant le fond qu'on peut faire sur l'attitude de l'Autriche-Hongrie en cas de conflit; «l'indifférence» de cette dernière pour la question marocaine soulevée par l'Allemagne, indifférence dont elle n'est sortie que pour agir en faveur du maintien de la paix, c'est-à-dire en fait en notre faveur, notamment par l'intervention de l'Empereur François-Joseph auprès de l'Empereur Guillaume lors de l'affaire de Casablanca; l'action pacificatrice qu'elle a encore exercée lorsque l'Allemagne commençait à soulever une querelle à propos des affaires de Perse et des arrangements anglo-russes; toutes ces considérations et cet ensemble de faits

[1] *Note du département :* Examiner ceci de concert avec M. G. Louis, puis en parler lundi à M. le Ministre.

M. G. Louis dit : «Attendons l'arrivée de M. Crozier (un mot illisible).»

peuvent, avec de fortes apparences de raison, permettre d'espérer qu'au cas d'une agression de la part de l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie pourrait, moyennant certaines contre-garanties et certains avantages financiers, être confirmée dans son désir d'abord de ne pas voir s'ouvrir de conflit et ensuite d'éviter d'y prendre part, s'il lui était possible. Il ne peut évidemment s'agir dans l'état actuel des choses que du cas où l'Allemagne serait l'agresseur; mais il semble que cela vaille néanmoins la peine d'être pris en considération. Nous avons vu, dans l'affaire des déserteurs à Casablanca, l'Empereur d'Autriche-Hongrie déclarer qu'«en son opinion, l'Allemagne n'avait pas à aller plus avant», et, plus tard, dans l'affaire persane, qu'il «ne pourrait admettre que des questions *coloniales* troublassent la paix de l'Europe»; cette opinion transmise à l'Allemagne (à l'Empereur d'Allemagne lui-même, directement par l'Empereur François-Joseph dans le premier cas; au Gouvernement allemand par l'Ambassadeur d'Autriche-Hongrie dans le second cas), cette opinion a chaque fois déterminé immédiatement l'apaisement, non pas à elle seule, sans doute, mais elle a été, la retraite immédiate de l'Allemagne dans chaque cas le prouve, un facteur important de la solution pacifique. On peut légitimement se demander si le conseil amical n'était pas accompagné de l'avis que l'Autriche-Hongrie entendait rester étrangère au conflit que pourrait entraîner une attitude qu'elle jugeait mal fondée, et qui par suite donnerait le caractère d'une agression à l'action allemande. Toute la question revient à déterminer si la célèbre clause dite de Gastein subsiste dans le traité d'alliance actuel et quelle est, dans ce cas, l'extension de la latitude qu'elle laisse à l'Autriche-Hongrie dans le cas où l'Allemagne serait engagée dans une guerre agressive contre la France.

La demande du comte d'Aehrenthal de deux emprunts de 500 millions chacun, à contracter sur le marché de Paris au profit de l'Autriche et de la Hongrie, offre une occasion de lui demander des éclaircissements à ce sujet.

Nous pourrions ensuite, si sa réponse sur ce premier point le permet, lui demander de préciser par des engagements formels les garanties supplémentaires de paix que nous pourrions attendre de l'Autriche-Hongrie.

Il ne semble pas douteux que l'on pourrait compter sur une intervention amicale de l'Autriche-Hongrie auprès de son alliée avant l'ouverture des hostilités, si l'agression n'était pas brusquée, ou dans le cas contraire dès le début des hostilités. Mais cela ne suffit pas; il serait indispensable que nous pussions obtenir d'autres garanties, précisément dans le cas où le conflit aurait éclaté, par exemple, à défaut de la neutralité absolue de l'Autriche-Hongrie, tout au moins sa neutralité temporaire (pendant un délai qui permettrait à la Russie d'être prête à entrer en ligne) avec liberté, après ce délai ou en cas de revers de l'Allemagne, de prendre l'initiative d'une intervention pour le rétablissement de la paix, au besoin en provoquant la réunion d'un congrès.

En admettant que la clause dite de Gastein subsiste encore, les conditions ci-dessus paraîtraient pouvoir être acceptées par l'Autriche-Hongrie; et je ne suis pas seul ici à penser qu'au cas d'une agression de l'Allemagne, on eût pu confirmer la Monarchie dans son désir de neutralité par un prêt d'un milliard à échéances successives et convenablement échelonnées : c'était une sorte de projet de «grand secours» à tenir en réserve.

La demande du comte d'Aehrenthal oblige à brusquer les étapes, j'examine dans la seconde partie de cette note la situation actuelle, et j'y soumets à Votre Excellence des propositions relatives aux diverses hypothèses qu'on peut dès maintenant envisager, si les pourparlers viennent à s'engager.

II.

Au cours de l'entretien que j'ai relaté à Votre Excellence par mon télégramme n° 242 [1], le comte d'Aehrenthal m'a remis, à titre personnel, une «notice confidentielle» dont j'ai l'honneur d'adresser ci-joint une copie à Votre Excellence. C'est, sous une forme dont chaque expression est calculée, un résumé des principaux points qu'il a abordés dans notre conversation. J'ai obtenu de lui l'autorisation de la communiquer à Votre Excellence, pourvu qu'elle conservât un caractère strictement confidentiel et secret.

Cette pièce est le premier document émanant du Ministère des Affaires étrangères dans lequel on se réfère ouvertement à la politique suivie depuis quatre ans par l'Autriche-Hongrie à l'égard de la France : après la phase purement verbale, ce peut être le début de la phase documentaire. Tout en précisant les demandes actuelles du Ministre, la notice définit cette politique et, par suite, en consacre l'existence. Elle est précieuse à ce titre : elle l'est encore parce qu'elle pourrait, le cas échéant, nous servir à prouver que ce n'est pas nous qui avons pris l'initiative des pourparlers que la demande financière du comte d'Aehrenthal peut entraîner. Mais la liaison même établie par le document est destinée à nous avertir que, si nous n'acceptions pas les demandes du Ministre austro-hongrois relatives à une politique de coopération économique telle qu'il la définit, c'est-à-dire entraînant la «possibilité du placement des emprunts de la Monarchie sur le marché parisien», la rupture économique entraînera la rupture politique; la notice confirme sur ce point ce qu'il m'a donné clairement à entendre à deux ou trois reprises.

Si le Gouvernement de la République repousse en principe l'admission à la cote des emprunts autrichien et hongrois parce que l'Autriche-Hongrie fait partie de la Triplice, il faut prendre nos mesures en conséquence, et parer par ailleurs ou autrement à la diminution de garanties pour la paix qu'entraînera pour nous l'hostilité de l'Autriche-Hongrie. D'autre part, si le Gouvernement de la République se résout à accéder à la demande du Ministère Impérial et Royal, il paraît difficile qu'il le fasse sans prendre le maximum possible de garanties pour éviter que cet argent et l'accroissement de crédit qu'en tirera la Monarchie lui servent à préparer la guerre contre nous ou nos alliés. Si Votre Excellence approuve les vues exposées à ce sujet dans mon télégramme n° 243 [2], je pense que nous devrions, au moins au début des pourparlers, laisser au Ministre austro-hongrois le soin de chercher sous quelle forme il pourrait lui convenir de donner au Gouvernement français la garantie nécessaire pour permettre d'admettre à la cote un milliard de rentes de la Monarchie.

[1] Voir ci-dessus n° 152. — [2] Voir ci-dessus même date, même numéro.

En lui annonçant que le Gouvernement de la République n'a jamais eu l'intention de revenir sur le principe de l'admission à la cote parisienne des fonds d'État autrichiens (principe encore appliqué en 1904 pour une première tranche de deux cents vingt millions de l'emprunt hongrois de onze cents millions)[1] et que, le moment venu, nous examinerions avec bienveillance la demande du Gouvernement Impérial et Royal, j'ajouterai que, comme il me l'a sagement déclaré lui-même, ces emprunts ne peuvent évidemment être contractés qu'à un moment où la situation internationale serait favorable aux transactions de cette nature. Il est trop clair que ce n'est pas le cas actuellement : nous pouvons donc, si le comte d'Aehrenthal ne cherche pas à obtenir plus de précision, nous en tenir à cette déclaration, et attendre pour formuler notre demande que, jugeant le moment venu, le Ministre demande l'exécution de notre promesse. Nous pouvons également saisir l'occasion qui s'offre et, en notifiant notre acceptation au comte d'Aehrenthal, introduire une demande de garantie que la situation rend trop légitime. La première de ces résolutions présente l'avantage de prolonger pour quelque temps la situation actuelle sans risque de rupture : elle suffirait, nous avons toute raison de l'espérer, à déterminer l'accession rapide de l'Autriche-Hongrie à l'accord franco-allemand relatif au Maroc; et la condition de la sécurité dans la situation internationale pourrait nous permettre, le moment venu, d'introduire notre demande de garantie : tout cela est à considérer.

On peut, il est vrai, faire diverses objections à cette solution de temporisation : d'abord, si elle ne risque pas d'amener dès maintenant une rupture, elle ne consolide pas non plus la situation actuelle; de plus, les circonstances peuvent plus tard ne plus donner autant de force aux arguments, si pressants actuellement, à l'appui de notre demande : il se peut enfin que les dispositions du comte d'Aehrenthal qui aime à jouer serré, mais qui apprécie moins ce goût chez autrui, soient modifiées par une demande que rien ne lui faisait prévoir et, si l'on ne parvient pas alors à s'arranger, la réaction de la rupture serait plus violente.

En introduisant immédiatement notre demande de garantie, nous bénéficions du trouble des circonstances actuelles qui donne plus de poids à nos arguments, et si nous rencontrons un refus, nous pouvons peut-être éviter une rupture en laissant une porte ouverte à un vague espoir pour le moment où les temps seront devenus meilleurs; mais, si nous réussissons, la date de l'emprunt peut s'en trouver hâtée, et, si la négociation n'aboutit pas, l'accession de l'Autriche-Hongrie au traité franco-allemand peut en être retardée.

En priant Votre Excellence de me faire connaître à laquelle des trois réponses indiquées ci-dessus : refus; simple acceptation du principe des deux emprunts de 500 millions; ou enfin acceptation en principe avec introduction immédiate de notre demande de garantie, elle se sera arrêtée, je me permets, pour éviter tout retard le cas échéant, de lui soumettre les arguments que nous pourrions, ce me semble, faire valoir dans la dernière hypothèse. Aussi bien, en y changeant fort peu de chose suivant les circonstances, la même argumentation me paraît pouvoir servir

[1] *Note du département :* Inexact. L'emprunt de 1904 est la consolidation et la transformation d'emprunts antérieurs dont l'un était déjà admis. Le Ministère des Finances n'a rien accordé.

dans le second cas, si nous remettons à plus tard d'introduire notre demande de garantie. Après avoir relevé toutes les causes d'inquiétude actuelle, je soulignerais combien il est à craindre que la sécurité internationale, nécessaire, comme le comte d'Aehrenthal l'a déclaré lui-même, à l'opération financière qu'il projette, ne tarde beaucoup à renaître, étant donné la fermentation de l'opinion en Allemagne. Tant que cet état durera, c'est-à-dire tant qu'on pourra craindre un coup de tête de cette Puissance, il ne saurait évidemment être question pour nous de donner un milliard à une Puissance qui, liée par des traités dont nous ne connaissons pas l'exacte portée, peut être tenue, même contre son désir ou son intérêt, à soutenir par les armes son alliée contre nous ou contre nos alliés. Attendre que la sécurité soit définitivement revenue serait vraisemblablement attendre fort longtemps : cela ne ferait sans doute pas l'affaire de la Monarchie. Mais peut-être l'Autriche-Hongrie pourrait-elle nous donner une garantie de sa neutralité : en cas d'agression de la part de l'Allemagne, ce serait en même temps une garantie donnée à ces graves intérêts communs aux deux Puissances «qui sont à vrai dire les propres intérêts de la paix et de la concorde entre les Puissances», suivant l'expression même du comte d'Aehrenthal. Je lui rappellerais que nous sommes fondés à croire que ce pas en avant fait dans la voie suivie depuis quatre ans ne semblerait pas être contre son désir. A diverses reprises, dans les occasions où cette sorte de contre-assurance mutuelle pour le maintien de la paix a joué, le Ministre me l'a indiqué; notamment au moment de l'intervention de l'Empereur d'Autriche auprès de l'Empereur d'Allemagne dans l'affaire de Casablanca, il m'a donné la définition suivante de la politique austro-française telle qu'il l'appliquait : «nous restons chacun dans notre groupement, mais comme rien de direct ne nous sépare, et que nous sommes tous les deux fermement attachés au maintien de la paix, rien ne nous empêche, quand nous croyons cette paix menacée, d'en causer amicalement et d'agir ensuite chacun dans notre groupement en essayant d'y rétablir le calme au mieux des intérêts de la paix et par suite, de l'intérêt général. Notre politique n'est jusqu'ici que cela et rien de plus; c'est déjà beaucoup : *peut-être le temps, en cela comme en toute chose, permettra-t-il un progrès, un développement;* pour l'instant, il n'y a qu'à attendre».

Je pourrais, s'il en était besoin, rappeler au comte d'Aehrenthal ces paroles et d'autres analogues, plus récentes; je lui indiquerais en même temps qu'il n'est à aucun degré question de modifier quoi que ce soit aux groupements actuellement existants, mais seulement de faire un pas que le temps et surtout sa propre demande rendent nécessaire, si l'on veut persister dans la voie suivie depuis quatre ans et définie par lui-même en novembre 1908.

Il n'est sans doute pas possible de prolonger indéfiniment ce paradoxe : marcher d'accord sur le terrain politique, et se boycotter ou tout au moins s'ignorer sur le terrain économique; mais il faut pour en sortir que la contre-assurance mutuelle pour le maintien de la paix prenne maintenant une forme concrète, contre-partie matérielle de la forme concrète que devra revêtir notre bienveillance financière. Je lui indiquerais encore comme raisons d'inquiétudes pour le public français :

Outre l'incertitude officielle sur l'étendue des devoirs de l'Autriche-Hongrie envers son allié, en cas d'agression de ce dernier;

Le développement de l'armée et celui de la flotte poursuivis par la Monarchie (contre qui ? il faut le savoir. Si c'est pour la défensive seule, il faut le dire);

Et enfin le départ du général Schönaich et l'influence croissante du major-général Conrad von Hoetzendorf. Seuls au moment de la crise de 1909, s'étaient prononcés pour la paix le comte d'Aehrenthal, le Prince héritier et le Ministre de la Guerre général Schönaich. Celui-ci fut vivement combattu alors et depuis lors pour cette raison, précisément par le général Conrad von Hoetzendorf. Je rappellerais l'intimité de ce dernier avec l'État-major allemand, toute naturelle entre alliés sans doute, mais inquiétante néanmoins dans les dispositions actuelles de l'Allemagne, surtout étant donné celles que l'on prête au chef d'État-major général autrichien.

C'est pour toutes ces raisons si justes que le Ministre français qui accordera l'emprunt d'un milliard à la Monarchie, décision dont l'effet se produira pendant plusieurs années, devra avoir reçu une garantie concrète des dispositions de l'Autriche et la constatation matérielle de la politique *non seulement pacifique, mais encore pacificatrice* qu'elle suit et entend poursuivre.

Si le Ministre Impérial et Royal excipait de la difficulté de s'engager ainsi, avant le moment du renouvellement de la Triple Alliance, où il lui aurait été plus aisé d'agir, soit par l'introduction d'une clause dans le traité renouvelé, soit par la suppression de la convention militaire, comme on dit qu'a fait l'Italie, je lui répondrais que ce n'est pas nous qui avons choisi le moment de ces pourparlers, que nous étions disposés à continuer sans innovation la politique franco-autrichienne telle qu'elle se poursuivait depuis quatre ans et que c'est sa demande d'un emprunt d'un milliard, lequel directement ou indirectement servira à alimenter le développement de la flotte et de l'armée austro-hongroise, qui entraîne notre réponse.

Si la conversation se poursuit jusqu'à ce point, il faut prévoir le cas où le comte d'Aehrenthal nous demanderait à son tour ce qui satisferait comme déclaration de la part du Gouvernement Impérial et Royal. Je lui répondrais que j'en référerais à Votre Excellence; il paraît qu'il serait suffisant pour un premier entretien d'avoir établi de part et d'autre le principe de la conversation ultérieure : de la part du Gouvernement de la République, accession à la demande du Gouvernement austro-hongrois d'un emprunt d'un milliard dans des conditions d'occasion et de délais à débattre; de la part du Gouvernement Impérial et Royal, adhésion à notre demande d'une forme concrète à donner à la garantie que ce milliard n'est pas destiné à préparer ni à faire, à nous ou à nos alliés, une guerre qu'entraînerait l'humeur agressive de l'Allemagne.

Mais il y aurait lieu de nous occuper dès maintenant, de notre côté, de déterminer le minimum de ce que nous accepterions : on pourrait sans doute trouver dans ce qu'on assure qui a été fait avec l'Italie un précédent à suivre.

Dans le cas où nos pourparlers aboutiraient, il y aurait enfin lieu, lors de la discussion technique des conditions et des époques à arrêter pour les diverses tranches de l'emprunt, de saisir l'occasion pour insister, sans en faire une condition *sine qua non*, mais à titre de réciprocité de bons procédés, sur nos différentes réclamations de caractère économique encore en suspens.

On ne saurait se dissimuler que le projet que je soumets à Votre Excellence se heurtera à de grandes difficultés. L'opposition que l'Ambassadeur d'Allemagne

(voir ma dépêche n°)[1] mène ici, maintenant avec le soutien d'un certain nombre des membres du parti allemand, et peut-être aussi l'appui secret de l'archiduc François-Ferdinand, oblige sans doute en ce moment le Ministre à une prudence peut-être difficile à concilier avec la déclaration que nous souhaiterions, et qu'en tout état de cause, les liens contractuels de la Monarchie rendent délicate.

Plus délicate encore sera la condition du secret à laquelle le Ministre Impérial et Royal tiendrait probablement s'il se résolvait à ce que nous demandons. Pourrions-nous en prendre l'engagement absolu ? Cela paraît douteux; il semble qu'il faudrait que nous puissions faire état auprès de nos amis et de nos alliés, en tout ou partie, de ce que nous aurions obtenu; mais cela est de nature à diminuer l'étendue des concessions promises par le comte d'Aehrenthal. Je serai reconnaissant à Votre Excellence de me faire parvenir ses instructions le plus tôt qu'il lui sera possible, car, bien qu'il se soit attaché à séparer, au moins en apparence, sa demande financière de l'accession de l'Autriche-Hongrie à l'accord franco-allemand dans les affaires marocaines, il n'est pas douteux, comme je l'ai télégraphié à Votre Excellence que la lenteur ou la rapidité de l'examen qui doit précéder cette accession dépendra surtout de la réponse qu'attend le comte d'Aehrenthal.

ANNEXE.

Ministère I. et R. de la Maison Impériale et Royale des Affaires étrangères.

NOTICE CONFIDENTIELLE.

Nous nous plaisons à constater que des intérêts communs de grande importance justifient les relations parfaites qui existent entre l'Autriche-Hongrie et la France. Ce sont, à vrai dire, les propres intérêts de la paix et de la concorde parmi les Puissances. Ces rapports permettent à l'Autriche-Hongrie d'envisager l'accord survenu dans les affaires du Maroc entre la République et l'Allemagne, sans jalousie comme sans appréhension. Nous examinerons donc avec bienveillance les stipulations d'une convention que nous sommes tout disposés à saluer comme une nouvelle garantie de paix et d'harmonie.

Persuadés que nous sommes que nos bonnes relations nous permettent de coopérer avec la France sans frictions, sur le terrain économique, au Maroc comme ailleurs en Orient, nous ne mettrons pas, comme d'autres Puissances croient devoir le faire, notre adhésion au prix de compensations matérielles soit au Maroc, soit ailleurs.

Aussi nous espérons que le Gouvernement de la République voudra bien donner son appui à nos efforts tendant à établir, entre les forces économiques de l'Autriche-Hongrie et de la France, des rapports répondant à l'attitude politique que les deux Puissances se félicitent d'observer mutuellement.

[1] Le numéro de la dépêche à laquelle se réfère M. Crozier manque dans l'original.

Dans cet ordre d'idées, la possibilité du placement des emprunts de l'Autriche et de la Hongrie sur le marché parisien figure au premier rang. La haute influence du Gouvernement de la République, pour peu qu'il se rende à nos vues d'une façon générale, nous obtiendrait assurément l'admission à la cote officielle des titres de ces opérations. Nous comptons donc, lorsque la question deviendra actuelle, faire appel à la bienveillance du Gouvernement français dans l'intérêt des finances autrichiennes et hongroises. Nous choisirons, pour faire une pareille demande, un moment où la situation politique internationale sera favorable aux transactions de cette nature. Du reste il ne s'agirait pas de l'admission illimitée à la cote, mais d'une mesure qui permettrait aux Gouvernements susnommés de contracter chacun, en l'espace de plusieurs années, un emprunt dont le chiffre ne dépasserait pas 500 millions de couronnes.

Vienne, le 18 novembre 1911.

169.

Note pour le Ministre.

Paris, 20 novembre 1911.

L'attention personnelle du Ministre est appelée, tout d'abord, sur une considération qui semble recommander de faire venir aussitôt que possible la discussion de l'accord franco-allemand. L'opinion parlementaire n'a pu manquer d'être influencée par le mécontentement de l'opinion allemande, mécontentement qui s'est exprimé tout d'abord avec beaucoup de force, que le Gouvernement allemand a dû s'efforcer de diminuer par ses explications et ses commentaires publics ou secrets de l'accord, et qui paraît devoir s'atténuer. Les Chambres françaises seront portées à donner leur approbation à cet accord dans la mesure même où, simultanément, il sera blâmé en Allemagne. Si l'impression fâcheuse du début disparaît en Allemagne, les critiques du côté français en seront fortifiées.

En second lieu, et sans qu'on puisse faire état de l'argument auprès des Chambres, nous devons tenir compte de la corrélation que le Gouvernement allemand établit entre le rappel du *Berlin* et la ratification de l'accord. Il est probable qu'on obtiendrait de faire revenir à bref délai le croiseur, si la discussion parlementaire était tout au moins fixée pour une date prochaine.

D'autres raisons sont de nature à être appréciées par le Parlement.

1° Bien que le Sultan n'ait plus de doute sur la nécessité de suivre désormais les directions de la politique française, il est bon de ne point le laisser trop longtemps dans l'incertitude sur les tendances et le programme de notre intervention future au Maroc. Il est désirable qu'il n'ait pas d'inquié-

tudes exagérées, ni d'autre part la tentation de chercher des avantages personnels pendant le répit que nous lui laissons. Nous avons besoin que le Makhzen n'achève pas de se désorganiser complètement et cependant notre futur Résident général ne pourra l'aborder avec des propositions fermes que lorsque le protectorat aura été sanctionné par le Parlement français.

2° La plus sérieuse objection qui se soit formulée à la Chambre tend à subordonner la discussion et l'approbation de l'accord franco-allemand à la solution du différend franco-espagnol.

On peut soutenir au contraire que la négociation que nous devons entamer avec l'Espagne sera d'autant plus facilitée que nous discuterons sur la base du protectorat approuvé par les Chambres. Il y a intérêt à placer les Espagnols en face du fait accompli et de la volonté officiellement manifestée par le Parlement français. La discussion publique permettra sans doute d'affirmer avec force la nécessité où nous sommes d'obtenir de l'Espagne, dans le nord du Maroc, une combinaison qui tienne compte des sacrifices territoriaux dont nous avons payé l'Allemagne, qui ne rende pas impossible l'exercice de notre protectorat et qui garantisse les intérêts économiques du centre européen de Tanger.

Nous ne pouvons invoquer, auprès de l'Espagne, l'accord du 4 novembre que s'il est ratifié. Mais dès que nous pourrons l'invoquer, nous en tirerons cet argument qu'ayant négocié avec l'Allemagne pour tout le Maroc, et payé pour tout le Maroc, l'Espagne nous doit des compensations.

Nous demander, au contraire, de traiter avec l'Espagne avant de soumettre l'accord franco-allemand à la Chambre, c'est donner aux Espagnols l'impression qu'ils tiennent dans leurs mains l'approbation de cet accord, qu'ils peuvent traîner l'affaire en longueur et maintenir pendant ce temps le Gouvernement français dans une position fausse, vis-à-vis de l'Allemagne, des Puissances, du Makhzen et de l'opinion française. C'est donc les encourager à un chantage diplomatique.

3° La police instituée en conformité de l'Acte d'Algésiras prendra fin le 31 décembre prochain. On ne saurait admettre que les villes des ports, dont la sécurité est assurée par cette institution, restent sans protection à partir du 1er janvier. C'est évidemment à la France, après entente avec l'Espagne, qu'il appartient de substituer à la police d'Algésiras une force de même nature et capable de rendre les mêmes services. Mais le Gouvernement français ne peut préparer cette nouvelle organisation, en établir le budget nécessaire, engager et terminer la négociation avec l'Espagne, que si un vote approbatif du Parlement est intervenu tout d'abord [1].

[1] Cette note émane de la Direction des affaires politiques.

170.

M. Albert Legrand, Chargé d'affaires de France à Rome,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 365. Confidentiel. *Rome, 20 novembre 1911.*

L'opinion italienne, qui avait suivi avec enthousiasme les heureux débuts de la guerre de Tripolitaine, commence à marquer une certaine impatience devant l'arrêt presque complet des opérations militaires et l'ajournement d'une action navale trop souvent annoncée et qui ne se réalise jamais. Le Gouvernement a dû, pour arrêter les critiques des journaux de l'opposition, revendiquer énergiquement le droit de diriger à son gré la marche des opérations et de choisir l'heure et le lieu où il lui conviendrait de porter son effort contre l'ennemi. Il n'en est pas moins vrai qu'on se rend compte ici des graves difficultés de la situation actuelle. A Tripoli, de par la mauvaise saison et les obstacles naturels qui s'opposent à une marche en avant, la conquête est arrivée à un point mort d'où elle ne sortira pas de sitôt. Ce n'est donc pas là que l'Italie frappera le coup décisif qui doit impressionner l'adversaire et l'amener à capituler. On a dû par conséquent envisager tous les moyens possibles d'atteindre la Turquie par mer; mais ici d'autres empêchements se sont fait jour. A peine la flotte italienne avait-elle paru dans l'Adriatique qu'elle a dû se retirer sur l'injonction de l'Autriche. Le projet d'une action contre les îles de la mer Égée a été reconnu d'une inefficacité absolue; l'attaque de Smyrne ou de Salonique risquait de provoquer des complications internationales sur lesquelles les Ambassadeurs alliés n'ont pas manqué d'appeler plus ou moins discrètement l'attention de la Consulta. Il fallait, dans la mer Rouge, laisser la route libre au Roi d'Angleterre se rendant aux Indes, et il convenait en même temps — nous l'avons indiqué nous-mêmes à la Consulta — de ne pas se livrer dans les parages de Djeddah à des démonstrations qui pussent surexciter le fanatisme des pèlerins de la Mecque. On comprend dès lors le profond embarras dans lequel s'est trouvé et se trouve encore le Gouvernement italien pour effectuer, en dehors de la Tripolitaine, une opération victorieuse capable de décider la Turquie à demander la paix. On s'est convaincu aussi que la Porte a tout intérêt à gagner du temps et à laisser se prolonger une guerre qui coûte beaucoup plus cher à ses ennemis qu'à elle-même. Il faudrait donc, pour l'amener à changer d'attitude que les Puissances neutres se concertassent pour opérer une pression énergique sur le Gouvernement ottoman et pour lui imposer la paix plutôt que pour la lui

conseiller. Mais ici aussi on est obligé de reconnaître qu'une action de ce genre, si elle se produisait, rencontrerait de sérieux obstacles. En se hâtant de décréter l'annexion à l'Italie des territoires qui ne sont pas encore conquis, le Gouvernement Royal a singulièrement restreint la base de ses futures négociations avec la Turquie et il s'est interdit de lui octroyer une de ces satisfactions d'amour-propre qui jouent un rôle si important dans les tractations internationales. L'engagement même que pourrait prendre l'Italie de supprimer les capitulations ne serait que conditionnel, au même titre que celui qu'a souscrit l'Autriche-Hongrie en annexant la Bosnie et l'Herzégovine. Il ne reste donc plus qu'à offrir à la Turquie le prix monnayé de ses provinces africaines et il est difficile d'admettre que l'opinion à Constantinople soit mûre pour un pareil marché.

Dans une telle situation, on comprend que les hommes d'État italiens éprouvent en ce moment un cruel embarras. Ma correspondance télégraphique a fait connaître au Département à quel point mes conversations avec le Ministre des Affaires étrangères, son Sous-Secrétaire d'État et le Secrétaire général de la Consulta corroborent cette impression. Le marquis de San Giuliano, tout en protestant de son désir et de son espoir de voir se terminer prochainement la guerre, ne cherche pas à dissimuler les difficultés que rencontre sa tâche. Il ne manque jamais de faire allusion au rôle bienfaisant que pourrait jouer à l'heure actuelle une intervention des Puissances neutres à Constantinople; «*de toutes les Puissances*, souligne-t-il, car l'action amicale d'une seule serait aujourd'hui prématurée». Il assure que les Turcs n'attendent, pour faire la paix, que d'avoir à cela un prétexte honorable qui sauve la face et ménage leur dignité nationale. A défaut d'un succès décisif des armes italiennes, ce prétexte pourrait leur être fourni par la volonté de l'Europe, intéressée tout entière à la cessation des hostilités. Je n'ai pu qu'enregistrer au jour le jour les propos du Ministre en lui montrant que j'appréciais les difficultés de la situation, en les lui signalant même au besoin et en attendant qu'il manifeste, un jour ou l'autre, son désir de recourir à l'amitié des deux grandes Puissances méditerranéennes pour arriver au règlement pacifique du conflit.

Je dois revenir, en terminant, sur une observation que le Ministre ne manque jamais de me faire à chacune de nos entrevues, concernant les facilités que rencontrerait la contrebande de guerre turque à pénétrer en Tripolitaine par les frontières de la Tunisie. Je mets un soin aussi ponctuel à lui répondre que le Gouvernement de la République fait, pour enrayer ce trafic frauduleux, tous les efforts compatibles avec l'observation de sa neutralité et avec les difficultés naturelles. Mais, ainsi que je l'ai télégraphié à Votre Excellence, le marquis de San Giuliano arrive à certaines précisions qui nous obligeront à lui répondre. Et d'autre part la presse, un peu à court de nouvelles, commence à s'occuper de cette question avec une aigreur qui s'accroît chaque jour.

Nous aurions intérêt à donner sur ce point quelque satisfaction à l'opinion italienne si nous ne voulons pas compromettre la bonne impression qu'avait produite sur elle l'attitude amicale de la France au début de la guerre italo-turque.

171.

M. DE BERCKHEIM, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À BERLIN,
À M. DE SELVES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 677 et 678. *Berlin, 21 novembre 1911, 14 h. 10 et 15 h. 25.*

Suite à mon télégramme n° 676.[1]

La Commission des affaires extérieures du Reichstag, dans sa séance d'hier après-midi, a discuté, article par article, l'accord marocain.

Voici, d'après les journaux, les points qui y auraient été traités.

En ce qui concerne le régime de la navigation, un député ayant manifesté la crainte que le pavillon allemand ne se trouvât pas, désormais, dans une situation aussi favorable que le pavillon français, le Secrétaire d'État a répondu que la liberté du cabotage était assurée par l'Acte l'Algésiras dont les dispositions restent en vigueur.

Au sujet de la poste, M. de Kiderlen a cité l'exemple de l'Angleterre qui, malgré l'accord de 1904, a maintenu et même augmenté ses bureaux. Au cours des négociations franco-allemandes, il n'a pas été parlé des postes, a-t-il ajouté. Le *statu quo,* c'est-à-dire le droit pour l'Allemagne d'avoir ses postes spéciales est donc maintenu. Pour les télégraphes, l'Allemagne est garantie d'une manière générale contre une différence de traitement et a le droit particulier de faire atterrir un câble à Casablanca.

Les droits que confèrent à l'Allemagne ses traités avec le Maroc, a continué le Secrétaire d'État, sont assurés par le principe de droit international que les traités d'un État passant sous le protectorat d'un autre demeurent en vigueur. Le Gouvernement Impérial adresserait désormais au Sultan, par l'entremise de la France, les plaintes qu'il aurait à formuler pour non-observation éventuelle des obligations du Maroc à son égard. Le Secrétaire d'État a fait observer, d'une façon générale, que l'Acte d'Algésiras n'était en aucune façon abrogé. Son maintien ressort, a-t-il dit, du préambule du présent accord, qui donne les dispositions qui lui font suite comme un commentaire et un complément de l'accord de 1909, lequel a été signé pour faciliter l'exécution de l'Acte d'Algésiras. Au reste, l'article 13 du présent accord confirme cette thèse, a continué M. de Kiderlen, puisqu'il ne prévoit l'abroga-

[1] Voir ci-dessus n° 159, à la date du 20 novembre.

tion de dispositions contenues dans de| précédents accords qu'autant qu'elles sont contraires aux stipulations de celui dont il fait partie. Le Secrétaire d'État a déclaré, en outre, que le présent accord empêcherait la France de favoriser, par des abaissements de tarifs, l'importation au Maroc par l'Algérie au détriment de l'importation par mer. Il prohiberait également l'établissement d'un système de primes favorables aux intérêts français.

A propos de l'article 5, le Secrétaire d'État a exposé les efforts faits par le Gouvernement français pour faire aboutir l'accord entre M. Mannesmann et l'Union des Mines et a protesté contre les plaintes injustifiées des frères Mannesmann, qu'un journal a publiées. Le Docteur Haber a donné ensuite des explications détaillées, qui n'ont pas été publiées, sur les questions minières.

Le Secrétaire d'État a déclaré à propos de l'article 12, que le droit de protection subsiste provisoirement et ne pourra être abrogé que par une entente ultérieure à laquelle devront participer les Puissances d'Algésiras.

La Commission a passé alors à l'examen de l'accord congolais : à propos de l'article 1, le Secrétaire d'État a déclaré qu'il n'avait jamais été question sérieusement d'une cession du Togo; par contre, a-t-il dit, les négociations ont porté sur une rectification de la frontière de cette colonie; mais elles n'ont pas abouti, car leur prolongation retardait la signature de l'accord. La discussion continuera aujourd'hui.

172.

M. DE BERCKHEIM, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À BERLIN,
À M. DE SELVES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 679. *Berlin, 21 novembre 1911, 21 h. 45.*

Je réponds à votre télégramme n° 718 [1].

Je viens de voir M. de Kiderlen. Il m'a déclaré qu'il était impossible de fixer au 25 (de ce mois) la date du départ du *Berlin*. L'obligation où il s'est trouvé de consacrer tout son temps à répondre aux critiques des membres de la Commission du Reichstag l'a empêché jusqu'à présent, m'a-t-il dit, de se mettre en rapport avec le Ministre de la Marine. Il ne pourra aborder la question, avec ce Département, que samedi prochain. Quand une décision aura été prise d'accord entre les deux services, il faudra la soumettre à l'Empereur qui est actuellement dans le Grand-Duché de Bade. Dès que le souverain aura approuvé la proposition qui lui aura été faite au sujet du départ du bateau, M. de Kiderlen chargera M. de Schoen d'en entretenir le Gouver-

[1] Voir ci-dessus n° 145.

nement français. M. de Kiderlen s'est montré manifestement moins conciliant aujourd'hui que lors de notre conversation du 18 de ce mois. Ce changement d'attitude me paraît attribuable aux soucis que cause au Secrétaire d'État la mauvaise humeur du Reichstag, mécontent de ne pas être appelé, comme le Parlement français, à voter sur l'accord franco-allemand. Le Secrétaire d'État des Affaires étrangères est sans doute désireux de ne pas donner, au moins immédiatement, aux députés, un nouveau sujet de critique.

173.

M. de Berckheim, Chargé d'affaires de France à Berlin,
à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 680. *Berlin, le 21 novembre 1911, 21 h. 20.*

Au cours de notre entretien de cet après-midi, j'ai demandé au Secrétaire d'État des Affaires étrangères si les déclarations que lui avaient prêtées les journaux, au sujet du maintien des postes allemandes au Maroc, étaient exactes.

M. de Kiderlen m'a répondu affirmativement.

Cette question, a-t-il ajouté, n'a pas été abordée dans nos négociations : j'[estime] donc que, pour le moment, le *statu quo* subsiste.

Je lui ait dit alors que je pensais que, dans son esprit, ce *statu quo* ne devait être maintenu que tant que le Maroc demeurerait inorganisé.

Le Secrétaire d'État m'a répondu qu'il n'avait pas eu à envisager cette échéance devant la Commission. D'ici là, a-t-il ajouté, et sans qu'on puisse encore en prévoir le moment, de nouveaux échanges de vues pourraient peut-être intervenir entre les deux Gouvernements.

174.

M. de Berckheim, Chargé d'affaires de France à Berlin,
à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 683. *Berlin, 21 novembre 1911, 23 h. 40.*

Suite à mon télégramme 678 [1].

La Commission des Affaires extérieures du Reichstag a poursuivi cet après-

[1] Voir n° 171 même date.

midi la discussion de l'accord congolais. M. de Kiderlen a fait quelques déclarations dont voici l'analyse d'après la *Gazette de l'Allemagne du Nord.*

Le Secrétaire d'État a dit que le Gouvernement Impérial avait tenu à obtenir l'accès au fleuve Congo, pour pouvoir donner son avis au sujet de modifications éventuelles en Afrique centrale. La France lui promettait, par le présent accord, de s'entendre avec lui au cas où des négociations ayant pour objet le bassin du Congo auraient lieu. Il ne possédait pas auparavant une pareille garantie, à cause du droit de préemption de la France sur le Congo belge.

M. de Kiderlen a ensuite soutenu la thèse que le Gouvernement Impérial avait obtenu du Cabinet de Paris le maximum des concessions. Des exigences plus fortes auraient amené l'échec des négociations. Le Secrétaire d'État a dit que les territoires cédés par l'accord deviendraient la propriété de l'Allemagne au moment de la ratification, dans l'état où ils se trouveraient à ce moment, mais sans charges ni dettes.

Au sujet du chemin de fer allemand vers l'Oubanghi, M. de Kiderlen a dit qu'il ne savait pas si le point terminus pourra en être dans l'enclave allemande. Mais le Gouvernement allemand avait le droit de prolonger ses chemins de fer à travers le territoire français avec l'assentiment du Cabinet de Paris. L'Allemagne pourra donc amener son chemin de fer au point de l'Oubanghi qui lui conviendra le mieux. Le Secrétaire d'État a déclaré que la question des îles des fleuves serait réglée par le principe qu'elles appartiennent au riverain le plus voisin. Il a ajouté que le traité donnait au Gouvernement Impérial le droit de *choisir* de six à douze kilomètres sur les bords mêmes du Congo.

La séance d'aujourd'hui est la dernière de la Commission. Le Reichstag consacrera, la semaine prochaine, encore une séance à l'accord franco-allemand.

175.

M. Jusserand, Ambassadeur de France à Washington,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 153. *Washington, 21 novembre 1911, 10 h. 10*

L'Ambassadeur d'Allemagne, qui vient de rentrer aux États-Unis, a remis ce matin le texte du traité marocain au Secrétaire d'État et a demandé l'adhésion des États-Unis. M. Knox, que j'ai vu un instant après, m'a dit que la

protestation espagnole [1] adressée à tous les cosignataires de l'acte d'Algésiras le mettait dans un grand embarras, la règle des États-Unis étant d'observer une réserve particulière dans les questions concernant principalement les pays d'Europe et sur lesquelles ces pays n'étaient pas d'accord.

J'ai répondu que, d'une part, nous avions ouvert avec l'Espagne des pourparlers qui sûrement aboutiraient et, d'autre part, qu'un retard dans l'adhésion des États-Unis ferait mauvais effet en France, sans servir en quoi que ce soit la cause des Espagnols. J'ai ajouté que déjà la Russie et l'Angleterre avaient donné leur adhésion; celle des Puissances de la Triple Alliance n'est pas douteuse. Les hésitations du Gouvernement fédéral seraient difficiles à comprendre.

M. Knox m'a répondu qu'il était personnellement très désireux de nous donner satisfaction, mais que son embarras était réellement des plus grands et il m'a lu une partie d'une note de service déconseillant l'adhésion.

J'ai répondu aux raisons ainsi avancées et indiqué que c'étaient des arguments de bureau, mais que c'était au Secrétaire d'État lui-même que je faisais appel. Il m'a dit qu'il allait examiner de près la question et me ferait connaître sous peu ses conclusions.

Il importerait que je fusse tenu au courant par le télégraphe de toutes les nouvelles adhésions de Puissances européennes que Votre Excellence recevrait.

176.

M. Saint-René Taillandier, Ministre de France à Lisbonne,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 189. Confidentiel, information réservée. *Lisbonne, 21 novembre 1911.*

Revenu à Lisbonne le 7 de ce mois, j'ai fait le surlendemain ma première visite au Ministre des Affaires étrangères. Dès le 3, M. Doulcet, en lui communiquant par écrit le texte de la convention franco-allemande sur le Maroc, lui avait marqué l'intérêt que nous attachions à ce que le Gouvernement portugais accédât à cette convention le plus tôt possible. M. de Vasconcellos,

[1] D'après le télégramme de Madrid 264 du 6 novembre (voir ci-dessus n° 34), M. Garcia Prieto déclare qu'il ne cherche pas à empêcher les puissances de donner leur adhésion au traité franco-allemand, mais leur envoie le texte de la réponse espagnole à la notification par le gouvernement français de ce traité (texte annexé à la dépêche de Madrid 284, reproduite ci-dessus n° 35). Au sujet des démarches faites par le gouvernement espagnol voir les n°s 176 et 198.

en me félicitant spontanément de la conclusion de l'accord, m'amena de lui-même à lui exprimer à mon tour l'espoir que le Gouvernement de la République portugaise adhérerait volontiers à cet acte.

Votre Excellence connaît par mon télégramme du 10, n° 100[1], la première réponse de M. de Vasconcellos. Elle ne pouvait nous surprendre. Les intérêts du Portugal au Maroc sont trop insignifiants pour que ses décisions dans les affaires marocaines ne dépendent pas de considérations internationales. Dans les circonstances nombreuses où, depuis cinq ans, j'ai dû persuader au Gouvernement portugais de donner à Tanger des instructions conformes à nos désirs, j'ai vu ce timide Gouvernement soucieux avant tout de ne mécontenter personne. Voter contre l'Allemagne lui a toujours coûté un effort. Voter contre l'Espagne — voisine peu aimée mais qu'il faut ménager — exige de lui un effort plus grand encore, même si l'Angleterre s'accorde avec la France pour l'y engager. Or, le Portugal d'aujourd'hui est plus faible, plus timoré qu'il n'a été de longue date; et plus que jamais il craint d'indisposer l'Espagne qui, depuis six mois, entretient dans son flanc une petite plaie assez incommode. Non contente d'ailleurs de ce moyen de pression, l'Espagne a fait à Lisbonne des démarches en vue d'obtenir que le Portugal, avant d'adhérer à l'accord franco-allemand, attendît la conclusion d'un accord franco-espagnol. Pris entre le *veto* espagnol et la demande française, le Gouvernement portugais a confié son embarras à la Puissance alliée.

J'ai revu hier M. de Vasconcellos. J'ai insisté sur notre demande, j'ai fait valoir que la plupart des Puissances, l'Angleterre notamment, avaient acquiescé à la convention. Ce dernier fait a fait impression sur le Ministre. Comme je viens de vous le télégraphier, il m'a dit qu'il allait charger M. Relvas de faire remarquer à Madrid qu'après l'adhésion de l'Angleterre, l'Espagne ne saurait considérer celle du Portugal comme un acte peu amical pour elle. Il a ajouté que, cette démarche à Madrid une fois faite, rien ne s'opposerait plus à ce que satisfaction nous fût donnée.

Je crois à la sincérité de M. de Vasconcellos. En vous transmettant ce matin, par le télégraphe, ses assurances favorables, je n'en ai pas moins ajouté que je serais plus sûr du résultat si un conseil venait de Londres dans le même sens.

Au cours du premier entretien que j'ai eu avec le nouveau Ministre d'Angleterre à Lisbonne, Sir Arthur Hardinge, comme il revenait il y a trois jours d'un voyage à Porto, nous en sommes venus à parler de l'accord franco-alle-

[1] Ce télégramme n'a pas été reproduit ci-dessus. A une question du Ministre de France M. de Vasconcellos avait répondu «que le gouvernement portugais avait cru devoir consulter le cabinet de Londres..., que le Portugal, dans l'état actuel de ses relations de frontières avec l'Espagne, avait particulièrement besoin de l'avis favorable de son alliée, l'Angleterre, avant de formuler une accession qui risquerait de provoquer le ressentiment de l'Espagne».

mand sur le Maroc. Sir Arthur Hardinge ne m'a pas caché que, mis par M. de Vasconcellos dans la confidence de l'embarras où le jetait la démarche de l'Espagne, il lui avait semblé que la déférence du Portugal au désir de l'Espagne mettrait le Portugal à l'abri d'un ressentiment redoutable pour lui et n'entraînerait pas pour nous d'inconvénients sérieux. Il avait donc parlé en ce sens à M. de Vasconcellos; et il m'a représenté à moi-même que, forte de l'adhésion des grandes Puissances, la France pouvait voir dans l'adhésion du Portugal une simple formalité et attendre sans impatience le moment où cette adhésion se produirait sans inconvénient pour le Portugal. Je m'appliquai aussitôt à ramener Sir Arthur Hardinge à des vues plus conformes à nos désirs. Le langage favorable que m'a tenu hier M. de Vasconcellos me donne à penser que Sir Arthur, mieux éclairé, a cessé de l'encourager aux atermoiements. Toutefois, je le répète, je ne tiens pas encore le résultat pour acquis. La communication que M. Relvas est chargé de faire à Madrid peut y provoquer un mouvement de mauvaise humeur qui influerait d'une manière fâcheuse sur les résolutions d'un Gouvernement faible et craintif. Le nouveau Ministre d'Angleterre, dont le caractère et les dispositions intimes me sont encore peu connus, peut rester — comme il l'a été dès l'abord — sensible avant tout au désir de faire valoir aux yeux des Portugais l'efficacité de son amicale sollicitude. Si donc nous devons attacher quelque importance à ce que l'adhésion du Portugal, comme celle des autres Puissances, précède nos négociations avec l'Espagne, il pourra n'être pas superflu que le Ministre d'Angleterre à Lisbonne soit invité à conformer son langage à notre demande.

P.-S. — Je viens de recevoir, avec ses pièces jointes, la dépêche que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser sous le n° 98[1]. J'aurai soin de remettre officieusement, et à titre de courtoisie, au Ministre des Affaires étrangères, le texte de la convention franco-allemande sur le Congo.

177.

M. Crozier, Ambassadeur de France à Vienne,
à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 245. Confidentiel. *Vienne, 21 novembre 1911, 12 h. 10.*

D'après un de mes informateurs, l'Allemagne travaillerait secrètement en ce moment à Constantinople en vue d'amener la paix, et il serait possible qu'intervînt une surprise dans cet ordre d'idées; s'il ne m'a pas dit que l'Au-

[1] Par cette dépêche était transmis, le 17 novembre, le texte de la convention franco-allemande.

triche fût mêlée à l'affaire, son langage n'exclut pas absolument cette hypothèse : ici on affecte de ne rien savoir à ce propos. Peut-être l'indication pourrait-elle être vérifiée à Constantinople.

178.

M. DE BERCKHEIM, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À BERLIN,

À M. DE SELVES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 681. *Berlin, 21 novembre 1911, 21 h. 15.*

Je réponds à votre télégramme 724 [1].

Le Secrétaire d'État m'a reparlé aujourd'hui de la démarche du Gouvernement turc en vue d'une intervention des Puissances à Rome. «Personne en Europe, m'a-t-il dit, ne se soucie d'en prendre l'initiative. D'ailleurs, a-t-il ajouté, d'après les dernières nouvelles que j'ai reçues, l'Italie n'étendra sans doute pas pour le moment le champ des hostilités à l'Orient de la mer Méditerranée. Elle semble vouloir retarder l'exécution de sa menace si elle n'y renonce pas tout à fait.»

179.

M. DE SELVES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

AUX REPRÉSENTANTS DIPLOMATIQUES DE FRANCE, À LONDRES, VIENNE, BERLIN, ST-PÉTERSBOURG, ROME ET CONSTANTINOPLE.

T. n^os^ 777, 243, 722, 639, 630, 491.

Paris, 21 novembre 1911, 12 h. 40.

Veuillez dans mon télégramme: Londres, 766; Vienne, 239; Berlin 720; Pétersbourg, 631; Rome, 624; Constantinople, 487; lire «l'extension prochaine des hostilités dans la mer Égée» et non Rouge [2].

Pétersbourg seulement : Il y a eu erreur non de déchiffrement, mais de rédaction.

[1] Voir ci-dessus, la note relative au n° 167 à la date du 20 novembre.

[2] Il s'agit du télégramme reproduit sous le n° 147.

180.

M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Daeschner, Chargé d'affaires de France à Londres.

T. n^{os} 785 et 786. Très urgent. *Paris, 22 novembre 1911, 20 h. 30 et 21 h.*

Je reçois de Téhéran le télégramme ci-joint.

Les observations de M. Lecomte [sur] M. Shuster ont été confirmées par le Conseiller de l'Ambassade de Russie lorsqu'il est venu hier soir informer mon Département de la rupture des relations. M. Demidoff, en notifiant l'envoi de 2.000 hommes de troupes russes à Kasvin, a parlé d'une occupation *provisoire:* il a en outre laissé entendre que la Russie serait heureuse de voir mettre un terme à la mission de M. Shuster et a manifesté ses regrets de ce que M. Bizot n'ait pas été renvoyé en Perse.

D'autre part, Samad Khan est venu dire à mon Département que son Gouvernement faisait appel à l'appui moral et amical du Gouvernement de la République. Il lui a été répondu que le Gouvernement persan ayant, comme Samad Khan l'avait déclaré, invoqué les conseils amicaux de l'Angleterre, nous ne pouvions faire autre chose que souhaiter le succès de cette intervention, la Grande-Bretagne étant, par son accord avec la Russie, la mieux qualifiée pour rechercher les moyens d'apaiser le conflit actuel.

De la conversation de M. Demidoff, il semble résulter que la Russie, de son côté, accueillerait volontiers une sorte de médiation anglaise; ce n'est qu'une impression, mais il paraît à des observateurs impartiaux et amicaux tels que nous, que l'Angleterre aurait intérêt à faciliter à la Russie un règlement de ce conflit, ce qui permettrait aux deux Puissances d'asseoir plus solidement encore leur influence à Téhéran en manifestant leur volonté de ne pas se séparer sur les questions persanes, mais au contraire de se prêter un mutuel concours.

Je vous serai obligé de vous enquérir *oralement* des intentions de Sir Ed. Grey et de m'en faire part le plus tôt possible.

ANNEXE.

T. n° 67. *Téhéran, 19 novembre 1911, 21 h.*

Les satisfactions demandées pour la deuxième fois par la Russie (excuses, retrait des gendarmes fiscaux de la propriété du prince Choa es-Soltaneh[1]) ayant fait défaut,

[1] Le télégramme de Téhéran 61 du 7 novembre, non reproduit à sa date, contenait le passage suivant :

«A la suite d'un différend entre le consul général de Russie à Téhéran et la trésorerie générale, la Russie a exigé de la Perse satisfaction et des excuses sous [peine] des sanctions les plus menaçantes; les réparations ont été refusées hier».

Sur l'origine même du conflit, M. Lecomte

le Ministre de Russie a rompu avant-hier ses relations personnelles avec le Gouvernement persan et des troupes russes (4.000 hommes dit-on) doivent s'embarquer aujourd'hui ou demain à Bakou.

Elles avanceraient jusqu'à Kasvin et, seulement en cas de refus persistant, viendraient à Téhéran. Après quinze jours d'anarchie, un cabinet a été repoussé par le Medjlin. On annonce aujourd'hui que l'ancien ministère se reformerait provisoirement pour donner les satisfactions à la Russie. Toutefois ces réparations seraient refusées, je crois, par la Légation de Russie, si l'on mettait comme condition préalable l'arrestation des soldats russes. Le Gouvernement russe semble vouloir liquider à cette occasion quelques autres questions, entre autres le renvoi de M. Shuster. Le Ministre de Russie, pénétré des difficultés que présenterait cette opération, incline vers une solution moins énergique et peut-être plus pratique : il voudrait profiter de la crise pour obtenir la reconnaissance par la Perse de l'accord anglo-russe avec réduction des pouvoirs de M. Shuster, conformément aux conditions de cette entente.

On a annoncé hier le rappel de M. Poklevski.

M. Shuster, qui n'a rien à perdre ici, continue à prêcher une résistance intransigeante aux nationalistes et au Medjlin. C'est le véritable auteur responsable d'une crise dont la solution ne peut être que douloureuse pour la Perse. L'Angleterre, avec une patience surprenante, a consenti à accorder au Major Stokes, pour faire sa soumission, un délai qui expire demain. Le régent s'apprête réellement à s'en aller.

181.

M. Paléologue, Ministre de France à Sofia,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 104. Très confidentiel. *Sofia, 22 novembre 1911, 4 h. 30.*

Je me réfère à mes dépêches 192 et 193[1] qui sont en cours de route.

D'après un informateur qui m'inspire confiance le voyage inopiné du Roi

dans sa lettre 134 du 7 novembre donnait des indications qu'on peut résumer ainsi : Le directeur de la trésorerie persane, M. Shuster, sujet américain, s'était, par ses procédés, aliéné tous les étrangers résidant à Téhéran, en particulier le consul général de Russie, M. Pokhitonow. Ce dernier avait voulu protéger contre les revendications du fisc, appuyées par une gendarmerie spéciale les propriétés du prince Choa es-Saltaneh, parce que ce prince avait donné hypothèque sur ces propriétés à des créanciers russes. Il avait en conséquence envoyé des cosaques russes et des coups de fusil avaient été échangés. Le ministre de Russie à Téhéran, M. Poklevski, avait blâmé l'initiative prise par le consul général et tenté d'arranger l'affaire à l'amiable. Mais le gouvernement persan avait exigé le rappel du consul général et là-dessus le gouvernement Russe avait prescrit à son représentant d'exiger des réparations du gouvernement persan.

[1] Ces dépêches n'ont pas été reproduites : elles ne donnent aucune indication plus précise sur le fait auquel a trait le télégramme.

Ferdinand à Ebenthal serait motivé par l'échange de vues qu'il poursuit secrètement, depuis quelques mois, avec le Cabinet de Vienne.

Le Roi Ferdinand a reçu, en effet, il y a quelques jours, le rapport d'un de ses agents personnels qui vient de parcourir la Macédoine. La conclusion de ce rapport affirme que «tous les notables bulgares de la Macédoine, prévoyant une insurrection générale de l'Albanie au printemps prochain, réclament une entente avec l'Autriche pour la sauvegarde de leurs intérêts nationaux».

L'auteur du document insiste, en outre, sur la nécessité de rattacher éventuellement à la Bulgarie «les districts serbes de Pirot et de Vrania, que la Russie *lui avait jadis attribués par le traité de San Stefano*».

Le Roi Ferdinand doit revenir dans peu de jours à Sofia pour y entendre la réponse au discours du Trône.

182.

M. DE PANAFIEU, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À ST-PÉTERSBOURG,

À M. DE SELVES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 432. *Pétersbourg, 22 novembre 1911, 20 h. 49.*

Le Ministre des Affaires Étrangères a reçu de La Canée des informations analogues à celles que me transmet votre télégramme 636[1]. Il a télégraphié au Ministre de Russie à Athènes pour l'inviter à examiner avec ses collègues s'il n'y aurait pas lieu de faire une démarche auprès de M. Vénizélos. Le Gérant des Affaires étrangères pense que ce dernier pourrait ensuite, soit intervenir lui-même officiellement auprès de ses amis crétois, soit donner un conseil utile aux Ministres des Puissances protectrices. La seule action qui paraîtrait possible à M. Nératoff serait l'envoi de navires de guerre, mais, dans les circonstances actuelles, cette décision pourrait avoir des conséquences dangereuses.

D'autre part, le Gérant des Affaires étrangères a reçu confirmation de la nouvelle que des pourparlers se seraient engagés directement entre la Turquie et la Grèce au sujet de la situation de la Crète, mais il en ignore les bases.

[1] Le télégramme 636 est un télégramme-circulaire adressé à Londres, 772; Rome, 627; Pétersbourg, 636; Athènes, 101; et reproduisant un télégramme 126 de la Canée du 14 novembre annonçant la réunion très prochaine, en Crète, d'une assemblée provisoire qui désignerait des députés devant se rendre ensuite à Athènes pour y représenter la Crète.

183.

M. de Panafieu, Chargé d'affaires de France à St-Pétersbourg,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 433. *Pétersbourg, 22 novembre 1911, 22 h. 48'.*

Je réponds à votre télégramme 646[1].

L'Ambassadeur de Russie à Constantinople n'a fait encore aucune communication à son Gouvernement au sujet d'une trêve à proposer aux belligérants, et M. Nératoff a été très surpris de ma question. Je lui ai résumé la conversation de M. Tcharykoff et de M. Bompard et son étonnement a été d'autant plus grand qu'il venait d'être avisé qu'au cours d'un récent entretien, le comte d'Aehrenthal avait fait, à titre officieux, à M. de Giers une suggestion absolument identique. Quant au fond de la proposition, M. Nératoff ne s'est pas encore formé d'opinion. Il devra l'examiner, mais il ne paraît pas lui attacher, quant à présent, une vertu bien efficace.

184.

M. Daeschner, Chargé d'affaires de France à Londres.

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 345. *Londres, 22 novembre 1911, 19 h. 55.*

L'Ambassadeur d'Italie à Londres, n'a, dans aucune de ses conversations, manifesté aussi nettement que ne l'a fait M. Tittoni auprès de M. le Président du Conseil[2] le désir de voir les Puissances intervenir en faveur de la paix, mais ce sentiment ne fait aucun doute pour le Gouvernement britannique. L'annonce d'une attaque jamais réalisée sur les Dardanelles n'a d'autre but que d'amener les Gouvernement européens à intervenir, de même que les avis répétés de la Sublime Porte sur les risques que feraient courir au commerce des neutres les mesures de protection qu'elle aura à prendre sur cette côte et dans ces ports. Mais les deux adversaires conservant leur attitude intransigeante, aucune solution ne paraît encore possible.

[1] Le télégramme 646 du 21 novembre demandait simplement quel accueil faisait le gouvernement russe à la suggestion de M. Tcharykoff dont fait mention le télégramme de Constantinople 551 ci-dessus reproduit n° 164.

[2] Voir ci-dessus le télégramme 776 de Paris à Londres n° 167.

Sir Ed. Grey examine en ce moment si on ne pourrait trouver, dans le préjudice que la prolongation de la guerre apporte au commerce, un prétexte à l'intervention désirée. Il n'a pas encore répondu à la dernière communication turque.

185.

M. Crozier, Ambassadeur de France à Vienne,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 246. *Vienne, 22 novembre 1911, 19 h. 10.*

Le Chargé d'affaires de Turquie a fait seulement lundi dernier, auprès du comte d'Aehrenthal, la démarche à laquelle avait trait votre télégramme n° 239[1]. Le comte d'Aehrenthal trouve cette démarche opportune, en ce sens qu'elle donne aux Puissances neutres l'occasion de se concerter sur la question de l'extension des hostilités dans la mer Égée, extension qui n'a pas été interdite aux Italiens, mais qu'il trouve grosse de périls pour le commerce des neutres. Il estime que, si une intervention doit se produire, elle doit être effectuée par toutes les Puissances neutres, et qu'elle ne doit pas s'exercer unilatéralement à Rome ou à Constantinople, mais sur les deux gouvernements turc et italien. D'après lui, la Russie envisagerait comme possible une intervention à Constantinople pour rappeler à la Porte qu'elle doit maintenir libre le passage des Détroits pour les navires de commerce, laquelle intervention aurait pour corollaire naturel une intervention à Rome pour que le Gouvernement italien, de son côté, ne mît pas, par une action militaire, obstacle à la liberté des Détroits.

186.

M. Albert Legrand, Chargé d'affaires de France à Rome,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 484. Confidentiel. *Rome, 22 novembre 1911, 6 h. 45.*

M'autorisant de la cordialité de nos entretiens, j'ai posé hier au marquis de San Giuliano une question directe sur l'éventualité d'une action navale italienne dans la mer Égée ou ailleurs. Le Ministre m'a répondu avec la même assurance que, pour le moment, il n'envisageait aucune opération de ce genre

[1] Télégramme-circulaire du 18 novembre. Voir ci-dessus n° 147.

qui risquerait de manquer son effet sur la Turquie tout en créant, d'autre part, des complications que l'Italie veut éviter à tout prix. Le Gouvernement royal attend donc patiemment le résultat des opérations militaires en Tripolitaine et est résolu à ne rien brusquer. J'ai appris d'autre source, que la deuxième escadre se trouverait à Tarente où elle se répare et se ravitaille en projectiles neufs et puissants. Si l'Italie se décide, en fin de compte, à une attaque des Dardanelles, c'est sans doute cette force navale qui se tient prête à l'effectuer. La première escadre, avec l'amiral Aubry, serait à Tobruk.

187.

M. Paléologue, Ministre de France à Sofia,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 105. Très confidentiel. *Sofia, 22 novembre 1911, 22 h. 30.*

D'après un télégramme que mon collègue d'Italie a reçu hier soir du marquis de San Giuliano, la Consulta a provisoirement renoncé à toute opération navale sur le littoral turc. En adoptant la tactique passive de la Turquie, le Cabinet de Rome ne doute pas que les Puissances lésées dans leurs intérêts matériels ne finissent par intervenir à Constantinople pour vaincre l'obstination de la Porte.

Le comte Bosdari aurait été chargé de faire connaître ces dispositions de la Consulta aux deux membres du comité «Union et Progrès» dont le Gouvernement italien s'est assuré la connivence. On pourrait en conclure que le Cabinet italien n'a pas perdu tout espoir de renouer une négociation directe avec la Turquie.

188.

M. Bompard, Ambassadeur de France à Constantinople,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 556. *Péra, 22 novembre 1911, 10 h. 45.*

Je réponds à votre télégramme n° 487[1].

J'ai essayé d'obtenir des explications du Ministre des Affaires étrangères sur les mesures que prendrait la Turquie en cas d'extension des hostilités

[1] Télégramme-circulaire du 18 novembre. Voir ci-dessus, n° 147.

dans l'Archipel. Assim Bey ne s'est pas exprimé clairement. Il m'a semblé qu'il voulait faire entendre que, dans ce cas, les mesures de défense qui seraient prises dans les Dardanelles pourraient constituer une sérieuse entrave au passage des Détroits par les navires de commerce des Puissances neutres. La fermeture des Détroits par un blocus italien ou leur quasi-fermeture par la défense turque, en mettant en lumière la solidarité des intérêts russes et ottomans dans les Détroits, servirait singulièrement les projets actuels du Gouvernement russe et justifierait les propositions que M. Tcharykoff a récemment faites en son nom pour régler la question sur de nouvelles bases.

189.

M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Daeschner, Chargé d'affaires de France à Londres.

T. n° 788. *Paris, 22 novembre 1911, 22 h. 5.*

Je vous serai obligé de vouloir bien demander au Gouvernement britannique de faire appuyer par son représentant à Lisbonne les démarches engagées par M. Saint-René Taillandier auprès du Gouvernement portugais en vue d'obtenir son adhésion à l'accord franco-allemand sur le Maroc.

190.

M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

à M. de Berckheim, Chargé d'affaires de France à Berlin.

T. n° 730. *Paris, 22 novembre 1911, 21 h. 45.*

Le Gouvernement autrichien n'a pas encore donné son adhésion à la Convention franco-allemande sur le Maroc à laquelle ont accédé la Grande-Bretagne, la Russie, l'Italie et la Suède. Vous savez que dans une conversation que M. Jules Cambon a eue avec le Secrétaire d'État aux Affaires étrangères et dont il m'a rendu compte dans la dépêche n° 472 du 16 octobre, M. de Kiderlen s'est porté fort de l'adhésion de l'Autriche.

Je vous serai obligé de vouloir bien lui rappeler cet engagement au cours d'un de vos plus prochains entretiens avec lui, afin que M. de Tschirschky soit invité à presser autant qu'il sera possible l'adhésion du Cabinet de Vienne.

191.

M. DE BERCKHEIM, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À BERLIN,

À M. DE SELVES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 684. *Berlin, 22 novembre* 1911, 20 *h.* 50.

J'ai eu l'honneur d'adresser ce matin à Votre Excellence par ma dépêche 502 (1), l'extrait de l'exposé de M. de Kiderlen, que les journaux ont publié, et dont les feuilles françaises de ce soir ont sans doute déjà donné la traduction.

Ce document contient un historique des événements de cet été, dans lequel il est à remarquer que la place principale est donnée à un récit tendancieux des conversations anglo-allemandes sur le Maroc. La conclusion de cette partie du rapport de M. de Kiderlen est que, lorsque l'Angleterre eut acquis la conviction que le Gouvernement Impérial ne voulait pas s'installer au Maroc et eut manifesté, en retour, qu'elle ne voyait pas d'inconvénient à ce que l'Allemagne obtînt des territoires au centre de l'Afrique, les négociations franco-allemandes prirent une tournure plus favorable. Mais il ressort de l'exposé du Secrétaire d'État, qu'avant que ce résultat pût être atteint, les rapports anglo-allemands ont subi une tension assez forte. De l'historique des négociations franco-allemandes elles-mêmes, tel que le présente M. de Kiderlen, on peut conclure que c'est pour obliger la France à accorder à l'Allemagne des garanties économiques et minières plus sûres au Maroc et une compensation territoriale hors du Maroc, et non pas pour servir de préface à un établissement territorial dans ce pays, que le *Panther* a été envoyée à Agadir. Ainsi, remarque M. de Kiderlen, le but que poursuivait la diplomatie impériale a été atteint.

L'exposé contient, en plusieurs endroits, des récriminations contre les procédés de la presse française et la façon peu exacte dont le Gouvernement de Paris aurait tenu son engagement de ne pas trahir le secret des négociations.

En résumé, le factum du Secrétaire d'État donne l'impression que M. de Kiderlen a cherché non seulement à défendre, mais à glorifier la façon dont il a conduit la politique allemande. D'après ce qu'il me revient, il ne semble pas qu'il soit arrivé à convaincre entièrement ses auditeurs du Parlement.

(1) Cette dépêche n'a pas été reproduite parce qu'elle n'est qu'une lettre d'envoi accompagnant l'extrait de journal mentionné dans le télégramme.

192.

M. de Berckheim, Chargé d'affaires de France à Berlin,
à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 685. *Berlin, 23 novembre 1911, 11 h. 40.*

L'Ambassadeur de Russie doit entretenir aujourd'hui M. de Kiderlen de l'opportunité d'une démarche collective des Puissances tant à Rome qu'à Constantinople, en vue d'éviter l'extension des hostilités à l'Orient de la Méditerranée et ses conséquences, notamment la fermeture des Détroits.

D'après ce qui m'a été dit, M. Isvolsky est sans doute chargé de faire la même proposition à Paris.

193.

M. de Berckheim, Chargé d'affaires de France à Berlin,
à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 686. *Berlin, 23 novembre 1911, 13 h. 30.*

Je crois devoir compléter et préciser les informations contenues dans mon télégramme n° 685 [1].

La démarche que doit effectuer cet après-midi le comte d'Osten-Sacken à la Wilhelmstrasse a pour but :

1° D'annoncer qu'une protestation de la Russie contre l'extension des hostilités à l'orient de la Méditerranée et contre les mesures de protection qui pourraient en être la conséquence est faite simultanément à Constantinople et à Rome.

2° De consulter le Gouvernement allemand sur l'opportunité d'une démarche collective des Puissances pour seconder l'action du Gouvernement impérial.

[1] Voir ci-dessus n° 192.

194.

M. de Berckheim, Chargé d'affaires de France à Berlin,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 689. *Berlin, 23 novembre 1911, 23 h. 35.*

Le comte d'Osten-Sacken a fait cet après-midi à la Wilhelmstrasse la communication annoncée par mon télégramme 686 [1].

M. de Kiderlen lui a répondu que l'Allemagne appuierait volontiers la démarche russe tant à Constantinople qu'à Rome. Des ordres en ce sens ont été donnés dès ce soir aux Ambassadeurs d'Allemagne dans ces deux capitales.

195.

Aide-mémoire remis par l'Ambassadeur de Russie [2].

Paris, 23 novembre 1911.

Les communications faites à Saint-Pétersbourg par les Ambassadeurs d'Italie et de Turquie [3] donnent lieu de craindre, d'un côté, que l'Italie étendra le rayon de ses opérations militaires en les transportant dans la mer Égée et, de l'autre, que la Turquie peut se résoudre à fermer les Détroits à titre de mesure défensive, et avant même d'y être attaquée. Une pareille mesure, aussi bien que le blocus des Dardanelles par l'Italie, peuvent, en créant des difficultés au trafic entre la mer Noire et la mer Égée, gravement atteindre les intérêts de la Russie. Or le Gouvernement Impérial estime que le libre passage par le Bosphore et les Dardanelles de tous les navires commerciaux sous pavillon neutre est garanti par l'article 3 du traité de Londres de 1871. Toute mesure militaire pouvant soustraire de fait les Détroits au trafic pacifique du commerce constituerait donc une infraction directe aux droits garantis par les traités aux neutres. Croyant nécessaire d'informer d'avance de ce point de vue les parties belligérantes, le Gouvernement Impérial a donné dans ce sens des instructions aux représentants russes à Rome et à

[1] Voir ci-dessus n° 193.

[2] Cet aide-mémoire a été remis par l'ambassade de Russie à Paris le 25 novembre. La note reproduite ci-après n° 237 est venue le compléter le 28.

[3] Voir ci-dessus, 19 novembre, le télégramme 430 de Pétersbourg n° 155.

Constantinople; il espère en même temps que le Gouvernement français partagera sa manière de voir et ne refusera pas de charger ses représentants auprès des Gouvernements d'Italie et de Turquie de s'entendre avec leurs collègues russes en vue de représentations en commun dans le sens sus-indiqué [1].

196.

M. Crozier, Ambassadeur de France à Vienne,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 247. *Vienne, 23 novembre 1911, 18 h.*

Je ne sais dans quels termes le comte Szecsen aura fait à Votre Excellence la communication dont il était chargé au sujet de l'accession de l'Autriche-Hongrie au traité franco-allemand, mais je crois devoir préciser, en me référant à mes télégrammes 225, 235, et 241 [2], que rien dans mes entretiens avec le comte d'Aehrenthal ne peut faire douter de cette accession. Il ne s'agit que de la durée du délai entraîné par des formalités administratives.

D'après un personnage parfois bien informé des dispositions du Ministre, le retard qu'il met à répondre aurait pour but autant de souligner l'importance de sa décision que de marquer la continuité de l'indépendance, sur le terrain marocain, de l'Autriche-Hongrie vis-à-vis de l'Allemagne, qu'il a proclamée et maintenue pendant toute l'évolution de la question marocaine.

197.

M. Crozier, Ambassadeur de France à Vienne,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 248. Confidentiel. *Vienne, 23 novembre 1911, 20 h. 25.*

En faisant le 4 novembre à Votre Excellence la proposition qui fait l'objet de mon télégramme 226 [3], je pensais qu'on pourrait éviter par ce procédé les déclarations que le comte d'Aehrenthal m'a faites le 18 novembre et que j'avais fait prévoir à Votre Excellence. L'intervention de l'Allemagne

[1] Ce document a été communiqué à Pétersbourg par télégramme 660 le 25 novembre.

[2] Voir ci-dessus n°s 10, 121, 152, à la date du 4, du 15 et du 19 novembre.

[3] Voir ci-dessus n° 10.

viendra trop tard pour cela; elle peut du moins avoir l'avantage, si elle réussit, de nous éviter, du chef de l'accession, toute obligation envers l'Autriche-Hongrie.

Comme suite à mon télégramme n° précédent.

198.

M. CROZIER, AMBASSADEUR DE FRANCE À VIENNE,

À M. DE SELVES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 277. Confidentiel. *Vienne, 23 novembre 1911.*

A l'occasion de la publication du traité secret franco-espagnol [1], le comte d'Aehrenthal m'a entretenu de nouveau de la situation de l'Espagne au Maroc et des négociations qui vont s'ouvrir à ce sujet. Son langage, qui reproduisait la thèse et les arguments de l'Espagne, était visiblement inspiré par la campagne fort active du marquis de Herrera en faveur des prétentions de son Gouvernement.

Le comte d'Aehrenthal estime que ces prétentions ont une base juridique dans le traité qui vient d'être publié. D'autre part, il conçoit la répugnance de l'Espagne à accepter une transaction qui, dit-il, en la confinant dans le Riff et en l'évinçant de Larache et d'El-Ksar, ne lui laisserait que l'écorce d'un fruit dont nous nous réserverions toute la substance.

Je n'ai pas manqué d'indiquer au comte d'Aehrenthal les considérations de nature à rectifier la manière de voir que mon collègue espagnol s'est efforcé de lui faire partager. Je lui ai fait observer que les titres juridiques, dont se prévaut l'Espagne, étaient tout au moins très affaiblis par ses dérogations au traité franco-espagnol et que son attitude nous eût permis de dénoncer cet acte, si nous n'eussions été retenus par nos sentiments amicaux envers elle. En outre, j'ai fait ressortir que la zone à attribuer à l'Espagne serait maintenant, grâce à nos sacrifices, affranchie de toute hypothèque et devrait donc, en compensation de ces sacrifices dont nous avons seuls supporté le poids, être plus restreinte que la zone encore litigieuse délimitée par le traité secret.

J'ai aussi insisté sur l'intérêt que nous avons à ne pas étendre démesurément, dans un pays tel que le Maroc, une frontière commune avec un pays tel que l'Espagne, qui nous a déjà donné dans le Riff la mesure d'un pareil danger. Enfin, j'ai signalé la conformité sur ce point de notre intérêt avec l'intérêt

[1] Il s'agit du traité secret franco-espagnol de 1904 et des lettres échangées en 1905. Voir ci-dessus n°s 48 et 72 les télégrammes Paris-Madrid 413 du 7 novembre et 414 *bis* du 9 novembre ainsi que le télégramme Madrid-Paris 258 du 8 novembre (n° 59).

du commerce international, le seul dont l'Autriche se soit jamais préoccupé au Maroc. L'inaptitude colonisatrice et l'impuissance économique de l'Espagne interdisent en effet aux autres pays les perspectives d'avenir dans la zone qui lui sera dévolue, et les limitent dans notre propre zone, par suite du contre-coup de ses méthodes ou de ses intrigues. Il est d'ailleurs évident que nous devons avoir l'autorité partout où nous aurons la responsabilité et que, possédant les extrémités des voies de pénétration économique, nous devons, dans l'intérêt même des tiers, nous réserver tout au moins le contrôle sur tout le parcours, afin d'être en mesure de remplir nos engagements concernant l'égalité économique de toutes les Puissances.

Le comte d'Aehrenthal n'a pas contesté le bien fondé de ces observations. Comme je concluais en lui disant que le Gouvernement de la République n'avait pas certainement l'intention d'aller au bout de son droit et était très désireux de conclure avec l'Espagne un arrangement amiable, «c'est tout ce que je désire aussi», m'a-t-il répondu.

Ainsi que je l'ai déjà indiqué, ce langage paraît être l'écho des doléances et des appréhensions manifestées par le marquis de Herrera. Je suis porté à y voir aussi l'expression discrète d'un vœu de l'Empereur qui, dans des sentiments de solidarité monarchique et d'affection pour le Roi Alphonse, son parent, auxquels mon collègue a dû surtout faire appel, se préoccupe du contre-coup de nos négociations avec l'Espagne sur la situation intérieure de ce pays. Il va de soi que le comte d'Aehrenthal m'a parlé de cette question à titre tout personnel et sur un ton fort amical, qui excluait toute velléité d'immixtion ou seulement de critique à propos d'une affaire que nul ne nous conteste le droit de régler comme bon nous semble.

199.

M. Klobukowski, Ministre de France à Bruxelles,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 304. *Bruxelles, 23 novembre 1911.*

Je m'étais empressé de transmettre au Ministre belge des Affaires étrangères le texte de la Convention franco-allemande relative au Maroc signée à Berlin le 4 de ce mois, que vous avez bien voulu me faire parvenir le 17 novembre sous le n° 153[1]. J'avais signalé en même temps à M. Davignon

[1] Cette dépêche n'a pas été reproduite, n'étant qu'une lettre d'envoi.

le prix que le Gouvernement de la République attacherait à obtenir aussi promptement que possible l'adhésion du Gouvernement royal à cette convention.

Votre Excellence trouvera ci-joint copie de la réponse que je viens de recevoir de M. Davignon.

Ayant eu l'occasion de voir à plusieurs reprises ces jours derniers le baron Van der Elst, Secrétaire général au Ministère des Affaires étrangères, j'ai insisté auprès de lui sur les considérations exposées dans votre télégramme du 17 novembre[1]. J'ai pu constater que les déclarations faites par Votre Excellence à la Commission de la Chambre des Députés en ce qui concerne notre droit de préemption sur le Congo belge avaient fait ici une impression favorable. Malheureusement les explications données par M. de Kiderlen-Wächter devant la Commission du Reichstag, sur le but que s'est proposé l'Allemagne en réclamant un accès au Congo et à l'Oubanghi sont venues raviver les inquiétudes provoquées par notre acceptation de l'article 16 de la convention congolaise.

Nous ne devons pas nous dissimuler que celles-ci restent fort vives et que nous aurons beaucoup de peine à les dissiper.

ANNEXE.

Bruxelles, 23 novembre 1911.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'accuser à Votre Excellence la réception de la lettre que le comte de Manneville a bien voulu m'adresser le 18 novembre dernier et du document qui y était joint.

Ainsi que j'ai eu l'honneur de le dire à Votre Excellence le 18 de ce mois, le Gouvernement du Roi a l'intention d'adhérer à l'accord franco-allemand.

Les services compétents du Département s'occupent actuellement de comparer le texte de cet accord avec celui de l'Acte général d'Algésiras.

Cet Acte général ayant été approuvé par les Chambres belges, l'adhésion du Gouvernement du Roi à l'accord franco-allemand du 4 novembre devra l'être également, pour autant que le nouvel arrangement modifie la situation créée par la convention de 1906.

Il en résulte que cette adhésion devra, selon toutes les apparences, être donnée par un acte officiel rédigé dans une forme qui permette de le soumettre aux Chambres. Il convient d'attendre, à cet effet, que l'accord du 4 novembre soit devenu définitif par la ratification de ses signataires.

Je saisis cette occasion, Monsieur le Ministre, de renouveler à Votre Excellence l'assurance de ma haute considération.

Signé : DAVIGNON.

[1] Voir ci-dessus n° 140.

200.

M. DE SELVES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

À M. KLOBUKOWSKI, MINISTRE DE FRANCE À BRUXELLES.

D. n° 156. *Paris, 23 novembre 1911.*

J'ai eu l'honneur de vous adresser le 17 de ce mois, le texte des accords signés relatifs au Maroc et au Congo ainsi que des quatre lettres explicatives échangées entre M. J. Cambon et M. de Kiderlen.

Vous pouvez communiquer au Gouvernement belge les trois textes concernant le Congo et dont je vous envoie à cet effet de nouveaux exemplaires. Il est bien entendu toutefois que cette communication est faite à titre de courtoisie et que la convention relative au Congo ne comporte pas l'adhésion officielle de la Belgique.

201.

M. DAESCHNER, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À LONDRES,

À M. DE SELVES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 349. *Londres, 23 novembre 1911, 20 h. 55.*

L'Ambassadeur d'Autriche, venu entretenir Sir Ed. Grey du conflit italo-turc, lui a dit que le comte d'Aehrenthal estimait qu'une tentative d'intervention des tiers était encore prématurée.

C'est également l'avis de Sir Ed. Grey.

202.

M. BOMPARD, AMBASSADEUR DE FRANCE À CONSTANTINOPLE.

À M. DE SELVES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 558. *Péra, 23 novembre 1911, 9 h. 15.*

Je réponds à vos télégrammes 493 [1] et 497 [2].

Le langage tenu à Rome et à Vienne témoigne d'une certaine méconnais-

[1] Télégramme circulaire transmettant le télégramme de Rome 478 du 19 novembre reproduit ci-dessus. Voir ci-dessus n° 156.

[2] Télégramme transmettant à Constantinople le télégramme de Vienne 245 du 21 novembre. Voir ci-dessus n° 177.

sance de l'état d'esprit qui prédomine en ce moment en Turquie. On paraît croire dans ces deux capitales que la Turquie aspire à la paix et que pour l'obtenir elle serait prête à renoncer à tous ses droits sur ses vilayets africains ou que du moins il suffirait d'un ou d'une pression (*sic*) exercée sur elle par les Puissances pour l'y décider. Il s'en faut, au contraire, que les idées pacifiques gagnent ici du terrain : la belle défense de Tripoli improvisée sous l'impulsion du Comité «Union et Progrès» a ranimé les courages défaillants au début de la guerre; le décret d'annexion a fait perdre à la paix ses derniers partisans, et il n'est personne aujourd'hui à Constantinople qui oserait parler de souscrire aux conditions italiennes.

Toutes les opérations auxquelles l'escadre italienne pourra se livrer dans l'Archipel n'y changeront rien. Il n'en est qu'une qui causerait de l'émotion à Constantinople, ce serait celle qui viserait les Dardanelles. C'est ici qu'interviendrait la Russie, comme je le faisais prévoir hier par mon télégramme 556[1] et comme de fait il advient aujourd'hui. Le Cabinet russe se propose, en effet, de provoquer une démarche des cinq Puissances à Rome et à Constantinople pour s'opposer à ce que, d'une part, l'Italie s'attaque aux Dardanelles et à ce que, d'autre part, la Turquie y prenne des mesures de défense de nature à gêner les communications entre la mer Noire et la mer Méditerranée dont la liberté est garantie aux navires de commerce par l'article 3 du traité de Londres de 1871. Les Ambassadeurs de Russie à Rome et à Constantinople ont été invités à préparer dès à présent les Gouvernements italien et ottoman à cette démarche collective. M. Tcharykoff s'est acquitté aujourd'hui même de ses instructions. Si nous sommes saisis par la Russie d'un projet de démarche collective dans le sens susdit, j'estime que nous aurions avantage à déférer au désir de notre alliée. Si, en effet, l'Europe se refusait à une démarche de ce genre, elle laisserait à la Russie le soin de sauvegarder à elle seule ses relations avec la Méditerranée, et le Gouvernement Impérial se trouverait ainsi autorisé à régler la question des Détroits par un accord définitif entre la Russie et la Turquie suivant les vues exposées à Saïd Pacha par M. Tcharykoff et, en outre, une démarche collective des Puissances sur les Dardanelles, faite à Rome et à Constantinople, pourrait servir de point de départ à une médiation européenne entre les belligérants et nous mettre ainsi à l'abri d'une intervention isolée de l'Allemagne.

A ce dernier point de vue, je ne crois pas que l'information donnée à M. Crozier d'une action secrète du Gouvernement allemand à Constantinople en faveur de la paix soit actuellement exacte, mais il ne serait pas impossible qu'elle le devînt un jour. Le baron Marschall n'a pas coutume de se concerter avec ses collègues, alors même qu'il y est invité par son Gouvernement et il

[1] Reproduit ci-dessus, 22 novembre, n° 188.

tiendrait son prestige pour atteint en Turquie s'il n'était pas l'artisan de la paix. Il aimerait mieux la faire en pressant sur le Gouvernement ottoman pour l'amener à accepter l'annexion de la Tripolitaine, que de la laisser faire à d'autres à cette condition ou à des conditions plus avantageuses pour la Turquie, car ce qui lui importe, ce ne sont pas les conditions de la paix, mais de continuer à être tenu pour le maître unique de la situation. Il convient d'ajouter que les opinions du baron Marschall ne sont pas toujours, tant s'en faut, acceptées par son Gouvernement.

203.

M. de Berckheim, Chargé d'affaires de France à Berlin,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 688. *Berlin, 23 novembre 1911, 8 h. 55.*

En l'absence de M. de Kiderlen, retenu au Reichstag, j'ai fait part ce matin au Sous-Directeur Politique de la teneur de votre télégramme n° 730 [1].

D'après ce que m'a dit ce dernier, c'est l'impossibilité dans laquelle se trouve le comte d'Aehrenthal d'adhérer à l'accord franco-allemand sans le consentement du Parlement hongrois qui retarde l'acquiescement du Gouvernement austro-hongrois.

M. de Kiderlen me fait prévenir à l'instant qu'il vient, suivant le désir de Votre Excellence, de charger M. de Tschirschky de faire savoir à Vienne le prix tout particulier que le Gouvernement Impérial attacherait à ce que l'Autriche-Hongrie notifiât dans le plus bref délai possible son adhésion pure et simple à la convention.

204.

M. Albert Legrand, Chargé d'affaires de France à Rome,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 485. Confidentiel. *Rome, 23 novembre 1911, 16 h.*

A la suite de la communication de Turkhan Pacha [2], l'Ambassadeur de Russie à Rome a reçu l'instruction de demander au Gouvernement italien de renoncer à ses projets d'action dans les Dardanelles et d'ajouter que, si la Russie ne recevait pas à ce sujet des assurances formelles, elle provoquerait une démarche collective des Puissances auprès du Cabinet italien.

(1) Voir ci-dessus n° 190 à la date du 22 novembre. — (2) Voir au sujet de cette démarche le télégramme de Pétersbourg 431, reproduit ci-dessus n° 163.

Mon collègue russe m'ayant mis au courant de ces directions, je l'ai vivement engagé à donner à sa démarche une allure moins impérative et même à ne s'acquitter que de la première partie de ses instructions en se plaçant exclusivement sur le terrain des intérêts du commerce italo-russe. Il me semblerait, en effet, singulièrement inopportun d'indiquer au Gouvernement royal que, si une pression collective doit un jour s'exercer sur lui, c'est à l'initiative de la Russie qu'il le devrait.

M. Goulkevitch a suivi ce conseil. Le marquis de San Giuliano, qu'il a vu hier soir, lui a répété exactement ce qu'il m'avait dit la veille au sujet des intentions *actuelles* du Gouvernement italien et lui a permis ainsi de calmer les inquiétudes de M. Nératoff. J'ai su, d'autre part, que la déclaration de M. Melegari que visait mon télégramme 478[1], n'avait pas la portée que le Gérant des Affaires étrangères lui avait attribuée. L'Ambassadeur d'Italie à Pétersbourg n'aurait fait que parler en termes vagues de la possibilité d'une action navale italienne dans la mer Égée et M. Nératoff aurait donné à ces propos accidentels une signification que la Consulta déclare tout à fait excessive et erronée.

205.

Note de l'Ambassadeur britannique.

Urgent. *Paris, 23 novembre 1911.*

Sir Francis Bertie informed Sir Ed. Grey of the suggestion made by the Italian Ambassador[2] that the French Government should exercise «une influence pacificatrice» with the Ottoman Government on the basis that the Italian Government would be prepared to pay a large indemnity to Turkey.

Sir Francis Bertie learns that the Italian Ambassador in London spoke in the same sense to Sir Ed. Grey but that he did not make any direct request and did not use explicit language. Sir Ed. Grey maintained a reserved attitude in regard to the suggestion, and he is of opinion that should any such advice be tendered at all at Constantinople it should be given by the five Powers. He is not possessed of any information to show that advice of this nature would be listened to by the Ottoman Government.

TRADUCTION.

Sir Francis Bertie a informé Sir Ed. Grey de la suggestion faite par l'Ambassadeur d'Italie que le Gouvernement français exerçât «une influence pacificatrice» sur le

[1] Voir ci-dessus à la date du 19 novembre n° 156.

[2] Voir au sujet de cette suggestion le télégramme Paris-Londres, 776, du 20 novembre, reproduit ci-dessus n° 167.

Gouvernement ottoman, en prenant comme base le payement par le Gouvernement italien d'une forte indemnité à la Turquie.

Sir Fr. Bertie apprend que l'Ambassadeur d'Italie à Londres a parlé dans le même sens à Sir Ed. Grey, mais sans présenter aucune demande directe et sans user d'un langage explicite. Sir Ed. Grey a observé une attitude réservée à l'égard de cette suggestion et il est d'avis que, si un conseil de cette sorte devait être donné à Constantinople, il devrait l'être par les cinq Puissances. Il n'a reçu aucune information d'où il pût conclure qu'un conseil de cette nature serait entendu par le Gouvernement ottoman.

206.

M. Daeschner, Chargé d'affaires de France à Londres,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 350. Très confidentiel. *Londres, 23 novembre 1911, 21 h. 30.*

Je réponds à votre télégramme 786 [1].

Les affaires de Perse donnent lieu à un échange de vues constant entre Sir Ed. Grey et l'Ambassade de Russie à Londres. Le Gouvernement britannique est directement intéressé à voir régler le conflit actuel, car, comme le sait Votre Excellence, sa politique d'entente avec la Russie en Perse rencontre ici, dans le pays et dans le Parlement, de nombreux adversaires. Le Sous-Secrétaire d'État des Affaires étrangères, avec lequel je me suis entretenu à ce sujet, m'a fait observer qu'il était très délicat de donner sur ce point spécial des avis à Pétersbourg, mais que son Gouvernement avait vivement conseillé au Gouvernement persan de prendre les devants et de donner à la Russie les satisfactions légitimes.

Le Gouvernement de Téhéran avait fait à ce sujet des promesses, mais il ne paraît pas les avoir exécutées.

207.

Note du département.

(Communication téléphonique du Chargé d'affaires de Turquie.)

Paris, 23 novembre 1911.

L'Ambassadeur de Turquie a fait connaître à M. de Selves les mesures de sécurité que le Gouvernement ottoman était obligé de prendre en prévision d'une attaque par l'Italie dans la mer Égée.

[1] Le télégramme 786 est joint au 785 reproduit ci-dessus, voir n° 180.

Les grandes Puissances ont été également prévenues par l'intermédiaire de leurs Ambassadeurs.

Ces mesures sont de nature à porter préjudice au commerce européen, mais le Gouvernement ottoman est obligé de les prendre.

M. de Selves devait s'entendre avec les autres Gouvernements à ce sujet.

L'audience diplomatique de mercredi ayant été remise, Rifaat Pacha n'a pas pu voir le Ministre; il demande où cela en est et quelle est la réponse du Gouvernement français.

M. Conty répond :

Nous avons consulté les Puissances, mais toutes n'ont pas encore répondu. En cette matière la formule de M. de Selves est : se tenir toujours avec toute l'Europe.

Dès que toutes les Puissances auront fait connaître leur avis, M. Conty convoquera Roustem bey et lui fera connaître la réponse du Gouvernement français.

208.

M. DE SELVES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

À M. CROZIER, AMBASSADEUR DE FRANCE À VIENNE.

T. n° 256. *Paris, 23 novembre 1911, 23 h. 20.*

Suite à mon télégramme n° 248[1].

M. de Kiderlen a chargé M. de Tschirschky de faire savoir au comte d'Aehrenthal le prix tout particulier que le Gouvernement allemand attacherait à ce que l'Autriche-Hongrie notifiât, dans le plus bref délai possible, son adhésion pure et simple à la convention franco-allemande sur le Maroc.

209.

M. DE SELVES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

À M. GEOFFRAY, AMBASSADEUR DE FRANCE À MADRID.

D. n° 255. *Paris, 24 novembre 1911.*

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, comme suite à ma communication du 3 de ce mois, l'ensemble des accords conclus entre la France et l'Allemagne,

[1] Le télégramme Paris-Vienne 248 est du 23 novembre. Il n'a pas été reproduit parce qu'il se borne à donner avis à M. Crozier de la démarche prescrite au chargé d'affaires de France à Berlin par le télégramme 730. (Voir ci-dessus n° 190.)

à savoir : l'accord relatif au Maroc, l'accord relatif au Congo, les quatre lettres explicatives échangées à propos de ces accords entre M. Cambon et M. de Kiderlen-Wächter et le contrat de bail du 4 novembre 1911 (1).

Vous pouvez communiquer au Gouvernement espagnol l'accord sur le Congo et les deux lettres concernant ledit accord. Il est bien entendu toutefois que cette communication est faite à titre de courtoisie et que la convention relative au Congo ne comporte pas l'adhésion officielle de l'Espagne.

210.

M. Daeschner, Chargé d'affaires de France à Londres,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 419. Confidentiel. *Londres, 24 novembre 1911.*

Sir Ed. Grey fera lundi prochain, 27 novembre, à la Chambre des Communes sa déclaration sur les affaires étrangères, qui est attendue avec impatience par les députés et le public britanniques. Cet exposé présente une très grande importance à cause de la situation intérieure de l'Angleterre et des événements internationaux, à cause aussi des efforts tentés par les Allemands en vue d'opérer un rapprochement entre leur pays et la Grande-Bretagne.

Le Secrétaire d'État pour les Affaires étrangères n'aura pas à parler que de la seule affaire marocaine; il sera obligé d'entretenir les Communes de la guerre turco-italienne, contre laquelle protestent les pacifistes britanniques; et surtout il devra expliquer l'attitude de l'Angleterre en Perse qui soulève en ce moment les clameurs du petit clan Lynch-Dillon, très hostile à la convention anglo-russe de 1907. Mais l'affaire marocaine restera le sujet capital de son exposé, et, dans cette affaire marocaine, la politique de l'Entente anglo-française, qui préoccupe actuellement l'opinion publique.

Ma lettre du 20 courant, n° 417 (2), a indiqué à Votre Excellence pourquoi, faute d'avoir été avertie à temps, cette opinion s'inquiétait outre mesure des dangers passés. Le Cabinet Asquith est contraint de tenir compte de cet état d'esprit, et, pour le calmer, Sir Ed. Grey devra probablement expliquer le mécanisme délicat de l'Entente cordiale; il devra expliquer qu'il n'existe entre la France et l'Angleterre aucun engagement prévoyant un *casus belli* et que le Gouvernement britannique reste entièrement libre de prendre part à une guerre ou de rester neutre. Le fait est exact et bien connu, pareille déclaration a déjà été faite; et cependant celle que va répéter Sir Ed. Grey

(1) Toutes ces pièces ont été reproduites ci-dessus. (Voir n° 19 (annexes).

(2) Voir ci-dessus n° 160.

surprendra bien des gens des deux côtés du détroit; il en est même auxquels elle causera une certaine déception.

Plus vive encore serait cette déception si le Gouvernement britannique devait nier les préparatifs militaires auxquels il a cependant procédé pendant les mois d'août et de septembre. Les Ministres compétents se contenteront peut-être de réduire à néant les fables ridicules, comme celle de ce branle-bas de combat de la «Home Fleet», maintenue pendant trois jours, avec les filets Bullivan en place, contre une attaque de torpilleurs allemands. Mais le travail acharné du War Office et de l'Amirauté a été noté par tant de personnes que l'on pourrait bien poser au Gouvernement des questions auxquelles il sera malaisé de répondre.

Les pacifistes et anti-militaristes appartenant presque tous à la majorité gouvernementale, le Secrétaire d'État pour les Affaires étrangères est tenu à une grande prudence. Il comptait leur donner satisfaction en insistant, ainsi que le fit déjà le Premier Ministre au banquet du Lord-Maire, sur l'attitude passive qu'a gardée l'Angleterre pendant les négociations de Berlin. Mais les révélations de M. de Kiderlen au Reichstag, sur les entretiens du Ministre anglais et de l'Ambassadeur d'Allemagne en juillet, vont obliger Sir Ed. Grey à des rectifications; ce sera une tâche fort difficile, il ne pourra dire tout ce que Votre Excellence sait par la correspondance de cette ambassade et par ma lettre précitée n° 417; j'espère cependant que ses explications seront de nature à produire un bon effet en France.

La situation de Sir Ed. Grey est très embarrassante; il est, ainsi que ses collègues, partisan de l'Entente cordiale, non par haine de l'Allemagne ou amour de la France, mais parce que cette entente lui paraît nécessaire à la Grande-Bretagne dans l'état actuel du monde. Le Premier Ministre disait l'autre jour que l'Entente cordiale avait produit les plus heureux résultats et que l'on devait en attendre de plus grands encore. C'est à cette conclusion que sont également arrivés M. Lloyd George et M. Winston Churchill, qui ont été imbus d'opinions opposées. Mais nombre de radicaux, d'Irlandais et de travaillistes n'ont pu acquérir la même conviction et sont hostiles à une politique qu'ils ne comprennent pas; ils font partie de la coalition gouvernementale et le Cabinet ne peut pas entièrement négliger leur opposition.

C'est sur l'opposition des radicaux que comptent les Allemands. Ces derniers ont adopté un nouveau plan de campagne en Angleterre, qui peut se définir comme suit : «Le programme de l'Entente franco-anglaise était constitué par les accords de 1904; la Grande-Bretagne avait alors promis, et elle a donné, son concours à la France pour l'action que cette Puissance voulait exercer au Maroc; la convention de Berlin du 4 novembre dernier accorde à la France le protectorat du Maroc; l'Angleterre a donc rempli son rôle, elle ne doit plus rien à la France et le programme de l'Entente anglo-

française est exécuté. La Grande-Bretagne est désormais libre d'adopter une nouvelle ligne de conduite et elle aurait avantage à s'entendre à cet effet avec l'Allemagne.» Cette proposition se retrouve sous des formes diverses dans de nombreux articles publiés depuis quinze jours par la presse anglaise, et elle a été complétée par la déclaration de la *Neue Freie Presse* et de la *Gazette de l'Allemagne du Nord ;* «La seule condition d'un nouveau programme naval allemand est l'adoption par l'Angleterre d'une politique étrangère entièrement nouvelle.» Autrement dit : «Si la Grande-Bretagne modifie l'orientation de sa politique étrangère, l'Allemagne diminuera son budget naval, ce qui permettra à l'Angleterre de diminuer le sien», argument destiné à impressionner les radicaux et les travaillistes anglais.

En effet, ces radicaux et ces travaillistes ne sont pas favorables a une entente avec l'Allemagne plutôt qu'à une entente avec la France. Ils sont simplement hostiles à toute politique étrangère active et à cet impérialisme qui distingue au contraire leurs adversaires unionistes. Leurs prédécesseurs ou eux-mêmes prônaient, il y a quinze ans, un rapprochement avec la France pour les mêmes raisons qui les amènent aujourd'hui à désirer une entente avec l'Allemagne; ce qu'ils veulent, c'est réduire les dépenses militaires et navales, et éviter toute chance de conflit avec les États étrangers. Les Allemands profitent habilement de cette tendance; ils disposent dans le Royaume-Uni de moyens d'action dont nous manquons, grâce au nombre et à la richesse de leurs compatriotes naturalisés anglais et restés attachés à leur pays d'origine; nous devons donc suivre de près une campagne dont le but avoué est de remplacer l'Entente cordiale par une Entente anglo-germanique, semblable à celle qui exista pratiquement de 1870 à 1885.

Si active et si hostile qu'elle soit, cette campagne a peu de chance de réussir à cause de l'attitude agressive adoptée par l'Allemagne depuis 1905 et qu'elle a encore accusée par son initiative d'Agadir. Il en serait autrement si nous avions profité de l'Entente cordiale pour attaquer nos voisins; mais les faits parlent pour nous, et M. de Kiderlen lui-même n'a pu renverser les rôles et rejeter sur nous les responsabilités des événements de cet été. C'est ce que fera ressortir Sir Ed. Grey dans son exposé de lundi prochain.

La déclaration, ou la discussion qui suivra, peuvent donc fournir sur les relations des deux pays et les préparatifs militaires de l'Angleterre des indications dont l'opposition française se servira comme l'opposition anglaise; et il est à cet égard regrettable que les débats de la Chambre française n'aient pas précédé ceux de la Chambre britannique. Mais il est aussi probable que la déclaration du Ministre anglais arrêtera, au moins pour un temps, l'agitation en faveur du remplacement de l'Entente cordiale par une Entente entre l'Allemagne et la Grande-Bretagne; telles sont les intentions du Cabinet Asquith et celles aussi des chefs unionistes.

211.

M. DE SELVES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

À M. DEVILLE, MINISTRE DE FRANCE À ATHÈNES.

T. nos 105-106. *Paris, 24 novembre 1911, 17 h.*

Je reçois de notre Chargé d'affaires à Pétersbourg le télégramme ci-dessous :

(Télégr. de Pétersbourg n° 432 du 22 novembre [1].)

Je ne vois pas d'inconvénient à ce que vous vous joigniez à votre collègue de Russie, à condition toutefois que la démarche faite auprès de M. Vénizélos conserve le caractère d'une consultation pour laquelle son expérience des choses de Crète le qualifie spécialement.

Veuillez me faire également savoir si vous avez eu confirmation du bruit relaté par M. de Panafieu d'une entente directe entre la Grèce et la Turquie. L'Ambassadeur d'Italie a rapporté à mon Département une rumeur du même genre. Il ajoutait que les bases de cet accord pourraient être la reconnaissance de la souveraineté du Sultan, l'administration autonome de l'île, assumée par le Gouvernement hellène, et la neutralisation de la baie de la Sude.

212.

M. DE BERCKHEIM, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À BERLIN,

À M. DE SELVES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 691. Confidentiel. *Berlin, 24 novembre 1911, 19 h. 20.*

D'après ce que m'a confié aujourd'hui l'Ambassadeur d'Angleterre, les explications de M. de Kiderlen à la Commission du Reichstag ont fait mauvaise impression sur le Cabinet de Londres. Ce qui aurait surtout surpris et froissé le Secrétaire d'État britannique, c'est que M. de Kiderlen ait divulgué et [relaté] certaine conversation entre l'Ambassadeur d'Allemagne à Londres et lui-même, conversation qui, dans l'esprit de Sir Ed. Grey, devait rester confidentielle.

L'ambassadeur m'a dit qu'il n'avait, du reste, pas été chargé d'attirer sur ce point l'attention de M. de Kiderlen, mais il croit savoir que Sir Ed. Grey

[1] Voir ci-dessus n° 182.

ne laissera pas passer ce procédé singulier sans y faire une allusion dans son discours de lundi prochain : « Le ton de ce discours sera d'ailleurs très calme, a ajouté Sir Ed. Goschen; mais je crains que la discussion qui suivra ne prenne une autre allure. »

D'autre part, il me revient qu'à la Wilhelmstrasse on attend avec un vif intérêt, et non sans quelque nervosité, les déclarations du Ministre des Affaires étrangères britannique.

213.

M. Bompard, Ambassadeur de France à Constantinople,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 559. *Péra, 24 novembre 1911. Exp. le 25, à 1 h. 5.*

Le Ministre des Affaires étrangères n'a pas répondu encore à la communication de l'Ambassadeur de Russie sur la fermeture des Détroits. Au moment même où cette communication était faite à Assim Bey, le Grand Vizir, qui n'en était par conséquent pas encore instruit, entretenait l'Ambassadeur d'Autriche du projet prêté à l'Italie d'exercer une action militaire aux Dardanelles. En vue d'amener le Gouvernement austro-hongrois à intervenir à Rome à l'effet de prévenir cette action, Saïd Pacha a laissé entendre que des ouvertures avaient été faites par le Gouvernement russe au Gouvernement ottoman au sujet de l'octroi aux navires de guerre russes du libre passage par les Détroits, à charge pour le premier de coopérer, le cas échéant, à leur défense, et il a insinué que, si l'Europe ne se mettait pas en travers du projet italien, il pourrait survenir telle éventualité qui conduirait le Gouvernement ottoman à prêter l'oreille aux ouvertures russes.

Le comte d'Aehrenthal a avisé le marquis Pallavicini de la proposition russe tendant à ce que, par une démarche à Rome et à Constantinople, les Puissances s'opposent aux opérations de guerre dans les Dardanelles. Le comte d'Aehrenthal aurait simplement répondu qu'il allait étudier la question.

L'Ambassadeur d'Allemagne estime que l'article 3 de la convention de Londres ne s'applique pas au temps de guerre et que, par suite, la Russie n'est pas en droit de l'invoquer, mais il ajoute que le droit international s'oppose au blocus d'un estuaire qui sert à la fois de débouché à un pays belligérant et à un pays neutre. C'est ainsi qu'en 1870 la France aurait évité de bloquer l'embouchure de l'Ems. Le baron Marschall prodigue en ce moment ses conseils juridiques à la Sublime Porte, affaire d'entretenir avec elle la conversation.

Mes collègues allemand et austro-hongrois professent que non seulement

le blocus, mais même le forcement des Dardanelles ne déciderait pas le Gouvernement ottoman à céder et que celui-ci ne consentirait pas à l'annexion pure et simple des vilayets africains, alors même que l'escadre italienne serait embossée devant Stamboul. Tel est, en effet, le langage tenu par les hommes d'État turcs, les Ministres et même le Grand Vizir; je note que mes deux collègues croient devoir se déclarer convaincus.

214.

M. DE SELVES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

AUX REPRÉSENTANTS DIPLOMATIQUES DE FRANCE, À LONDRES, ROME, BERLIN, VIENNE, CONSTANTINOPLE.

T. n° 801, 649, 736, 257, 511. *Paris, le 25 novembre 1911, 1 h. 35.*

M. Isvolsky m'a remis aujourd'hui un aide-mémoire[1] aux termes duquel, en prévision des difficultés qu'occasionnerait au trafic des pays neutres la fermeture des Détroits, soit par suite d'un blocus effectué par la flotte italienne, soit par les mesures préventives que le Gouvernement ottoman serait fondé à prendre dans l'appréhension d'une attaque des forces navales italiennes, le Gouvernement russe, se basant sur l'article 3 du traité de Londres (13 mars 1871), estime que toute mesure militaire pouvant soustraire en fait les Détroits au trafic pacifique du commerce constituerait une infraction directe aux droits garantis aux neutres par les traités. M. Isvolsky me demanda si le Gouvernement de la République partage ces vues et s'il consentirait à donner à ses représentants à Rome et à Constantinople l'instruction de se joindre à leurs collègues russes qui sont chargés d'informer d'avance les parties belligérantes du point de vue du Cabinet de Pétersbourg.

J'ai répondu favorablement. Veuillez donc vous concerter avec votre collègue de Russie[2].

[1] Voir cet aide-mémoire à la date du 23 novembre, n° 195.

[2] Par suite d'une erreur de chiffrement, la dernière phrase de ce télégramme avait été omise. Une rectification a été envoyée à tous les postes intéressés le 27 novembre. M. de Selves ajoutait : «J'ajoute qu'aucune démarche n'est plus nécessaire puisque l'Ambassadeur d'Italie à Paris m'a déclaré aujourd'hui que son gouvernement renonçait à porter les hostilités dans les Dardanelles.»

215.

M. DE SELVES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

À M. CROZIER, AMBASSADEUR DE FRANCE À VIENNE.

N° 258. Très confidentiel. Personnel et secret. *Paris, 25 novembre 1911, 2 h.*

M. J. Cambon m'a adressé le 29 octobre dernier le télégramme suivant :

(Insérer ici le télégramme 615 du 29 octobre 1911 de Berlin [1].)

Cette communication est destinée à votre information personnelle.

216.

M. DE SELVES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

À M. DE BERCKHEIM, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À BERLIN.

T. n° 737. *Paris, 25 novembre 1911, 3 h. 15.*

Je réponds à votre télégramme 679 [2].

Veuillez effectuer une démarche auprès de M. de Kiderlen lui-même.

La présence du *Berlin* à Agadir est un gros obstacle à la discussion du projet de loi portant approbation par la Chambre des Députés des conventions du 4 novembre.

Je vous saurai gré d'attirer instamment l'attention du Secrétaire d'État sur cette situation. Il y aurait un grand intérêt à ce que le bâtiment allemand s'éloignât le plus tôt possible d'Agadir.

(1) Berlin, 29 octobre 1911, 19 h. 14.
T. n° 615.
M. de Kiderlen m'a demandé si nous étions assurés d'avoir rapidement l'adhésion de l'Angleterre à notre accord marocain. Je lui ai répondu que je n'en doutais pas. Il m'a dit confidentiellement qu'il avait déjà la réponse de l'Autriche. *Secret.*

(2) Voir ci-dessus n° 172.

217.

M. Albert Legrand, Chargé d'affaires de France à Rome,
à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 487. Confidentiel. *Rome, 25 novembre 1911, 11 h. 25.*

Vos télégrammes 645 (1) et suivants me montrent que le Gouvernement russe n'a pas cru devoir attendre le résultat de la démarche dont il avait chargé son Ambassade à Rome (voir mon télégramme n° 485) (2), pour prendre l'initiative d'une pression collective européenne destinée à limiter les moyens d'action militaire de l'Italie. Toutes les déclarations que nous avons recueillies ici de la Consulta semblaient pourtant indiquer que le Gouvernement italien avait sincèrement renoncé à une action navale qu'il jugeait lui-même grosse de complications. Il est impossible que cette impression n'ait pas été connue à Pétersbourg et on se demande dès lors pourquoi la Russie se met en frais d'une action diplomatique pour prévenir un dommage qu'on ne songe pas à lui causer. La démonstration qu'elle suggère de faire à Rome a rencontré l'acquiescement empressé de l'Allemagne. Il ne faudrait pas s'étonner si le Gouvernement russe ne trouvait pas d'autre adhésion que celle-là à une proposition qui ne peut que froisser gratuitement le sentiment national italien. J'attacherais du prix en tout état de cause à connaître l'accueil que Votre Excellence a réservé à la démarche de M. Isvolsky relatée par votre télégramme 649 (3).

Je vous serais reconnaissant de communiquer ce qui précède à M. Barrère.

218.

M. Deville, Ministre de France à Athènes,
à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 81. *Athènes, 25 novembre 1911, 13 h. 30.*

Je réponds à vos télégrammes n^os^ 105 et 106 (4).

Mon collègue de Russie ne m'a encore parlé de rien, mais, ayant eu

(1) Les télégrammes Paris-Rome 645, 646, 647, sont des circulaires du 24 novembre. Les deux premiers reproduisent les télégrammes Berlin-Paris 685, 686 et 689 (sauf la première phrase du 686). Le télégramme Paris-Rome 647 reproduit le télégramme Londres-Paris 349. Tous ces télégrammes sont reproduits ci-dessus. Voir n^os^ 192, 193, 194 et 201.

(2) Voir ci-dessus n° 204.

(3) Télégramme-circulaire reproduit ci-dessus. Voir n° 214.

(4) Voir ci-dessus à la date du 24 novembre n° 211.

moi-même l'idée de la consultation privée qu'autorise Votre Excellence, j'avais pris hier rendez-vous avec le Ministre des Affaires étrangères pour ce matin. Le Ministre des Affaires étrangères sort à l'instant de la Légation. Après avoir conféré avec M. Vénizélos, il exprime le désir que les Puissances protectrices s'abstiennent de toute mesure coercitive et en particulier d'un débarquement dans l'île qui pourrait avoir en Grèce un répercussion fâcheuse, mais si, sans prendre de telles mesures, les Puissances pouvaient empêcher le départ des députés crétois prétendant siéger à Athènes, il en serait très heureux. Il ne verrait aucun inconvénient, au contraire, au simple envoi de navires de guerre.

Avec des intentions diverses, les bruits d'entente dont me parle Votre Excellence ont été répandus ici par la presse depuis quelque temps. Les bases que Votre Excellence m'indique sont celles que les Crétois disent accepter, étant bien entendu qu'elles comportent l'admission de leurs représentants dans la Chambre hellénique. Le Ministre des Affaires étrangères se trouvant il y a quelques jours chez le Ministre de Russie avec le Ministre d'Italie fut par ceux-ci, de qui je tiens le fait, interrogé sur ce bruit et répondit qu'officiellement il n'y avait rien. De là mes deux collègues concluent qu'il y avait en dessous quelque chose. J'en entretins à mon tour le Ministre des Affaires étrangères et mon impression fut qu'il n'y avait eu tout au plus que des paroles vagues et aimables de la part de la Turquie cherchant en ce moment à amadouer la Grèce, à l'amener peut-être à parler, mais sans rien offrir elle-même. L'exactitude de cette impression m'a été tout à l'heure nettement affirmée par le Ministre des Affaires étrangères qui a ajouté que, voulant cependant profiter de ces dispositions, si elles sont réellement bonnes, il serait à même dans trois ou quatre jours de faire connaître aux Puissances la manière de voir du Gouvernement grec à ce sujet.

219.

M. Daeschner, Chargé d'affaires de France à Londres,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 352. *Londres, 25 novembre 1911, 19 h. 4.*

L'Ambassadeur de Russie à Londres n'a encore fait aucune démarche analogue à celle de M. Isvolsky visée dans votre télégramme 801 [1] en vue d'une démarche à faire de concert à Rome et à Constantinople pour prévenir la fermeture des Dardanelles en se basant sur l'article 3 du traité de Londres.

[1] Télégramme-circulaire reproduit ci-dessus. Voir n° 214.

Le Conseiller de l'Ambassade de Russie a exposé, il y a trois jours, les vues de son Gouvernement sur la possibilité d'invoquer éventuellement cette clause du traité de Londres, mais cette démarche avait le caractère d'un renseignement donné à titre confidentiel et ne pouvait être interprétée comme indiquant l'intention du Gouvernement russe de faire dès maintenant des représentations dans les deux capitales en sollicitant le concours de l'Angleterre.

220.

M. Daeschner, Chargé d'affaires de France à Londres,
à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 353. *Londres, 25 novembre 1911, 21 h. 35.*

Le Conseiller de l'Ambassade de Turquie a dit aujourd'hui au Sous-Secrétaire d'État des Affaires étrangères que M. Tcharykoff avait exposé à Constantinople les objections de son Gouvernement à ce qu'il fût pris dans les Dardanelles des mesures de nature à nuire aux intérêts des neutres. M. Tcharykoff aurait également fait connaître que l'Ambassadeur de Russie à Rome était chargé de son côté d'agir pour détourner l'Italie d'étendre les hostilités dans la mer Égée et que les Puissances allaient appuyer la Russie.

Le Conseiller de l'Ambassade de Turquie demandait ce que l'Angleterre comptait faire.

Sir A. Nicolson a répondu, sur le premier point, que l'Angleterre considérait qu'elle n'avait pas le droit de s'opposer à ce que la Turquie prît les mesures de guerre nécessaires à sa défense, du moment où elles ne constituaient pas une violation des droits légitimes des neutres.

Sur le second point, il a répondu qu'une pression à Rome, du genre de celle qu'on suggérait, serait contraire à l'attitude de stricte neutralité dont l'Angleterre tenait à ne pas se départir.

221.

M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères,
aux Représentants diplomatiques de France, à Londres, Rome, Berlin, Vienne, St-Pétersbourg.

T. n° 808, 654, 740, 261, 665. *Paris, 25 novembre 1911, 23 h. 40.*

Je reçois le télégramme suivant de Constantinople sous la date du 24 novembre[1].

[1] Voir ci-dessus n° 213.

(Reproduire le télégramme de Constantinople n° 559 depuis : «Le comte d'Aehrenthal a avisé»..... jusqu'à la fin.)

En dehors de l'article 3 du traité de Londres de 1871 qui a provoqué l'observation du baron Marschall, j'estime que, vis-à-vis de l'Italie notamment, le Gouvernement russe aurait pu justement invoquer l'article 18 de la déclaration de Londres du 26 février 1909, qui stipule : les forces bloquantes ne doivent pas barrer l'accès aux ports et côtes neutres.

222.

M. Klobukowski, Ministre de France à Bruxelles,
à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 305. *Bruxelles, 25 novembre 1911.*

Par lettre du 24 octobre n° 145, Votre Excellence appelait mon attention sur le grand intérêt que nous aurions à régler avec la Belgique «la question de la propriété des îles encore indivises du Congo et de l'Oubanghi, au moins de celles qui se trouveront en face des points où l'Allemagne accèdera à ces deux fleuves». Vous ajoutiez qu'«il serait important que la rive gauche du bras du fleuve longeant la partie cédée à l'Allemagne fût placée sous notre souveraineté exclusive de façon que nous évitions une coupure de l'Afrique équatoriale française».

En vertu des instructions contenues dans la lettre ci-dessus mentionnée, j'ai engagé des pourparlers avec le Ministre belge des Affaires étrangères en vue d'arriver à une répartition entre les deux pays des îles du Congo et de l'Oubanghi et, ainsi que je vous en ai informé le 1er novembre sous le n° 287, j'ai trouvé M. Davignon tout disposé à s'entendre avec nous sur cette question.

Je lis dans le compte rendu des déclarations de M. de Kiderlen-Wächter à la Commission du budget du Reichstag que le Secrétaire d'État allemand aurait dit que les îles du Congo placées en face des nouveaux territoires allemands reviendraient les unes à l'Allemagne, les autres au Congo belge. «La France, selon M. de Kiderlen, n'aurait pas formulé de réserves à cet égard.»

Je serais reconnaissant à Votre Excellence de vouloir bien me renseigner sur l'exactitude des déclarations prêtées par les journaux à M. de Kiderlen. Sachant que Votre Excellence n'admet pas cette manière de voir, je lui serais obligé de me faire savoir si, le moment venu, le Gouvernement de la République est résolu à protester contre l'interprétation évidemment abusive donnée à Berlin à l'accord du 4 novembre.

Il me serait nécessaire d'être fixé d'urgence à cet égard en vue des conversations que je pourrai avoir avec M. Davignon au sujet des îles du Congo et de l'Oubanghi.

223.

M. de Berckheim, Chargé d'affaires de France à Berlin,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

N° 692. Confidentiel. *Berlin, 25 novembre 1911, 20 h. 45.*

D'après des renseignements qui me paraissent dignes de foi, M. de Bethmann Hollweg n'aurait pas été préalablement ou du moins aurait très imparfaitement été informé de la publication détaillée de l'exposé de M. de Kiderlen devant la Commission sur les relations anglo-allemandes. Cette publication gêne fortement, paraît-il, le Chancelier qui prendra de nouveau la parole lors du second débat marocain au Reichstag la semaine prochaine, car les faits allégués par M. de Kiderlen semblent donner raison aux nationaux-libéraux et aux conservateurs contre M. de Bethmann Hollweg. Ce dernier aurait essayé d'atténuer l'impression produite en Allemagne par la publication de cet [exposé] en faisant insérer dans la *Gazette de Cologne* d'hier soir un télégramme daté de Berlin sur les relations de l'Allemagne avec l'Angleterre et la France, dont le ton conciliant diffère des articles provocants parus ces jours-ci dans la presse officieuse.

224.

M. de Berckheim, Chargé d'affaires de France à Berlin,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 693. *Berlin, 25 novembre 1911, 20 h. 30.*

Je réponds à votre télégramme n° 737[1].

M. de Kiderlen que je viens de voir m'a dit que le Ministre de la Marine avait télégraphié au commandant du *Berlin* pour savoir quelle était la date la plus rapprochée à laquelle ce bateau pourrait quitter Agadir.

L'Empereur d'Allemagne, a ajouté le Secrétaire d'État, a déjà donné son consentement de principe à cette mesure. Dès qu'il aura agréé la date proposée, le *Berlin* lèvera l'ancre pour se rendre à Las Palmas aux îles Canaries; il fera

[1] Voir n° 216.

ensuite escale à Casablanca et à Tanger en revenant en Allemagne. M. de Kiderlen m'a dit qu'il avait été antérieurement question de ce dernier projet.

Il a ajouté que, dès qu'il connaîtrait la date exacte du départ du *Berlin*, qui ne peut guère être fixée, croit-il, plus tard que dans *trois ou quatre jours*, il m'en informerait immédiatement et en donnerait en même temps connaissance à M. de Schoen.

Le Secrétaire d'État m'a demandé que la communication qui fait l'objet du présent télégramme soit gardée *strictement secrète*. Il craint toujours des indiscrétions de presse et il attache un prix tout particulier à ce que cette information ne soit pas divulguée.

225.

M. de Berckheim, Chargé d'affaires de France à Berlin,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 506. Confidentiel et réservé, *Berlin, 26 novembre 1911.*

Ainsi que je l'ai fait savoir à Votre Excellence par mon télégramme du 23 de ce mois n° 689[1], M. de Kiderlen a fort bien accueilli la communication du comte Osten-Sacken au sujet de la démarche russe à Rome et à Constantinople en vue de s'opposer d'une part à ce que l'Italie s'attaque aux Dardanelles, d'autre part à ce que la Turquie y prenne des mesures de défense de nature à gêner les communications entre la mer Noire et la mer Méditerranée. Le Secrétaire d'État a répondu que l'Allemagne appuierait volontiers la démarche des Ambassadeurs de Russie en Turquie et en Italie, et il a donné immédiatement des ordres dans ce sens.

Le Conseiller de l'Ambassade de Russie, que j'ai vu hier, m'a confié qu'il avait été très agréablement surpris de l'empressement du Gouvernement allemand à entrer dans les vues du Cabinet de Pétersbourg. Il semble du reste qu'on se soit ici, plus que partout ailleurs, hâté de complaire à la Russie, puisqu'on n'a pas même pris le temps de consulter le Cabinet allié de Vienne.

A ce propos, il me revient qu'à Vienne on se plaint des décisions que l'on prend volontiers ici sans se donner la peine de savoir l'impression qu'elles produiraient en Autriche-Hongrie. Le comte d'Aehrenthal aurait eu récemment et à diverses reprises l'occasion d'en témoigner son étonnement à M. de Kiderlen, qu'il tient pour personnellement responsable de cette façon d'agir.

[1] Voir ci-dessus n° 194.

Dans un télégramme d'hier n° 738 [1] que m'a communiqué Votre Excellence, notre Ambassadeur à Constantinople estime que «si l'Europe se refusait à seconder l'action de la Russie à Constantinople, le Cabinet de Pétersbourg se trouverait ainsi autorisé à régler la question des Détroits par un accord définitif entre la Russie et la Turquie, suivant les vues exposées à Saïd Pacha par M. Tcharykoff». En s'associant immédiatement à la démarche russe, l'Allemagne a déjà prévenu l'éventualité de cette action isolée.

Quoi qu'il en soit, à l'Ambassade de Russie on se montre assez optimiste en ce qui regarde la fin des hostilités. D'entretiens tout récents que le Conseiller de cette Ambassade a eus avec Nizamy Pacha, il résulterait que le Gouvernement ottoman, sans avoir le même désir et le même besoin que l'Italie d'en finir rapidement avec la guerre, serait dans de meilleures dispositions pour traiter qu'il y a quelques semaines. On envisagerait à Constantinople, ce qui jusqu'à présent paraissait tout à fait exclu, la possibilité de traiter sur la base d'un partage de la Tripolitaine et de la Cyrénaïque, la première devenant italienne, la seconde restant sous la domination ottomane. Si l'Italie pouvait être amenée à accepter cet arrangement, M. de Schébéko estime que la Porte s'en contenterait peut-être.

Je ne sais ce qu'il peut y avoir de vrai dans ces suppositions de mon collègue, mais j'ai pensé qu'elles pouvaient être de nature à intéresser le Département [2].

226.

M. de Berckheim, Chargé d'affaires de France à Berlin,
à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 507. Confidentiel et réservé. *Berlin, 26 novembre 1911.*

La publication de l'exposé de M. de Kiderlen-Wächter [3] a donné un nouvel aliment à l'agitation chauvine qui continue à se manifester en Allemagne comme aux plus beaux temps de la crise marocaine.

Ainsi que Votre Excellence a pu s'en rendre compte par la discussion qui a suivi la lecture de ce document à la commission du Reichstag (voir ma dépêche n° 504 [4]), si le Secrétaire d'État n'a pas pu convaincre ses auditeurs qu'il

[1] Le télégramme 738 reproduit les télégrammes de Constantinople 558 et 558 *bis*. Voir ci-dessus n° 202.

[2] Cette dépêche de Berlin a été transmise par envoi collectif à Londres, Rome, Pétersbourg et Constantinople.

[3] Voir sur cet exposé le télégramme de Berlin 683, ci-dessus reproduit n° 174.

[4] Cette dépêche, qui est du 23 novembre, n'a pas été reproduite parce qu'elle se borne à résumer un débat sur lequel les journaux du temps renseignent suffisamment.

avait eu raison d'envoyer le *Panther* à Agadir, il a du moins réussi à exciter en eux les passions antianglaises. C'est manifestement un des buts que se proposait M. de Kiderlen en composant son exposé, l'autre étant de bien affirmer que la fermeté de l'Office Impérial avait réussi à faire reculer la mauvaise volonté britannique. A en juger par la lecture de la presse allemande, les calculs du Secrétaire d'État se sont trouvés exacts, non seulement en ce qui concerne le Reichstag, mais aussi pour l'opinion publique. Un profond ressentiment régnait dans l'Empire à l'égard de l'Angleterre depuis juillet dernier, ressentiment jusqu'ici obscur et imprécis parce que l'opinion sentait que le Cabinet de Londres avait gêné les mouvements du Cabinet de Berlin, mais ne savait pas au juste comment. Ce ressentiment diffus s'est attaché aussitôt aux documents publiés par M. de Kiderlen-Wächter : il y a trouvé sans peine sa justification. Si bien qu'aujourd'hui la rancune et la haine contre l'Angleterre sont plus fortes que jamais.

Il semble d'ailleurs, ainsi que mon télégramme n° 692 l'a fait connaître à Votre Excellence[1], que M. de Kiderlen n'ait pas soumis son exposé au Chancelier avant de le publier. Ce document fut livré à la presse comme une communication documentaire du Reichstag, et M. de Bethmann Hollweg n'en aurait, m'assure-t-on, connu le texte que par les journaux. Il a cherché, depuis ce moment, à enrayer la campagne antianglaise en faisant passer dans la *Gazette de Cologne* le communiqué [2] dont le texte est ci-joint et en faisant paraître ce matin dans les journaux une dépêche démentant que le Gouvernement Impérial cherchât à provoquer la chute de Sir Edward Grey. Mais la publication du factum de M. de Kiderlen n'en rend pas moins la situation de M. de Bethmann délicate et difficile. Le Chancelier avait remporté, le 10 novembre, une victoire au Reichstag lorsqu'il avait reproché à M. de Heydebrandt d'exciter le patriotisme national dans un but électoral. Mais que pourra-t-il répondre à ses adversaires armés du rapport de M. de Kiderlen au cours du nouveau débat qui doit s'ouvrir la semaine prochaine ? L'organe du Centre catholique, la *Germania*, ordinairement dévoué au Gouvernement, déclarait fort nettement, vendredi, que M. de Bethmann Hollweg n'aurait pas dû, connaissant les documents aujourd'hui révélés, prendre à partie aussi rudement M. de Heydebrandt. Or, les catholiques ont été ces jours-ci les soutiens fidèles de M. de Bethmann Hollweg. S'ils l'abandonnaient, eux aussi, sa situation paraîtrait assez compromise.

[1] Voir ci-dessus n° 223.

[2] Se reporter pour ce communiqué à le *Kölnische Zeitung* n° 1289 du 24 novembre 1911. Il porte ce titre : *Wir und die andern* (Nous et les autres). Il traite des relations de l'Allemagne avec l'Angleterre et avec la France. Le sens général du morceau est que l'on peut sans violences de langage défendre les intérêts de son pays et montrer que l'on a souci de la dignité nationale. Voir aussi : *Die grosse Politik der europäischen Kabinette*, tome 29, Pièce 11321, p. 39.

On dit, il est vrai, que M. de Bethmann Hollweg est soutenu par l'Empereur, qui lui avait demandé de parler assez nettement au Reichstag pour qu'aucun parti politique ne pût se croire autorisé à faire intervenir dans la lutte électorale les dangereux facteurs de la politique étrangère. Le fait est sans doute exact et le Chancelier garde la faveur de l'Empereur. Il n'en reste pas moins que ses adversaires sont nombreux et puissants. Au premier rang, les conservateurs et les nationaux-libéraux, qui voudraient que la menace de guerre permît de faire les élections sur un mot d'ordre nationaliste, afin de diminuer les chances d'un succès socialiste. Il y aurait aussi la ligue navale, qui compte plus d'un million de membres, et le Ministre de la Marine lui-même, qui désireraient obtenir pour l'année prochaine une augmentation des armements navals. Il est certain déjà que l'Allemagne construira trois grands bateaux cuirassés l'an prochain, au lieu de deux, ainsi qu'il avait été annoncé tout d'abord. Mais le Ministère de la Marine voudrait obtenir plus. Il vise à ce qu'on lui permette «d'accélérer» les constructions navales, c'est-à-dire d'augmenter le programme, sans en avoir l'air, en construisant notamment des torpilleurs et de petits croiseurs. D'après ce qu'on me dit, le Ministère de la Marine songeait à présenter un projet en ce sens au Reichstag avant la fin de cette session. M. de Bethmann Hollweg s'y serait opposé. La Ligue navale et le Ministère de la Marine seraient depuis devenus ses adversaires, et ne songeraient qu'à s'assurer de toute manière un Reichstag qui accorderait tous les crédits qu'on lui demanderait. A ce groupe d'adversaires on peut rattacher les métallurgistes et les directeurs de chantiers, dont l'industrie dépend dans une large mesure des commandes de la marine.

Le Chancelier paraît donc se trouver en ce moment en face d'une coalition redoutable. L'avenir restera sans doute assez obscur jusqu'après les élections qui créeront dans le Reichstag une situation plus nette, notamment en ce qui concerne les rapports de M. de Bethmann Hollweg et des conservateurs.

227.

M. Crozier, Ambassadeur de France à Vienne,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 253. *Vienne, 27 novembre 1911, 17 h. 7.*

On insiste ici, dans certains milieux qui prétendent refléter les idées de l'Archiduc héritier, sur une différence d'empressement dans l'adhésion de l'Allemagne et dans celle de la France et de l'Angleterre à la proposition de M. Nératoff relative aux Dardanelles : certains donnent à entendre que l'Angleterre aurait été tardivement saisie de la proposition. Je crois devoir,

à toutes fins utiles, faire part à Votre Excellence, de ce bruit qui émane d'un milieu où l'on ne cache pas le désir qu'on aurait de remplacer dans la Triplice l'Italie par la Russie.

228.

M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères,

aux représentants diplomatiques de France à Londres, Rome, Constantinople, Vienne, Berlin, Pétersbourg.

D. 891, 643, 672, 609, 240, 615. *Paris, 27 novembre 1911.*

D'après une note dont vous trouverez le texte ci-joint en copie[1], le Gouvernement italien aurait demandé au Gouvernement britannique, ainsi qu'il l'a fait au Gouvernement français, d'exercer «une influence pacificatrice» auprès du Gouvernement ottoman en vue d'amener celui-ci à traiter sur la base d'une large indemnité payée par l'Italie.

Sir Ed. Grey s'est montré réservé à l'égard de cette suggestion; il est d'avis que toute démarche de cette nature ne pourrait être utilement envisagée que si elle était effectuée par les cinq Puissances à Constantinople.

Ainsi que vous le savez, c'est également sur le terrain de «l'union de toute l'Europe» que nous entendons nous placer lorsque le moment paraîtra favorable pour exercer une action tendant au rétablissement de la paix entre les belligérants.

Si, dans la question du blocus éventuel des Détroits, j'ai décidé de prêter l'appui de notre diplomatie au Gouvernement russe, c'est qu'il s'agit en l'espèce de préserver les intérêts supérieurs des États neutres de la mer Noire, que l'extension du conflit italo-turc dans les eaux du Détroits lèserait gravement, contrairement à des stipulations précises du droit conventionnel international. Il semble, d'ailleurs, que sur ce point spécial l'entente des grandes Puissances sera facile à réaliser : nous ne pouvons souhaiter qu'une chose, c'est que le succès de cette première entente des Puissances porte ses fruits en les amenant à faire préciser respectivement par les belligérants des conditions qui puissent raisonnablement être soumises à l'examen de chaque partie.

[1] Cette note remise par l'Ambassade britannique le 23 novembre a été reproduite ci-dessus. Voir n° 205.

229.

M. DE PANAFIEU, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À ST-PÉTERSBOURG,

À M. DE SELVES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 437. *Pétersbourg, 27 novembre 1911, 18 h. 55.*

Le Ministre de Russie à Téhéran remettra demain au Gouvernement persan une note spécifiant les satisfactions supplémentaires que la Russie croit devoir réclamer. Elles sont au nombre de trois :

1° Renvoi de Shuster.

2° Promesse de ne plus engager à l'avenir de hauts fonctionnaires étrangers sans l'assentiment des Gouvernements russe et britannique.

3° Indemnité en compensation des dépenses motivées par l'expédition militaire actuelle.

Un délai de 48 heures sera accordé pour la réponse et, si celle-ci n'est pas donnée en temps voulu, le corps expéditionnaire qui est encore à Recht partira pour Kasvin.

M. Nératoff craint qu'à la réception de la note le Cabinet persan donne de nouveau sa démission, ce qui retarderait encore la solution de l'incident.

Ces renseignements sont confidentiels.

230.

M. DE PANAFIEU, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À ST-PÉTERSBOURG,

À M. DE SELVES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n^{os} 438 et 439. *Pétersbourg, 27 novembre 1911, 23 h. 35.*

Ainsi que vous l'indiquait mon télégramme n° 431 [1] les propositions du Gouvernement russe en vue de démarches communes des cinq Puissances à Rome et à Constantinople pour prévenir la fermeture éventuelle des Détroits ont été motivées par la communication de la Turquie relative aux mesures de protection qu'elle était résolue de prendre dans le cas où les hostilités s'étendraient prochainement à la mer Égée.

En effet, M. Nératoff n'a pas attaché à la communication de l'Ambassadeur d'Italie, au sujet de l'extension des opérations navales, l'importance excessive dont fait mention notre Chargé d'affaires à Rome dans le télégramme qui

[1] Voir ci-dessus n° 163.

m'a été transmis sous le n° 656 [1]. Mais en raison des termes de la communication ottomane, la démarche auprès du Gouvernement italien était le corollaire naturel de la démarche auprès du Gouvernement turc et il eût été difficile de ne pas la faire identique. Je vois d'ailleurs par votre télégramme 649 [2] que le comte d'Aehrenthal avait la même opinion.

L'Ambassadeur d'Italie a répété aujourd'hui à M. Nératoff que son Gouvernement n'avait aucunement l'intention d'entreprendre une action quelconque contre les Dardanelles.

Dans ces conditions, M. Nératoff pense que la démarche collective à Rome ne présente plus grand intérêt, et que les Ministres des Affaires étrangères des Puissances pourraient simplement signaler à l'attention des Ambassadeurs d'Italie la nécessité de respecter la liberté de la navigation dans les Détroits. Il télégraphie dans ce sens aux Ambassadeurs de Russie près des grandes Puissances.

Par contre, il estime nécessaire qu'une réponse soit faite à la communication du Gouvernement ottoman du 18 novembre [3], réponse qui devrait rappeler l'article 3 du traité de Londres de 1871. Il a déjà reçu l'adhésion de principe de toutes les Puissances, sauf celui de l'Angleterre, et il préfèrerait que la démarche commune dans ce sens fût faite à Constantinople. Toutefois, si les cinq grandes Puissances ne tombaient pas d'accord sur ce point, la réponse pourrait être faite respectivement par chacune d'elles aux représentants de la Turquie.

D'autre part, les instructions de l'Italie étant connues, la Russie n'a pas cru devoir invoquer l'article 18 de la déclaration de Londres de 1909 et, en ce qui concerne la Turquie, qui n'a pas signé ladite déclaration, il ne peut être invoqué auprès d'elle.

231.

M. Albert Legrand, Chargé d'affaires de France à Rome,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n^os 490 et 491. Confidentiel. *Rome, 27 novembre 1911, 16 h. 55 et 17 h. 30.*

Les journaux ayant parlé hier en termes explicites d'une protestation russe au sujet du blocus des Dardanelles, l'Ambassade de Russie a cru devoir fournir d'avance quelques explications au marquis de San Giuliano sur le

[1] Télégramme-circulaire reproduisant le télégramme de Rome 485. (Voir ci-dessus n° 204.)

[2] Télégramme-circulaire reproduisant le télégramme de Vienne 246. (Voir ci-dessus n° 185.)

[3] Télégramme-circulaire du 18 novembre reproduit ci-dessus. Voir n° 147.

caractère et la forme que le Gouvernement Impérial entendait donner à cette démarche au moins en ce qui concerne l'Italie. M. Goulkevitch a déclaré notamment que la Russie désirait, non pas exercer une pression directe sur le Gouvernement Royal à Rome pour limiter ses opérations de guerre, mais simplement faire rappeler aux représentants de l'Italie auprès des Puissances neutres par les Ministres respectifs des Affaires étrangères, les obligations résultant pour les belligérants du droit et des conventions.

Le marquis de San Giuliano a répondu avec vivacité qu'il ne voyait pas grande différence entre cette procédure et une autre. Il a rappelé à son interlocuteur les déclarations qu'il lui avait faites à lui-même deux jours auparavant sur la renonciation de l'Italie à toute opération navale susceptible d'inquiéter l'Europe, et il les lui a confirmées de la manière la plus formelle, tout en réservant, bien entendu, pour le principe, la liberté d'action de son Gouvernement. Dans ces conditions, le Ministre a ajouté qu'il ne pouvait voir dans l'initiative russe qu'un encouragement regrettable donné à la résistance de la Turquie et qu'il voulait espérer encore que le Gouvernement Impérial renoncerait à y persévérer, même dans la forme indirecte qu'il entendait garder aux démarches projetées. En tout cas, les Ambassadeurs d'Italie auront l'instruction d'éviter pendant quelques jours toute conversation avec les Ministres des Affaires étrangères des Gouvernements neutres auprès desquels ils sont accrédités. Mon collègue, en me rapportant cet entretien, à titre *strictement confidentiel,* m'a dit qu'il en avait emporté une pénible impression et qu'il comptait en faire part à son Gouvernement.

232.

M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères,
aux Représentants diplomatiques de France à Londres, Rome, Berlin, Vienne, Constantinople.

T. nos 814, 660, 743, 265, 515. *Paris, le 27 novembre 1911, 20 h.*

Veuillez ajouter à mon télégramme n° 801, Londres; 649, Rome; 736, Berlin; 257, Vienne; 511, Constantinople, la dernière phrase omise par suite d'une erreur de chiffrement [1].

« J'ai répondu favorablement. Veuillez donc vous concerter avec votre collègue de Russie. »

Je vous prie de faire cette rectification pour ordre.

J'ajoute qu'aucune démarche n'est plus nécessaire puisque l'Ambassade d'Italie à Paris m'a déclaré aujourd'hui que son Gouvernement renonçait à porter les hostilités aux Dardanelles.

[1] Voir ci-dessus n° 214.

233.

Note du Département [1].

Paris, 27 novembre 1911, 5 h. 55.

M. de Lancken m'annonce *officiellement* par téléphone le départ d'Agadir du croiseur allemand [2]. Il me demande de faire le possible pour qu'en France «on ne chante pas victoire».

Je donne à Clinchant (Service des Communications) les instructions nécessaires : que les journaux ne chantent pas victoire, mais constatent simplement que cette mesure toute naturelle tend à montrer l'intention d'appliquer de part et d'autre avec loyauté les conventions du 4 novembre.

234.

M. de Berckheim, Chargé d'affaires de France à Berlin, à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 697. *Berlin, 28 novembre 1911, 21 h. 45.*

Suite à mon télégramme 696 [3].

A l'Office impérial, où j'ai eu affaire cet après-midi, on rend justice au ton modéré du discours du Secrétaire d'État anglais, mais on déclare que le Gouvernement allemand ne tolèrera plus à l'avenir des discours de ministres politiciens analogues à celui de M. Lloyd George.

Il semble que la Wilhelmstrasse soit décidée à faire provisoirement bonne mine à mauvais jeu, puisqu'elle se contente de cette vague attitude.

L'Ambassadeur d'Angleterre m'a fait remarquer la façon différente dont Sir Ed. Grey s'est exprimé à l'égard du Chancelier et à l'égard de M. de Kiderlen. «Cette différence est significative», m'a dit l'Ambassadeur.

Je doute pour ma part que la bienveillance témoignée par le Secrétaire d'État à M. de Bethmann Hollweg facilite à celui-ci sa tâche vis-à-vis du Reichstag.

[1] De la main de M. Conty.

[2] Voir au sujet du départ du croiseur allemand les pièces publiées dans la *Grosse Politik der europäischen Kabinette 1871-1914*, tome 29, pages 435 et 436.

[3] Le télégramme 696 parle simplement du «mauvais accueil fait par la presse allemande» au discours de Sir Edward Grey.

235.

M. Klobukowski, Ministre de France à Bruxelles,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 308. *Bruxelles, 28 novembre 1911.*

Conformément à vos instructions, j'ai insisté ce matin d'une manière toute particulière auprès de M. le Ministre belge des Affaires Étrangères pour obtenir que le Gouvernement Royal voulût bien accélérer la procédure à laquelle est soumis actuellement l'examen de l'accord marocain, lui faisant en même temps connaître que le Gouvernement de la République avait déjà reçu les adhésions de la Russie, de l'Italie, de l'Angleterre et de la Suède.

Voici la réponse de M. Davignon qui ne diffère pas sensiblement de sa première déclaration transmise au Département le 16 novembre dernier [1] : le Parlement belge a été précédemment appelé à se prononcer sur les résultats de la Conférence d'Algésiras. Il semble logique qu'il soit également consulté à propos de la convention marocaine qui modifie l'Acte d'Algésiras. Cette question est mise à l'étude, mais il est vraisemblable qu'elle sera résolue dans le sens de l'affirmative. Après la Chambre des Députés, le Sénat devra en délibérer. Il est par suite douteux que le Gouvernement belge puisse avant les vacances de janvier confirmer au Gouvernement de la République l'adhésion de principe qui, sous toutes réserves que de droit, lui a été adressée, d'autant qu'il est dans ses intentions d'attendre que le Parlement français ait, au préalable, statué.

Cette réponse dilatoire marque évidemment la préoccupation d'un ministère qui, se sentant, au point de vue politique, en état d'équilibre instable, hésite à prendre une résolution; au moins veut-il ne pas mériter l'accusation d'avoir fait bon marché des droits du Parlement et préjugé de sa décision sur une question qui, envisagée dans son ensemble, touche aux intérêts de la Belgique.

En effet, bien que le Gouvernement Royal n'ait à se prononcer, en l'espèce, que sur l'accord marocain, il ne semble pas se résigner à détacher sa pensée de l'accord congolais où, en dépit de nos assurances réitérées, il persiste à voir pour ses possessions africaines, une menace contre laquelle, le moment venu, ne prévaudrait efficacement aucun appui, si bienveillant fût-il. Placé entre la France, qui a les sympathies du pays et dont il sait n'avoir rien à redouter, et l'Allemagne, qu'il craint, le Gouvernement Royal s'efforce de conserver une attitude qui, des deux côtés, ne lui suscite pas d'embarras.

[1] Voir ci-dessus n° 135.

C'est pourquoi M. Davignon a le projet, dont je vous ai fait part, de me communiquer, ainsi qu'à mon collègue d'Allemagne, les termes de la réponse qu'il compte faire prochainement à M. le sénateur Wiener (1).

On ne saurait, sans injustice, critiquer cette méthode. J'estime même qu'il est de bonne politique de notre part d'en faciliter l'application au Gouvernement belge en lui indiquant une fois de plus et avec une netteté ne laissant place à aucune équivoque, notre sentiment sur la situation issue des négociations franco-allemandes.

J'ai donc confirmé expressément à M. Davignon qu'en dehors de la stipulation de l'article 16 de la convention congolaise, il n'existait absolument rien, dans nos accords avec l'Allemagne, qui ait trait au Congo belge.

J'ai ajouté que le Gouvernement de la République, mis en présence de la question d'une modification éventuelle du statut territorial du Bassin conventionnel du Congo, s'était appliqué à la faire régler dans un sens aussi favorable que possible pour la Belgique, lui donnant une garantie par ce fait que le statut territorial ne pourra, dans l'avenir, être modifié sans l'intervention de toutes les Puissances signataires de l'Acte de Berlin.

J'ai terminé en déclarant que le Gouvernement de la République entendait ne pas se départir de sa politique très amicale à l'égard du Gouvernement belge, et que Votre Excellence avait toujours considéré et affirmé que le droit de préemption sur le Congo belge est personnel à la France et absolument inaliénable.

Je n'ai pas manqué de faire remarquer que, devant la Commission du Reichstag, M. de Kiderlen s'était exprimé dans le même sens.

236.

M. Barret, Gérant du Consulat général à Delhi,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 156. *Delhi, 28 novembre 1911.*

Les événements de Perse ont été suivis avec une attention particulière par l'*Englishman* de Calcutta qui n'a pas témoigné moins de cinq fois en sept jours, et dans les termes les plus vifs, le mécontentement que lui inspirait la politique de Sir Ed. Grey à l'égard de la Russie. L'*Englishman*, ne se consolant

(1) Télégramme 307, du 27, non reproduit. Le sénateur Wiener avait avisé M. Davignon de son intention de lui poser une question concernant l'accord marocain et l'accord congolais

pas de l'agrément anglo-russe, ne peut prendre son parti de ses conséquences.

L'organe panimpérialiste de Calcutta s'exprime ainsi le 11 novembre : «A en juger par les étranges incidents de Perse, la Russie doit avoir pris la direction totale du Ministère britannique des Affaires étrangères.... De la part du Foreign Office, acquiescer aux demandes de la Russie et même les soutenir au point d'engager M. Shuster à courber le front, c'est jouer un intolérable rôle de second violon auquel tout Anglais à l'Est de Suez sera sensible.... Sir Ed. Grey ne paraît pas se rendre compte qu'en soutenant la Russie, il est en train de faire un tort infini au prestige britannique en Perse et dans l'Orient mitoyen.»

Telle est la note des appréciations de l'*Englishman* qui est revenu sur «l'humiliante docilité du Foreign Office aux ordres et demandes de la Russie» et dont le cinquième article, en date du 18 novembre, débutait par une protestation catégorique : «Nous voulons protester avec la plus grande énergie contre la politique de soumission devant la Russie que Sir Ed. Grey poursuit en Perse... En insistant pour que le Major Stokes renonce à son poste, Sir Ed. Grey commet la plus grave erreur, car que pensera-t-on en Orient d'une Puissance qui ne permet pas à ses sujets d'accepter d'importantes situations simplement à cause de l'opposition de la Russie ?»

J'ai des raisons de croire que la Russie elle-même est surprise de la facilité avec laquelle, à Londres, on seconde sa politique persane. Elle en est, en tous cas, extrêmement satisfaite. Et c'est, entre autres considérations, en raison de l'attitude si amicale du Cabinet de Saint-James en ce qui concerne les événements de Perse[1], que l'on s'est décidé au dernier moment à Saint-Pétersbourg à accueillir l'invitation adressée au Gérant du Consulat général impérial pour le Durbar de Delhi.

J'ajoute que les colonies persanes de l'Inde se sont émues de l'ultimatum de la Russie à leur pays. C'est ainsi qu'à la suite d'un meeting des Persans de Calcutta le télégramme suivant a été adressé à Lord Lamington, qui présida récemment la réunion persane de Londres où le discours de Lord Curzon fut particulièrement remarqué : «Tous les Persans résidant aux Indes protestent vivement contre l'action du Gouvernement britannique. En envoyant des troupes dans le Sud, il a contribué à l'intervention de la Russie dans le Nord. Il a prouvé clairement que l'indépendance de la Perse est méconnue. Tous les Musulmans expriment leur indignation et redoutent une injuste effusion de sang et en appellent au Cabinet britannique, au Parlement et à la nation.» A vrai dire «l'indignation de tous les Musulmans» n'a pas fait beaucoup de bruit jusqu'ici. De son côté, la Société persane de Madras a publié la protes-

[1] Au sujet de ces événements, voir à la date du 22 novembre les télégrammes adressés à Londres avec les notes annexées n° 180.

tation ci-dessous : «La Société persane de Madras exprime sa plus profonde sympathie à la Perse dans ses difficultés présentes ; elle remercie M. Shuster pour les services loyaux qu'il a rendus en Perse; elle condamne le brigandage civilisé et la politique hypocrite de certaines Puissances chrétiennes à l'égard de la Perse constitutionnelle; elle fait appel au Calife et à Sa Majesté l'Emir d'Afghanistan dans le présent péril pour qu'ils prennent un vif intérêt dans la sainte cause islamique.» Le Calife a sans doute assez de diriger vers la Tripolitaine l'intérêt qu'il porte à l'Islam; quant à l'Emir, s'il éprouve du regret, c'est sans doute de voir passer la Perse aux deux pays qui ont de tous temps convoité son khanat et de se dire que l'Afghanistan pourra bien un jour subir un sort identique.

237.

Note de l'Ambassade de Russie.

Estimant que le droit de libre passage des Détroits par les navires de commerce neutres en temps de paix et de guerre, est garanti par les traités en général, et particulièrement par l'article 3 du traité de Londres de 1871, le Gouvernement Impérial trouve inadmissible que ce droit se trouve être aboli soit par un blocus ou autre action de l'assaillant, soit par la fermeture de la navigation, dans un but de défense du côté attaqué. Ce qui précède n'exclut d'ailleurs nullement la possibilité d'employer des moyens purement techniques d'attaque ou de défense. Si les Puissances adhèrent à ce point de vue, il serait désirable d'en informer les belligérants simultanément, mais non conjointement. Afin de ménager les susceptibilités de l'Italie, on pourrait faire cette déclaration non à Rome, mais aux représentants italiens près des cinq Puissances.

Paris, le 15 novembre[1].

238.

M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 425. *Londres, 28 novembre 1911.*

La discussion sur les Affaires étrangères à la Chambre des Communes a été ouverte hier par un discours de Sir Ed. Grey qui portait uniquement sur la crise marocaine.

[1] Cette date est celle du calendrier julien; d'une indication placée en tête de ce document il résulte que la note a été remise le 28 novembre par le prince Demidoff.

[Suit une analyse du discours.]

Le succès du Principal Secrétaire d'État aux Affaires étrangères a été complet. Il se proposait un triple but : répondre aux insinuations de Berlin sur les prétendues intrigues du Gouvernement britannique pour faire échouer les négociations franco-allemandes, en même temps qu'aux indiscrétions de M. de Kiderlen et à ses relations inexactes des entretiens du comte Metternich; — affirmer le désir de la Grande-Bretagne de vivre en paix avec l'Allemagne, mais indiquer que le développement des forces de cette Puissance était de nature à inquiéter ses voisines; — insister enfin sur les dangers d'une politique d'isolement et sur la nécessité de cultiver l'amitié de la France et de la Russie. S'il a déclaré qu'une politique agressive de ces deux Puissances n'aurait pas l'assentiment de l'opinion anglaise, il a laissé entendre qu'elles trouveraient un appui contre une agression. Ce discours modéré et précis n'a rien laissé dans l'ombre et n'a fait que confirmer ce que nous savions des intentions du Gouvernement britannique. M. Asquith l'a appuyé en marquant les avantages des ententes contractées par l'Angleterre. M. Bonar Law, successeur de M. A. Balfour dans la direction du parti conservateur, a proclamé l'identité de vues de l'opposition et du Cabinet en rappelant que la politique de Sir Ed. Grey continuait celle de Lord Lansdowne.

Je vous envoie, ci-joint, pour ordre, le compte rendu de la séance d'hier d'après le *Morning Post.*

239.

M. Bompard, Ambassadeur de France à Constantinople,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 564. *Péra, 29 novembre 1911, 18 h.*

Au retour de Livadia de la mission ottomane, M. Tcharykoff a demandé au Grand Vizir de donner suite, comme celui-ci le lui avait promis, aux ouvertures de la Russie sur la question des Détroits [1]. Saïd Pacha a référé mon collègue au Ministre des Affaires étrangères. M. Tcharykoff a en conséquence saisi Assim Bey de ses propositions et lui a remis le texte d'un projet de déclaration. Les négociations sont ainsi officiellement ouvertes. M. Tcharykoff m'a dit qu'il avait été avisé par son Gouvernement de l'assentiment de toutes les Puissances signataires du Traité de Berlin, y compris l'Autriche, à la revision, qu'il appelle l'interprétation, de la convention des Détroits. Il a ajouté que

[1] Au sujet de cette promesse faite par Saïd Pacha à M. Tcharykoff, voir à la date du 14 novembre le télégramme 538, de Constantinople, ci-dessus reproduit n° 115.

Votre Excellence avait même demandé à M. Isvolsky si le moment n'était pas venu pour le Gouvernement de la République d'appuyer les projets du Gouvernement russe à Constantinople, et que M. Nératoff, en l'informant de cette démarche dont il se félicite, lui avait appris que M. Isvolsky avait été chargé de vous répondre qu'il était encore inopportun de le faire; mais, m'a déclaré M. Tcharykoff, maintenant que les négociations sont officiellement ouvertes, je ferai sans doute bientôt appel à votre concours. Votre Excellence m'ayant prescrit de me tenir sur la réserve, j'ai répondu à l'Ambassadeur de Russie qu'il pouvait compter sur tout mon bon vouloir, mais que je ne saurais intervenir dans les pourparlers sans y être invité par mon Gouvernement.

240.

M. Albert Legrand, Chargé d'affaires de France à Rome,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 493. *Rome, 29 novembre 1911.*

D'après un télégramme que l'Ambassadeur d'Angleterre vient de recevoir de son collègue de Vienne, le comte d'Aehrenthal aurait envoyé à l'Ambassadeur d'Autriche à Rome l'instruction de s'entendre avec les représentants des Puissances neutres pour demander au Gouvernement royal de s'abstenir de toute action contre les Dardanelles, en se basant sur la convention de Londres de 1871. Ces instructions ne pourraient se comprendre que si elles étaient antérieures aux déclarations que l'Italie a faites publiquement sur ses intentions. En tout cas, si M. de Merey se présentait aux ambassades de Russie, d'Angleterre ou de France pour nous demander de l'appuyer, nous sommes convenus de répondre que nous considérons la question comme réglée pour ce qui concerne nos Gouvernements respectifs.

241.

M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Bompard, Ambassadeur de France à Constantinople.

T. n° 520. *Paris, 29 novembre 1911, 21 h. 15.*

Je me réfère à mon télégramme n° 515 [1].

J'ai fait connaître à Rifaat Pacha que nous tenions de source sûre que l'Italie

[1] Télégramme-circulaire du 27 novembre 20 h. (Voir ci-dessus n° 232.)

ne porterait pas les hostilités vers les Dardanelles et que, dans ces conditions, nous ne doutions pas que, de son côté, la Porte renoncerait à prendre des mesures dans les Détroits de nature telle qu'ils seraient fermés en fait à la marine de commerce des États neutres. Vous pourrez, à l'occasion et à titre amical, entretenir le Grand Vizir de cette question dans le même sens.

242.

M. Crozier, Ambassadeur de France à Vienne,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 254. *Vienne, 29 novembre 1911, 1 h.*

Conformément à la modification que M. Nératoff avait demandé d'apporter à sa proposition primitive, le comte d'Aehrenthal, au lieu de faire agir son Ambassadeur à Rome, a reçu hier l'Ambassadeur d'Italie à Vienne et lui a fait la communication proposée par le Gouvernement russe [1].

«A Berlin, où l'on ne tient pas à trop ménager l'Italie, on s'est ému de cette initiative autrichienne et, des propos plus aigres que doux ont été échangés entre la Wilhelmstrasse et le Ballplatz», m'a dit M. de Giers.

Il lui était revenu également que Votre Excellence, comme M. de Kiderlen, s'était opposé à cette modification et il m'a marqué son étonnement de cette coïncidence. J'ai pu le rassurer grâce au télégramme 265 [2] de Votre Excellence et lui ai annoncé que vous aviez vu hier M. Tittoni et aviez reçu de lui l'assurance que le Gouvernement italien renonçait à l'action dans les Dardanelles.

Le comte d'Aehrenthal lui avait annoncé cet après-midi qu'il avait invité l'Ambassadeur d'Autriche à Rome à se joindre à ses collègues pour faire la démarche demandée par M. Nératoff et qu'il était prêt, si cette démarche était bien accueillie, à agir ensuite à Constantinople.

[1] Voir au sujet de cette modification la note remise le 28 novembre par le prince Demidoff, n° 237.

[2] Télégramme-circulaire du 27 novembre complétant celui du 25. Voir ci-dessus n° 232.

243.

M. Crozier, Ambassadeur de France à Vienne,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 257. Confidentiel. *Vienne, 29 novembre 1911, 5 h. 45.*

Le comte d'Aehrenthal aurait répondu à l'Ambassadeur d'Allemagne, qui insistait il y a quelques jours pour l'accession de l'Autriche-Hongrie au traité franco-allemand : «Les intérêts de l'Autriche-Hongrie et ceux de l'Allemagne au Maroc sont complètement distincts; de plus, les premiers sont jusqu'ici plutôt commerciaux et les seconds industriels : il est donc essentiel que l'Autriche-Hongrie examine avec soin si les dispositions techniques stipulées par l'Allemagne garantissent également les intérêts austro-hongrois.» Ce bruit provient des bureaux du Ballplatz, où l'on a également donné à entendre que le délai était prolongé par le retard mis par nous à répondre à la demande d'éclaircissements sur la question des tribunaux consulaires.

Je serais reconnaissant à Votre Excellence de me faire savoir, dès qu'elle le pourra, si nous pouvons communiquer au comte d'Aehrenthal les lettres explicatives.

244.

Note de l'Ambassade Britannique.

Paris, 29 novembre 1911.

His Majesty's Government have instructed His Majesty's Ambassador at St-Petersburg to inform the Russian Government in reply to their Circular about keeping the Straits open for commercial navigation that they agree as to the importance of the Straits being so kept open. Sir George Buchanan was to add, however, that as the Italian Government had given assurances that they had no intention of blockading the Dardanelles for the present, it did not appear to be necessary to make any representations at Rome on the subject. Sir George Buchanan was informed by Sir Ed. Grey that, in the event of the Ottoman Government really contemplating the closing of the Straits, the statement as to the intentions of Italy might be used for making representations at Constantinople. He was further instructed to tell the Russian acting Minister for Foreign Affairs that objection cannot be taken by

His Majesty's Government to defensive measures which do not infringe the rights of neutrals as regulated by International practice or Treaties, but to state that in Sir Ed. Grey's opinion this would not authorize a step that would be equivalent to establishing a blockade of the entire Black Sea and its trade.

His Majesty's Government would be glad to learn what reply the French Government have made to the Russian Circular in question.

Traduction :

Le Gouvernement de Sa Majesté a chargé l'Ambassadeur de Sa Majesté à Saint-Pétersbourg d'informer le Gouvernement russe, en réponse à sa circulaire sur le maintien, pour la navigation commerciale, de l'ouverture des Détroits, qu'il est d'accord avec lui quant à l'importance de ce maintien. Sir George Buchanan devait ajouter toutefois que, le Gouvernement italien ayant déclaré, en donnant des assurances, qu'il n'avait pas pour le moment l'intention de bloquer les Dardanelles, il ne paraissait pas nécessaire de faire une représentation à Rome à ce sujet. Sir George Buchanan a été informé par Sir Ed. Grey qu'en cas que le Gouvernement ottoman envisage réellement la fermeture des Détroits il pourrait être fait état des intentions de l'Italie pour faire des représentations à Constantinople. Il a été chargé, en outre, de dire au Gérant du Ministère russe des Affaires étrangères que le Gouvernement de Sa Majesté n'avait rien à objecter à des mesures défensives ne portant pas atteinte aux droits des neutres tels qu'ils sont définis par l'usage établi entre nations ou par des traités; mais de déclarer, que suivant l'opinion de Sir Ed. Grey, cela n'entraînait pas une décision équivalente à l'établissement d'un blocus sur toute la mer Noire et son commerce.

Le Gouvernement de Sa Majesté serait heureux d'apprendre quelle réponse le Gouvernement français a faite à la circulaire russe dont il s'agit.

245.

M. Albert Legrand, Chargé d'affaires de France à Rome,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 373. Très confidentiel. *Rome, 30 novembre 1911.*

J'ai eu l'honneur à plusieurs reprises de rapporter à Votre Excellence certaines déclarations que m'avait faites le marquis de San Giuliano et d'où nous pouvions tirer la certitude que le Gouvernement Royal s'abstiendrait d'étendre ses opérations navales contre la Turquie au bassin oriental de la Méditerranée. Je crois bien que tous les représentants étrangers qui ont

approché dans ces derniers temps le Ministre et son Sous-Secrétaire d'État ont partagé cette conviction et en ont fait part à leurs Gouvernements. Comment s'expliquer dès lors l'initiative qu'a prise le Cabinet de Saint-Pétersbourg de provoquer une démarche collective à Rome pour interdire à l'Italie de faire bloquer ou forcer les Dardanelles par l'une de ses escadres ? Et comment, si la Russie gardait quelque arrière-pensée à cet égard, n'a-t-elle pas laissé à l'Allemagne ou à l'Autriche la responsabilité de cette initiative devant l'opinion italienne ? Ce sont là des questions auxquelles M. Nératoff, seul, pourrait peut-être répondre. Grâce au tact et à l'habileté de l'Ambassade russe à Rome, la démarche du Gouvernement Impérial a perdu un peu du caractère blessant qu'elle aurait eu si elle avait été effectuée comme elle était conçue. Mais on a eu beau expliquer au marquis de San Giuliano que la Russie ne cherchait qu'à faire préciser, par ses collègues, en neutralité un point de droit international, qu'au surplus c'était à la Turquie principalement qu'on s'adressait et à qui on interdisait de barrer les Détroits, l'effet produit n'en a pas moins été pénible pour l'amour-propre italien. On comprend parfaitement ici que la Turquie n'est pas un ennemi ordinaire et qu'on ne peut lui faire la guerre sur terre et sur mer avec autant d'indépendance et de liberté d'action qu'on la ferait à un peuple normal. Mais encore voudrait-on qu'au regard de ses adversaires, l'Italie pût paraître maîtresse de diriger ses opérations comme elle l'entend et de porter des coups à l'heure et dans le lieu qui lui sembleraient le plus opportun. En lui liant aussi publiquement les mains, l'Europe s'expose à ce que le Gouvernement italien se retourne quelque jour contre elle et lui demande, en retour de sa déférence, une intervention que les États neutres ne seraient pas en mesure d'exercer. Cette intervention des Puissances à Constantinople, le marquis de San Giuliano et le prince de Scalea m'en avaient souvent parlé à mots couverts et sans trop s'expliquer sur la manière dont ils la concevaient. J'ai eu, au cours d'un entretien récent avec le Sous-Secrétaire d'État aux Affaires étrangères, l'occasion de recueillir quelques précisions à cet égard. «Puisqu'on nous défend, m'a dit le prince de Scalea, de porter la guerre sur les points les plus sensibles de l'Empire ottoman, pourquoi les Puissances qui ont, à la conclusion de la paix un intérêt au moins égal au nôtre, ne s'entendraient-elles pas pour faire connaître à la Porte que leur désir, ou plutôt leur volonté est de voir se terminer au plus tôt une lutte sans issue pour la Turquie et dangereuse pour toute l'Europe ? Au fond, les Jeunes Turcs sont disposés à traiter et ils ne sont retenus que par la crainte d'une révolution qui les chasserait du pouvoir. Il serait facile aux Puissances d'écarter cette difficulté en donnant au Gouvernement ottoman la garantie absolue, appuyée au besoin sur la promesse d'une assistance matérielle, que le régime libéral n'aura pas à souffrir de la conclusion de la paix. Fort de cet engagement et assuré de son lendemain, le Gou-

vernement du Sultan se prêterait aussitôt, j'en suis convaincu, à des propositions pacifiques. »

Je pense que l'honorable Sous-Secrétaire d'État n'entendait, en tenant ces propos, qu'exprimer un sentiment tout personnel. Mais son langage n'en est pas moins instructif en ce qu'il nous montre le fond des illusions qu'on se fait ici sur les dispositions de la Turquie et sur celles des Puissances neutres. Il est à croire que, si l'Italie demandait formellement à l'Europe d'assurer la paix aux conditions imaginées par le prince de Scalea, la réponse de l'Europe serait aussi prompte que négative. Aussi est-il à souhaiter que, par des interventions inutiles et peu adroites comme celle de la Russie, nous ne donnions pas au Gouvernement Royal un prétexte à nous demander des services que nous ne pourrions, ni ne voudrions, lui rendre.

246.

M. Crozier, Ambassadeur de France à Vienne,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 258. *Vienne, 30 novembre 1911, 20 h.*

En rendant compte au comte d'Aehrenthal d'un entretien qu'il avait eu avec Votre Excellence, le comte Szecsen a télégraphié que Votre Excellence lui avait dit m'avoir envoyé l'instruction d'annoncer au Ministre austro-hongrois qu'elle acceptait la demande d'emprunt à laquelle avait trait mon télégramme n° 242 [1].

En me donnant ce renseignement, le comte d'Aehrenthal m'en a marqué toute sa satisfaction.

Je crois devoir signaler, à toutes fins utiles, à Votre Excellence que je n'ai pas encore reçu ses instructions.

C'est ce que j'ai répondu au comte d'Aehrenthal.

247.

M. Paléologue, Ministre de France à Sofia,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. 110. Très confidentiel. *Sofia, 30 novembre 1911, 12 h. 30.*

J'apprends, d'une source absolument sûre, que le Roi Ferdinand s'est rendu à Vienne, non pas de son initiative propre, mais sur une invitation personnelle de l'Empereur François-Joseph.

[1] Voir ci-dessus à la date du 19 novembre n° 152.

Une lettre particulière du comte d'Aehrenthal accompagnait cette invitation.

En prenant, ce matin, congé du Président du Conseil, j'ai pu constater qu'il ne sait rien des motifs qui ont fait appeler le souverain bulgare à Vienne.

248.

M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres.

D. n° 894. *Paris, 30 novembre 1911.*

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, comme suite à ma communication du 29 de ce mois, notre projet d'accord avec l'Espagne [1] que je vous serai obligé de vouloir bien soumettre au Gouvernement Britannique.

P. S. — M. Geoffray a remis aujourd'hui à titre officieux ce texte à l'Ambassade d'Angleterre en France.

Je vous communiquerai ultérieurement deux notes complémentaires relatives l'une au territoire municipal de Tanger et l'autre au corps de police de cette même ville.

PROJET DE CONVENTION FRANCO-ESPAGNOLE.

PRÉAMBULE

Le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Sa Majesté le Roi d'Espagne déclarent qu'ils demeurent fermement attachés au principe de l'intégrité de l'Empire marocain.

ARTICLE PREMIER.

Le Gouvernement français reconnaît qu'il appartient à l'Espagne de prêter, dans la zone d'influence espagnole, son assistance au Gouvernement marocain pour l'introduction de toutes les réformes administratives, judiciaires, économiques, financières et militaires dont il a besoin.

De même que dans la zone française, les règlements d'application concernant ces réformes seront arrêtés par le Makhzen; ils auront un caractère général et ne comporteront aucune clause spéciale relative à l'une ou à l'autre zone sans l'assentiment préalable de la Puissance qui y exerce son influence.

[1] Il s'agit d'un avant-projet élaboré au ministère des Affaires étrangères et qui n'a été soumis qu'un peu après au Gouvernement espagnol.

Ils seront appliqués par les autorités marocaines et contrôlés par des agents de nationalité espagnole dans la zone espagnole.

ART. 2.

La zone d'influence espagnole est déterminée de la manière suivante :

Au nord, par le littoral et les présides espagnols.

Au sud, partant de l'embouchure de la Moulouya, la limite remonte le thalweg de ce fleuve jusqu'à deux kilomètres en aval du gué de Mechraklita, au nord de Moul-el-Bacha.

De là, elle gagne par un parallèle les hauteurs de Djebel Fizen; elle suit l'alignement de la crête des hauteurs séparant les bassins de l'oued Kert et de l'oued Inaouen, laissant ainsi au sud la vallée de l'oued Meknassa, pour gagner par la crête la plus septentrionale le Djebel Moulay Bouchta.

Cette limite est tracée sur la carte qui est annexée en deux exemplaires au présent accord. Elle pourra, s'il devient nécessaire d'adopter de nouvelles précisions géographiques, faire l'objet de rectifications opérées d'un commun accord entre les deux Gouvernements, mais en se rapprochant le plus possible des données ci-dessus.

Tout le territoire marocain situé au sud et à l'est de cette limite constitue la zone d'influence française.

ART. 3.

Les régions comprises dans la zone d'influence espagnole, spécifiées à l'article 2, restent placées sous la souveraineté du Sultan. Elles seront administrées par un Haut-Commissaire espagnol et par un khalifa nommé par Sa Majesté chérifienne et agréé par le Gouvernement espagnol.

Le khalifa résidera à Tétouan; il sera muni d'une délégation générale et permanente du Sultan en vertu de laquelle il exercera tous les droits appartenant au Sultan tels que : nomination de fonctionnaires et agents chérifiens dans ladite zone espagnole, application des règlements, etc.

Le Gouvernement espagnol déclare assumer la responsabilité de l'ordre et de la sécurité dans la région soumise à son influence. Il assurera l'application des traités, conventions et engagements antérieurement signés par le Makhzen, ainsi que de l'accord du 4 novembre 1911 entre la France et l'Allemagne approuvé par Sa Majesté chérifienne, tant au regard de l'Allemagne qu'en celui des autres Puissances signataires de l'Acte d'Algésiras qui ont accédé audit accord.

ART. 4.

L'Espagne s'engage à n'aliéner ni à céder sous aucune forme, même à titre temporaire, ses droits dans tout ou partie du territoire composant sa zone d'influence.

ART. 5.

Afin d'assurer le libre passage du détroit de Gibraltar, les deux Gouvernements conviennent de ne pas laisser élever de fortifications ou des ouvrages stratégiques

d'aucune sorte autres que ceux déjà existants sur la partie de la côte marocaine comprise entre la Moulouya et le Loukkos.

ART. 6.

Ne se trouve comprise dans aucune des deux zones la ville de Tanger qui, conformément aux principes posés dans les accords de 1904 et de 1905, sera administrée par une municipalité, conformément aux dispositions arrêtées dans le règlement annexé à la présente convention.

ART. 7.

Les écoles, les consulats et agences consulaires et tous les établissements espagnols et français actuellement existants au Maroc seront respectés dans l'une et l'autre zone d'influence.

Les deux Gouvernements s'engagent à faire respecter dans leur zone la liberté et la pratique extérieure de tout culte existant au Maroc. Le Gouvernement espagnol fera en sorte que les privilèges religieux conférés au clergé régulier et séculier espagnol soient désormais localisés à la zone d'influence espagnole.

ART. 8.

Il ne sera apporté aucune entrave au passage des convois de ravitaillement destinés au Makhzen, aux voyages des fonctionnaires étrangers ou chérifiens qui se rendront de Tanger à Fez et inversement, non plus qu'au passage de leur escorte, de leurs domestiques, de leurs armes et bagages. En ce qui touche le port d'armes, on se conformera au règlement chérifien sur la matière.

ART. 9.

Les crédits ouverts par l'article 5 de l'Acte d'Algésiras pour la police des ports devant être épuisés au 1er janvier 1912, la police dans les villes de Larache et de Tétouan et dans la zone d'influence espagnole sera assurée par des troupes indigènes recrutées dans ces régions et organisées comme il a été stipulé dans le traité hispano-marocain de 1910; les effectifs de ces troupes seront fixés par le Haut-Commissaire espagnol et par le khalifa du Sultan.

ART. 10.

Les ressources constituées par les impôts et taxes prévus au traité hispano-marocain de 1910 seront affectées aux dépenses d'entretien de troupes, visées à l'article précédent, ainsi qu'au traitement des fonctionnaires chérifiens, aux dépenses de travaux publics et d'administration de la zone.

ART. 11.

Il est stipulé que le Gouvernement chérifien ne pourra être appelé à participer à aucun titre aux dépenses de la zone espagnole. Le Gouvernement royal assumant les

responsabilités visées à l'article 3, § 3, de la présente convention, le Gouvernement chérifien ne pourrait être mis en cause ni supporter une responsabilité quelconque du chef de réclamations motivées par des faits qui se seraient produits dans ladite zone.

ART. 12.

Le Gouvernement français et le Gouvernement espagnol constatent que la création dans l'empire chérifien de zones d'influence ne peut porter atteinte aux droits, prérogatives et privilèges antérieurement concédés à des tiers pour tout le territoire de l'Empire, par le Gouvernement marocain.

En conséquence, le Trésor français créancier d'une annuité de 2.740.000 francs, l'Administration du contrôle de la Dette qui représente les porteurs des emprunts de 1904 et 1910, la Banque d'État du Maroc, la Régie cointéressée des tabacs, continueront de jouir dans la zone d'influence espagnole de tous les droits qu'ils tiennent des contrats qui les régissent, sans diminution ni réserve et sans que les délimitations de zone puissent faire obstacle à leur action, notamment en ce qui concerne la surveillance et la répression de la contrebande, les excédents de douane réalisés dans les ports.

Le Gouvernement espagnol, responsable de sa zone d'influence, reconnaît expressément ces situations antérieures et s'engage à faciliter aux institutions ci-dessus le libre et complet exercice de leur droit.

Ces institutions pourront, d'accord avec le Gouvernement chérifien et les deux Puissances signataires, modifier les conditions de leur fonctionnement en vue de les mettre en harmonie avec l'organisation territoriale de chaque zone.

En ce qui concerne les droits de douane à l'entrée et à la sortie, ils ne pourront être modifiés dans chaque zone que d'accord avec les deux Puissances signataires, sous réserve des droits ci-dessus rappelés et des stipulations des traités et conventions en vigueur.

ART. 13.

Le Gouvernement espagnol s'engage à établir, dans le délai de trois mois à dater de la signature de la présente convention, le bureau de douane de Melilla dans les conditions prévues par la convention hispano-marocaine de 1910.

ART. 14.

Les chemins de fer seront placés pour tout l'Empire sous l'autorité du Ministre des travaux publics chérifien. Il en sera de même du service des postes et des télégraphes chérifien. Les tarifs et le régime administratif seront unifiés sur toute l'étendue du territoire marocain. Le personnel local et les agents d'exécution étrangers seront recrutés suivant les zones parmi les ressortissants des deux Puissances signataires.

ART. 15.

Par dispositions spéciales et en dérogation des stipulations de l'article précédent, résultant des engagements intervenus entre la France et l'Allemagne relativement à

la construction d'une ligne directe de chemin de fer de Tanger à Fez, le Gouvernement espagnol donne son adhésion à la construction immédiate de ladite ligne.

Les études de cette ligne et la surveillance des travaux seront assurés, par le Gouvernement chérifien qui choisira tels organes d'exécution qui lui paraîtront convenables.

Les travaux seront mis en adjudication conformément à l'article 6 de la convention franco-allemande du 4 novembre 1911.

En ce qui touche l'exploitation de ladite ligne, le Gouvernement chérifien en déterminera librement les conditions, conformément au paragraphe du même article 6.

Le Gouvernement chérifien, ou la Compagnie à laquelle il aura concédé l'exploitation de la ligne, auront la faculté de prendre toute mesure de police et de garde que comportera l'exploitation et la surveillance de la ligne.

ART. 16.

Les Puissances signataires s'engagent à prêter dès maintenant, dans leurs possessions d'Afrique, leur entier concours au Makhzen pour la surveillance et la répression de la contrebande des armes et munitions de guerre.

Lorsqu'il s'agira du droit de visite dans les eaux territoriales marocaines, les deux gouvernements établiront d'un commun accord les règles à observer pour l'efficacité de la répression en se conformant aux règlements douaniers chérifiens.

ART. 17.

Les différends qui viendraient à s'élever entre les parties contractantes au sujet de l'interprétation et de l'application des dispositions de la présente convention et qui n'auraient pas été réglés par la voie diplomatique, seront soumis à un tribunal arbitral constitué dans les termes de la convention du 18 octobre 1907; un compromis devra être dressé et il sera procédé suivant les règles de la même convention en tant qu'il n'y serait pas dérogé par un accord exprès au moment du litige.

ART. 18.

Toutes clauses des traités, conventions et accords antérieurs qui seraient contraires aux stipulations qui précèdent sont abrogées.

249.

Note du Département [1].

Paris, 30 novembre 1911.

Je serais d'avis d'envoyer à Londres le télégramme de M. Bompard n° 564 [2] et voici pourquoi :

1° Le 15 octobre, le Gouvernement russe nous demandait lui-même de

[1] Signée de M. Jean Gout. — [2] Voir ci-dessus n° 239.

pressentir le Gouvernement anglais sur l'accueil qu'il ferait à une proposition sur le libre passage des Détroits. (Démarche de M. Isvolsky.)

2° Le 26 ou le 27 octobre, le comte Benckendorff, à son tour, a entretenu Sir Ed. Grey de la question des Détroits.

Il me paraît donc imprudent de ne pas tenir notre Ambassade à Londres informée du développement d'une question dont le Gouvernement anglais est saisi à la fois par nous et par le Cabinet de Pétersbourg.

Si finalement nous sommes, par le poids de notre alliance, entraînés à appuyer à Constantinople une démarche russe, qui dépasserait de beaucoup ce que le Cabinet britannique était disposé à concéder, il serait évidemment fâcheux de ne pas avoir prévenu ce dernier et de prendre à son égard l'attitude de gens qui agissent par derrière.

Je crois sincèrement que cet imbroglio finira par se démêler et qu'arrivé à pied d'œuvre le Cabinet de Pétersbourg se débarrassera du lest embarqué par M. Tcharykoff et se tiendra pour satisfait s'il obtient la liberté des Détroits tout simplement; mais cette conviction est une raison de plus pour agir correctement et franchement vis-à-vis de l'Angleterre.

Si d'ailleurs, comme le feraient croire certaines confidences de M. Tcharykoff et les demandes de documents faites par M. Bompard, il ne s'agit plus que de faire signer à la Turquie et à la Russie une convention de *statu quo* dans la Méditerranée orientale et dans la mer Noire, du même genre que celle que nous avons signée avec l'Espagne en 1907, je serais bien surpris que l'Angleterre y fasse opposition. Tout ce qu'elle pourrait demander, semble-t-il, et nous aussi d'ailleurs, ce serait d'être associée à une semblable convention comme nous l'avons fait à la convention de la mer du Nord.

Annotation[1].

La première chose est d'agir loyalement vis-à-vis de l'alliée russe et de ne rien communiquer au Gouvernement britannique sans entente préalable avec la Russie. Pour les questions dont le Gouvernement britannique est déjà saisi par le Gouvernement russe, aucun inconvénient. Il faut seulement que la Russie consente à ce que nous causions en gros de la proposition russe.

[1] Ces dernières lignes sont de la main de M. Conty.

250.

Aide-Mémoire de l'Ambassade de Russie.

Paris 30 novembre 1911

L'Ambassadeur d'Italie à Saint-Pétersbourg ayant déclaré à M. Nératoff que, de fait, les Dardanelles ne seront pas bloquées par la flotte italienne, le Cabinet Impérial estime cette question comme étant vidée par rapport à l'Italie; il dépendra donc de chacune des Puissances de faire ou de ne pas faire de déclaration à l'Italie à ce sujet; il n'en est pas moins désirable de définir le point de vue des Puissances sur le côté principal de la question et d'informer de ce point de vue la Turquie — laquelle n'est pas liée par l'article 18 de la déclaration de Londres de 1909 — en réponse à la notification officielle de son intention de fermer les Détroits à titre de mesure défensive.

L'Ambassade Impériale de Russie prie Monsieur le Ministre des Affaires étrangères de vouloir bien lui faire connaître sa décision au sujet de ce qui précède.

251.

M. de Billy, Chargé d'affaires de France à Tanger,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 774. *Tanger, 30 novembre 1911, 19 h. 50*

J'ai l'honneur d'adresser ci-joint, à Votre Excellence, pour faire suite à mon télégramme n° 751 (1) et à ma dépêche n° [1026] le texte d'un télégramme que je viens de recevoir du gérant de notre Consulat à Fez.

Fez, le 28 novembre.

Guebbas (2) rend compte au Makhzen que le Ministre d'Espagne lui a notifié que son Gouvernement ne peut donner son adhésion à l'accord franco-allemand jusqu'à ce [qu'il ait] pris des gages représentant les droits de l'Espagne au Maroc, tels qu'ils résultent d'accords internationaux antérieurs.

Guebbas demandant indications pour répondre à cette notification, j'ai suggéré au Makhzen de déclarer que le Sultan ne reconnaît à l'Espagne que les droits à elle attribués par les traités conclus avec le Maroc et par l'Acte d'Algésiras.

(1) Le télégramme 751 du 10 novembre annonce simplement la remise d'une note par le Marquis de Villasinda. Pour la dépêche 1026, voir ci-dessus n° 86.

(2) Guebbas était le représentant à Tanger du Sultan du Maroc.

Que, au cas où l'Espagne prétendrait avoir acquis des droits nouveaux du fait d'occuper territoires récents, le Sultan, loin de reconnaître ces droits, saisisse cette occasion de renouveler les protestations causées déjà maintes fois à ce sujet.

[Le Makhzen vous] prie de communiquer à Guebbas ces indications dont il recevra confirmation par lettre.

252.

M. Albert Legrand, Chargé d'affaires de France à Rome,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 372. Très confidentiel. *Rome, 30 novembre 1911.*

L'Italie étant désormais résignée à n'avancer que lentement dans sa conquête de la Tripolitaine et ayant renoncé à atteindre la Turquie par mer, il était naturel qu'on recherchât ici d'autres moyens de hâter la fin des hostilités. Il m'est revenu de sources différentes qu'on envisagerait la possibilité d'inquiéter sérieusement le Gouvernement turc en fomentant une nouvelle révolte en Albanie. Le Roi de Monténégro aurait offert ses bons offices à cet effet et on ne l'aurait pas découragé. Un agitateur albanais, expulsé d'Italie il y a quelques mois, y serait revenu actuellement et y négocierait en toute tranquillité les conditions pécuniaires et autres de sa rentrée en scène. Ce ne sont là que des rumeurs assez vagues évidemment et difficiles à contrôler; mais des personnalités diplomatiques informées paraissent y accorder du crédit. On ajoute même que, dans le cas où l'Autriche profiterait de la guerre actuelle pour opérer un coup de main sur Novi-Bazar, les troupes italiennes débarqueraient immédiatement en Albanie.

Je ne saurais dire ce qu'il y a de fondé dans ces bruits. Que l'Italie, embarrassée dans ses opérations militaires et navales contre son ennemie, songe à créer une diversion en soulevant les provinces turques les plus enclines à la révolte, cela est somme toute assez plausible et les moyens ne lui manquent pas pour le faire. De là à envisager une expédition en Albanie et à provoquer du même coup un conflit avec l'Autriche, qu'on a tout fait pour éviter jusqu'ici, il y a certainement très loin. Une chose pourtant n'est pas douteuse et j'en ai recueilli l'aveu d'une source italienne autorisée : c'est que l'attitude et les intentions de l'Autriche, pleines de mystère et d'obscures menaces, restent le sujet le plus grave des préoccupations de ce pays. On sait à quel point la main mise par l'Italie sur la Tripolitaine a exaspéré le sentiment public de l'autre côté des Alpes, et on s'attend à ce que cette irritation se manifeste un jour par une initiative désobligeante. Aussi, tout en poussant doucement la guerre avec la Turquie, se tient-on prêt à faire face, s'il est nécessaire, à

une autre action et à un autre danger. Nos attachés militaire et naval assurent qu'à l'État-major italien on s'occupe beaucoup plus aujourd'hui de l'Autriche et de l'Albanie que de la Tripolitaine. L'envoi en Afrique d'un corps expéditionnaire n'a pas eu pour effet, comme on le croit généralement, de diminuer la force militaire continentale de l'Italie; en rappelant sous les drapeaux deux classes de réservistes instruits et vigoureux, le Gouvernement Royal s'est donné la possibilité de remplir, et au delà, les vides que la guerre avait faits dans ses effectifs normaux, et l'on peut dire que, tout en défalquant les 60.000 hommes envoyés à Tripoli, l'armée métropolitaine reste plus forte et plus nombreuse qu'elle ne l'était avant l'ouverture des hostilités. D'autre part, on travaillerait activement à remettre en état et à armer deux des plus vieilles unités de la flotte pour les envoyer comme stationnaires sur les côtes du vilayet tripolitain, afin de libérer l'escadre de l'amiral Aubry, la plus jeune et la plus solide, et de la tenir prête à des opérations qui n'auraient pour objectif ni la mer Egée, ni la mer Rouge, ni même les Dardanelles.

Tels sont les renseignements qui me sont fournis et que je crois devoir rapporter comme les indices d'une situation assez trouble. Sans doute notre Ambassadeur à Vienne aura-t-il les moyens de sonder les intentions réelles de l'Autriche et de reconnaître si l'on a tort ou raison de croire ici que l'alliée médite en ce moment quelque mauvais coup au détriment de l'Italie.

253.

M. Dard, Chargé d'affaires de France à Belgrade,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 89. *Belgrade, 30 novembre 1911, 6 h. 30.*

Le Ministre de Russie a été avisé que 138 wagons remplis de troupes venaient d'arriver en Bosnie. L'effectif total de 32.000 hommes indiqué il y a 15 jours par l'enquête du Ministère de la Guerre serbe est maintenant dépassé de 10.000 hommes au moins[1]. Ces armements de l'Autriche contrastent avec la tranquillité parfaite qui règne dans les États balkaniques. D'après les consuls de Russie à Uskub et à Mitrovitza, il n'y a aucun trouble en Vieille Serbie. La Turquie a notablement renforcé ses deuxième et troisième corps d'armée, mais elle s'efforce de se concilier les populations chrétiennes et, paraît-il, y réussit. Elle aurait même sur certains points distribué des armes aux habitants. M. Milovanovitch ne laisse percer d'inquiétude qu'en ce qui concerne les intrigues personnelles du Roi de Monténégro.

[1] Voir à ce sujet la dépêche de Belgrade 149 (ci-dessus reproduite n° 161).

254.

M. Dard, Chargé d'affaires de France à Belgrade,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 90. *Belgrade, 30 novembre 1911, 6 h. 30*

Je tiens de bonne source que la visite du Roi de Bulgarie à l'Empereur François-Joseph[1] aurait pour but de démentir les bruits d'un rapprochement politique de la Bulgarie et de la Serbie, rapprochement qui fortifierait la Serbie contre l'Autriche et augmenterait singulièrement l'influence russe dans les Balkans. Il aurait notamment repoussé avec énergie la possibilité d'un accord avec la Serbie en Macédoine. Enfin, se croyant toujours sous la menace d'un [attentat] de la part des Bulgares de la Macédoine et, craignant que les agents autrichiens n'en soient les instigateurs, il aurait trouvé opportun [d'encourager] le mouvement d'opinion qui incline vers l'Autriche les limites macédoniennes.

255.

M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Bompard, Ambassadeur de France à Constantinople.

T. n° 522. *Paris, 30 novembre 1911, 21 h. 20.*

Je réponds à votre télégramme n° 564[2].

Vous pouvez assurer votre collègue russe que, en principe, notre concours est acquis à la Russie dans sa négociation pour la question des Détroits; mais comme jusqu'ici nous n'avons pas eu connaissance du «projet de déclaration» que M. Tcharykoff a remis à la Porte, vous vous efforcerez d'en avoir communication et de me l'envoyer. Nous ne connaissons, en effet, que les projets que M. Tcharykoff vous a développés et que vous m'avez retracés dans vos télégrammes n° 445 du 13 octobre et n° 538[3] du 14 novembre; or, les renseignements que nous avons reçus de Pétersbourg et de Londres ne nous permettent pas d'apprécier laquelle de ces formules a décidément été adoptée par le Gouvernement russe.

[1] Voir au sujet de cette visite le télégramme 110 de Sofia, reproduit ci-dessus n° 181.

[2] Voir ci-dessus n° 239.

[3] Voir ci-dessus n° 115.

256.

M. Raymond Lecomte, Ministre de France à Téhéran,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 78. *Téhéran, 30 novembre 1911, 12 h.*

Le second ultimatum [1] remis hier 29, à midi, vient à échéance demain. Le Gouvernement persan a demandé délai que le Ministre de Russie à Téhéran n'a pas cru pouvoir prendre sur lui d'accorder.

Les deux Légations considèrent la situation très grave pour leurs relations. Le Ministre d'Angleterre n'a pas reçu instruction de seconder nouvelle réclamation russe. De plus, il m'a avoué qu'en appuyant le premier ultimatum, il avait donné à entendre aux Persans que les troupes russes partiraient aussitôt les satisfactions accordées. M. Poklewski-Koszicl, malgré ses profondes sympathies anglaises, m'a dit, en parlant de l'attitude de l'Angleterre : « C'est la fin de l'Entente. »

Il est en effet regrettable, si le Foreign Office doit avant tout tenir compte de l'opinion publique, qu'elle n'ait pu être mieux dirigée. S'il est vrai que l'incident qui a servi de point de départ à l'action russe (affaire Choa [2]) est un prétexte mal choisi — et c'est par cette considération que le Foreign Office justifie ses hésitations — il n'est pas moins vrai que, outre ce grief, la Russie a les plus sérieux motifs d'imposer respect à la Perse, qui, depuis deux ans, surtout depuis l'arrivée de Shuster, la mécontente et la bafoue. Au surplus, à défaut de ces raisons de la seconder, il y aurait celle, très suffisante à mon avis, de la fidélité due à une association et dont la situation européenne actuelle fait un devoir urgent.

Pour m'en tenir à mon domaine, je ne puis qu'insister sur le préjudice que nous causerait ici un échec de la politique russe attribuable à de telles causes.

[1] Au sujet du différend russo-persan, voir à la date du 22 novembre les télégrammes Paris-Londres 785 et 786 (n° 180). Le gouvernement persan n'ayant pas accordé à la Russie les satisfactions demandées (voir le n° 229) un deuxième ultimatum lui fut adressé.

[2] Sur l'affaire Choa, voir le télégramme Téhéran-Paris 61 du 7 novembre annexé aux télégrammes Paris-Londres visés ci-dessus et la note explicative qui y est jointe.

257.

M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,
à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 430. *Londres, 30 novembre 1911.*

L'histoire de la Crète, depuis qu'elle est placée sous la protection des quatre Puissances, n'est qu'une succession d'incidents curieux : celui qui survient en ce moment est un des plus caractéristiques.

Depuis que le Crétois Vénizélos est Premier Ministre de Grèce, son influence sur ses compatriotes n'a cessé de décroître et sa fortune politique excite les ambitions de ses émules, qui voudraient, eux aussi, jouer leur rôle sur le théâtre d'Athènes. Les Crétois ont donc décidé de faire une révolution et d'envoyer des députés au Parlement hellénique, comptant sur l'appui des Grecs partisans de M. Mavromichalis [1].

Les Puissances furent informées de ce projet le 22 novembre et, à leur ordinaire, elles se consultèrent, associant même à leurs délibérations l'Italie, à laquelle les soucis de la guerre Tripolitaine ne font pas oublier l'imbroglio crétois. Toutes furent d'avis qu'il fallait faire quelque chose pour empêcher les Crétois de réaliser leurs desseins; mais que faire? Sir Ed. Grey pensait comme Votre Excellence qu'il valait mieux s'abstenir d'une action dans l'île que d'encourir un échec [2]. Les Puissances protectrices décidèrent de demander l'avis de leurs représentants à La Canée et à Athènes, où l'on devait consulter officieusement M. Vénizélos.

Entre temps, vers le 23 novembre , les Cabinets de Saint-Pétersbourg et de Vienne eurent vent de négociations directes entre la Turquie et la Grèce qui, moyennant la neutralisation de la baie de la Sude et la reconnaissance de la souveraineté du Sultan sur l'île, eût été autorisée à assumer l'administration de la Crète [3]. Cette solution eût été très acceptable pour les Puissances protectrices; elle eût probablement mis fin au problème crétois; malheureusement l'entente supposée entre la Turquie et la Grèce n'existait pas; on le sut dès le 25 novembre [4].

Les Puissances protectrices devaient donc agir; elles avaient consulté leurs consuls à La Canée; M. Bertrand proposa de menacer les Crétois de l'état de siège et demanda que des moyens d'action fussent mis à la disposition des Consuls : renforcement des stationnaires, éventuellement débarquement des troupes dans l'île.

[1] Voir télégrammes des 18 et 20 novembre, n°s 765 et 772.

[2] Voir télégramme du 25 novembre n° 800.

[3] Voir télégramme du 24 novembre n° 794.

[4] Voir télégramme du 26 novembre n° 811.

Le Gouvernement anglais suggéra de déclarer aux Crétois que les Puissances protectrices n'admettraient pas une violation du *statu quo*, telle que l'envoi de députés à Athènes, et qu'elles interviendraient au besoin pour l'empêcher; Votre Excellence adhéra à la suggestion anglaise de la déclaration aux Crétois, mais elle demanda quels moyens le Gouvernement britannique proposerait d'employer afin que la déclaration des Puissances ne restât pas lettre morte [1].

A Athènes, cependant, M. Vénizélos, consulté officieusement par M. Deville, se prononçait contre toute mesure coercitive des Puissances en Crète, surtout contre tout débarquement des troupes; que si, par d'autres procédés, qu'il n'indiquait pas, on pouvait empêcher le départ pour Athènes des députés de l'île, il en serait fort satisfait. Mais des mesures coercitives, un débarquement, auraient en Grèce une grave répercussion [2], ces mesures d'ailleurs ne paraissaient pas devoir être approuvées par la Russie [3]; il ne fut plus question que de la déclaration aux Crétois et du renforcement des stationnaires.

Les Cabinets paraissaient d'accord à cet égard; mais des communications entre Paris, Londres, Pétersbourg, Rome et La Canée et Athènes sont sujettes à des retards et, le 28 novembre, le Consul de France avait seul reçu les instructions nécessaires pour faire la déclaration aux Crétois [4]. Ces derniers avaient donc pu, le dimanche 26 novembre, commencer leur petite révolution sans avoir reçu un avertissement préalable des Puissances [5].

Lorsque celles-ci auront lancé leur proclamation contre l'envoi de députés

(1) Voir télégrammes du 25 novembre n°s 804 et 805.

(2) Voir télégramme n° 810, 26 novembre.

(3) Voir télégramme n° 793, 24 novembre.

(4) Voir télégramme n° 818, 29 novembre.

(5) Voir télégramme n° 813, 27 novembre.

Cette note et toutes celles qui précèdent sont de M. Paul Cambon qui se réfère aux télégrammes ci-après :

1° Un télégramme-circulaire du 18 novembre : 7 h. 5, Londres, 765; Rome, 623; Pétersbourg, 630; Constantinople, 486 *bis*; Athènes, 99, reproduisant un télégramme de La Canée du 17 novembre.

2° Un télégramme-circulaire du 20 novembre 3 h. 50 : Londres, 772; Rome, 627; Pétersbourg, 636; Athènes, 101, reproduisant un télégramme de La Canée du 19 novembre.

3° Un télégramme 800 Paris-Londres, reproduisant un télégramme envoyé le 25 novembre, 10 h. 15, de Paris à Athènes, 107, et à La Canée, 67.

4° Un télégramme-circulaire du 24 novembre 5 h. 50 adressé à Londres 793, 794; Rome, 643, 644; Constantinople, 503, 504, reproduisant le télégramme de Pétersbourg 432, du 22 novembre, et y joignant des indications sur les instructions données à M. Deville, à Athènes, par les télégrammes 105 et 106, du 23 novembre.

5° Un télégramme-circulaire du 26 novembre, Londres, 811; Rome, 657; Berlin, 742; Vienne, 263; Pétersbourg, 669, reproduisant un télégramme de Constantinople, 560, du 25 novembre.

6° Des télégrammes-circulaires Londres, 804-805; Rome, 652, 653; Pétersbourg, 663, 664; Constantinople, 512, 513, envoyés le 25 novembre, 9 h. 30 et 9 h. 50 soir, à la suite de l'arrivée d'un télégramme de La Canée et d'une communication de l'Ambassadeur d'Angleterre.

7° Un télégramme-circulaire Londres, 810; Rome, 636; Pétersbourg, 668, reproduisant un télégramme d'Athènes, 81, du 25 novembre.

8° Un télégramme-circulaire du 29 novembre Londres, 813; Pétersbourg, 671;

crétois au Parlement hellénique, que feront-elles ? Elles doubleront leurs stationnaires, c'est-à-dire qu'un croiseur français et un croiseur anglais seront ajoutés à l'escadrille internationale de l'île ; il est peu probable que cette mesure produise de l'effet sur les Crétois. Les Puissances reprendront-elles la politique des amiraux et bombarderont-elles les Crétois afin de les mieux protéger ? Ce système n'a pas réussi autrefois et un blocus si effectif de l'île qu'il empêchât le départ des députés exigerait une force navale considérable.

On est donc réduit à espérer que les Crétois céderont devant les menaces des Puissances et de M. Vénizélos. Et, il faut bien se l'avouer, la situation n'a pas actuellement d'issue puisque la Turquie se refuse encore à accepter, même sous sa suzeraineté, l'union de la Crète à la Grèce. Les Puissances protectrices sont dépourvues de moyens d'action sur une population qui fait métier d'insurrection; elles sont obligées de se prêter à de vaines démonstrations et en réalité tout dépend en ce moment de l'énergie de M. Vénizélos.

258.

M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 435. *Londres, 30 novembre 1911.*

Mes deux lettres d'aujourd'hui [1] sur les affaires de Perse étaient expédiées lorsque j'ai eu connaissance d'une déclaration concernant ces affaires, faite cet après-midi à la Chambre des Communes par le Secrétaire d'État pour les Affaires Étrangères. Je vous envoie, ci-joint, le texte de cette déclaration.

Sir Ed. Grey y indique que les mesures que la Russie peut être amenée à prendre, à la suite d'incidents qui ne concernent que cette Puissance, peuvent avoir des conséquences très sérieuses. Il m'a répété, sous une forme un peu adoucie, les observations touchant M. Shuster et ses nominations d'agents anglais dans la Perse septentrionale, qu'il avait faites lundi dernier. Il faut, a-t-il dit, «trouver quelque solution qui évite le risque de retour d'incidents de nature à troubler ce qui fait la base de la Convention anglo-russe».

Rome, 654; Constantinople, 514, reproduisant également un télégramme de La Canée du 26, n° 131.

La reproduction de tous ces télégrammes a été jugée inutile, la dépêche de M. Paul Cambon les résumant.

[1] Allusion aux dépêches de Londres 431 et 434, qu'il n'a pas paru nécessaire de reproduire. Dans la première, M. P. Cambon rend compte du débat qui s'était engagé le 27 à la Chambre des Communes sur les affaires de Perse. Dans la deuxième, il relate son entretien avec le prince Ala es-Saltaneh, ex-ministre des affaires étrangères de Perse, sur le même sujet.

C'est d'ailleurs l'avis des deux Cabinets de Londres et de Pétersbourg qui se consultent à cet effet. «Nous ferons tout ce qui sera en notre pouvoir pour régler la question au mieux des intérêts des trois États.»

La crise persane préoccupe vivement le Foreign Office; elle a provoqué la réunion d'un Comité persan composé de radicaux, mais qui a fait appel à des conservateurs comme Lord Lansdowne et Lord Curzon; ces derniers ont été tous deux Vice-Rois des Indes et passent pour n'avoir pas approuvé toutes les clauses de la Convention anglo-russe de 1907. S'ils se joignaient aux radicaux — ce qui n'est pas certain — la situation de Sir Ed. Grey serait très difficile.

259.

M. DE SELVES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

À M. DE BERCKHEIM, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À BERLIN.

D. n° 621. *Paris, 1er décembre 1911.*

Par un télégramme du 22 octobre dernier [1] vous m'avez signalé l'intérêt qu'il y aurait à régler avec la Belgique la question de la propriété des îles encore indivises du Congo et de l'Oubanghi, au moins de celles qui se trouveraient, une fois la convention franco-allemande signée, en face des points où l'Allemagne touchera ces deux fleuves. Nous aurions, ainsi, en ces points, la rive gauche du bras longeant la partie cédée à l'Allemagne et il n'y aurait aucune coupure, si minime soit-elle.

J'estimais comme vous que le texte de l'article 1er de la convention congolaise devait donner comme frontière aux nouveaux territoires allemands, à leur contact avec le Congo et l'Oubanghi, la rive droite de ces fleuves. La partie française du cours de ces fleuves, à ces endroits, n'était donc pas cédée à l'Allemagne, et nous conservions notamment, sur les îles, les droits résultant des accords conclus par la France le 5 février 1885 avec l'Association internationale du Congo, le 29 avril 1887 et le 14 août 1894 avec l'État indépendant du Congo. En conséquence, j'ai prescrit à notre Ministre à Bruxelles d'engager des pourparlers avec le Gouvernement belge, en vue du partage des îles encore indivisibles.

Cependant, le 21 novembre, le Secrétaire d'État allemand pour les Affaires Étrangères déclara, à la Commission du Budget du Reichstag, que les îles du Congo appartiendront à l'Allemagne, comme dépendance de la rive, là où

[1] Ce télégramme du 22 octobre porte dans la correspondance entre Paris et Berlin le numéro 582. Le premier paragraphe de la dépêche de M. de Selves le reproduit à peu près textuellement.

cette rive deviendra allemande. Il me paraît inopportun d'engager avec le Gouvernement allemand des discussions concernant l'interprétation de la convention du 4 novembre avant que cette convention n'ait été ratifiée par les deux Gouvernements. Ces discussions pourraient s'étendre et créer un obstacle sérieux à la ratification. Il appartiendra d'ailleurs à la Commission de délimitation de se prononcer sur l'interprétation des stipulations de la convention concernant le tracé de la frontière et, en cas de désaccord sur ce point entre les commissaires et les Gouvernements, la question sera tranchée par un arbitre ou un tribunal arbitral, ainsi qu'il a été prévu dans les lettres explicatives. Cependant je serais heureux de connaître dès maintenant votre opinion sur cette affaire. Je voudrais savoir si, au cours des pourparlers, vous avez nettement exposé à M. de Kiderlen que nous entendions conserver sans aucune exception les parties du cours du Congo et de l'Oubanghi, y compris les îles, qui nous appartenaient. M. de Kiderlen avait-il, verbalement, admis cette manière de voir ?

Je vous saurais gré de vouloir bien me renseigner sans retard à ce sujet [1].

260.

M. Crozier, Ambassadeur de France à Vienne,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 260. *Vienne, 1er décembre 1911, 18 h.*

La démission du chef d'État-Major général Conrad von Hoetzendorf *acceptée par l'Empereur à la demande du comte d'Aehrenthal* est un succès incontestable pour ce dernier, c'est aussi une manière d'événement international. C'est la revanche du renvoi du général Schönaich (voir ma dépêche n° 228 [2]). Cet acte de vigueur du vieux souverain prouve qu'il n'a pas abdiqué sa volonté et qu'il conserve sa confiance à son Ministre : c'est aussi le *triomphe de la politique d'amitié* avec l'Italie que le comte d'Aehrenthal poursuit avec ténacité à travers tant de difficultés, en dépit des préjugés et des hostilités et dont le général von Hoetzendorf était l'adversaire déclaré. C'est encore, en même temps qu'un geste très amical à l'adresse de l'Italie, un acte d'indépendance vis-à-vis de Berlin, dont on sait la sympathie pour l'ex-chef d'État-Major

[1] La question posée dans cette dépêche, celle des îles situées dans la partie du cours du Congo et de l'Oubanghi qui allait devenir allemande par une de ses rives, a donné lieu entre Paris et Berlin à un échange de télégrammes et de dépêches qui n'ont point trouvé place dans ce recueil. A noter seulement que la question restant pendante, les négociations entre le gouvernement français et le gouvernement belge au sujet des îles du Congo et de l'Oubanghi ont été nécessairement retardées.

[2] Dépêche du 13 août.

général (voir la seconde partie de la note annexée à ma dépêche n° 282 [1]) et l'animosité actuelle contre l'Italie.

Un point encore est à relever : l'Archiduc héritier qui était le soutien du chef d'État-Major général et qu'il y a lieu de représenter comme un adversaire irréductible du comte d'Aehrenthal et surtout de sa politique amicale pour l'Italie, a consenti, après un long entretien avec l'Empereur, au départ du général Conrad von Hoetzendorf. Ceux qui s'obstinent à les faire parler, sans qu'ils aient d'ailleurs qualité pour cela, donnent à entendre qu'il a dû s'incliner devant l'autorité de l'Empereur et que ses sentiments continuent d'être aussi hostiles à l'Italie. C'est possible, c'est loin d'être certain : j'ai été témoin de l'acte de sagesse du prince dans la période décisive de la crise de 1909, lorsqu'il a dû prendre une responsabilité et se prononcer lui-même : il était alors, contrairement aux prédictions des mêmes soi-disant porte-parole, opposé, avec le comte d'Aerenthal et le général Schönaich, à la déclaration de guerre à la Serbie, contre l'avis du général Conrad notamment.

261.

M. Crozier, Ambassadeur de France à Vienne,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 261. *Vienne, 1er décembre 1911, 21 h. 20.*

La conversation de Votre Excellence avec le comte Szecsen et l'assurance de ses dispositions favorables pour les demandes d'emprunt autrichien et hongrois que Votre Excellence lui a données ont été accueillies ici avec une chaleur de satisfaction qu'on ne cherche pas à dissimuler. Un de mes amis du Ballplatz me l'avait annoncé comme je me rendais chez le Ministre, et ce dernier, dès le premier mot, me l'a confirmé. A défaut de paroles, son attitude eût suffi : il s'est montré particulièrement expansif et confiant, bien que je lui eusse déclaré n'avoir pas reçu les instructions annoncées par le comte Szecsen. J'en ai profité pour aborder avec d'autant plus de liberté nombre de points délicats de la situation internationale, notamment dans les Balkans. Je reviendrai par la valise sur cet entretien tout amical.

Le Ministre m'a spontanément donné sur sa conversation et sur celle de l'Empereur François-Joseph avec le Roi Ferdinand les indications suivantes : le Roi Ferdinand a répété les assurances de ses dispositions pacifiques; il a déclaré que la tranquillité en Macédoine lui paraissait assurée pour le moment;

[1] Dépêche du 20 novembre. Voir ci-dessus, n° 168.

mais il a insisté sur ses appréhensions pour le printemps prochain. Il faut, selon lui, d'abord qu'avant cette époque la paix entre l'Italie et la Turquie soit rétablie et en outre que la Turquie n'en sorte pas trop amoindrie dans l'opinion : sinon il est à craindre que l'opinion bulgare surexcitée ne puisse être maîtrisée : sans aucun doute elle tâcherait de peser sur la décision du Roi et du Gouvernement bulgare par les moyens les plus violents (agitation, émeutes, explosions de bombes, etc.).

262.

NOTE ADRESSÉE À L'AMBASSADE DE RUSSIE [1].

En réponse à l'aide-mémoire remis le 30 novembre par l'Ambassade impériale, le Ministère des Affaires étrangères de la République s'empresse de lui faire savoir que l'Ambassade ottomane à Paris n'avait pas fait de communication écrite au sujet des mesures que la Porte pourrait prendre pour la défense des Détroits. En conséquence, le Ministère des Affaires étrangères a verbalement informé Rifaat Pacha que, tout danger d'une agression italienne sur les Dardanelles paraissant écarté, le Gouvernement de la République comptait que le Gouvernement ottoman, de son côté, éviterait de prendre des mesures de défense de nature à fermer, en fait, les Détroits au trafic des marines de commerce neutres, ce qui serait contraire à l'esprit de l'article 3 du traité de Londres de 1871.

L'Ambassadeur de la République à Constantinople a été en outre invité à s'exprimer de la même façon dans ses entretiens avec le Grand Vizir.

M. de Selves se félicite en cette occasion d'avoir pu seconder les efforts du Gouvernement Impérial russe tendant à limiter autant que possible les effets de la présente guerre sur les intérêts des Puissances neutres.

263.

M. DE SELVES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

À M. GEORGES LOUIS, AMBASSADEUR DE FRANCE À ST-PÉTERSBOURG.

T. n° 684. *Paris, 1er décembre 1911, 21 h.*

Le Ministre de Perse est venu, de la part de son Gouvernement, m'exposer la situation, dans laquelle le mettait le court délai de 48 heures accordé par le

[1] D'après le registre de départ, ce document a été expédié le 1er décembre.

dernier [1] ultimatum russe. Le Cabinet persan a chargé Samad Khan d'attirer la bienveillante attention du Gouvernement de la République sur les circonstances délicates dans lesquelles il se trouve et de le prier de donner, dans la mesure du possible, un témoignage d'amitié à la nation persane.

Il ne saurait entrer dans nos intentions de jouer un rôle dans les relations entre la Perse et la Russie, ni de faire auprès de notre alliée une démarche qui puisse gêner son action; j'ai donc seulement assuré Samad Khan que je porterais sa démarche à votre connaissance, afin que vous entreteniez M. Nératoff de la question persane sous la forme d'une communication amicale de renseignements, si vous le jugez utile et possible.

264.

M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Bompard, Ambassadeur de France à Constantinople.

D. n° 681. *Paris, 1er décembre 1911.*

Je vous ai donné connaissance, sous la date du 10 juillet, du texte de la lettre que j'avais adressée à l'Ambassadeur de Turquie à Paris, en vue de préciser les conditions d'ordre général que le Gouvernement de la République entendait mettre à l'avenir à l'émission en France d'emprunts ottomans. J'avais prié Naoum Pacha de transmettre à son Gouvernement les remarques contenues dans cette lettre en lui indiquant en même temps le prix que j'attachais à une prompte réponse.

Cette réponse vient seulement de me parvenir et vous la trouverez consignée dans la lettre ci-jointe en copie que Rifaat Pacha m'a adressée au nom de son Gouvernement [2].

Ainsi que vous le savez, les conditions principales mises par le Gouvernement de la République à de nouvelles émissions d'emprunts ottomans sur le marché financier pouvaient se résumer ainsi :

Prise en considération des intérêts légitimes de l'industrie française.

Règlement par voie d'arbitrage des anciennes réclamations françaises restées sans solution.

[1] Voir au sujet de cet ultimatum le télégramme de Téhéran du 30 novembre reproduit ci-dessus, n° 256 et le télégramme 437 de Pétersbourg, en date du 27 novembre reproduit n° 229.

[2] Cette lettre de Rifaat Pacha n'a pas été retrouvée.

Règlement des divers conflits soulevés par l'arrestation arbitraire et contraire aux traités en vigueur d'un certain nombre de nos nationaux et de nos protégés.

Vous pourrez constater que, dans sa réponse, le Gouvernement ottoman ne nous donne pas, sur ces divers points, les assurances positives que nous étions en droit d'espérer.

Il affecte tout d'abord de croire que l'octroi des avantages qu'il a concédés à la Société des routes et à la Régie Générale des chemins de fer, constitue de sa part une satisfaction suffisante pour les intérêts de notre industrie et qu'il a ainsi rempli par avance les obligations que nous lui demandions de souscrire en leur faveur.

Bien que la construction, par des maisons et capitaux français, du réseau à créer des routes et des chemins de fer, tant en Asie qu'en Roumélie, puisse être considérée comme un premier gain dont il y a lieu de se féliciter, je persiste à penser que ce n'est là qu'un résultat provisoire et insuffisant et que, sur les disponibilités d'un emprunt, qui aurait principalement pour but de combler le déficit du budget ottoman, de nouveaux avantages devront être réservés et garantis à l'industrie française.

Il y a lieu, d'ailleurs, de faire remarquer que la concession du réseau des voies ferrées, visée dans les contrats d'études signés récemment, avait été par nous demandée au Gouvernement ottoman comme une contre-partie nécessaire à l'extension des lignes allemandes dans l'empire ottoman et c'était dans cet esprit qu'à l'origine votre Ambassade avait élaboré et poursuivi l'exécution du programme des travaux publics qui nous ont été, par la suite, réservés en Turquie. Il est donc juste que le service nouveau que nous rendrions à l'Empire ottoman, en lui assurant sur le marché français le placement de ses emprunts et en lui fournissant l'argent dont il a un pressant besoin pour équilibrer son budget, comporte pour lui des obligations nouvelles, en dehors des avantages déjà concédés à notre industrie.

En ce qui concerne le règlement par voie d'arbitrage de nos réclamations en suspens, le Gouvernement ottoman, tout en en admettant le principe, se retranchera, pour en retarder la mise à exécution, derrière des motifs d'ordre financier qui ne peuvent être sérieusement pris en considération. Il semble, en effet, préjuger des décisions des arbitres et se préoccuper déjà des difficultés qu'il aurait à effectuer les payements auxquels il pourrait être astreint, quand il est encore dans l'ignorance des décisions qui interviendront. Les futurs emprunts, d'ailleurs, ne lui permettront-ils pas, le cas échéant, de prélever sans difficultés les sommes nécessaires ? A ce sujet le Gouvernement Impérial établit une confusion voulue quand il essaye de créer un rapport quelconque entre la question de l'arbitrage et celle de l'augmentation des droits de douane, et quand il cherche à subordonner son acceptation de la

procédure d'arbitrage à notre adhésion à la surtaxe douanière qui fait l'objet d'une négociation distincte.

Sur le troisième point, la communication de l'Ambassadeur de Turquie est imprécise et est loin de nous donner satisfaction. Elle qualifie de simples divergences d'interprétation une série d'actes qui, par leur caractère volontairement agressif et leur répétition, témoignent d'un état d'esprit regrettable; car il ne tend à rien moins qu'à méconnaître, en s'en affranchissant délibérément et de parti pris, les obligations des traités existants. L'arrestation dans des conditions arbitraires et le maintien illégal dans les prisons ottomanes des Français qui y ont été récemment incarcérés, en sont de persistantes manifestations.

Je vous laisse le soin de saisir l'occasion qui vous paraîtra favorable pour attirer l'attention d'Assim Bey sur les points de la communication de Rifaat Pacha, qui m'ont paru appeler de notre part les observations dont je viens de vous faire connaître le sens.

265.

M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Crozier, Ambassadeur de France à Vienne.

T. n° 270. *Paris, 1er décembre 1911, 21 h. 45.*

Je réponds à votre télégramme n° 258 (1).

Il semble que l'Ambassadeur d'Autriche-Hongrie ait rapporté d'une façon tout à fait inexacte à son Gouvernement l'entretien que j'ai eu avec lui.

J'ai insisté auprès de lui pour que le Gouvernement austro-hongrois apporte de l'empressement à adhérer à la convention franco-allemande du 4 novembre relative au Maroc.

Quand le comte Szecsen a fait allusion à l'émission d'emprunts autrichien et hongrois en France, je lui ai simplement répondu que cette affaire serait examinée en son temps, en l'assurant d'ailleurs de notre sympathie pour l'Autriche-Hongrie. Je me suis appliqué à faire comprendre à l'Ambassadeur d'Autriche-Hongrie qu'il n'y a pas de lien à établir entre ces deux questions.

(1) Télégramme reproduit ci-dessus, n° 246.

266.

M. Saint-René Taillandier, Ministre de France à Lisbonne,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 103. Très confidentiel. *Lisbonne, 1er décembre 1911, 16. h. 10.*

Comme le faisait prévoir mon rapport 189 (1), le Ministre des Affaires Étrangères, pressé par moi d'adhérer à l'accord marocain, manifeste un embarras extrême. Il me dit, à titre strictement confidentiel, que l'Angleterre a déclaré à Madrid qu'en adhérant à l'accord marocain, elle n'entraînait pas l'adhésion du Portugal et que cette Puissance se déciderait d'après ses propres vues. Le Portugal, pour les raisons déjà exposées, n'ose pas, dans ces conditions, prendre un parti qui mécontenterait l'Espagne. M. de Vasconcellos ajoute qu'un seul mot de l'Angleterre dit à Madrid et à Lisbonne dans le sens de notre désir «serait décisif».

Le langage que l'Angleterre aurait tenu à Madrid s'accorde avec celui du Ministre d'Angleterre à Lisbonne relaté dans ma dépêche 189.

267.

M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres.

T. n° 828. *Paris, 1er décembre 1911, 22 h.*

Je reçois de notre Ministre à Lisbonne, le télégramme suivant :

(Insérer ici le télégramme 103, très confidentiel, de Lisbonne en date du 1er décembre 1911.)

Je vous serais obligé de vouloir bien faire une nouvelle démarche auprès du Foreign Office en vue d'obtenir l'appui du Gouvernement britannique dans les conditions indiquées par le Ministre portugais des Affaires étrangères.

(1) Rapport du 21 novembre reproduit ci-dessus n° 176.

268.

M. William Martin, Chargé d'affaires de France à Madrid,
à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 280. *Madrid, 1er décembre 1911, 18 h. 45.*

Ce matin, le Ministre d'État m'a renouvelé spontanément et de la façon la plus cordiale des regrets au sujet de l'article de l'*A. B. C.* que j'ai signalé à Votre Excellence par mon télégramme 277 [1], en déplorant en même temps les attaques qui s'étaient produites dans la presse française contre l'Ambassadeur d'Espagne à Paris : celui-ci s'était d'ailleurs déclaré très satisfait de l'entretien qu'il avait eu avec Votre Excellence à la suite de cette publication.

A cette occasion, le Ministre d'État a tenu à se laver de l'accusation qu'on avait portée dans ces journaux contre l'Espagne, d'avoir «flirté» avec l'Allemagne pendant les difficultés de l'été dernier. Il ne pouvait admettre une pareille accusation, alors que lui, qui avait la responsabilité de la politique extérieure de son pays, aurait mieux aimé abandonner son portefeuille que de chercher un appui auprès du Cabinet de Berlin, comme certains de ses amis l'y avaient engagé.

J'ai assuré à M. Garcia Prieto que nous connaissions sa fidélité très sincère à la bonne entente avec la France, mais que malheureusement certaines personnes s'étaient laissées aller à s'exprimer dans des termes tels devant des journalistes que ceux-ci avaient pu penser que l'attachement à la ligne politique jusqu'ici suivie par l'Espagne n'était pas unanime dans le Gouvernement. Je lui ai rappelé également qu'au moment des négociations [de l'été], à Madrid quelqu'un de son propre entourage m'avait parlé, dans des termes qui m'avaient tellement surpris que je n'avais pu m'empêcher de les lui rapporter à lui-même, de l'alternative où l'Espagne allait se trouver d'obtenir de nous l'exercice de ses droits au Maroc ou de se retourner du côté de l'Allemagne.

[M. Garcia Prieto, sans contester les faits allégués, exprime le regret que les négociations franco-espagnoles n'aient pas encore commencé, bien que l'accord franco-allemand date de près d'un mois.]

[1] Ce télégramme, qui est du 29 novembre, reproduit quelques lignes d'un article violent de l'*A. B. C.*, contre la France, article qui a donné lieu à un communiqué désapprobateur du gouvernement espagnol.

269.

M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 360. Confidentiel. *Londres, 1er décembre 1911, 19 h. 22.*

L'avant-projet de convention franco-espagnole ne m'est parvenu qu'après midi. Je l'ai communiqué immédiatement à Sir Ed. Grey qui m'a exprimé sa vive satisfaction de voir adopter l'accord de 1904 comme base du futur arrangement. Il s'est réservé de lire notre projet, mais, dès l'abord, il m'a dit que, pour ménager les susceptibilités espagnoles, il ne convenait pas de nous entendre en dehors du Cabinet de Madrid comme si nous voulions lui imposer nos décisions. Si le projet ne lui paraît pas soulever d'objections, il nous prêtera ses bons offices au cours des négociations, mais il importe d'ouvrir d'abord les pourparlers avec Madrid. A la fin de la journée, le principal Secrétaire d'État des Affaires étrangères m'a fait savoir que, sans avoir eu le temps d'étudier à fond nos propositions, elles lui semblaient, après une première lecture, s'inspirer de vues équitables. Il a remarqué qu'il n'était plus question d'Ifni et il suppose que l'Espagne réclamera quelques assurances contre une demande de compensation de l'Allemagne. Il se déclare disposé à nous prêter ses bons offices lorsque la discussion s'ouvrira à Madrid. Sir Fr. Bertie est d'ailleurs chargé de vous faire connaître les dispositions de son Gouvernement.

270.

M. Klobukowski, Ministre de France à Bruxelles,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 309. *Bruxelles, 1er décembre 1911.*

Le discours de Sir Ed. Grey semble avoir accentué en Belgique le malaise auquel ont donné naissance les négociations franco-allemandes.

Il n'est personne ici qui ne considère le Congo belge comme sérieusement menacé depuis que l'Allemagne a obtenu l'accès au Congo et à l'Oubanghi et que l'exercice éventuel du droit de préemption de la France sur cette colonie se trouve désormais subordonné à une entente avec les Puissances signataires de l'Acte de Berlin et notamment avec l'Allemagne.

D'autre part, on a retenu, comme de menaçants symptômes, en premier lieu les déclarations du discours de Saint-Calais [1] et peu après le langage tenu au Reichstag par M. de Bethmann Hollweg [2].

J'ai eu l'honneur de signaler à Votre Excellence ces impressions et vous avez bien voulu me fournir les arguments les plus propres à dissiper les appréhensions qui paraissent assaillir les esprits.

Il ne faut pas, en effet, causer longtemps avec telle ou telle personnalité du monde commercial, financier ou politique, pour être frappé du caractère pessimiste de ses appréciations sur la situation extérieure en général et particulièrement sur l'avenir réservé à la colonie congolaise.

Il ne faut pas non plus se faire la moindre illusion sur l'effet des assurances données au Gouvernement belge, surtout après les récents discours de Sir Ed. Grey, de M. Asquith et de M. Bonar Law qui, tous les trois, ont affirmé que la Grande-Bretagne ne compte nullement entraver l'Allemagne «dans sa recherche d'une place au soleil», ce qui est interprété comme une sorte de consentement tacite de l'Angleterre à l'expansion coloniale allemande dans certaines régions, en Afrique sans doute.

Mais où ? De quel côté l'Allemagne chercherait-elle cette place au soleil ? L'Angleterre n'a rien à céder. La France a cédé beaucoup et ne continuera pas. Or, on sait où conduisent le Congo et l'Oubanghi, quels territoires ils arrosent ou délimitent.

La persistance du Gouvernement britannique à ne pas reconnaître l'annexion du Congo par le Gouvernement Royal constitue un gros point noir. Que vaudront, comment se manifesteront, le cas échéant, le bon vouloir, l'indiscutable amitié de la France en face des convoitises germaniques encouragées en quelque sorte par l'attitude en apparence détachée de la Grande-Bretagne ?

Un organe libéral de Bruxelles croit que les temps sont venus des grandes iniquités. A propos de la contrainte que subit en ce moment la Perse, il remarque avec mélancolie que toutes les Puissances viennent d'opérer ou sont en train d'opérer des réalisations : «l'Autriche-Hongrie, dit-il, a annexé la Bosnie-Herzégovine, la France et l'Espagne se partagent le Maroc, l'Allemagne obtient des compensations au Congo, l'Italie s'adjuge la Tripolitaine. La Russie veut aussi prendre sa part à la curée et l'Angleterre l'approuve pour pouvoir l'imiter. La Perse n'a pour elle que son bon droit : est-ce que cela compte encore à l'heure actuelle ?»

C'est évidemment sous l'empire d'un même sentiment que le Ministre

[1] Voir ci-dessus n° 38, le télégramme de Bruxelles 96 et nos 73 et 87, les dépêches 291 et 292.

[2] Sur le langage tenu par M. de Bethmann Hollweg au sujet des acquisitions allemandes au Congo, voir ci-dessus la dépêche de Bruxelles 292, du 10 novembre, n° 87.

belge des Affaires étrangères me faisait part, il y a quatre jours, des préoccupations qui, de nouveau, se manifestent dans les Chancelleries, au point, me disait-il, qu'on paraît craindre qu'avec le printemps ne se rouvre la période des conflits redoutables que l'accord franco-allemand semblait, à première vue, avoir conjurés.

A la Chambre des Représentants, un député indépendant a formulé la même opinion, sans que son affirmation «d'une guerre fatale» ait rencontré une contradiction convaincue.

Enfin, dans le monde des affaires, l'équilibre est loin d'être rétabli. La gêne, le manque de confiance sont évidents; il faudrait plus que des mots, plus que des déclarations au sujet desquels on se montre sceptique, pour rassurer le marché; il faudrait des faits précis et tangibles pour qu'on ne restât pas dans cette appréhension que, plus ou moins prochainement, mais inévitablement, «il se produira quelque chose».

271.

M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères,

D. n° 436. *Londres, 2 décembre 1911.*

Vous avez bien voulu lors de notre dernier entretien, le 25 novembre, me faire connaître la décision du Conseil des Ministres autorisant Votre Excellence à préparer pour le Maroc un projet d'accord avec l'Espagne[1] sur la base de l'arrangement de 1904. Deux réserves seulement avaient été formulées, l'une relative à une rectification de la limite de la zone espagnole dans la région voisine de l'Océan, l'autre concernant une cession de territoire au sud du Maroc. Dans la pensée du Gouvernement de la République, la frontière entre les deux zones devait être fixée à la rivière Loukkos en laissant Larache à l'Espagne et la cession de territoire ne pouvait impliquer un abandon à la France de l'agglomération d'Ifni.

A mon retour à Londres, j'ai avisé Sir Ed. Grey, qui m'en a témoigné sa satisfaction, des dispositions de mon Gouvernement et quelques jours après j'ai pu lui remettre le texte du projet envoyé par Votre Excellence. Je vous ai informé par mon télégramme du 1er décembre n° 360[2], de l'accueil fait à cette communication.

L'heure tardive à laquelle ce document m'est parvenu et la nécessité de le remettre aussitôt à Sir Ed. Grey m'ont empêché d'en prendre copie ;

[1] Voir n° 248. — [2] Voir ci-dessus n° 269.

c'est un soin que j'ai laissé au Foreign Office en le priant de me renvoyer le projet. Je n'ai donc pu au premier moment me rendre compte de toutes ses dispositions et j'ai déclaré au Principal Secrétaire d'État aux Affaires étrangères, en le lui remettant, que le Gouvernement de la République s'était inspiré des accords de 1904. Mais en relisant le document j'ai constaté que l'article 2 relatif à la délimitation de la zone espagnole n'en fixait la frontière que jusqu'au Djebel Mouley Bouchta, c'est-à-dire que la question d'El-Ksar et de Larache restait en suspens.

Déjà Sir Ed. Grey m'a fait remarquer que nous gardions le silence sur Ifni; il est possible qu'il fasse demander à Votre Excellence une explication sur nos intentions relativement à la possession des deux rives du Loukkos. S'il m'interroge sur ce point, je lui répondrai que nous ne pouvons, avant le commencement des négociations, faire connaître toutes nos intentions, mais que l'accord de 1904 reste notre guide. Je prends la liberté d'attirer l'attention de Votre Excellence sur un point dont Sir Fr. Bertie pourrait être chargé de vous entretenir.

272.

M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 437. Secret. *Londres, 2 décembre 1911.*

Le second ultimatum russe et la marche sur Kasvin [1] ont impressionné l'opinion anglaise et il est à craindre que les relations entre Londres et Pétersbourg ne s'en ressentent. Après le discours où Sir Ed. Grey s'était montré si résolument fidèle à l'entente anglo-russe, on pouvait croire que la Russie n'agirait pas en Perse sans prévenir l'Angleterre, et c'est avec une surprise mêlée d'inquiétude qu'on a vu se produire la brusque initiative du Gouvernement de Pétersbourg. Elle peut soulever en Perse une résistance nationale dont les Russes se rendront certainement maîtres, mais qui les entraînera à Téhéran et les obligera peut-être à supprimer le Gouvernement actuel.

La situation est d'autant plus grave qu'on ne sait trop où prendre le Gouvernement russe : l'Empereur est à Livadia, le Ministère des Affaires étrangères est géré par un chef de bureau et, sauf en matière financière, M. Kokovtzoff n'a, dit-on, aucune autorité sur ses collègues du Cabinet. On affirme que

[1] Au sujet du différend russo-persan, voir ci-dessus n° 80, les télégrammes Paris-Londres 785 et 786 du 22 novembre, et n° 256, le télégramme de Téhéran 78, du 30 novembre.

c'est contre son avis et celui de M. Nératoff que le second ultimatum a été décidé. La politique russe paraît donc abandonnée au hasard des circonstances, ce qui serait sans grand inconvénient si la Russie observait les précautions commandées par la situation générale, mais ce qui n'est pas sans péril si elle se laisse emporter pas l'esprit d'entreprise. Or, en ce moment, ses agents déploient presque partout une activité peu opportune et il est trop visible que la direction d'en haut leur fait défaut.

Je sais que mon collègue de Russie à Londres, qui connaît bien l'Angleterre et qui montre toujours dans ses appréciations un sens très exact des réalités, n'a pas cessé d'éclairer son Gouvernement sur les pièges de la politique persane, mais, comme presque tous les Gouvernements, celui de Pétersbourg aime à trouver dans les dépêches de ses Ambassadeurs, non ce qu'on pense autour d'eux, mais la reproduction de ses propres opinions. Un des anciens prédécesseurs de Votre Excellence disait à ses agents : «Ne me rendez pas compte de ce que vous dites, mais écrivez-moi tout ce qu'on vous dit.» Le comte Benckendorff[1], je le sais, a très exactement informé son Gouvernement des difficultés de l'affaire persane au point de vue britannique, mais on n'a pas tenu compte de ses avis et l'on a pensé qu'il parlait comme un Anglais. Il eût été cependant nécessaire de réfléchir sur la situation du Cabinet actuel et sur l'état d'esprit de la majorité du peuple britannique relativement à l'entente anglo-russe.

Autant l'entente cordiale avec la France a été accueillie ici avec satisfaction, (car on peut dire qu'au début elle a été plus populaire en Angleterre qu'en France), autant les accords avec la Russie ont inspiré de méfiance. La fraction la plus avancée du parti libéral répugnait à un accord avec l'autocrate du Nord; le monde israëlite, si influent dans la Cité, voyait d'un mauvais œil un rapprochement avec une Puissance dont les sujets juifs exilés et persécutés encombraient des quartiers entiers de Londres; les conservateurs, imbus des vieilles traditions de la politique britannique et toujours soupçonneux des desseins moscovites en Asie, ne se souciaient pas d'ouvrir aux Russes une porte sur la Perse, et par là, sur le golfe Persique et sur les confins de l'Inde. Il fallut donc, à Lord Lansdowne d'abord, et à Sir Ed. Grey ensuite, une grande indépendance d'esprit et un sentiment très vif de l'intérêt supérieur de leur pays pour ouvrir, poursuivre et mener à fin la négociation d'un accord avec la Russie. C'était, dans leur pensée, le complément de leur accord avec la France, et l'Angleterre, dégagée de soucis en Asie comme dans la Méditerranée, pourrait envisager de sang-froid les progrès toujours mena-

[1] Sur les avertissements donnés à son gouvernement par cet ambassadeur, les seuls documents actuellement connus sont ceux qui figurent dans un recueil sans caractère officiel, celui de Siebert : *Diplomatische Aktenstücke zur Geschichte der Ententepolitik der Vorkriegsjahre* p. 233 et suiv.; p. 239 et suiv.

çants de la marine allemande. Mais ces considérations à l'usage des hommes d'État ne touchent pas la masse des partis, et, en Angleterre, comme en Russie d'ailleurs, subsiste un vieux levain toujours prêt à fermenter.

C'est ce qui rend si inquiétants les incidents actuels. D'une part, les radicaux anglais encouragent les Jeunes Persans, qui ne peuvent avoir tort, puisqu'ils possèdent un régime soi-disant constitutionnel; d'autre part, certains conservateurs jettent des cris d'alarme et signalent les périls d'une invasion russe en Perse. Lord Curzon, l'ancien Vice-Roi des Indes, l'inventeur de la théorie des glacis, l'auteur d'un livre renommé sur la Perse, s'apprête à interpeller le Cabinet et il ne manquera pas de mettre en lumière les imprudences de rédaction de l'accord anglo-russe en ce qui concerne la Perse. Malheureusement le débat s'ouvrira à la Chambre des Lords et Sir Ed. Grey ne pourra défendre lui-même l'accord dont il est l'auteur.

Il est donc extrêmement préoccupé et, bien qu'il conserve toujours cette égalité d'humeur qui lui permet d'affronter, comme en se jouant, les débats les plus périlleux, il ne m'a pas dissimulé la gravité de la situation. « Ce Shuster devait disparaître, m'a-t-il dit; il était inadmissible qu'il peuplât la zone russe de fonctionnaires anglais; mais l'ultimatum russe avec un délai de 48 heures était de trop, il nous désarme à Téhéran et, si les Russes avancent, l'effet sera tel sur l'opinion anglaise que je crains de voir se rompre l'entente avec la Russie. »

Mon collègue de Russie a manifesté devant moi des appréhensions de même genre. Il m'a annoncé confidentiellement son intention d'aller voir M. Sazonoff à Paris, mercredi prochain, pour l'éclairer sur la situation. Votre Excellence recevra la visite du Ministre russe et cette dépêche a pour but de vous mettre à même d'attirer son attention sur les dangers du moment présent. Malade depuis plusieurs mois, absent de Pétersbourg, écarté des affaires, M. Sazonoff n'est au courant de rien et les événements actuels le prennent par surprise. C'est un esprit ouvert et sensé, mais, ainsi qu'il l'a montré dans ses entretiens de Potsdam, il manque de l'expérience des grandes affaires et il est nécessaire de lui faire comprendre que le règlement de la question persane demande plus de dextérité que de brutalité. En ce qui nous concerne, une rupture de l'entente anglo-russe nous causerait de tels embarras, que nous devons nous entremettre pour l'éviter.

273.

M. DE SELVES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

AUX REPRÉSENTANTS DIPLOMATIQUES DE FRANCE À ROME, MADRID, WASHINGTON, STOCKHOLM, BRUXELLES, LA HAYE, LISBONNE, CHRISTIANIA ET COPENHAGUE.

T. sans n°, 428, 138, 109, s. n°, 64, 68, 19, 29. *Paris, 2 décembre 1911.*

J'ai résolu, d'accord avec l'Allemagne, de communiquer officiellement aux Puissances signataires de l'Acte d'Algésiras, ainsi qu'aux Puissances signataires de l'Acte de Madrid, les deux lettres explicatives qui accompagnent la convention franco-allemande sur le Maroc [1].

Vous voudrez donc bien donner connaissance, au Gouvernement auprès duquel vous être accrédité, de ces documents interprétatifs qui éclairent, sans y apporter de changement, le texte de l'accord, et ne manquez pas de faire observer, dans une conversation préalable, le motif de courtoisie dont votre démarche s'inspire.

Pour Christiania et Copenhague : Je vous envoie d'urgence les textes par la poste.

274.

M. JULES CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,

À M. DE SELVES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Sans n°. *Paris, 2 décembre 1911.*

J'ai l'honneur d'adresser ci-inclus à Votre Excellence copie d'une déclaration que j'ai signée de concert avec M. de Kiderlen, à l'effet de rectifier une erreur de copie qui s'était glissée dans le deuxième paragraphe de l'article IX du traité marocain du 4 novembre dernier.

[1] Il avait d'abord été convenu que les lettres interprétatives ne seraient pas communiquées. A la suite d'un échange de vues entre les gouvernements français et allemand, la communication aux Chambres et aux puissances étrangères fut décidée. Les deux gouvernements s'étant aisément mis d'accord sur ce point, on a jugé inutile la reproduction des lettres et télégrammes échangés à ce sujet.

J'ai adressé le texte authentique de ladite déclaration au Protocole, sous la date de ce jour.

Berlin, 21 novembre 1911.

Les soussignés signataires de la convention relative au Maroc, passée le 4 novembre 1911 entre la France et l'Allemagne, constatant qu'une erreur de copie s'est glissée dans le texte de cette convention, déclarent que le deuxième paragraphe de l'article IX est ainsi rédigé : « Cette procédure restera en vigueur jusqu'au jour où aura été institué un régime judiciaire inspiré des règles générales de législation des Puissances intéressées, et destiné à remplacer, après entente avec elles, les tribunaux consulaires. »

Signé : Jules Cambon.
Kiderlen.

275.

Aide-mémoire de l'Ambassade de Russie.

Paris, 2 décembre 1911.

Turkhan Pacha, Ambassadeur de Turquie à Saint-Pétersbourg, ayant parlé de la possibilité de la fermeture des Détroits comme d'un moyen de défense que le Gouvernement ottoman se verrait éventuellement obligé de prendre en vue d'une agression possible de la part de l'Italie, le Gouvernement Impérial russe a cru nécessaire de préciser vis-à-vis des Puissances sa manière de voir dans cette question et d'insister particulièrement sur la considération que, selon lui, le droit de navigation des neutres à travers les Détroits était assuré par l'article 3 de la Convention de Londres de 1871, dont la Turquie est signataire, et que, par conséquent, toute mesure tendant à supprimer de fait ce droit serait contraire au traité et préjudiciable aux intérêts des neutres. Ce point de vue n'exclut nullement la faculté, pour les belligérants, de prendre telles mesures militaires techniques d'attaque ou de défense qu'ils jugeraient nécessaires. La manière de voir du Gouvernement Impérial n'ayant pas rencontré d'objections de la part des Puissances neutres, et en l'absence d'unité de vues quant à la manière de procéder vis-à-vis des belligérants, M. Nératoff, Gérant du Ministère Impérial des Affaires étrangères, compte, à la première occasion, exposer le point de vue du Gouvernement Impérial à l'Ambassadeur de Turquie, en le priant de porter sa communication à la connaissance de la Sublime Porte.

M. Isvolsky, Ambassadeur de Russie, est chargé de donner connaissance au Gouvernement français de la manière de procéder du Gouvernement Impérial.

276.

Note du Département [1].

2 décembre 1911.

M. Demidoff m'a remis l'aide-mémoire ci-joint.

Je lui ai répondu que, par notre note du 1er décembre, nous avions fait connaître à M. Isvolsky ce que nous avions fait à l'égard de Rifaat Pacha.

J'ai ajouté «à titre personnel» que si M. Nératoff craignait «un manque d'unité de vues quant à la manière de procéder», il lui serait facile de pallier à cet inconvénient en communiquant aux Puissances le texte précis de la déclaration qu'il ferait à Turkhan Pacha. Il est probable, ai-je ajouté, que les Puissances neutres s'empresseraient de faire une communication dans les mêmes formes. J'ai ajouté que, si le Ministre était saisi d'un texte ainsi préparé, je serais surpris qu'il se refuse à faire à Rifaat Pacha une communication du même genre que celle que ferait notre alliée.

En terminant, je l'ai assuré que, sur cette question spéciale, nous avions été heureux de pouvoir seconder l'initiative du Cabinet de Pétersbourg.

D'après ce que j'ai compris, le Gouvernement britannique n'aurait pas encore fait connaître son point de vue à Pétersbourg.

277.

M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères, à M. Geoffray, Ambassadeur de France à Madrid.

D. n° 276. *Paris, 2 décembre 1911.*

Ainsi que vous le savez, les événements qui se sont produits au Maroc dans les derniers mois, d'une part, et, d'autre part, l'accord conclu entre le Gouvernement de la République et le Gouvernement allemand le 4 novembre dernier, ont modifié assez profondément l'état de choses dans l'Empire chérifien pour nous faire souhaiter d'y préciser, par un échange de vues amical, la situation respective de la France et de l'Espagne.

D'ailleurs, en vous prescrivant le 24 novembre dernier, par ma dépêche n° 255 [2] et mon télégramme n° 423 [3], de porter à la connaissance du Gouver-

[1] De la main de M. Gout.

[2] La dépêche 255, reproduite ci-dessus n° 209, prescrit la communication au gouvernement espagnol des accords franco-allemands, mais ne dit rien de l'intention qu'a le gouvernement français de poursuivre des négociations avec l'Espagne.

[3] Le télégramme 423 est ainsi libellé : « Je vous prie de demander au gouvernement espagnol, s'il voit un inconvénient à la publica-

nement Royal le texte de l'accord franco-allemand et de lui demander son adhésion à cet accord, je vous invitais, en même temps, à informer M. le Ministre d'État de l'intention où nous étions de poursuivre avec l'Espagne des arrangements au Maroc, bien que l'accord que nous venions de signer avec l'Allemagne portât sur la totalité de l'Empire chérifien, avec les limites qui y sont spécifiées.

Le moment me paraît venu d'entamer à ce sujet la conversation avec le Gouvernement Royal.

A cet effet, j'ai l'honneur de vous communiquer, ci-joint, un projet d'arrangement [1] que vous voudrez bien proposer à M. le Ministre d'État, en lui faisant remarquer l'opportunité qu'il y aurait à ce que le Gouvernement de Sa Majesté Catholique adhérât à la convention franco-allemande du 4 novembre 1911 en même temps qu'il se mettra d'accord avec nous. Cette adhésion sera comme l'introduction de l'arrangement que nous nous proposons d'établir et évitera de répéter dans l'instrument franco-espagnol les clauses de la convention franco-allemande qui nous lient, cela va sans dire, et dont l'Espagne, cessionnaire aux yeux de l'Allemagne d'une partie de nos droits, doit nécessairement accepter la teneur.

* * *

Ainsi que vous le verrez, dans le projet ci-joint, nous avons écarté l'idée d'une assistance donnée conjointement par la France et l'Espagne à Sa Majesté chérifienne, sous la forme d'une sorte de protectorat à deux, sous forme de *condominium*, à cause des difficultés pratiques qu'il y aurait eu à l'établir en tenant un juste compte de la situation respective des deux Puissances au Maroc et à l'appliquer dans le détail sans se heurter à mille obstacles.

Nous avons pensé qu'il fallait nous en tenir à l'esprit des accords antérieurs entre la France et l'Espagne, en conservant le principe des zones d'influence dévolus à l'une et à l'autre.

Mais, afin de sauvegarder l'intégrité de l'Empire chérifien, et l'unité du Makhzen, qui ne saurait se diviser sans dommage pour l'Empire; afin d'éviter, d'autre part, que quelque difficulté ne s'élève si l'agent principal de l'Espagne dans la zone d'influence espagnole se trouvait obligé de s'établir à Fez, résidence du Sultan et centre de l'influence française, il m'a paru préférable de proposer l'établissement à Tétouan d'un haut-commissaire

tion du traité de 1907 relatif à la police des ports au Maroc et demeuré jusqu'ici secret.»

[1] Ce projet a été reproduit ci-dessus sous le n° 248. Il est à observer toutefois que le projet transmis à M. Geoffray pour être communiqué au gouvernement espagnol diffère de celui qui avait été envoyé à Londres par la rédaction de l'article 2. Voir le n° 287.

chérifien. Ses attributions sont spécifiées à l'article 3 du projet d'accord. Il prendra le titre de *khalifa*, et aura du Sultan toutes les délégations nécessaires pour régler les affaires marocaines de la zone espagnole. Tétouan a paru la ville la mieux désignée pour sa résidence à cause de l'importance dont elle jouit dans l'esprit des indigènes.

*
* *

La zone d'influence espagnole, dont les limites sont énumérées à l'article 2, a été déterminée avec le souci de donner au Gouvernement Royal le maximum des satisfactions équitables et d'éviter par la nature de la frontière toute éventualité de difficultés.

Elle suit, à peu près complètement le tracé de 1904 pour la partie du Riff; et la seule modification appréciable porte sur le cours du Loukkos que le Gouvernement de la République estime devoir faire frontière à partir du point le plus rapproché de la source de cette rivière et situé à au moins 25 kilomètres à l'est de la route de Fez à Ksar-el-Kébir par Ouezzan, jusqu'à la rencontre du parallèle d'un point situé à 10 kilomètres au sud de Larache, qui, avec sa banlieue, sera le seul point d'influence espagnole sur la rive gauche de ce fleuve en sa partie inférieure.

Cette rectification de peu d'importance, qui est surtout une simplification, a pour but de faciliter la pacification de cette région par l'établissement entre les deux zones d'une frontière naturelle, sensible à tous, et d'empêcher le retour d'incidents comme ceux que la ligne idéale du parallèle, qui jusqu'ici devait faire limite, ne pourrait manquer de ramener.

Tout le reste du Maroc sera zone d'influence française.

Il importe que le Gouvernement Royal comprenne l'intérêt que nous attachons à cette légère échancrure de la zone espagnole du nord de l'Empire chérifien, ainsi qu'à l'abandon de toute prétention de l'Espagne sur les parties du Maroc situées en dehors de ladite zone.

Car ce serait se méprendre sur le sentiment unanime du peuple français que de penser qu'ayant acheté, par la cession de territoires français, le désintéressement de l'Allemagne au Maroc, il admettra que l'Espagne prenne dans ce marché une part de l'actif sans participer, sous une forme quelconque, au payement qu'il a consenti.

C'est là une question d'équité; d'ailleurs le Gouvernement de Sa Majesté Catholique l'a reconnu puisque, ainsi que vous m'en avez informé par votre dépêche n° 219 du 9 septembre dernier, il a accepté le principe d'une compensation à donner à la France.

Sur l'importance de cette compensation, nous faisons ici à l'Espagne une concession dont le Gouvernement Royal appréciera l'étendue : notre opinion publique, en effet, réclame avec la dernière vivacité, pour la zone française,

les villes de Larache et d'El-Ksar. Le Gouvernement de la République, déférant tout d'abord à ce sentiment dont il lui a paru impossible de ne pas tenir compte, a étudié un projet qui, en fixant la limite occidentale de la zone espagnole au 8e méridien, lui enlevait ces deux villes. Cette conception aurait assurément trouvé plus de faveur en France que celle à laquelle nous nous sommes définitivement arrêtés, par l'unique considération de l'Espagne.

Toutefois, il nous serait impossible d'aller plus loin et vous ferez sentir au Gouvernement Royal que, sur ce point, nous avons atteint la limite des concessions. Néanmoins si le Gouvernement Royal et particulièrement Sa Majesté le Roi d'Espagne attachaient à la possession d'Ifni une importance particulière, je serais disposé à examiner dans quelles conditions nous pourrions éventuellement donner satisfaction à ce désir. Vous lui marquerez également que nos engagements vis-à-vis de l'Allemagne en ce qui concerne le chemin de fer Tanger-Fez ne nous permettent aucune modification sur le fond de l'article 15 du présent projet, qui a trait à ce chemin de fer; le Gouvernement Royal saisira qu'ici toute demande de changement nous obligerait à revenir sur la question d'El-Ksar et de Larache, dans le sens que je vous ai indiqué ci-dessus.

Ni sur la question de la zone telle qu'elle est décrite à l'article 2, ni sur celle du chemin de fer, Tanger-Fez nous ne pouvons modifier notre point de vue; là-dessus vous aurez soin de ne laisser aucun doute à M. le Ministre d'État.

*
* *

Les organismes tels que la Banque d'État, le Service des Douanes, la Régie des Tabacs devront naturellement continuer à fonctionner dans tout l'Empire chérifien, sans distinction de zones et avec toutes les facilités nécessaires à leur bon fonctionnement. Ils sont en effet indispensables à l'Empire.

Je ne suppose pas que le Gouvernement Royal fasse d'observations à ce sujet. En tous cas nous ne saurions rien admettre qui modifiât essentiellement ces organismes.

Le Gouvernement français s'emploiera volontiers auprès des administrations compétentes pour que, dans la zone espagnole, les fonctionnaires de ces administrations soient dans la mesure du possible de nationalité espagnole.

Nous admettons le principe que les impôts et les perceptions de chaque zone serviront aux dépenses d'administration et de travaux publics dans la zone. Il nous paraît équitable en effet, et propre à faciliter vis-à-vis des indigènes la tâche des deux Puissances, que le produit de l'impôt soit affecté aux lieux mêmes où on le perçoit.

Vous stipulerez toutefois, et contrairement à ce principe, qu'en conformité

des accords franco-marocains les créances du Trésor français et celles des porteurs des emprunts de 1904 et 1910 continueront à être garanties par des gages s'étendant à la totalité de l'Empire chérifien, sans distinction des zones.

Il en ira de même de l'indemnité consentie par le Maroc à l'Espagne dans le traité de novembre 1910, qui continuera à être garantie par les taxes minières de tout l'Empire chérifien.

La ville de Tanger, avec ses environs, est soumise à un régime spécial qui lui assure, dans l'Empire chérifien, une complète autonomie.

Sur ce point, nous avons cru devoir, avant d'établir le projet mentionné à l'article 6, nous concerter avec la Grande-Bretagne, en raison des intérêts particuliers de cette Puissance en cette région.

C'est à la suite du même échange de vues que j'ai formulé à l'article 5 la clause de ne pas élever de fortifications sur la côte, en territoire marocain, de l'embouchure de la Moulouya à celle du Loukkos.

C'est ce que vous ferez ressortir aux yeux de M. le Ministre d'État.

*
* *

Les écoles, les hôpitaux, les consulats, les agences subsisteront, sans aucune modification, dans l'une et l'autre zone.

Dans cet ordre d'idées, nous souhaitons que le monopole religieux de l'Espagne au Maroc soit modifié en ce qui concerne notre zone d'influence et que des prêtres et des religieux français exercent leur ministère dans ses limites.

Vous n'aurez pas de peine, je suppose, à faire admettre au Gouvernement Royal ce double point de vue.

Enfin vous lui recommanderez, comme une marque de notre désir absolument sincère d'éviter toute espèce de malentendu, non seulement présent mais futur, l'article 17 qui prévoit que le Tribunal de La Haye sera appelé, en cas de contestation, à nous départager.

D'une manière générale, vous vous attacherez à montrer au Gouvernement de Sa Majesté Catholique que le Gouvernement de la République, en établissant le présent projet, a été uniquement animé du désir de ménager à l'Espagne des satisfactions équitables et de lui donner ainsi, une fois de plus, la preuve de l'intérêt que nous attachons à nos bons rapports avec elle.

278.

M. Clausse, Chargé d'affaires de France à Tokio,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 175. *Tokio, 2 décembre 1911.*

J'ai mentionné dans ma précédente dépêche n° 172 [1] qu'on avait été informé ici de pourparlers entre le Ministre d'Allemagne à Pékin et Yuan Ché-K'ai. La présence d'officiers allemands signalés par les agents japonais sur le front des troupes impériales et dirigeant les opérations qui ont abouti à la prise de Han Yang [2] et la vente par des Allemands à Hankéou de fusils et de canons à tir rapide sont considérés à tort ou à raison comme la conséquence de ces pourparlers. Le fait que l'Allemagne aurait ainsi collaboré au succès de l'armée du Gouvernement de Pékin préoccupe d'autant plus les Japonais que toutes les sympathies de la population vont aux révolutionnaires, qui comptent dans leurs rangs un certain nombre d'instructeurs nippons. Aussi la presse s'exprime-t-elle avec indignation sur l'«intervention allemande».

Les membres du Gouvernement, j'ai déjà eu l'occasion de l'indiquer, ont observé jusqu'à présent une extrême réserve dans leurs appréciations des événements de Chine, se gardant d'émettre des opinions favorables aux révolutionnaires, exprimant plutôt des vœux, en quelque sorte de rigueur, pour le succès des armées de l'Empire. Cette réserve, contredite par le sentiment unanime de toute la presse, paraît due, d'après certaines informations qui me sont parvenues, à d'autres motifs qu'à des scrupules de bonne tenue officielle et répondrait aux perspectives politiques d'hommes d'État dont l'influence sur le Gouvernement est incontestable : les chefs du parti militaire et bureaucratique envisageraient l'éventualité d'aiguiller la politique du Japon dans une voie différente de celle qui a été suivie ces dernières années.

Leurs vues se résumeraient comme suit :

Le prince Katsura, instruit et formé dans l'armée allemande, en aime l'esprit et le discipline, comme il admire et pratique les méthodes de la diplomatie allemande. Le général Terauchi, bien que d'éducation française, est de la même école. Cela ne veut pas dire qu'ils s'emploieraient à un rapprochement avec l'Allemagne si les intérêts du Japon ne leur paraissaient pas

[1] Non reproduite ci-dessus, celle-ci en tenant lieu.

[2] Épisode de la lutte soutenue par le gouvernement impérial chinois contre les forces révolutionnaires.

commander cette politique. Il ne s'agit que d'esprit et de méthode. Le prince Katsura a conclu, dans une pensée d'agression contre la Russie, l'alliance avec la Grande-Bretagne, tout en répugnant au libéralisme de l'esprit anglais. Mais la politique de la manière forte du précédent Cabinet qu'il présidait, politique qui conduisit à l'annexion de la Corée et à une action vigoureuse en Mandchourie, se heurte aux critiques et parfois à l'opposition de l'Angleterre, tandis que l'Allemagne pourrait au contraire apprécier cette «politique militaire» au cas où elle serait appelée à y participer.

Et, si l'alliance anglaise fut renouvelée, elle est affaiblie au point de laisser au Japon les mains libres pour toute autre combinaison. Si l'on tient compte de la rancune et de la suspicion persistantes du Japon envers l'Allemagne depuis la conclusion du traité de Shimonoseki et des interventions tapageuses en Chine de cette Puissance, qui représente pour les Nippons le «péril blanc», il est bien intéressant de signaler la fondation récente à Tokio, sous les auspices du prince Katsura, d'une société germano-japonaise analogue aux sociétés anglo et franco-japonaises. La révolution de Chine ayant éclaté et les troubles se prolongeant, les chefs du parti militaire attendent depuis deux mois quelque suggestion du Gouvernement allié qui leur permettrait d'orienter utilement leur activité. Rien n'est venu et ils se rendent compte que toute l'énergie du Cabinet libéral anglais est concentrée à l'intérieur et qu'il ne se prêtera que contraint et forcé à une politique agissante en Chine. Par suite, l'idée d'un groupement, composé des Puissances actuellement les plus intéressées par les événements de Chine, devait se présenter à eux. La Russie a pris les devants et entamé la conversation à Pétersbourg. N'y aurait-il pas lieu d'admettre l'Allemagne au colloque plutôt que de la laisser agir seule? Un groupement Russie-Japon-Allemagne ne serait-il pas plus rationnel et fécond et plus apte que tout autre à satisfaire les exigences de ceux qui tiennent que la politique des réalisations immédiates en Mandchourie est préférable à toute autre ?

Telles seraient les vues du parti militaire et bureaucratique dirigé par le prince Katsura. Bien que les idées du Cabinet soient différentes, il en subit l'influence et peut être appelé, si les circonstances le commandent, à les prendre en considération. Les hommes actuellement au pouvoir, — je l'ai déjà exposé — envisagent une politique d'une portée plus étendue. L'avenir du Japon est, dans leur pensée, moins dans la Chine septentrionale que dans la Chine centrale et vers le Sud, sur le Yang-Tsé et dans le Fokien. Le Japon a besoin de commerce et d'argent plus que de nouveaux territoires. Il est en conséquence moins important pour lui de maintenir à Pékin, d'accord avec la Russie et l'Allemagne, un Gouvernement faible et préparé à toutes les concessions possibles en Mandchourie comme au Chantoung que de garantir l'avenir du commerce nippon — dont 66 p. 100 est en Chine — en concordance

avec l'Angleterre et les États-Unis favorisant sinon toutes les aspirations de la nation chinoise, du moins l'établissement d'un régime constitutionnel fort, se portant avec ces deux Puissances (et conformément aux traités existants) garant de l'intégrité chinoise, puisque aussi bien cette politique est la seule qui sauvegarde l'avenir et assure le maintien de la suprématie du Japon en Extrême-Orient.

Les événements et les circonstances n'ont pas, jusqu'à présent, déterminé laquelle de ces deux politiques l'emportera dans les actes du Gouvernement. En d'autres termes, les révolutionnaires de Chine sont encore trop forts et la victoire du Gouvernement Impérial trop mal assurée pour que les Puissances, et avec elles le Cabinet de Tokio, puissent encore préciser leur attitude et leur action. La période d'observation se prolonge. Les tâtonnements et les hésitations de l'heure présente rappellent l'époque où le marquis Ito parcourait l'Europe et l'Amérique à la recherche de celle des grandes Puissances dont l'alliance permettrait au Japon de poursuivre sa destinée. Comme aujourd'hui, le champ des possibilités se présentait trop vaste ; l'on envisageait de multiples combinaisons : on manquait de plans arrêtés. La France ne sut pas alors ou ne put profiter de cette situation. Elle fut surprise par l'alliance anglaise comme elle l'avait été en 1898 par l'entrée des Russes à Port-Arthur.

Dans les conjonctures présentes, si l'on considère d'une part les dispositions d'un Gouvernement qui compte parmi ses membres le comte Hayashi, nettement hostile à un rapprochement avec l'Allemagne, qui, selon lui, dresserait l'Angleterre contre le Japon, et de l'autre les velléités, mais aussi les hésitations, du prince Katsura, il semble que la France, Puissance amie dont le Japon prise très haut et escompte dans l'avenir les services financiers, pourrait exercer une action efficace en vue d'aiguiller ce pays dans celle de ces combinaisons politiques qui serait le plus profitable aux intérêts réels de l'une et de l'autre. Elle pourrait, tout au moins, profiter des incertitudes du moment pour prendre des dispositions en vue de n'être pas écartée des pourparlers auxquels elle aurait, en tout état de cause, avantage à participer, et s'assurer une position avantageuse dans les plans qui seront arrêtés dans un avenir sans doute prochain. Je me réfère à cet égard à mes deux dépêches n° 164 et n° 167 (11 et 18 novembre)[1].

[1] Non reproduites ci-dessus.

279.

M. Bompard, Ambassadeur de France à Constantinople,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 595. Confidentiel. *Péra, 2 décembre 1911.*

Je viens de lire avec le plus vif intérêt la lettre particulière de M. Isvolsky [1] que Votre Excellence a bien voulu me communiquer par dépêche n° 644 du 13 novembre dernier en me demandant de lui faire part des observations qu'elle m'aura suggérées. L'Ambassadeur de Russie à Paris exprime, au nom de son Gouvernement, le désir que le Gouvernement français, en échange de l'adhésion de la Russie aux stipulations de l'accord franco-allemand relatif au Maroc, adhère de son côté, le moment venu, au régime de protectorat plus ou moins déguisé que le Gouvernement russe se propose d'instituer dans le «territoire du chemin de fer de l'Est chinois» et, en outre, que, dès à présent, il ne prête pas son concours aux tendances du Gouvernement chinois de modifier au détriment des intérêts russes l'état administratif et militaire actuel en Mandchourie, en Mongolie et dans le Turkestan chinois.

Je ne suis pas en mesure d'apprécier la valeur des engagements que M. Isvolsky demande à Votre Excellence de prendre; mais je suis bien obligé de déduire de cette demande même que les préoccupations de la politique russe se tournent de nouveau sur l'Extrême-Orient. Or, l'état particulièrement troublé de la Chine en ce moment donne à craindre qu'une politique ainsi aiguillée ne retienne au loin l'attention de notre allié, au détriment de celle que nous aimerions à lui voir prêter à des questions européennes auxquelles la France est plus directement intéressée. Ce retour à d'anciens errements qui, en 1905, ont été presque aussi funestes à la France qu'à la Russie, nous incite à réfléchir.

Je remarque aussi que le Gouvernement russe réclame de Votre Excellence la fermeture du marché de Paris à un emprunt chinois aussi longtemps que la Russie n'aura pas reçu de la Chine les satisfactions auxquelles elle prétend en Mandchourie. A plusieurs reprises, M. Tcharykoff m'a exprimé une pensée du même genre (j'ai eu soin d'en informer Votre Excellence), au bénéfice des intérêts russes en Turquie. Je me suis, pour ma part, toujours refusé à le suivre sur ce terrain, trouvant abusif de mettre le marché français au service d'autres intérêts que des intérêts français. Ne pourrait-on d'ailleurs être conduit peu à peu, en faisant entrer l'ouverture de notre

[1] Il s'agit de la lettre adressée par M. Isvolsky le 4 novembre, reproduite ci-dessus n° 18.

marché en ligne de compte dans des combinaisons diplomatiques de tiers, à compromettre l'indépendance financière de la France? Il semble bien que le Gouvernement russe soit porté à nous engager à son profit dans une voie qui ne laisse pas que d'être périlleuse.

Enfin, M. Isvolsky voudrait obtenir de Votre Excellence l'assurance que le Gouvernement français reconnaît la liberté d'action de la Russie dans la région des Dardanelles et du Bosphore. Nous ne saurions, certes, nous mettre en travers des négociations engagées à ce sujet entre la Porte et l'Ambassadeur de Russie à Constantinople et nous pouvons même en faciliter le succès en tant qu'elles visent à des buts compatibles avec nos droits et nos intérêts, mais les propositions de M. Tcharykoff ne tendent à rien moins qu'à renouveler le traité d'Unkiar-Skélessi, pendant la durée duquel la Turquie s'est trouvée virtuellement placée sous le protectorat de la Russie. Comment, dans ces conditions, donner par avance un blanc-seing au Gouvernement russe et lui promettre, comme il le demande sans même expliquer ses intentions, l'assentiment de la France à des mesures qu'il ne spécifie pas, mais qu'il pourrait être, à son estimation, dans le cas de prendre afin de garantir ce qu'il lui plaira de considérer comme ses intérêts dans les Détroits et d'y consolider sa situation indépendamment de toute considération à l'égard de celle des autres Puissances! Il est clair que Votre Excellence sera obligée de montrer de la circonspection dans sa réponse à M. Isvolsky.

Telles sont, Monsieur le Ministre, les observations que la lecture de la lettre de l'Ambassadeur de Russie à Paris m'a suggérées et qu'à la demande de Votre Excellence j'ai l'honneur de lui communiquer.

280.

M. Bompard, Ambassadeur de France à Constantinople,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 595 (*sic*). *Péra, 2 décembre 1911.*

En me transmettant par dépêche n° 670 [1] du 27 novembre dernier l'aide-mémoire de M. Isvolsky relatif aux intérêts russes dans les Détroits, Votre Excellence veut bien m'informer de son avis sur l'opinion du baron Marschall relaté dans mon télégramme n° 559 du 24 novembre [2] et ajouter qu'au

[1] La dépêche 670 est une circulaire transmettant à divers postes l'aide-mémoire de l'ambassade russe du 23 novembre, reproduit sous le n° 195. — [2] Voir ci-dessus n° 213.

surplus le Gouvernement russe pourrait invoquer à l'appui de sa thèse et à juste titre l'article 18 de la déclaration de Londres du 26 février 1909.

Si le Gouvernement russe ne l'a pas fait, j'ai lieu de croire que cela peut bien être en raison du défaut de ratification de cette déclaration, mais que c'est surtout parce qu'en s'appuyant sur le traité de Londres de 1871 il avait en vue d'engager à sa suite tous ses signataires qui sont solidairement tenus par lui, tandis que la déclaration de 1909, même ratifiée, n'oblige pas les Puissances qui l'ont souscrite à une action commune. C'est d'ailleurs dans le même ordre d'idées, mais dans un esprit tout contraire, que le baron Marschall, qui répugne à s'associer à toute démarche collective d'ordre politique auprès du Gouvernement ottoman, déniait, pour s'y soustraire, à l'article 3 du traité de Londres, la portée que le Gouvernement russe lui attribue.

281.

M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres.

T. n° 835. Confidentiel. *Paris, 2 décembre 1911, 23 h. 20.*

Je réponds à votre télégramme 360 [1].

J'estime, comme Sir Ed. Grey, qu'il convient d'ouvrir à Madrid les pourparlers relatifs à l'avant-projet de convention franco-espagnole. M. Geoffray va, pour engager ces pourparlers, quitter Paris dans le plus bref délai et rejoindre son poste. Il recevra des instructions lui prescrivant d'agir constamment d'accord avec Sir Maurice de Bunsen et je vous serais obligé d'obtenir que le Gouvernement britannique prescrive à son Ambassadeur à Madrid de nous prêter un constant appui.

M. Geoffray s'est entretenu à Paris avec Sir Francis Bertie de l'avant-projet et de ses annexes. Il est reconnu que le paragraphe 3 de l'article premier de l'annexe relative au territoire municipal de Tanger doit être supprimé [2]. Après : «Le délégué du Sultan à Tanger sera de droit président de la Municipalité» viendra immédiatement la phrase : «Le projet définitivement arrêté sera sanctionné et promulgué par le Makhzen.» Quant à la Commission qui était visée au paragraphe supprimé, elle serait constituée par un échange de lettres.

[1] Voir ci-dessus n° 269. — [2] Cette annexe n'a pas été retrouvée.

282.

M. DE BERCKHEIM, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À BERLIN,

À M. DE SELVES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 701. Confidentiel. Secret. *Berlin, 3 décembre 1911, 21 h. 30.*

L'ancien Gouverneur Puttkamer a dit aujourd'hui à M. de Lacroix que le Gouvernement Impérial serait disposé à renoncer aux deux tentacules par lesquelles le Cameroun a obtenu accès au Congo et à l'Oubanghi, si le Gouvernement français rétrocédait en échange à l'Allemagne le tiers septentrional du territoire situé entre le Chari et le Logone, que la France a acquis par le récent accord. M. Puttkamer s'est exprimé comme s'il parlait au nom du Gouvernement. Il a ajouté que le Gérant du Ministère des Colonies le chargerait sans doute, le cas échéant, de participer comme commissaire technique aux négociations qui auraient pour objet de fixer la nouvelle frontière, si la France se prêtait aux pourparlers envisagés par le Gouvernement Impérial.

Il ressort de la conversation de M. Puttkamer que certaines gens considèrent ici que l'accès au Congo et à l'Oubanghi serait pour l'Office colonial l'occasion de dépenses d'autant plus onéreuses que les territoires des tentacules n'auraient que peu de valeur; d'ailleurs dans le cas où la question du Congo belge s'ouvrirait, a ajouté M. Puttkamer, l'Allemagne a, par l'article 16 de l'accord congolais, le droit de dire son mot dans la discussion, même sans avoir accès ni au Congo ni à l'Oubanghi.

L'ancien Gouverneur du Cameroun a, d'autre part, donné pour raison au désir de l'Allemagne de récupérer la partie septentrionale du triangle Chari-Logone le souci du Gouvernement Impérial de garder sous sa domination exclusive certaines tribus qui seraient coupées en deux par la frontière actuellement convenue.

M. Puttkamer s'est félicité d'avoir réussi enfin à amener M. de Kiderlen à son avis et de contribuer peut-être ainsi à faire du récent accord franco-allemand une œuvre de rapprochement entre les deux pays.

Bien que les affirmations de l'ancien Gouverneur du Cameroun me paraissent très étranges et que je conserve des doutes sérieux sur l'influence qu'il prétend exercer maintenant dans les conseils du Gouvernement, je crois devoir transmettre ses propositions à Votre Excellence à toutes fins utiles.

283.

M. Blondel, Ministre de France à Bucarest,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 78. Réservé. *Bucarest, 3 décembre 1911.*

Au cours d'une audience qu'il m'avait accordée hier, le Roi m'a longuement entretenu du conflit italo-turc, des effets fâcheux qu'il avait déjà produits sur les relations commerciales de la Roumanie avec l'étranger et du danger qu'il pouvait, en se prolongeant, faire courir à la paix européenne.

En ce qui concerne le commerce roumain, les pertes causées par la guerre se monteraient, à ce jour, à près de cinquante millions. Les négociants en céréales, qui avaient passé d'importants contrats avec l'Italie, les ont presque tous dénoncés par crainte de ne pouvoir livrer leurs commandes ou de les voir saisir par les Turcs; le prix de la farine a considérablement baissé et de nombreuses faillites ont été la conséquence de cet état de choses, très préjudiciable aux finances roumaines. Le Roi considère toutefois les craintes des exportateurs comme exagérées : il ne croit pas au blocus des Dardanelles et «si la Roumanie, m'a-t-il dit, n'a pas protesté contre les intentions prêtées à l'Italie et à la Turquie, c'est parce qu'elle a laissé la parole à la Russie, plus intéressée encore que la Roumanie à garder libre un passage international».

«La prolongation du conflit me préoccupe, a ajouté le Roi, car je redoute toujours une agitation dans les Balkans. Les nouvelles que je reçois me fortifient dans cette opinion : en Albanie, en Macédoine, les éléments turbulents encouragés tantôt par les uns, tantôt par les autres n'ont pas renoncé à leurs habitudes et la moindre occasion leur sera bonne pour rentrer en campagne, mettant ainsi en péril l'équilibre que nous tenons tant à sauvegarder. Je sais bien que les grandes Puissances feront comme nous-mêmes tout leur possible pour s'opposer à des conflits dont les conséquences seraient si graves; mais ne seront-elles pas entraînées par des événements dont il serait imprudent de ne pas envisager l'éventualité ?

«Le Monténégro, par exemple, contenu il y a quelques semaines par l'Italie, à qui il offrait d'opérer une diversion en Albanie, verra-t-il ses offres repoussées si les hostilités se prolongent ? L'Italie ne commettra-t-elle pas de nouvelles imprudences semblables à celles de Preveza, qui obligeraient l'Autriche à intervenir ?

«Et si, par malheur, une étincelle mettait le feu aux poudres dans cette partie de l'Europe, nul ne peut dire où s'arrêterait l'incendie.

« Cette situation nous oblige donc à la plus grande circonspection. Vous connaissez notre désir de conserver la paix et de défendre notre neutralité; mais nous devons surveiller étroitement notre voisin, si changeant, si mystérieux même. Aujourd'hui il a donné sa confiance à un Gouvernement pacifique et presque turcophile; demain, peut-être, il la donnera au parti belliqueux et anti-turc.

« Nous ne cessons de conseiller à la Turquie d'éviter toute mesure qui puisse justifier en Bulgarie une mobilisation même partielle; jusqu'à ce jour nous avons été écoutés. En sera-t-il de même si le Roi Ferdinand modifie son attitude actuelle? On ne peut compter sur sa constance, pas plus au nord qu'à l'ouest. Aujourd'hui, il cause amicalement avec l'Autriche; demain, il subira plus volontiers les conseils de Pétersbourg.

« C'est ce qui nous force à être prêts à tout événement. »

Le Roi paraît envisager avec méfiance les rapports plus cordiaux qui semblent s'être, ces derniers temps, établis entre le Roi Ferdinand et la Cour de Vienne.

Il convient en outre de rapprocher du langage que m'a tenu le Roi, la décision prise, le matin même de notre entretien, par le Ministre de la Guerre, d'appeler comme chef de l'État-Major général le général Averescc, ancien Ministre de la Guerre du Ministère libéral et dont la chute avait été provoquée par M. Marghiloman, aujourd'hui Ministre de l'Intérieur (ma dépêche n° 77 du 2 courant signale tout particulièrement cette nomination à Votre Excellence).

En résumé, le Roi est inquiet et ne veut pas être surpris par les événements qu'il redoute.

Parlant ensuite de l'heureuse issue des négociations franco-allemandes, le Souverain m'a dit qu'il n'avait jamais douté de leur conclusion et qu'il connaissait trop les sentiments pacifiques de l'Empereur d'Allemagne pour avoir redouté un conflit armé à propos du Maroc; que M. de Kiderlen avait peut-être été un peu vif en provoquant l'incident d'Agadir, mais que son seul but avait été d'activer des pourparlers qu'une partie impatiente du peuple allemand trouvait trop lentement poursuivis.

« A aucun moment, l'Allemagne n'a recherché la guerre, je puis vous l'affirmer, m'a répété le Souverain, et actuellement, je sais que l'Empereur est très affecté des incidents qu'a soulevés la discussion de la convention au Reichstag et des dissentiments qui se sont, à cette occasion, manifestés dans la famille Impériale.

« Nous avons, comme tout le monde d'ailleurs, apprécié l'attitude si calme et pourtant si résolue de la nation et de la presse françaises. Bien que la solution amicale du conflit ne fût pas douteuse, cette attitude a contribué puissamment à faciliter les pourparlers. »

Le Roi n'a pas manqué de faire allusion au discours de Sir Ed. Grey qu'il approuve sans restrictions et qui, dit-il, «ne pouvait être autre qu'il n'a été, obligé qu'était l'orateur de ménager à la fois l'amour-propre allemand et les susceptibilités nationales».

«L'année se terminerait donc sous de favorables auspices, si la paix pouvait être signée entre la Turquie et l'Italie, m'a dit le Roi, en concluant l'entretien. Malheureusement, on ne peut discerner encore comment pourraient s'engager des pourparlers pacifiques. L'Italie, par sa malencontreuse déclaration d'annexion, a coupé les ponts derrière elle et supprimé la base de conversation qu'aurait offert une proposition tendant à laisser au Sultan la souveraineté nominale sur la Tripolitaine. Cela n'eût pas plus gêné l'Italie que la suzeraineté du Sultan ne m'a gêné autrefois. J'ai pu, malgré cette suzeraineté, créer des milices, frapper monnaie, conclure des traités, etc., etc., et, à défaut de la guerre russo-turque, j'aurais réussi à conquérir par le temps l'indépendance complète sans recourir aux armes.

«D'autres exemples sont là pour prouver que cette solution eût été possible, il y a quelques semaines; il ne paraît guère qu'elle le soit encore. Je souhaite ardemment qu'un terrain d'entente soit promptement découvert et qu'une paix honorable pour les deux parties puisse être conclue. Nous y avons en Roumanie grand intérêt et, pour notre part, si nous pouvions de quelque façon contribuer à la faciliter, nous le ferions de grand cœur.»

284.

M. Bompard, Ambassadeur de France à Constantinople,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 599. *Péra, 3 décembre 1911.*

Dans son rapport n° 365 du 20 novembre dernier [1] M. Legrand, Chargé d'Affaires de France à Rome, en rendant compte de ses conversations avec M. de San Giuliano, rapporte que celui-ci exprime volontiers l'opinion que «les Turcs n'attendent pour faire la paix que d'avoir à cela un prétexte honorable qui sauve la face et ménage leur dignité nationale». Que le marquis de San Giuliano exprime cette opinion par tactique ou par conviction, peu importe; mais il faut se garder d'y ajouter foi. Quand la guerre a éclaté, le Gouvernement ottoman, qu'elle contrariait fort, était disposé à faire à l'Italie de très grandes concessions économiques pour l'amener à y renoncer; le Gouvernement italien n'a pas su profiter du moment de désarroi provoqué

[1] Voir ci-dessus n° 170.

par son agression soudaine et, en enflant chaque jour ses prétentions au-dessus de ce que le Gouvernement ottoman pouvait accepter, il a permis à l'opinion publique turque et à la Porte de se ressaisir. Sous l'impulsion du Comité *Union et Progrès,* la défense des vilayets africains s'est organisée, l'essor des forces italiennes débarquées dans les ports a été arrêté et le sentiment que la lutte était impossible a peu à peu disparu. Il ne s'en faut guère aujourd'hui que l'opinion n'escompte un succès final et, en tous cas, le Gouvernement ottoman se croit en mesure de limiter à la côte les conquêtes de l'Italie. Comment, dans ces conditions, espérer que la Turquie déposera les armes, c'est-à-dire acceptera l'annexion de la Tripolitaine et de la Cyrénaïque à l'Italie, puisque telle est la condition *sine qua non* mise par l'Italie à la conclusion de la paix ?

Que les Turcs se résignent facilement aux faits accomplis, c'est certain et encore convient-il de s'entendre, car, s'ils s'y résignent dans la réalité, ils répugnent cependant à les accepter formellement, témoin l'Algérie qu'ils n'ont pas encore reconnue explicitement comme possession francaise. Et encore faut-il que les faits soient vraiment accomplis, ce qui est loin d'être le cas en Tripolitaine. C'est d'ailleurs pour les Turcs une question d'honneur de ne jamais sanctionner la perte d'une terre de l'Islam. Or, ce que les Italiens prétendent, c'est d'obtenir d'eux, au lendemain d'un débarquement effectué par surprise et non suivi d'une marche en avant, l'abandon de la Tripolitaine et du Fezzan, de la Cyrénaïque et de Koufra, c'est-à-dire de provinces uniquement peuplées de musulmans et des plus fanatiques d'entre eux, les Sénoussi, et cela alors que les habitants, faisant trêve à tout ce qui divise Arabes et Turcs pour ne plus se souvenir que de la communauté de religion, défendent pied à pied le territoire ottoman contre l'invasion chrétienne. Si vraiment le marquis de San Giuliano s'imagine que dans la situation présente le Gouvernement ottoman fera la paix aux conditions qu'il y a mises, il est doué d'une puissance d'illusion qui dépasse toute vraisemblance.

Le marquis de San Giuliano, il est vrai, n'attend pas ce résultat du seul effet des victoires italiennes; il compte, pour l'obtenir, sur le concours de l'Europe entière, appelée par lui à exercer dans ce sens une pression sur la Porte ottomane. Si la pression de l'Europe pouvait être efficace, on pourrait discuter l'opportunité de répondre à l'appel de l'Italie et il y aurait de très sérieuses raisons pour le faire, attendu que la paix serait un grand bienfait pour toutes les Puissances européennes et qu'il importe à celles d'entre elles qui ont des sujets musulmans que cette paix soit honorable pour l'Italie. Mais il n'est pas possible malheureusement de se leurrer de l'espoir qu'une simple pression diplomatique, si énergique soit-elle, suffise à faire céder la Turquie; je connais même des Turcs qui s'en désolent, car il y en a beau-

coup qui se soucient peu de la Tripolitaine, mais il n'y en a pas un qui ne reconnaisse l'impossibilité de céder : le Khalifat turc que les Arabes admettent difficilement n'y résisterait pas; ce serait la ruine du prestige ottoman dans le monde musulman. Il conviendra donc d'attendre avant d'intervenir que la situation actuelle soit modifiée soit par des victoires, soit par des complications extérieures, soit, ce qui est plus probable, par des événements intérieurs dans l'un ou l'autre des pays belligérants.

Si le Gouvernement italien n'avait pas commis la faute de rompre officiellement avec le Gouvernement ottoman et par suite de s'acculer à l'obligation de conclure une paix en forme pour mettre fin à la guerre, une simple suspension d'armes aurait pu en fait terminer le conflit, sans qu'il fût besoin à cet effet de stipulations précises; les vilayets africains se seraient alors trouvés être une province ottomane dont tous les ports eussent été des présides italiens. Telle serait encore la solution logique de l'imbroglio actuel, mais est-elle possible dans la situation créée par la déclaration de guerre et par la proclamation d'annexion? Il est à noter à ce propos que le baron Marschall n'a pas été très heureux dans les conseils qu'il a donnés successivement aux parties en cause, à Hakki Pacha de ne faire aucun préparatif de défense en Tripolitaine, à M. de Martino de déclarer la guerre à la Turquie au lieu de la lui faire sans déclaration afin, disait-il, de la traiter en grande Puissance; à la Turquie comme à l'Italie, il a, dans les deux cas, rendu, je crois, un mauvais service.

Le marquis de San Giuliano a marqué à notre Chargé d'Affaires sa préférence pour l'intervention de toutes les Puissances plutôt que d'une seule; le comte d'Aehrenthal, de son côté, déclare à M. Crozier que l'affaire est du ressort de l'Europe entière. Les Ministres italien et austro-hongrois, en parlant ainsi, ont l'un et l'autre en vue l'Allemagne dont la protection, qui se fait si lourdement sentir à ses alliés, pèse également à tous deux : l'Italie souffre vivement dans son amour-propre de la tutelle que l'Allemagne entend lui imposer quand elle ne la lui impose pas sans même s'en douter, tandis que l'Autriche ne se résigne plus, sous la direction du comte d'Aehrenthal, à voir jouer à l'Allemagne en Turquie le rôle prépondérant qui reviendrait beaucoup plus logiquement à l'Empire voisin. La Triple Entente ne saurait que bénéficier de ces dispositions en s'y associant, mais il n'y a pas à se dissimuler que le baron Marschall, avec ou sans l'agrément du Cabinet de Berlin, se tiendra à l'écart et ne négligera rien pour être l'unique artisan de la paix. Ce n'est pas, en effet, après quinze années de succès et dans la circonstance la plus grave qui se soit présentée depuis ce temps, qu'il renoncera au jeu séparé auquel il s'est toujours complu et qui lui a souvent réussi; les échecs qu'il a subis jusqu'ici dans l'affaire de Tripolitaine ne l'ont pas découragé, mais seulement incité à les réparer par un coup d'éclat final. Sans la compli-

cité au moins tacite de l'Autriche, il n'y parviendra pas; je me félicite donc des instructions si nettes que Votre Excellence a données à notre Ambassadeur à Vienne par télégramme du 18 novembre dernier [1] et qu'elle a bien voulu me confirmer, pour ce qui me concerne, par dépêche 672 du 27 du même mois [2]. J'aurai soin de m'y conformer en tout ce qui dépend du poste de Constantinople.

285.

M. Crozier, Ambassadeur de France à Vienne,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 265. *Vienne, 3 décembre 1911, 20 h. 30.*

J'ai été reçu aujourd'hui par le comte d'Aehrenthal. J'en ai profité pour remettre au point le récent entretien avec le comte Szecsen en utilisant les indications que Votre Excellence a bien voulu me donner par son télégramme n° 270 [3].

286.

M. William Martin, Chargé d'affaires de France à Madrid,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 282. *Madrid, 4 décembre 1911, 16 h. 45.*

Je viens de faire au Ministre d'État la communication prescrite par votre télégramme n° 428 [4]. M. Garcia Prieto m'a remercié de cette démarche. Au cours de notre courte conversation il m'a dit qu'il avait télégraphié à Londres et à Paris pour demander si, comme au printemps dernier, Sir M. de Bunsen assisterait aux négociations qui vont commencer ici. Il semble que personnellement il ne verrait que des avantages à la présence de l'Ambassadeur d'Angleterre. Il s'est toutefois, m'a-t-il dit, abstenu d'exprimer une opinion à ce sujet dans les télégrammes qu'il a adressés à M. Perez Caballero et à M. de Villa-Urrutia.

(1) Voir ci-dessus n° 148.

(2) La dépêche 672 est une circulaire transmettant à divers postes une note de l'Ambassade britannique. Voir ci-dessus pour la note le n° 205 et pour la dépêche le n° 228.

(3) Le télégramme 270 a été reproduit ci-dessus n° 265.

(4) Télégramme-circulaire reproduit ci-dessus n° 273.

287.

M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres.

T. nos 838, 839, 840. *Paris, 4 décembre 1911, 21 h. 15, 22 h. 15, 22 h. 30.*

Je réponds à votre lettre du 2 de ce mois n° 436 [1].

Comme vous l'avez très justement remarqué, l'article 2 de l'avant-projet relatif à la délimitation de la zone espagnole était incomplet : je l'avais du reste fait observer à Sir Fr. Bertie en lui donnant communication du texte de l'avant-projet.

Vous trouverez ci-après le texte complet dudit article 2 qui reproduit presque textuellement les dispositions de l'article 2, paragraphe 7 du traité secret franco-espagnol de 1904.

L'article projeté est ainsi conçu :

«Article 2.

La zone d'influence espagnole est déterminée de la manière suivante :

Au nord, par le littoral et les présides espagnols.

Au sud, partant de l'embouchure de la Moulouïa, la limite remonte le thalweg de ce fleuve jusqu'à l'alignement de la crête des hauteurs les plus rapprochées de la rive gauche de l'oued Defla. De ce point et sans pouvoir, en aucun cas, couper le cours de la Moulouïa, la ligne de démarcation gagne aussi directement que possible la ligne de faîte séparant les bassins de la Moulouïa et de l'oued Inaouen de celui de l'oued Kert, puis elle continue vers l'ouest par la ligne de faîte séparant les bassins de l'oued Inaouen et de l'oued Sebou de ceux de l'oued Kert et de l'oued Ouergha pour gagner par la crête la plus septentrionale le djebel Moulai Bou Chra. Elle remonte ensuite vers le nord en se tenant à une distance d'au moins 25 kilomètres à l'est de la route de Fez à Ksar-el-Kebir par Ouezzan jusqu'au point le plus rapproché de la source de l'oued Loukkos. Elle est ensuite constituée par le thalweg de l'oued Loukkos dont elle descend le cours jusqu'à la rencontre du parallèle d'un point situé à 10 kilomètres au sud de la ville de Larache. Elle suit ensuite ce parallèle jusqu'à la mer.»

La ligne générale de cette délimitation est tracée sur la carte annexée en deux exemplaires au présent accord. Toutefois, l'absence de connaissances géographiques précises sur la région montagneuse du Riff ne permettant pas

[1] Voir ci-dessus n° 271.

de définir cette limite exactement, elle sera déterminée, s'il y a lieu, sur le terrain par une commission de délimitation qui s'inspirera des modifications exposées ci-dessus.

En ce qui touche Ifni, M. Geoffray est autorisé, si les Espagnols insistent à ce sujet, à leur concéder ce point ainsi qu'une zone à déterminer autour, sous réserve d'un droit de préemption en faveur de la France.

Je vous confirme que M. Geoffray part demain pour Madrid. Il serait bien désirable que Sir Maurice de Bunsen soit muni le plus rapidement possible d'instructions lui prescrivant de se concerter avec son collègue français en vue des démarches à effectuer auprès du Cabinet espagnol.

288.

M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 363. *Londres, 4 décembre 1911, 6 h. 54.*

Je réponds à votre télégramme n° 828 (1).

Sir Edward Grey a informé le Gouvernement portugais de l'adhésion du Cabinet anglais à l'accord marocain. Il ne comprend pas les hésitations de M. Vasconcellos. Il les attribue à la crainte de déplaire à l'Espagne, mais l'ouverture de nos négociations avec cette puissance, sur la base des accords de 1904, supprime cette appréhension. Le Secrétaire d'État des Affaires étrangères affirme en tout cas n'avoir jamais donné au Portugal le moindre prétexte pour retarder son adhésion.

289.

M. Jules Cambon, Ambassadeur de France à Berlin,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 521. *Berlin, 4 décembre 1911.*

Par ma dépêche du 14 novembre sans numéro (2), j'avais fait parvenir à Votre Excellence copie de la lettre que j'avais adressée à M. de Kiderlen pour lui demander de hâter le départ du bateau stationné devant Agadir.

(1) Voir ci-dessus n° 267. — (2) Reproduite ci-dessus n° 110.

Comme suite à cette communication, j'ai l'honneur d'envoyer ci-joint à Votre Excellence copie de la réponse toute personnelle que le Secrétaire d'État m'a écrite à ce sujet le 25 novembre dernier.

ANNEXE.

Samedi, 25 novembre 1911.

(Particulière.)

Mon cher Ambassadeur,

Procul negotiis vous ne devez pas être étonné des pierres qu'on nous jette ici à la tête et que du reste nous avions prévues à nous deux. J'en ai ajouté une, en obtenant le départ du *Berlin,* pour le 28, d'Agadir. J'ai pensé qu'il serait utile pour nous de faire le moins de difficultés possible à votre Gouvernement. D'après moi, il ne s'agit pas seulement de faire passer notre œuvre par les Chambres, mais de la fructifier ensuite pour une réelle détente, ce qui ne se fera qu'avec le Gouvernement qui a eu le courage de conclure le Traité. Chez nous, l'opinion commence à s'apaiser visiblement; je pense et j'espère qu'il en sera autant chez vous, après les débats, qui, tout naturellement, déchaînent encore une fois toutes les oppositions et toutes les passions.

Très sincèrement et cordialement à vous. KIDERLEN.

290.

M. DE SELVES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

À M. BOMPARD, AMBASSADEUR DE FRANCE À CONSTANTINOPLE.

T. n° 528. *Paris, 4 décembre 1911, 20 h. 45.*

Par une nouvelle note en date du 2 de ce mois [1], M. Isvolsky me confirme le point de vue du Gouvernement russe en ce qui concerne la fermeture des Détroits à la navigation commerciale par suite des mesures de défense qu'envisagerait la Turquie. M. Nératoff estime que le droit de navigation des neutres à travers les Détroits est assuré par l'article 3 de la convention de Londres et que, par conséquent, toute mesure tendant à supprimer en fait ce droit serait contraire au traité et préjudiciable aux neutres. Ce point de vue n'exclut nullement la faculté pour les belligérants de prendre telles mesures militaires techniques d'attaque ou de défense qu'ils jugeraient nécessaires. M. Nératoff compte exposer ce point de vue à Turkhan Pacha en le priant de porter sa communication à la connaissance de la Sublime Porte.

M. Isvolsky ne m'a donné ces renseignements qu'à titre de communication.

[1] Voir ci-dessus n° 275.

Je lui avais d'ailleurs fait connaître la communication verbale, faite dans le même sens à l'Ambassade ottomane, et dont vous entretenait mon télégramme n° 520 [1].

D'autre part, Sir Fr. Bertie m'a informé que le Gouvernement britannique reconnaissait la justesse de la thèse russe, mais il ne semble pas que Sir Ed. Grey ait encore fait quelque communication en ce sens à l'Ambassade ottomane.

Je vous communique ce qui précède pour votre information.

291.

M. Crozier, Ambassadeur de France à Vienne,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 285. *Vienne, 4 décembre 1911.*

Ainsi que j'en ai informé Votre Excellence par télégramme, j'ai été reçu aujourd'hui par le comte d'Aehrenthal à qui j'ai remis copie des lettres explicatives annexées à l'accord franco-allemand relatif au Maroc. Il m'a remercié de cette communication.

Comme je marquais de nouveau au Ministre le désir que l'accession de l'Autriche-Hongrie à ce traité ne tardât pas trop, il m'a répondu qu'il comptait pouvoir y procéder prochainement. Il se propose, a-t-il ajouté, de s'inspirer de la formule de l'accession de l'Angleterre qui vient de lui être communiquée par l'Ambassade d'Autriche-Hongrie à Londres et dont il doit donner connaissance aux Gouvernements autrichien et hongrois. Si elle leur agrée, le Cabinet de Vienne pourra l'adopter, sauf peut-être à préciser, en d'autres termes, certains points. Mais ces précisions ne paraissent nullement, dans la pensée du comte d'Aehrenthal, revêtir le caractère de réserves.

Abordant ensuite la demande d'emprunt dont le comte d'Aehrenthal nous a saisis, je lui ai déclaré n'avoir pas reçu les instructions annoncées par le comte Szecsen et que ce dernier paraissait n'avoir pas très bien compris le langage de Votre Excellence sur ce point. J'ai indiqué que, d'après mon impression personnelle, l'apparence de marchandage donnée à cette affaire par l'Ambassadeur d'Autriche-Hongrie à Paris, en vous entretenant de l'emprunt à propos de l'accession du Cabinet de Vienne au traité franco-allemand, avait sans doute surpris et même quelque peu froissé Votre Excellence. «Mais, a répliqué vivement le comte d'Aehrenthal, je n'ai jamais prétendu lier les deux choses, vous le savez. J'ai seulement rappelé, à propos de la

[1] Voir ci-dessus à la date du 29 novembre n° 241.

demande d'accession que vous m'avez adressée, l'attitude constamment amicale pour la France que l'Autriche a observée pendant toute l'évolution de la crise marocaine, attitude qui n'était pas sans mérite et qui nous a valu souvent de vives critiques. J'ai exprimé l'espoir que l'Autriche, après avoir accepté, sans vous demander aucune compensation matérielle, une situation qui modifie le *statu quo* à l'avantage de la France, pourra espérer de votre part une réciprocité de procédés amicaux et que, si elle vient nous proposer des affaires d'ordre économique où les intérêts des deux Pays se rencontrent, et parmi celles-ci je comprends les emprunts, ces affaires seront examinées dans un esprit d'équité bienveillante et non avec parti-pris hostile et de principe.»

J'ai assuré le comte d'Aehrenthal que c'était bien ainsi que j'avais présenté la demande à Votre Excellence. «D'ailleurs, ai-je ajouté, en même temps qu'il déclarait que les deux questions ne pouvaient être liées et qu'il se réservait d'examiner la question des emprunts lorsque le moment serait venu, M. de Selves a exprimé au comte Szecsen ses sincères sympathies pour l'Autriche.»

Sur le rappel que j'ai fait sur la nécessité, spontanément proclamée par lui-même, du rétablissement préalable de la tranquillité internationale pour une pareille conversation, le comte d'Aehrenthal s'est référé à sa notice confidentielle pour me répéter qu'il n'estime pas davantage que le moment soit favorable et qu'il faut attendre que la situation générale soit pleinement rassurante. Je me suis associé à cette opinion en insistant de mon côté sur cette nécessité en des termes auxquels je pourrais éventuellement me référer pour demander, le moment venu, les garanties auxquelles devrait être subordonné le concours qu'on attend de nous, si Votre Excellence venait à décider d'entrer dans cette voie.

292.

M. Bompard, Ambassadeur de France à Constantinople,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 608. *Péra, 5 décembre 1911.*

J'ai lu avec le plus grand intérêt les différentes dépêches par lesquelles Votre Excellence a bien voulu en ces dernières semaines me communiquer les informations que lui a transmises notre Ambassade à Rome relativement aux affaires du Protectorat [1]. J'ai noté avec satisfaction les espérances que

[1] M. Bompard vise ici une dépêche de Rome 344 du 29 octobre, peut-être aussi les dépêches 249 et 251 adressées par M. Barrère au Département le 30 juillet. M. Barrère y parlait des moyens à employer pour maintenir, d'accord avec la Propagande, le protectorat religieux français en Orient.

faisait naître, dans le monde des religieux français en relations avec le Vatican, la crise résultant du conflit italo-turc. Il semble bien, en effet, que la situation actuelle doive amener le Saint-Siège à réfléchir sur les conséquences dangereuses de l'attitude qu'il a, depuis sa rupture avec la France, tolérée en Orient de la part des religieux italiens. Des délégués apostoliques jusqu'aux simples moines, la plupart des membres du clergé catholique appartenant dans l'Empire ottoman à la nationalité italienne ont donné l'impression qu'ils ne poursuivaient d'autre but que de concourir au développement de l'influence de leur pays. Le caractère universel donné par le *protectorat* de la France aux missions italiennes a ainsi peu à peu disparu; ces missions, en passant sous la *protection* de l'Italie, sont devenues uniquement nationales et se trouvent par là même sous le coup des mesures qui pourraient, en raison de l'état de guerre, être imposées aux Italiens en général [1].

Le Saint-Siège pourra-t-il atténuer chez les religieux italiens les idées et les tendances nationalistes que les Sardi, les Razzoli se sont plu à propager autour d'eux ? Nous devons le souhaiter, mais nous devons en même temps nous garder de nous laisser aller à trop de confiance dans l'avenir et à croire, comme certains de nos religieux paraissent disposés à le faire, que des Français viendront prendre la place de ces prélats italiens dont nous avons tant à nous plaindre. Je doute que nous voyions jamais un de nos compatriotes à la tête de la Délégation apostolique de Constantinople, où il nous suffirait, d'ailleurs, d'avoir, comme à l'époque où la charge dépendait du Préfet de la Propagande, un Italien loyal et connaissant l'histoire des Missions d'Orient. Nous pourrions plus facilement nous attendre à ce qu'un Français vînt à Beyrouth reprendre, après le départ de Monseigneur Giannini, les traditions du regretté Monseigneur Duval. Les Lazaristes, d'après M. Laroche, ambitionneraient ce poste pour l'un des membres de leur congrégation. Aucune indication ne m'a permis d'avoir ici la confirmation de ces visées des Lazaristes.

Quoi qu'il en soit, nous pouvons espérer que les choix de Rome mettront les agents du Département, aussi bien à Constantinople qu'en province, en relations avec des Préfets et des missionnaires plus tolérants, moins chauvins, et mieux au courant des choses de l'Orient que ne le sont la plupart des religieux italiens qui dirigent actuellement les charges apostoliques et les missions religieuses. La correspondance de ces hommes avertis pourrait

[1] L'Italie ayant confié à l'Allemagne la sauvegarde de ses intérêts en Turquie pendant la durée des hostilités, c'est aux agents allemands qu'il appartenait de protéger les établissements religieux italiens (24 églises et 14 écoles d'après le rapport de M. Boppe 427 du 9 septembre auquel M. Bompard fait allusion plus loin) ayant cessé de relever de l'ambassade de France. Quant aux religieux italiens demeurés fidèles au protectorat français, M. de Selves avait, par un télégramme-circulaire du 21 octobre, recommandé à tous les agents français dans l'empire ottoman de déployer beaucoup de zèle en leur faveur.

être de la plus grande utilité pour les bureaux de la Secrétairerie d'État, où, si l'on en juge par les rapports de notre Ambassade à Rome, il semble que l'on ait oublié les véritables principes du Protectorat, tant on se méprend parfois sur les conditions précises dans lesquelles notre droit peut s'exercer. Nous n'avons, par exemple, qu'un patronat officieux sur les catholiques ottomans des rites unis, et, si nous avons intérêt à soutenir leurs écoles, à encourager leurs prélats par les subventions que nous leur accordons, par les égards particuliers que nous leur témoignons, il nous est interdit de nous immiscer dans les affaires intérieures de leurs Communautés et dans leurs rapports avec les autorités Impériales. La Porte a pu, à certaines époques, accepter notre intervention amicale; des Grands Vizirs, des Valis ont admis que l'Ambassade et les Consulats s'occupassent officieusement des affaires des Chaldéens ou des Syriens; mais pour les gouvernants de la Jeune Turquie, les Ottomans des rites unis ne se distinguent en rien des autres sujets de l'Empire; notre intervention en leur faveur est regardée par eux comme une ingérence intolérable dans les affaires intérieures de l'État, et certains Gouverneurs généraux ont violemment protesté contre les démarches de nos Consuls. Nous ne pouvons donc agir en des matières aussi délicates qu'avec la plus grande prudence, en tenant compte des circonstances et des personnes; pour ce qui regarde, par exemple, la question si grave du Patriarcat Arméno-catholique, il est nécessaire que le Vatican se rende mieux compte de la situation en Turquie et qu'au moment où il fait appel à nous pour réparer les fautes commises en dehors de nous, il sache distinguer avec précision l'exercice du droit de Protectorat de l'action du Patronat. Il semble également qu'un malentendu se soit établi à cet égard à l'occasion de la question des Latins ottomans.

Les dépêches de cette Ambassade ont, à plusieurs reprises, exposé la situation de ces sujets ottomans en ce qui regardait l'exercice du Protectorat; aussi n'ai-je pas lu sans étonnement dans la correspondance de notre Ambassade à Rome que, d'après certaines rumeurs, «l'Italie, à la conclusion de la paix, réclamerait de la Turquie le protectorat des Latins et se substituerait à nous dans cette œuvre au grand détriment du maintien de nos prérogatives traditionnelles». Je crains que l'on n'ait confondu à Rome le Protectorat des Latins et le Protectorat des Catholiques. Il n'y a pas de Protectorat des Latins. On entend par Latins, en Turquie, les Catholiques ottomans qui n'appartiennent pas à un rite oriental-uni, et il suffit de parcourir le travail si considérable et si approfondi de M. Outrey pour comprendre que jamais le Gouvernement ottoman n'a accepté et qu'à plus forte raison, jamais la Turquie actuelle n'acceptera, d'aliéner des droits de souveraineté sur une portion quelconque de ses sujets au profit d'une Puissance étrangère. Les théories que peuvent avoir en la matière le Custode de Terre Sainte, le Pa-

triarche Latin de Jérusalem, les Franciscains des Missions de Syrie et, à leur suite, la Secrétairerie d'État du Vatican, ne changeront en rien le point de vue de la Porte. Nous ne pouvons donc pas nous voir enlever par les Italiens le Protectorat des Latins que nous n'exerçons pas et que nous n'avons jamais songé à réclamer. Quant au seul Protectorat que nous exerçons et dont le champ ne cesse de s'amoindrir (la dépêche de M. Boppe n° 427 du 9 septembre dernier a exposé en effet combien maintenant déjà l'exercice de ce droit était limité), il ne s'étend que sur les Lieux Saints et ceux qui en ont la garde, sur les délégations apostoliques et sur quelques communautés internationales, et il semble que les circonstances permettent moins que jamais à l'Italie de le revendiquer. Nous devons nous féliciter de voir ainsi ruinées toutes les espérances qu'avaient nourries, depuis la rupture de nos relations avec le Saint-Siège, les agents du Quirinal unis à ceux de la Secrétairerie d'État du Vatican dans leurs campagnes contre les œuvres françaises d'Orient.

Il m'a semblé nécessaire d'insister une fois encore sur ces questions de principe. L'exercice du Protectorat demande, en effet, la plus grande prudence. Des démarches inconsidérées pourraient le compromettre; aussi ne puis-je trop remercier Votre Excellence d'avoir bien voulu mettre un frein à l'ardeur du Père Bailly qui s'était offert à M. Gueyraud pour servir d'intermédiaire auprès de la Propagande pour toutes les affaires de la Palestine. Le Département est seul juge des cas où la Propagande pourrait être intéressée à certains faits et Votre Excellence peut être assurée que l'Ambassade aura toujours à cœur de la renseigner avec précision sur toutes les questions qui sembleront nécessiter l'intervention du Cardinal Préfet de la Propagande pour assurer le maintien de notre situation traditionnelle.

293.

M. Albert Legrand, Chargé d'affaires de France à Rome,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 498. Confidentiel. *Rome, 5 décembre 1911, 14 h. 35.*

Le bruit ayant couru de nouveau que la flotte italienne se préparait à forcer les Dardanelles, j'ai demandé, ce matin, au marquis de San Giuliano si l'intention du Gouvernement royal avait changé à cet égard. Il m'a répondu négativement en m'assurant qu'on ferait tout ici pour n'en pas venir à des moyens extrêmes susceptibles de provoquer des complications internatio-

nales. Le Ministre m'a dit que les opérations effectuées dans la mer Rouge[1] avaient pour objet d'empêcher un coup de main des Turcs sur un des ports italiens assez mal défendus qui se trouvent dans ces parages et aussi de s'opposer au passage de renforts ennemis qui pourraient gagner la Cyrénaïque par la Haute-Égypte. «On prétend, a-t-il ajouté, que la France a des droits sur Cheik Saïd[2]. Nous l'ignorions; mais en bombardant le fort turc qui se trouve sur cette côte, nous n'avons voulu porter aucune atteinte à des droits que votre pays est tout à fait libre de faire valoir, s'il les possède.» J'ai répondu que je n'étais chargé d'aucune réclamation à ce sujet.

On continue à envoyer des renforts considérables à Benghazi et à Derna, où on s'attend à un gros effort de l'ennemi. La deuxième escadre vient de quitter les eaux de Sicile pour une destination inconnue[3].

294.

M. DE CHÉRISEY, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À SOFIA,

À M. DE SELVES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 198. Réservé. *Sofia, 5 décembre 1911.*

Les renseignements que je recueille ici corroborent ceux que notre Ministre à Belgrade a fait parvenir à Votre Excellence par son télégramme du 30 novembre[4]. Il semble, dans la circonstance, que le voyage de Ferdinand Ier ait dépassé en gravité les fugues qui favorisent habituellement l'intrigue politique du Roi des Bulgares. D'abord les avances sont venues, cette fois-ci, de l'Autriche. (Voir télégramme de M. Paléologue, n° 110[5].) En second lieu, le Roi a voulu rendre son Gouvernement quelque peu complice de ses démarches. Avant de se rencontrer avec le comte d'Aehrenthal, le Roi a

(1) Les opérations effectuées par la flotte italienne dans la mer Rouge n'ayant eu, à tous égards, aucune importance, il a paru inutile de reproduire les télégrammes et les dépêches ayant trait à ce sujet.

(2) Le petit territoire de Cheik Saïd, assez mal délimité (six heures de marche dans toutes les directions en partant du rocher de Cheik Saïd sur la côte arabique en face de Perim), avait été vendu par un chef arabe indépendant, le 1er octobre 1868, contre une somme d'argent qui ne fut payée qu'en partie, à deux Français, lesquels cédèrent eux-mêmes leurs droits à deux autres Français, Rabaud et Bazin. Telle est l'origine des droits que pouvait revendiquer la France sur ce territoire. En 1884, les Turcs, qui ne reconnaissaient pas ces droits, élevèrent à Cheik Saïd un petit fort que les Italiens bombardèrent le 5 décembre 1911.

(3) Ce télégramme de Rome 498 a été communiqué le 6 décembre par circulaire à Constantinople, 534; Londres, 845; Berlin, 748; Vienne, 275; Pétersbourg, 696, jusqu'aux mots : Cyrénaïque par la Haute-Égypte.

(4) Voir ci-dessus n° 254.

(5) Voir ci-dessus à la date du 30 novembre n° 247.

télégraphié à ses Ministres pour leur demander s'ils ne verraient aucun inconvénient à cette entrevue. Il les a également avisés, par télégramme, du désir qu'avait exprimé l'Empereur François-Joseph de le recevoir. C'est la première fois, je pense, que Ferdinand Ier prend vis-à-vis de son Gouvernement des précautions aussi constitutionnelles. Bien entendu, il s'est gardé de consulter son Ministre des Affaires étrangères sur le sens de la conversation; mais le fait qu'il ait voulu le prévenir de ses démarches à Vienne accentue leur importance.

On ne peut guère supposer que le comte d'Aehrenthal se soit beaucoup ému du projet de confédération balkanique que personne — sauf peut-être M. Tcharykoff — ne songe à prendre au sérieux, mais il est tout naturel que l'Autriche se refuse à laisser ressaisir par la Russie le rôle d'arbitre des Balkans. Se préparant d'ailleurs à toutes les éventualités qu'est susceptible d'amener le développement du conflit turco-italien, le Cabinet de Vienne a tout intérêt à lier à sa politique une Bulgarie prudente et pacifique, mais qui représente, à l'heure actuelle, la force la plus sérieuse de l'échiquier balkanique.

Quand aux Bulgares, on comprend que l'Autriche-Hongrie soit en mesure de leur offrir des avantages qu'ils ne pourraient rechercher ni dans une fédération turco-balkanique, ni dans l'amitié de leur ancienne libératrice.

Deux symptômes sont à signaler quant aux tendances actuelles de la politique bulgare. Le premier, c'est que l'opinion de tous les partis en vient à admettre la nécessité de marcher d'accord avec l'Autriche. S'il existe encore en ce pays, le parti russophile n'est plus fondé que sur l'habitude, le souvenir et la reconnaissance. Les Bulgares considèrent la Russie comme une vieille parente à laquelle ils ne refusent aucune marque de déférence; son nom est prononcé avec respect; ses croyances, ses traditions, ses idées conservent un grand prestige. On prise l'honneur d'appartenir à sa famille; mais on n'accepte plus du tout son autorité et rarement ses conseils. Au besoin on lui demande quelque service d'ordre pratique. (Voir télégramme n° 73, du 10 octobre[1]). Mais nul ne songerait désormais à compter sur elle pour courir les grandes aventures qui peuvent s'imposer, quelque jour, à la réalisation du rêve national.

Le second point intéressant à noter est que les plus «irrédentistes» du parti macédonien renoncent aujourd'hui au dogme de l'intégrité de la Macédoine. Ils ne s'effraient pas outre mesure de l'idée autrichienne d'une grande Albanie autonome englobant toute la vallée du Vardar avec Salonique. Et je sais que le Comité envisage pour la Bulgarie, dans un règlement éventuel, la possibilité de se contenter du territoire compris entre la Struma et la

[1] D'après ce télégramme, le gouvernement bulgare avait demandé au gouvernement russe de lui céder 2.000 chevaux, 200.000 capotes et autant de paires de chaussures.

Maritza, allant jusqu'à la mer Égée, avec les ports d'Orfano, de Kavala et de Dédéagatch.

C'est sur ce terrain que se serait engagée, ces jours-ci, la conversation à Vienne. J'ignore jusqu'où elle a été poussée; mais le Souverain bulgare, sollicité cette fois-ci par l'Autriche, a dû s'y montrer très circonspect. Aussi prudent négociateur qu'il est mégalomane dans ses rêves, Ferdinand I^{er} devient pusillanime quand il s'agit d'agir. Il faudra qu'il soit contraint et forcé pour se décider à passer aux réalisations.

295.

M. Klobukowski, Ministre de France à Bruxelles,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 311. *Bruxelles, 5 décembre 1911.*

J'ai communiqué au Département belge des Affaires étrangères les deux lettres explicatives jointes à l'accord franco-allemand sur le Maroc, en conformité avec votre télégramme du 2 décembre.

J'ai profité de l'occasion pour rappeler à M. Davignon l'intérêt que nous attachons à recevoir aussitôt que possible la réponse du Gouvernement Royal au sujet de cet accord.

Le Ministre m'a confirmé, mais cette fois plus affirmativement que lors de notre dernier entretien, que son Gouvernement comptait soumettre la question au Parlement, ainsi qu'il avait été procédé en ce qui concerne l'Acte d'Algésiras.

J'ai fait observer que, dans la presse locale même, l'avis avait été exprimé qu'il n'y avait pas similitude entre les deux cas et que le Gouvernement belge, n'ayant pas pris part à l'accord marocain, était fondé à ne pas suivre la même procédure que pour un acte issu d'une conférence à laquelle il avait participé.

M. Davignon convint de la justesse de l'objection, mais il me déclara que, par un sentiment de déférence à l'égard du Parlement, le Gouvernement Royal préférait lui offrir des facilités de contrôle plutôt que s'en tenir, en cette matière spéciale, à l'usage strict de ses droits constitutionnels.

Quant à la date du dépôt du projet de loi, le Ministre m'a dit qu'elle serait évidemment postérieure au vote de l'accord par les Chambres françaises.

Cette réponse souligne une fois de plus le sentiment avec lequel le Gouvernement Royal a accueilli la conclusion des négociations entre la France et l'Allemagne et qu'à diverses reprises j'ai analysé.

J'ai ensuite abordé la question des îles de l'Oubanghi et du Congo : M. Davignon a fait mention de l'opinion formulée à la Commission du Budget du Reichstag par M. de Kiderlen et suivant laquelle, en l'absence de toute réserve par le Gouvernement français, les îles placées en face des nouveaux territoires allemands devraient être attribuées tant à l'Allemagne qu'au Congo belge.

Connaissant la manière de voir de Votre Excellence sur cette question (lettre du Département du 25 novembre, n° 305[1]), je n'ai pas hésité à répondre que notre Département des Affaires étrangères n'admettrait certainement pas une telle interprétation et qu'au surplus il suffisait de se reporter au texte même de l'accord congolais pour constater que la *rive droite* de l'Oubanghi et la *rive droite* du Congo marquaient expressément la limite extrême des bandes de territoire concédées à l'Allemagne.

Le Ministre m'a demandé si, dans le cas où le Gouvernement allemand ferait sienne l'opinion prêtée, par les comptes rendus de la Commission du Reichstag, à M. de Kiderlen, le Gouvernement français porterait le différend devant le tribunal arbitral de La Haye. J'ai répliqué que je ne le pensais pas, pour le motif suivant : on ne saurait arguer de l'absence de réserves de la part du Gouvernement français pour mettre en discussion un droit de propriété indivise sur les îles de l'Oubanghi et du Congo. Cette absence de réserves renforce au contraire notre thèse : un droit de cette importance ne pouvant être raisonnablement abandonné par simple prétérition, lorsque surtout l'exercice de ce droit doit avoir pour effet d'empêcher la coupure entre nos possessions.

J'ai ajouté, qu'à mon avis personnel, on avait dû traduire inexactement les paroles de M. de Kiderlen, car il y avait là non pas un point de droit douteux à éclaircir, mais une question de bonne foi.

J'ai conclu qu'en conséquence nous restions vis-à-vis du Gouvernement belge dans les mêmes conditions qu'auparavant, aucune modification n'étant apportée aux instructions en exécution desquelles j'avais entamé avec lui de nouveaux pourparlers.

296.

M. de Saint-Aulaire, Chargé d'affaires de France à Vienne,
à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 267. Confidentiel. *Vienne, 5 décembre 1911. 19 h. 5.*

L'Ambassadeur de Russie m'a confirmé à titre très confidentiel le renseignement donné à Votre Excellence par notre Ministre à Sofia et d'après

[1] Voir ci-dessus le n° 222.

lequel le Roi Ferdinand s'est rendu à Vienne sur l'initiative de l'Empereur [1].

M. de Giers se montre préoccupé de ce voyage dont il ne connaît nullement le résultat. Il estime que la discrétion traditionnelle du Cabinet de Vienne ne permettra pas d'obtenir ici le moindre renseignement sur ce sujet. : «L'enquête, dit-il, ne pourrait aboutir qu'à Sofia ou peut-être à Bucarest, une entente roumano-bulgare apparaissant comme la condition nécessaire d'une entente entre l'Autriche et la Bulgarie.»

297.

M. Beau, Ambassadeur de France à Berne,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 181. *Berne, 5 décembre 1911.*

M. Sazonoff, Ministre des Affaires étrangères de Russie, est arrivé à Berne le 2 décembre, venant de Davos, où il a fait un séjour de plus de trois mois. Il quittera demain matin la capitale fédérale pour se rendre à Paris. Aucune réception officielle ne lui a été faite. Les politesses se sont bornées à un échange de visites avec le Président de la Confédération.

Le Ministre a cependant bien voulu accepter un déjeuner à l'Ambassade de France, et j'ai pu m'entretenir assez longuement avec lui. Il a insisté à plusieurs reprises sur le plaisir qu'il éprouvait à faire visite au Président de la République et à entrer en relations avec le monde politique français.

Il ne connaît Paris que pour l'avoir visité lorsqu'il remplissait à Londres les fonctions de Conseiller de l'Ambassade de Russie et il n'a pas eu l'occasion de faire la connaissance de nos personnalités politiques.

Il ne m'a pas caché les préoccupations que lui causait la tournure prise par les affaires de Chine, sur lesquelles il m'a posé de nombreuses questions, et par celles de Perse. Il se félicite hautement de l'accord avec l'Angleterre qui permet de rechercher la solution de ces gros problèmes sans trop d'inquiétude.

L'entente avec l'Angleterre, dont il a toujours été, m'a-t-il dit, le partisan déclaré, offre à la Russie de sérieuses garanties pour sa politique asiatique. Il ne souhaite toutefois pas le développement trop rapide de cette politique et regrette l'impulsion imprudente qui lui a été donnée, il y a quelques années, vers l'Extrême-Orient.

Dans le même ordre d'idées, il semble désapprouver la hâte avec laquelle le Gouvernement russe paraît vouloir procéder en Perse.

[1] Voir ci-dessus à la date du 30 novembre le télégramme de Sofia reproduit sous le n° 247.

J'ai recueilli avec plaisir les appréciations les plus élogieuses sur l'issue de nos récentes difficultés avec l'Allemagne. Son impression personnelle, comme celle qu'il emporte de nombreuses conversations avec les personnalités allemandes qu'il a rencontrées au cours de son séjour en Suisse, est que l'Allemagne a essuyé un véritable échec diplomatique; «ce n'est pas à vous d'ailleurs qu'on en veut, a-t-il ajouté, mais à l'Angleterre».

Il juge notre situation d'autant meilleure que, d'après tous les témoignages qu'il a recueillis, notre armée a fait depuis quelques années de grands progrès et n'a jamais été aussi puissante.

M. Sazonoff m'a déclaré, que, contrairement à ce que certains journaux ont annoncé, il n'irait pas en Angleterre, malgré son très grand désir de s'entretenir avec Sir Ed. Grey pour qui il professe la plus haute estime. Mais il pense qu'en l'absence du Roi, il est préférable d'ajourner sa visite. Le comte Benckendorff, Ambassadeur de Russie à Londres, a été invité à se rendre à Paris, pour conférer avec son Ministre.

P. S. Confidentiel. — J'apprends de bonne source que d'Allemagne on aurait fait les plus vives instances auprès de M. Sazonoff pour l'engager à s'arrêter à Berlin en revenant de Paris. La Légation allemande guettait le passage du Ministre russe à Berne : j'ignore comment elle en avait été avertie, car, son séjour ici ne devant emprunter aucun caractère officiel, sa présence ne fut connue que le lendemain de son arrivée, et cependant, le Ministre d'Allemagne se trouvait à la gare pour le recevoir à la descente du train.

D'après mes informations, on serait revenu successivement quatre fois à la charge pour décider M. Sazonoff à faire un arrêt, si court qu'il soit, en traversant l'Allemagne; il aurait marqué un certain ennui de ces invitations réitérées et si pressantes et les a déclinées jusqu'ici.

298.

M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères,

à M. William Martin, Chargé d'affaires de France à Madrid.

T. n° 429. *Paris, 5 décembre 1911, 18 h.*

Je réponds à votre télégramme n° 282 (1).

Le Gouvernement français verra avec plaisir l'Ambassadeur d'Angleterre à Madrid assister aux négociations qui vont s'ouvrir.

Je vous saurai gré de le faire savoir au Ministre d'État.

(1) Voir ci-dessus n° 286.

299.

M. DE PANAFIEU, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À ST-PÉTERSBOURG,

À M. DE SELVES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 318. Réservé. *Pétersbourg, 5 décembre 1911.*

Par son télégramme n° 684 [1], du 1er de ce mois, Votre Excellence m'a informé de la démarche que le Ministre de Perse avait faite auprès d'elle de la part de son Gouvernement pour lui exposer les difficultés dans lesquelles il se trouvait par suite du court délai de 48 heures accordé par le dernier ultimatum de la Russie.

Bien que ce délai fût déjà expiré quand j'ai pu voir M. Nératoff, je lui ai fait connaître incidemment et sans insister la communication de Samad Khan; ce qui m'était d'autant plus facile qu'au cours de mes précédents entretiens, notre conversation avait naturellement porté sur les affaires de Perse et sur les projets du Gouvernement russe. J'ai pris soin, d'ailleurs, d'indiquer au Gérant du Ministère des Affaires étrangères le sens de la réponse que vous aviez donnée à Samad Khan.

M. Nératoff ne m'a fait aucune remarque et a déploré seulement que le Gouvernement persan fît preuve d'une telle incapacité et d'une telle inertie en présence d'une situation sans issue. Il ne m'a pas d'ailleurs montré une grande inquiétude quant à la solution inévitable du conflit. Sans doute il eût préféré que le dernier ultimatum fût accepté purement et simplement, car, contrairement à certaines informations tendancieuses de la presse étrangère, la Russie n'a aucune velléité d'occuper la partie du territoire persan qui lui est réservée par les accords de 1907, et d'ouvrir ainsi, avant l'heure, la liquidation de l'Empire du Shah. Le moment n'en est pas venu, et elle sait très bien que cette liquidation ne pourra pas se terminer sans de graves difficultés internationales, et de longues et délicates négociations.

Mais, d'autre part, la Russie ne peut pas accepter que sa légitime influence en Perse soit quotidiennement mise en échec et qu'un Gouvernement sans autorité et sans durée refuse d'accueillir ses demandes les plus modérées et les plus justifiées. Je n'irai pas jusqu'à dire qu'elle souhaite l'établissement à Téhéran d'un Gouvernement fort qui pourrait avoir comme but de rétablir l'union du pays et de le régénérer par une administration sage et prudente, et par l'introduction de méthodes nouvelles; ce serait vraisemblablement, d'ailleurs, un souhait utopique; mais ce qu'elle veut, c'est que l'anarchie

[1] Voir ci-dessus, n° 263, ce télégramme en date du 1er décembre.

actuelle prenne fin et que le Gouvernement qui sera constitué se rende un compte assez exact de la situation, d'une part pour défendre ses prérogatives à l'égard d'un Parlement qui a la prétention de réunir le pouvoir exécutif au pouvoir législatif, et d'autre part pour accueillir avec déférence les conseils et les avis que la Russie et l'Angleterre, les deux seules Puissances intéressées, peuvent lui donner.

Les troupes russes sont parties de Recht, et les premiers échelons doivent arriver aujourd'hui à Kazvin, pour se diriger ensuite sur Téhéran. L'expédition prenant plus d'extension qu'on ne le prévoyait tout d'abord, il est probable, m'a dit M. Nératoff, qu'il sera nécessaire de renforcer les troupes qui la composent et qui ne sont encore que de 4.000 hommes. Il faut prévoir, en effet, que l'occupation durera plusieurs semaines, peut-être deux ou trois mois, et il conviendra de laisser des troupes à Recht, à Kazvin et d'avoir à Téhéran un contingent suffisant pour maintenir l'ordre et protéger les intérêts russes.

M. Nératoff pense que, devant une manifestation aussi nette de la volonté arrêtée de la Russie, les Persans finiront par comprendre qu'ils n'ont qu'à céder. Ceci obtenu et toutes garanties pour l'avenir étant expressément spécifiées, je suis persuadé que le Gouvernement russe s'empressera d'évacuer la capitale persane.

Malgré les craintes, voire même les critiques exprimées par certains organes de la presse britannique, il semble bien que le Gouvernement anglais a donné son approbation, sans enthousiasme évidemment, au programme du Gouvernement russe, et M. Nératoff ne paraît pas douter en tous cas que des deux côtés on veuille le maintien de l'accord de 1907.

Les difficultés se produiraient seulement, et l'accord pourrait alors se trouver compromis, si les espérances d'une solution prochaine, conforme aux désirs de la Russie, venaient à s'évanouir, et si l'occupation russe devait se prolonger. En présence d'une pareille situation, préjudiciable au prestige de l'Angleterre, celle-ci ne se croirait-elle pas obligée d'occuper à son tour les points principaux de la sphère d'influence qui lui a été reconnue?

Votre Excellence trouvera ci-joint la traduction résumée des articles que les principaux journaux de Saint-Pétersbourg ont consacrés au conflit russo-persan depuis le jour où le second ultimatum a été rejeté [1].

[1] Voir ci-dessus à la date du 27 novembre, n° 229, le texte de cet ultimatum.

300.

M. DE SAINT-AULAIRE, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À VIENNE,

À M. DE SELVES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 287. *Vienne, 6 décembre 1911.*

Ainsi que j'ai eu l'honneur d'en informer Votre Excellence par mon télégramme n° 267 [1], l'Ambassadeur de Russie m'a confirmé le renseignement déjà donné au Département par notre Ministre à Sofia, d'où il résulte que le Roi de Bulgarie s'est rendu à Vienne sur l'invitation de l'Empereur François-Joseph.

Cette initiative de la Cour de Vienne, si contraire à ses traditions et à son aversion particulière pour le Roi Ferdinand, a dû lui être dictée par d'impérieuses considérations. Nul doute qu'elle n'ait abouti à d'importants entretiens qui, à Vienne du moins, resteront enveloppés d'un mystère impénétrable, mais dont on peut cependant, à défaut du résultat, deviner la tendance.

Ces entretiens ont éveillé ici plus de curiosité que de surprise. Ils constituent un progrès nouveau de l'évolution qui se poursuit depuis longtemps déjà dans les rapports austro-bulgares et dont Votre Excellence connaît les dernières étapes. Les circonstances actuelles sont particulièrement propres à l'accélérer.

Les variations apparentes de la politique balkanique du comte d'Aehrenthal se ramènent toutes à ce souci constant, qui en fait l'unité : lier partie avec l'État le mieux en situation de favoriser les ambitions de l'Autriche et de contenir celles de la Russie, c'est-à-dire avec l'État le plus fort, quel qu'il soit. De là, sa politique d'entente avec la Roumanie, puis avec la Turquie. Mais aujourd'hui, désabusé sur le compte du régime jeune-turc et envisageant l'avenir à Constantinople avec un pessimisme sans réserves, il tourne naturellement ses regards du côté de la Bulgarie. « La Turquie, me disait récemment un diplomate autrichien, n'intéresse plus le comte d'Aehrenthal, si elle est faible. »

D'autre part, les intrigues russes à Belgrade donnent au Cabinet de Vienne une nouvelle raison de se rapprocher de la Bulgarie. C'est pour l'Autriche une nécessité de politique extérieure, et surtout intérieure, de ne pas tolérer en Serbie une influence étrangère capable à la fois d'arrêter son expansion et de pousser à la rébellion ses propres sujets serbes. A ce double point de vue, la situation de l'Autriche en Serbie a souvent été comparée à Vienne à la situation

[1] Voir ci-dessus à la date du 5 décembre n° 296.

de la France au Maroc. Or, l'activité du Ministre de Russie à Belgrade pouvant donner de l'inquiétude au Cabinet de Vienne, sans aller cependant jusqu'à provoquer un conflit, le comte d'Aehrenthal est tenté d'y répondre en déployant une activité parallèle en Bulgarie, cliente naturelle de la Russie, comme la Serbie l'est de l'Autriche. Cette méthode lui convient d'autant mieux qu'elle est à deux fins et peut, suivant l'occurrence, s'adapter à l'un ou l'autre de ses deux objectifs : trouver dans les Balkans un point d'appui contre les ambitions de la Russie, ou, si ces ambitions désarmaient, s'y ménager des éléments d'échange, et, par suite, d'entente avec cette Puissance, chacun des deux adversaires retirant en même temps son enjeu du point qui intéresse le plus l'autre, comme la France et l'Angleterre l'ont fait en 1904 respectivement au Maroc et en Égypte. En suivant cet exemple, que les partisans d'une amélioration des rapports austro-russes évoquent souvent ici, le comte d'Aehrenthal aboutirait, par un long détour, à ce rapprochement avec Saint-Pétersbourg qui était autrefois le principal article de son programme et auquel la crise de 1908 ne l'a pas fait complètement renoncer.

Il peut être d'autant plus porté à y revenir que les événements de Perse et de Chine tendent à déplacer de nouveau vers l'Asie l'axe de la politique russe. Ils tendent aussi, dit-on, de même que la question des Dardanelles, à opposer les intérêts de la Russie à ceux de l'Angleterre et à rapprocher la première de ces Puissances du bloc austro-allemand.

Ainsi que je l'ai déjà indiqué à Votre Excellence, le récent voyage du Roi de Bulgarie préoccupe l'Ambassadeur de Russie. Il m'a donné à entendre que, si le tête-à-tête austro-bulgare se prolongeait, son Gouvernement devrait faire à Sofia des remontrances au sujet d'une conversation qui, dit-il, engagée en dehors de la Russie, ne pourrait se poursuivre que contre elle. Cependant il m'a paru s'en inquiéter plutôt au point de vue des rapports austro-russes, qu'il a déjà réussi à améliorer sensiblement, que par crainte du résultat concret de cette conversation. Il voit dans l'antagonisme entre la Roumanie et la Bulgarie une garantie suffisante contre un projet dont le succès implique l'entente préalable de ces deux États. Par contre, dans certains milieux officieux de Vienne, on pense que cette entente pourrait s'accomplir sous les auspices et au profit de l'Autriche sur la base de satisfactions à accorder à la Roumanie dans les districts du nord de la Bulgarie habités par des Roumains et de dédommagements à assurer en Macédoine à cette dernière Puissance.

Personne, d'ailleurs, ne méconnaît ici les difficultés d'une pareille combinaison. Mais toute tentative en ce sens mérite d'être suivie de près par nous; il s'agit, en effet, de la rivalité austro-russe dans les Balkans, c'est-à-dire d'un des aliments essentiels de l'alliance franco-russe.

301.

M. Bompard, Ambassadeur de France à Constantinople,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 611. Confidentiel. *Péra, 6 décembre 1911.*

En m'envoyant par télégramme n° 522 [1] du 1er courant ses directions sur la ligne de conduite que j'aurai à suivre dans les négociations turco-russes relatives aux Détroits, Votre Excellence me demande des précisions sur l'objet de ces négociations et Elle m'exprime le désir de prendre connaissance du projet de déclaration proposé à la Porte par l'Ambassadeur de Russie.

M. Tcharykoff n'a pas cru devoir jusqu'ici me communiquer le texte même de ce projet, mais il m'en a fait connaître abondamment la substance. Les deux points dont la Russie poursuit le règlement sont l'arrangement de 1900 sur les chemins de fer de l'Anatolie du Nord [2] et la question des Détroits.

Pour ce qui est de l'arrangement de 1900, le Gouvernement russe vise à remplacer la zone prévue par cet arrangement et qui s'étend le long de la mer Noire par une autre zone s'étendant le long des frontières russe et persane, de Trébizonde à Khanikine, celle-là même qui a été tracée dans les conversations de Potsdam [3] et qui a fait l'objet d'un protocole secret annexé à l'accord russo-allemand conclu en suite de ces conversations. Il s'agit d'obtenir que dans cette zone nouvelle le Gouvernement ottoman ne [puisse], comme c'est le cas dans la zone actuelle, faire construire un chemin de fer sans l'agrément du Gouvernement russe, mais cette stipulation ne serait pas exprimée brutalement; elle serait rédigée en termes «si gentils», m'a dit M. Tcharykoff, qu'elle pourrait, sans éveiller de susceptibilités, être soumise à l'approbation parlementaire. Bien que je ne connaisse pas exactement les termes proposés, la qualification de «convention de raccordements» que M. Tcharykoff donne à l'accord à conclure laisse deviner de quelle nature est la gentillesse.

Quant aux Détroits, le double but à atteindre est le maintien de leur fermeture aux bâtiments de guerre étrangers et leur ouverture aux bâtiments de guerre russes. Comme appât, il est offert à la Turquie de lui garantir les territoires avoisinant les Détroits, mais, si le Gouvernement ottoman n'y mord

[1] Voir ci-dessus à la date du 30 novembre, n° 255.

[2] Allusion au traité russo-turc du 31 mars 1900. Voir à ce sujet la note n° 528 à la date du 26 janvier 1912.

[3] Sur les conversations qui ont eu lieu à Potsdam, le 4 et le 5 novembre 1910 à l'occasion d'une visite de l'empereur Nicolas II et sur l'accord russo-allemand du 19 août de l'année suivante qui en fut la suite, voir *Grosse Politik der Europäischen Kabinette*, t. 27, pièces 10151, 10222, 10223.

pas, le Gouvernement russe n'insistera pas sur cette garantie; des avantages plus substantiels en matières fiscale, douanière et capitulaire sont proposés à la Turquie en échange de l'ouverture des Détroits. Enfin, par une clause empruntée à notre dernier arrangement marocain avec l'Allemagne, il serait entendu que les deux États contractants soumettraient leur accord sur les Détroits aux autres signataires de la convention de Londres de 1871 et se prêteraient le concours de leur diplomatie pour le faire agréer par eux.

Il n'est pas expressément parlé de la Perse dans le projet de déclaration soumis à la Porte par M. Tcharykoff, mais du fait que la convention de raccordements porterait sur la jonction des chemins de fer turcs avec ceux non seulement de la Russie, mais aussi du Nord de la Perse, il en résulterait que le Gouvernement ottoman aurait implicitement reconnu la zone d'influence russe en Perse[1].

302.

M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres.

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 365. *Londres, 6 décembre 1911, 8 h. 8.*

Je réponds à votre télégramme 842[2].

En l'absence de Sir E. Grey, j'ai fait part au Sous-Secrétaire d'État des Affaires étrangères du désir exprimé par le Gouvernement espagnol de voir l'Ambassadeur d'Angleterre à Madrid associé aux négociations de notre accord avec l'Espagne comme il l'avait été aux premières. J'ai ajouté que le Gouvernement de la République ne verrait aucun inconvénient à une intervention de ce genre. Sir A. Nicolson en parlera à Sir E. Grey.

Sur les projets relatifs à Tanger que j'ai communiqués le 4 décembre au Secrétaire d'État des Affaires étrangères, Sir A. Nicolson m'a dit que le Gouvernement britannique aurait sans doute à formuler quelques observations.

[1] *Note du Département.* — Communiquer à Londres, à titre confidentiel, en rappelant a M. Paul Cambon le désaveu donné par M. Sazonoff aux projets de M. Tcharykoff. (Cette communication a été faite le 12 décembre par dépêche 921.)

[2] Le télégramme 842 transmettait à Londres le télégramme 282 de Madrid ci-dessus reproduit à la date du 4 décembre (voir n° 286).

303.

M. DE SELVES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

À M. GEOFFRAY, AMBASSADEUR DE FRANCE À MADRID.

T. n° 430. *Paris, 6 décembre 1911, 21 h. 2.*

L'article 3 de l'avant-projet que je vous ai fait parvenir par la valise [1] contient encore les mots «souveraineté du Sultan». Comme il s'agit d'un chef d'État placé sous un protectorat et dont la souveraineté n'est pas entière, il convient, semble-t-il, de substituer le mot *autorité* au mot *souveraineté.*

304.

M. GEOFFRAY, AMBASSADEUR DE FRANCE À MADRID,

À M. DE SELVES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

T. n° 284. *Madrid, 6 décembre 1911, 21 h. 30.*

Je viens de remettre au Ministre d'État le texte du projet d'arrangement franco-espagnol relatif au Maroc; j'ai ajouté que mon Gouvernement abordait la reprise de la négociation dans un esprit très amical au regard de l'Espagne, M. G. P. [2] le constaterait certainement lorsqu'il prendrait connaissance du projet, mais qu'il fallait se rendre compte de l'état d'esprit des milieux parlementaires et du public en général qui demandait certaines compensations en raison des concessions considérables consenties à l'Allemagne. J'ai terminé en exprimant l'espoir que la négociation, quelle que dût être son issue, ne se prolongera pas au delà d'un certain temps.

Le Ministre d'État m'a répondu par des paroles empreintes d'un esprit de conciliation, mais marquant toutefois une grande réserve. Ainsi que je m'y attendais, il a soulevé la question de l'éventualité d'une demande de compensation de l'Allemagne à l'Espagne. Si un tel fait se produisait, l'Espagne ne saurait, a-t-il dit, accorder une compensation à la France, puis une autre à l'Allemagne. J'ai répondu que nous ne pouvions donner à ce sujet aucune garantie au Gouvernement espagnol, que nous ignorions absolument les vues de la

[1] Voir au sujet de cet avant-projet la dépêche 276 du 2 décembre reproduite sous le n° 277. — [2] Garcia Prieto.

Chancellerie Impériale et qu'il me semblerait souverainement imprudent de chercher en ce moment à connaître son sentiment sur ce sujet.

L'Ambassadeur d'Angleterre, qui assistait à l'entretien, a émis l'opinion qu'il y aurait avantage à ne pas aborder cette question. Lorsque le Gouvernement français et le Gouvernement espagnol se seront, comme il l'espère, mis d'accord sur le texte de l'arrangement à intervenir, l'Espagne pourrait alors, s'il lui convient, subordonner l'octroi des compensations qu'elle ferait à la France au fait que l'Allemagne n'exigerait pas de concessions du Cabinet espagnol. Le Ministre d'État a adhéré à cette proposition à laquelle je me suis rallié, sous réserve de l'approbation éventuelle de Votre Excellence. Je crois en tous cas qu'il est préférable de ne pas la discuter pour le moment. Le Ministre d'État s'est réservé d'examiner le projet d'arrangement de concert avec le Président du Conseil et nous demandera de nous réunir à lui très prochainement. Le Ministre d'État a demandé qu'aucune communication ne fût faite à la presse relativement aux pourparlers qui viennent de reprendre non plus qu'au sujet des bases de la négociation. L'Ambassadeur d'Angleterre l'a appuyé d'une façon très pressante.

305.

M. Geoffray, Ambassadeur de France à Madrid,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 314. *Madrid, 6 décembre 1911.*

En réponse à la lettre que M. W. Martin lui avait adressée à la date du 27 novembre (voir la dépêche n° 308 de la même date [1]) pour lui communiquer le texte de l'accord conclu avec l'Allemagne au sujet de l'Afrique équatoriale et les deux lettres qui l'accompagnaient, le Ministre d'État vient de me faire parvenir la lettre dont j'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint la traduction. Comme Votre Excellence pourra le constater en prenant connaissance de ce document, le Marquis d'Alhucemas y rappelle l'accord franco-espagnol du 16 mai 1907 et les assurances que M. Pichon avait données au marquis del Muni au sujet du *statu quo* des possessions françaises sur les côtes de l'Atlantique. Après avoir ajouté que le *statu quo* se trouve modifié par la cession faite par la France à l'Allemagne d'un territoire situé au sud de la Guinée espagnole, le Ministre d'État constate que cette modification a été conclue sans que le Gouvernement de la République soit entré en communication avec le Gouvernement Royal.

[1] La dépêche 308 n'a pas été retrouvée.

Pièce jointe :

LE MINISTRE D'ÉTAT,
AU CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À MADRID.

Par votre note du 27 novembre vous avez bien voulu m'adresser, d'ordre de votre Gouvernement, copie de l'accord du 4 novembre entre la France et l'Allemagne relatif aux possessions des deux pays en Afrique équatoriale, et des deux lettres échangées entre l'Ambassadeur de la République et le Secrétaire d'État impérial des Affaires étrangères relativement à cet accord. En portant ces documents à la connaissance du Cabinet de Madrid, celui de Paris a voulu, comme vous me l'indiquez, nous donner une nouvelle preuve de sa courtoise amitié, bien que ledit accord n'implique pas l'adhésion de l'Espagne.

En vous exprimant mes sincères remerciements de ces sentiments, j'ai recours à votre obligeance pour vous prier d'appeler l'attention de votre Gouvernement sur le fait que, le 16 mai 1907, le Ministre des Affaires étrangères de la République a déclaré à l'Ambassadeur de Sa Majesté à Paris, que la politique générale du Gouvernement Français dans la partie de l'Atlantique qui baigne les côtes d'Afrique, avait pour objet le maintien du *statu quo* territorial et que, conformément à cette politique, ledit Gouvernement était fermement résolu à conserver intacts les droits de la République sur ses possessions insulaires et maritimes dans les régions dont il s'agissait : le Cabinet de Paris se proposait, au cas où des circonstances nouvelles pourraient modifier ou contribuer à modifier le *statu quo* territorial alors existant, d'entrer en communication avec le Cabinet de Madrid. Cependant, par l'article 1er de l'accord franco-allemand dont vous me donnez connaissance, le *statu quo* des possessions maritimes françaises, sur la partie de l'Atlantique qui baigne les côtes d'Afrique, a été modifié, la France cédant à l'Allemagne les territoires compris entre la Guinée espagnole et une ligne qui part de la rive orientale de la baie de Monda vers l'embouchure du Massalié et se dirigeant vers le Nord-Est, obliquement, jusqu'à la ligne Sud-Est de ladite Guinée espagnole. C'est pourquoi le Gouvernement de Sa Majesté ne peut s'empêcher de faire observer que cette modification a été conclue sans que le Gouvernement de la République soit entré préalablement en conversation avec lui.

Signé : M. GARCIA PRIETO.

306.

M. DE SELVES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. GEOFFRAY, AMBASSADEUR DE FRANCE À MADRID.

T. n° 431. *Paris, 7 décembre 1911, 21 h. 10.*

Je réponds à votre télégramme n° 284 (1).

La question de l'éventualité d'une demande de compensations de l'Alle-

(1) Voir ci-dessus n° 304 à la date du 6 décembre.

magne à l'Espagne ne saurait être prise en considération au cours des négociations que vous poursuivez. En vous référant aux lettres interprétatives de la convention franco-allemande du 4 novembre dernier relative au Maroc, vous constaterez que nos stipulations avec l'Allemagne visent le Maroc tout entier et que l'Allemagne doit rester étrangère aux accords particuliers que la France et l'Espagne croiront devoir faire entre elles au sujet du Maroc. Une compensation espagnole à l'Allemagne serait pour nous *res inter alios acta,* l'Espagne étant libre de faire à l'Allemagne, dans la limite des traités en vigueur, telle concession qu'elle jugerait nécessaire ou opportune. Veuillez attirer sur ces considérations l'attention de Sir Maurice de Bunsen. Pour dissiper à l'avance tout malentendu possible entre l'Espagne et nous, je serais heureux que le Gouvernement Royal vous accusât réception de la communication courtoise qui lui a été faite, par votre Ambassade, de la convention franco-allemande du 4 novembre relative au Congo, en déclarant que cet acte ne soulève pas d'objection de sa part.

307.

M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 442. *Londres, 7 décembre 1911.*

Ma correspondance a indiqué à Votre Excellence quelle était actuellement la défiance des radicaux anglais à l'égard des traités secrets souscrits par la Grande-Bretagne. Cette méfiance n'a pas été apaisée par les déclarations renouvelées à plusieurs reprises par le Secrétaire d'État pour les Affaires étrangères en ce qui concerne les conventions franco-anglaises; et une question a été posée hier à la Chambre des Communes sur les traités secrets qui pourraient exister entre la Grande-Bretagne et d'autres pays que la France.

Le Premier Ministre a répondu :

« Ainsi qu'il a déjà été déclaré, il n'y a pas d'autres engagements secrets envers d'autres Gouvernements étrangers qui nous imposent quelque obligation de donner à une autre Puissance une assistance militaire ou navale. *Aucun de ces engagements* n'est de date récente. »

J'attire l'attention de Votre Excellence sur cette dernière phrase qui implique l'existence de conventions ou arrangements restés secrets et liant l'Angleterre à des États autres que la France. Ces États doivent être l'Italie au sujet de la Tripolitaine, l'Espagne au sujet du Maroc, l'Allemagne au sujet des colonies

portugaises, et, de ces divers arrangements, il a été souvent question dans la presse britannique pendant ces derniers mois; aucun membre des Communes n'a cependant osé interroger d'une manière précise le Gouvernement anglais à leur égard.

P. S. — Aux conventions secrètes ci-dessus mentionnées, on peut ajouter les anciens traités entre la Grande-Bretagne et le Portugal. Ces traités garantissaient au Portugal la possession de ses colonies; l'arrangement anglo-allemand de 1898 aurait, au contraire, prévu le partage de ces colonies : ce qui explique en partie le soin avec lequel le Gouvernement britannique conserve le secret sur ces conventions.

308.

M. Jules Cambon, Ambassadeur de France à Berlin,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n^os^ 709 et 710. Confidentiel. Secret. *Berlin, 7 décembre 1911, 3 h.*

J'ai vu aujourd'hui le Chancelier de l'Empire.

La conversation a naturellement porté sur le discours qu'il a prononcé hier au Reichstag en réponse à celui de Sir E. Grey. Je ne lui ai pas dissimulé que ses paroles m'avaient paru vives et de nature à exciter plus qu'à apaiser les esprits. Il a protesté que tel n'avait été son but et m'a demandé ce qui m'avait frappé dans son attitude. «La façon, lui ai-je dit, dont vous avez souligné certains passages en les prononçant et particulièrement celui où vous avez déclaré qu'il ne suffisait plus à l'Angleterre de prononcer des paroles de cordialité pour faire croire à sa bonne volonté, mais qu'il fallait en outre qu'elle donnât des preuves sensibles de ses intentions; qu'entendez-vous par là, ai-je ajouté, et quelles preuves lui demandez-vous? Cela s'applique-t-il à un fait concret, à un autre ordre de choses précis?» — «Non, m'a répondu le Chancelier : je ne vois pas qu'il y ait en ce moment aucun point sur lequel nous ayons à demander à l'Angleterre une manifestation de ses intentions, mais mes paroles visaient un état de choses général : nous la rencontrons partout et toujours en opposition avec nous.» Comme je m'étonnais de cette affirmation il a repris : «Notez bien que, lorsque ses intérêts sont en jeu, ou lorsque ceux de ses alliés ou de ses amis le sont également, nous ne saurions nous étonner qu'elle les soutienne avec énergie. C'est ainsi que je ne me plains pas qu'elle se soit montrée si résolue à vous soutenir dans la discussion marocaine, bien qu'il y ait eu de l'excès dans le langage de M. Lloyd George; c'était naturel;

mais c'est cette sorte de mauvaise volonté générale à notre égard que je trouve dans sa politique qui me paraît un danger. A dire vrai, a continué le Chancelier, le monde s'est accoutumé à cette sorte d'équilibre entre les Puissances qui constituent la Triple Entente et la Triple Alliance. C'est une garantie; et il va de soi que ces deux groupements se fassent contre-poids, mais j'estime, quant à moi, qu'il y a de l'exagération dans les manifestations de cette opposition qui transforment un équilibre de paix en une cause de conflit permanent.»

J'ai fait remarquer au Chancelier que, alors, son langage avait été plus énergique que sa pensée. Il a repris : «J'ai voulu sans passion dire les choses comme je les vois : je compte beaucoup d'amis personnels en Angleterre, j'espère y être entendu. J'aurais cru tromper l'estime qu'on veut bien avoir de moi au dehors, si je n'avais pas dit ce que je pense. En réalité, ce dont je me plains, c'est que l'Angleterre ne cause pas assez avec nous. Pendant la durée de la négociation marocaine, Sir Ed. Goschen ne nous a abordés qu'une fois et peut-être que s'il fût intervenu davantage, amicalement bien entendu, il nous eût facilité bien des choses à tous les deux.»

Je me suis contenté de lui répondre en exprimant l'espoir que son langage d'hier ne serait l'objet d'aucune fausse interprétation en Angleterre. «Dans les trois discours que j'ai prononcés au sujet de l'accord marocain-congolais, m'a dit M. de Bethmann Hollweg au moment où je prenais congé de lui, je me suis appliqué à ne rien dire qui pût éveiller votre susceptibilité nationale; j'espère qu'en France on aura remarqué et apprécié cette attitude qui correspond d'ailleurs à mes sentiments personnels envers votre pays.»

Les constatations importantes que j'ai emportées de cette conversation et que j'ai signalées à mon collègue d'Angleterre sont : 1° l'absence d'objet précis donnée à l'expression de cette idée que l'Angleterre devait prouver ses intentions par des actes; 2° le regret que l'Angleterre nous eût laissés en tête à tête avec l'Allemagne au cours des négociations. A la réalité, rien n'eût été plus mal accueilli qu'une intervention anglaise et, si elle avait été favorable à l'Allemagne, nous ne l'eussions pas supportée. Je vois dans ce regret de l'Allemagne l'expression la plus vive des déceptions que l'issue des négociations lui a causées. Ce que le Chancelier ne m'a pas dit, c'est que, en même temps qu'il exprimait sa pensée, il donnait satisfaction aux nécessités électorales actuelles du Gouvernement allemand, et j'ai lieu de penser que M. de Kiderlen a été pour beaucoup dans la confection de ce discours, qui répondait si bien à sa politique personnelle.

309.

M. DE SAINT-AULAIRE, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À VIENNE,

À M. DE SELVES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 292. *Vienne, 7 décembre 1911.*

Votre Excellence aura remarqué l'empressement avec lequel le Cabinet de Vienne a accueilli la proposition faite par la Russie en vue d'assurer la liberté de la navigation dans les Dardanelles pendant le conflit italo-turc. L'échec de la récente démarche du comte d'Aehrenthal auprès des Puissances semblait cependant ne pas devoir le disposer à faciliter le succès d'une initiative russe, destinée peut-être à servir de point de départ à une médiation et, par conséquent, à lui souffler le rôle qu'il ambitionnait.

On peut se demander si le Cabinet de Vienne n'aura pas été guidé en cette circonstance, comme sans doute celui de Berlin, par le désir de mettre en opposition les intérêts de la Russie et ceux de l'Angleterre. Cette hypothèse tire quelque vraisemblance de l'insistance de la plupart des journaux autrichiens à signaler, en les exagérant, tous les faits de nature à mettre à l'épreuve l'entente anglo-russe, que ce soit en Orient, en Perse ou en Chine.

En ce qui concerne la question des Détroits, on rappelle l'opposition traditionnelle des points de vue anglais et russe et on reproduit dans la presse les déclarations contraires formulées à ce sujet par Lord Salisbury et par le prince Gortchakoff dans les séances du Congrès de Berlin des 11 et 12 juillet. De ce que le Cabinet de Londres n'a pas encore répondu officiellement à la proposition russe (ce qui, m'a dit M. de Giers, est en effet exact), on conclut qu'il s'obstine dans sa méfiance. On répète, ce qui n'a jamais été démenti à Vienne, que le comte d'Aehrenthal aurait, lors de l'entrevue de Buchlau, promis le consentement de l'Autriche à la libre circulation des navires de guerre russes dans les Détroits, et que M. Isvolsky, s'étant rendu à Londres pour obtenir le même consentement, s'y est heurté à un refus formel. On ajoute que c'est pour voiler l'échec de sa politique d'entente avec l'Angleterre et donner le change à l'opinion russe, qu'il a entrepris contre l'Autriche une campagne diplomatique en désaccord flagrant avec les engagements de Buchlau.

On ne doute pas ici que la Russie, en soulevant la question de la liberté de la navigation commerciale dans les Dardanelles, n'ait espéré trouver dans le cours des événements l'occasion de poser et de régler en sa faveur la question des Détroits dans toute son ampleur. Mais, dit-on, l'Angleterre qui, sous Edouard VII, avait paru un moment disposée à se départir de ses principes

afin de pouvoir utiliser la flotte russe contre l'Allemagne, montre, par sa réserve envers la proposition russe, qu'elle reste fidèle à sa politique traditionnelle dans cette question.

En outre, on prétend qu'entre l'Angleterre et la Russie la méfiance est réciproque. Cette dernière Puissance aurait cherché à obtenir, à défaut de l'ouverture des Détroits à ses navires de guerre, tout au moins la neutralisation des Dardanelles, afin de pouvoir invoquer ce précédent en cas de guerre avec l'Angleterre.

C'est sans doute à cette campagne qu'il faut attribuer la nouvelle, lancée par les bureaux du Ballplatz et par l'Ambassade d'Allemagne, du prochain forcement des Dardanelles par la flotte italienne et aussi le télégramme de Constantinople publié dans les journaux d'aujourd'hui, d'après lequel la Russie aurait demandé à la Porte d'autoriser la circulation de ses navires de guerre dans les Détroits. Certains officieux trop zélés vont même jusqu'à exprimer l'avis que la diplomatie austro-allemande devrait pousser l'Italie à agir du côté des Dardanelles afin de ne pas laisser tomber une question jugée dangereuse pour l'entente anglo-russe, ou du moins qui en serait la pierre de touche ainsi que celle de toute la politique anglaise. Car, si le Cabinet de Londres entrait dans les vues de la Russie, on y verrait ici la preuve qu'il subordonne désormais tous ses intérêts à un parti-pris d'encerclement de l'Allemagne.

310.

M. de Saint-Aulaire, Chargé d'affaires de France à Vienne,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 294. *Vienne, 7 décembre 1911.*

Ainsi que j'ai eu l'honneur d'en informer Votre Excellence, la démission du général Conrad von Hoetzendorf semble bien avoir été motivée surtout, sinon même exclusivement, par un désaccord entre le comte d'Aehrenthal et lui sur la politique à suivre à l'égard de l'Italie. Contrairement à certaines informations de presse, aucune divergence n'existait entre eux quant au fond de la question de la réforme militaire. D'accord sur le principe et les grandes lignes de cette réforme, ils différaient seulement d'avis sur les délais d'exécution. Mais c'était là une conséquence naturelle des nécessités de leurs situations respectives. Alors que le chef d'État-major n'avait à s'inspirer que de considérations purement militaires et techniques, le Président du Conseil commun et le Ministre de la Guerre étaient obligés, pour des raisons parlementaires, de

contenir son impatience. La démission du chef d'État-major ralentira peut-être mais n'arrêtera pas l'Autriche dans la voie des armements.

De même, la politique autrichienne en Turquie ne paraît pas mise en cause par cet événement. Ce qui a pu donner le change sur ce point, c'est la tendance notoire de l'Archiduc héritier et de l'ex-chef de l'État-major à profiter des embarras de l'Italie, non pour agir en Albanie, mais pour obliger le Cabinet de Rome à s'en désintéresser dans l'avenir. Mais le dissentiment entre eux et le comte d'Aehrenthal à cet égard rentre dans le conflit plus général qui les divise à propos de l'ensemble des relations entre l'Autriche et l'Italie. Néanmoins cela a pu suffire au comte d'Aehrenthal, qui ne dédaigne pas les petits profits, pour représenter à Constantinople le départ du général Conrad von Hoetzendorf comme une preuve de son amitié pour la Turquie et comme une garantie du maintien du *statu quo* en Orient.

C'est à l'occasion des mesures militaires prises dans le Tyrol que le conflit a éclaté. Le comte d'Aehrenthal estimait que, l'Italie étant immobilisée en Tripolitaine, ces mesures présentaient manifestement un caractère offensif. Dans l'entourage du chef de l'État-major et dans les journaux dévoués à sa cause, on prétendait que des précautions étaient nécessaires pour mettre l'Autriche à même de repousser une agression italienne, inévitable, dit-on, au cas où une explosion dans les Balkans obligerait l'Autriche à y intervenir. On affecte de craindre aussi que l'impérialisme italien déchaîné par l'expédition en Tripolitaine ne reflue, après le succès de cette expédition, vers les terres italiennes occupées par l'Autriche. Enfin, le renforcement des garnisons du Tyrol répondrait à une nécessité de politique intérieure, le conflit italo-turc ayant suscité dans la région frontière une effervescence qu'il est prudent de contenir par un grand déploiement de forces, si l'on ne veut pas être contraint plus tard d'en réprimer les excès. Ce qu'on ne dit pas, c'est que, si la politique intérieure est pour quelque chose dans le renforcement des garnisons du Tyrol, c'est parce que, une guerre avec l'Italie étant la seule guerre pouvant enflammer l'opinion autrichienne, l'Archiduc héritier, jusqu'ici fort impopulaire, a cru se la concilier en même temps que l'armée, en lui laissant entrevoir une pareille perspective.

La campagne de presse contre l'Italie est ici plus violente que jamais. La dignité de l'Autriche lui commande, dit-on, de rompre ses liens avec l'Italie avant que celle-ci ne s'en dégage elle-même. On insiste sur les efforts que ferait la France pour l'attirer du côté de la Triple Entente. Il me revient de bonne source que ce bruit est accrédité, sans doute dans un but de chantage, par de nombreuses lettres que députés et journalistes italiens adressent à leurs confrères de Vienne avec lesquels ils ont noué des relations personnelles à l'occasion des fêtes de Rome, où s'étaient rendues des délégations du Parlement et de la presse d'Autriche-Hongrie. Mais ces correspondances manquent

leur but et fournissent plutôt des arguments aux partisans de la rupture avec l'Italie.

La démission du chef de l'État-major montre que le comte d'Aehrenthal a réussi à faire prévaloir l'opinion contraire auprès de l'Empereur. Mais on doute que cette victoire soit définitive. Malgré les démentis officieux, nul n'ignore qu'elle a été remportée contre l'Archiduc héritier. Un confident du comte d'Aehrenthal m'en a fait l'aveu en me disant que, désormais, le Ministre devrait «compter avec la rancune de l'Archiduc». Cette rancune se traduit déjà dans les articles des journaux plus ou moins directement inspirés par le Prince.

Le comte d'Aehrenthal aura aussi à compter avec un redoublement d'animosité de la part de l'Ambassadeur d'Allemagne. La satisfaction précieuse donnée à l'Italie par le départ du chef d'État-major est en effet fort mal accueillie par M. de Tschirschky, car elle rétablit, momentanément du moins, entre Vienne et Rome une intimité naguère troublée par l'action navale de l'Italie, et atteste chez le comte d'Aehrenthal le souci persistant et même dominant d'y chercher, en dépit de tous les obstacles, un point d'appui pour échapper à la tyrannie de Berlin.

La mauvaise humeur de l'Ambassadeur d'Allemagne s'est déjà manifestée par une nouvelle campagne contre le comte d'Aehrenthal dans les journaux à sa dévotion. La *Zeit,* notamment, a annoncé que l'Ambassadeur d'Italie avait été prévenu d'avance et avant tout autre, par le comte d'Aehrenthal lui-même, de la décision de l'Empereur et qu'il en avait ensuite fait part à son collègue d'Allemagne auquel le Ballplatz n'avait pas cru devoir donner le même avis. Cette information, qui émanait manifestement de l'Ambassade d'Allemagne, avait pour but de présenter le comte d'Aehrenthal dans une posture humiliée devant l'Italie à qui il aurait apporté la tête du général Conrad von Hoetzendorf. Elle tendait aussi à placer le duc d'Avarna, trop empressé sans doute à annoncer à son collègue d'Allemagne ce succès de la «Triplice», dans une situation embarrassante vis-à-vis du comte d'Aehrenthal. Les Ambassades d'Allemagne et d'Italie ont confirmé cette information par leur manière de la démentir et prolongé ainsi un incident qui divertit fort la galerie aux dépens de la «Triple Alliance sans entente», comme on la nomme parfois ici en l'opposant à la Triple Entente sans alliance.

Même dans les milieux favorables à l'Italie, on est porté à reprocher au comte d'Aehrenthal d'avoir manqué de mesure et compromis sa politique en la poussant à l'extrême. La présence du général Conrad von Hoetzendorf permettait, dit-on, au comte d'Aehrenthal, de souffler le chaud et le froid à Rome et de manœuvrer l'Italie à sa guise. En lui révélant imprudemment le prix qu'il attache à son amitié, il encourage son esprit d'indépendance et d'ingratitude et risque ainsi de lui faire perdre ses derniers amis en Autriche.

On s'applique déjà à exploiter en ce sens les moindres incidents, par exemple la nouvelle que le Roi Victor-Emmanuel aurait récemment visité les forts de la frontière austro-italienne, ou la défection, dans la commission des finances du Reichsrat, des députés italiens qui se sont joints aux adversaires du Gouvernement. Cependant on déclare dans l'entourage du comte d'Aehrenthal qu'il n'est pas homme à avoir sacrifié le chef de l'État-major à son amitié pour l'Italie, sans avoir obtenu de cette Puissance certaines garanties. On affirme notamment que le Cabinet de Rome s'est engagé à s'abstenir de toute action dans les parages de l'Albanie.

Enfin, le conflit qui a paru se dénouer par la démission du général Conrad von Hoetzendorf subsiste à l'état latent. Il subsiste entre le comte d'Aehrenthal et l'Archiduc héritier, et aussi entre le Ministre des Affaires étrangères et le Ministre de la Guerre. En effet, le général von Auffenberg professe, bien qu'avec plus de mesure, l'opinion de l'ex-chef d'État-major sur la politique à suivre à l'égard de l'Italie. On en voit une preuve dans un communiqué qu'il a donné à la presse et qui est aussi flatteur pour le général von Hoetzendorf que sec à l'égard du comte d'Aehrenthal.

Dans ces conditions, tout incident susceptible d'être exploité contre l'alliance austro-italienne et contre le Ministre des Affaires étrangères trouverait pour cette campagne un terrain singulièrement propice. Sans méconnaître la force des facteurs qui agissent en faveur du maintien de cette alliance, on se demande si le courant contraire ne prévaudra pas en Autriche, où l'opinion, très divisée en ce qui concerne son utilité, est unanime à constater sa fragilité.

311.

M. Jules Cambon, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

D. sans n°. *Berlin, 7 décembre, 1911.*

On remarque beaucoup en Allemagne que le budget de la marine, qui est toujours déposé à cette époque-ci, ne l'a pas été jusqu'à présent.

D'autre part, le Chancelier, dans son discours du 5 décembre dernier, n'a fait aucune allusion à la question navale. Ceci était d'autant plus à noter que ce discours avait manifestement pour objet de ressaisir la fraction conservatrice du Reichstag et que l'augmentation des forces navales était un des thèmes favoris de ce parti au cours des débats qui se sont poursuivis pendant un mois, dans l'enceinte du Reichstag.

Sur ce point, il y avait désaccord absolu entre le Chancelier et le Ministre de la Marine, l'amiral de Tirpitz, qui est partisan d'un développement nouveau

du programme naval. M. de Bethmann Hollweg n'a pas modifié son point de vue et la rupture entre le Chancelier et l'amiral de Tirpitz est complète.

En effet, le Conseil fédéral a été appelé tout dernièrement à examiner la situation militaire de l'Allemagne en face d'une coalition franco-anglaise. Le Grand État-major général a déclaré très catégoriquement que l'armée était parfaitement préparée à remplir la mission qui lui incomberait en pareil cas. L'amiral de Tirpitz et le Chef d'État-major général de la Marine ont déclaré, au contraire, que la flotte allemande était insuffisante pour opérer avec quelque chance de succès contre les forces combinées de l'Angleterre et de la France, que le chiffre de 38 cuirassés et 20 croiseurs cuirassés, fixé par la loi de 1900, devait être augmenté de 10 unités. L'amiral de Tirpitz ne fait plus de différence entre les cuirassés et les nouveaux croiseurs cuirassés. Ce sont, à ses yeux, des bâtiments de combat d'une valeur à peu près égale.

Ainsi, dans la pensée du chef de la Marine allemande, il s'agirait de porter le plus tôt possible à 68 le nombre des bâtiments de combat de l'Allemagne.

Sur ce point, et la chose est importante à retenir, l'amiral de Tirpitz est en sympathie complète avec l'Empereur. La faveur dont le Secrétaire d'État de la Marine jouit en ce moment auprès du Souverain est telle que quelques personnes ont été jusqu'à annoncer que l'amiral de Tirpitz serait le prochain Chancelier de l'Empire. Quoi qu'il en soit de cette hypothèse, le Secrétaire d'État de la Marine, fort de l'appui des conservateurs, a préparé pour 1912 un projet de budget qui constitue un programme naval nouveau. Ce projet prévoit une dépense extraordinaire de 450 millions de francs, à répartir sur six exercices, pour la construction de nouvelles unités de combat en surplus de celles prévues par la loi de 1900.

C'est ce projet que le Chancelier, appuyé en cela par le Ministre des Finances, s'est formellement refusé à déposer devant le Reichstag actuel, et c'est ce qui explique le retard apporté au dépôt du budget naval.

Il est facile de comprendre pourquoi M. de Bethmann a repoussé, au moins provisoirement, ce projet : la situation budgétaire ne permettrait pas d'y faire face sans impôts nouveaux, et le Gouvernement Impérial ne peut aller aux élections générales du 12 janvier avec un programme d'armements qui nécessite de nouvelles charges pour les contribuables. Aucun budget ne sera donc déposé avant le milieu de janvier.

On a une tendance en France à exagérer les difficultés financières de l'Allemagne; néanmoins il ne faut pas s'y tromper, si les élections marquent, comme tout semble l'indiquer, un pas en avant considérable du parti socialiste, la situation du Chancelier sera rendue très difficile et l'on ne voit pas bien comment il pourra accorder les appétits financiers des partisans d'une marine considérable avec les inquiétudes d'une nation qui se trouve surchargée d'impôts.

312.

M. Geoffray, Ambassadeur de France à Madrid,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 285. *Madrid, 7 décembre 1911, 17 h. 32.*

La valise ne m'a pas apporté le texte du projet d'accord relatif à la ville de Tanger. D'après les dernières décisions arrêtées à Paris, ce projet devait être examiné, conformément à son article 1, paragraphe 3, par une commission franco-anglaise-espagnole. N'y aurait-il pas lieu de faire le nécessaire pour que ladite commission se réunisse le plus tôt possible et examine l'ensemble dudit projet? Si cette procédure vous agréait, je pourrais la soumettre au Gouvernement espagnol.

313.

M. de Saint-Aulaire, Chargé d'affaires de France à Vienne,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 295. *Vienne, 7 décembre 1911.*

Votre Excellence sait qu'une des idées directrices de la politique du comte d'Aehrenthal a toujours été de chercher dans l'amélioration des rapports de l'Autriche avec l'Italie un contre-poids à l'hégémonie de l'Allemagne dans la Triple-Alliance. Ce contre-poids ayant brusquement cessé de fonctionner par suite de l'action de l'Italie en Tripolitaine, le comte d'Aehrenthal a dû se préoccuper de rechercher un autre moyen d'équilibre.

Son premier mouvement a été de resserrer les liens de l'Autriche et de l'Allemagne. Par un phénomène naturel, la cohésion de Vienne et de Berlin s'accroissait de tout ce que Rome perdait en force d'attraction. Ce phénomène s'est traduit à notre égard par l'empressement inattendu du comte d'Aehrenthal à adopter la thèse allemande sur notre soi-disant responsabilité dans l'affaire Tripolitaine. «Vous avez donné un bien mauvais exemple», a-t-il répété à M. Crozier, après me l'avoir dit à moi-même, en faisant allusion à la marche sur Fez. On retrouve le même esprit dans ses appréciations peu obligeantes et nullement conformes à ses déclarations antérieures au sujet de notre politique marocaine (voir les télégrammes de M. Crozier des 5 octobre, n° 193, et 4 novembre, n° 225).

Puis, n'ayant aucune vocation pour le rôle de brillant second, et impatient de réparer son prestige atteint par la faillite de sa politique italienne, il s'est efforcé de trouver des combinaisons pouvant lui procurer, en indépendance relative vis-à-vis de Berlin, l'équivalent de ce que cette politique en comportait, et lui ménager en même temps tout au moins les apparences d'un succès personnel.

De là sa tendance à multiplier les coups de sonde de tous côtés, sans cependant s'engager dans aucune direction, mais en s'appliquant à ne s'en fermer aucune. On le voit successivement et parfois simultanément prendre, avec ou sans l'aveu de l'Allemagne, des initiatives auprès des Puissances en vue d'une médiation dans le conflit italo-turc, s'en prévaloir également à Rome et à Constantinople comme d'un service rendu à chacun des deux adversaires au détriment de l'autre, flirter avec la Bulgarie sans négliger sa politique de rapprochement avec la Russie, et après avoir poursuivi vainement des fins contradictoires, revenir à son point de départ malgré tous les obstacles et immoler le chef d'État-major général à l'intérêt supérieur de l'amitié austro-italienne.

Et, bien qu'une demande d'emprunt ait son but en elle-même, c'est aussi au même besoin d'obtenir un succès (sur un terrain où le projet d'emprunt hongrois de l'année dernière a été pour le comte d'Aehrenthal l'occasion d'un échec) qu'il faut rattacher les propositions qu'il nous a adressées.

Mais, déconcerté par des événements qui bousculaient ses plans et égaré par le désir trop impatient d'y trouver à tout prix l'occasion d'un succès, le comte d'Aehrenthal a mal calculé son action. Ses qualités remarquables de sang-froid, de mesure et de tact semblent l'avoir abandonné au moment où il en avait le plus besoin. Ainsi ses démarches en vue d'une médiation entre l'Italie et la Turquie ont été faites dans des conditions qui les condamnaient à un échec certain. Quant à la demande d'emprunt qu'il nous a adressée, il a réussi à lui donner les apparences à la fois d'un marchandage et d'une suggestion allemande (voir le télégramme n° 225, du 4 novembre), ce qui n'était pas fait pour diminuer les difficultés qu'elle soulève par ailleurs. Puis, tout en cherchant à se concilier la Russie par son attitude dans la question des Dardanelles, il l'inquiète par ses avances suspectes au Roi de Bulgarie. Enfin, il obtient un succès retentissant dans son conflit avec le chef d'État-major, mais ce succès, lui aliénant définitivement l'Archiduc héritier et la majeure partie de l'opinion autrichienne, est plus dangereux pour lui que pour son adversaire. Si sa chute s'ensuivait, nous aurions moins à la regretter que si elle s'était produite, comme certains s'y attendaient, après l'entrevue de Potsdam. En ce dernier cas, en effet, elle eût été un succès allemand et son successeur, soucieux avant tout d'éviter son sort, eût sans doute pris plus docilement que lui le mot d'ordre de Berlin. Après l'incident de la démission du chef d'État-major, et

bien que les intrigues allemandes se poursuivent contre lui, il serait surtout brisé par le courant anti-italien qu'il s'efforce de refouler.

Ces indications n'autorisent pas des pronostics, que tel incident peut démentir demain. Mais on peut en conclure qu'aujourd'hui la politique et la situation du comte d'Aehrenthal sont également incertaines. Cette double incertitude ajoute aux raisons d'ordre général qui nous conseillent d'accueillir ses propositions avec une extrême réserve.

314.

M. DE SELVES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

À M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES.

T. n° 848. Confidentiel. *Paris, 7 décembre 1911, 17 h. 50.*

Je viens d'avoir une conversation avec M. Sazonoff relative à la Perse.

Votre dépêche [1] a inspiré mon entretien. M. Sazonoff est animé des sentiments les plus pacifiques et les plus conciliants. Il attache le plus haut prix à l'amitié de l'Angleterre.

L'Ambassadeur de Russie va repartir pour Londres et y apportera l'expression de ces sentiments.

Mais il y aurait intérêt à ce que vous-même en fassiez part sans retard à Sir Ed. Grey.

Je serais aise que vous me disiez l'impression que vous aura produite votre conversation.

315.

M. G. DEVILLE, MINISTRE DE FRANCE À ATHÈNES,

À M. DE SELVES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 272. *Athènes, 8 décembre 1911.*

J'ai été reçu ce matin par le Roi; je l'ai trouvé bien portant, content de son voyage, mais préoccupé des affaires de Crète et s'en prenant toujours aux Puissances qui ont, d'après lui, le tort de toujours trouver inopportune la solution de la question crétoise.

A la fin de mon télégramme n° 81, du 25 novembre, j'annonçais à Votre

[1] Dépêche 437 du 2 décembre reproduite ci-dessus, n° 272.

Excellence que M. Gryparis comptait, dans un délai assez court, faire connaître aux Puissances la manière de voir du Gouvernement grec à cet égard. Depuis, le Ministre des Affaires étrangères m'en a reparlé à deux ou trois reprises, mais pour ajourner chaque fois sa communication, Sa Majesté n'ayant pas encore pris une décision définitive : «les grandes lignes sont arrêtées, mais il reste à régler certains détails», me disait-il hier. Or le Roi ne m'a rien donné à entendre à ce sujet, quoique la conversation ait presque exclusivement roulé sur la politique.

Le Roi croit que les événements actuels aboutiront à une conflagration générale. Il trouve que ni en France, ni en Allemagne on ne se montre satisfait de l'arrangement conclu. Il serait heureux de savoir qu'en Angleterre l'esprit public a été, durant la crise dernière, aussi unanimement bon, aussi ferme qu'en France d'après ses propres constatations. Il traite d'illusion folle l'idée que, par une autre attitude, l'Angleterre pourrait enrayer le développement des forces navales de l'Allemagne. Il estime que l'activité russe et anglaise en Perse sera pour les Allemands une nouvelle cause de mécontentement. La chute de M. de Bethmann Hollweg lui paraît certaine après les élections qui aboutiront à un grand succès pour les socialistes, et il prévoit son remplacement par un homme dangereux parce qu'il est aussi résolu qu'il est capable, par l'amiral de Tirpitz. Il regretterait le départ du comte d'Aehrenthal qui est un Ministre comme il en faudrait à tous les chefs d'État et qui a eu le mérite de résister aux suggestions anti-italiennes de généraux autrichiens. Il ne voit pas normalement de fin possible à la guerre italo-turque, l'Italie ne pouvant plus transiger après son décret d'annexion, et la Turquie ne voulant pas céder; cette dernière Puissance ne semble pas lui être devenue plus sympathique que par le passé. Il reproche à la Bulgarie de ménager la chèvre et le chou. Il comprend que la Russie réclame la liberté des Détroits.

Comme la presse athénienne a prétendu que Sa Majesté se préoccupait déjà de chercher un successeur à M. Vénizélos et avait reçu à cette intention M. Zaïmis, l'ancien Haut-Commissaire, j'ai profité du moment où, à propos de la Crète, le Roi blâmait ceux qui s'efforçaient de renverser M. Vénizélos, pour dire que «son successeur serait cependant obligé, bon gré mal gré d'agir sur ce point comme lui». Le Roi m'a alors répondu très nettement qu'il espérait n'avoir pas à donner un successeur à M. Vénizélos, qu'il était en complète conformité d'idées avec lui, que tout marchait mieux depuis son arrivée au pouvoir; il a ajouté textuellement : «c'était un diable dont on me menaçait, je n'en ai pas eu peur et je l'ai fait sortir de sa boîte pour le plus grand bien du pays». Si la volonté de prendre M. Vénizélos a été plus incertaine que le Roi ne le pense aujourd'hui, la volonté de le garder, depuis qu'il a constaté la persistance de sa popularité, est plus certaine.

316.

M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres.

T. n° 855. *Paris, 8 décembre 1911, 22 h. 50.*

Vous m'avez fait savoir par votre télégramme 365 (1) que le Gouvernement britannique aurait sans doute à formuler quelques observations sur le projet d'accord relatif à la ville de Tanger. Sir Fr. Bertie m'a confirmé que Sir E. Grey aurait à faire valoir plusieurs modifications à insérer dans ce projet, mais la communication de l'Ambassadeur d'Angleterre n'a comporté jusqu'ici aucune autre précision.

Je vous serais reconnaissant de dire au Gouvernement britannique que nous serions heureux de connaître le plus tôt possible ses suggestions.

317.

M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n^os^ 367, 368 et 369. *Londres, 8 décembre 1911, 15 h. 25 et 19 h. 17.*

Mon collègue d'Italie a reçu de son Gouvernement un télégramme disant que, d'après des informations de Constantinople, M. Tcharykoff aurait fait à la Porte une communication officielle réclamant la liberté des Détroits pour les navires de guerre russes. En échange de ce privilège, la Russie donnerait à la Turquie une sorte de garantie contre toute entreprise des États balkaniques et abandonnerait son droit de préférence pour la construction des voies ferrées dans les vilayets d'Asie-Mineure voisins de la frontière russe.

Le marquis Imperiali, chargé de s'enquérir de la réalité de cette communication, a interrogé Sir A. Nicolson, qui a répondu ne rien savoir de la communication officielle de l'Ambassadeur de Russie à Constantinople. L'Ambassadeur de Russie à Londres n'en a pas parlé à Sir Ed. Grey et M. Nératoff n'en a rien dit à l'Ambassadeur d'Angleterre à Pétersbourg. Le Sous-secrétaire d'État permanent a ajouté que la question des Détroits ne pouvait être réglée que d'accord avec les Puissances.

(1) Le télégramme 365 a été reproduit ci-dessus à la date du 6 décembre n° 302.

Sir A. Nicolson pense que l'information parvenue à Rome au sujet d'une communication officielle de la Russie à la Sublime Porte relativement aux Dardanelles a pour origine une conversation récente de M. Tcharykoff avec le Grand Vizir. L'Ambassadeur de Russie ayant essayé de continuer les entretiens dont M. Bompard a rendu compte à Votre Excellence, Saïd Pacha l'a prié de s'adresser au Ministère des Affaires étrangères. On en a conclu qu'il ne s'agissait plus de conversations privées et que les pourparlers prenaient un caractère officiel.

Le Sous-secrétaire d'État permanent m'a réitéré l'assurance déjà donnée par Sir Ed. Grey à l'Ambassadeur de Russie à Londres sur la résolution de l'Angleterre de tenir l'engagement pris en 1908 vis-à-vis de M. Isvolsky, mais il m'a répété ce qu'il avait dit à mon collègue d'Italie sur la nécessité d'associer toutes les Puissances signataires de la Convention de Londres à une négociation sur les Détroits.

318.

M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 370. *Londres, 8 décembre 1911, 19 h. 17.*

Je réponds à votre télégramme 848 [1].

En l'absence de Sir Ed. Grey qui ne reviendra à Londres que lundi, j'ai fait part à Sir A. Nicolson de votre conversation avec M. Sazonoff; il l'a trouvée fort opportune. Les déclarations rassurantes du Gouvernement russe, portées hier par Lord Morley à la Chambre des Lords, ont produit un apaisement que les communications de l'Ambassadeur de Russie à Londres, à son retour, ne feront qu'augmenter.

319.

M. Geoffray, Ambassadeur de France à Madrid,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 286. *Madrid, 8 décembre 1911, 20 h. 30.*

Je viens de causer avec l'Ambassadeur d'Angleterre dans le sens de votre télégramme 431 [2]. Mon collègue m'a paru un peu surpris de votre observation. Il a fait remarquer que l'ajournement de la question préjudicielle soulevée

[1] Reproduit ci-dessus n° 314 (7 décembre). — [2] Voir le n° 306 (7 décembre).

par le Ministre d'État s'imposait absolument, que sans cet ajournement les négociations étaient rompues dès notre première entrevue, puisque le Gouvernement espagnol déclarait péremptoirement, comme il l'avait du reste déjà fait en septembre dernier (ma dépêche 226), qu'il ne saurait traiter en donnant des compensations à la fois à la France et à l'Allemagne.

Je pense que telle n'était pas l'intention de Votre Excellence et c'est pour cela que j'ai accepté l'ajournement.

Il ne faut pas perdre de vue que, si les lettres interprétatives de l'arrangement du 4 novembre stipulent que l'accord vise le Maroc tout entier, cela n'empêcherait pas du tout la Chancellerie Impériale, au cas où elle voudrait nous être désagréable, de se refuser à accepter que nous transférions l'administration d'une partie du Maroc à l'Espagne. « Je vous ai acceptés pour débiteurs, mais je ne vous ai pas autorisés à vous substituer tel ou tel autre. » Que ferions-nous si l'Allemagne nous adressait cette réponse ou subordonnait son consentement à la cession, par exemple, du Rio Muni?

Vous voulez bien ajouter qu'une compensation de l'Espagne à l'Allemagne serait pour nous *res inter alios acta* : c'est parfaitement exact et c'est précisément pour cette raison que l'Espagne nous fait savoir, dès le début des pourparlers, qu'elle n'entend pas consentir des compensations à nous d'abord, puis à l'Allemagne ensuite. En un mot elle se refuse à payer deux fois.

La solution de la question paraît impossible dans l'état actuel des choses et c'est pour cela que, comme l'Ambassadeur d'Angleterre, je persiste à penser qu'il est préférable d'ajourner. Si nous arrivions à un accord avec le Gouvernement du Roi sur l'ensemble de la question, il serait peut-être plus facile de trouver à ce moment-là une solution satisfaisante.

Mon collègue d'Angleterre a rendu compte de l'ajournement dont il s'agit à son Gouvernement; celui-ci y a donné son approbation.

Je suis informé d'autre part que Sir Ed. Grey a chargé Sir Fr. Bertie de soumettre à Votre Excellence certaines observations au sujet du projet de règlement relatif à l'organisation municipale de Tanger [1].

320.

M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Klobukowski, Ministre de France à Bruxelles.

T. n° 110. *Paris, 8 décembre 1911, 21 h. 25.*

J'estime qu'aux termes mêmes de l'accord du 4 novembre, les territoires cédés à l'Allemagne sont limités, à leur contact avec l'Oubanghi et le Congo,

[1] Voir ci-dessus à la date du 8 décembre, le numéro 316.

par la rive droite de ces fleuves. Nous conserverions ainsi le cours des fleuves à ces endroits, entre la rive droite et le thalweg, et c'est au Gouvernement de la République qu'il appartiendrait de traiter avec la Belgique pour reconnaître l'emplacement du thalweg ou pour procéder au partage des îles.

Mais, d'après une récente communication [1] de notre Ambassadeur à Berlin, il semble que le Gouvernement allemand puisse adopter sur ces points une interprétation différente du traité. Jusqu'à ce que la question soit tranchée, il convient naturellement de suspendre les pourparlers engagés avec le Gouvernement belge en vue d'un partage des îles.

321.

M. DE PANAFIEU, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À ST-PÉTERSBOURG,

À M. DE SELVES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 320. Réservé. *Pétersbourg, 8 décembre 1911.*

Un télégramme parvenu le 5 de ce mois à Saint-Pétersbourg a fait connaître que la Mongolie venait de proclamer son autonomie et que le représentant du Gouvernement de Pékin avait quitté le pays.

Cette conséquence des événements qui se passent actuellement en Chine, si elle n'est pas tout à fait imprévue, n'est pas sans préoccuper le Gouvernement russe qui, d'après ce qu'il m'est permis de savoir, n'a rien fait pour la provoquer. Il en est plutôt embarrassé.

M. Nératoff m'a confirmé les informations qui avaient paru dans la presse, ajoutant que, d'après les renseignements transmis par le Consul de Russie, l'ordre et la tranquillité régnaient dans la province. Dès le début du mouvement, le commissaire chinois est venu se réfugier au consulat, avec sa famille et son personnel de fonctionnaires, et les uns et les autres ont été dirigés vers la Sibérie sous une escorte de Cosaques russes. Ils prendront ensuite la voie ferrée pour rentrer en Chine. Quant aux soldats chinois qui, au nombre d'une centaine, constituaient la garde du commissaire, non seulement ils ne l'ont pas suivi, mais encore ils se sont ralliés sans hésiter au parti des Mongols. Il reste encore, il est vrai, à Ourga, un second commissaire du Gouvernement chinois, mais il est Mongol de race, et il serait assez surprenant qu'il voulût exercer, à un titre quelconque, les fonctions de surveillance et de contrôle que lui confère son ancien titre.

La Mongolie est aujourd'hui gouvernée par le «Koutoukhta», chef spirituel de la nation mongole, dont l'autorité réelle au point de vue administratif est

[1] Voir la dépêche Paris-Berlin du 1er décembre reproduite ci-dessus n° 259.

des plus restreintes. La Province est encore soumise à une sorte de régime féodal; les chefs des différentes tribus ont conservé un pouvoir presque absolu, et, s'ils se réunissent de temps à autre à Ourga, sous la présidence du Khoutoukhta, c'est plutôt pour examiner quelques questions d'ordre politique ou religieux.

Les tendances des Mongols sont aussi connues que la politique suivie par la Russie à leur égard, et M. Nératoff n'a pas fait difficulté de reconnaître que la décision qu'ils viennent de prendre doit les amener à solliciter l'appui et la protection de la Russie. Cette éventualité, escomptée sans doute depuis longtemps, mais dont la réalisation ne semblait pas devoir être si proche, est de nature, dans les circonstances actuelles, à lui causer quelque perplexité. Il se demande comment et par quels moyens un territoire aussi vaste, dépourvu de moyens de communications, pourra, du jour au lendemain, être administré, alors que les fonctionnaires chinois sont déjà en route pour rentrer dans leur pays.

En dehors de ses agents consulaires, la Russie n'a d'autres forces en Mongolie que deux cents cosaques à Ourga.

S'il était permis d'escompter la fin prochaine des événements de Chine et le rétablissement d'un Gouvernement fort à Pékin, la Russie s'entremettrait vraisemblablement auprès du Gouvernement chinois pour conclure un arrangement réglant le statut de la Mongolie et ses rapports futurs tant avec elle-même qu'avec la Chine. Elle pourrait ainsi accorder son appui moral aux Mongols sans être obligée d'intervenir personnellement dans leurs affaires, intervention qui serait de nature à susciter bien des difficultés, bien des suspicions de la part d'autres Puissances, désireuses de prendre leur part des dépouilles chinoises.

Mais la situation intérieure de l'Empire Céleste paraît devoir être troublée pendant de longues années encore par de multiples convulsions et la Russie est autorisée à croire que le Gouvernement de Pékin aura des préoccupations plus graves et plus urgentes que le souci du maintien de sa souveraineté sur la Mongolie.

En face du problème qui est posé, il est compréhensible que le Gouvernement russe, alors que tant d'autres graves sujets retiennent son attention, manifeste quelque retenue et quelque réticence dans l'expression de la satisfaction qu'il peut ressentir.

La presse s'est montrée jusqu'à présent assez sobre de commentaires sur un événement qu'elle ne semble pas avoir prévu.

Le *Novoïé Vrémia* constate que les liens unissant la Mongolie à la dynastie mandchoue sont rompus et que le mouvement qui l'a rendue indépendante est dû au réveil et au développement du sentiment national, aux mêmes causes qui ont provoqué la révolution des provinces chinoises. Il fait observer que les

Mongols diffèrent des Mandchous et des Chinois par la langue, les mœurs, la religion, et qu'un seul lien les unissait : l'obéissance à la dynastie mandchoue. «Si la Russie, ajoute le journal, ne veut pas intervenir dans les querelles intérieures de la Chine, elle n'a pas du moins le droit de rester, tout à fait indifférente. Les nationalités qui étaient hier soumises aux Mandchous luttant aujourd'hui pour leur indépendance politique, la Russie, malgré le caractère conservateur de sa politique extérieure, ne peut pas ne pas reconnaître le nouvel état de choses qui se crée. Elle ne doit pas hésiter dans son appréciation des faits et elle doit reconnaître la Mongolie comme État indépendant.»

L'organe des nationalistes, le *Sviet,* partage cet avis et demande en même temps que la Russie étende son protectorat politique sur le nouvel état. «La Mongolie du Nord, dit-il, est attirée depuis longtemps vers la Russie. Elle a avec nous des liens de long voisinage, des intérêts économiques communs et importants. Nous ne voulons point nous emparer de la Mongolie, mais nous lui prêterons volontiers notre protection.»

On peut croire que cette conclusion sera aisément adoptée par une opinion publique qui juge les événements à un point de vue purement subjectif.

322.

M. de Panafieu, Chargé d'affaires de France à St-Pétersbourg,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 323. Confidentiel. *Pétersbourg, 8 décembre 1911.*

J'ai lu avec grand intérêt la lettre particulière [1] que Votre Excellence a bien voulu me communiquer sous le n° 594, et par laquelle l'Ambassadeur de Russie, en confirmant l'adhésion de son Gouvernement aux accords franco-allemands, a exprimé le désir de voir la France témoigner à la Russie des dispositions analogues dans les questions qui touchent de près aux intérêts russes.

Ces questions se rattachent en Europe au régime des Détroits et en Asie à la situation particulière de la Russie dans les régions du Nord de l'Empire chinois, principalement en Mandchourie.

En ce qui concerne les modifications que la Russie désire voir apporter au régime des Détroits, modifications qui consacreraient la liberté de passage pour les navires de guerre russes, le Gouvernement de la République s'est déjà engagé moralement, lors des événements de 1908, à y donner son consentement. Les déclarations que M. Pichon a faites à cette époque à M. Isvolsky

[1] Lettre du 4 novembre, reproduite ci dessus n° 18.

aussi bien que la réponse que Votre Excellence lui a donnée au mois d'octobre dernier en lui faisant connaître que nous étions disposés à aider d'une manière générale la Russie, notre alliée, à réaliser ses désirs, nous font un devoir de considérer la question de principe comme définitivement résolue pour nous.

Quant aux conditions dans lesquelles la Russie pourra obtenir des grandes Puissances intéressées et en particulier de la Turquie, la liberté du passage, c'est à elle, à mon avis, qu'il appartient de les discuter. La France devrait se borner à lui prêter son appui éventuel, suivant les phases des négociations et en prenant en considération ses propres intérêts. Nos intérêts généraux dans cette question sont sensiblement identiques à ceux de l'Angleterre ou des autres Puissances, et, en notre qualité d'alliés, nous aurions mauvaise grâce à poser des conditions de détail ou à faire des restrictions que les autres intéressés, à commencer par l'Angleterre, ne manqueront pas de préciser. Quant aux intérêts particuliers de la France dans la mer Noire ou la région des Détroits, je ne crois pas qu'ils puissent être lésés en quelque manière par la liberté qui sera accordée aux navires de guerre russes de traverser les Détroits.

Par contre si l'accord qui pourra être conclu dans ce sens doit avoir pour contre-partie, ainsi que l'a proposé la Russie à la Turquie, une garantie du *statu quo* dans les Détroits et les territoires avoisinants, les conséquences possibles devront en être mûrement étudiées. Le Gouvernement russe fait en effet tous ses efforts pour se rapprocher de la Turquie et établir des rapports cordiaux et confiants avec elle; l'Angleterre et la France me paraissent être dans les mêmes sentiments et devront profiter des circonstances actuelles pour détacher la Turquie de la Triple Alliance et l'amener dans le sillage politique de la Triple Entente. Une garantie entière du *statu quo* par la Russie, la France et l'Angleterre, serait sans doute un puissant appât pour amener ce résultat. Mais si le *statu quo* ottoman était menacé par une autre Puissance, grande ou petite, la Russie, la France et l'Angleterre se trouveraient obligées d'intervenir, au besoin par la force, peut-être contre un pays dont toutes trois, au cours des cinquante dernières années, auront favorisé les aspirations et défendu les intérêts.

En présence des avantages précis et de la très grande satisfaction morale que lui donnerait l'ouverture des Détroits, la Russie peut passer outre à ces considérations et modifier complètement sa politique traditionnelle. Mais la France et l'Angleterre ne sont pas dans le même cas et pourraient se trouver engagées dans un conflit en Orient sans qu'elles aient acquis au préalable les compensations équitables pouvant justifier les risques d'une telle éventualité. Il est à présumer en effet que si, pour satisfaire aux désirs russes et accorder la liberté de passage par les Détroits, la Turquie se contentait de la garantie du *statu quo* par la seule Russie, il n'en serait pas de même si les efforts des Puis-

sances de la Triple Entente parvenaient à la soustraire définitivement à l'influence austro-allemande. Dans ce cas, la France et l'Angleterre pourraient se trouver amenées à s'associer à la Russie pour garantir au Gouvernement ottoman le *statu quo*, et cet engagement des trois Puissances serait d'autant plus gros de dangers qu'il paraîtrait être dirigé contre l'Autriche-Hongrie et par conséquent contre l'Allemagne.

Ces considérations n'ont pas, il est vrai, un rapport direct avec la question précise de l'ouverture des Détroits, mais elles me semblent cependant devoir être envisagées en raison même des développements étendus que l'Ambassadeur de Russie à Constantinople a donnés aux conversations qu'il a eues avec le Grand Vizir quand il l'a entretenu de ses propositions.

La seconde question qui intéresse particulièrement la Russie et que M. Isvolsky a exposée en détail dans sa lettre se rattache aux régions du Nord de la Chine.

L'Ambassadeur de Russie, après avoir rappelé les preuves de l'efficacité du concours que la France a prêté à la Russie au cours de ces dernières années pour lui faciliter son action dans ces contrées, prévoit que la marche des événements peut obliger son Gouvernement, dans un avenir plus ou moins rapproché, à procéder à la consolidation et au développement de sa situation dans la Mandchourie du Nord, conformément à ses accords avec le Japon.

Les raisons invoquées par M. Isvolsky pour motiver la nécessité de cette consolidation, à savoir la tendance manifestée depuis quelque temps par le Gouvernement chinois à prendre une série de mesures destinées à affaiblir la situation de la Russie dans le Nord de la Chine, semblent avoir perdu quelque valeur depuis un mois, car les événements actuels permettent de croire que le Gouvernement de Pékin a d'autres préoccupations. Mais quelles que soient les raisons invoquées, il n'en est pas moins certain que la Russie peut se trouver amenée par les circonstances, aujourd'hui plus que jamais, à consolider et à développer sa situation en Mandchourie. Il suffirait pour cela que des troubles révolutionnaires graves éclatassent dans la Province et que la Russie, soucieuse de défendre ses intérêts et la tranquillité de ses frontières, fût obligée d'y envoyer des troupes, ce que d'ailleurs elle est décidée à faire si l'événement se produit.

Je ne verrais aucun inconvénient à ce que Votre Excellence adhérât à la demande de M. Isvolsky, en prenant l'engagement général de ne prêter aucun concours aux tendances du Gouvernement chinois qui auraient pour but de modifier, au détriment des intérêts russes, l'état administratif et militaire actuel en Mandchourie, en Mongolie et dans le Turkestan chinois. Mais si les intérêts français sont nuls dans ces deux dernières provinces, il n'en est pas de même en Mandchourie, et, tout en reconnaissant le caractère spécial du territoire du chemin de fer de l'Est chinois, le Gouvernement français ne peut,

à mon sens, accorder expressément à la Société dudit chemin de fer le droit d'établir sur son territoire des institutions, des taxes et des règlements municipaux, ni à plus forte raison renoncer par avance aux droits d'exterritorialité sur ce territoire.

Ces questions spéciales devront faire l'objet de discussions entre la Russie et la Chine d'une part, et les Puissances intéressées d'autre part. Les prétentions dont il s'agit, émises il y a plusieurs années déjà par l'Administration du chemin de fer, et qui, si l'on en juge d'après la lettre de M. Isvolsky, ont été adoptées par le Gouvernement Impérial lui-même, ont soulevé les protestations unanimes des Puissances, et il me paraît impossible qu'un accord amiable intervienne, si la question de principe de la nationalité du territoire du chemin de fer de l'Est chinois n'est pas réglée préalablement. Un *modus vivendi* qui donnerait satisfaction à la Russie et au Japon et qui laisserait ouverte la question de principe pourrait peut-être être étudié, mais j'ai lieu de croire qu'il soulèverait de très vives protestations des tierces Puissances, en particulier des États-Unis d'Amérique.

En tous cas, s'il me semble impossible que la France s'engage expressément et dès aujourd'hui vis-à-vis du Gouvernement russe à accepter les diverses mesures dont il désire la réalisation, il ne rentre pas dans son rôle de soulever la première des points aussi litigieux, et le plus simple serait de n'en pas faire mention dans la réponse que Votre Excellence adressera à M. Isvolsky. Si en fait le Gouvernement français est décidé à donner satisfaction sur ces points aux demandes de la Russie, la solution la plus pratique serait de la prier de se charger de la défense de nos intérêts et de ceux de nos protégés dans la Mandchourie du Nord.

En terminant les considérations qui précèdent et qui m'ont été suggérées par la communication de l'Ambassadeur de Russie, je crois devoir faire part à Votre Excellence d'une impression que m'ont donnée certaines paroles prononcées incidemment par M. Nératoff au cours d'une de mes dernières conversations. Comme je lui demandais s'il avait reçu quelque information de Constantinople, il m'a répondu immédiatement : « Mais non, cela dépend de vous, nous attendons la réponse du Gouvernement français. » J'ai compris immédiatement qu'il faisait allusion à la lettre de M. Isvolsky et que cette question des Détroits hantait son esprit, bien qu'il ne l'ait jamais abordée spontanément avec moi. J'ai feint l'étonnement et M. Nératoff s'est repris en me disant que sans doute Votre Excellence attendait l'arrivée de M. Sazonoff pour l'en entretenir.

Je n'aurais pas signalé ce mince incident à Votre Excellence s'il ne montrait d'une façon péremptoire l'intérêt très vif que le Gouvernement russe apporte à la question et son violent désir d'en hâter autant que possible le règlement dans le sens le plus favorable.

ANNOTATION DU DÉPARTEMENT.

La Turquie ne peut sur le terrain politique offrir à la France et à l'Angleterre rien qui soit comparable à ce qu'elle donnerait à la Russie. Comme le marque justement M. de Panafieu une garantie exclusive donnée par la France et l'Angleterre serait forcément dirigée contre l'Autriche et ses clients balkaniques. La Turquie en bénéficierait sans être en mesure de prêter un concours efficace à ses garants occidentaux car elle n'a et n'aura pas de marins d'ici longtemps et ne paraît pas pouvoir faire échec à l'Autriche unie à la Bulgarie, tant que les questions albanaises et macédoniennes n'auront pas été réglées de façon à assurer le loyalisme des populations, et ce règlement est à peu près aussi difficile que la quadrature du cercle.

323.

NOTE DU DÉPARTEMENT.

Paris, 9 décembre 1911.

Samad Khan a rendu compte à la Sous-Direction du Levant de son entretien avec M. Sazonoff (1).

Il a trouvé le Ministre russe animé de dispositions très conciliantes et disposé à amender les termes de l'ultimatum.

1° Sur le premier point (renvoi de M. Shuster) la Perse est décidée à céder. Il n'y a donc pas eu de difficultés.

2° Sur la question de l'indemnité, Samad Khan a représenté au Ministre des Affaires étrangères que la Russie était trop chevaleresque pour accroître dans ces pénibles circonstances les embarras financiers de la Perse. D'après Samad Khan, M. Sazonoff aurait promis de se faire à Livadia l'avocat de la cause plaidée devant lui, mais sans engagement formel.

3° Sur la question la plus importante, celle de la consultation préalable de la Russie et de l'Angleterre avant toute nomination de fonctionnaires étrangers, Samad a déclaré que le Parlement ne se soumettrait jamais à une condition aussi humiliante. Il a proposé à M. Sazonoff l'amendement suivant : «La Perse s'engagera envers la Russie et l'Angleterre à ne faire appel qu'à des fonctionnaires empruntés à une petite Puissance (Danemark, Suisse, Hollande), etc.» M. Sazonoff a observé que cet engagement ne pouvait avoir de portée véritable que s'il était pris non par un Ministre et pour la durée de son ministère, mais par la Perse comme une obligation survivant aux vicissitudes ministérielles. Samad a cru pouvoir se porter fort de l'assentiment de son Gouvernement à cette condition et à cette interprétation.

(1) M. Sazonoff était alors de passage à Paris. Voir ci-dessus, n° 314.

M. Sazonoff a dit alors qu'il recommanderait au Tzar cette solution dès son arrivée à Livadia et qu'il voterait en Conseil pour la conclusion d'un arrangement sur les bases ci-dessus.

Il a été recommandé au Ministre de Perse d'insister auprès de son Gouvernement sur le rôle modérateur que la France a joué dans ce conflit. Et cela afin de donner au Parlement et à l'opinion persans l'impression très nette du rôle d'arbitre désintéressé que la France peut seule revendiquer.

La question de notre situation morale en Perse a été ensuite abordée par Samad. Il pense que c'est le moment de présenter à Téhéran notre programme d'action. Ce point fera l'objet d'une note au Ministre pour son audience de mercredi prochain.

324.

M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Geoffray, Ambassadeur de France à Madrid.

T. n° 434. *Paris, 8 décembre 1911, 21 h. 45.*

Je réponds à votre télégramme n° 286 [1].

L'Allemagne en traitant avec nous et en stipulant de nous une compensation pour tout le Maroc a renoncé *ipso facto* à réclamer quoi que ce soit de l'Espagne du fait d'un accord franco-espagnol relatif au Maroc. La question ne se pose pas. Vous devez donc poursuivre les négociations avec le Cabinet de Madrid en vous inspirant de ce principe que l'Allemagne n'est fondée à exiger aucune concession du Gouvernement espagnol.

Vous écarterez de l'esprit de vos interlocuteurs l'hypothèse d'une prétention allemande inadmissible. A paraître envisager pareille éventualité, on risquerait de suggérer à l'Allemagne une idée qu'elle ne saurait avoir actuellement.

L'Allemagne ne peut se refuser à accepter que nous transférions à l'Espagne l'administration d'une partie du Maroc, car il résulte d'une communication écrite de M. de Kiderlen à M. Jules Cambon que le Gouvernement Impérial savait qu'en dehors des présides, l'influence espagnole devait être reconnue par nous sur des districts marocains.

[1] Voir ci-dessus le n° 319.

325.

M. BOMPARD, AMBASSADEUR DE FRANCE À CONSTANTINOPLE,

À M. DE SELVES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 574. *Péra, 9 décembre 1911, 11 h. 55.*

En présence des nouvelles de toutes sortes données par les agences, je crois devoir faire savoir à Votre Excellence que non seulement la Sublime Porte n'a pas répondu encore aux ouvertures de M. Tcharykoff relatives au régime des Détroits, mais que le Conseil des Ministres n'en a pas encore délibéré. Bien entendu, le sentiment public est très opposé à la demande de la Russie et le Gouvernement ottoman est très désireux de l'écarter.

M. Tcharykoff a télégraphié à M. Sazonoff à Paris pour lui demander l'autorisation de me communiquer, ainsi qu'à l'Ambassadeur d'Angleterre, le texte du projet de déclaration qu'il a soumis à la Porte et qui porte à la fois sur les Détroits et sur les chemins de fer d'Anatolie.

326.

M. DE SELVES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

AUX AMBASSADEURS DE FRANCE À LONDRES ET CONSTANTINOPLE.

T. n° 858; n° 542. *Paris, 9 décembre 1911, 20 h. 15.*

Au cours de nos conversations [1], M. Sazonoff m'a nettement déclaré que M. Tcharykoff n'avait aucune instruction lui prescrivant d'engager de nouvelles négociations au sujet de la question des Détroits. C'est à titre en quelque sorte personnel qu'il a pu parler des modifications à apporter au traité de Londres.

[1] Il n'a pas été retrouvé de note relative à ces conversations.

327.

M. DE SAINT-AULAIRE, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À VIENNE,

À M. DE SELVES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 271. *Vienne, 9 décembre 1911, 14 h.*

La *Zeit* de ce matin reproduit une information publiée dans le *Berliner Tageblatt* sous forme d'un télégramme de Paris et d'après laquelle le bruit courrait, à la Bourse de Paris, que l'Autriche-Hongrie subordonnerait son accession au traité franco-allemand au placement en France d'un gros emprunt.

328.

M. DE BERCKHEIM, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À BERLIN,

À M. DE SELVES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 531. Secret. *Berlin, 10 décembre 1911.*

M. de Schwabach, directeur de la Banque Bleichröder, qui est en relations continuelles avec Constantinople, a été interrogé hier par l'Ambassadeur d'Italie sur le point de savoir s'il était vrai que la Banque Ottomane fût disposée à faire en ce moment une avance au Gouvernement turc.

M. Pansa a déclaré à M. de Schwabach que, d'où que vînt l'argent, de la Banque Ottomane ou d'un groupe de banquiers étrangers, une aide pécuniaire prêtée en ce moment à la Porte produirait à Rome une impression des plus fâcheuses.

M. de Schwabach se serait contenté de répliquer qu'il n'était pas en mesure de répondre à l'Ambassadeur d'une façon précise, mais qu'il ne croyait pas, en tout cas, que la Porte fût prête à souscrire aux conditions que lui imposerait la Banque Ottomane.

M. Pansa en conclut que peut-être le Groupe financier allemand, qui a fait l'an dernier l'emprunt turc, serait disposé à chercher les moyens de fournir de nouveaux capitaux au Gouvernement ottoman.

D'une conversation que j'ai eue moi-même avec M. de Schwabach, j'ai recueilli l'impression que ce dernier verrait avec une *grande satisfaction* que la Banque Ottomane rendît à la Porte le service demandé. Il ne m'a pas caché combien la finance française et la finance allemande étaient intéressées à ce que le Gouvernement turc fût en mesure de faire face aux difficultés présentes.

Il a ajouté, d'autre part, qu'au cours de la guerre russo-turque, les deux belligérants avaient obtenu des facilités pécuniaires sur les marchés de Londres et de Paris, et qu'il ne voyait pas pourquoi il ne pourrait pas en être de même pour les belligérants actuels.

Bref, je ne serais pas étonné que M. de Schwabach ne fît en ce moment des efforts sérieux pour gagner certaines banques françaises à ses vues turcophiles.

329.

M. de Saint-Aulaire, Chargé d'affaires de France à Vienne, à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 298. Confidentiel. *Vienne, 10 décembre 1911.*

L'information publiée par la *Zeit* dans son numéro du 9 de ce mois sur le projet d'emprunt austro-hongrois, et que j'ai signalée à Votre Excellence par mon télégramme n° 271 [1], a attiré l'attention de l'Ambassadeur de Russie.

M. de Giers m'a demandé s'il était exact que l'Autriche voulût se faire payer à ce prix son accession au traité franco-allemand. Je lui ai répondu que le comte d'Aehrenthal ne subordonnait pas cette accession à la conclusion d'un emprunt austro-hongrois en France, mais je n'ai pu lui cacher (ce dont il lui est facile de s'assurer par une autre voie) que les Gouvernements autrichien et hongrois ont l'intention de faire de nouveau appel au marché de Paris.

M. de Giers m'a exprimé l'espoir que ce projet ne réussirait pas plus que la dernière fois.

Le langage de l'Ambassadeur de Russie indique que l'opération de crédit envisagée par le comte d'Aehrenthal ne soulèverait pas moins d'objections à Saint-Pétersbourg que le projet d'emprunt hongrois de l'année dernière.

11 décembre.

P. S. — Je n'ai pas perdu de vue le télégramme n° 270 de Votre Excellence auquel se réfère son télégramme n° 279 [2]; et je ne manquerais pas de m'en inspirer si la conversation avec le comte d'Aehrenthal sur sa demande d'emprunt ne pouvait être éludée. J'avais seulement cru devoir signaler au Département les informations de presse à ce sujet en prévision du cas où elles au-

[1] Voir ci-dessus à la date du 9 décembre, n° 327.

[2] Le télégramme 270 a été reproduit ci-dessus à la date du 1er décembre n° 265; le télégramme 279 du 10 décembre rappelait le 270 et déclarait qu'il était inutile de démentir les bruits erronés signalés par le télégramme Vienne-Paris 271.

raient provoqué à Paris, comme à Vienne, une question de l'Ambassade de Russie.

De mon côté, j'avais également jugé préférable de ne pas démentir ces informations. Le démenti publié par le *Temps* du 9 de ce mois n'émane pas de son correspondant à Vienne.

330.

M. DE BERCKHEIM, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À BERLIN,

À M. DE SELVES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 532. Confidentiel et réservé. *Berlin, 10 décembre 1911.*

Par mon télégramme 711 [1] du 8 de ce mois, j'ai rendu compte à Votre Excellence d'un entretien avec le Chargé d'Affaires de Serbie, au cours duquel M. Boghitchevitch m'a donné les raisons pour lesquelles, à son avis, la Porte n'aurait pu, ni ne pourrait, d'ici longtemps, accéder à certaines des demandes du Gouvernement russe concernant la liberté de passage des Dardanelles et du Bosphore, si de telles demandes lui avaient été ou devaient lui être présentées.

L'Ambassadeur d'Italie partage entièrement cette manière de voir; il estime que, dans le cas même où les grandes Puissances soutiendraient le point de vue russe à Constantinople, la Porte ne céderait pas.

M. de Kiderlen a confié à M. Pansa que, personnellement, il ne verrait aucun inconvénient à ce que le Gouvernement russe obtînt gain de cause dans cette question.

M. Pansa croit savoir, au contraire, que le comte d'Aehrenthal, loin de soutenir le Gouvernement russe à Constantinople, soulèverait, en tous cas, des difficultés, la situation n'étant plus la même entre la Russie et l'Autriche-Hongrie qu'au moment de l'entrevue de Buchlau.

Enfin, et en prévision de certaines modifications qui pourraient y être éventuellement apportées, le Cabinet anglais aurait l'intention de consulter les divers signataires de la Déclaration de Londres de 1871 sur le sens précis et la portée qu'ils y attachent.

[1] Ce télégramme n'a pas été reproduit, la présente dépêche en tenant lieu.

331.

M. DE BERCKHEIM, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À BERLIN,

À M. DE SELVES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 530. Secret. *Berlin, 10 décembre 1911.*

La *Gazette de l'Allemagne du Nord* a publié hier soir le communiqué suivant :

« Les explications données par le Chancelier dans la séance de clôture du Reichstag, sur les débats anglo-allemands durant la négociation marocaine, ont agi dans un sens d'union nationale. L'attitude de faiblesse faussement prêtée à notre diplomatie devait être effacée, du moment qu'étaient dévoilés les détails des événements diplomatiques. Malgré le vœu unanimement exprimé de paix et d'amitié avec l'Angleterre, nous devrons, d'accord avec le Chancelier, rester sur la réserve et voir si l'Angleterre est prête à exprimer, d'une façon positive, dans sa politique, son désir de meilleures relations. »

Ce communiqué a suivi de près une conversation que Sir Edward Goschen a eu, ces jours-ci, avec M. de Kiderlen.

L'Ambassadeur d'Angleterre, de qui je tiens confidentiellement les indications qui vont suivre, ayant, au cours de la conversation dont il s'agit, commenté le discours de M. de Bethmann Hollweg, ajouta que l'on avait fort bien compris à Londres la situation du Gouvernement allemand vis-à-vis de l'opinion publique, et qu'il était nécessaire pour le Chancelier, tant au point de vue intérieur qu'en prévision des prochaines élections, de parler ferme, afin de grouper les partis gouvernementaux autour de lui : ce but paraissant atteint, il y avait lieu, à son avis, d'espérer qu'au commencement de 1912 les rapports anglo-allemands auraient repris leur cours normal.

M. de Kiderlen resta quelques instants sans répondre, puis il répliqua : « Cela dépend de vous; nous verrons si vous êtes disposés à montrer, par des faits, votre désir de meilleures relations. Jusqu'à présent, partout dans le monde, nous nous heurtons à vous et vous nous suscitez des difficultés. »

Sir Edward Goschen repoussa naturellement de pareilles allégations et essaya d'amener son interlocuteur à préciser les points sur lesquels l'Allemagne prétendait trouver l'Angleterre en opposition avec elle. Mais M. de Kiderlen se renferma de nouveau dans ce mutisme significatif qui fait partie de sa tactique, lorsqu'il veut essayer d'intimider son adversaire.

Après quelques instants de ce silence, Sir Edward Goschen ayant repris la parole, M. de Kiderlen revint sur ses griefs vis-à-vis de l'Angleterre et notamment sur l'attitude passée et présente du Gouvernement britannique au sujet du chemin de fer de Bagdad.

Sir Edward Goschen, ne voulant pas s'aventurer sur ce terrain difficile, se contenta de protester de nouveau contre les accusations du Secrétaire d'État, et prit congé de lui.

Sir Edward Goschen se demande si, au cours d'une prochaine entrevue, M. de Kiderlen remettra spontanément la conversation sur la question des chemins de fer d'Anatolie. Il s'est borné pour le moment, m'a-t-il dit, à rendre compte à son gouvernement de ce qui précède.

332.

M. Bompard, Ambassadeur de France à Constantinople,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 576. *Péra, 10 décembre 1911, 14 h. 10.*

Je réponds à votre télégramme n° 542 (1).

Il est en effet convenu entre le Gouvernement russe et son Ambassadeur à Constantinople que les négociations au sujet de la question des Détroits doivent revêtir le caractère d'une entreprise personnelle pour ce dernier. M. Tcharykoff, bien entendu, ne l'avoue pas, mais j'en ai été positivement informé d'autre part. C'est là une fiction imaginée pour épargner au Gouvernement russe un échec en cas d'insuccès de son Ambassadeur. Il n'en est pas moins vrai que le Gouvernement russe s'intéresse vivement à la suite des négociations et qu'il y aide de son mieux par sa diplomatie; les textes soumis au Gouvernement ottoman ont été arrêtés à Pétersbourg. Les nombreux télégrammes de M. Nératoff dont j'ai eu connaissance ne peuvent me laisser aucun doute sur l'entente parfaite existant à ce sujet entre M. Tcharykoff et son Gouvernement.

La déclaration faite à Votre Excellence par M. Sazonoff est donc conforme à la fiction convenue, mais c'est aussi un commencement de désaveu. Il serait bien à désirer que M. Sazonoff, ayant constaté l'émotion produite par l'ouverture de la question des Détroits et le parti qu'en tirent les adversaires de la Triple Entente en Turquie, ne s'arrête pas en si bon chemin et que, dès son arrivée à Livadia, il suspende les négociations de l'Ambassadeur de Russie, car officiellement ou officieusement c'est tout comme, au point de vue de leur influence sur l'orientation politique de la Turquie.

Votre Excellence comprend sans peine que mon témoignage est réservé à son information confidentielle et qu'il ne doit pas être invoqué auprès du Cabinet russe dans le but d'arrêter les démarches de mon collègue de Russie.

(1) Voir ci-dessus à la date du 9 décembre, n° 326.

333.

M. Albert Legrand, Chargé d'affaires de France à Rome,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 386. Très confidentiel. *Rome, 11 décembre 1911.*

Le général Conrad de Hœtzendorf avait mis trop peu de discrétion dans sa manière de préparer l'armée autrichienne à des éventualités belliqueuses pour qu'on n'en fût pas fortement préoccupé en Italie. La nouvelle du changement de poste du chef d'État-Major de l'Empire allié, et surtout les conditions dans lesquelles cette décision est intervenue, ont donc produit ici une impression de détente et de satisfaction très marquée. On croit maintenant, ou on affecte de croire, que l'Empereur et le comte d'Aehrenthal, en éloignant le général Conrad de sa haute fonction militaire, ont voulu marquer leur volonté absolue de maintenir avec l'Italie des rapports cordiaux et pacifiques. Le marquis de San Giuliano, me parlant hier de la situation dans les Balkans, me disait que le contre-coup de la guerre italo-turque s'y faisait déjà sentir et s'y traduisait par une sérieuse agitation en Macédoine et par un commencement d'agitation en Albanie. « Il y a, lui ai-je dit, une inconnue troublante dans ce problème, c'est l'attitude de l'Autriche. A quoi tendent, suivant vous, les signes d'activité militaire que l'Empire a donnés dans ces derniers temps, les bruits de mobilisation sur tel ou tel point, l'envoi de troupes en Bosnie? » — « Il est naturel, m'a répondu le Ministre, qu'en prévision d'événements graves dans les Balkans, l'Autriche prenne les mesures nécessaires pour sauvegarder ses intérêts. Je ne doute pas de la sincérité des intentions pacifiques des Souverains et des Gouvernements de Serbie et de Bulgarie; mais les peuples sont moins calmes que leurs Gouvernements et on peut toujours craindre, si notre guerre se prolonge encore quelque temps, que la péninsule ne devienne le théâtre de troubles sérieux. C'est pour faire face, le cas échéant, à toute éventualité que l'Autriche a pris ses précautions; mais vous pouvez tenir comme certain qu'elle est et qu'elle reste fermement attachée, comme nous-mêmes, au principe du *statu quo* dans les Balkans qui est la base de notre politique commune. »

Le marquis de San Giuliano m'a fait cette dernière déclaration avec l'accent le plus net et le plus convaincu. Jusqu'où va cette conviction? C'est ce qu'il serait bien intéressant de savoir.

334.

M. Saint-René Taillandier, Ministre de France à Lisbonne,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 197. Confidentiel. Information réservée. *Lisbonne, 11 décembre 1911.*

Conformément aux instructions que Votre Excellence m'a fait parvenir par son télégramme du 2 de ce mois[1], j'ai demandé au Ministre portugais des Affaires étrangères un entretien au cours duquel je lui ai remis copie des lettres échangées le 4 novembre dernier entre le Secrétaire d'État pour les Affaires étrangères d'Allemagne et notre Ambassadeur à Berlin et qui accompagnent la convention franco-allemande sur le Maroc.

M. de Vasconcellos en a pris occasion pour me renouveler avec plus de force les félicitations qu'il m'avait déjà présentées sur le résultat de nos négociations avec l'Allemagne. «Vous triomphez, me dit-il. Je comprends que vous ne le disiez pas trop haut pour ne pas aviver encore la déception qui se manifeste en Allemagne, mais les sacrifices que vous faites au Congo, encore que pénibles sans doute, comme tout abandon de territoire, n'entrent pas en comparaison avec la valeur de la liberté d'action que vous obtenez au Maroc.»

M. de Vasconcellos m'entretint alors des sujets de préoccupation que le Portugal trouvait, par contre, soit dans la convention franco-allemande sur le Congo, soit dans les commentaires dont elle était l'objet. L'article 16, m'a-t-il dit, manifestait des ambitions allemandes qui, certes, ne visaient pas exclusivement le Congo belge. Le langage de la presse pangermaniste était significatif à cet égard. En France, le chef du Gouvernement avait prononcé des paroles qui, faisant prévoir de nouveaux remaniements de la carte d'Afrique, constituaient pour les Puissances intéressées, notamment pour le Portugal, un avertissement grave. A Londres, Sir E. Grey avait envisagé aussi la possibilité de grands changements territoriaux en Afrique. On était donc préoccupé en Portugal; et certainement «il y avait de quoi».

J'ai fait remarquer à M. de Vasconcellos que l'article 16 était pour le Portugal non une menace mais une garantie. Je lui ait dit que, quant à nous, notre politique africaine était assez suivie, assez nette et assez connue pour qu'on ne fût pas fondé à chercher dans le langage du chef de notre Gouvernement une arrière-pensée qui n'y était pas. J'ai ajouté que, pour des Puissances

[1] Ce télégramme est un télégramme circulaire ordonnant la communication aux puissances signataires de l'acte d'Algésiras des lettres interprétatives jointes aux accords franco-allemands du 4 novembre.

comme le Portugal, ce serait, à tout événement, un grand point que d'ôter tout prétexte à de redoutables convoitises en mettant leurs colonies africaines en pleine valeur, en y poursuivant avec une nouvelle activité leur tâche civilisatrice. M. de Vasconcellos en est convenu; il m'a parlé d'ailleurs avec satisfaction des résultats déjà obtenus, surtout en Mozambique, et des efforts que le monde colonial portugais s'apprêtait à faire pour les développer.

Le cours de l'entretien m'a donné occasion de mentionner les engagements de l'Angleterre quant à la défense éventuelle des colonies portugaises, engagements pris en dernier lieu lors de la guerre sud-africaine, et qui étaient venus rassurer l'opinion portugaise émue des bruits qui avaient couru sur un accord secret, conclu en 1898, au sujet des mêmes colonies entre l'Angleterre et l'Allemagne. M. de Vasconcellos ne nia pas que cet accord eût existé. Il en reconnut même la réalité historique en insistant sur le fait que les derniers engagements de l'Angleterre envers le Portugal étaient postérieurs à l'entente anglo-allemande. Rapprochant cette indication du silence gardé par mon ancien collègue d'Angleterre un jour que je lui avais fait une allusion à cette même entente, je ne puis guère douter que l'Angleterre et l'Allemagne ne se soient effectivement mises d'accord en 1898 sur un partage éventuel de territoires portugais. Si, comme il semble, le Département n'a point à ce sujet de certitude positive, ces indications peuvent encore présenter quelque intérêt à l'heure où les événements remettent à l'ordre du jour l'avenir de l'Afrique centrale.

M. de Vasconcellos m'a parlé des engagements de l'Angleterre comme un homme qui, tout en y attachant le plus grand prix, ne s'en autorise pas pour s'abandonner à une sécurité toujours dangereuse. Ils le rassurent certainement beaucoup moins que les ambitions allemandes ne l'inquiètent.

Cette inquiétude est partagée par le pays. La nation portugaise est passionnément attachée aux restes de son empire colonial. Ils sont pour elle, avant tout, le souvenir de ses gloires anciennes, le témoignage du grand rôle qu'elle a joué dans la découverte de l'Afrique et des Indes. C'est par l'histoire de son rôle colonial que ce peuple a surtout pris conscience de sa personnalité nationale. De là une singulière susceptibilité de l'esprit public pour tout ce qui touche aux colonies. Un officier rallié à la république me disait, il y a peu de jours, que le Gouvernement, quel qu'il fût, qui laisserait porter atteinte aux colonies, serait aussitôt renversé par l'armée.

Les écrivains voués aux questions coloniales s'appliquent à l'envi à fortifier encore ce sentiment. Si la question coloniale, disent-ils, est importante pour d'autres pays, elle est pour le Portugal question de vie ou de mort. Les industries portugaises, trop faibles pour entrer en lutte avec les industries étrangères, ne peuvent se faire place que sur les marchés réservés des colonies nationales. Que ces marchés viennent à leur manquer, les industries s'effon-

dreront fatalement, dans quelle terrible crise économique, financière et sociale, avec quel péril pour l'autonomie nationale!

«L'heure est solennelle pour les petites Puissances coloniales», écrit M. Roque da Costa, le fonctionnaire portugais le plus versé dans les questions commerciales et économiques. «On annonce de toutes parts la mise à l'encan de biens d'autrui. Et il est naturel que les enchères commencent du côté où l'on rencontrera le moins de résistances. Réunissons-nous donc dans un effort commun pour la défense des colonies qui nous restent et dont le Portugal a tant besoin pour le maintien de sa propre existence.»

De tels appels trouvent beaucoup d'écho dans la presse. Ils déterminent de nouvelles études coloniales, de nouveaux plans de colonisation dont j'aurai à entretenir Votre Excellence. Un avenir prochain nous dira si des clairvoyantes et patriotiques paroles on saura passer à l'action utile et si les colonies portugaises en viendront à se défendre par l'estime qu'elles inspireront.

335.

M. Geoffray, Ambassadeur de France à Madrid,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 288. *Madrid, 11 décembre 1911, 21 h. 40.*

[M. Geoffray commence par dire que M. Garcia Prieto annonce la remise prochaine d'un contre-projet. Le désir du gouvernement espagnol est avant tout d'avoir les mains libres dans sa zone.]

Les plus fortes objections du Ministre d'État ont porté sur la question des zones d'influence : il s'est beaucoup défendu de nous laisser le triangle du Loukkos au sud de [Larache] sous le prétexte que les techniciens espagnols déclarent la communication impossible par la rive droite entre Larache et El-Ksar. J'ai répondu que mes renseignements personnels étaient en contradiction avec les siens. C'est une chose à vérifier en son temps. J'ai l'impression qu'il finirait par céder de ce côté. Il fait une résistance qui paraît jusqu'à présent irréductible au regard de la zone sud; même la cession d'Ifni ne lui paraît pas suffisante. Il demande, en dehors d'Ifni et du petit territoire qui l'entoure, la zone qui n'est pas marocaine d'après l'arrangement de 1904. Il est possible qu'il finisse par se contenter de la côte faisant face aux Canaries et d'un hinterland peu étendu.

J'ai maintenu nos demandes et nous [sommes] rest[és] chacun sur nos positions. Le Ministre d'État a fait allusion pour nous départager à la possibilité de faire appel à une sorte d'arbitrage.

J'ai insisté particulièrement sur la nécessité de mener la négociation générale le plus rapidement possible.

336.

LE CAPITAINE DE FRÉGATE LE GOUZ DE SAINT-SEINE, ATTACHÉ NAVAL À LONDRES, À M. DELCASSÉ, MINISTRE DE LA MARINE.

D. n° 19. Confidentiel. *Londres, 11 décembre 1911.*

Je vous rends compte qu'étant allé aujourd'hui faire ma première visite aux nouveaux Lords Navals, l'Amiral Sir Francis Bridgeman m'a déclaré qu'au point de vue militaire anglais il approuvait complètement la distribution actuelle des forces navales françaises : escadres de haute mer dans la Méditerranée et flottilles de destroyers et de sous-marins dans la Manche. Il a ajouté que l'Amirauté se prêterait volontiers à l'étude d'une répartition de la Manche entre les zones d'action des flottilles des deux nations en vue de la lutte contre l'*ennemi commun* (1).

337.

M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES, À M. DE SELVES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 373. *Londres, 11 décembre 1911, sans h.*

Réponse à votre télégramme n° 855 (2).

Sir Francis Bertie recevra demain matin des instructions au sujet du

(1) Ce document est emprunté aux Archives de la Marine. Les premières ouvertures relatives à une collaboration éventuelle de la flotte anglaise et de la française remontent à janvier 1906. Toutefois, les assurances données par l'amiral Fisher au commandant de Lostende, attaché naval français à Londres, n'eurent pas de suites. Des conversations d'un caractère plus officiel eurent lieu entre l'Amirauté anglaise et l'attaché naval vers la fin de l'année 1908. Rien ne fut écrit. Les conversations reprirent le 24 août 1911 et un accord verbal fut conclu à Londres du 3 au 7 septembre 1911 à la suite d'une mission donnée au lieutenant de vaisseau Gignon, de l'État-major général, sur les trois points suivants :

1° Proposition d'un code secret; 2° Examen des termes d'un accord secret; 3° Rôle de la France dans la Méditerranée.

(2) Voir ci-dessus à la date du 8 décembre, n° 316.

projet d'organisation de Tanger et les communiquera à Votre Excellence. Le Gouvernement britannique désire voir s'établir à Tanger, en fait sinon en droit, un régime absolument international. Ses objections portent sur des questions de détail qui lui semblent réserver une trop grande autorité au Gouvernement marocain.

338.

M. Geoffray, Ambassadeur de France à Madrid,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 289. Confidentiel. *Madrid, 11 décembre 1911, 21 h. 40.*

Je reçois directement de M. Deschanel une note relative aux avantages qu'il y aurait à réclamer de l'Espagne, contre compensation, la cession des îles Zaffarines et du Cap de l'Eau. M. Deschanel fait allusion à une note antérieure que vous m'auriez transmise.

Je n'ai rien reçu. J'ajouterai que mon impression est que l'Espagne se refuserait à toute cession de cette nature. Je ne vois pas du reste quelle compensation nous pourrions lui offrir.

339.

M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Bompard, Ambassadeur de France à Constantinople.

T. n° 544. *Paris, 11 décembre 1911, 23 h. 10.*

Je réponds à votre télégramme [1] n° 576.

Vous pouvez être assuré que je ne ferai pas état des renseignements que vous me communiquez, d'autant plus que la netteté des déclarations que m'a faites M. Sazonoff ne m'a pas laissé l'impression que le Ministre des Affaires étrangères russe ait, sur cette question des Détroits, la moindre hésitation à nous tenir complètement informés de ce qu'il déciderait de faire.

[1] Voir ci-dessus au n° 332, ce télégramme en date du 10 décembre.

340.

M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Geoffray, Ambassadeur de France à Madrid.

T. n[os] 437, 438. *Paris, le 12 décembre 1911, 14 h. 50, 15 h. 20*

Je réponds à votre télégramme n° 289 (1).

Je me propose de vous faire parvenir, non par la poste mais par la prochaine valise, une note émanant du général Lyautey et relative aux avantages que nous aurions à obtenir de l'Espagne la cession des Iles Zaffarines et du Cap de l'Eau. Avant de vous l'envoyer, j'ai fait examiner cette note par les services compétents de mon Département et par M. Regnault.

Il y est exposé :

1° Que les Zaffarines et le Cap de l'Eau constitueraient un excellent mouillage, d'autant plus appréciable pour nous qu'il n'existe pas de port offrant un abri sûr entre Oran et la Moulouïa;

2° Que la rive droite de la Moulouïa est impraticable, le fleuve y coulant au pied de falaises abruptes;

3° Que la limite de notre zone d'influence devrait être tracée de la façon suivante : partir d'un point de la côte vers Moulay-Ali-Chérif, à 25 kilomètres à l'ouest du Cap de l'Eau, piquer au sud à travers le massif Kebdana jusqu'à la crête, suivre ensuite cette crête vers l'ouest jusque vers le Teniet Kerker, de là suivre le massif des Metaka jusqu'à la limite espagnole du traité de 1904, au nord de la route de Taza.

Après étude de ce document les services compétents de mon Département, d'accord avec M. Regnault m'ont exprimé une opinion conforme à celle dont me fait part votre télégramme n° 289. Efforcez-vous cependant de sonder à cet égard les dispositions du Gouvernement espagnol et d'agir de façon à avoir une solution favorable si elle est possible.

341.

M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Geoffray, Ambassadeur de France à Madrid.

T. n° 439. Secret. *Paris, 12 décembre 1911, 20 h. 35.*

Je réponds à votre télégramme 288 (2).

On ne saurait concevoir un arbitrage départageant les Gouvernements français et espagnol en cours de négociations.

(1) Voir ci-dessus n° 338. — (2) Voir ci-dessus n° 335.

D'après des renseignements de source tout à fait secrète le Gouvernement Royal envisagerait dès maintenant la possibilité de nous faire des concessions sur l'hinterland d'Ifni et sur la question du chemin de fer de Fez à Tanger.

342.

M. Geoffray, Ambassadeur de France à Madrid,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 291. *Madrid, 12 décembre 1911.*

Je réponds à vos télégrammes 437 et 438 (1).

Je serais reconnaissant à Votre Excellence de me faire connaître les compensations que nous pourrions offrir éventuellement au Gouvernement espagnol en échange des concessions visées dans la note du général Lyautey.

343.

M. de Saint-Aulaire, Chargé d'affaires de France à Vienne,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 300. *Vienne, 12 décembre 1911.*

Mon dernier entretien avec le comte d'Aehrenthal m'a permis de constater qu'il persistait dans son pessimisme au sujet des conséquences de la guerre italo-turque. Il continue à penser que, si la lutte se prolonge jusqu'au printemps, elle entraînera des complications dans les Balkans. Comme je lui exprimais l'avis que la guerre n'était pas, en elle-même, dangereuse pour la Turquie, puisqu'elle ne lui coûte à peu près rien, et que, pour des raisons diplomatiques ou militaires, l'Italie semble résignée à localiser son action en Tripolitaine, tandis que la paix risquerait d'être le signal de troubles graves, aucun cabinet ottoman ne pouvant accepter sans danger les conditions de l'adversaire. — «Sans doute, m'a-t-il répondu, mais qui peut prévoir ce que feront les États balkaniques? Jusqu'ici ces États ont observé une attitude correcte, mais qui sait s'ils continueront, d'autant plus que l'Italie sera sans doute tentée d'encourager leurs ambitions afin de contraindre la Turquie à la paix?»

Cette appréhension, à laquelle le comte d'Aehrenthal a donné une forme plus nette encore dans son entretien avec l'Ambassadeur d'Angleterre, montre que, malgré les démentis du Cabinet de Rome, il n'est pas éloigné de croire

(1) Voir ci-dessus n° 340.

à la réalité des intrigues italiennes qui ont motivé la récente démarche de la Porte auprès des Puissances. Il pense que l'Italie, ne disposant d'aucune influence à Belgrade, Sofia et Athènes, agirait surtout à Cettigné, en comptant que l'initiative du Monténégro entraînerait inévitablement les autres États balkaniques.

Le langage du comte d'Aehrenthal semble indiquer que, tout en donnant des conseils de sagesse aux États balkaniques, il n'est pas disposé à appuyer ces conseils au besoin par la force, et qu'il prévoit le cas où ils ne seraient pas suivis. On peut se demander si aujourd'hui il ne se préoccupe pas moins de maintenir le *statu quo* que de concilier les modifications qui y seraient apportées avec les nécessités de la politique austro-hongroise. Cette impression est fortifiée par ses récents pourparlers avec le Roi de Bulgarie, et par les mesures militaires prises en Bosnie-Herzégovine.

En dehors des intrigues italiennes à Cettigné, le comte d'Aehrenthal voit d'autres causes de complications : crise morale traversée par la Turquie dont le Gouvernement se montre incapable de préserver le patrimoine de l'Islam; probabilité d'une prochaine insurrection en Albanie d'autant plus redoutable que la Porte a été impuissante à réprimer la dernière; crise économique et financière devant résulter à la longue, non de la guerre elle-même, mais du malaise qu'elle entretient et du ralentissement qui s'ensuit dans les affaires en Turquie; enfin et surtout, menées du parti stambouloviste à Sofia, qui tendent à placer le Roi dans l'alternative de l'abdication (si ce n'est de la bombe) ou de la guerre.

D'après les Ambassadeurs d'Angleterre et de Russie, c'est en prévision de la crise qu'il redoute pour le printemps prochain, et afin de dégager sa responsabilité, que le comte d'Aehrenthal aurait entrepris ses récentes démarches auprès des divers Cabinets. Il ne pouvait s'abuser sur leur résultat, mais elles avaient pour lui l'avantage d'attester la pureté de ses intentions.

L'Ambassadeur d'Angleterre pense que, dans les calculs du comte d'Aehrenthal, si une crise est inévitable, le dénouement devrait en être cherché dans une conférence ou même un congrès dont le siège serait Vienne. La tension anglo-allemande exclurait, dit-il, Paris, Londres et Berlin. Rome et Constantinople seraient écartées comme étant les capitales des deux États belligérants. Resteraient Vienne et Saint-Pétersbourg. Or, si le climat de cette dernière ville ne suffisait pas à assurer la préférence à la première et à décourager toute opposition de la Russie, les garanties que le Cabinet de Vienne offrirait, sur le fond des choses, à cette Puissance, la décideraient facilement à une concession de forme. Enfin Vienne devrait rallier tous les suffrages, l'Autriche-Hongrie, de toutes les Grandes Puissances, étant à la fois la plus intéressée dans les affaires balkaniques et la plus désintéressée dans les conflits diplomatiques.

Ce sont là sans doute des suppositions au moins prématurées. Peut-être cependant ne sont-elles pas sans quelque fondement. Le comte d'Aehrenthal n'oublie pas qu'il occupe le fauteuil de Metternich; depuis quelque temps, il parle volontiers de reconstituer l'Europe et il ne se juge pas indigne de présider, lui aussi, son Congrès de Vienne.

344.

M. DE SAINT-AULAIRE, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À VIENNE,

À M. DE SELVES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 301. Confidentiel et réservé. *Vienne, 12 décembre 1911.*

L'Ambassadeur d'Angleterre m'a fait part d'un entretien qu'il a eu récemment avec le comte d'Aehrenthal sur la question de l'ouverture des Détroits. Le Ministre Impérial et Royal des Affaires étrangères pense que l'examen de cette question serait maintenant inopportun et dangereux. Selon lui, ce serait le meilleur moyen de hâter l'effondrement et la liquidation de la Turquie. Les demandes de la Russie, dit-il, ne resteraient pas isolées. Son exemple serait bientôt suivi par la Grèce qui réclamerait l'annexion de la Crète, puis par les États balkaniques qui prétendraient à des compensations en Macédoine. Or, ce n'est pas au moment où l'Italie annexe une province turque que les partisans du *statu quo* doivent encourager de nouvelles infractions à ce qui reste encore des traités.

Le comte d'Aehrenthal ne se montre d'ailleurs pas hostile, en principe, à l'ouverture des Détroits. Il déclare seulement que, dans cette hypothèse, les intérêts de l'Autriche-Hongrie devraient être pris en considération. Il a évité de préciser ce qu'il entend par là. Sir F. Cartwright suppose que l'Autriche-Hongrie, qui après l'exécution de son programme naval sera à même de jouer un rôle dans la Méditerranée, se préoccuperait d'obtenir certaines garanties quant au nombre de navires de guerre autorisés à sortir des Détroits ou sur les conditions d'exercice de ce droit nouveau.

Enfin, le comte d'Aehrenthal a donné à entendre qu'il ne se considérait plus comme lié par les promesses échangées à Buchlau entre lui et M. Isvolsky. En effet, ses assurances quant à l'ouverture des Détroits avaient pour contrepartie, dans sa pensée, l'adhésion bénévole de la Russie à l'annexion de la Bosnie-Herzégovine. Il se flattait de faire ainsi l'économie de la crise grave et onéreuse que l'opposition de la Russie a rendue inévitable. Cet espoir ayant été déçu, il se croit fondé à reprendre sa liberté d'action en cette matière [1].

[1] Cette dépêche Vienne-Paris 301 a été communiquée à Londres par dépêche 936 du 18 décembre.

345.

M. Klobukowski, Ministre de France à Bruxelles,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 313. *Bruxelles, 12 décembre 1911.*

Comme suite à mon télégramme de ce jour, j'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli le texte de la réponse que M. le Ministre belge des Affaires étrangères compte faire ces jours-ci à la question du sénateur Wiener sur la portée de l'article 16 de l'accord franco-allemand, concernant le Congo.

J'ai dit à M. Davignon que, sous la réserve expresse de votre sentiment, je croyais pouvoir lui donner l'assurance que nous n'aurions aucune objection à formuler au sujet de ce texte.

Quant à la question du même sénateur relative au régime économique établi au Maroc par la convention franco-allemande du 4 novembre, M. Davignon se bornera à faire remarquer que la Belgique bénéficiera, au même titre que toutes les autres Puissances, du régime de liberté commerciale garanti par ledit accord.

Je serais reconnaissant à Votre Excellence de vouloir bien me faire connaître *télégraphiquement* son avis sur la réponse de M. Davignon.

RÉPONSE A LA QUESTION DE M. WIENER.

La convention du 4 novembre conclue entre l'Allemagne et la France n'a pas été soumise à l'adhésion de la Belgique. Elle ne contient, en effet, que des engagements pris par les Puissances contractantes l'une envers l'autre.

L'article 16 ne saurait donc apporter aucun changement à la situation internationale de la Belgique en ce qui concerne sa colonie africaine. Cette situation est réglée par des conventions conclues avec les Puissances dont les colonies sont voisines de la nôtre, conventions qui ne peuvent être modifiées que de notre assentiment.

On s'est demandé quelles seront les conséquences de cet article en ce qui concerne le droit de préférence concédé à la France par le Souverain de l'État indépendant du Congo, auquel la Belgique, à la suite de l'annexion, se trouve substituée.

Le Gouvernement a toujours considéré ce droit comme étant reconnu au seul Gouvernement de la République française et par conséquent incessible de sa nature même. Cette interprétation a été confirmée à Paris et Berlin. A la Commission de la Chambre des Députés, le Ministre des Affaires étrangères de la République a déclaré qu'aucune atteinte n'était portée par l'article 16 au droit de préférence qui est un droit personnel et incessible.

Le droit de préférence n'est pas mentionné dans l'article 16. Il résulte toutefois des termes de cet article que, dans l'exercice de ce droit, comme pour tout autre changement que la France voudrait apporter à son état de possession dans le bassin conventionnel du Congo, elle aura désormais à conférer, non seulement avec l'Allemagne, mais avec les autres Puissances dont les colonies sont comprises dans ledit bassin.

Le droit de préférence ne peut être exercé par la France que s'il s'est ouvert à son profit. Or il ne peut s'ouvrir que sur une initiative prise par la Belgique. L'article 16 ne trouverait donc son application que si la Belgique s'était au préalable, en toute liberté, décidée à aliéner tout ou partie de ses possessions congolaises. Une renonciation à notre colonie dépend de nous seuls et il est permis de dire qu'elle ne se réalisera pas. Le pays s'est profondément attaché au Congo; il le considère comme une partie du territoire national. Il suffit de rappeler l'émoi qui s'est produit lorsque, à la suite de certaines nouvelles apportées par la presse, on a cru qu'une cession éventuelle du Congo belge était envisagée dans les négociations franco-allemandes. Ces assertions ont été, d'ailleurs, formellement démenties de la manière la plus autorisée à Berlin et à Paris.

En appréciant, comme je viens de le faire, la portée de l'article 16 en ce qui nous concerne, je ne fais que reproduire ce qui a été dit dans les Commissions du Reichstag et de la Chambre des Députés. Ces déclarations nous ont été répétées par les agents diplomatiques qui représentent à Bruxelles l'Empire allemand et la République française.

Les deux Gouvernements nous ont également donné l'assurance que les négociations qui précédèrent leur accord n'ont porté sur aucun projet d'annexion de nos possessions coloniales.

Les dispositions amicales de l'Allemagne et de la France à notre égard se sont manifestées déjà lors de l'annexion du Congo à la Belgique. Ces deux Puissances ont été parmi les premières qui ont accueilli favorablement la reprise et nous leur en avons gardé un reconnaissant souvenir.

Leurs loyales intentions dans l'arrangement intervenu entre elles le 4 novembre sont encore confirmées par un fait : nous savons que dans cet arrangement, il n'y a, au sujet des possessions coloniales de la Belgique, aucune clause qui soit demeurée secrète.

346.

M. DE SELVES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

À M. GEOFFRAY, AMBASSADEUR DE FRANCE À MADRID.

T. n° 440. *Paris, 13 décembre 1911, 21 h. 5.*

L'article 15 de l'avant-projet de la convention franco-espagnole contient ces mots : « engagements intervenus entre la France et l'Allemagne relativement à la construction d'une ligne *directe* de chemin de fer de Tanger à Fez ».

Je verrais avantage à faire disparaître le mot *directe* qui ne figure pas dans les lettres interprétatives du 4 novembre. L'Espagne pourrait interpréter ce mot dans le sens de «à vol d'oiseau» ou de «plus court chemin», alors qu'il peut y avoir intérêt à suivre autant que possible la voie des vallées pour éviter les travaux d'art. D'ailleurs il convient de ne pas écarter *a priori* la possibilité de brancher la ligne Fez-Tanger sur la ligne Fez-Meknès-Rabat.

Aux paragraphes 4 et 5 du même article 15, il me paraîtrait intéressant de remplacer les mots «gouvernement chérifien» par les mots «Ministère des Travaux publics chérifiens» qui correspondraient mieux à l'expression employée à l'article 14.

347.

M. DE SELVES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

À M. GEOFFRAY, AMBASSADEUR DE FRANCE À MADRID.

T. n° 441. *Paris, 13 décembre 1911, 21 h. 30.*

Je réponds à votre télégramme n° 291 (1).

La concession visée dans la note du général Lyautey pourrait constituer l'une des compensations désirables que nous devons nous efforcer d'obtenir de l'Espagne. Je ne me dissimule pas d'ailleurs les difficultés que vous pouvez éprouver sur ce point.

D'après une conversation de M. Perez Caballero avec M. Georges Louis, qui confirme d'ailleurs les propos que vous a tenus M. Garcia Prieto, le Gouvernement Royal serait désireux d'obtenir de nous des déclarations de principe sur la liberté d'action dont l'Espagne jouirait au Maroc, dans sa zone. Une discussion sur des questions de principe risquerait de se prolonger inutilement, alors qu'il convient de répondre à un texte précis par un texte précis. Engagez donc les Espagnols, suivant l'indication que M. Georges Louis a donnée à M. Perez Caballero, à formuler nettement les amendements qu'ils désirent voir introduire dans le projet de convention.

(1) Voir ci-dessus à la date du 12 décembre, n° 342.

348.

Note de l'Ambassade d'Angleterre.

Paris, 14 décembre 1911.

In a note addressed to the French Minister in London by the Secretary of State for Foreign Affairs on the 14th of November in reply to one from M. Daeschner dated the 3rd of that month enclosing a copy of the Franco-German Convention on the subject of Morocco, Sir Ed. Grey, in giving the adherence of His Majesty's Government to that convention, stated amongst the conditions attached to that adherence that adequate arrangements should be made for placing the town and municipal district of Tangier definitely under international control.

M. de Selves in conversation with Sir Francis Bertie on the 26th ultimo stated that in the proposals which the French Government, after a preliminary discussion and agreement with His Majesty's Government, would make to the Spanish Government, would include arrangements for the internationalisation of Tangier and its vicinity, a matter to which he knew that His Majesty's Government attached great importance.

The exact nature of the proposals to carry out this undertaking was communicated to His Majesty's Government through His Majesty's Ambassador at Paris as an Annex to the «Avant-projet de Convention» between France and Spain which dealt with the composition, powers, etc. of the Municipality of Tangier.

His Majesty's Government have given their most careful consideration to the proposed arrangements. They consider that there are weighty objections to the general lines of the scheme which appears to be based on the abortive proposals laid before the Diplomatic Body at Tangier in the early part of the present year by the Moorish Government.

These proposals did not meet with the approval of the Committee consisting of the representatives of Great Britain, France, Germany and Spain, to which they were referred for consideration for the very reason that they practically left supreme power to the Moorish Government in the affairs of the proposed Municipality. The objections then entertained now derive additional force from the important political changes which will result from the recent Franco-German Convention, which are to be consolidated by the Agreement to be negotiated between France and Spain. The practical outcome of these changes will be that the Sultan's authority over his dominions will

henceforth be exercised only under the advice, and with the assistance of a European Government. His Administration will be under French control as regards the France sphere, and, it is assumed, under Spanish control as regards the Spanish sphere. It is obviously impossible that Tangier which, by the Agreement of 1904 was geographically within the Spanish zone, should continue free from European control and be governed by the Sultan or Makhzen whose incapacity to carry on an efficient Government in the rest of Morocco forms the basis of and justification for the definite introduction of a system of European tutelage. As there must be effective European control in the Municipality of Tangier, and as such control is not to be exercised by either France or Spain or any one single power, there can be no alternative to the controlling authority being placed in the hands of all the Treaty Powers jointly which involves subordinating the Sultan's authority in Tangier to that of the foreign community in all matters of municipal Government such as the numbers and pay of the police and their management, the water supply and the control of the port of Tangier and other such matters. The only logical arrangement therefore will be that, just as France stands for the Sultan's authority in the French zone and Spain in the Spanish zone, so the Treaty powers collectively shall stand for the Sultan's authority in Tangier and its district. The international authority must be supreme and responsible for the Government there in the same way as France, and Spain are supreme and responsible in their respective zones. For this reason it is essential that the regulations to be drawn up shall explicitly confer supreme authority on the municipality which must be invested with the widest possible powers of self government, which would-not be the case under the regulations contemplated by the draft annex communicated by the French Government.

His Majesty's Government are of opinion that if and when there is agreement between the French, Spanish and British Governments as to the general principles to be followed in setting up the Municipality, it would be well to entrust the elaboration of the details to the Diplomatic Body at Tangier whose local knowledge would be valuable in estimating the practical effects of any arrangement and on whose cooperation the success of any scheme must to a large extent ultimately depend.

His Majesty's Government would suggest for the consideration of the French Government that the International Settlement at Shanghai might serve, in regard to many points of importance, as a useful model in any discussion as to the future constitution of the Municipality of Tangier.

Sir Francis Bertie, in bringing the foregoing observations to the notice of M. de Selves, has the honour to call His Excellency's attention to a proposal recently made to add 12 Moorish notables to the «Commission d'Hygiène» at Tangier. The proposal, which would have given far too large a propor-

tion to the Moorish representation in the Commission, was rejected when brought before the « Conseil Sanitaire », but His Majesty's Government consider that the « Commission d'Hygiène » exceeded their powers in taking upon themselves to modify their constitution and that the incident affords a good illustration of the impracticable nature of any scheme founded on the idea of placing the Moorish Government in a position of real authority as regards the duties of municipal administration of Tangier.

TRADUCTION.

Dans une note adressée au Chargé d'affaires de France à Londres, le 14 novembre dernier, par le Secrétaire d'État pour les Affaires étrangères en réponse à une note de M. Daeschner en date du 3 novembre lui communiquant une copie de la convention franco-allemande au sujet du Maroc, Sir Ed. Grey, en donnant l'adhésion du Gouvernement de Sa Majesté à cette convention, indiquait parmi les conditions qu'impliquait cette adhésion, que l'on prendrait les arrangements nécessaires pour placer définitivement sous un contrôle international la ville et le district municipal de Tanger.

M. de Selves, dans son entretien avec Sir Fr. Bertie du 26 novembre, déclara que les propositions qu'après discussion préalable et accord avec le Gouvernement de Sa Majesté le Gouvernement français ferait au Gouvernement espagnol, comprendraient des arrangements pour l'internationalisation de Tanger et de ses environs immédiats, point auquel il savait que le Gouvernement de Sa Majesté attachait une grande importance.

La nature exacte des propositions faites pour tenir cette promesse fut communiquée au Gouvernement de Sa Majesté par l'Ambassadeur à Paris de Sa Majesté sous la forme d'une annexe à « l'avant-projet de convention » entre la France et l'Espagne, annexe qui traitait de la composition, des pouvoirs, etc., de la municipalité de Tanger[1].

Le Gouvernement de Sa Majesté a examiné très attentivement les arrangements proposés. Il considère qu'il y a des objections graves à faire aux lignes générales du projet qui semble reposer sur les propositions soumises, sans effet, au Corps diplomatique de Tanger par le Gouvernement marocain au début de la précédente année.

Ces propositions n'obtinrent pas l'approbation du Comité composé des représentants de la Grande-Bretagne, de la France, de l'Allemagne et de l'Espagne, auquel elles furent soumises, et cela pour cette raison précisément qu'elles laissaient en fait au Gouvernement marocain le pouvoir suprême dans les affaires de la municipalité proposée. Les objections qui furent alors soulevées empruntent une force nouvelle aux changements importants apportés à la situation politique du pays en vertu de la convention franco-allemande et de l'accord à négocier avec l'Espagne. Ces changements auront en fait pour conséquence que l'autorité du Sultan sur ses États ne s'exercera plus que sur l'avis et avec l'assistance d'un Gouvernement

[1] Voir ci-dessus page 263, note 2.

européen. Son administration sera placée sous le contrôle de la France en ce qui regarde la zone française et, on doit l'admettre, sous le contrôle de l'Espagne en ce qui touche la zone espagnole. Il est manifestement impossible que Tanger, situé géographiquement suivant l'accord de 1904 dans la zone espagnole, puisse continuer à rester libre de tout contrôle européen et à être gouverné par le Sultan ou le Makhzen, dont l'incapacité à maintenir un Gouvernement capable de remplir sa tâche dans les autres parties du Maroc est la raison sur laquelle repose et par où se justifie l'introduction dans des conditions définies par traité d'un protectorat européen. Comme il doit y avoir un contrôle européen s'exerçant de façon effective sur la municipalité de Tanger et comme ce contrôle ne doit être exercé ni par la France, ni par l'Espagne, ni par aucune puissance agissant seule, l'unique solution concevable est que l'autorité de contrôle appartienne en commun à toutes les Puissances signataires du traité. Cela implique la subordination de l'autorité du Sultan à Tanger à celle de la communauté étrangère, en toutes matières concernant l'administration municipale, telles que le nombre et la rétribution des agents de la police, la direction de ce corps, l'approvisionnement de la ville en eau, la surveillance du port de Tanger et autres semblables. Le seul arrangement logique en conséquence consiste en ce que les Puissances signataires du traité représentent collectivement à Tanger et dans le voisinage, l'autorité du Sultan, comme le fait la France dans la zone française et l'Espagne dans la zone espagnole. L'autorité internationale doit être souveraine et responsable en ce qui concerne le Gouvernement de Tanger, de la même façon que la France et l'Espagne sont souveraines et responsables dans leurs zones respectives. Pour cette raison, il est essentiel que les règlements à élaborer confèrent expressément l'autorité suprême à la municipalité qui doit être pourvue de pouvoirs de «self government» aussi larges que possible, ce qui ne serait pas le cas si l'on s'en tenait aux règlements que propose le projet contenu dans l'annexe communiquée par le Gouvernement français.

Le Gouvernement de Sa Majesté est d'avis que si le Gouvernement français, l'espagnol et le britannique s'entendent sur les principes à observer dans la constitution de la Municipalité et quand cet accord sera conclu, il conviendra de confier le soin de régler les détails au Corps diplomatique de Tanger; la connaissance qu'il a des conditions locales aura du prix quand il s'agira d'apprécier les effets que pourrait avoir un arrangement quelconque, et la réussite d'un projet quel qu'il soit ne peut manquer de dépendre dans une large mesure de sa coopération.

Le Gouvernement de Sa Majesté soumet à l'examen du Gouvernement français cette suggestion que le règlement international (International Settlement) de Shanghaï pourrait servir sur beaucoup de points importants de modèle utile à consulter dans toute discussion relative à l'institution future de la Municipalité de Tanger.

Sir Fr. Bertie, en portant les observations qui précèdent à la connaissance de M. de Selves, a l'honneur d'appeler l'attention de Son Excellence sur la proposition récemment faite d'adjoindre 12 notables Marocains à la «Commission d'hygiène» de Tanger. Cette proposition, qui aurait introduit une proportion beaucoup trop grande de représentants marocains dans la Commission, a été rejetée quand elle a été portée devant le «Conseil sanitaire», mais le Gouvernement de Sa Majesté

juge que la « Commission d'hygiène » a outrepassé ses pouvoirs en prenant sur elle de modifier sa constitution et que l'incident montre clairement le peu de valeur pratique de tout projet dont le principe serait qu'il faut conférer au Gouvernement marocain une autorité réelle concernant les devoirs de l'Administration municipale à Tanger.

349.

M. Bompard, Ambassadeur de France à Constantinople.

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 582. *Péra, 14 décembre 1911, 20 h. 30.*

Agissant en vertu d'instructions de M. Sazonoff, M. Tcharykoff a déclaré hier soir à Assim Bey que le Gouvernement russe, ne voulant pas être suspecté de profiter des circonstances pour presser sur la Porte en vue d'obtenir d'elle un règlement qu'il ne veut tenir que d'un accord librement débattu entre les deux Gouvernements, n'insisterait pas pour le moment sur la question des Détroits. Cette communication a causé à la Sublime Porte un véritable soulagement.

M. Tcharykoff entend poursuivre les négociations qu'il a entamées sur les chemins de fer de la mer Noire. Il n'a retranché de son projet de déclaration que le point relatif aux Détroits.

Comme il ne m'a plus parlé de me communiquer le texte de ce projet, je dois croire que jusqu'ici M. Sazonoff ne l'y a pas autorisé.

Mon collègue s'est montré très surpris du revirement subit de son Gouvernement dans l'affaire des Détroits, car il a reçu ces jours derniers encore des instructions très précises de Pétersbourg au sujet des négociations engagées par lui sur ce sujet en conformité d'ordres impériaux transmis par M. Nératoff. Il était porté à attribuer ce revirement à Votre Excellence. Je l'en ai dissuadé de mon mieux [1].

[1] Ce télégramme a été transmis à Londres par dépêche 938 et à Pétersbourg par dépêche 637. Les deux dépêches sont du 16 décembre.

350.

M. DE SELVES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

À M. DEFRANCE, MINISTRE DE FRANCE AU CAIRE.

D. n° 301. Confidentiel. *Paris, 15 décembre 1911.*

La dépêche de votre agence n° 441 [1] en date du 18 octobre dernier a apporté à mon département d'intéressantes indications sur l'attitude de neutralité observée par l'Égypte à l'égard de l'Italie et de la Turquie au cours de la présente guerre.

Je vous serais reconnaissant de transmettre mes remerciements à M. Ribot pour ce rapport qu'il a rédigé.

M. Ribot posait, à ce propos, une question au sujet du droit de surveillance que pouvaient exercer les agents diplomatiques des Puissances pour sauvegarder la neutralité du Canal de Suez. Ces droits, comme il l'indique, ont été définis par l'article VIII du traité du 29 octobre 1888 et l'article VI de la convention anglo-française du 8 avril 1904. Il résulte des dispositions de ces deux arrangements que les agents diplomatiques ont le droit de surveiller la libre navigation du Canal et de se réunir à cet effet. Toutefois, ils n'ont pas la faculté d'intervenir directement auprès du Gouvernement khédivial ou de la Puissance occupante, mais doivent, s'ils ont des observations à présenter, en référer à leurs Gouvernements respectifs.

Je partage le sentiment de M. Ribot sur l'interprétation qu'il donne à la réserve contenue dans l'article VI de la convention du 8 avril 1904.

A l'occasion de ces questions de droit international, je ne saurais trop vous recommander d'éviter de prendre l'initiative de présenter des observations qui seraient susceptibles d'amener la convocation du Corps diplomatique. Vous voudrez bien, si des circonstances de ce genre se présentent, ne pas vous joindre à vos collègues étrangers sans en avoir référé à mon département qui, s'il y a lieu, se mettra au préalable en rapport à ce sujet avec le Gouvernement britannique. Nous devons en effet avoir plus que jamais le souci de laisser la Grande-Bretagne exercer les privilèges politiques que nous lui avons reconnus dans la convention du 8 avril 1904 et de manifester le désintéressement que nous avons affirmé à cet égard.

[1] Dans cette dépêche, M. Ribot, gérant l'Agence diplomatique du Caire, parlait de mesures prises ou à prendre pour assurer la neutralité de l'Égypte dans la guerre italo-turque. Au sujet du canal de Suez, il posait une question à laquelle répond le ministre.

351.

LE LIEUTENANT-COLONEL PELLÉ, ATTACHÉ MILITAIRE À L'AMBASSADE DE FRANCE À BERLIN,

À M. MESSIMY, MINISTRE DE LA GUERRE (État-major de l'Armée, 2e bureau).

N° 393. *Berlin, 16 décembre 1911.*

Les journaux français semblent avoir fait grand bruit autour de la nouvelle, donnée sous réserves par le *Berliner Tageblatt*, que le Gouvernement allemand aurait l'intention de présenter au Reichstag, après les élections, un nouveau projet de loi militaire.

J'ai lieu de penser que cette nouvelle, dans son principe, est exacte.

L'explosion de haine contre l'Angleterre qui a suivi, en Allemagne, la publication de l'accord marocain, avait dû naturellement faire surgir des propositions en faveur d'une augmentation de la flotte. L'amiral de Tirpitz, Ministre de la Marine, a habilement mené une campagne dans ce sens, dans la presse comme auprès de l'Empereur (le *Temps* a reproduit le bruit d'après lequel l'amiral aurait réclamé un supplément de 360 millions de marks de constructions neuves, à répartir sur 6 années). Mais ces propositions ont rencontré de suite des contradicteurs. Des journaux importants (*Hamburger Nachrichten, Tägliche Rundschau, Kreuzzeitung*) ont fait valoir qu'avant de songer à la marine, il importait, par-dessus tout, de maintenir l'armée au premier rang.

Le 2 décembre dernier, la *Kölnische Volkszeitung* journal du centre, à tendances démocratiques, répandu et parfois bien renseigné, disait que le Gouvernement n'avait pas encore décidé s'il déposerait ou non une proposition de nouveau programme naval, mais que, par contre, «le bruit d'une proposition de loi militaire prenait corps, de la façon la plus positive».

Le *Berliner Tageblatt* du 11 décembre précisait cette nouvelle en annonçant, «d'après des renseignements puisés à une source généralement sûre» mais cependant «sous réserves», que le Gouvernement aurait renoncé à modifier son programme naval et qu'il avait l'intention de présenter, dès l'année prochaine, au Reichstag nouvellement élu, un projet de loi militaire. Il indiquait les grandes lignes de ce projet : création de deux corps d'armée à Mulhouse et à Allenstein [1], formation de 18 bataillons d'infanterie destinés à compléter à 3 bataillons un même nombre de petits régiments (il y a encore

[1] Cette création était réclamée depuis longtemps : les dispositions de la dernière loi de Quinquennat votée avaient fait faire, sans le dire, un nouveau pas à la question. (Voir *Revue militaire de l'étranger*, avril 1911.)

32 régiments qui n'ont que deux bataillons); grosse augmentation des compagnies de mitrailleuses; organisation de groupes cyclistes; accroissement de l'artillerie de campagne et des troupes techniques correspondant aux deux nouveaux corps d'armée créés. La dépense serait évaluée à 60 ou 70 millions (de dépenses permanentes?).

Très peu de journaux ont commenté la nouvelle donnée par le *Berliner Tageblatt* : la *Post* (pangermaniste) y a applaudi, le *Vorwärts* (socialiste) a protesté. Les journaux les mieux orientés d'habitude au point de vue militaire se sont tus, ou ont fait sommairement leurs réserves. Le Gouvernement n'a publié aucun démenti qui pût orienter sur ses dispositions. Il est d'ailleurs naturel qu'il désire éviter toute polémique sur cette question jusqu'après les élections.

D'après les renseignements qui m'ont été donnés, le Ministère de la Guerre, ému des demandes de crédit de la Marine, aurait lui-même préparé, depuis un mois environ, des demandes d'augmentation de l'armée. Les projets devraient être présentés dans le plus court délai au Bundesrat, qui en délibérera en comité secret.

Faut-il rattacher à ce fait la nouvelle donnée par le *Berliner Lokal Anzeiger* de ce soir, que tous les Ministres des Finances des grands États confédérés viennent d'être convoqués à Berlin pour prendre part aux délibérations du Bundesrat? La question la plus délicate sera en effet de déterminer les moyens financiers du nouveau projet.

Je n'ai aucun renseignement sur la nature et l'importance des propositions du Ministère de la Guerre; les données fournies par le *Berliner Tageblatt* cadrent avec ce que l'on pouvait supposer et ont un certain cachet de vraisemblance.

D'autre part, j'ai su au Ministère de la Guerre que le projet de budget du prochain exercice, arrêté de concert avec l'Office du Trésor, avait été déposé il y a quelque temps déjà au Bundesrat, qui en délibère. Mais ce budget peut très bien n'être pas intéressé par les nouveaux projets du Gouvernement. La loi militaire du 29 mars 1911, dont l'exécution devait être échelonnée sur cinq années et porter principalement sur les exercices 1913 à 1915, fournit amplement matière à des créations immédiates et à de grosses demandes de crédit, si on juge opportun d'utiliser dans ce sens les courants actuels de l'opinion allemande.

Les officiers avec qui je cause sont tout naturellement acquis à l'idée d'une augmentation de l'armée, bien plus qu'à celle d'une augmentation de la flotte. Il faut reconnaître que les arguments ne manquent pas à l'appui de cette manière de voir.

Engager avec l'Angleterre une lutte d'armements sur mer serait une ruineuse chimère. Si l'Allemagne construit dix cuirassés, l'Angleterre peut en

lancer vingt. Les finances de l'Empire s'épuiseront à ce jeu et le recrutement des équipages deviendra difficile et médiocre, sans que la disproportion des forces entre les deux marines puisse être changée.

Au contraire, si les constructions de la flotte allemande se maintiennent dans les limites du programme naval actuel, il sera difficile au Gouvernement libéral anglais de ne pas tenir les engagements pris vis-à-vis de l'aile gauche de son parti, en arrêtant la progression de ses armements. Certains organes de la presse libérale anglaise ont déjà formulé des *quasi*-ouvertures dans ce sens.

En consacrant à l'armée les sommes que l'amiral de Tirpitz réclame pour la flotte et en utilisant les excédents d'hommes valides qui ne reçoivent actuellement aucune instruction militaire, l'empire allemand pourra établir sa suprématie militaire sur la France, de telle manière qu'il n'y ait plus de contestation possible. «En cas de conflit, c'est à Paris que nous dicterons la paix à l'Angleterre», a-t-on déjà dit et écrit souvent.

Les dépenses pour l'armée ont toujours été plus populaires ici et sont acceptées par le Reichstag plus facilement que les dépenses pour la flotte. En quoi le bon sens du peuple a raison. Dans un grand conflit européen, une défaite sur mer n'atteindrait pas l'Allemagne d'une manière vitale, une invasion la réduirait à merci.

La guerre italo-turque a rompu l'équilibre des forces entre les Puissances de la Triple Alliance et le groupe adverse. Une guerre peut s'engager de telle manière que les forces autrichiennes soient engagées en bonne partie dans les Balkans, l'armée allemande aurait à faire face sur deux fronts à la totalité des forces anglaises et françaises et au gros des troupes russes.

Il est donc naturel que l'idée d'une forte augmentation des forces de terre de l'Empire ait fait son chemin. Il est même vraisemblable qu'elle prendra le pas sur la campagne, un peu artificielle, menée en faveur d'une augmentation de la marine. Mais naturellement je ne me mêle pas de prophétiser s'il y aura à la fois un programme naval et un programme militaire, ou seulement un projet de loi militaire.

Quelle conclusion devons-nous tirer de ce qui précède?

Il est évident que, pour défensives ou offensives que soient les intentions de l'Allemagne, une augmentation de ses forces de terre est dirigée contre nous.

La France, utilisant dès maintenant jusqu'à l'extrême limite les ressources en hommes dont elle dispose, n'est pas en état de suivre l'Allemagne dans la voie d'une augmentation de ses effectifs de paix.

Les chances de conflit se multiplient, il faut s'en rendre compte et s'y préparer.

Quelles que soient les décisions définitives prises par le Gouvernement Impérial, il semble en effet certain, dès maintenant, que les dépenses militaires

de l'Empire vont s'accroître dans une forte proportion, d'autant plus qu'en toute hypothèse la marine ne sera pas négligée. Admettant qu'on ne présente au Reichstag aucun nouveau programme naval, on poussera l'application du programme actuel, qui est susceptible d'interprétation, jusqu'à ses dernières conséquences (par exemple, le *Flotten-Verein* soutient que, sans sortir des limites fixées par le Parlement, on peut construire cinq grands croiseurs cuirassés de plus qu'on ne l'avait admis jusqu'ici).

Or, quoi qu'on en veuille dire pour les électeurs, la situation financière de l'Empire n'est pas favorable. Malgré les plus-values sur les prévisions de recettes des deux derniers exercices, les budgets restent en déficit. Un emprunt de liquidation ne peut pas être indéfiniment retardé; de nouveaux impôts sont, dès maintenant, indispensables. Une augmentation importante des dépenses militaires de l'empire porterait peut-être ces impôts à des chiffres tels qu'ils dépassent les facultés ou la patience du contribuable; d'où chances de crises politiques et économiques qui, d'une manière ou d'une autre, conduiraient l'Allemagne à la guerre.

On ne doit pas d'ailleurs se dissimuler qu'un courant peu conscient, peu raisonné, comme tous ceux qui poussent les masses, dirige en ce moment l'opinion allemande dans un sens belliqueux. Je suis absolument convaincu que l'Empereur et le Chancelier sont pacifiques; mais l'opinion presque universelle les accuse de faiblesse.

On parle de la guerre dans les milieux mondains qui semblaient jusqu'à présent éloignés de cette idée.

La manifestation inouïe du Kronprinz, qu'on n'a pas oubliée, traduit les sentiments du milieu militaire qui entoure l'héritier du trône. De tous côtés, il me revient que les officiers (du Grand État-major du Ministère, comme ceux des corps de troupe) réclament la guerre; il ne faut pas oublier qu'en Allemagne les officiers ont une réelle influence politique. Il ne faut pas oublier non plus que, dans les milieux dont je parle, on reste, malgré tout, convaincu qu'une victoire sur la France serait indubitable et facile. On reconnaît qu'il est désormais impossible de rompre diplomatiquement l'entente franco-anglaise contre l'Allemagne; on veut donc obtenir cette rupture par la force et mettre définitivement la France hors d'état de nuire.

Un officier général, occupant une haute situation, que je connais beaucoup, qui m'a toujours parlé avec beaucoup de sincérité et qui, personnellement, entretient (comme l'Empereur) le rêve chimérique d'un rapprochement franco-allemand, m'a dit, il y a quelques jours, qu'à son avis «nous étions plus près de la guerre actuellement que nous ne l'avions été pendant la dernière crise et peut-être que nous ne l'avions jamais été». Il en donnait pour motif les excitations de la presse française qui, disait-il, «ne peuvent se prolonger indéfiniment sans amener une explosion».

En ce moment, la presse allemande, disciplinée comme toujours, fait le silence. Les comptes rendus de la campagne électorale ne signalent pas de polémiques bien vives sur la politique extérieure. Mais la masse de l'opinion reste troublée et inquiète. Il est nécessaire de suivre la situation avec une extrême attention.

Accessoirement, on peut remarquer que le Gouvernement allemand compte trouver le prochain Reichstag au moins aussi bien disposé que son prédécesseur au vote des augmentations de dépenses militaires. Ces prévisions ont toutes chances de se réaliser. L'accroissement du nombre des sièges socialistes, en admettant qu'il soit aussi considérable qu'on le prétend, ne saurait changer l'équilibre de la majorité.

352.

M. Bompard, Ambassadeur de France à Constantinople,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 584. *Péra, 16 décembre 1911, 1 h. 5.*

Les affaires de la Perse causent beaucoup de souci au Gouvernement ottoman. La Porte se préoccupe plus encore de l'accroissement des forces russes au Nord-Ouest de la Perse que de leur marche sur Téhéran. Elle prétend que la Russie n'a pas moins de deux mille hommes à Khoï et qu'elle étend son occupation même à des territoires revendiqués par la Turquie ou tout au moins occupés par des troupes turques. Le Gouvernement ottoman fait appel à l'Angleterre en termes pressants pour arrêter la marche des Russes sur la frontière turque.

353.

M. Jusserand, Ambassadeur de France à Washington,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 601. Très confidentiel. *Washington, 16 décembre 1911.*

J'ai rendu compte sommairement à Votre Excellence, par mon télégramme du 7 décembre, n° 165[1], de l'entretien que j'avais eu ce jour-là avec le Secrétaire d'État relativement à l'arrangement marocain.

Comme M. Knox m'avait déclaré dix jours plus tôt que, dès la rentrée des Chambres, il se mettrait en rapports avec les membres du Comité des Affaires

[1] Ce télégramme n'a pas été reproduit, la dépêche en tenant lieu.

Étrangères du Sénat pour s'assurer de leurs dispositions et éviter tous froissements, je lui ai demandé quels étaient les résultats de ses démarches. Il ne m'a pas été difficile de constater qu'il n'en avait fait aucune et même qu'il envisageait fort placidement l'hypothèse d'une impossibilité de rien faire auprès de ces Messieurs avant les vacances de Noël, ce qui renvoyait toute réponse au mois de janvier, si ce n'est même à une époque indéterminée, car plus on avancera dans la session et moins les sénateurs se trouveront de loisir en une année d'élection présidentielle.

Je demandai alors au Secrétaire d'État s'il verrait des inconvénients à ce que j'entretinsse moi-même de la question les sénateurs compétents avec qui je suis lié. C'était assurément pousser à la limite ce que l'on peut considérer comme les fonctions normales d'un Ambassadeur. A ma vive satisfaction, M. Knox ne fit aucune objection, bien au contraire, il me désigna même le sénateur dont il importait avant tout à ses yeux d'obtenir l'agrément, savoir son prédécesseur M. Root, aujourd'hui sénateur de New-York. «A cause de ses fonctions antérieures, me dit le Secrétaire d'État, et du fait qu'il était Ministre lors de la Conférence d'Algésiras, son avis entraînera tous les autres.»

Dès le lendemain, 8 décembre, je me rendis chez celui-ci avec le texte du traité; je lui en expliquai la portée en insistant sur les avantages, plus étendus et mieux garantis qu'avant, qui devaient résulter de son application pour les intérêts économiques américains. Il lut le texte avec soin d'un bout à l'autre et me déclara tout aussitôt qu'il ne voyait pas la moindre objection à une adhésion du Gouvernement fédéral et que, sans parler du reste, les passages de l'article 1 garantissant à tous l'égalité économique et la liberté commerciale assureraient aux États-Unis tout ce qu'ils pouvaient souhaiter.

«Que M. Knox m'envoie demain, ajoutait-il, son texte anglais du traité avec indication du genre de résolution qu'il souhaiterait que nous votions; le Comité du Sénat sera convoqué lundi et je ne prévois aucune objection ou difficulté.»

Je me mis aussitôt à la recherche de M. Knox, mais il n'était ni à son bureau, ni dans sa demeure et faisait, m'a-t-on dit, une promenade en automobile. Revenu chez lui à une heure aussi tardive qu'il était décemment possible, j'appris que la promenade durait encore; si bien que renonçant à le voir je lui fis porter dans la soirée une lettre lui indiquant ce qui s'était passé et lui faisant savoir que, selon M. Root, le temps pressait et l'occasion était favorable, car le Comité, d'ici à peu de jours, serait saisi de trop d'affaires pour pouvoir s'occuper commodément de celle-là.

Je rappelai, en même temps, au Secrétaire d'État que je m'étais également abouché avec M. Lodge qui jouit, de son côté, d'une autorité considérable, et que cet autre membre du Comité des Affaires étrangères du Sénat m'avait déclaré (et même écrit) que l'arrangement ne lui paraissait susciter aucune

objection et qu'il serait heureux de s'employer auprès de qui de droit pour faire prévaloir cette opinion.

Bien que toute chose fût ainsi préparée conformément aux souhaits qui m'avaient été exprimés et de manière à ne laisser à autrui qu'un minimum de soin, je pus constater quelques jours après que le Secrétaire d'État n'avait apparemment rien fait, car je reçus une invitation à me rendre au Département d'État pour m'entretenir, non avec lui, mais avec M. Anderson, Conseiller de ce Ministère et le jeune M. Hale, 3e Secrétaire adjoint, lesquels, depuis le début, m'ont paru représenter l'opposition des «bureaux».

L'entretien fut long et peu agréable. Je rappelai une fois de plus la situation et dis qu'il y avait deux manières de considérer une affaire de cet ordre, qui ne met en danger aucun intérêt quelconque du pays en cause : la manière qui consiste à l'envisager aux fins de découvrir des objections, ce qui est toujours extrêmement facile, et la manière contraire tendant à donner satisfaction à une Puissance amie, ce qui est toujours le plus judicieux. C'est cette dernière que nous avons suivie au regard des États-Unis dans l'affaire de Libéria, de l'emprunt du Nicaragua et d'autres encore.

Je fais grâce à Votre Excellence des ergotages sans fin (je ne vois pas d'autre mot) auxquels je dus répondre, M. Hale, qui fit preuve d'une remarquable ingéniosité, allant jusqu'à se demander comment on pourrait bien imaginer une manière de régler conventionnellement les questions pour lesquelles les anciens traités avec le Maroc devraient être modifiés. Avec qui pourrait-on négocier et traiter? se demandait-il sans trouver de réponse. Je ne lui dissimulai point que ce serait avec moi-même, sans plus de difficulté que pour Tunis, à propos de qui la question des Capitulations et autres analogues fut réglée par l'arrangement que je signai avec M. Hay le 15 mars 1904. Cette convention, qui mettait fin aux procrastinations américaines, et à huit ans de pourparlers, fut ratifiée par le Sénat sans la moindre opposition.

Nous pouvons espérer que, dans ce cas, les délais seront moins longs. Je finis, en effet, par obtenir qu'une nouvelle lettre me serait écrite, spécifiant que, pour ce qui concerne notre Protectorat politique sur le Maroc, les États-Unis n'avaient aucune objection quelconque à présenter, et que, pour ce qui regarde les clauses de l'arrangement marocain comportant modification aux traités existants, le Gouvernement fédéral était prêt à négocier avec nous une convention à ces fins, «dans le sens indiqué par l'arrangement franco-allemand».

Je reçus en effet, le 15 de ce mois, la lettre officielle signée de M. Knox et dont j'ai adressé à Votre Excellence un résumé et une traduction partielle par télégramme du même jour. J'en annexe ici copie. Votre Excellence remarquera que la première phrase contient un accusé de réception des lettres explicatives signées par MM. Cambon et de Kiderlen dont, sur les instructions de Votre

Excellence, j'avais communiqué le texte au Département d'État par note du 6 décembre. C'est donc bien à l'établissement de notre Protectorat, expressément visé dans ces lettres, que se rapportent les déclarations consignées dans la communication de M. Knox.

ANNEXE.

Washington, December 15, 1911.

H. E. J. J. Jusserand, Ambassador of the French Republic.

Excellency,

Referring to Your Excellency's note of the 6th inst. enclosing copies of two explanatory letters exchanged between the Ambassador of the French Republic at Berlin and the Imperial Secretary of State for Foreign Affairs, to accompany the Franco-German Convention of November 4th last relative to Morocco and specifying the scope of some of the articles of that convention, previously transmitted, I have the honour to inform Your Exc. that in conformity with the traditional American foreign policy which forbids participation by the United States in the settlement of political questions which are entirely European in their scope, this Government must refrain from any expression of opinion for or against such part or parts of the franco-german agreement in relation to Morrocco as may be deemed of a political nature.

As regards the desire of the Government of the French Republic that the Government of the United States will adhere to the articles in this agreement relating to commercial rights and the administration of justice, I beg to call Your Excellency's attention to the fact that the adhesion on the part of this Government, so far as these articles are concerned, would involve a modification of our existing treaty rights with Morocco, which, under our Constitution, could only be done by and with the advice and consent of the United States Senate.

I take pleasure however in informing Your Exc. that, in conformity with the expressed desire of the French Republic, the Department would feel inclined, when the proper time may come, to undertake negotiations with a view to entering into such new treaty arrangements as may be appropriate for modifying our existing extraterritorial rights and the rights of American protégés in Morocco along the lines suggested in the Franco-German agreement and in general, to agree in principle to the other articles of the agreement, provided that the commercial and other advantages secured to us under our existing treaties are preserved.

Accept, etc. Signé : P. C. Knox.

TRADUCTION.

Washington, 15 décembre 1911.

Excellence,

En me référant à la note de Votre Excellence du 6 de ce mois, renfermant les copies de deux lettres explicatives échangées entre l'Ambassadeur de la République

française à Berlin et le Secrétaire d'État impérial pour les Affaires étrangères, destinées à accompagner l'accord franco-allemand du 4 novembre dernier au sujet du Maroc et précisant la partie des articles de cette convention précédemment transmise, j'ai l'honneur d'informer Votre Excellence que, conformément à la politique étrangère traditionnelle des États-Unis qui interdit la participation du Gouvernement fédéral au règlement des questions politiques d'ordre purement européen, ce Gouvernement doit s'abstenir d'exprimer toute opinion pour ou contre telle ou telles dispositions de l'accord franco-allemand relatif au Maroc qui pourraient sembler de caractère politique.

En ce qui concerne le désir du Gouvernement de la République française de voir le Gouvernement des États-Unis adhérer aux articles de cet accord relatifs aux droits commerciaux et à l'administration de la justice, je prends la liberté d'appeler l'attention de Votre Excellence sur le fait que l'adhésion des États-Unis, en ce qui concerne ces articles, apporterait une modification à nos droits actuels tels qu'ils sont établis par nos traités actuellement existants avec le Maroc, ce qui, sous le régime de notre constitution, ne pourrait être fait que par et avec l'avis et le consentement du Sénat des États-Unis.

J'ai cependant le plaisir d'informer Votre Excellence que, conformément au désir exprimé par la République française, le Département d'État serait disposé, quand le moment sera venu, à engager des négociations en vue de conclure de nouveaux arrangements tendant à modifier nos droits actuels d'exterritorialité et les droits des protégés américains au Maroc selon les idées indiquées dans l'accord franco-allemand et, d'une façon générale, d'adhérer en principe aux autres articles de l'accord, pourvu que les avantages commerciaux et autres qui nous sont assurés par les traités existants soient maintenus.

354.

M. de Berckheim, Chargé d'affaires de France à Berlin,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 536. Secret. *Berlin, 16 décembre 1911.*

J'ai l'honneur d'appeler l'attention du Département sur un intéressant rapport[1] que notre Attaché militaire adresse aujourd'hui à M. le Ministre de la Guerre.

Le colonel Pellé croit savoir qu'une information donnée sous réserve, il y a quelques jours, par le *Berliner Tageblatt* et d'après laquelle le Gouvernement allemand aurait l'intention de présenter au Reichstag, après les élections, un nouveau projet de loi militaire, serait, dans son principe, exacte.

[1] Ce rapport est reproduit ci-dessus n° 351.

D'après les renseignements dont il s'agit, le Ministre de la Guerre, ému des demandes de crédit de la Marine, aurait lui-même préparé, depuis un mois environ, des propositions d'augmentation de l'armée. Elles seraient soumises très prochainement au Bundesrat, qui en délibérerait en comité secret.

Notre Attaché militaire énumère, d'autre part, les raisons pour lesquelles, à son avis, si de nouvelles dépenses devaient être engagées, une augmentation de l'armée serait, dans la masse du public, beaucoup plus populaire qu'une continuelle augmentation de la marine.

Malgré le ressentiment qu'on éprouve à l'égard de l'Angleterre, on se rendrait compte ici qu'une lutte d'armements sur mer avec elle serait ruineuse, et l'on pense que, si la flotte allemande se maintient dans les limites de son programme naval actuel, il sera difficile au Gouvernement libéral anglais de ne pas tenir ses engagements d'en faire autant.

Au contraire, en consacrant à l'armée une partie des sommes que l'amiral de Tirpitz réclame pour la flotte, et en utilisant les excédents d'hommes qui ne reçoivent actuellement aucune instruction militaire, l'empire allemand pourrait, dans l'opinion de la plupart, établir sa suprématie militaire d'une manière incontestable. L'idée qu'en cas de conflit avec la Grande-Bretagne, c'est à Paris que se réglerait la question, demeure la conviction et l'illusion de la majorité des Allemands.

Cette impression, que signale le colonel Pellé, de confiance, à la fois naïve et brutale, du peuple germanique dans la force de son armée, mon collègue d'Angleterre, Lord Granville, l'a éprouvée également, au cours d'un récent entretien avec le Prince Impérial, dont il a bien voulu me faire part à titre *très confidentiel* : le Kronprinz lui a parlé spontanément de sa manifestation de l'autre jour au Reichstag : «Ne croyez pas, a-t-il déclaré, qu'elle ait été dirigée contre votre pays, comme quelques-uns l'ont cru. Elle a été faite uniquement pour protester contre la faiblesse de la politique du Chancelier dans l'affaire marocaine. Étant donné notre situation en Europe et la *supériorité de notre armée,* nous n'avons pas obtenu de la France des compensations suffisantes au sacrifice immense que nous faisions en lui abandonnant le Maroc : c'est là tout ce que j'ai voulu dire.»

355.

M. de Saint-Aulaire, Chargé d'affaires de France à Vienne,
à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 277. *Vienne, 17 décembre 1911, 13 h. 10.*

Tous les journaux de ce matin, y compris l'officieux *Fremdenblatt*, publient un communiqué annonçant que le Gouvernement austro-hongrois a chargé

ses Ambassadeurs à Paris et à Berlin de faire savoir aux Gouvernements français et allemand que l'Autriche-Hongrie adhère en principe au traité franco-allemand, «avec la réserve que l'adhésion formelle et écrite ne pourra avoir lieu que dans un certain temps».

La *Neue Freie Presse* attribue cet ajournement au désir du Gouvernement austro-hongrois de profiter de la situation pour améliorer ses relations économiques avec la France; les autres feuilles s'abstiennent de tout commentaire.

356.

M. DE SAINT-AULAIRE, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À VIENNE,

À M. DE SELVES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 278. Confidentiel. *Vienne, 17 décembre 1911, 20 h. 10.*

J'ai pu vérifier l'origine officieuse du commentaire de la *Neue Freie Presse* sur le communiqué relatif à l'accession de l'Autriche-Hongrie au traité franco-allemand. Ce communiqué et ce commentaire sont appréciés défavorablement. On estime que, dans l'intérêt même de ses projets financiers, le Gouvernement austro-hongrois eût été mieux inspiré d'éviter tout ce qui peut attirer sur eux l'attention et donner à son attitude l'apparence d'un marchandage, certains disent même d'un «chantage». La distinction qu'il établit entre son accession de principe et son accession définitive est puérile, dit-on, s'il y voit un moyen de pression. Or il semble lui donner ce caractère en ne la justifiant pas dans son communiqué, comme il l'a fait dans ses entretiens avec nous, par les délais nécessaires à l'accomplissement des formalités parlementaires. Ce dernier argument n'est pas plus indiqué dans le langage des officieux que dans la presse.

Je n'ai reçu du Ministre des Affaires étrangères aucune communication sur la démarche prescrite aux Ambassadeurs d'Autriche à Paris et à Berlin. Un fonctionnaire du Ballplatz avec qui j'ai eu l'occasion de m'en entretenir à titre personnel m'a seulement dit que, sans mettre aucune condition à l'accession définitive de l'Autriche-Hongrie, le comte d'Aehrenthal espérait que la France donnerait un «pourboire».

L'Ambassadeur de Russie suit cette affaire avec un vif intérêt.

357.

M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Georges Louis, Ambassadeur de France à St-Pétersbourg.

T. nos 724-725. *Paris, 17 décembre 1911, 11 h. 30.*

Le Ministre de Perse à Paris vient de me remettre le télégramme suivant qu'il a reçu de son Gouvernement :

«J'ai reçu votre dépêche n° 109. Le Gouvernement a appris avec reconnaissance vos démarches auprès de M. Sazonoff.

Comme à la suite des premières demandes qui ont été formulées par la Russie, le Gouvernement Impérial est tout disposé à suivre vos avis conciliants. Il est heureux de constater les intentions amicales que M. Sazonoff vous a témoignées et pour conserver à ses relations avec la Russie le caractère cordial auquel il tient, il est résolu à agir immédiatement dans le sens que vous indiquez.

Malgré toutes les difficultés que lui oppose l'état actuel de l'opinion, le Gouvernement Impérial est prêt à donner à la Russie la satisfaction manifeste qu'elle désire, en renonçant aux services de M. Shuster, dont le renvoi est l'objet principal des réclamations russes et en déclarant qu'il recrutera désormais ses fonctionnaires étrangers chez les Puissances de second rang.

Mais le Gouvernement Impérial ne pourra résister à la pression de l'opinion publique que si, conformément à vos assurances, sans formuler, comme après son premier ultimatum, de nouvelles demandes et sans insister pour le versement d'une indemnité considérable que la Perse en dépit de sa bonne volonté ne pourrait acquitter, la Russie prend à son tour la décision amicale de retirer aussitôt ses troupes du territoire persan.

Cette attitude du Gouvernement russe ne constituerait nullement un désaveu de son programme antérieur, puisqu'elle consisterait simplement à répondre aux procédés amicaux dont on use envers lui, à tenir compte de la situation matérielle de la Perse et à laisser de côté, en ce qui concerne les fonctionnaires étrangers, une formule que les déclarations faites par la Perse et suggérées par vous-même après votre entretien avec M. Sazonoff rendraient inutiles. En même temps, cette attitude permettrait au Gouvernement persan de placer, en regard des sacrifices qu'il s'impose, la solution définitive des difficultés actuelles et de calmer ainsi par un avantage positif et indispensable, les susceptibilités patriotiques de la nation.

Si M. Sazonoff a déjà quitté Paris, veuillez vous assurer qu'il recevra communication de la présente réponse, en recourant aux bons offices du Gouverne-

ment français et, s'il se peut, à l'intermédiaire de son Ambassadeur qui doit se rendre à Saint-Pétersbourg. J'exprimerai au Ministre de France la reconnaissance du Gouvernement persan et je remercierai le Ministre de Russie du gracieux accueil que vous a réservé M. Sazonoff. »

Je ne puis que vous laisser le soin d'apprécier si vous pouvez donner connaissance de ce document à M. Sazonoff à titre de simple information.

358.

M. DE BERCKHEIM, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À BERLIN,

À M. DE SELVES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 544. *Berlin, 18 décembre 1911.*

(D. politique, 28 décembre 1911.)

L'ancien ministre des colonies, M. Dernburg va faire paraître dans une revue allemande intitulée *Nord und Süd* une étude sur les nouvelles acquisitions allemandes au Congo.

J'ai l'honneur d'adresser à Votre Excellence un résumé de cet article que publie ce matin le *Berliner Tageblatt* [1].

Ainsi que le remarquera Votre Excellence, M. Bernard Dernburg fait valoir l'intérêt qui s'attache suivant lui à ce que les frontières franco-allemandes soient, autant que faire se pourra, des frontières naturelles. Il exprime le vœu que, dès la ratification du traité, des expéditions soient organisées pour les déterminer aussitôt que possible et examiner les modifications de détail nécessaires qui devraient être apportées aux grandes lignes du traité du 4 novembre.

Deux points me paraissent surtout devoir attirer notre attention dans l'article dont il s'agit :

1° La critique que l'ancien ministre fait de la frontière sud, et l'affirmation de l'inutilité, *à tous points de vue*, des deux tentacules qui s'avancent vers le Congo et l'Oubanghi.

Cette opinion, que j'avais déjà signalée à Votre Excellence en lui donnant connaissance, le 3 décembre dernier [2], d'un entretien de l'un des secrétaires de cette Ambassade avec l'ancien gouverneur du Cameroun, M. de Puttkamer, paraît prendre corps de plus en plus dans le parti colonial.

2° La question de la propriété des îles situées dans le Congo et l'Oubanghi, en face des pointes allemandes, si, comme il reste assez probable, en dépit

[1] L'article est intitulé : *Über die deutschen Erwerbungen im Kongo.* [2] Voir ci-dessus n° 282.

des avis des coloniaux, ces pointes sont définitivement maintenues, à la suite des travaux de la commission de délimitation.

L'ancien ministre des colonies remarque que, dans les cartes publiées à Paris, ces îles sont marquées comme restant françaises et il n'hésite pas à déclarer que c'est une «impossibilité». Dans la carte publiée à Gotha par Justus Perthes et que j'ai adressée hier au Département par ma lettre n° 543, ces îles sont d'ailleurs marquées comme allemandes.

A la fin de cet article, M. Dernburg préconise la construction rapide de chemins de fer et la conclusion d'arrangements amiables avec les compagnies concessionnaires.

J'enverrai au Département le texte complet de l'étude de M. Dernburg, dès qu'elle aura paru.

359.

M. Saint-René Taillandier, Ministre de France à Lisbonne,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

N° 199. Information réservée. Confidentiel, *Lisbonne, 18 décembre 1911.*

(Cabinet, 24 décembre 1911; D. politique, 26 décembre 1911.)

Par un rapport du 11 [1] de ce mois, confié à la même valise, j'ai eu l'honneur d'entretenir Votre Excellence des préoccupations que le Président du Conseil des Ministres portugais m'a exprimées quant aux dangers dont pourraient être menacées les colonies portugaises d'Afrique. M. de Vasconcellos, étant venu me voir hier, est revenu sur ce sujet avec plus de sérénité. Il m'a rappelé le passage du récent discours de Sir E. Grey dont il avait pris quelque ombrage. Le *Temps* l'a traduit en ces termes : «Sans doute, il y a certaines parties de l'Afrique, contiguës aux possessions anglaises, particulièrement aux territoires de l'Union sud-africaine, où nous ne pouvons admettre que des régions passent entre des mains autres que les nôtres. Si de grands changements territoriaux se produisent dans ces parages, le territoire britannique pourra donc s'étendre grâce à des rectifications de frontières, mais on ne peut pas appeler cela une politique d'expansion.»

M. de Vasconcellos m'a dit qu'après avoir lu ce passage, il avait confié au Ministre d'Angleterre un sentiment de pénible surprise. Or, après en avoir référé à Londres, Sir Arthur Hardinge venait de l'assurer que, dans la pensée de Sir E. Grey, il s'agissait seulement de grands changements territoriaux

[1] Reproduit ci-dessus, 11 décembre, n° 334.

qui pourraient se produire dans ces parages par *l'effet de négociations amicales.*

M. de Vasconcellos s'est montré satisfait de cette explication. «Sir E. Grey, m'a-t-il dit, n'en pouvait pas dire davantage.»

Il est permis de penser, à part soi, qu'en la circonstance le Président du Conseil portugais doit être moins satisfait qu'il ne l'a dit. Sir Fr. Villiers, à propos des incidents de Macao, m'avait signalé avec beaucoup de netteté et d'énergie les engagements du Cabinet de Londres envers celui de Lisbonne comme obligeant l'Angleterre à défendre, au besoin par les armes, contre toute entreprise hostile, toutes les parties du domaine colonial portugais (voir mon rapport du 14 juin 1909, n° 61). Il y a loin de telles assurances aux dispositions qui se font jour dans les paroles citées plus haut de Sir E. Grey, même corrigées par une addition tardive. Les engagements de l'Angleterre peuvent subsister. Ils n'en ont pas moins perdu de leur force. On ne s'y trompe pas en Portugal. «Entendre ce qui se dit en Europe à notre sujet, écrit aujourd'hui le *Diario de Noticias,* et demeurer les bras croisés, nous en remettant de la défense de nos colonies à des traités et conventions que les variations de la politique internationale vieillissent prématurément, serait une ingénue et désastreuse utopie.»

En ce qui nous concerne, Votre Excellence connaît par mon rapport 197 [1] le langage qu'à titre personnel j'ai tenu à M. de Vasconcellos pour répondre à ses appréhensions sur la portée d'une phrase prononcée par M. le Président du Conseil dans son discours de Saint-Calais. Vous voudrez bien apprécier s'il n'y aurait pas quelque intérêt à ce que je pusse confirmer à M. de Vasconcellos ces indications rassurantes.

360.

M. Lebrun, Ministre des Colonies,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

N° 431. *Paris, 18 décembre 1911.*

(Cabinet, 20 décembre 1911; D. politique, 20 décembre 1911.)

Par lettre du 24 octobre dernier, vous m'avez fait savoir que vous aviez invité le Ministre de la République à Bruxelles à reprendre, avec le Gouvernement belge, les pourparlers engagés dès 1909 en vue du partage, entre la France et la Belgique, des îles du Congo et de l'Oubanghi, demeurées indivises entre les deux pays riverains.

Le 9 novembre suivant, vous m'avez informé que le Gouvernement belge était disposé à traiter cette question de suite. Le partage en question devant

[1] Ce rapport est celui du 11 novembre.

se limiter actuellement aux îles situées dans le Congo et dans l'Oubanghi aux endroits où la rive droite de ces fleuves formera désormais la frontière des possessions allemandes, vous m'avez demandé de vous adresser, dans le plus bref délai possible, un projet d'attribution relatif à ces îles.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouverneur Général de l'Afrique équatoriale française que j'avais saisi de la question, par télégramme, vient de formuler des propositions qui sont contenues dans le câblogramme ci-joint. Ainsi que vous le remarquerez, M. Merlin a précisé ces propositions dans une lettre qui me parviendra sans tarder.

Dès que cette communication sera en ma possession, je m'empresserai de vous faire part de son contenu.

M. MERLIN, GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE ÉQUATORIALE FRANÇAISE, AU MINISTRE DES COLONIES.

Brazzaville, 29 novembre 1911.

Le Congo est depuis son confluent avec l'Alima jusqu'à son confluent avec la rivière Oubanghi un inextricable réseau de canaux entre des îles d'étendue très différente et inondées aux hautes eaux et inhabitables. Le fleuve s'étend sur une largeur dépassant vingt kilomètres. L'hydrographie de ce bief, la détermination de toutes les îles et de leurs confins serait un travail considérablement long et onéreux. La route de navigation française suit plutôt la rive droite du fleuve tandis que la route belge suit la rive gauche. Ceci en raison des postes à bois situés sur les rives du fleuve, auxquels les vapeurs sont obligés de s'approvisionner.

Pour donner satisfaction à votre demande et faire face aux nécessités pressantes du moment, je vous propose d'établir accord avec la Belgique sur les bases suivantes : Les îles de la route de navigation française, c'est-à-dire sur la droite du milieu du fleuve, seraient attribuées à la France. Les îles riveraines de la route de navigation belge, c'est-à-dire situées sur la gauche du milieu du fleuve, seraient attribuées à la Belgique. Les autres îles, qui se trouvent entre les berges en quelque sorte ainsi déterminées, pourraient faire, par la suite, l'objet de détermination et de répartition plus précises. Les cartes établies par la mission hydrographique d'après documents en notre possession, qui ne présentent encore aucune certitude géographique ni hydrographique et que je vous envoie par le prochain courrier avec lettre, sont de nature à préciser mes propositions. Carte Grenfeld, qui est jointe, n'a que la valeur d'un simple renseignement et ne peut constituer un document. En ce qui concerne la région Lobay Zinga, il importe au plus haut point de nous conserver l'île Beauséjour où nous possédons un établissement de transbordement entre le bief inférieur des rapides Zinga ainsi que l'île qui fait suite. Tout au plus pourrions-nous, en cas d'opposition irréductible d'État Belge, consentir à une division de l'île Beauséjour par une ligne médiane nous laissant cependant la pointe sud où nous avons établissement. Mais je préférerais à cette deuxième solution, céder l'avantage à l'État Belge sur autre point du fleuve, par exemple dans le Haut Oubanghi, les îles sur lesquelles les autorités Congo belge ont eu toujours des visées.

361.

M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,

À M. DE SELVES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 377. *Londres, 18 décembre 1911, 18 h. 20.*

Réponse à votre télégramme 873 (1).

L'Ambassadeur de Turquie à Londres a fait une démarche au Foreign Office afin d'obtenir l'intervention du Gouvernement britannique pour arrêter la marche des troupes russes au nord-ouest de la Perse. Sir A. Nicolson a répondu que le Gouvernement russe ne manquerait pas de faire observer que les Turcs occupaient, non seulement les régions contestées, mais des territoires appartenant sûrement à la Perse, que d'ailleurs c'était une question à débattre entre Constantinople et Pétersbourg et qu'il n'appartenait pas au Cabinet de Londres de la soulever.

362.

M. BOMPARD, AMBASSADEUR DE FRANCE À CONSTANTINOPLE,

À M. DE SELVES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 637. *Constantinople, 18 décembre 1911.*

(Cabinet, 21 décembre 1911; D. politique, 6 janvier 1912.)

Je remercie Votre Excellence d'avoir bien voulu me communiquer (2) la réponse de l'Ambassade de Turquie à Paris à la note du Département du 8 juillet dernier sur la question des emprunts ottomans à émettre en France. J'aurais bien quelques observations à présenter sur cette réponse et aussi sur la lettre dont le Département en accompagne la communication, mais, comme la question ne se pose pas en ce moment d'une façon concrète, je me bornerai aujourd'hui à en soumettre une seule à Votre Excellence, mais une qui me paraît primordiale.

(1) Il s'agit d'un télégramme-circulaire du 16 décembre reproduisant le télégramme de Constantinople 584 même date. (Voir ci-dessus n° 352.)

(2) Allusion à la dépêche 681 du 1er décembre. Voir ci-dessus n° 264.

Ce qui, suivant moi, importe avant tout quand il s'agit d'émettre un emprunt ottoman en France, c'est que le Gouvernement ottoman, avant que son Ministre des Finances lie partie à cet effet avec une maison de banque ou un groupe d'établissements financiers, pressente par la voie diplomatique les convenances du Gouvernement français sur l'opération elle-même. C'est en effet la seule procédure qui nous offre la possibilité de mettre en temps opportun à l'émission ultérieure de l'emprunt les conditions non seulement économiques, mais aussi politiques, auxquelles le Gouvernement français peut juger à propos de la subordonner.

Le Gouvernement ottoman s'applique toujours au contraire à placer le Gouvernement français en face d'un fait accompli en ne l'approchant que sous la forme d'une demande d'admission à la cote d'un emprunt déjà conclu, sinon même émis et il est arrivé qu'il y ait été encouragé par nos banquiers eux-mêmes qui se portent forts de l'admission à la cote, et en acceptent les risques. Ces banquiers affranchissent ainsi le Gouvernement ottoman de l'obligation de nous consentir des avantages en échange de l'ouverture de notre marché; ils y trouvent sans doute leur profit particulier, mais au détriment de l'ensemble des intérêts français. Il est aussi arrivé que des banquiers se soient entremis entre les Gouvernements français et ottoman pour obtenir du premier son consentement à une opération financière du second. Dans ce cas, les établissements concurrents ont surtout fait valoir auprès de la Porte les influences dont ils se prévalent sur les pouvoirs publics ou dans la presse de notre pays. Ce sont là des manières de faire qui doivent prendre fin et le seul moyen qui s'offre à nous d'y mettre ordre est de prévenir le Gouvernement ottoman que l'admission à la cote de ses emprunts sera refusée, sans autre examen, chaque fois que l'emprunt aura été émis ou simplement contracté par lui avant qu'il ait obtenu du Gouvernement français, directement et par la voie diplomatique, son assentiment de principe à l'opération financière envisagée.

Ne pas établir cette règle et ne pas la suivre ensuite avec rigueur équivaudrait à faire de la Turquie le champ clos des rivalités financières du marché de Paris. On n'est que trop porté à Constantinople à considérer que la politique de la France est à la merci de ce qu'on est convenu d'appeler la Haute Banque; il importe à la dignité et à l'efficacité de notre action diplomatique en ce pays de prouver qu'il n'en est rien et qu'au contraire l'épargne française est au service des intérêts français en Turquie comme toutes les forces, dont d'ailleurs elle n'est pas la moindre, que possède la France pour maintenir sa ituation dans le monde.

363.

M. de Panafieu, Chargé d'affaires de France à St-Pétersbourg,
à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 449. *Pétersbourg, 18 décembre 1911, 23 h. 55.*

J'ai remis à M. Sazonoff, à titre d'information, la communication du Ministre de Perse que vous m'avez transmise sous le n° 724[1].

Le Ministre des Affaires étrangères m'en a remercié et a ajouté que l'accord n'était pas encore conclu au sujet de la seconde demande de l'ultimatum. La proposition du Gouvernement persan ne fait mention que «*d'un échange de vues*» avec les Gouvernements russe et anglais, préalable à tout engagement de fonctionnaires étrangers. M. Sazonoff estime que cette expression n'est pas suffisamment précise et n'implique pas la nécessité de l'assentiment des deux Puissances. Il demande au Gouvernement persan un engagement explicite en ce sens. Sur la question de l'indemnité, il est disposé à faire les concessions nécessaires pour la modalité d'un payement à longue échéance dans des conditions à débattre. Quant au rappel des troupes, il m'a fait remarquer que la Russie avait fait connaître ses intentions à ce sujet par une circulaire aux Puissances et que l'engagement pris vis-à-vis d'elles avait plus de valeur que celui d'une promesse faite au Gouvernement persan. Les troupes russes, à son avis, ne pourront quitter le territoire persan que le jour où le Gouvernement persan aura commencé tout au moins l'exécution de ses engagements. Elles doivent rester à Kasvin jusqu'à jeudi et si, à cette date, les demandes russes ne sont pas acceptées, M. Poklevski a reçu pour instructions de déclarer au Ministre des Affaires étrangères que le premier échelon devra, trois jours après, se diriger vers Téhéran. Mais cette communication n'aura pas la forme d'un ultimatum et sera simplement verbale.

364.

M. Geoffray, Ambassadeur de France à Madrid,
à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 322. *Madrid, 19 décembre 1911.*

(Cabinet, 22 décembre 1911; D. politique, 22 décembre 1911.)

En me référant à ma communication en date de ce jour[2], j'ai l'honneur d'adresser ci-joint à Votre Excellence la traduction du contre-projet espagnol,

[1] Voir ci-dessus n° 357. — [2] Communication télégraphique annonçant la remise du contre-projet espagnol.

relatif au règlement de l'affaire marocaine, qui vient de m'être remise par le Ministre d'État.

Vu l'heure tardive, je vous ferai parvenir par le courrier de demain la copie du texte espagnol de ce contre-projet.

CONTRE-PROJET ESPAGNOL.

ARTICLE PREMIER.

Sa Majesté le Sultan déléguera d'une manière générale l'exercice de tous les droits et actions qui lui appartiennent dans la sphère d'influence espagnole et confiera l'administration des régions comprises dans ladite sphère à un haut-commissaire, nommé sur la proposition du Gouvernement de Sa Majesté le Roi d'Espagne. La délégation aura un caractère permanent afin que, en conséquence de cette délégation, dans les cas de substitution, le substitut du haut-commissaire entre provisoirement en fonctions dès sa présentation. Le haut-commissaire résidera en un point de la sphère d'influence espagnole. Sa Majesté le Sultan n'aura à contribuer, en aucune façon, aux dépenses de la sphère d'influence espagnole; aucune responsabilité ne pourra non plus lui incomber du fait de réclamations fondées sur des faits survenus dans l'administration du haut-commissaire, dans les régions sus-énoncées.

ART. 2.

L'action que le Gouvernement de Sa Majesté le Roi d'Espagne aurait la faculté d'exercer à l'égard du Gouvernement marocain pour ce qui se réfère à la sphère d'influence espagnole, ledit Gouvernement espagnol aura la faculté de l'exercer à l'égard du haut-commissaire prévu par l'article premier du présent arrangement. Le Gouvernement de la République française reconnaît que cette action est la même que celle qu'il s'est réservée dans le reste de l'Empire, conformément à la déclaration franco-anglaise du 8 avril 1904 et à l'accord franco-allemand du 4 novembre 1911.

En exerçant cette action, le Gouvernement de Sa Majesté le Roi d'Espagne veillera dans la sphère d'influence espagnole à l'observation des clauses que la seconde des conventions précitées contient, pour la garantie de la liberté commerciale, au bénéfice aussi bien de l'Allemagne que des autres Puissances signataires de l'Acte général de la Conférence internationale d'Algésiras.

ART. 3.

La Banque d'État du Maroc devant conserver ses droits et actions dans les régions qui constituent la sphère d'influence espagnole, il est entendu que, en vue de la haute surveillance qu'il appartient au Gouvernement chérifien d'exercer sur cet

établissement, le haut-commissaire aura le droit, quant aux affaires qui intéressent ladite sphère, de nommer des délégués spéciaux ayant les pouvoirs prévus dans l'article 42 de l'Acte général de la Conférence internationale d'Algésiras.

Le personnel des succursales, agences, etc., de la Banque d'État du Maroc, dans les régions qui constituent la sphère d'influence espagnole, sera de nationalité espagnole.

ART. 4.

Pour l'exercice des pouvoirs que le cahier des charges, d'après lequel fut adjugé le monopole du tabac du Maroc, attribue au Gouvernement marocain, en ce qui concerne les régions qui constituent la sphère d'influence espagnole, le haut-commissaire de cette sphère aura le droit de désigner des délégués spéciaux dans les mêmes conditions que Sa Majesté le Sultan dans le reste de l'Empire. Le Gouvernement de Sa Majesté le Roi d'Espagne pourra, d'accord avec la Société fermière du monopole du tabac au Maroc, modifier, acquérir ou racheter les droits de cette société.

ART. 5.

L'Espagne et la France conserveront leurs créances sur le Gouvernement marocain telles qu'elles résultent de leurs accords respectifs avec le Makhzen; mais chaque Gouvernement renonce en faveur de l'autre à la garantie qui lui a été concédée dans la zone correspondante.

ART. 6.

Afin que les impôts et redevances de toute nature des régions qui composent la sphère d'influence espagnole puissent, dès maintenant, être consacrés à cette sphère, sans préjudice pour les porteurs des emprunts de 1904 et 1910, tout pouvoir pour les recouvrements, ainsi que pour l'administration des droits de douanes *mostafadet, sakkat,* des biens du Makhzen et des autres taxes des ports, donnés en garantie desdits emprunts, est, dans ladite sphère d'influence espagnole, transféré aux agents désignés par le Gouvernement de Sa Majesté le Roi d'Espagne et le haut-commissaire. En échange, le Gouvernement espagnol s'oblige à verser, un mois avant l'échéance de chaque coupon :

A la Banque de Paris et des Pays-Bas la somme annuelle de...

Au délégué français des porteurs de la dette pour le reste de l'Empire, la somme annuelle de...

A la Banque d'État du Maroc, la somme annuelle de... comme part correspondant aux recettes de Tétouan, de Tanger et Larache, pour les intérêts, l'amortissement, etc., des emprunts 1904 et 1910, et des avances de la Banque d'État garanties sur le 5 % des recettes douanières restant à la libre disposition du Makhzen.

Moyennant l'exécution ponctuelle desdits versements, les porteurs, ni la Banque d'État pour ses avances actuelles, ne pourront invoquer d'autres droits dans la sphère d'influence espagnole.

A l'époque où, d'après les conditions des emprunts, le Makhzen aurait le droit de rembourser les porteurs, le Gouvernement de Sa Majesté Catholique aura la

faculté de libérer la sphère d'influence espagnole de toute obligation envers lesdits porteurs, en leur versant la somme de... équivalant au capital qui se trouve garanti par les recettes de Tétouan, Tanger et Larache.

ART. 7.

Le Gouvernement de Sa Majesté le Roi d'Espagne et le Gouvernement de la République française s'engagent à respecter, dans leurs zones respectives, la liberté et la pratique extérieure de tous les cultes existant aujourd'hui au Maroc.

Le Gouvernement de Sa Majesté le Roi d'Espagne fera en sorte que le privilège, actuellement conféré aux missions franciscaines espagnoles, dans toute l'étendue des possessions chérifiennes, ne dépasse pas la sphère d'influence espagnole; bien entendu, ces missions conserveront leurs propriétés et la liberté de s'établir en tout temps dans la sphère d'influence française.

ART. 8.

En vertu de l'adhésion que le Gouvernement de Sa Majesté le Roi d'Espagne donne à la construction immédiate de la ligne Tanger-Fez, le haut-commisaire des régions qui composent la sphère d'influence espagnole se concertera avec la Direction des Travaux publics de Sa Majesté le Sultan pour que l'adjudication pour la construction du chemin de fer de Tanger à El-Ksar et à la limite de ladite sphère d'influence soit notifiée en même temps et sous les mêmes conditions que celle du chemin de fer de cette frontière à Fez.

Une commission composée de deux délégués du haut commissaire pour la sphère d'influence espagnole et de deux délégués de la Direction des Travaux publics de Sa Majesté le Sultan, se réunira une fois par an et sera chargée d'assurer, en vue de faciliter le trafic, l'unité du matériel, des tarifs, des points de contact, etc., entre les compagnies exploitant les deux chemins de fer.

ART. 8.

Les Gouvernements de Sa Majesté Catholique et de la République française se concerteront en vue de :

1° Toute modification qui, dans l'avenir, devrait être apportée en ce qui touche les droits de douane de l'Empire, sous réserve des clauses des traités antérieurs.

2° L'unification des tarifs postaux et télégraphiques à l'intérieur de l'Empire, et

3° La fixation des quantités de monnaie marocaine à frapper.

ART. 10.

Tant que le chemin de fer allant de Tanger à la limite de la sphère d'influence espagnole n'aura pas été construit, le Gouvernement de Sa Majesté le Roi d'Espagne ne mettra aucun obstacle au passage des convois d'approvisionnements destinés au Makhzen; il est entendu qu'il y aura lieu de l'en informer préalablement, et que les personnes qui conduiront ou accompagneront ces convois se conformeront, quant à l'usage des armes, aux règlements alors en vigueur dans la région.

ART. 11.

Le Gouvernement de Sa Majesté le Roi d'Espagne et le Gouvernement de la République française renoncent à concéder à l'avenir, au Maroc, en dehors de leurs zones respectives, des patentes de protection aux indigènes, sous quelque forme que ce soit. Ils consentent en outre à reviser la liste des protégés actuels d'accord avec Sa Majesté le Sultan, le haut-commissaire des régions qui composent la sphère d'influence espagnole et les autres Puissances signataires du Traité de Madrid de 1880 et de l'Acte d'Algésiras.

ART. 12.

Les intérêts des sujets marocains originaires de la zone d'influence espagnole seront confiés, à l'étranger, aux agents diplomatiques et consulaires espagnols.

ART. 13.

Lorsque des nationaux et protégés espagnols dans la zone française ou des nationaux et protégés français dans la zone espagnole auront formulé une plainte contre les autorités marocaines ou les personnes agissant en tant qu'autorités marocaines, si leur réclamation n'a pas reçu de solution satisfaisante à la suite de négociations entre les agents français et espagnols, l'affaire sera soumise à un arbitre désigné par les agents locaux ou par les Gouvernements des deux pays.

ART. 14.

Le Gouvernement de Sa Majesté Catholique et le Gouvernement de la République française se réservent la faculté de faire en sorte que, dans leurs zones respectives, soient établies des organisations judiciaires inspirées de leurs législations propres. Une fois que cet établissement se sera produit et que les nationaux et protégés de chaque pays dans sa zone auront été soumis à la juridiction de ces tribunaux, le Gouvernement de la République française, dans la sphère d'influence espagnole, et le Gouvernement de Sa Majesté le Roi d'Espagne, dans la sphère d'influence française, soumettront aussi à cette juridiction locale leurs nationaux et protégés respectifs.

ART. 15.

Ville de Tanger (réservé).

ART. 16.

Sont abolis toutes conventions, tous accords, et règlements antérieurs qui seraient en opposition avec ce qui est arrêté dans la présente convention.

ART. 17.

Les divergences qui se produiraient entre les Hautes Parties contractantes à l'égard de l'interprétation et de l'application de la présente convention et qui ne pourraient être tranchées par la voie diplomatique, seront soumises à un Tribunal

arbitral constitué conformément à la convention du 18 octobre 1907. Dans chaque cas il y aura compromis d'arbitrage et on procédera suivant les règles de ladite convention pour autant qu'elles n'auraient pas subi de modification expresse au moment du litige.

ART. 18.

La présente convention sera notifiée aux Gouvernements signataires de l'Acte général de la Conférence internationale d'Algésiras.

365.

M. DE SAINT-AULAIRE, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À VIENNE,

À M. DE SELVES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 280. *Vienne, 19 décembre 1911, 3 h.*

Afin de réagir contre l'impression défavorable produite par le communiqué d'hier et par les commentaires de la *Neue Freie Presse,* l'*Allgemeine Zeitung* de ce soir publie un nouveau communiqué démentant toute connexité entre l'accession de l'Autriche-Hongrie au traité franco-allemand et le règlement des questions économiques pendantes entre la France et l'Autriche. Le commentaire maladroit de la *Neue Freie Presse* était, m'assure-t-on, inspiré par les Ministères du Commerce et des Finances, tandis que la rectification de l'*Allgemeine Zeitung* émanerait du Ballplatz.

366.

M. BOMPARD, AMBASSADEUR DE FRANCE À CONSTANTINOPLE,

À M. DE SELVES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 647. *Péra, 19 décembre 1911.*

(Cabinet, 23 décembre 1911; D. politique, 26 décembre 1911.)

Comme le sait Votre Excellence, le Gouvernement ottoman avait proposé au Gouvernement anglais la constitution, en vue de l'exécution du tronçon du chemin de fer de Bagdad, allant de Bagdad au golfe Persique, d'une Société ottomane distincte de celle du chemin de fer de Bagdad, société dans le capital social de laquelle les capitaux ottomans entreraient pour 40 p. 100 et les capitaux anglais, français et allemands pour 20 p. 100 chacun.

Le Gouvernement anglais a accepté le principe de cette proposition, mais il a demandé que les capitaux entrant dans la formation du capital social fussent divisés en cinq parties égales de 20 p. 100 réparties entre la Turquie, l'Angleterre, la France, l'Allemagne et la Russie. Il demandait, en outre, la présidence statutaire du Conseil d'administration de la Société ottomane par un administrateur anglais.

Le Gouvernement ottoman s'est montré très peu disposé à accorder une participation quelconque aux capitaux russes et il ne s'est pas décidé à renoncer non seulement à la Présidence du Conseil pour un Ottoman, mais aussi à la majorité pour lui dans le Conseil, les administrateurs allemands étant considérés par lui comme acquis à la Turquie. Il a donc répondu à la proposition anglaise par la contre-proposition suivante : capitaux ottomans 32 p. 100, capitaux anglais, français et allemand 20 p. 100 chacun, capitaux américains 8 p. 100; Présidence d'un Administrateur ottoman.

Les négociations en sont là; le Gouvernement anglais ne paraît pas voir avec plus de plaisir l'ingérence des Américains dans l'affaire que le Gouvernement ottoman celle des Russes.

Quant à Koweit, le Gouvernement ottoman renoncerait volontiers à le choisir comme terminus du chemin de fer afin de simplifier, sinon même d'éluder, le problème du statut des États du Cheik Mobareck [1]; le Ministre de la Guerre insiste toutefois pour garder Koweit comme terminus de préférence à Bassorah, et cela précisément pour que le problème soit abordé et résolu. Mahmoud Chevket Pacha en donne la raison suivante qui peut paraître singulière : «Si nous installons solidement, dit-il, la domination ottomane au sud de Bagdad, nous serons forcément conduits à soumettre le Cheik de Koweit, ce qui provoquerait un conflit avec l'Angleterre. Il ne faut donc pas faire le chemin de fer, quelle qu'en soit la direction, sans avoir au préalable réglé amiablement la question de Koweit. C'est également pour éviter ce conflit que je n'organise pas le corps d'armée de Bagdad.» Mahmoud Chevket Pacha suit donc en Irak-Arabi la même politique qu'en Tripolitaine; ne pas s'armer avant de négocier.

Quoi qu'il en soit, le Gouvernement britannique ne demande pour le Cheik

[1] En vertu de traités anciens (depuis 1820) les chefs arabes de la région du golfe Persique, sur lesquels la Porte n'avait qu'une souveraineté nominale, étaient protégés par le gouvernement britannique. Parmi eux se trouvait le Cheik de Koweit. Des arrangements spéciaux avec ce dernier avaient été conclus : en 1900, le Cheik de Koweit s'engageait à ne faire aucune aliénation de terre sans le consentement de l'Angleterre (voir *British Documents,* vol. II, p. 94). En 1901, le gouvernement britannique avait protégé le Cheik de Koweit contre un rival et contre la Turquie (*Annual Register,* 1901, p. 340). En 1912, il y eut un accord au sujet de Koweit entre l'Angleterre et la Turquie (voir *Cambridge History of Foreign Policy*, vol. III, p. 479).

Mobareck que le respect de sa situation et le Gouvernement ottoman est disposé à reconnaître le Cheik comme Caïmakam héréditaire de Koweit. Il semble donc qu'il y ait moyen de s'entendre.

367.

M. Geoffray, Ambassadeur de France à Madrid,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 297 *bis* [1]. *Madrid, 20 décembre 1911, 1 h. 55.*

[M. Geoffray, dans la première partie de ce télégramme, achève l'analyse du contre-projet espagnol commencée dans le télégramme 297, non reproduit [1].]

Comme Votre Excellence pourra le constater, particulièrement quand elle prendra connaissance du texte du contre-projet espagnol, celui-ci s'éloigne sensiblement de notre projet. Peut-être donne-t-il cette impression encore plus au premier abord qu'il ne la laisse à une seconde lecture. Il existe, en effet, un certain nombre de points sur lesquels l'accord pourrait se faire, surtout si nous voulions bien envisager que nous avons un grand intérêt à ne pas intervenir dans les affaires de l'Espagne au sujet de l'administration de sa zone. En conservant une action dans cette zone, nous endossons une responsabilité qui, dans certains cas, risquerait de nous mener loin au regard des Puissances étrangères et qui, en certaines éventualités, pourrait donner à quelques-unes d'entre elles le moyen, peut-être cherché, de rentrer dans les affaires marocaines. En ce qui concerne les questions que j'appellerai techniques : service des douanes, des emprunts, monopole des tabacs, j'ai fait observer au Ministre des Affaires étrangères que Votre Excellence voudrait certainement s'entourer de l'avis de personnes compétentes, mais que d'ores et déjà, je devais lui signaler que les indications qui m'avaient été fournies par MM. Regnault et Guiot, entre autres, me semblaient rendre les propositions espagnoles bien difficiles à mettre en pratique. J'ai appelé d'autre part l'attention du Ministre d'État sur ce qu'il existait actuellement un passif (que M. Regnault m'avait signalé récemment par lettre particulière) à la charge du Makhzen, passif provenant de diverses avances de la Banque d'État pour la police des ports, etc., et qui s'élevait peut-être à 20 ou 25 millions de francs.

[1] Ce contre-projet est annexé à la dépêche 322 du 19 décembre, reproduite sous le n° 364.

L'Espagne aurait à en supporter une partie. J'ai suggéré qu'on pourrait peut-être charger une commission franco-espagnole d'examiner ces comptes et d'en arrêter la répartition pour chaque zone. Il m'a paru disposé à accepter cette procédure. Notre entretien a été prolongé : nous avons chacun soutenu avec obstination nos manières de voir en général, et sur les points délicats, sans gagner grand terrain l'un sur l'autre : la discussion a été du reste tout le temps non seulement courtoise, mais très amicale. M. Canalejas a eu l'idée, à mon avis malencontreuse, et que, officieusement, j'avais combattue énergiquement auprès du Ministre d'État, de consulter sur le projet de convention tous les chefs des partis parlementaires. Ceux-ci, n'ayant pas de responsabilité, ont fait du patriotisme sans inconvénient pour eux et de ce fait le Cabinet se trouve aujourd'hui sérieusement gêné dans ses négociations. L'Ambassadeur d'Angleterre a assisté plutôt en spectateur à notre entrevue. Il n'est sorti de sa réserve que lorsqu'il s'est agi de Tanger.

368.

M. Geoffray, Ambassadeur de France à Madrid,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 298. Confidentiel. *Madrid, 20 décembre 1911, 14 h.*

Je demande à Votre Excellence la permission de compléter les observations un peu hâtives de mon télégramme n° 297 (1); je le fais télégraphiquement n'ayant en ce moment aucun moyen de faire parvenir une lettre à notre frontière. Dans ses diverses communications et au cours de nos récents entretiens, Votre Excellence avait appelé mon attention d'une façon toute spéciale sur le désir très arrêté du Gouvernement de la République d'éviter tout condominium avec l'Espagne. A la réflexion, il semble que la proposition remise hier par le Ministre d'État atteint ce résultat peut-être mieux que certaines dispositions de notre propre projet. Je veux parler notamment de notre article premier, relatif à l'établissement de règlements généraux pour les deux zones et 14, relatif au service des travaux publics des postes et télégraphes. L'application des dispositions de ces deux articles ne créerait-elle pas, par la force des choses, une sorte de condominium avec tous ses inconvénients ? N'y aurait-il pas danger par exemple, à ce que, un jour ou l'autre, les Espagnols violent un règlement de minime importance, établissent ou suppriment un bureau télégraphique ou postal peu considérable. Que ferions-nous en cette hypo-

(1) Voir au sujet de ce télégramme la note jointe au 297 *bis* reproduit en partie ci-dessus.

thèse ? Nous réclamerions; on sait ce que valent les réclamations en ce pays et quelle lenteur pour ne pas dire plus, elles ont à être [résolues]; mais le plus grand inconvénient est encore la responsabilité qui nous incomberait au regard des Puissances tierces, si elles ont un jour quelques réclamations à formuler; elles préféreront toujours s'adresser à nous plutôt qu'au Cabinet de Madrid. Or si nous sommes participants à la mise en vigueur des règlements ou au service des travaux publics des postes et télégraphes dans la zone d'influence espagnole, c'est certainement vers nous qu'on se tournera en nous faisant observer que notre responsabilité est engagée du fait de notre participation aux choses de ladite zone. Dans la dernière entrevue que j'ai eue avec M. Regnault, celui-ci m'avait dit qu'il était d'avis de supprimer l'article se rapportant à ces règlements généraux qui pourraient être une grande gêne pour nous-mêmes dans notre zone. Mon départ précipité de Paris a seul, je crois, empêché de donner suite à sa suggestion. A suivre.

369.

M. Geoffray, Ambassadeur de France à Madrid,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 299. *Madrid, 20 décembre 1911, 17 h. 30.*

Suite à mon télégramme n° 298.

Ne paraît-il pas à Votre Excellence qu'il serait beaucoup plus politique de nous abstenir de toute ingérence dans les affaires de nos voisins ? Le Riff est sans doute la partie de la zone espagnole qui attirera le plus les étrangers en raison des mines qu'on suppose exister. Vous savez que déjà des difficultés ont surgi du côté de Melilla entre l'Espagne et le Gouvernement allemand : ce n'est probablement qu'un commencement. Avons-nous grand intérêt à risquer d'être mêlés à un conflit de cette nature ? L'article 9 du projet espagnol prévoit assez sagement que les Gouvernements français et espagnol se concerteront pour [le réglement des] questions d'administration générale. Ne pourrait-on charger de l'examen de ces questions une sorte de commission mixte comme celle prévue à l'article 8 du projet espagnol et charger également cette commission de l'étude des «réglementations générales, des ouvrages de travaux publics et d'organisation postale et télégraphique intéressant les deux zones» ?

Il y a là peut-être un moyen d'éviter de trop grandes divergences dans la façon d'administrer chaque zone sans intervenir directement. Mes observations ne visent pas, bien entendu, la question de la Banque d'État non plus

que celle des emprunts. En ce qui concerne le chemin de fer Tanger-Fez, la proposition espagnole n'est pas acceptable. Cependant n'y aurait-il pas lieu de retenir le dernier paragraphe visé plus haut de l'article 8 espagnol qui établit une Commission permanente se réunissant une fois l'an (on pourrait dire : deux fois l'an) pour examiner diverses questions techniques : ce serait le moyen de garder dans une certaine mesure l'œil et la main sur le tronçon Tanger—El-Ksar. D'autre part, je me demande s'il ne serait pas possible de rendre plus précises nos propres propositions concernant ladite ligne. Ne peut-on pas d'ores et déjà arrêter une combinaison ferme comportant constitution soit d'une compagnie, soit tout au moins d'un groupe dans lequel les Espagnols seraient représentés? Dans les entretiens que j'ai eus avec MM. Regnault et Guiot, ces messieurs m'avaient fait entrevoir quelques combinaisons de cette nature; notre présente rédaction permet d'évincer complètement les Espagnols : c'est probablement là ce que ceux-ci redoutent.

370.

M. Geoffray, Ambassadeur de France à Madrid,
à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 300. *Madrid, 20 décembre 1911, 16 h. 30.*

Suite à mon télégramme n° 299.

J'ai vu ce matin assez longuement Sir M. de Bunsen. Nous avons examiné ensemble la question sur toutes ses faces. Il envisage comme moi, l'intérêt qu'il y aurait à ce que notre responsabilité ne fût pas engagée par les actes des Espagnols dans leur propre zone, et l'avantage qui s'attacherait à ce que cette question marocaine reçût aussi promptement que possible une solution de nature à éviter des complications ultérieures. Bien entendu l'Ambassadeur d'Angleterre ne m'a parlé qu'à titre officieux et en ami personnel, son Gouvernement lui ayant prescrit d'observer pour le moment une certaine réserve de façon à ne pas soulever les susceptibilités toujours faciles à émouvoir. Mais nous pouvons compter sur son appui en cas de besoin. Comme je vous l'ai dit dans mon télégramme d'hier, nous avons été d'accord pour ne pas aborder encore la question territoriale. Il y a des inconvénients à discuter trop de questions à la fois avec les Espagnols. Je n'ai donc pas parlé des demandes relatives aux Zaffarines et au Cap de l'Eau; mais avant de soulever cette affaire, ne jugeriez-vous pas convenable d'en causer avec le Cabinet de Londres ? Le Cap de l'Eau paraît être en effet dans la zone d'influence espagnole prévue par la convention franco-anglaise d'avril 1904 et les îles Zaffarines sont certainement visées dans les accords de 1907.

371.

M. DE SAINT-AULAIRE, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À VIENNE,

À M. DE SELVES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 312. Confidentiel. *Vienne, 20 décembre 1911.*

(Cabinet, 23 décembre 1911; D. politique, 26 décembre 1911.)

Ainsi que j'ai eu l'honneur de le télégraphier à Votre Excellence [1], le Ballplatz s'est préoccupé d'atténuer autant que possible le fâcheux effet produit par son communiqué du 17 de ce mois et surtout par le commentaire officieux que la *Neue Freie Presse* en a donné.

De là, les deux nouveaux communiqués publiés par la *Wiener Allgemeine Zeitung* du 18, et en tête de la *Politische Correspondenz* du même jour. Toute connexité entre l'accession et les projets financiers de l'Autriche y est formellement démentie. En outre, l'ajournement de l'accession définitive y est expliqué par des nécessités constitutionnelles auxquelles le communiqué de la veille n'avait fait aucune allusion. En même temps, divers journaux inspirés par le Ministère se livraient à une étude, d'ailleurs fort obscure, sur les règles ou usages constitutionnels en vigueur en pareille matière.

Je crois inutile d'exposer sur ce point les éléments d'une controverse qui paraît inextricable si j'en juge par les avis contradictoires que j'ai recueillis auprès de personnes également compétentes. Les unes affirment que le traité franco-allemand doit être soumis à l'approbation des Parlements d'Autriche et de Hongrie, les autres que l'examen par le Parlement hongrois suffit. La théorie suivant laquelle ce traité pourrait n'être communiqué à aucun des deux Parlements a aussi ses adeptes. Parmi eux, je citerai notamment le chef de section du Ballplatz qui s'occupe des affaires marocaines. Ce fonctionnaire m'a déclaré qu'il espérait qu'on abrégerait les délais de l'accession définitive en évitant de s'adresser même au Parlement hongrois, qui cependant a été appelé, à la différence du Parlement autrichien, à se prononcer sur l'Acte d'Algésiras. Il ajoutait que le comte d'Aehrenthal comptait que la France payerait «un bon pourboire». «L'Allemagne, m'a-t-il dit, nous a donné le bon exemple en n'accordant rien pour rien.» En même temps, avec un zèle qui révèle une certaine incoordination des services du Ministère Impérial et Royal des Affaires étrangères, le Bureau de la presse donnait la consigne de ne plus souffler mot de l'emprunt et de se livrer à des considérations sur le

[1] Voir télégramme 277 du 17 décembre, ci-dessus reproduit n° 355.

côté constitutionnel de la question. Les journaux négligent, par contre, d'expliquer pourquoi l'accession de principe ne s'est pas produite plus tôt.

Ce redressement tardif et gauche d'une fausse manœuvre n'a pas réussi à en pallier les effets. L'intention du Gouvernement austro-hongrois de nous demander un milliard est aujourd'hui notoire. Nul n'ignore aussi que, sans subordonner son accession au traité franco-allemand à un engagement de notre part, c'est à propos de ce traité que la question de l'emprunt a été pour la première fois abordée.

J'ai déjà été interrogé à cet égard à plusieurs reprises par l'Ambassadeur de Russie : «En l'état actuel des choses, m'a dit M. de Giers, l'emprunt envisagé par l'Autriche ne peut être destiné qu'à des armements et à des armements dirigés contre nous.» Je me suis appliqué à le rassurer en m'inspirant de l'accueil si clairvoyant que Votre Excellence a réservé aux ouvertures du comte Szecsen.

Dans les milieux autrichiens on ne dissimule pas que cet emprunt est nécessaire pour l'exécution du programme naval et militaire. On admet le caractère forcément illusoire des garanties qui seraient données en sens contraire. En effet, si tout ou partie de cet emprunt était appliqué à des dépenses non militaires, il n'en dégagerait pas moins dans l'ensemble du budget des ressources correspondantes qui seraient consacrées aux dépenses militaires.

On escompte, il est vrai très discrètement, à Vienne, le succès d'une pareille opération. On prétend, d'après je ne sais quelles correspondances de Paris, qu'un double courant en sens contraire se manifeste à ce sujet dans les conseils du Gouvernement de la République, mais on craint que le courant hostile à l'emprunt ne soit le plus puissant. On se préoccupe déjà de suppléer à cet emprunt par un appel au marché intérieur. Le Ministère des Finances préconise l'émission en Autriche et en Hongrie de deux emprunts à lots. Le goût très vif du public austro-hongrois pour les loteries, institution également officielle et populaire dans les deux parties de la Monarchie, apparaît comme une garantie certaine de la réussite de cette combinaison. Mais une difficulté provient de l'opposition des banques qui préféreraient un emprunt plus restreint, sans lots. L'emprunt à lots serait en effet, dit-on, émis au pair et le profit des banques serait très limité, tandis que le cours actuel des fonds autrichiens leur permettrait d'escompter une hausse considérable sur les titres qu'elles garderaient en caisse en attendant le moment favorable de les écouler dans le public.

Cependant, tout en reconnaissant que l'affaire est mal engagée, on ne se résigne pas à renoncer à la perspective d'un emprunt sur le marché de Paris. On estime que ce concours est indispensable, sinon à la mise en train, du moins à l'achèvement du programme naval et militaire. Le comte d'Achrenthal, notamment, s'obstinera sans doute dans la voie où il s'est engagé, car, dans

une certaine mesure, sa situation personnelle dépendra du résultat de la demande dont il nous a saisis. L'ouverture du marché français aux emprunts austro-hongrois serait en effet pour lui un succès de nature à désarmer pour un temps une partie de ses adversaires. Critiqué par les uns, pour n'être pas assez docile envers l'Allemagne, par les autres pour être trop condescendant envers l'Italie, déconcerté par le conflit italo-turc qui déjoue ses plans à la fois à Rome et à Constantinople, toujours traité avec une réserve hostile à Saint-Pétersbourg, il n'a réussi, au dire de ses détracteurs, à assurer utilement ses rapports avec aucune Puissance. Il tiendrait donc d'autant plus à inscrire à son actif l'appui financier de la France. Il y tiendrait d'autant plus qu'après s'être flatté une première fois d'atteindre ce résultat à propos du projet d'emprunt hongrois de l'année dernière, il s'est heurté chez nous à un refus que ses ennemis ont représenté comme un échec personnel. Divers indices attestaient qu'il ne se résignait pas à cet échec et qu'il saisirait la première occasion favorable pour tâcher de le réparer. Notre demande d'accession au traité franco-allemand lui a semblé être cette occasion.

Le comte d'Aehrenthal aura montré dans cette affaire une longue patience, mais aussi une psychologie courte. En donnant à sa demande le caractère d'un marchandage, et en l'ébauchant pour la première fois immédiatement après un long entretien avec l'Ambassadeur d'Allemagne, il la présentait dans les conditions les plus propres à aggraver les objections qu'elle soulève déjà en elle-même.

Ces objections, je les ai indiquées à plusieurs reprises, notamment dans mon rapport du 22 septembre 1910, n° 298. Je n'y reviendrai donc pas si ce n'est pour indiquer qu'elles n'ont rien perdu de leur force en ce qui concerne le danger d'émigration de nos capitaux à Berlin *via* Vienne. J'ai appris en effet de source sûre que la maison Rothschild de Vienne a mis des sommes très importantes à la disposition du marché de Berlin pendant la crise qu'il a traversée l'été dernier. Nul doute que le courant de capitaux français qui s'établirait en Autriche-Hongrie ne soit en grande partie dérivé du côté de l'Allemagne.

Sans doute le nouveau projet d'emprunt ne saurait être envisagé sans la contre-partie de garanties d'ordre politique. Mais, tout en évitant soigneusement toute allusion à ce que pourraient être ces garanties, j'ai pu m'assurer que les Bureaux du Ministère Impérial et Royal des Affaires étrangères sont très éloignés d'en admettre même le principe. Le comte d'Aehrenthal trouvera-t-il dans son désir d'obtenir un succès quelconque et dans ses velléités intermittentes de demi-indépendance à l'égard de Berlin, des raisons suffisantes de nous donner des assurances positives et durables sur l'attitude du Cabinet de Vienne ? Je ne sais, et je ne rechercherai pas les occasions de m'en assurer, car, si aucune ouverture ne nous est faite, j'estime qu'il serait aussi chimé-

rique d'espérer de pareilles assurances que dangereux de les demander ou même de les accepter, si, contre toute prévision, elles nous étaient spontanément offertes.

P. S. — 22 décembre. A titre d'indice du parti pris du Gouvernement autrichien de faire pour le moment le silence autour de cette question d'emprunt, je signalerai l'ensemble avec lequel toute la presse autrichienne s'est abstenue de commenter les déclarations que Votre Excellence et M. le Président du Conseil ont eu l'occasion de faire à ce sujet dans une des dernières séances de la Chambre (1).

372.

M. Jean Guillemin, Délégué de France à la Commission européenne du Danube,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

D. sans n°. *20 décembre 1911.*

(Cabinet, 3 janvier 1912; D. politique, 4 janvier 1912.)

Notre Ministre à Bucarest ayant bien voulu demander pour moi une audience au Roi de Roumanie, j'ai été reçu par Sa Majesté à mon retour de Galatz. Sans entrer dans les détails d'un très long entretien, au cours duquel un grand nombre de sujets ont été successivement abordés, je crois devoir rapporter à Votre Excellence certaines déclarations du Souverain sur des questions qui préoccupent actuellement l'opinion européenne.

Parlant d'abord du traité franco-allemand, le Roi a exprimé sa satisfaction de la signature d'un accord par lequel les deux pays avaient réglé en principe la question marocaine et écarté «sur ce point-là» de graves difficultés. Il a ajouté qu'il redoutait cependant de nouvelles complications dans l'avenir, le Gouvernement allemand devant nécessairement tenir compte d'une opinion publique qui demeurerait mécontente et inquiète, tant que l'Allemagne n'aurait pas réussi à acquérir un empire colonial devenu indispensable à l'expansion de sa population et de son commerce.

Passant ensuite à la guerre italo-turque, le Souverain se montra très inquiet des conséquences possibles du conflit actuel. En admettant même que l'occu-

(1) Dans la séance du 19 décembre, au cours de la discussion sur les accords franco-allemands, Jaurès avait dit que, d'après certains journaux autrichiens, l'Autriche-Hongrie demandait, pour prix de son adhésion, la faculté d'émettre en France un emprunt. M. de Selves avait déclaré : «L'Autriche-Hongrie a fait dire qu'elle n'entend créer aucun lien entre son adhésion et l'idée d'un emprunt.» M. Caillaux avait parlé encore plus nettement dans le même sens : «Il n'y a jamais eu les tractations financières dont vous parlez», et il avait fait mention d'une déclaration expresse de l'ambassadeur d'Autriche-Hongrie démentant la nouvelle donnée par certaines feuilles autrichiennes.

pation de la Tripolitaine fût justifiée par les circonstances, il déclara ne pas comprendre pourquoi le Gouvernement italien ne s'était pas attaché à y établir sa domination sous une forme que la Turquie pût à la rigueur accepter, au lieu de «couper les ponts» par une annexion brutale. Et il cita, à l'appui de sa thèse, les résultats obtenus par la France en Tunisie sous le régime du protectorat, ainsi que l'Autriche-Hongrie en Bosnie-Herzégovine pendant la longue période où ces provinces étaient demeurées nominalement soumises à la souveraineté du Sultan.

Je me permis de faire remarquer à Sa Majesté qu'il était très regrettable à tous égards que l'Autriche n'eût pas persisté dans cette voie, et qu'elle était d'ailleurs la première à subir les fâcheuses conséquences d'une initiative contraire, en réalité, à ses intérêts politiques, ethnographiques et économiques. Sur l'invitation du Souverain, je développai ma pensée en entrant dans des considérations auxquelles il voulut bien prêter toute son attention. Il s'attacha d'ailleurs ensuite à me prouver qu'il connaissait lui-même à fond cette question, et, renchérissant encore sur ce que j'avais dit de la situation intérieure de la Monarchie austro-hongroise, il insista, avec une liberté de langage dont je fus quelque peu surpris, sur les déplorables résultats de l'annexion, ajoutant qu'il en avait prévu, dès le début, tous les graves inconvénients.

Le ton de causerie intime que Sa Majesté avait donné à cet entretien me permit de l'amener ensuite à parler longuement des relations entre la Roumanie et la Russie, ainsi que de ses sentiments personnels à l'égard de ce dernier pays. «Il y a entre les Russes et nous, dit le Roi, des liens très puissants : tous les Roumains savent ce qu'ils doivent à la Russie, et les Russes nous ont montré, à diverses reprises, qu'ils n'oubliaient pas leur dette envers nous. Notre coopération militaire en 1877 a été pour eux d'un prix inestimable et ils ne font aucune difficulté de le reconnaître. Pour moi personnellement il y a là des souvenirs que rien ne saurait effacer : le jour de la déclaration de guerre a été le plus beau jour de ma vie, car je suis soldat avant tout. Malheureusement, nous autres Roumains, nous fumes ensuite bien mal traités. Après tant d'efforts, tant de sacrifices, nous étions en droit de croire que la Russie renoncerait à nous reprendre la Bessarabie; moi-même j'avais reçu à cet égard des promesses qui pouvaient être considérées comme une garantie(?). Après la victoire, le ton changea : on invoqua la nécessité de tenir compte de l'opinion publique en Russie et de ménager les sentiments personnels de l'Empereur Alexandre II; on s'attacha à rendre le sacrifice moins pénible en m'offrant toutes sortes de compensations, mais la déception de la nation roumaine fut cruelle. Certains patriotes voulaient même refuser la Dobroudja afin d'accentuer notre protestation en montrant que la Roumanie ne cédait qu'à la force. Heureusement mes avis prévalurent, et depuis lors tous mes efforts ont tendu à développer ce territoire nouveau dont je n'avais pas, pour

ma part, méconnu la valeur. Nous y avons dépensé plus de cent millions, mais aujourd'hui, grâce au chemin de fer qui le traverse, grâce au pont de Tchernavoda construit sur le Danube par des ingénieurs roumains et à notre magnifique port de Constantza sur la mer Noire, nous avons transformé cette province jadis si décriée, où la production agricole s'est beaucoup développée, et qui renferme, en outre, d'importants gisements miniers. Dans ces conditions, et après tant d'années écoulées, le passé a perdu beaucoup de son amertume. Moi-même j'ai été profondément touché de la magnifique réception qui m'a été faite lors de mon voyage en Russie : l'Empereur et son entourage m'ont accueilli en ami et en frère d'armes; jamais je n'oublierai les égards, les attentions dont j'ai été entouré à Péterhôf, ni surtout l'hommage des officiers russes représentant les corps d'armée que j'avais commandés autrefois et qui semblaient s'honorer d'avoir combattu sous mes ordres. Oui, je le répète, nous sommes liés à la Russie par des souvenirs inoubliables et ces dernières années nous ont beaucoup rapprochés d'elle. »

Pour ne pas allonger outre mesure ce résumé de l'audience royale, j'ai omis à dessein de reproduire, malgré leur intérêt historique, les considérations dans lesquelles le Roi était entré au sujet des conditions de l'alliance russo-roumaine de 1877, ainsi que des négociations relatives à la rétrocession de la Bessarabie. De même j'ai cru devoir ne mentionner qu'en passant les très vives appréhensions qu'il avait manifestées au sujet de la guerre italo-turque, surtout au point de vue du maintien de la paix dans la péninsule balkanique, où il redoute l'action de la Bulgarie et du Monténégro. Ce sont, d'ailleurs, des sujets dont notre Ministre à Bucarest a, plus que moi, qualité pour entretenir Votre Excellence. Je me bornerai à dire, pour ma part, que le Roi Carol m'a paru moins soumis qu'on ne le croit généralement à l'influence exclusive de son pays d'origine. Ceci tient sans doute à ce qu'il s'est trouvé insensiblement amené par le développement du sentiment national roumain à s'identifier plus étroitement avec les tendances et les intérêts de sa patrie d'adoption, dont la prospérité actuelle est en grande partie son œuvre. Ce qu'il a dit au sujet du rapprochement qui s'opère peu à peu entre la Roumanie et sa puissante voisine, m'a été confirmé par le Ministre de Russie à Bucarest. M. de Giers a ajouté, il est vrai, que les choses allaient très lentement; mais il estime qu'en profitant discrètement de toutes les circonstances favorables, on peut faciliter cette évolution et il se montre assez satisfait des résultats déjà obtenus.

373.

M. Klobukowski, Ministre de France à Bruxelles,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 116. *Bruxelles, 20 décembre 1911, 13 h. 10*

Le Ministre des Affaires étrangères a fait hier la déclaration annoncée par ma dépêche n° 313, du 12 décembre [1]. Il a confirmé l'intention du Gouvernement belge d'adhérer à l'accord franco-allemand concernant le Maroc lorsque cet accord aura été ratifié par les Puissances signataires. Cette adhésion sera donnée sous la forme d'une déclaration qui sera soumise aux Chambres.

Les paroles du Ministre ont été accueillies avec faveur et M. Davignon, que j'ai vu ce matin, m'a donné l'assurance que l'opinion publique, à la suite de votre discours à la Chambre des Députés, se montrait rassérénée en ce qui concerne la portée de l'article 16.

374.

M. Albert Legrand, Chargé d'affaires de France à Rome,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 403. Confidentiel. *Rome, 20 décembre 1911.*

(Cabinet, 22 décembre 1911; D. politique, 23 décembre 1911.)

Ainsi que ma correspondance télégraphique l'a fait connaître au Département, on enregistre ici avec une complaisance peut-être un peu optimiste les indices qui se manifestent à Constantinople et ailleurs en faveur de la conclusion de la paix. Dans cet ordre d'idées, les déclarations faites par Saïd Pacha à la Chambre ottomane ont paru d'un heureux augure en ce qu'elles préparent l'opinion en Turquie à l'idée d'une négociation pacifique. Le Sous-Secrétaire d'État aux Affaires étrangères m'a fait part, dans une conversation récente, des espérances que laisse entrevoir cette attitude nouvelle du Gouvernement du Sultan. Il m'a dit que, d'autre part, il avait des raisons de croire qu'à Berlin

[1] Voir ci-dessus n° 345.

les milieux financiers étaient las d'une guerre qui, en se prolongeant, compromet de multiples intérêts et menace d'amener au printemps une crise beaucoup plus grave encore du côté des États balkaniques. Le prince de Scalea en conclut que l'Allemagne serait peut-être disposée aujourd'hui à donner à Constantinople des conseils impératifs en vue de la cessation des hostilités. Enfin, il m'a dit avoir reçu, d'un de ses compatriotes habitant la Turquie et vivant dans l'entourage du Prince héritier, une communication d'un caractère privé et dans laquelle on envisageait comme réalisable la solution suivante : la Turquie proclamant l'indépendance de la Tripolitaine et de la Cyrénaïque, retirant ses troupes des deux provinces et remettant aux indigènes le droit de disposer à leur gré de leur autonomie. Ce serait là, en effet, d'après le prince de Scalea. une manière élégante de régler le conflit actuel, à condition, bien entendu que les Tripolitains, devenus libres, s'empressent de confier à l'Italie le soin de diriger leurs destinées.

Qu'y a-t-il de sérieux dans toutes ces rumeurs ? C'est ce qu'on ne saurait dire ici avec certitude. Il en ressort surtout le désir qu'éprouve le Gouvernement Royal d'en finir avec les préoccupations et les sacrifices de la guerre, et aussi l'impossibilité où il est d'imposer ou de proposer la paix. Jusqu'à présent, l'opinion publique a montré beaucoup de patience; mais on peut toujours redouter que, dans un moment de fatigue ou de nervosité, le pays ne pousse le Gouvernement à une action décisive qu'il lui serait difficile de réaliser dans les conditions actuelles.

D'autre part, la question autrichienne est toujours présente à l'esprit des Italiens. On a confiance qu'aucun acte hostile à l'Italie n'interviendra du côté de Vienne tant que l'Empereur vivra et que le comte d'Aehrenthal sera ministre. Mais l'avenir apparaît fort sombre et, malgré toutes les protestations officielles d'amitié et de fidélité réciproques qui s'échangent entre les deux Gouvernements, chacun sent qu'une grave menace demeure suspendue sur ce pays du fait de son alliée. Aussi a-t-on grand hâte d'avoir les mains libres pour se préparer à tout événement. J'ai dit, dans une précédente dépêche, que l'armée italienne était renforcée d'une manière considérable. Le Ministère de la Guerre se dispose à adjuger en janvier des commandes de matériel d'artillerie de place et de côte qui ne sont pas, à ce qu'on m'assure, destinées à la Tripolitaine. Tout indique qu'on veut mettre le pays en état de faire une défense honorable s'il était attaqué ou si le souci de ses intérêts nationaux l'obligeait à une action militaire au delà de l'Adriatique. Mais avant tout, on voudrait bien faire la paix.

375.

M. Séon, Consul général de France à Tripoli-de-Barbarie,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 91. *Djerba, 20 décembre 1911, 11 h. 25.*

Dix-neuf décembre. Communiqué Ambassade.

A la fin d'un communiqué officiel de l'État-major italien à la presse, à Tripoli, avant-hier soir, il est dit : « On affirme que la contrebande de guerre continue à la frontière tunisienne où passent, sans être inquiétés, des officiers et des soldats. »

376.

M. de Chérisey, Chargé d'affaires de France à Sofia,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 205. *Sofia, 20 décembre 1911.*

(Cabinet, 23 décembre 1911; D. politique, 26 décembre 1911.)

Une récente conversation avec le Ministre royal des Affaires étrangères, et des indications que j'ai recueillies à différentes sources, me permettent de confirmer les impressions qui ont fait la conclusion de mon rapport n° 198 [1] et de mon télégramme 114 [2], relativement au voyage du Roi Ferdinand à Vienne. Très sensible aux flatteries autrichiennes, le Roi s'est bien gardé de les décourager; mais il s'est montré d'autant moins empressé à promettre son concours effectif qu'on paraissait davantage le rechercher. L'activité politique actuelle de l'Autriche n'est pas sans l'effrayer. Il craint que cette Puissance soit isolée, tandis qu'il parle avec admiration de l'homogénéité de la Triple Entente. En tous cas, le risque lui paraît encore trop incertain, et il n'est pas prêt de brûler ses vaisseaux.

Rentré à Sofia, le Souverain a saisi l'occasion de la fête de l'Empereur Nicolas pour témoigner à la Russie des attentions toutes spéciales. Il a, pour la première fois depuis qu'il porte le titre royal, accepté de déjeuner à la Légation de Russie et M. Nékloudoff me disait hier qu'il n'avait jamais vu Sa

[1] Voir ci-dessus n° 294 à la date du 5 décembre. — [2] Le télégramme 114 du 13 décembre n'a pas été reproduit ne contenant rien qui ne soit dit dans la présente dépêche.

Majesté aussi bien disposée. On a bu à la «mémoire du Tsar libérateur» et à l'indissoluble amitié des «deux peuples parents». Déjà le Souverain projette de recevoir à Sofia la visite d'un Grand-Duc, à l'occasion de brillantes fêtes qui marqueraient, au printemps prochain, la majorité du Prince Boris. On caresse en secret l'espoir de conclure alors les fiançailles de l'héritier du Trône avec une des filles de l'Empereur de Russie. Fort d'une telle assurance contractée du côté slave, Ferdinand Ier se verrait d'autant plus libre de poursuivre ailleurs sa diplomatie.

Cette politique de bascule, habituelle au Roi des Bulgares, est moins inspirée par la bravoure que par l'intérêt personnel; mais il faut reconnaître qu'elle répond à la plus sage prudence : elle est, en somme, approuvée par les gens sérieux de ce pays.

377.

M. de Saint-Aulaire, Chargé d'affaires de France à Vienne,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 313. Confidentiel. *Vienne, 21 décembre 1911.*

(Cabinet, 23 décembre 1911; D. politique, 26 décembre 1911.)

L'Ambassadeur de Russie m'a dit, à titre confidentiel, avoir appris de source sûre que la Turquie s'est vivement émue des mesures militaires qui ont été prises en Bosnie-Herzégovine. Il a même ajouté que le Chargé d'affaires de Turquie avait été invité à déclarer au comte d'Aehrenthal que le Gouvernement ottoman se verrait dans la nécessité de mobiliser dans le Sandjak, si l'Autriche-Hongrie continuait à augmenter ses armements en Bosnie-Herzégovine.

Si cette démarche a vraiment été faite, elle expliquerait que la démission du général Conrad von Hoetzendorf ait pu être présentée à Constantinople comme un gage de l'attachement du Cabinet de Vienne au *statu quo* dans les Balkans. Cette explication se concilierait d'ailleurs fort bien avec la véritable cause du conflit survenu entre le Ministre des Affaires étrangères et le chef de l'État-major, c'est-à-dire, leur conception opposée de ce que doivent être les relations de l'Autriche et de l'Italie. En effet, s'ils estimaient l'un et l'autre nécessaire de fortifier la situation militaire de l'Autriche du côté de la Turquie, ce n'était pas pour les mêmes raisons. Dans la pensée du comte d'Aehrenthal, ces armements avaient pour objet de donner plus d'autorité à sa diplomatie le jour, prochain selon lui, où une explosion se produirait dans les Balkans, tandis que l'État-major y voyait surtout un moyen de pression sur l'Italie, par l'Albanie comme par le Tyrol.

L'Ambassade de Russie semble s'inquiéter moins de ces armements eux-

mêmes, que du mystère dont on s'efforce de les entourer. Toutes les précautions possibles sont prises pour les dissimuler et, dans les milieux officiels, le mot d'ordre est de les nier. Quelques attachés militaires ayant cru devoir interroger par écrit le Ministre de la Guerre à cet égard, celui-ci s'est borné à répondre que les bruits d'envois de renforts en Bosnie-Herzégovine sont dénués de tout fondement.

Cependant M. de Giers continue à penser que le comte d'Aehrenthal ne poursuit pas une politique agressive. C'est d'ailleurs ici l'avis général. Les personnes les plus prévenues contre la politique ou le caractère du Ministre des Affaires étrangères s'accordent à constater que, même si ses tendances personnelles l'inclinaient d'un autre côté, il serait obligé de tenir compte des faits qui imposent à l'Autriche une politique de réserve et de recueillement: volonté du souverain d'épargner de nouvelles secousses à la fin d'une vie déjà si agitée, nécessité d'éviter autant que possible toute complication, aussi longtemps que l'Autriche-Hongrie n'aura pas exécuté son programme militaire et amélioré ses finances. Le comte d'Aehrenthal est donc résolu à éviter tout ce qui pourrait provoquer ou précipiter une crise. Mais il n'est pas moins résolu si, comme on le croit, la crise est néanmoins inévitable, à se ménager les moyens d'y jouer un rôle décisif.

Quant aux intrigues des agents autrichiens en Albanie et en Macédoine (intrigues dénoncées surtout du côté italien, alors qu'à Vienne on dirige les mêmes accusations contre les agents italiens), elles s'expliqueraient soit par le désir du comte d'Aehrenthal de multiplier et de fortifier, en prévision des événements, toutes les positions de l'Autriche dans ces régions, soit par les tendances divergentes qui règnent à Vienne et qui, même après la démission du général Conrad von Hoetzendorf, se manifesteront sans doute encore dans l'attitude des agents subalternes.

378.

M. de Saint-Aulaire, Chargé d'affaires de France à Vienne,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 316. *Vienne, 21 décembre 1911.*

[La démission du chef d'État-major général a fait l'objet de deux interpellations au Parlement autrichien et au Parlement hongrois. Les interpellateurs ont demandé quelle signification devait être attachée à cet événement au point de vue de la politique extérieure, et se sont élevés contre «l'intrusion de personnalités irresponsables», c'est-à-dire de l'Archiduc héritier, dans les

affaires de l'État. Comme on pouvait s'y attendre, le Président du Conseil à Vienne et à Budapest a répondu avec un laconisme dédaigneux que cette mesure a été déterminée par des raisons purement militaires, et que les relations de l'Autriche avec l'Italie ne sont nullement en cause. Ils ont profité, l'un et l'autre, de cette occasion pour proclamer l'inébranlable fidélité de l'Autriche à l'alliance avec l'Italie.

Ces dénégations n'ont trompé personne. Dans les milieux officieux, on ne fait pas mystère de la vraie cause de l'antagonisme qui s'est produit entre le comte d'Aehrenthal et le chef d'État-major. D'ailleurs, en sacrifiant ce dernier, le Ministre des Affaires étrangères, loin de calmer l'excitation contre l'Italie, n'aura fait que l'exaspérer davantage. La presse italophobe qui, sauf une ou deux exceptions, comprend tous les journaux viennois, redouble de violence et sa campagne trouve de l'écho dans tous les milieux. C'est ainsi que se manifeste un commencement de boycottage contre les produits italiens et que nombre de commandes faites en Italie ont été annulées. D'autre part, ainsi que je l'indique dans un rapport spécial, la discussion du projet de Faculté italienne a permis de constater que le courant italophobe s'empare des éléments qui y semblaient jusqu'ici le plus réfractaires.

Ceux qui cherchent à raisonner leur animosité contre l'Italie soutiennent que, quelle qu'en soit l'issue, l'entreprise tripolitaine expose l'Autriche-Hongrie au plus grave péril. Si cette entreprise réussit, disent-ils, l'impérialisme italien déchaîné se retournera contre l'Autriche. Si au contraire — et c'est ici l'hypothèse la plus accréditée — l'Italie rencontre des difficultés insurmontables, elle provoquera une crise dans les Balkans, sans se laisser arrêter par la crainte d'une guerre générale où elle se flatterait de trouver, grâce à l'habileté de sa diplomatie, l'occasion d'une revanche, fût-ce, suivant l'usage, au prix de quelque fructueuse défaite.

L'Ambassadeur d'Italie, notoirement défavorable à l'expédition de Tripoli qui rend sa tâche fort malaisée, s'applique, vainement d'ailleurs, à dissiper ces appréhensions. Au contraire, le nonce les propage, en donnant libre cours à un chauvinisme aussi intempérant qu'irresponsable. « Si l'Italie, répète-t-il n'arrive pas à imposer la paix à la Turquie, elle n'hésitera pas à allumer un incendie dans les Balkans. » Ces propos sont naturellement répandus surtout dans les milieux ultra-catholiques où se recrutent le parti italophobe et la coterie de l'Archiduc héritier.

Même dans les bureaux du Ballplatz, on n'est pas éloigné de penser que, si les hostilités se prolongent, l'Italie cherchera à sortir de l'aventure tripolitaine en s'engageant dans une aventure plus grave encore. On y observe avec beaucoup de méfiance l'activité de ses agents dans les Balkans, et en particulier au Monténégro. Enfin, on s'y préoccupe de la répercussion éventuelle de l'expédition à Tripoli sur la politique intérieure de l'Italie, et même sur

les destinées de la dynastie. J'y ai entendu exprimer l'avis, qui m'a paru inspiré par la correspondance de l'Ambassade d'Autriche-Hongrie à Rome, qu'un sérieux échec de l'armée italienne risquerait d'être fatal au trône du Roi Victor-Emmanuel. Ce côté de la question a sans doute une importance particulière à Vienne, qui se considère comme le principal foyer du culte monarchique et où, par exemple, la révolution de Portugal avait été déplorée comme une catastrophe européenne.

Si l'alliance austro-italienne triomphe de la crise qu'elle traverse actuellement, elle en sera sans doute consolidée, car sa nécessité aura été démontrée par les craintes que la perspective de sa rupture éveille. Elle puise en effet sa force dans ce qui fait aussi sa faiblesse, c'est-à-dire dans l'antagonisme des sentiments et des intérêts des deux Puissances, de sorte qu'elle a pour partisans en Autriche tous les partisans de la paix et que le principal argument en sa faveur a pu être formulé dans l'axiome connu, si souvent cité aujourd'hui : « L'Autriche et l'Italie, ne pouvant être amies, doivent être alliées ou ennemies. »

379.

M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Legrand, Chargé d'affaires de France à Rome.

T. n° 716. *Paris, 21 décembre 1911, 21 h. 40.*

(Télégramme de Tripoli, n° 91 [1].)

Je vous serai obligé de faire remarquer à la Consulta que cette appréciation formulée dans un communiqué officiel de l'État-major ne saurait être admise et que nous ne doutons pas qu'une rectification aura lieu dans les mêmes conditions.

380.

M. Romanos, Ministre de Grèce à Paris,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

Paris, ce 21 décembre 1911.

Mon cher Ministre,

Vous avez bien voulu exprimer le désir d'avoir une copie du télégramme de M. Gryparis, que j'ai eu l'honneur de vous communiquer ce matin. Ci-joint

[1] Voir ci-dessus à la date du 20 décembre n° 375.

je me permets de vous envoyer une notice contenant un résumé de ce télégramme.

La situation anormale de l'île de Crète [1], inhérente à l'instabilité d'un régime transitoire, préoccupe vivement, comme j'ai eu l'honneur de vous l'exposer, le Gouvernement hellénique.

M. Vénizélos a usé de toute son influence pour persuader les Crétois de patienter et n'a même pas hésité de prendre contre eux des mesures d'extrême rigueur. Mais ces mesures n'eurent jusqu'à présent aucune prise sur les Crétois. Il prie, par conséquent, les Puissances de lui venir en aide dans ses efforts à apaiser les esprits en Crète et à poursuivre l'œuvre de réforme assumée en Grèce.

Un examen équitable de la question crétoise paraît s'imposer et le Gouvernement français ne refusera certes pas à la Grèce de le recommander aux autres Puissances en prenant en considération les déclarations et promesses formelles faites par les quatre Puissances à la Crète en novembre 1908.

Agréez, mon cher Ministre, l'assurance de ma plus haute considération et de mes sentiments les plus dévoués.

A. Romanos.

NOTE ANNEXE.

Le Gouvernement hellénique a pu, pendant les quatorze années qui se sont écoulées depuis que la Crète a été dotée par les grandes Puissances d'un régime complètement autonome, exercer sur le peuple crétois son influence pour l'engager à ne pas s'écarter de la ligne de conduite qu'il avait suivie et qui était celle de la confiance en l'œuvre des grandes Puissances, acheminant l'île vers l'union à la Grèce.

Mais l'instabilité des choses de la Crète à duré trop longtemps pour que le système politique intérieur actuel ne s'en ressentît pas et n'empirât tous les jours davantage, par suite d'usure et de frottements.

En présence de la situation alarmante, qui a été suivie par la décision des Crétois d'envoyer des députés à la Chambre hellénique, le Gouvernement Royal a cru devoir prendre des mesures d'extrême rigueur, malgré le sentiment douloureux que ces mesures provoquent parmi le peuple hellène.

Tout en n'ayant pas l'intention de se départir de cette ligne de conduite, qu'il s'est fait un devoir d'adopter, pour se conformer aux conseils réitérés des Puissances, le Gouvernement Royal ne peut que constater que son action à l'avenir, pas plus que celle de tout autre Gouvernement, ne sera plus efficace et que le peuple crétois, se voyant déçu dans ses espérances nationales, sera désormais réfractaire à tout

[1] Au sujet de cette question crétoise, voir la dépêche de Londres 430, du 30 novembre ci-dessus reproduite, n° 257.

Les « députés » que les Crétois avaient voulu envoyer à Athènes avaient été retenus à bord des navires de guerre stationnés dans les ports crétois.

conseil d'apaisement et, n'écoutant que la voix du cœur, se laissera aller à un acte de désespoir, cherchant à obtenir par la hardiesse ce qu'il n'a pu obtenir par la patience.

Le Gouvernement Royal croit de son devoir de donner cet avertissement aux Puissances protectrices, afin de les mettre, en toute sincérité, sur la voie d'un examen de la question crétoise.

Il ne saurait trop les prier de procéder à cet examen, en y mettant toute l'équité dont elles ont fait preuve dans leurs actes envers le peuple crétois et en se rendant bien compte de son attachement profond à la mère patrie.

381.

M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n^os 384 et 385. *Londres, 21 décembre 1911, 22 h. et 22 h. 35.*

Je réponds à votre télégramme 883 (1).

Le Ministre de Grèce a lu hier à Sir E. Grey la note de son Gouvernement réclamant des Puissances protectrices le règlement de la question crétoise. Le Secrétaire d'État des Affaires étrangères pense qu'à l'heure actuelle une intervention des Puissances n'aurait d'autre effet que de déterminer les Turcs à entrer en Thessalie.

Quant à la prorogation de la Chambre hellénique qui me semblait offrir une solution, il paraît qu'elle ne peut être décrétée qu'après le vote du budget, c'est-à-dire après le 20 janvier. S'il en est ainsi, pouvons-nous détenir jusque-là les 25 prétendus députés crétois ? Sir Francis Bertie est chargé de s'enquérir à ce sujet du sentiment de Votre Excellence.

On se demande ici si le droit de détenir à bord de nos stationnaires les députés crétois ne peut pas nous être contesté. On peut soutenir que c'est l'exercice d'un droit de police pour le maintien du *statu quo* reconnu par la Sublime Porte, la Grèce et toutes les Puissances. En tout cas, il est difficile de prolonger longtemps un état de choses aussi anormal.

A mon avis personnel, il conviendrait, d'ici à quelques jours et sous un prétexte quelconque, de débarquer les 25 Crétois en leur signifiant qu'ils seront rembarqués s'ils tentent de se rendre en Grèce.

(1) Dans son télégramme 883, du 20 décembre, le Ministre se bornait à demander comment le gouvernement britannique envisageait la question crétoise.

382.

NOTE DU DÉPARTEMENT

Paris, 22 décembre 1911.

L'Ambassadeur de Russie est venu demander s'il était exact qu'il fût question d'émettre des emprunts autrichien et hongrois en France. Il a fait observer que, dans la situation inquiétante qui existe actuellement, donner de l'argent au Gouvernement austro-hongrois et l'aider à sortir de ses difficultés financières, ce serait faire disparaître ainsi les principales garanties du maintien de la paix.

383.

LE COLONEL MATTON, ATTACHÉ MILITAIRE À L'AMBASSADE DE FRANCE À ST-PÉTERSBOURG,

À M. MESSIMY, MINISTRE DE LA GUERRE. (État-major de l'Armée, 2e bureau)[1].

N° 283. Secret. *Pétersbourg, 22 décembre 1911.*

J'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai eu depuis mon retour des entretiens avec le Ministre de la Guerre et le chef d'État-major général de l'armée russe. Je les résume ci-après en ce qui concerne la Convention militaire. Le Ministre est disposé à signer lui-même le procès-verbal de l'entretien du 18-31 août 1911 entre les deux chefs d'État-major ou à le faire signer du Président du Conseil des Ministres[2]. Il fera ce que désirera le Gouvernement français.

Je dois dire néanmoins qu'il me paraît que, dans son esprit, en Russie, la signature du Ministre de la Guerre vaut au moins celle du Président du Conseil. Le Ministre de la Guerre traite, en effet, les questions militaires directement avec l'Empereur. Le Président du Conseil n'est informé qu'après coup; il n'a guère que voix consultative, et encore ne le consulte-t-on pas toujours. Les questions traitées par les chefs d'État-major sont purement techniques. Si parfois ils touchent à des questions d'ordre plus général, ils doivent se borner à émettre des vœux. C'est alors au Ministre qu'il appartient de soumettre ceux-ci à l'Empereur qui consulte, s'il le juge utile, les

[1] Cette pièce est extraite des archives de l'État-major de l'armée.

[2] Les procès-verbaux des entretiens qui avaient lieu chaque année entre le chef d'État-major français et le russe n'étaient pas, jusqu'à cette date, revêtus de la signature d'un ministre.

autres ministres intéressés à la défense nationale. Les ministres non intéressés (agriculture, instruction publique, etc.) ne sont pas mis au courant. Le général Soukhomlinof est d'avis que les documents de cette nature doivent n'être connus que du plus petit nombre possible de personnes.

J'ajoute à l'appui de ce qui précède que, lorsque l'entretien précité du 18-31 août a eu lieu, le général Jilinski, chef d'État-major général, a reçu ses instructions directement de l'Empereur.

En somme, dans la manière de voir russe, la signature du chef d'État-major général était parfaitement suffisante quand celui-ci allait directement au rapport chez l'Empereur. Ç'a été le cas jusqu'en 1908 inclus (général Palitsine). Après cette époque, le chef d'État-major a été subordonné au Ministre. Il semble par suite nécessaire que le procès-verbal soit dorénavant visé par celui-ci.

Le général Jilinski est d'avis que, pour éviter de reproduire tous les ans les mêmes observations dans les procès-verbaux d'entretien des chefs d'État-major, ainsi que cela a lieu actuellement, il serait utile de reviser le texte de la convention. Comme, d'autre part, il a exprimé spontanément, en août, l'avis que l'esprit général de la convention devait rester le même, il semble qu'il n'y aurait pas d'inconvénient à entrer dans cette voie. Il ne pourrait, la chose faite, y avoir que des avantages à une mise au point qui tiendrait compte des points parfaitement admis d'un commun accord dans les entretiens successifs des chefs d'état-major. Je me suis bien entendu gardé d'émettre le moindre avis, me réservant de vous rendre compte de cette conversation. Toutefois, ayant entre les mains tous les documents, et étant même le seul qui soit au courant de cette question et qui puisse la préparer pour notre chef d'État-major de l'armée, j'ai fait, à tout hasard, et pour me rendre compte exactement des choses, un avant-projet de convention revisée. Je le garde jusqu'à nouvel ordre pour moi-même, prêt à vous le soumettre si vous pensez qu'il y a lieu d'entrer dans cette voie. Cette étude que je viens de faire m'a semblé prouver qu'il serait en effet avantageux de faire une mise au point qui permettrait en même temps de préciser certains détails, sans que cela ait rien de dangereux, si l'on prend pour point de départ l'idée de ne rien changer à l'esprit de la convention actuelle. Je crois devoir exprimer l'avis que cette revision, pour se faire facilement et simplement, devra être faite entre les chefs d'État-major, sans l'intervention des Affaires étrangères (sauf à consulter celles-ci pour ce qui les concerne). Le document pourrait cette fois être signé des Ministres de la Guerre respectifs. Ce serait même là l'un des principaux avantages de cette revision.

Je vous rendrai compte par le prochain courrier des autres points visés dans les entretiens que j'ai eus avec le Ministre et le chef d'État-major. Ils présentent moins d'urgence.

384.

M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Deville, Ministre de France à Athènes.

T. n° 140. *Paris, 22 décembre 1911, 22 h.*

Je réponds à vos télégrammes n^os^ 95, 96 et 97 [1].

Comme je vous l'ai fait connaître, je partage l'opinion de Sir Ed. Grey sur la question du règlement définitif de l'affaire crétoise. J'ajoute qu'entrepris en ce moment, un semblable règlement ne pourrait comporter aucune des solutions espérées par les Crétois et risquerait plutôt d'anéantir leurs espérances.

Pour le moment la préoccupation la plus pressante qui s'impose à nous est de régler l'incident des soi-disant députés et il n'est pas douteux que le procédé le plus expédient et le moins pénible pour tous serait la prorogation de la Chambre hellénique dans un bref délai. Dans ces conditions, il serait, en effet, facile de libérer les détenus actuels. Vous pourriez amicalement suggérer à M. Vénizélos de hâter le vote des douzièmes provisoires de manière à pouvoir proroger la Chambre dès la semaine prochaine.

En terminant, je crois devoir appeler votre attention sur un point qui semble être parfois perdu de vue. Un règlement définitif de la question crétoise ne peut pas être entrepris par les quatre Puissances protectrices toutes seules. Dans le cas où elles l'envisageraient, elles seraient obligées d'en référer à l'Allemagne et à l'Autriche-Hongrie qui ont participé à la remise de la Crète par le Sultan entre les mains de l'Europe en 1897. Il n'est pas douteux que ces Puissances se refuseraient à ce moment à toute mesure, si simple fût-elle, que la Turquie pourrait interpréter comme une diminution de sa souveraineté.

[1] Les télégrammes 95, 96 et 97 sont du 21 décembre. Dans le premier, M. Deville parle des trois mois de répit qu'assurerait, au gouvernement hellénique et aux puissances, la dissolution de la Chambre hellénique envisagée par M. Vénizélos. Dans le deuxième, est indiquée une solution du problème crétois : rattachement de fait de la Crète à la Grèce avec maintien du drapeau ottoman et d'une suzeraineté turque nominale. Le troisième télégramme confirme le précédent et recommande l'acceptation prompte de la solution proposée. Au sujet de l'opinion de Sir Ed. Grey, voir ci-dessus n° 381 le télégramme de Londres 384 du 21 décembre.

385.

M. DE SELVES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES.

D. n° 957. *Paris, 23 décembre 1911.*

L'accord franco-allemand du 4 novembre, concernant l'Afrique équatoriale française, limite, vous le savez, les territoires cédés par la France à l'Allemagne, le long du Congo et de l'Oubanghi, à la rive droite de chacun de ces fleuves.

Le Gouvernement de la République a entendu se réserver ainsi la possession du cours des fleuves et des îles, entre les rives cédées à l'Allemagne et le thalweg.

Cependant le Secrétaire d'État allemand a déclaré à une commission du Reichstag qu'aucune réserve n'ayant été faite, à ce sujet, à Berlin, au cours des négociations, l'Allemagne acquérait, suivant les principes généraux du droit international, en tant que dépendances des rives, le cours des fleuves et les îles jusqu'au thalweg.

Il est donc à prévoir que des difficultés se produiront de ce fait au moment de la délimitation.

Or, aux termes des traités conclus entre l'Allemagne et la Grande-Bretagne le 1er juillet 1890 et le 25 juillet 1893, en vue de fixer les limites de leurs possessions voisines en Afrique, ce sont les rives des cours d'eau qui servent généralement de frontière et non pas les « thalweg ». Je vous saurai gré de vouloir bien vous renseigner discrètement sur les conditions dans lesquelles ce mode de délimitation a été adopté par les deux Gouvernements intéressés. Je serais heureux de savoir si des difficultés se sont produites à ce sujet et comment elles auraient été résolues.

386.

M. DE PANAFIEU, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À ST-PÉTERSBOURG,
À M. DE SELVES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 338. Confidentiel. *Pétersbourg, 23 décembre 1911.*
(Cabinet, 26 décembre 1911; D. politique, 27 décembre 1911.)

Depuis le début du conflit italo-turc, j'ai mentionné à plusieurs reprises dans ma correspondance le visible désir du Gouvernement russe de se rapprocher de la Turquie et d'établir avec elle des rapports cordiaux. Cette préoc-

cupation était évidemment motivée par l'intérêt national et probablement, avant tout, par le très vif désir de la Russie d'obtenir la liberté des Détroits pour sa flotte de la mer Noire.

La revision du traité de Paris et de la convention de Londres était un des buts de la politique de M. Isvolsky, et il semblait bien que ses successeurs au Ministère des Affaires étrangères devaient partager ses idées et suivre la même politique, dont le coup d'éclat de l'annexion de la Bosnie avait empêché la réalisation, au moment même où le Ministre des Affaires étrangères de l'Empire croyait avoir obtenu le consentement de toutes les Puissances intéressées.

De fait, le débarquement des marins italiens à Tripoli était à peine effectué que l'Ambassadeur de Russie à Constantinople recevait de son Gouvernement l'instruction de profiter du désarroi et de l'affolement dans lesquels devait se trouver le Gouvernement ottoman pour lui offrir une garantie du *statu quo* dans les Détroits et obtenir en échange la liberté du passage.

L'ardeur avec laquelle M. Tcharykoff a entrepris cette mission, les avances répétées qu'il a faites au Gouvernement ottoman, la grande amitié qu'il n'a cessé de lui montrer, et, d'autre part, les communications que l'Ambassadeur de Russie à Paris a faites auprès de Votre Excellence pour obtenir non seulement son adhésion formelle, mais encore une promesse de concours général, étaient de nature à bien marquer la nouvelle politique de la Russie et l'activité qu'elle voulait employer pour en retirer tous les avantages qu'elle souhaitait.

Il semble qu'un certain frein soit venu arrêter cette activité depuis le jour où M. Sazonoff a repris ses fonctions de Ministre des Affaires étrangères. Déjà, lors de son séjour à Paris, il avait donné au *Temps* (1) une interview qui avait fait naître quelque surprise en mon esprit, et dans laquelle, confondant la question de principe de la liberté des Détroits avec la question du blocus, des mines sous-marines et de la liberté du commerce, il avait nié catégoriquement que M. Tcharykoff ait reçu des instructions spéciales et ait entretenu à titre officiel le Grand Vizir de la revision du traité de Paris. A son arrivée ici, il a donné la même note dans l'interview publiée par le *Novoïé Vrémia* (2) et toute la presse, russe aussi bien qu'étrangère, s'est empressée de publier des informations en ce sens, qui doivent mettre l'Ambassadeur de Russie à Constantinople dans une singulière posture vis-à-vis du Grand Vizir.

Enfin, dans la conversation assez longue que j'ai eue avec M. Sazonoff il y a trois jours, quoique je me sois abstenu d'aborder la question des Détroits,

(1) Voir dans le *Temps* du 9 décembre, les déclarations de M. Sazonoff rapportées par M. André Tardieu.

(2) Voir à ce sujet le télégramme 582 de Constantinople à la date du 14 décembre, télégramme transmis à Londres et à Pétersbourg par dépêches le 16 décembre (n° 349.)

j'ai eu l'impression très nette qu'il n'appréciait pas outre mesure un rapprochement avec la Turquie, et qu'il considérait la solution tant désirée de la liberté du passage comme d'importance secondaire et pouvant être ajournée à une époque indéterminée.

Votre Excellence est certainement mieux renseignée que moi sur les véritables intentions du Ministre des Affaires étrangères, après les longs entretiens sur la politique générale qu'elle a eus avec lui tout récemment. Peut-être M. Sazonoff, exactement informé par le comte Benckendorff des vues du Gouvernement britannique et des conditions mises à son adhésion, a-t-il estimé qu'il valait mieux laisser tomber la conversation et ne pas continuer des pourparlers longs et difficiles qui n'étaient pas assurés d'aboutir. Le peu d'empressement mis par le Gouvernement ottoman à répondre à des propositions qui lui avaient été soumises dès le milieu d'octobre, a pu également l'éclairer sur des intentions peu favorables de la part non seulement de la Turquie, mais encore de certaines autres Puissances. Peut-être enfin a-t-il estimé que cette politique de rapprochement était grosse de conséquences avec des avantages fort aléatoires.

Quoi qu'il en soit, comme M. Sazonoff est d'esprit net et de décision prompte, il ne semble pas avoir hésité à couper court aux négociations, en faisant connaître publiquement son sentiment.

Malgré les encouragements et les exhortations du *Tanine*, il ne croit pas que l'entente avec la Turquie soit actuellement désirable, en admettant même qu'elle le soit jamais.

Je note, comme symptôme de ce revirement aussi subit qu'imprévu, que l'édition du soir du *Novoié Vrémia* a publié avant-hier le bruit du rappel de M. Tcharykoff et de son remplacement par M. Hartwig qui, si cette éventualité venait à se produire, ce dont je me permets de douter, n'emploierait certainement pas les mêmes moyens que son prédécesseur pour se faire bien venir des Turcs.

387.

M. Deville, Ministre de France à Athènes,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 98. Confidentiel. *Athènes, 23 décembre 1911, 16 h.*

Je réponds à votre télégramme n° 140 (1).

Que Votre Excellence me permette de lui dire très respectueusement que

(1) Voir ci-dessus à la date du 22 décembre n° 384.

mes collègues et moi avons fait la proposition repoussée, par acquit de conscience, la jugeant seulement de nature à éviter peut-être des événements graves, que nous regretterons son rejet, mais que nous l'attendons, — Sir Fr. Elliot, parce qu'il connaît probablement la pensée de derrière la tête du Cabinet anglais, M. Sverbéieff et moi parce que nous sommes convaincus que l'Angleterre veut la réoccupation de la Crète et ne quittera plus la baie de la Sude si elle y revient; à la France d'obtenir au moins une compensation. Sans chercher le moins du monde à faire revenir Votre Excellence sur sa décision, je crois de mon devoir d'ajouter que, d'après nos renseignements, les Crétois accepteraient la solution proposée et de remarquer que nous avons eu soin de ne pas qualifier ce règlement de « définitif »; de la sorte on aurait pu, comme en 1906 pour Candie (octroi au Roi de Grèce du droit de désigner le haut-commissaire), se borner à le communiquer à l'Allemagne et à l'Autriche-Hongrie avant publication. Je viens de voir M. Vénizélos au sujet de la séparation de la Chambre; il m'a répété que la discussion aurait lieu le plus tôt possible, probablement dans une huitaine de jours.

388.

M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 518. Confidentiel. *Rome, 24 décembre 1911, 23 h. 25.*

Dans l'entretien que j'ai eu avec lui hier, le marquis de San Giuliano a reconnu que les circonstances se prêtaient bien peu en ce moment à une intervention à Constantinople en vue de la paix. Bien qu'il ait affirmé l'intention du pays et du Gouvernement d'aller jusqu'au bout, j'ai cru discerner dans ses propos une réelle préoccupation et le désir de rechercher un compromis : « Ce qu'il faudrait trouver, a-t-il dit, c'est un arrangement qui tiendrait compte des faits accomplis sans émettre une formule que les deux parties ne pourraient accepter et où le mot d'annexion serait évité; ne peut-on concevoir, par exemple, entre l'Italie et la Turquie, une situation analogue à celle [qui] existe entre l'Italie et le Vatican et où la question de principe serait réservée? Cela est difficile, me semble-t-il, mais non impossible. »

J'ai demandé au Ministre quelles nouvelles il avait [de la santé] de François-Joseph. Il m'a répondu qu'elles étaient meilleures, mais que l'âge de l'Empereur donnait quand même un caractère de gravité à son indisposition. « Il est à désirer, a-t-il ajouté avec un accent particulier, pour la paix générale de l'Europe, que sa vie soit préservée encore longtemps. »

389.

M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Geoffray, Ambassadeur de France à Madrid.

T. n° 445. *Paris, 24 décembre 1911, 20 h. 05.*

J'ai reçu la contre-proposition espagnole en date du 19 décembre que vous m'avez fait parvenir par la poste [1].

Je l'ai attentivement examinée. Deux principes essentiels doivent dominer et diriger la négociation engagée :

1° L'unité et l'intégrité de l'Empire chérifien; il ne peut être en effet question, entre la France et l'Espagne, de partager l'Empire marocain ni d'annexer des territoires qui seraient soustraits à l'autorité du Sultan; dans l'organisation de son protectorat, la France n'entend exercer que des droits d'assistance et de contrôle; elle n'assume pas l'administration directe de territoires; nous ne pouvons donc reconnaître à l'Espagne d'autres pouvoirs que ceux que nous prétendons exercer nous-mêmes.

2° Les droits attribués précédemment à des tiers, institutions, sociétés ou particuliers, ne sauraient être atteints par le nouveau régime. Une négociation entre la France et l'Espagne ne peut avoir pour résultat de modifier des contrats intervenus précédemment entre le Makhzen et des tiers.

La contre-proposition espagnole est, sur plusieurs points, en contradiction absolue avec ces principes fondamentaux qui doivent, à notre sens, inspirer la négociation : sur d'autres points, les divergences de vues sont nettement accusées.

Le Conseil des Ministres se réunira mercredi prochain, 27 décembre, dans la soirée. Je vous ferai parvenir jeudi des instructions plus détaillées.

390.

M. de Berckheim, Chargé d'affaires de France à Berlin,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 556. *Berlin, 24 décembre 1911.*

(Cabinet, 26 décembre 1911; D. politique, 26 décembre 1911.)

Dans une réunion organisée par la Société coloniale allemande le 20 décembre dernier, M. Dernburg, ancien Secrétaire d'État au Ministère des

[1] Voir ci-dessus cette dépêche du 19 décembre n° 364.

Colonies, a fait une conférence dont le sujet était : « Quels sont les devoirs qui incombent à l'administration, à la science et au peuple allemands, par suite de nos acquisitions au Congo? »

Par mon télégramme n° 701 [1], j'avais rendu compte à Votre Excellence d'une conversation de M. de Puttkamer avec l'un des secrétaires de cette Ambassade, en indiquant que les ouvertures de l'ancien gouverneur des Colonies disgracié n'avaient qu'une valeur purement officieuse et documentaire.

Par ma lettre n° 544 [2], j'ai signalé au Département que la théorie de M. de Puttkammer semblait prendre corps en Allemagne, puisque c'était aussi celle de M. Dernburg, ancien Secrétaire d'État aux Colonies et qui jouit ici d'un autre crédit que M. de Puttkamer.

Or, dans sa conférence du 20 décembre, M. Dernburg a développé encore la même thèse, et cela devant un public de plus de 2.000 personnes, sous la présidence du Duc Adolphe-Frédéric de Mecklembourg et *devant M. Solf, le nouveau Secrétaire d'État au Ministère des Colonies.*

L'auteur a insisté sur le fait que la longueur des nouvelles frontières était un inconvénient également sensible pour la France et pour l'Allemagne et qu'elle mettait obstacle au but politique de l'accord qui doit être de diminuer les possibilités de conflit entre les deux pays. « Il faudra chercher, a-t-il dit, dès qu'il sera procédé à la délimitation des nouvelles frontières, à faire de ces tentacules qui coupent en deux les possessions françaises, et qui sont improductives pour l'Allemagne, l'objet d'une sérieuse compensation. »

Il a aussi affirmé de nouveau la thèse du thalweg, en ce qui concerne la propriété des îles sises dans le Congo et l'Oubanghi; puis il a parlé des sociétés concessionnaires, dont les droits devront être respectés, mais vis-à-vis desquelles le capital allemand devra être d'une prudence extrême.

Pour le reste, la conférence, dont j'adresse ci-inclus un compte rendu à Votre Excellence, traite de théories de colonisation, surtout intéressantes pour un public allemand.

J'ai seulement voulu relever les déclarations relatives aux pointes sur le Congo et l'Oubanghi, déclarations qui revêtent une certaine importance du fait de leur auteur et des personnages officiels devant lesquels elles ont été prononcées.

On peut aussi les rapprocher des articles publiés dans les numéros de la *Post* des 22 et 24 décembre. Sans doute le journal pangermaniste défend un point de vue opposé, puisqu'il réclame des agrandissements et l'absorption au profit de l'Allemagne des territoires compris entre les deux pointes, tandis

[1] Voir ci-dessus à la date du 3 décembre n° 282.

[2] Voir ci-dessus à la date du 18 décembre n° 358.

que M. Dernburg préconise un échange avantageux selon lui pour l'Allemagne et pour la France. Mais ces deux thèses à tendance contraire me semblent procéder d'un même désir de procurer à l'Allemagne une colonie plus homogène et plus productive.

391.

M. Bompard, Ambassadeur de France à Constantinople,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 592. *Péra, 24 décembre 1911, 15 h. 25.*

M. Tcharykoff, auquel M. Sazonoff avait télégraphié de Paris de suspendre toute négociation au sujet des Détroits, vient de recevoir du même de Pétersbourg l'instruction de suspendre également les pourparlers engagés en même temps en vue de modifier l'accord de 1900 sur les chemins de fer en Arménie.

392.

M. Geoffray, Ambassadeur de France à Madrid,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 302. *Madrid, 25 décembre 1911, 13 h. 45.*

Je réponds à votre télégramme n° 445 (1).

En ce qui concerne le second des deux principes essentiels que Votre Excellence veut bien m'indiquer comme devant dominer et diriger la négociation, il me paraît, comme à vous, que nous ne saurions admettre une atteinte quelconque aux droits réservés à des tiers.

Pour ce qui est du premier principe, Votre Excellence jugera bon sans doute, dans sa communication de jeudi prochain, de me faire tenir des textes précis concernant les droits d'assistance et de contrôle à exercer sur l'administration marocaine dans la zone espagnole notamment en ce qui touche les règles générales. Dans la pensée du Gouvernement de la République, les agents qui devront exercer dans cette même zone les droits d'assistance et de contrôle seront-ils espagnols ?

Permettez-moi d'insister sur l'intérêt qui s'attache à ce que nous remettions des propositions concrètes au Gouvernement espagnol : que ces propositions

(1) Voir ci-dessus à la date du 24 décembre n° 389.

soient, avec quelques précisions en plus, celles que nous avons primitivement formulées ou qu'elles soient nouvelles, il me semble indispensable, pour notre dignité, que nous mettions le Gouvernement du Roi en situation de se bien rendre compte que, si nous agissons en toute bonne foi et sans aucune arrière-pensée, nous ne saurions nous prêter à un marchandage qui éterniserait les négociations.

Vous savez à quel point les Espagnols se complaisent dans les questions vagues, indéfinies et dans les solutions éloignées. Il y aurait, il me semble, un réel danger à laisser traîner des pourparlers qui ne pourraient avoir qu'un effet, celui de retarder l'établissement rapide et définitif de notre protectorat au Maroc. Ce serait un résultat désastreux.

Laissez-moi aussi appeler votre attention sur l'utilité qu'il y aurait à examiner et à arrêter d'ores et déjà la ligne de conduite que nous aurions à adopter si le Gouvernement espagnol, se cantonnant dans ses vues, se refusait à entrer en arrangement avec nous.

Une telle éventualité est dans les possibilités et ses conséquences comportent dès lors un examen aussi prompt qu'attentif.

393.

M. de Panafieu, Chargé d'affaires de France à St-Pétersbourg,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 345. Très confidentiel. *Pétersbourg, 25 décembre 1911.*

(Cabinet, 2 janvier 1912; D. politique, 16 janvier 1912.)

Le Ministre des Affaires étrangères, qui m'avait prié d'aller le voir aujourd'hui, vient de m'exposer ses vues au sujet du conflit italo-turc et des conditions dans lesquelles les Puissances devraient s'entremettre pour assurer aussitôt que possible le rétablissement de la paix.

Je vais résumer aussi exactement que possible à Votre Excellence le long entretien que j'ai eu avec M. Sazonoff, qui désire vivement connaître l'avis de Votre Excellence sur ses suggestions.

Le Ministre des Affaires étrangères se montre très préoccupé de la durée du conflit et des conséquences qui peuvent en résulter pour la paix générale s'il n'a pas pris fin au 15 mars prochain. Il craint que, dans ce cas, le moindre incident en Albanie, dans le Sandjak ou en Macédoine ne devienne immédiatement gros de danger et il estime que les Puissances sont toutes également intéressées, et la Russie particulièrement, à ce que cette éventualité ne puisse pas se produire et à ce que la paix soit conclue avant le printemps.

Bien entendu, il est indispensable que les grandes Puissances soient unanimes dans les efforts qu'elles tenteront dans ce but, mais une d'entre elles devrait prendre l'initiative.

Dans l'esprit de M. Sazonoff, ce rôle ne saurait incomber ni à la Russie, dont les relations avec la Turquie ne sont pas assez cordiales, ni à l'Allemagne, dont au contraire les intérêts sont trop liés à ceux de la Turquie, ni à l'Autriche, en raison de sa situation particulière vis-à-vis de la Russie qui ne l'accepterait pas, ni à l'Angleterre dont l'intervention serait très vraisemblablement refusée par l'Allemagne.

De toutes les grandes Puissances neutres, il reste donc la France; c'est elle seule qui peut jouer le rôle d'initiatrice et dont la parole peut être favorablement écoutée par les belligérants et surtout par la Turquie. Elle n'a pas d'intérêts politiques directs dans la question; ses propositions ne seront pas suspectées et c'est elle enfin qui a à sa disposition des moyens financiers assez puissants pour faire renoncer le Gouvernement ottoman à ses vaines prétentions.

Le Ministre des Affaires étrangères est persuadé, d'après ses informations, que la situation financière de la Turquie est des plus précaires et que, dans un délai très court, elle fera appel à la finance française. Ce n'est pas de dix ou de vingt millions, qui pourraient à la rigueur lui être prêtés par des petites banques, dont elle aura besoin, mais de 150 ou de 200 millions, pour l'émission desquels le concours des grandes banques sera absolument nécessaire. Il croit que si, à ce moment, le Gouvernement français mettait comme condition à son approbation la conclusion de la paix, il aurait les plus grandes chances d'être écouté et rendrait ainsi un service signalé à l'Europe entière.

J'ai fait remarquer à M. Sazonoff que, autant qu'une autre, la France désirait voir le conflit actuel prendre fin, et que, si elle n'était pas intéressée directement dans la question au point de vue politique, elle devrait prendre du moins en très sérieuse considération ses intérêts économiques considérables et le maintien de sa légitime influence en Turquie qui pourraient se trouver compromis par l'échec de sa tentative.

Le Ministre en est convenu et, reprenant son exposé, il m'a dit qu'il faudrait avant tout obtenir un armistice et le rappel des troupes régulières ottomanes de la Tripolitaine et de la Cyrénaïque. Il croit, d'après ses informations, que l'Italie accepterait l'armistice et, par suite, l'ouverture des négociations pour la paix aux trois conditions suivantes :

1° Retrait des troupes régulières ottomanes de la Tripolitaine et de la Cyrénaïque;

2° Reconnaissance par les grandes Puissances de l'état de fait dans les deux Provinces, c'est-à-dire reconnaissance de la souveraineté italienne;

3° Retour au *statu quo ante* dans les deux Provinces pour toutes les questions

de droit international privé qui seront réglées ultérieurement par des accords entre les Puissances.

En admettant que les indications données à M. Sazonoff soient exactes, et il a reconnu qu'il n'avait reçu aucune communication au sujet des intentions de l'Italie, si ce n'est l'expression de sentiments personnels, les efforts de toutes les grandes Puissances ne seraient pas superflus, ai-je répondu, pour faire accepter à la Turquie le rappel de ses troupes régulières, car, en les rappelant, elle reconnaîtrait que la lutte n'est plus possible et accepterait, dès avant l'ouverture des négociations pour la paix, la position de vaincu. Cette décision, à supposer qu'elle pût être prise par le Gouvernement ottoman malgré ses déclarations précédentes et l'attitude du Parlement ottoman et des comités Jeunes-turcs, ne serait-elle pas de nature à créer de graves incidents dans l'intérieur de l'Empire, incidents dont les étrangers pourraient se trouver victimes ?

Quoi qu'il en soit, lui dis-je, pour faire aboutir cette solution, le concours des Puissances sera indispensable et elles devront faire des démarches communes. Or, quelle sera l'attitude de l'Allemagne ? Sans doute elle prodiguera les assurances d'appui les plus nettes, mais exécutera-t-elle sa promesse ? Quelle sera l'opinion de son Ambassadeur à Constantinople dont l'unique préoccupation personnelle doit être de reconquérir une fois de plus la situation et l'influence prépondérantes qu'il avait sans conteste avant la révolution de 1908, qu'il perdit alors, et qu'il fut assez adroit pour reprendre quelques mois plus tard, et qui de nouveau, à la suite des événements de Tripolitaine, ont subi quelque éclipse ?

Le baron Marschall est assez puissant à Berlin pour prendre la liberté d'interpréter ses instructions suivant ses propres désirs, et, tout en laissant son Gouvernement montrer sa volonté de ne pas se séparer des autres Puissances, ne jugera-t-il pas profitable à sa politique et à celle de son pays de faire échouer par des avis discrets la solution proposée ? Sans même aller jusque-là, ne lui suffirait-il pas de garder la réserve la plus complète, de laisser aux autres Puissances la complète initiative et la complète responsabilité de conseils pénibles à accepter et de faire ainsi retomber sur elles tout le poids de l'impopularité et de la rancune que ne manquerait pas de soulever dans l'opinion publique ottomane l'acceptation de conditions aussi pénibles à l'amour-propre national ? Il pourrait considérer que les Puissances rivales montrent une certaine naïveté en lui offrant elles-mêmes le moyen de reconquérir l'influence que l'Allemagne a pu perdre à la suite de la brutale initiative de son alliée.

J'ai indiqué enfin à M. Sazonoff le sens des déclarations qui avaient été faites au mois d'octobre, lors des premières conversations relatives à une médiation, par le marquis de San Giuliano à la plupart des Ambassadeurs

accrédités à Rome, déclarations d'après lesquelles, dans la question de l'intervention, l'Allemagne avait une sorte de droit de préférence, une hypothèque, et que c'était à elle qu'il s'adresserait tout d'abord s'il devait avoir recours un jour à une médiation.

Le Ministre des Affaires étrangères, revenu depuis dix jours à peine après une absence de huit mois pendant lesquels il s'est tenu éloigné des affaires, n'avait pu se mettre complètement au courant de toutes les phases diplomatiques du conflit italo-turc et ignorait ce détail. Il n'a pas méconnu la gravité des objections que je lui présentais et qui étaient de nature à retenir toute l'attention du Gouvernement français. Il est tombé d'accord avec moi que l'unanimité la plus complète et la plus franche devrait exister entre les Puissances et que si, par une démarche imprudente de l'une d'elles, l'opinion pouvait s'établir chez certains que la tentative de médiation avait une pointe dirigée *par* un des groupements politiques actuels de l'Europe *contre* l'autre groupement, bien loin de concourir au but de pacification poursuivi, elle constituerait un grave danger pour la paix générale.

M. Sazonoff escompte par avance l'adhésion de l'Angleterre à ces démarches éventuelles. Quant à l'attitude que prendrait l'Autriche, il est persuadé qu'elle sera également favorable. Il est intimement convaincu, quoi qu'en puissent dire et publier des informateurs tendancieux, que l'Autriche est fermement décidée, tout autant que la Russie, à maintenir le *statu quo* dans les Balkans. Les déclarations les plus formelles lui ont été faites maintes fois dans ce sens, tout récemment encore, et il n'a aucune raison de ne pas croire à leur sincérité. Or, rien n'est plus dangereux pour le maintien du *statu quo* que la continuation du conflit, d'autant plus que l'Empereur François-Joseph est vieux et fatigué, que le comte d'Aehrenthal n'est pas sûr de rester longtemps au pouvoir, et qu'on ne peut prévoir la direction qui sera donnée à la politique austro-hongroise par leurs successeurs.

M. Sazonoff m'a prié très instamment de soumettre ses vues à Votre Excellence et il serait très heureux d'apprendre qu'elles sont examinées avec une attention particulière par le Gouvernement de la République. Il est d'avis que les Puissances ne peuvent pas attendre plus longtemps de la part des belligérants une action décisive qui mettrait fin à la guerre et qui ne se produira sans doute pas, et il croit qu'il faut agir vite, pour que la paix soit rétablie en février. Sinon, il envisage l'avenir sous des couleurs assez sombres.

En terminant notre entretien, j'ai dit au Ministre des Affaires étrangères que, dans le cas où le Gouvernement français partagerait sa manière de voir et accepterait ses suggestions, il y aurait lieu, à mon avis, de s'assurer tout d'abord des intentions du Gouvernement allemand. S'il paraissait que son concours complet, loyal et sans arrière-pensée, pût être considéré comme acquis, une seconde démarche pourrait être tentée à Rome pour connaître

d'une façon aussi précise que possible les conditions que mettrait l'Italie à la conclusion d'un armistice et à l'ouverture des négociations de la paix. Enfin, et en troisième lieu seulement, les cinq Puissances neutres interviendraient à Constantinople et pèseraient de toute leur influence sur le Gouvernement ottoman pour faire accepter ces conditions, en lui faisant connaître en même temps les bonnes dispositions de l'Italie au sujet de l'indemnité équitable à verser à la Turquie. M. Sazonoff a été d'avis que cette procédure serait la plus prudente et la plus efficace.

J'ajoute que sa confiance dans les qualités de l'Ambassadeur de Russie à Constantinople pour exercer une action utile sur le Gouvernement ottoman est des plus limitées et qu'il ne lui a pas communiqué ses vues. Il a déjà, m'a-t-il dit, exposé sommairement sa manière de voir à l'Ambassadeur d'Allemagne et lui a indiqué que la France était seule qualifiée pour prendre l'initiative. Il a donc l'intention d'en faire part au baron Osten-Sacken, qui, quoique très âgé et relevant à peine d'une grave maladie, pourra, espère-t-il, de son côté, sonder M. de Kiderlen sur les dispositions du Gouvernement allemand.

D'autre part le Ministre des Affaires étrangères n'a fait aucune suggestion à l'Ambassadeur de Turquie, qui ne lui semble pas d'ailleurs avoir l'oreille de son Gouvernement, et, comme il me demandait mon avis à ce sujet, je lui ai répondu que, quelle que fût ma sympathie pour Turkhan Pacha, il me paraissait tout à fait inutile de l'entretenir de ses projets.

394.

M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 519. Confidentiel. *Rome, 25 décembre 1911, 21 h.*

M. Legrand vous a signalé dans un rapport n° 403 [1], une information confidentielle et privée de Constantinople à La Consulta et d'après laquelle la Porte pourrait être amenée, en vue de faciliter la paix, à rendre à la Tripolitaine sa liberté par un acte unilatéral et indépendant.

Cette idée paraît être arrivée depuis à la connaissance des Chancelleries. Je sais que M. de Kiderlen en a parlé à M. Pansa qui, par parenthèse, est arrivé à Rome. On m'informe aussi, à titre confidentiel, que M. Sazonoff en a entretenu M. Melegari. Il serait intéressant que M. Bompard fût mis à même de s'enquérir des origines [de cette information et] du cas qu'il en faudra faire.

[1] Voir ci-dessus à la date du 20 décembre n° 374.

395.

M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Séon, Consul général de France à Tripoli-de-Barbarie.

D. n° 46. *Paris, 25 décembre 1911.*

J'ai pris connaissance de votre télégramme 91 du 20 décembre [1] par lequel vous me signaliez un passage d'un communiqué officiel de l'État-major italien qui indiquait que la contrebande de guerre continuait à la frontière tunisienne sans être inquiétée par nos officiers et nos soldats.

J'ai jugé que les termes inexacts et tendancieux de ce communiqué ne pouvaient être acceptés sans protestation de notre part et j'ai invité notre Ambassadeur à Rome à attirer l'attention du Gouvernement italien sur les allégations contenues dans cette communication de l'État-major italien en lui demandant, étant donné le caractère officiel qui leur avait été donné, de faire faire une rectification dans les mêmes conditions et sous la même forme.

396.

M. Geoffray, Ambassadeur de France à Madrid,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 303. Très confidentiel. *Madrid, 26 décembre 1911, 21 h.*

(*Reçu :* le 27 décembre 1911.)

L'Ambassadeur d'Angleterre étant venu me voir aujourd'hui, j'ai cru devoir, en vue de nos conversations ultérieures avec le Ministre d'État, lui donner connaissance de la substance de votre télégramme 445 [2].

Sir M. de Bunsen m'a dit que, sous réserve d'une étude approfondie de la question des emprunts 1904 et 1910 (il pensait évidemment, en formulant cette opinion, à la situation spéciale de Tanger), il y avait lieu en effet de tenir compte de l'impossibilité où l'on pourrait se trouver de rien modifier aux conventions intervenues avec des tiers.

En ce qui concerne l'organisation de notre protectorat, il a fait observer que dans la pratique il nous serait impossible de nous borner à n'exercer que des droits d'assistance et de contrôle. Laisserait-on l'initiative des mesures

[1] Voir ci-dessus n° 375. — [2] Voir ci-dessus à la date du 24 décembre n° 389.

de législation, d'administration ou autres au Sultan seul, c'est-à-dire à un personnage peu civilisé, d'un caractère versatile, névrosé et de sobriété peu [certaine]? Ce serait un acte fort imprudent : en réalité c'est au Résident Général français qu'incombe l'initiative de toutes choses. L'Ambassadeur d'Angleterre estime du reste que «pour que tout marche bien, il faut qu'il en soit ainsi», mais il a appelé une fois de plus mon attention sur l'intérêt qui s'attache à ce que nous laissions une grande indépendance aux Espagnols dans leur zone. Le khalifa devrait représenter le Sultan et avoir dans ladite zone la délégation générale du Souverain; dans notre intérêt même nous devrions nous abstenir d'intervenir dans l'administration de la région.

Sir M. de Bunsen m'a dit qu'il était convaincu que le Gouvernement espagnol préférera renoncer à continuer les négociations plutôt que nous laisser administrer sa zone. J'ignore s'il avait quelque raison spéciale pour me tenir ce langage symptômatique; tout en me marquant qu'il me parlait à titre personnel et sous forme de conversation toute privée, il m'a laissé clairement entendre qu'il croyait bien refléter l'opinion de son Gouvernement.

Cette manière de voir est trop conforme aux correspondances de Paris récemment publiées dans le *Times* (1) et vraisemblablement inspirées par Sir Francis Bertie pour que je n'aie pas hésité à vous rendre compte des opinions de Sir M. de Bunsen, qui ne sauraient manquer de retenir votre attention.

397.

M. Claudel, Consul général de France à Francfort,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 61. *Francfort, 27 décembre 1911.*

(Cabinet, 29 décembre 1911; D. politique, 30 décembre 1911.)

Contrairement aux déclarations du Directeur de la Reichsbank reproduites dans ma dépêche en date du 7 novembre dernier n° 47 (2), il semble que l'argent français ne soit pas encore revenu en Allemagne. Le *Courrier de la Bourse* qui constate ce fait en lui assignant des raisons *techniques* ajoute :

« A la place de l'argent étranger qui est encore absent, les réserves du marché allemand devront être employées jusqu'au dernier pfennig pour le terme de janvier. On croit par contre dans les milieux financiers que la rentrée de l'argent, une fois le terme passé, s'opérera assez vite. Il faut cependant

(1) Voir en particulier le *Times* du 22 décembre.

(2) La dépêche visée est du 6 novembre; elle était relative à la tension financière provoquée en Allemagne par le cas d'Agadir. Elle a été transmise aux Finances, en original.

considérer que vers la mi-janvier des sommes très importantes provenant des États-Unis arriveront à terme et comme la dépression économique tend à disparaître de l'Amérique du Nord, il n'est pas douteux que ces sommes repartiront pour New-York ou pour Chicago.»

D'après des renseignements que j'ai reçus, le montant des sommes envoyées d'Amérique pour compenser le départ de l'argent français s'élève à plus de 600 millions de marks. Actuellement la situation du marché est assez grevée et le taux pour les avances sur titres est de 7 1/2 p. 100.

Si les capitaux français persistent dans leur abstention, la situation pourra devenir sérieuse pour l'industrie allemande qui peut difficilement se passer de l'argent que nous lui fournissons.

398.

M. de Saint-Aulaire, Chargé d'affaires de France à Vienne, à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 324. Confidentiel. *Vienne, 27 décembre 1911.*

(Cabinet, 1er janvier 1912; D. politique, 2 janvier 1912.)

Par mon télégramme du 24 de ce mois (n° 283) (1) j'ai eu l'honneur de signaler à Votre Excellence une information publiée, sous forme de télégramme de Paris par la *Wiener Allgemeine Zeitung,* d'après laquelle le Gouvernement de la République aurait, en principe, accueilli favorablement les nouveaux projets d'emprunt austro-hongrois sur le marché de Paris.

De divers côtés, on a exprimé l'avis que cette information avait dû être inspirée par le Ministère Impérial et Royal des Affaires étrangères. Elle avait, disait-on, pour objet de répondre aux déclarations faites sur le même sujet par Votre Excellence et par M. le Président du Conseil dans la séance de la Chambre des Députés du 19 de ce mois, et à l'appui de cette hypothèse, on invoquait le fait que le directeur de la *Wiener Allgemeine Zeitung* est en même temps le directeur du journal du Ballplatz le *Fremdenblatt* et se trouve à ce titre en rapports quotidiens avec les bureaux du Ministère.

Cependant les premiers renseignements qui m'avaient été donnés à cet égard m'avaient permis de considérer cette information comme n'étant pas d'origine officieuse. J'ai depuis appris de source sûre que non seulement le Ballplatz n'a pas inspiré la nouvelle de la *Wiener Allgemeine Zeitung,* mais encore qu'il l'a formellement désapprouvée. Le chef de bureau de la presse a adressé

(1) Non reproduit. La présente dépêche en donne la substance.

à ce sujet des observations au directeur du journal et lui a déclaré que toute publication sur les projets d'emprunts autrichiens à Paris serait actuellement fort inopportune. Ce fonctionnaire a d'ailleurs éludé les questions qui lui ont été posées sur l'état exact de l'affaire, soucieux sans doute de ne pas dissiper l'impression d'optimisme répandue complaisamment par le Ballplatz à la suite du télégramme erroné du comte Szecsen sur son entretien avec Votre Excellence à ce sujet.

Ces indications me confirment dans l'impression que le comte d'Aehrenthal, tardivement conscient de la maladresse avec laquelle il a engagé cette affaire, préfère qu'elle soit oubliée, en attendant de pouvoir la reprendre dans des conditions plus favorables. De la sorte, il bénéficie provisoirement de l'équivoque née de ce qu'il a laissé filtrer du télégramme du comte Szecsen et il prolonge les apparences ou l'espoir d'un succès qui serait également utile au rétablissement de son propre crédit et des finances de la Monarchie. En même temps, il se flatte que le silence de la presse officieuse autrichienne ôtera à la presse française tout prétexte de polémiques susceptibles de compromettre encore plus ce succès. Ce résultat ne serait pas atteint si j'en crois une information de la *Zeit* de ce matin, se référant à une campagne entreprise par certains journaux français contre les projets d'emprunts autrichiens à Paris. Cette campagne n'est d'ailleurs signalée que par la *Zeit,* qui continue à témoigner une violente hostilité au comte d'Aehrenthal.

399.

M. DE SAINT-AULAIRE, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À VIENNE,

À M. DE SELVES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 325. *Vienne, 28 décembre 1911.*

(Cabinet, 1er janvier 1912; D. politique, 3 janvier 1912.)

La presse autrichienne a mené grand bruit autour du voyage que le comte Berchtold, ancien Ambassadeur d'Autriche-Hongrie à Saint-Pétersbourg, vient d'accomplir en Russie. Il aurait, dit-on, été chargé par l'Archiduc François-Ferdinand d'une mission secrète afin de préparer les voies à un rapprochement avec la Russie, notoirement souhaité par l'héritier du trône, dont la politique extérieure tend à un retour à l'alliance des trois Empereurs et à l'exclusion de l'Italie de cette combinaison. Le comte Berchtold, qui a laissé de bons souvenirs à Saint-Pétersbourg, et qui avait réussi à préserver tout au moins les relations des deux cours au milieu des difficultés de la crise de 1908, paraissait tout désigné pour une pareille mission. En outre, ce

diplomate étant souvent nommé parmi les successeurs éventuels du comte d'Aehrenthal, son voyage en Russie a été exploité dans l'intérêt de la campagne dirigée contre le Ministre des Affaires étrangères, et présenté comme l'annonce d'une politique nouvelle.

Les journaux officieux ont nettement démenti que le voyage du comte Berchtold eût un caractère politique. C'est, disent-ils, un simple déplacement de chasse. A l'Ambassade de Russie, on tient le même langage et on fait observer en outre que le caractère autoritaire du comte d'Aehrenthal exclut l'hypothèse d'une politique secrète, poursuivie en dehors de lui, et dont le comte Berchtold, avec qui il est d'ailleurs en bons termes, serait l'instrument. Cependant, on admet que, s'il n'a pas été chargé de soumettre à Saint-Pétersbourg certaines suggestions, le comte Berchtold, qui a été reçu par M. Sazonoff, rapportera de ses entretiens des impressions dont le Cabinet de Vienne tiendra compte dans son attitude envers la Russie.

En ce qui concerne les rapports de l'Autriche et de la Russie, aucune divergence fondamentale ne sépare l'Archiduc héritier et le comte d'Aehrenthal. Ils sont également partisans d'un rapprochement avec le Cabinet de Saint-Pétersbourg. Votre Excellence sait que c'était l'article essentiel du programme du comte d'Aehrenthal lorsqu'il a pris le pouvoir, et que les incidents de la crise de 1908 ne l'y ont pas fait entièrement renoncer. C'est seulement sur les moyens et le but de ce rapprochement que sa pensée diffère de celle de l'héritier du trône. Ce dernier, dominé par des préoccupations de politique intérieure, conçoit un rapprochement austro-russe comme devant être opéré d'accord et même avec le concours de Berlin afin de solidariser les forces conservatrices de l'Europe en face des progrès de l'esprit moderne. Pour lui, l'alliance des trois Empereurs est surtout une Sainte-Alliance. Pour le comte d'Aehrenthal, soucieux surtout d'assurer à la politique extérieure de la Monarchie le maximum d'indépendance compatible avec ses engagements et les nécessités de la situation, l'amitié de la Russie serait un contrepoids à l'hégémonie de Berlin. Il recherche donc cette amitié, en dehors de Berlin, et même dans une certaine mesure, contre Berlin. Tel est surtout son but depuis l'entrevue de Potsdam, qui, réalisant un rapprochement germano-russe en dehors de l'Autriche et en partie contre elle, a infligé au Ministre des Affaires étrangères un échec toujours sensible et lui a inspiré un désir non encore satisfait de revanche.

J'ai déjà eu l'occasion de marquer que les circonstances actuelles servent mal ce désir. La force des choses impose, tant en Autriche qu'en Russie, une politique intérieure et extérieure qui y contrarie toute tentative de rapprochement. D'un côté, le conflit italo-turc a ranimé, par la crise latente qui en résulte dans les Balkans, l'antagonisme de l'Autriche et de la Russie en Orient, et ces deux Puissances se combattent plus âprement que jamais en Serbie

et en Bulgarie. D'autre part, l'oppression de l'élément polonais par le nationalisme russe, coïncidant avec la prédominance de ce même élément dans la vie parlementaire de l'Autriche, donne naissance dans les deux pays à des incidents de nature à compliquer leurs relations. C'est ainsi qu'aux incidents de Galicie, dont j'ai déjà rendu compte à Votre Excellence, répondent les incidents de Kieff, où, d'après des informations de presse, le consulat autrichien aurait été l'objet de manifestations hostiles comme le consulat de Russie à Lemberg.

On ne doit donc pas s'étonner que des incidents fréquents de frontière attestent la méfiance et la combativité réciproques des agents des deux Puissances. Une convention destinée à prévenir ces incidents est actuellement négociée à Vienne; mais, après avoir espéré la conclure rapidement, l'Ambassade de Russie ne dissimule pas que les pourparlers sont laborieux et qu'il est impossible d'en prévoir le terme.

400.

M. Bompard, Ambassadeur de France à Constantinople,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 659. Confidentiel. *Péra, 28 décembre 1911.*

(Cabinet, 2 janvier 1912; D. politique, 3 janvier 1912.)

Par deux lettres fort intéressantes, n^os 294 et 295, du 7 courant [1], M. de Saint-Aulaire, notre Chargé d'Affaires à Vienne, expose à Votre Excellence les raisons qui ont provoqué la démission du chef d'Etat-Major Général de l'armée austro-hongroise, le général Conrad von Hoetzendorf, et la politique du comte d'Aehrenthal depuis le début du conflit italo-turc. M. de Saint-Aulaire explique comment le comte d'Aehrenthal, qui avait cherché à Rome un contrepoids à l'hégémonie de l'Allemagne dans la Triple-Alliance, s'est trouvé désemparé par la guerre italo-turque qui retient toute l'attention de l'Italie en Tripolitaine et met en péril la Triple-Alliance.

Que l'effacement de l'Autriche-Hongrie derrière l'Allemagne ne soit pas du goût du comte d'Aehrenthal, il y a longtemps que j'ai eu l'occasion de m'en apercevoir : quand j'étais son collègue à Saint-Pétersbourg, il ne se faisait pas faute de me manifester sa désapprobation de la politique de déférence, suivant lui excessive, du comte Goluchowski à l'égard du Cabinet de Berlin; ses critiques se firent particulièrement vives quand l'Autriche fut qualifiée de «brillant second» par l'Empereur Guillaume en personne, à la

[1] Voir ci-dessus n^os 310 et 313.

suite de la Conférence d'Algésiras. Il était donc à prévoir que, devenu Ministre des Affaires étrangères de la Monarchie austro-hongroise, il tenterait de secouer la tutelle du Chancelier allemand.

Pour y parvenir, le comte d'Aehrenthal se rendait bien compte de la nécessité d'un point d'appui à l'extérieur. Quand il était Ambassadeur à Saint-Pétersbourg, il cherchait naturellement ce point d'appui en Russie; il préconisait une entente de l'Autriche avec la Russie, en dehors de ses copartenaires dans la Triplice, afin d'accuser ainsi la personnalité de la Monarchie austro-hongroise et de lui créer une situation à part dans la Triple-Alliance qui la sortirait de la position de second plan à laquelle l'Allemagne la condamnait jusque dans les Balkans. Le comte d'Aehrenthal était en somme arrivé à ses fins; il tenait l'accord austro-russe pour son œuvre personnelle, pour son chef-d'œuvre, et j'ai été témoin de son exultation au lendemain de l'entente de Mürzsteg.

Chacun sait comment, par un étrange coup du sort et peut-être par suite de quelques maladresses, le même comte d'Aehrenthal a été le fossoyeur de l'entente austro-russe au moment même où, ayant pris la direction des Affaires étrangères de l'Empire, il se proposait au contraire de lui faire rendre tous ses effets. Mais il ne s'est pas résigné pour cela à l'hégémonie de l'Allemagne, particulièrement dans les Balkans. Incontestablement il supporte mal la prépondérence de l'Allemagne en Turquie et il entend bien la lui disputer. L'Ambassadeur d'Autriche-Hongrie, à en juger par son activité, pour ne pas dire son agitation, a pour instructions de ne pas se tenir dans la pénombre de son puissant collègue Allemand et de ne pas laisser perdre de vue que le premier rôle en Turquie, entre les représentants des Puissances de la Triple-Alliance, revient de droit à celui de l'Empire voisin. Pour réaliser cette conception, il importait que l'Italie ne se rangeât pas aux côtés de l'Allemagne à Constantinople; le comte d'Aehrenthal n'a donc rien négligé pour s'entendre avec elle et il n'a pas reculé devant le sacrifice, du moins jusque dans ces derniers temps, de la politique traditionnelle de l'Autriche en Albanie. Sa clientèle catholique en était à se demander si Vienne n'avait pas renoncé à son protectorat et il n'a pas fallu moins que le mouvement d'opinion suscité par la rebellion des catholiques Malissores et soutenu par l'Archiduc héritier et le parti clérical dont il est le chef reconnu, pour obliger le comte d'Aehrenthal à sortir de son abstention. Il a dû céder et d'après des renseignements qui me parviennent de nos consulats en Albanie, les agents autrichiens, en l'absence des Italiens, y ont repris leur activité d'antan; mais la lutte ne s'en poursuit pas moins à Vienne entre les partisans de l'alliance italienne, dont est le comte d'Aehrenthal, et ceux qui réclament l'exclusion de l'Italie de la Triple-Alliance.

[M .Bompard, en se référant encore une fois aux dépêches de M. de Saint-Aulaire, se demande quelles seraient les conséquences de cette exclusion au point de vue des intérêts de la Triple-Entente.]

Si l'entrée de l'Italie dans la Triple-Entente n'était qu'indifférente, on pourrait peut-être l'envisager à titre de combinaison diplomatique de nature à impressionner l'opinion. Mais elle entraînerait avec elle des charges dont il importe d'apprécier le poids. Chacun sait que si elles n'étaient pas liées par un traité d'alliance, l'Italie et l'Autriche ne vivraient pas en bonne harmonie. N'est-il pas sage pour la France de demeurer étrangère à leurs querelles ? Le pourrait-elle si elle était l'alliée de l'autre ? Déjà pour l'Allemagne, qui est l'alliée des deux, la tâche est lourde. La France ne doit donc se placer dans une position aussi dangereuse que si elle est prête à se départir de la politique pacifique qui fut la sienne depuis la restauration de la République; l'Italie, en effet, dans notre groupement, y jouerait fatalement le rôle de provocatrice de conflits à l'encontre de l'Autriche qu'elle remplissait contre la France avec tant de brio du temps de Crispi.

J'ajouterai enfin qu'en passant de la Triple-Alliance à la Triple-Entente l'Italie romprait, au moins en apparence, l'équilibre des forces en Europe; elle le romprait en tous cas dans la Méditerranée, et cette rupture d'équilibre pourrait bien conduire l'Angleterre à se retirer peu à peu d'un groupement auquel elle n'a accédé que pour contrebalancer la puissance, supérieure à son sens, du groupement opposé. (Troquer l'Angleterre contre l'Italie serait évidemment un marché de dupe.)

En conséquence, pour les raisons exposées par M. de Saint-Aulaire et pour celles que je viens de noter sommairement, il me paraît désirable que la composition des groupements qui se partagent aujourd'hui l'Europe, ne soit pas modifiée. Aussi vois-je avec quelque inquiétude une partie de l'opinion française égarée par le double mirage de la sortie de l'Italie de la Triple-Alliance et de son accession à la Triple-Entente; ce succès ne serait qu'apparent, et même qu'une victoire à la Pyrrhus [1].

[1] Cette dépêche a été communiquée à Londres le 17 janvier.

401.

M. Bompard, Ambassadeur de France à Constantinople,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 597. *Péra, 28 décembre 1911, 12 h. 30.*

Je réponds à votre télégramme 571 (1).

La proclamation de l'indépendance de la Tripolitaine et de la Cyrénaïque par le Gouvernement ottoman est en effet un procédé suggéré il y a environ trois semaines pour mettre fin à l'état de guerre entre la Turquie et l'Italie sans conclure la paix. C'est une de ces combinaisons dont le Grand Vizir est prodigue, mais je ne crois pas qu'elle ait été sérieusement envisagée. Elle ne pourrait l'être que si les troupes turques avaient évacué la Tripolitaine et renoncé à la défendre : elles n'en sont pas là. La combinaison qui a aujourd'hui la faveur consiste dans la cession de la Tripolitaine à la Tunisie et de la Cyrénaïque à l'Égypte; il m'avait paru inutile d'en instruire Votre Excellence bien que le Président du Sénat m'en ait entretenu. Toutes ces combinaisons reviennent sous un [nom] ou sous un autre à la conception initiale de Saïd Pacha d'une autonomie tripolitaine maîtresse de son sort et épargnant à la Turquie la signature d'un traité de cession que le Calife ne peut pas souscrire.

402.

M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Geoffray, Ambassadeur de France à Madrid.

T. n° 446, 447, 448. *Paris, 28 décembre 1911, 22 h. 15, 23 h. 15,*
29 décembre, 0 h. 40.

Je vous confirme mon télégramme 445 (2) et je vous envoie ci-après les observations auxquelles a donné lieu au Conseil des Ministres l'examen de la contre-proposition espagnole.

L'article premier est en pleine contradiction avec le premier des principes exposés dans mon télégramme précité.

(1) Le télégramme 511 du 26 décembre transmettait à M. Bompard le télégramme 519 de Rome. Voir ci-dessus à la date du 25 décembre n° 394.

(2) Voir ci-dessus à la date du 24 décembre n° 389.

Aux termes de cet article. l'Espagne entend faire administrer la zone espagnole par un haut-commissaire dont elle proposerait la nomination au Sultan. Elle ne précise pas si ce fonctionnaire sera Espagnol ou Marocain. Elle se réserve le droit de déléguer le pouvoir de ce commissaire à un substitut, sans même que le Sultan soit admis à intervenir. Une pareille clause est inadmissible et la proposition inscrite à l'article 3 de l'avant-projet français doit donc être maintenue.

En outre, le dernier paragraphe de l'article premier (espagnol) ne semble viser que la responsabilité du Sultan en matière financière. Il importe que, conformément au paragraphe 3 de notre article 3, le Gouvernement espagnol déclare assumer la responsabilité de l'ordre et de la sécurité dans sa zone ainsi que l'application de tous les traités souscrits entre les Puissances et le Makhzen.

Pour l'article 2 (espagnol), la rédaction du premier paragraphe, notamment dans la deuxième phrase, peut faire naître des difficultés. Le second paragraphe ne cite que la liberté commerciale alors qu'il importe, en matière économique, de se référer à toutes les dispositions inscrites à la convention franco-allemande du 4 novembre.

Les articles 3 et 4 espagnols sont contraires au second principe fondamental. L'accord franco-allemand du 4 novembre a confirmé les statuts et privilèges de la banque d'État du Maroc.

Article 5. — L'indemnité de guerre française est gagée par les excédents réalisés dans tous les ports marocains sur les droits de douane et autres revenus concédés. L'indemnité de guerre espagnole n'est gagée que sur les droits à prélever éventuellement par le Makhzen sur les exploitations minières. Une renonciation réciproque à ces garanties serait en l'état présent très sensiblement plus onéreuse pour la France que pour l'Espagne. Nous ne saurions y consentir qu'après une étude spéciale de la question par le Ministère des Finances.

L'article 6 est contraire au deuxième principe. Ce qui paraîtrait peut-être acceptable, c'est le principe de la revision de la situation actuelle au moment où serait rendue possible l'opération de la conversion.

Quant à l'article 7 du projet espagnol, il y a lieu d'en revenir à l'article 7 du projet français.

Article 8. — Nous ne pouvons concevoir qu'une seule concession marocaine s'appliquant à toute l'étendue de la ligne Tanger—El-Ksar—Fez. Une société unique, liée par un cahier des charges établi par le seul Gouvernement marocain, aurait la concession de la ligne. Cette société recevrait le droit d'exploitation et pourrait également être chargée de la construction, sous réserve de la mise en adjudication des lots à construire. On pourrait admettre que cette Société serait franco-espagnole, proportionnellement à la lon-

gueur de la ligne dans chaque zone et à l'importance des capitaux engagés.

Nous maintenons donc les articles 14 et 15 de notre projet.

L'article 9 (espagnol) comporte trois paragraphes. Au premier, il conviendrait d'ajouter *in fine* «sous réserve des clauses des traités et engagements antérieurs du Makhzen».

Le troisième est contraire aux privilèges reconnus à la Banque d'État.

L'article 10 est inadmissible; aucune limitation ne doit être apportée, à aucune époque, ni au passage des approvisionnements destinés au Makhzen, ni à la libre circulation des voyageurs. La rédaction de notre article 8 pourrait, à cet égard, être reprise et même généralisée. Il conviendrait d'ajouter qu'aucune taxe ou droit de transit ne sera prélevé pour le passage d'une zone à l'autre.

Article 11. — Il est impossible de supprimer dès maintenant l'institution des protégés et associés agricoles sans nuire aux intérêts des commerçants et colons des deux pays. Cette question ne peut recevoir de solution qu'après la revision de la convention de Madrid prévue à l'accord franco-allemand.

L'article 12 ne peut être accepté.

Au lieu de la rédaction proposée par l'article 13, il serait préférable d'adopter une clause reproduisant les termes de l'article 9 de la convention franco-allemande.

La même observation s'applique à la rédaction de l'article 14.

L'article 16 ne soulève pas d'objection.

Pour l'article 17, il serait désirable de revenir purement et simplement à la rédaction de l'article qui porte le même numéro dans notre projet.

La contre-proposition espagnole ne contient aucune clause touchant les points visés aux articles 4, 5, 10, 13, et 16 du projet français.

Ces dispositions ne peuvent être passées sous silence.

Il est essentiel de rappeler que, conformément à l'accord franco-anglais de 1904, l'Espagne ne saurait céder à une Puissance étrangère ses droits sur sa zone d'influence (art. 4); de même il convient de mentionner l'interdiction de fortifier la côte de la zone d'influence espagnole, afin que le libre passage du détroit de Gibraltar demeure assuré (art. 5).

L'article 10 de notre projet précise qu'aucune ressource marocaine provenant des impôts et taxes perçus dans la zone espagnole ne pourra être appliquée à d'autres besoins qu'aux dépenses publiques de ce territoire.

Vous devez insister pour que, conformément à l'article 13 de notre projet et aux promesses réitérées de l'Espagne, il soit procédé à bref délai à l'établissement de la douane de Melilla. Enfin, l'Espagne ne saurait se refuser à maintenir les clauses de réciprocité inscrites à l'article 16 de notre projet en vue de la répression de la contrebande des armes et munitions de guerre.

En résumé, la contre-proposition espagnole est, sur plusieurs points, en contradiction absolue avec les principes fondamentaux, qui doivent, à notre

sens, inspirer la négociation; sur d'autres points, les divergences de vues sont nettement accusées. Vous devrez en conséquence amener amicalement le Gouvernement espagnol à reprendre comme base de discussion le projet que nous avons pris l'initiative de lui proposer.

Vous ne manquerez pas, au cours de vos entretiens avec le Gouvernement Royal, de lui marquer notre désir très sincère de ne pas entraver son action dans sa zone. Nous ne voudrions pas lui donner à penser que nous cherchons, par des ingérences directes ou indirectes auprès du Sultan, à placer la zone espagnole sous une surveillance ou sous une tutelle quelconque de notre part.

Si nous attachons la plus grande importance à ne rien abandonner des principes rappelés par mon télégramme n° 445, nous sommes au contraire disposés à examiner avec l'Espagne les modifications qu'elle demanderait d'apporter aux formules des articles du projet français, afin de lui enlever toutes inquiétudes et de supprimer toutes susceptibilités.

C'est dans ce sentiment que vous vous déclarerez prêt à suivre les négociations avec M. Garcia Prieto.

403.

M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

D. n. 421. Confidentiel. *Rome, 29 décembre 1911.*

(Cabinet, 2 janvier 1912; D. politique, 3 janvier 1912.)

J'ai pris connaissance avec intérêt du rapport de notre Chargé d'affaires à Berlin que Votre Excellence m'a communiqué sous le n° 709 (1) et qui était relatif à l'éventualité d'un emprunt turc et aux démarches qui se poursuivent en vue de sa réalisation auprès de certaines banques françaises.

J'ai à peine besoin d'indiquer l'intérêt qui s'attacherait à ce que le Gouvernement de la République s'efforçât, dans toute la mesure de son influence, d'empêcher la coopération des banques françaises à une opération de ce genre. D'une part, il n'est pas souhaitable que la Turquie trouve, sans négociations directes avec nous, les fonds dont elle a besoin, et maintenant moins que jamais. La nécessité pour elle d'avoir recours à notre crédit sera peut-être pour nous l'occasion de nous employer efficacement à l'amener à la conclusion de la paix et à nous réserver ainsi un rôle opportun et prépon-

(1) Voir ci-dessus à la date du 10 décembre n° 328 la dépêche de Berlin 531, que transmettait à Rome la dépêche de Paris 709.

dérant dans la solution du conflit actuel. D'autre part, en dehors même de ces considérations d'un caractère actuel, il ne peut convenir au Gouvernement français que des banques françaises engagent le capital national dans une entreprise dont tout le bénéfice moral reviendra à l'Allemagne. Ce fait s'est déjà produit en 1910; il convient de tout mettre en œuvre pour en éviter le renouvellement; je ne doute pas que tel soit également l'avis de Votre Excellence et qu'elle veuille attirer sur ce point l'attention des autres Ministères intéressés.

404.

M. DE BERCKHEIM, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À BERLIN,

À M. DE SELVES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 723. *Berlin, 29 décembre 1911, 14 h.*

Un communiqué de la *Neue Politische Correspondenz* paru ce matin, confirme des déclarations qui ont été faites au correspondant de l'agence Havas hier, au bureau de la presse de l'Office Impérial, touchant la question de la possession des îles du Congo. D'après ce communiqué, une polémique à cet égard est inutile, la question étant de celles qui doivent être résolues par la Commission de délimitation franco-allemande à laquelle, dans l'accord du 4 novembre, les deux Gouvernements auraient l'intention de laisser une certaine latitude pour déterminer les frontières.

405.

M. DE BILLY, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À TANGER,

À M. DE SELVES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 1175. *Tanger, 29 décembre 1911.*

Ainsi que j'ai eu l'honneur d'en informer le Département le 10 novembre dernier, dépêche n° 1026 [1] sous le timbre du Maroc, le Ministre d'Espagne avait prévenu le Représentant du Sultan à Tanger que son Gouvernement n'accorderait son adhésion au texte de l'accord franco-allemand au sujet du Maroc, qu'après avoir obtenu les garanties nécessaires à la sauvegarde des intérêts politiques spéciaux, qui lui ont été reconnus dans l'Empire chérifien.

[1] Voir ci-dessus n° 86.

Moulay Hafid fit alors répondre par Si Guebbas, conformément à la suggestion de M. Mercier approuvée par le Département par [son télégramme n° 447][1] que : «Le Makhzen ne reconnaissait à l'Espagne aucun intérêt politique particulier dans l'Empire; il considère cette nation à l'égal des autres, conformément aux Actes de Madrid et d'Algésiras qui la mettent sur le même pied que chacune d'entre elles.

«Le Makhzen ne cesse pas de protester contre les actes commis à El-Ksar et Larache par le Gouvernement espagnol, actes contraires aux droits reconnus de l'Empire chérifien, ainsi qu'il ressort des protestations qui ont été faites à plusieurs reprises, à ce sujet.»

Le Ministre d'Espagne reçut cette réponse le 19 décembre, et le 20 envoyait à Guebbas la lettre suivante :

«Je me vois dans la nécessité de vous répondre ce qui suit, à la lettre que vous m'avez remise hier, concernant ma communication du 11 novembre dernier, sur l'accord franco-allemand.

«Il m'est impossible d'entrer en pourparlers, ni de discuter longuement les prétentions émises dans votre note.

«Je tiens d'ailleurs à affirmer que le contenu de votre lettre n'a nullement porté atteinte à la décision prise par mon Gouvernement ni aux prétentions qu'il affirme, à savoir, réaliser ses intérêts et ses droits dans l'Empire chérifien.

«Je ne vois donc aucun intérêt à communiquer votre note à mon Gouvernement et je la considère elle et son contenu, comme non avenus.»

Je crois devoir faire connaître à Votre Excellence cet échange de correspondance, dont le texte m'a été communiqué officieusement par Si Mohammed El-Guebbas. Le refus opposé par le marquis de Villasinda de transmettre la lettre de Moulay Hafid à son Gouvernement constitue, à mon avis, un procédé discourtois dont le Sultan serait en droit de se plaindre et dont il est fort possible qu'il se plaigne.

406.

M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 524 et 555. Confidentiel. *Rome, 29 décembre 1911, 21 h.*

Les entretiens que j'ai eus depuis celui que je vous ai rapporté par mon télégramme n° 518[2], ont confirmé mon impression que, tout en restant

[1] Le télégramme 447 approuvait la proposition transmise par M. de Billy dans son télégramme 774 du 30 novembre reproduit sous le n° 251.

[2] Voir ci-dessus à la date du 24 décembre n° 388.

intransigeant sur le principe de l'annexion, le Gouvernement italien, fort inquiet des intentions de l'Autriche et redoutant les complications qui pourraient surgir de la prolongation de la guerre, se prêterait à toute transaction qui, en consacrant le fait accompli, ne ferait aucune mention du nom et du fait de l'annexion de la Tripolitaine. Le Ministre des Affaires étrangères professe à ce sujet un certain optimisme. Cette disposition prend sans doute son origine dans l'intention qu'attribuaient à la Porte les informations que mon télégramme n° 519 [1] vous a signalées et dont M. Pansa m'a parlé avec scepticisme.

Le Sous-Secrétaire d'État des Affaires étrangères a été même jusqu'à affirmer à l'un de mes collègues que la Russie et l'Allemagne s'occupaient sérieusement à Constantinople de trouver une base de paix.

Il me paraît douteux que notre alliée se prête à une pareille besogne à notre insu. Il serait toutefois intéressant de se renseigner à Pétersbourg. Je considère que toute action séparée de la Russie aurait de graves inconvénients, à moins qu'elle ne fût préalablement concertée avec nous et l'Angleterre. Sur ce point, M. Sazonoff estimera sans doute comme nous, qu'avant de prendre des responsabilités individuelles ou collectives, il conviendrait d'attendre que l'Italie les provoquât et peut-être aussi d'être éclairé sur la direction de sa politique au lendemain de la paix.

407.

NOTE DE L'AMBASSADE BRITANNIQUE [2].

Paris, 30 décembre 1911.

L'Ambassadeur de Sa Majesté à Saint-Pétersbourg a informé Sir Ed. Grey que le Ministre des Affaires étrangères russe était désireux de connaître ses vues au sujet d'une proposition ayant pour but de mettre fin à la guerre italo-turque. La proposition faite par le Ministre des Affaires étrangères russe était la suivante :

Comme les prétentions des deux combattants paraissent inconciliables, en droit, on doit chercher une solution sur une base «de fait». Un armistice doit être déclaré; on ne doit pas demander à la Turquie de signer un traité avec l'Italie, traité qui nécessairement comprendrait la cession de Tripoli; mais il suffit simplement qu'elle retire ses troupes. L'Italie payerait alors une

[1] Voir ci-dessus à la date du 25 décembre n° 394.

[2] Ce memorandum a été transcrit d'après un document dactylographié sur papier sans en-tête et portant au crayon les mots : «remis par Sir Francis Bertie».

indemnité à la Turquie et les Puissances reconnaîtraient d'une façon générale l'annexion de la Tripolitaine par l'Italie.

Le Ministre des Affaires étrangères russe déclara qu'il avait pressenti le Gouvernement italien qui, il avait des raisons de le croire, accueillerait sa proposition.

Il serait nécessaire, en ce qui concerne la Turquie, que l'Europe exerçât collectivement une amicale, mais très sérieuse pression. Il faudrait indiquer à la Porte qu'elle a virtuellement perdu Tripoli; que la Turquie se trouverait aux prises avec de sérieuses difficultés financières si la lutte traînait en longueur et si la paix de l'Europe était en danger.

La France pourrait agir comme le mandataire des Puissances envers la Turquie, bien que le Ministre russe ait prévu des difficultés sur ce point en ce qui concerne l'Allemagne.

Son Excellence a donné un exposé général de ses propositions aux Ambassadeurs d'Allemagne et d'Autriche à Saint-Pétersbourg pour prévenir toute plainte de la part de l'Allemagne et de l'Autriche d'avoir été tenues en dehors de la question, mais il comptait principalement sur l'appui de la France et de l'Angleterre pour exécuter ses propositions.

Sir Ed. Grey a donné des instructions à l'Ambassadeur de Sa Majesté à Saint-Pétersbourg, afin qu'il informe le Ministre des Affaires étrangères russe que son opinion personnelle est qu'il serait impolitique d'user d'une pression quelconque à Constantinople, si ce n'est par une action collective ou au moins simultanée des cinq Puissances. Autrement ce serait un danger pour la Grande-Bretagne, pour la France et pour la Russie, qui seraient à Constantinople dans une situation de nature à provoquer la haine, situation dont l'Allemagne et l'Autriche pourraient tirer avantage. La pression exercée par les trois Puissances seulement pourrait manquer son effet et les autres Puissances pourraient alors intervenir et faire des conditions réellement ou apparemment plus favorables à la Turquie que la première proposition des trois Puissances. A supposer que la Turquie soit disposée à céder à la pression, il est probable qu'elle demanderait, comme condition à suivre l'avis des Puissances, que celles-ci garantissent ses possessions européennes. Ce serait une sérieuse responsabilité et cela deviendrait un embarras, si les récentes méthodes du Gouvernement de la Turquie en Macédoine continuaient. Sir Ed. Grey a demandé à Sir George Buchanan de soumettre ces considérations au Ministre des Affaires étrangères russe et lui demander s'il en tenait compte, et dans l'intervalle, il (Sir Ed. Grey) laisserait en suspens son opinion finale sur la proposition. Sir Ed. Grey a encore donné pour instructions à Sir G. Buchanan de mentionner à M. Sazonoff que le Gouvernement des Pays-Bas avait fait demander récemment au Gouvernement de Sa Majesté aussi bien, lui a-t-on dit, qu'aux Gouvernements français, allemand et autri-

chien, s'il leur était possible de préparer un accord entre l'Italie et la Turquie. Sir Ed. Grey a répondu que, il y a quelques semaines, le comte d'Aehrenthal s'était préoccupé de la question et que les cinq Puissances en étaient venues à la conclusion qu'il n'y avait pas de proposition de médiation à faire alors. Elles s'étaient cependant mises d'accord pour se maintenir en contact et pour continuer à surveiller la situation. Aucune d'elles, jusqu'à présent, n'avait reçu d'avis que la médiation était opportune ou possible pour le moment. L'Italie avait fait clairement comprendre qu'elle ne laisserait aucune trace de la souveraineté turque sur la Tripolitaine, et la Turquie a refusé d'abandonner cette souveraineté. Le Gouvernement de Sa Majesté cependant désire si vivement la paix que s'il se présentait quelque occasion d'intervenir comme médiateur et que, s'il apparaissait que cette occasion pouvait être utilisée ou améliorée par les bons offices du Gouvernement des Pays-Bas [1], son Gouvernement serait très heureux que les Pays-Bas offrent leurs bons offices.

Sir Fr. Bertie a reçu de Sir Ed. Grey des instructions pour faire remettre le présent compte rendu de ce qui s'est passé entre le Gouvernement de Sa Majesté et le Gouvernement russe, à M. de Selves et de s'enquérir des vues de Son Excellence au sujet de la proposition russe concernant la conclusion d'un règlement entre l'Italie et la Turquie.

408.

M. Geoffray, Ambassadeur de France à Madrid,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 309 *Madrid, 30 décembre 1911, à 20 h. 50.*

(*Reçu :* 31 décembre.)

Nous venons d'avoir une conférence, le Ministre d'État, l'Ambassadeur d'Angleterre et moi. Faisant état des indications contenues dans votre télégramme 445 [2], j'ai exposé les raisons qui nous empêchent d'accepter le contre-projet espagnol et nous obligent à insister pour que le projet français serve de base à nos échanges de vues. Après une sérieuse résistance, M. Garcia Prieto a, sur mes instances, fini par consentir à reprendre, article par article, l'examen de notre projet. Il m'a fait observer qu'il ne s'agissait là que d'un premier examen, qu'il tenait à examiner le projet très soigneusement et qu'il serait ensuite à soumettre au Conseil des Ministres. M. Garcia

[1] Le Gouvernement des Pays-Bas avait antérieurement offert sa médiation. — [2] Voir ci-dessus à la date du 24 décembre n° 389.

Prieto a soulevé beaucoup d'objections, mais son opposition s'est manifestée irréductible sur la question des règlements généraux (art. premier de notre projet) ainsi que sur l'article 14 établissant que les Travaux publics, les Postes et Télégraphes seraient placés sous l'autorité du Sultan. Prenant acte de la déclaration que je lui avais faite, conformément à votre télégramme 448 [1] *in fine*, que le Gouvernement de la République ne chercherait pas à placer la zone espagnole sous une surveillance ou sous une tutelle quelconque, il m'a fait observer ironiquement que, si le Sultan avait le droit d'établir des règlements généraux qui s'appliqueraient à la zone espagnole, sans approbation du Gouvernement du Roi, si le Sultan était maître de régler les questions de travaux publics, de construction de chemins même de peu d'importance, alignement de rues, établissement de bureaux postaux et télégraphiques, peut-être même nominations de facteurs, etc., il ne comprenait pas très bien ce que nous appelions ne pas placer la zone espagnole sous la surveillance et tutelle. L'Ambassadeur d'Angleterre a appuyé ces observations. J'ai eu à plusieurs reprises l'occasion d'appeler l'attention de Votre Excellence sur ce point qui est particulièrement délicat et qui risque de faire échouer la négociation tout entière. Comme la discussion se prolongeait sans aboutir, l'Ambassadeur d'Angleterre a émis l'avis que la même difficulté se posait, d'après ce qu'il savait, au sujet de Tanger, qu'on pourrait par conséquent ne rien décider de définitif avant de savoir quelle décision interviendrait pour Tanger. M. Garcia Prieto a accepté d'assez mauvaise grâce : je me suis borné à dire que je vous en réfèrerai. Le Ministre d'État a également manifesté une assez grande nervosité sur la question de la garantie donnée à notre indemnité [de guerre] (art. 11). Il désirerait établir de suite une sorte de ventilation entre cette indemnité et l'indemnité espagnole de 1910. J'ai répondu que, sans nous refuser à examiner cette question, nous ne pouvions d'ores et déjà admettre cette ventilation, attendu que nous tenions un gage et que celui de l'Espagne était éventuel ou que nous ne pouvions du moins encore savoir ce qu'il vaudrait à la pratique. Le Ministre d'État a cru devoir rappeler alors, non sans amertume, que le Gouvernement espagnol avait constamment protesté contre l'affectation à gage de ces indemnités du produit des douanes de la zone espagnole. J'ai répondu que je ne voulais pas le suivre sur ce sujet, mais que je pouvais l'assurer que le Gouvernement de la République tenait un gage et qu'il ne l'abandonnerait que contre un autre gage effectif : pour le moment les mines n'en sont pas un. L'Ambassadeur d'Angleterre a alors manifesté à M. Garcia Prieto sa surprise de voir se rouvrir des questions anciennes, ajoutant qu'il avait toujours considéré qu'on abordait les négociations en prenant les choses comme

[1] Voir ci-dessus à la date du 28 décembre n° 402.

elles sont actuellement. La discussion a été assez vive sur ce point : le Ministre d'État s'est calmé peu à peu.

Enfin sur la question de la construction du chemin de fer Tanger-Fez, j'ai expliqué que la rédaction de l'article 15 nous était imposée par nos arrangements avec l'Allemagne, mais qu'on pourrait compléter cet article par l'adjonction d'une lettre publique, conçue dans le sens indiqué dans votre télégramme n° 448. Le Ministre d'État n'a fait d'observation ni dans un sens ni dans l'autre.

Les autres articles n'ont pas donné lieu de sa part à des observations [particulières]. Mais d'une manière générale il nous a répété au moment encore où nous prenions congé de lui que notre examen n'avait été de sa part que très superficiel, qu'il voulait étudier les choses de près et solliciter ensuite l'avis de ses collègues. Nous avons encore de graves difficultés en perspective. J'ai du reste trouvé M. Garcia Prieto plus nerveux, beaucoup plus impressionnable, et moins maître de lui qu'il ne l'était dans nos premières entrevues. Je retrouve l'homme des mois de mai et de juin.

409.

M. DE SELVES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

À M. GEORGES LOUIS, AMBASSADEUR DE FRANCE À ST-PÉTERSBOURG.

D. n° 664. *Paris, 30 décembre 1911.*

A la suite de sa mission aux manœuvres impériales russes de 1911, le général Dubail, chef d'État-major de l'armée a fait connaître à M. le Ministre de la Guerre que Son Altesse Impériale le Grand-Duc Nicolas, Commandant en chef des troupes de la Garde et de la circonscription militaire de Saint-Pétersbourg, paraissait très désireux de voir de près notre organisation militaire et nos troupes.

M. Messimy estime qu'il y aurait un très grand intérêt politique et militaire à fournir au Grand-Duc une occasion prochaine de réaliser ce désir; sa haute situation actuelle et sa désignation probable comme généralissime en cas de guerre, contribueraient à donner à sa visite en France une importance considérable. Cette visite pourrait avoir lieu au mois de mai et durer environ huit jours : elle comprendrait deux journées consacrées aux travaux du Conseil supérieur de la Guerre, de l'État-major de l'armée et du Centre des Hautes-Études militaires, une visite à la place forte de Toul et au fort de Pont-Saint-Vincent, deux manœuvres de garnison autour de Toul et de Nancy, des tirs d'artillerie au camp de Mailly, des évolutions de cavalerie et des exercices d'aviation au camp de Châlons.

Bien entendu ce programme pourrait être complété ou modifié suivant les désirs personnels du Grand-Duc Nicolas.

Je partage entièrement la manière de voir de mon collègue de la Guerre en cette circonstance et je vous serais obligé de faire parvenir dès à présent au Grand-Duc Nicolas, par l'intermédiaire du Gouvernement Impérial, une invitation du Gouvernement de la République le priant d'assister à une série d'exercices et de manœuvres dans le courant du mois de mai 1912.

Le Grand-Duc pourrait naturellement être accompagné d'officiers de son État-major et de sa suite.

410.

M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. on 528. *Rome, 30 décembre 1911, 17 h. 50.*

Bien qu'on se préoccupe beaucoup ici du dernier voyage à Vienne du Roi Ferdinand, la diplomatie italienne n'est pas encore arrivée à en préciser le motif et le résultat. Ses informations lui permettent toutefois d'exclure absolument qu'il ait été question entre le Souverain bulgare et le comte d'Aehrenthal d'une entente de la Bulgarie et de la Roumanie sous les auspices de l'Autriche. Le Ministre bulgare à Rome assure de son côté qu'il n'est pas renseigné, mais il doute que son Roi ait pris aucun engagement important. Du côté russe, les informations sont plus précises. L'Ambassade a été informée par son dernier courrier que le comte d'Aehrenthal a proposé au Roi Ferdinand de s'entendre avec lui pour la formation d'une grande Bulgarie basée sur un partage macédonien. Le Roi, toujours d'après les renseignements de Pétersbourg, serait resté fidèle à sa politique de bascule et aurait opposé des réponses dilatoires.

411.

M. Georges Louis, Ambassadeur de France à St-Pétersbourg,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 348. Confidentiel et réservé. *Pétersbourg, 30 décembre 1911.*

(Cabinet, 9 janvier 1912; D. politique, 10 janvier 1912.)

Les conversations que j'ai eues depuis mon arrivée à Saint-Pétersbourg ont confirmé mes impressions sur ce qu'il y avait de personnel dans le langage

tenu à Constantinople par M. Tcharykoff et à Paris par M. Isvolsky au sujet des Détroits. L'un et l'autre avaient été autorisés à s'assurer discrètement des dispositions que l'on rencontrerait si la question venait à être soulevée d'une manière ou d'une autre. Rien de plus. Pour être certain qu'à cela se bornaient les instructions données de Pétersbourg, il suffisait de remarquer que les vues exposées à M. Bompard par M. Tcharykoff et à moi-même par M. Isvolsky ne concordaient pas. Les deux ambassadeurs russes n'avaient donc d'instructions que pour tâter le terrain : ils n'en avaient pas pour proposer une solution.

M. Isvolsky, n'abandonnant rien de sa politique des dernières années, avait vraisemblablement provoqué les instructions qui ont été adressées par le Gouvernement russe à ses Ambassadeurs en France et en Turquie, mais il a eu soin de ne pas s'engager à fond, ce qui lui était d'ailleurs plus facile qu'à son collègue de Constantinople. M. Tcharykoff au contraire, emporté par son ardeur habituelle et convaincu qu'en allant de l'avant il serait approuvé par l'Empereur, a pressé le Gouvernement turc plus que ne le souhaitait M. Nératoff, beaucoup plus, en tous cas, que ne le voulait M. Sazonoff, qui a compris tout de suite qu'il fallait arrêter net des démarches qui découvraient si inopportunément le Gouvernement russe.

412.

M. Bompard, Ambassadeur de France à Constantinople,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 669. *Péra, 30 décembre 1911.*

(Cabinet, 5 janvier 1912; D. politique, 8 janvier 1912.)

Votre Excellence m'ayant consulté à plusieurs reprises sur les bruits en cours touchant les conditions auxquelles la paix pourrait être conclue entre le Turquie et l'Italie, je crois devoir lui indiquer les diverses combinaisons qui ont été envisagées jusqu'à présent.

La première qui s'est présentée et que le baron Marschall a tenté de faire accepter par la Porte, avant même que les Italiens aient débarqué à Tripoli, était d'instituer en Tripolitaine et Cyrénaïque un régime analogue à celui établi en Bosnie et Herzégovine par le traité de Berlin. Hakki Pacha et même Saïd Pacha, tout d'abord, y étaient résignés et, si les Italiens avaient un peu hâté leur débarquement et n'avaient pas augmenté malencontreusement les conditions de leur ultimatum, peut-être que le conflit eût été réglé de cette façon aussi vite qu'il avait éclaté. C'est du moins la conviction du baron

Marschall, qui n'est pas encore consolé d'avoir manqué ce coup de partie et qui en a conservé rancune à l'Italie.

La lenteur et la timidité avec laquelle l'Italie a conduit les opérations militaires tandis qu'elle se montrait de plus en plus exigeante sur le terrain diplomatique, ont donné le temps au Gouvernement de se ressaisir et aux éléments ardents de la population l'occasion de se manifester. Sous l'impulsion du Comité «Union et Progrès», le Parlement a été convoqué; du jour où cette décision a été prise, toute chance de paix immédiate se trouvait écartée. Le Gouvernement se déchargeait sur la Chambre de la responsabilité de la perte de la Tripolitaine et naturellement la Chambre réunie s'est bien gardée de l'assumer.

Néanmoins l'opinion et moins encore le Gouvernement ne se sont jamais intéressés du fond du cœur au sort des Vilayets africains; chacun, *in petto*, en a fait son deuil dès le premier jour; l'élan des Arabes venant se ranger aux côtés des Turcs pour repousser l'envahisseur, le mouvement patriotique qui a poussé quelques jeunes officiers à voler au combat, la mise en échec des Italiens par les forces turco-arabes à Tripoli, à Benghazi et à Derna ont plus embarrassé le Gouvernement qu'enflammé l'opinion. Les hommes d'État turcs ont donc continué malgré tout à rechercher, dans leur privé, des combinaisons permettant de mettre fin à un état de guerre qui pèse à tous les partis, plus soucieux de se disputer le pouvoir à Constantinople que de se consacrer à la défense d'une possession lointaine et désertique. Malheureusement le problème est ardu, puisque, comme j'avais l'honneur de l'expliquer à Votre Excellence par dépêche n° 599 [1] du 3 courant, il est matériellement et moralement impossible au Gouvernement turc de céder aux exigences italiennes dans la forme où le Gouvernement italien a commis l'erreur insigne de les formuler, c'est-à-dire de mettre la signature du Calife au bas d'un traité de cession d'une terre de l'Islam, non conquise d'ailleurs, et de quelle terre ? — de celle où règne le Cheik Senoussi. De là l'étrangeté des combinaisons imaginées.

Les uns, et parmi eux Mahmoud Chevket Pacha, proposaient de diviser les Vilayets africains en deux parts : l'une la Tripolitaine, adjugée à l'Italie, et l'autre la Cyrénaïque, dont dépend Koufra, à la Turquie. Mon collègue anglais croit que c'est cette base qui a été indiquée par Assim Bey à M. Diamandy quand celui-ci, avant de se rendre à Rome, est venu interroger son ancien collègue à Sofia, devenu Ministre des Affaires étrangères, sur les conditions de paix acceptables pour la Turquie. Personnellement, je doute de l'exactitude, sur ce point, des renseignements de Sir Gérard Lowther.

D'autres songeaient également à une division, mais sur une autre base :

[1] Voir ci-dessus n° 284.

la côte à l'Italie et l'intérieur à la Turquie avec un port en Cyrénaïque pour communiquer avec Koufra.

Husseïn Hilmi Pacha préconisait l'échange de la Tripolitaine, sans la Cyrénaïque, contre l'Erythrée; il m'a demandé de patronner cette transaction, ce que je me suis bien gardé de faire.

Toutes les combinaisons du Grand Vizir Saïd Pacha reposent sur l'autonomie des Vilayets africains, autonomie respectant la suzeraineté ottomane, mais permettant l'organisation d'une administration militaire et civile locale qui pourrait, dans le fait, être dans les mains de l'Italie; un régime, en somme, se rapprochant de celui de l'Egypte.

L'utilité d'un souverain pour le fonctionnement d'un pareil régime lui ayant apparu, il a songé au Khédive comme pouvant remplir à la fois le rôle de vassal du Sultan au profit de l'Angleterre en Egypte et au profit de l'Italie en Cyrénaïque et en Tripolitaine, mais le Gouvernement anglais, n'ayant pas, contrairement à son attente, apprécié cette suggestion, il n'a pas insisté sur ce point.

L'autonomie sous la suzeraineté ottomane n'ayant pas eu de succès, on a mis en avant l'indépendance; au lieu de céder la Tripolitaine et la Cyrénaïque à l'Italie, ce que le Sultan ne peut vraiment faire, il leur conférerait l'indépendance, et ces provinces devenues ainsi maîtresses de leur sort en disposeraient comme elles l'entendent.

Un amendement vient d'être apporté à cette combinaison : le Sultan ne se bornerait pas à détacher la Tripolitaine et la Cyrénaïque de la sujétion ottomane; il en transférerait la souveraineté, sous sa haute autorité spirituelle, au Cheik Sénoussi, et celui-ci, par les armes et la diplomatie, arriverait avec l'Italie à une transaction dont il serait le bénéficiaire et qu'il ne pourrait reprocher au Gouvernement ottoman.

Enfin le Ghazi Moukhtar Pacha, Président du Sénat, qu'il s'agissait ces jours derniers d'appeler au Grand Vizirat d'un Cabinet de conciliation, m'a indiqué comme possible, suivant lui, la cession à la Tunisie de la Tripolitaine et à l'Égypte de la Cyrénaïque. La Tunisie faisant à ses yeux partie de l'Empire ottoman aussi bien que l'Egypte, les principes seraient saufs et ce serait la France et l'Angleterre qui bénéficieraient de la cession, au lieu de l'Italie à laquelle il est pénible à la Turquie de céder.

Mon collègue russe que j'ai informé de la communication du Président du Sénat, l'a jugée intéressante et pourtant servir de voie à un arrangement en recourant à un procédé analogue à celui qui a fait passer la Vénétie à l'Autriche par l'entremise de l'Empereur Napoléon. Il n'est plus question du Grand Vizirat de Moukhtar Pacha et son projet ne verra sans doute jamais le jour.

Il naît tous les jours et de tous les côtés de nouvelles combinaisons; telles

sont celles ayant pour auteur des personnages qualifiés dont j'ai entendu parler; elles prouvent toutes que le Gouvernement italien est seul responsable des difficultés que les Puissances, la Turquie comprise, éprouvent à faire jouir l'Italie de la situation qu'elle ambitionnait en Tripolitaine.

413.

M. Bompard, Ambassadeur de France à Constantinople,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 603. Confidentiel. *Péra, 31 décembre 1911, 20 h.*

Je réponds à vos télégrammes n[os] 579 et 580 [1].

M. Barrère a parfaitement raison de ne pas ajouter foi à l'affirmation du Sous-Secrétaire d'État des Affaires étrangères italien, d'après laquelle la Russie s'occuperait sérieusement à Constantinople, d'accord avec l'Allemagne et à l'insu de la France, de trouver une base de paix entre l'Italie et la Turquie. Cette affirmation est en effet de tout point inexacte en ce qui concerne la Russie. Sans doute, le Cabinet de Pétersbourg est très légitimement préoccupé de la prolongation de la guerre qui pourrait mettre en péril, au printemps, la tranquillité dans les Balkans, mais il n'a rien dit ou fait à Constantinople en vue de la paix, en dehors de nous. La communication de M. Sazonoff à M. de Panafieu, dont Votre Excellence a bien voulu m'informer par le télégramme 578 [2], tendrait, d'ailleurs, à prouver que le Gouvernement russe n'a pas l'intention d'agir dans ce sens sans prendre langage avec nous.

Quant à l'Allemagne, aucune action de sa part n'est venue à ma connaissance depuis l'échec des négociations du baron Marschall au début des hostilités; mais il n'est pas douteux que celui-ci ne négligera rien pour que la paix se fasse par son entremise.

[1] Télégramme circulaire du 30 décembre. 20 h. 20 et 20 h. 40, reproduisant les télégrammes de Rome 524 et 525 du 29 décembre. (Voir ci-dessus n° 406.)

[2] Télégramme-circulaire du 30 décembre, 20 h. 20, reproduisant le télégramme de Pétersbourg 455 du 28 décembre, qui annonçait l'envoi du rapport 345 reproduit ci-dessus n° 393.

414.

M. DE FONTENAY, CONSUL GÉNÉRAL DE FRANCE À BUDAPEST,

À M. DE SELVES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 410. *Budapest, 31 décembre 1911.*

(Cabinet, 8 janvier 1912; D. politique, 9 janvier 1912.)

Depuis plusieurs mois, mes rapports sonnent l'alarme et ma dernière dépêche de l'année ne peut malheureusement que confirmer les nouvelles préoccupantes que j'ai dû envoyer à Votre Excellence au cours de 1911.

L'inquiétude est de plus en plus grande non seulement ici, dans le pays même, elle existe également, je dirais même surtout, dans les Balkans. Ce ne sont pas de simples impressions dont je fais part à Votre Excellence, ce sont des indications qui reposent sur les faits suivants : la Roumanie et la Bulgarie ont fait d'importantes commandes de munitions, de fours de campagne, d'équipement, etc., à la fabrique Manfred Weiss, grand établissement situé dans l'île de Csepel près de Budapest. Ces commandes, qui viennent se joindre à celles données à cette même fabrique par l'administration militaire austro-hongroise, doivent être livrées *d'urgence,* avant le mois de mars prochain. Le travail qui en résulte pour ladite fabrique est si considérable qu'elle a dû porter de 3.500 à près de 5.000 le nombre de ses ouvriers et que l'effort fourni en ce moment est plus intense qu'il ne fut il y a deux ans, au moment de la mobilisation [1].

Ces jours-ci, précisément, un major, un lieutenant et plusieurs sous-officiers de l'armée roumaine viennent prendre livraison de 20 millions de cartouches, une partie de la commande qui, paraît-il, est plus considérable dans son ensemble que celle de la Bulgarie.

Seule, la Serbie a cessé de faire des commandes en Hongrie et cela se comprend car, me disait mon interlocuteur, elle se sent trop à notre merci : nous pourrions en cas de menace de complications retarder la livraison. Le même raisonnement pourrait d'ailleurs s'appliquer à la Bulgarie, mais celle-ci, paraît-il, a exigé une livraison très prochaine et avant le moment où, au printemps, les difficultés pourront naître.

Si à ces renseignements, dont la précision est significative, s'ajoute que l'on continue toujours à envoyer des troupes par petits paquets vers la Bosnie-Herzégovine, à convoquer des réservistes (ces faits ont été constatés encore ces jours-ci à la gare centrale de Budapest) il ne paraît pas exagéré

[1] Allusion à la mobilisation survenue au moment de la crise bosniaque.

de terminer cette dépêche en appelant toute l'attention de Votre Excellence sur les agissements de Vienne et sur le danger qu'il y aurait à se fier aux déclarations pacifiques qu'on veut y accréditer et qui sont singulièrement en contradiction avec les préparatifs de la Double Monarchie et de la Roumanie que l'on peut considérer comme son alliée morale.

415.

M. DE SELVES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

À M. BOMPARD, AMBASSADEUR DE FRANCE À CONSTANTINOPLE.

T. nos 2, 3. *Paris, 2 janvier 1912, 10 h. 15.*

Je viens de recevoir la dépêche de M. de Panafieu m'apportant les suggestions de M. Sazonoff sur la médiation entre l'Italie et la Turquie. En voici le résumé [1] : . . . .

Le Gouvernement de la République, fidèle à la cause de la paix, a, vous le savez, donné dès le début des hostilités tous ses soins à rechercher et à faciliter les moyens propres à amener une médiation entre les belligérants; aussi les suggestions de M. Sazonoff, avec le caractère de précision qu'elles révèlent, ne pouvaient le trouver indifférent. Il ne saurait cependant se dissimuler qu'une initiative telle que celle qui lui est offerte ferait endosser à la France toutes les responsabilités de la médiation et que nous ne saurions aborder une semblable question qu'avec le concours de toute l'Europe.

Des conversations que j'ai eues avec M. Tittoni, il s'est d'ailleurs formé dans mon esprit l'impression que les conditions envisagées par M. Sazonoff seraient d'autant mieux accueillies du côté italien qu'elles sont dans le sens des aspirations du Gouvernement Royal, dont les confidences les ont peut-être même suggérées au Gouvernement russe.

D'autre part, Rifaat Pacha, dans nos entretiens de ces derniers jours, ne m'a pas laissé entrevoir que son Gouvernement puisse actuellement accepter de traiter sur des bases même plus avantageuses pour la Porte; et l'on pourrait craindre que la démarche qu'on nous propose, au lieu d'imprimer en Turquie le sentiment de bonne volonté, qui l'inspirerait, ne laisse que désillusions et amertume.

Je vous serais obligé de me faire connaître, le plus tôt possible, votre opinion personnelle sur les propositions de M. Sazonoff au point de vue des intérêts français. J'aimerais également que vous me fassiez part de votre impression sur l'accueil qu'elles pourraient recevoir du Gouvernement ottoman, dans

[1] Voir le texte de cette dépêche à la date du 25 décembre, n° 393.

le cas où soutenues par l'action collective des grandes Puissances elles viendraient à être formulées. Je crois devoir ajouter que j'ai des raisons de penser que les suggestions de M. Sazonoff ne rencontreraient pas la pleine approbation du Gouvernement britannique.

M. Sazonoff n'ayant pas jugé opportun de mettre l'Ambassadeur russe à Constantinople au courant de ses projets, je vous prie de conserver à la présente communication un caractère strictement personnel et confidentiel [1].

416.

M. DE SELVES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

À M. GEOFFRAY, AMBASSADEUR DE FRANCE À MADRID.

T. n° 1. *Paris, 2 janvier 1912, 17 h. 30.*

J'ai reçu votre télégramme n° 309 [2] et, sans vouloir répondre à toutes les questions soulevées par M. Garcia Prieto, je crois à propos de vous mettre en mesure de lui fournir des indications précises sur les clauses relatives aux règlements généraux (art. 1 et 14).

Vous déclarerez à nouveau au Ministre d'État que nous n'entendons ni empiéter sur l'influence espagnole dans la zone qui lui est réservée, ni intervenir dans l'application de ces règlements. Vous lui rappellerez qu'ils ne pourront contenir de clauses spéciales à la zone espagnole sans l'assentiment du Gouvernement Royal. Nous espérons ainsi enlever tout sentiment de méfiance sur nos intentions. Au surplus, le fait que ces règlements devront être appliqués dans l'ensemble du territoire, par conséquent dans la zone française, suffirait à démontrer que leur rédaction sera uniquement inspirée par des considérations d'intérêt général.

Il semblerait d'ailleurs impossible d'adopter une autre façon de procéder sans aboutir soit à un condominium plein de dangers, soit à créer deux Marocs indépendants.

Ainsi par cela même qu'un lien politique continuera à subsister entre l'une ou l'autre zone et le Sultan, il est nécessaire que certains services, qui par leur essence même ne peuvent être traités d'une façon différente, soient organisés et régis d'une manière uniforme dans l'Empire.

Nous nous sommes d'ailleurs inspirés, en élaborant ces clauses, de la

[1] Ce télégramme a été communiqué le 2 janvier, 14 h. 13 à Rome, 5 et 6; Berlin, 2 et 3; Londres, 3 et 4; Vienne, 2 et 3; Pétersbourg, 5, avec prière aux représentants de la France de donner leur opinion.

[2] Voir ci-dessus, à la date du 30 décembre, n° 408.

législation en vigueur dans les confédérations, notamment en Allemagne et en Suisse, où pourtant, malgré un particularisme local souvent fort éveillé, des matières sont communes. Dans ces pays, les chemins de fer, les postes et télégraphes, les douanes, certains impôts, certaines parties de législation et certains travaux publics sont réservés au domaine législatif et administratif de l'Empire ou de la Confédération, les autres matières ressortissent directement à l'État confédéré.

On peut discuter sur la répartition de ces matières, sur l'étendue des droits conférés au pouvoir central, on ne saurait dénier les principes qui dominent toute association d'État. Vous jugerez sans doute à propos de vous entretenir à ce sujet avec Sir Maurice de Bunsen et M. Garcia Prieto avant que le Conseil des Ministres espagnol n'ait arrêté sa réponse.

417.

M. Geoffray, Ambassadeur de France à Madrid,
à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 2. Confidentiel. *Madrid, 2 janvier 1912, 14 h. 45.*

L'Ambassadeur d'Angleterre a écrit à son Gouvernement pour lui rendre compte de notre entretien de samedi avec M. Garcia Prieto; il lui a marqué qu'il croyait qu'un accord ne serait pas impossible si, d'une part, le Gouvernement français faisait quelques concessions sur la question des règlements généraux ainsi que sur celle des travaux publics des postes et télégraphes visée dans les articles 1 et 3 de notre projet et si, d'autre part, le Gouvernement espagnol acceptait les vues françaises en ce qui concerne notre article 12. Il a ajouté qu'il avait eu quelques hésitations sur ce dernier point, mais que les arguments que j'avais fait valoir auprès de lui l'avaient amené à partager notre manière de voir.

Je vous serais reconnaissant de me faire savoir où en est l'arrangement relatif à Tanger qui a déjà fait l'objet de mon télégramme 286 (1).

Votre Excellence estimera sans doute que dans mon télégramme 309 (2), au passage relatif aux garanties des indemnités de guerre, il y a lieu de lire «article 12» et non «article 11».

(1) Ce télégramme est du 8 décembre (voir ci-dessus n° 319), mais il n'y est pas question de Tanger. M. Geoffray vise probablement le télégramme 285 du 7 décembre. (Voir ci-dessus n° 312.)

(2) Voir ci-dessus n° 408.

418.

M. DE CHÉRISEY, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À SOFIA,

À M. DE SELVES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 1. *Sofia, 2 janvier 1912.*

(Cabinet, 8 janvier 1912; D. politique, 10 janvier 1912.)

On tient à Sofia comme tout à fait fantaisiste la nouvelle venue de Cettigné, d'après laquelle la Turquie, l'Allemagne et l'Italie se seraient mises d'accord avec l'Autriche pour confier à cette dernière Puissance l'occupation du Sandjak de Novi-Bazar. On se demande toutefois dans quel but Nicolas Ier a lancé ce bruit. Le Roi-gospodar est considéré comme faisant, pour l'instant, le jeu de l'Autriche. Il est bien connu ici et on le juge propre à toutes les besognes.

Quant à l'Italie, c'est un autre groupement de Puissances qu'elle chercherait à former. La Légation d'Italie prône auprès du Gouvernement bulgare les avantages qu'offrirait une entente entre Rome, Pétersbourg, tous les États balkaniques et, éventuellement Constantinople aussitôt la guerre finie, — cette entente ayant pour but le *statu quo* dans les Balkans et l'intégrité de l'Albanie et de la Macédoine. Je tiens ce renseignement d'un des membres les plus importants du Cabinet Guéchoff.

Cette politique n'est ni du goût ni de l'intérêt des Bulgares. Ils se rendent compte qu'ils auraient tout à perdre à se mettre en opposition avec l'Autriche-Hongrie. Mais on comprend s'ils sont fiers de constater que leur amitié est aujourd'hui sollicitée de tous les côtés : Autriche-Hongrie, Russie, Italie. La force de leur race, la sagesse de leur Souverain, et plus encore, les heureuses conditions de leur position géographique leur assurent les faveurs de la politique européenne. Ils sont trop réalistes pour compromettre leur avenir par impatience, et tout donne à penser qu'ils sauront jouer le rôle de prudente réserve que leur commande la situation présente, — rôle que Ferdinand Ier exagère quelque peu en disant qu'il est maintenant «l'arbitre de la paix dans les Balkans».

419.

M. Georges Louis, Ambassadeur de France à St-Pétersbourg,
à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 1. *Pétersbourg, le 3 janvier 1912, 21 h. 40.*

Je tiens de M. Sazonoff que l'Ambassadeur d'Autriche lui a dit aujourd'hui que, contrairement aux bruits qui ont couru, son Gouvernement n'avait pas l'intention d'émettre un emprunt sur le marché de Paris. «Nous n'avons en vue, a ajouté l'Ambassadeur, qu'un emprunt *intérieur* destiné à des travaux de canaux. Il n'est pas question d'emprunt pour des dépenses d'armement.»

420.

M. Geoffray, Ambassadeur de France à Madrid,
à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 3. *Madrid, 3 janvier 1912, 15 h. 15.*

Je réponds à votre télégramme n° 1 [1].

En sortant de notre réunion de samedi dernier, le Ministre d'État s'est rendu au Conseil des Ministres qui se tenait à ce moment-là au Palais. Bien qu'il fût certainement dans l'intention, qu'il nous avait exprimée, de ne pas entretenir ses collègues des détails de notre conversation, je sais cependant qu'il fut amené à le faire et que le Conseil examina nos objections à la contre-proposition espagnole. Actuellement, le Ministre d'État s'occupe à donner une forme aux résolutions arrêtées. Avant de reprendre la question avec M. Garcia Prieto, il me semble indispensable que nous nous mettions absolument d'accord avec le Gouvernement britannique et que nous nous assurions qu'il est disposé à appuyer sans réserves la rédaction de nos articles 1 et 14, ce qui, ainsi que mes précédentes communications vous l'ont indiqué, ne paraît pas être encore tout à fait le cas. Si le Gouvernement espagnol a le moins du monde l'impression que les vues françaises et anglaises ne sont pas identiques, nous pouvons nous attendre à une attitude absolument intransigeante de sa part, quel qu'en doive être le résultat. Mon sentiment très net est donc qu'il importe avant tout de nous mettre d'accord avec le

[1] Voir ci-dessus n° 416 à la date du 2 janvier.

Cabinet de Londres, faute de quoi notre négociation actuelle risque fort d'aboutir à un échec. J'ai en effet employé à maintes reprises, dans mes conversations avec le Ministre d'État, les arguments dont Votre Excellence veut bien me munir de nouveau dans son télégramme 1 : mais M. Garcia Prieto, qui sent derrière lui tous les hommes politiques de l'Espagne disposés à le soutenir et qui se fait peut-être des illusions sur la force de sa situation, se maintient sur le terrain de résistance adopté dès le début des pourparlers; d'après lui, la France s'attribue tous les pouvoirs, même dans la zone espagnole, ne laissant au Cabinet de Madrid que la mise à exécution de mesures ou de décisions prises en dehors de lui et sans qu'il ait été consulté. Pour me résumer, je crois qu'il y aurait en ce moment inconvénient à solliciter du Ministre d'État, une nouvelle réunion, dans laquelle l'Ambassadeur d'Angleterre observerait certainement une attitude expectante puisqu'il n'a pas d'instructions de son Gouvernement. Je verrai vendredi M. Garcia Prieto à son audience hebdomadaire et lui parlerai dans le sens que vous me prescrivez.

421.

M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères,
aux représentants diplomatiques de France à Rome, Constantinople, Berlin, Vienne.

T. n[os] 7, 5, 4, 4. Confidentiel. *Paris, 3 janvier 1912, 13 h. 45.*

On me signale que des tentatives auraient lieu de la part de l'Italie pour provoquer une alliance balkanique entre la Russie, l'Autriche et l'Italie. Avez-vous quelques indications à m'envoyer à ce sujet?

422.

M. Georges Louis, Ambassadeur de France à St-Pétersbourg,
à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 4. Confidentiel et réservé. *Pétersbourg, 3 janvier 1912.*
(Cabinet, 9 janvier 1912; D. politique, 10 janvier 1912.)

En causant, il y a quelques jours, avec M. Sazonoff des événements de Perse, je lui ai demandé où en étaient les projets de chemins de fer transpersans. De la réponse qu'il m'a faite on peut conclure que la nécessité où s'est trouvée le Gouvernement russe d'envoyer des troupes en Perse, sera

mise à profit pour avancer fortement la question des chemins de fer. Occupant le Nord de l'Azerbeidjian, la Russie pourra entreprendre et pousser rapidement les travaux du chemin de fer à construire de Djoulfa à Tauris; si elle ne s'en charge pas elle-même, elle est assurée de recevoir des offres, «car le pays que doit traverser cette ligne est un véritable jardin». C'est vraisemblablement l'un des appâts sur lesquels on compte à Saint-Pétersbourg pour obtenir définitivement le concours de la «Société d'Études» qui vient de se former à Paris en vue de la construction de chemins de fer persans. Sans doute on espère en outre que les événements actuels permettront d'exiger de la Perse les concessions qui seront nécessaires pour assurer la pénétration russe par une autre voie ferrée, celle de Bakou-Recht-Téhéran.

Comme je remarquais que la réalisation à bref délai de ce programme serait probablement le meilleur moyen de faire renoncer les Allemands à leur chemin de fer Kanikin-Téhéran, qui n'aurait plus guère d'utilité, M. Sazonoff m'a dit que c'était aussi son avis, mais qu'il y avait actuellement un autre projet allemand plus dangereux : il serait question de relier le chemin de fer de Bagdad à Kanikin non plus par Saidjé, mais par Mossoul. Dans ce cas, ai-je ajouté, vous devez bien regretter de n'avoir pas maintenu dans votre accord avec l'Allemagne la clause de votre projet primitif par laquelle le Gouvernement allemand devait s'engager à ne pas construire de lignes ferrées dans la zone située au Nord de Kanikin, ni à prêter son appui matériel ou diplomatique à des entreprises de ce genre. M. Sazonoff m'a répondu qu'il n'était pas désarmé, et il ajouta, comme l'avait fait M. Nératoff au cours de l'entretien rapporté dans ma dépêche n° 229 du 18 août dernier, que le Gouvernement allemand avait donné à Saint-Pétersbourg «les assurances nécessaires». Cela signifie qu'il y a non pas un engagement écrit, mais de simples assurances verbales, et M. Sazonoff a clos cette partie de notre conversation en remarquant, à peu près dans les mêmes termes et du même ton désabusé que M. Nératoff : «Serions-nous complètement tranquilles, même si nous avions en mains un engagement écrit?» (Voir ma dépêche n° 246 du 3 septembre 1911.)

D'après les renseignements qui me sont donnés par un de mes collègues, le projet allemand dont m'a parlé M. Sazonoff, consisterait en une modification de la ligne de Bagdad entre Mossoul et Bagdad. Le nouveau tracé irait de Mossoul à Bagdad par Souleïmanié et Kanikin : la ligne serait ainsi reliée à Kanikin non plus par un embranchement, mais directement et beaucoup plus rapidement que par l'ancien projet, de manière à mettre les Russes dans un délai aussi court que possible en demeure de faire construire la ligne Kanikin-Téhéran[1].

[1] Cette dépêche a été transmise le 13 janvier à Constantinople, 31; Berlin, 27; Londres, 30; Téhéran, 5.

423.

M. de Berckheim, Chargé d'affaires de France à Berlin,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 3. *Berlin, 3 janvier 1912, 12 h. 2.*

Un communiqué paru ce matin dans la *Gazette de l'Allemagne du Nord,* dément que cet été au cours de l'entretien entre M. J. Cambon et M. de Kiderlen, le Secrétaire d'Etat ait jamais exigé la prise de possession de Mogador par l'Allemagne. D'autre part, je crois devoir signaler un procès qui s'ouvre aujourd'hui à Berlin entre le journal semi-officieux les *Grenzboten* et le journal la *Post.* Ce dernier soutient que M. de Kiderlen aurait affirmé à diverses personn[alités] politiques qu'il n'abandonnerait pas la partie engagée sans avoir obtenu l'ouest du Maroc. Les *Grenzboten* poursuivent l'organe pangermaniste pour son allégation qu'ils déclarent erronée.

424.

M. de Berckheim, Chargé d'affaires de France à Berlin,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 6. *Berlin, 3 janvier 1912, 21 h. 30.*

(Suite à mon télégramme n° 3.)

Le procès intenté par les *Grenzboten* à la *Post* vient de se terminer par un non-lieu. Au cours du débat le rédacteur en chef de la *Post* a de nouveau affirmé que M. de Kiderlen avait manifesté à plusieurs personnalités connues son intention d'obtenir le Maroc occidental et Mogador. Il se déclarait prêt à produire des témoignages. D'autre part, M. de Kiderlen avait fait dire qu'il consentait à déposer. Le tribunal a jugé l'audition de tous les témoins inutile.

425.

M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Georges Louis, Ambassadeur de France à St-Pétersbourg.

T. n° 6. Confidentiel. *Paris, 3 janvier 1912, 13 h. 15.*

L'Ambassadeur de Russie est venu me voir hier. Il m'a notamment entretenu des bruits qui circulaient relativement à un emprunt autrichien et il a manifesté l'impression fâcheuse que produirait en Russie le concours que donnerait la France alliée.

Je l'ai rassuré.

D'autre part, et ceci ne résulte en aucune façon de la conversation précitée, on me signale que des tentatives auraient lieu de la part de l'Italie pour provoquer une alliance balkanique entre la Russie, l'Autriche et l'Italie.

Auriez-vous quelques indications à me donner à ce sujet?

426.

M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome.

T. n° 8. *Paris, 3 janvier 1912, 14 h. 10.*

Au cours d'une conversation qu'il a eue le 29 décembre avec M. Conty, l'Ambassadeur d'Italie à Paris a exprimé l'idée qu'il conviendrait de profiter de la guerre italo-turque pour régler d'un seul coup et définitivement la question crétoise. Il a dit : «Puisqu'on ampute la Turquie, on pourrait l'amputer davantage.» M. Conty s'est borné à répondre qu'il me ferait part de cette idée de M. Tittoni sous la forme humoristique même dont il l'avait revêtue. Je persiste à considérer que le moment est inopportun pour traiter semblable question.

427.

M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Klotz, Ministre des Finances.

N° 3. Très confidentiel. *Paris, 3 janvier 1912.*

Ainsi que vous le savez, on parle depuis quelque temps de l'émission éventuelle d'un emprunt d'État autrichien ou hongrois en France.

La réalisation d'une telle opération sur notre marché serait de nature à nous créer de très sérieuses difficultés du côté de la Russie. Je me propose de vous donner à ce sujet des explications verbales détaillées, mais il m'a paru utile de vous mettre d'ores et déjà en garde contre les sollicitations dont vous pourriez être l'objet de la part des établissements financiers susceptibles de s'intéresser à l'émission d'un emprunt de la Monarchie austro-hongroise.

428.

M. de Saint-Aulaire, Chargé d'affaires de France à Vienne,
à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 1. Secret. *Vienne, le 4 janvier 1912.*

(*Reçu :* le 5 janvier 1912.)

Réponse au télégramme n° 3[1].

L'Ambassadeur de Russie a saisi officiellement hier le Cabinet de Vienne de la proposition de M. Sazonoff. Le comte [d'Aehrental] lui a répondu que cette proposition n'ayant été examinée jusqu'ici qu'à titre académique dans les entretiens de l'Ambassadeur d'Autriche-Hongrie à Saint-Pétersbourg avec le Ministre des Affaires Étrangères de Russie, il n'était pas en état de formuler son opinion, qu'il devrait au préalable y réfléchir et s'enquérir du sentiment des autres Puissances. Il a manifesté sa confiance dans les dispositions conciliantes de l'Italie et sa crainte que les bases de la proposition de M. Sazonoff ne soient pas acceptées par la Turquie.

M. de Giers a été frappé de l'extrême réserve du comte d'A. Il l'attribue à sa préoccupation de ne donner en ce moment aucun grief à l'Allemagne, afin de ne pas alimenter la campagne qui se poursuit contre lui. L'Ambassadeur de Russie pense que tout en regrettant de n'avoir pas lui-même l'initiative et la direction de la médiation, le comte d'A. y renoncerait plus volontiers en faveur de la France que de toute autre Puissance et qu'il n'hésiterait pas à se rallier à la proposition russe, si le Cabinet de Berlin y acquiesce lui-même. Tel est aussi mon avis et celui du Chargé d'affaires d'Angleterre. D'ailleurs en parlant de s'enquérir du sentiment des autres Puissances, le comte d'A. se réfère uniquement à l'Allemagne, la seule dont la manière de voir ne soit pas encore connue ici. Toutefois, d'après les renseignements de l'Ambassade de Russie, les dispositions du Cabinet de Berlin seraient plutôt favorables.

M. de Giers m'a dit, en outre, qu'en s'acquittant de la démarche dont il était chargé, il s'était abstenu d'insister, afin de ne pas paraître solliciter une

[1] Voir le n° 415, note finale.

adhésion qui, en ce cas, eût semblée au comte d'A., enclin à ne rien donner pour rien, devoir appeler quelque contre-partie. L'Ambassadeur de Russie préfèrerait que cette adhésion, si cela doit se produire, fût la conséquence naturelle et en quelque sorte forcée de celle des autres Puissances.

Pour la même raison et en l'absence d'instructions m'autorisant à sonder le comte d'A., je lui ai laissé, dans l'entretien que j'ai eu avec lui hier, le soin d'aborder le premier la question. Il l'a d'ailleurs fait avec beaucoup de réserve, en évitant toute allusion au rôle que la proposition russe assigne à la France. Il s'est exprimé à peu près dans les mêmes termes qu'avec l'Ambassadeur de Russie, en insistant seulement davantage sur la difficulté d'obtenir de la Turquie le retrait de ses troupes de Tripolitaine et surtout le rétablissement du *statu quo ante* en ce qui concerne le traitement des ressortissants italiens en Turquie. Cette insistance est d'autant plus significative que le comte d'A. m'a reçu après une longue conversation avec l'Ambassadeur de Turquie.

Le langage de l'Ambassadeur d'Italie ne permet pas de douter que son Gouvernement n'accepte avec un profond soulagement la solution préconisée par M. Sazonoff.

429.

M. Bompard, Ambassadeur de France à Constantinople,
à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 6. Très confidentiel. *Péra, 4 janvier 1912, 13 h. 30.*

J'ai reçu les télégrammes n^os^ 2 et 3 [1] qui me sont parvenus en 19 et 23 heures par Bucarest avec beaucoup d'erreurs de chiffres.

Comme la question qui en fait l'objet ne peut être utilement abordée à Constantinople tant que la crise parlementaire turque ne sera pas résolue, je crois préférable de répondre par lettre [2] aux questions de Votre Excellence.

Je conserverai à la communication du Département un caractère strictement personnel et confidentiel, comme il m'est prescrit, mais je crois bon de prévenir Votre Excellence que mon collègue anglais est venu, il y a déjà trois jours, m'entretenir de la suggestion de M. Sazonoff dont celui-ci, après en avoir saisi M. de Panafieu, avait donné connaissance à l'Ambassadeur d'Angleterre à Pétersbourg et même, d'après le télégramme du Foreign Office reçu par Sir G. Lowther, aux ambassadeurs d'Allemagne et d'Autriche pour l'infor-

[1] Voir ci-dessus à la date du 2 janvier n° 415. — [2] Voir ci-après n° 436 la dépêche de M. Bompard, en date du 5 janvier.

mation de leurs gouvernements respectifs. Il n'y aurait donc plus en ce moment à Constantinople que l'Ambassadeur de Russie qui ignorerait la démarche du Gouvernement russe auprès du Gouvernement français.

430.

M. DE BERCKHEIM, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À BERLIN,

À M. DE SELVES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 8 *bis*. Confidentiel. *Berlin, 4 janvier 1912, 20 h. 40.*

D'après des déclarations très nettes que l'Ambassadeur de Turquie aurait faites hier même au Sous-Secrétaire d'État, il ne saurait être question actuellement pour la Turquie d'un armistice. D'ici la fin de février la guerre continuerait donc. L'Ambassadeur espère que, vers cette époque, l'Italie ayant mieux constaté les difficultés à vaincre diminuera ses exigences. En tout cas, selon lui, il ne saurait être question, pas plus à ce moment-là que maintenant, ni du retrait des troupes ottomanes, ni d'une indemnité pécuniaire qui froisserait l'amour-propre ottoman.

Le Sous-Secrétaire d'État n'est pas aussi optimiste que l'Ambassadeur de Turquie en ce qui concerne l'éventualité de la fin des hostilités. Il pense, comme l'Ambassadeur d'Italie, que l'état de choses actuel est un état chronique auquel il est aussi difficile que délicat de porter remède et il redoute pour le printemps une aggravation plutôt qu'une amélioration de cet état de choses.

431.

M. GEORGES LOUIS, AMBASSADEUR DE FRANCE À ST-PÉTERSBOURG,

À M. DE SELVES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 2. *Pétersbourg, 4 janvier 1912, 16 h.*

Je réponds à votre télégramme n° 5 [1].

Le Ministre des Affaires étrangères m'a dit hier que, comme Votre Excellence, il est d'avis qu'il n'y a pour le moment aucune démarche à faire à Constan-

[1] Le télégramme 5 transmettait à Pétersbourg les télégrammes 2 et 3 adressés à Constantinople (voir ci-dessus n° 415) et se terminait par ces phrases : « Je vous saurai gré de me faire part de votre sentiment personnel. M. Isvolsky vient de confirmer auprès de moi les suggestions de M. Sazonoff. »

tinople au sujet de la Tripolitaine et qu'il convient avant tout de rechercher l'accord avec les Puissances.

Au cours de cet entretien, M. Sazonoff m'a exposé de nouveau sa proposition en la précisant sur plusieurs points :

Il estime qu'elle est plus acceptable pour les Turcs que les combinaisons dont on paraît avoir eu l'idée à Constantinople et qui consistent, l'une et l'autre, en une renonciation expresse de la Turquie à la Tripolitaine sous la forme soit d'une proclamation d'indépendance, soit d'un partage simulé entre l'Egypte et la Tunisie.

Le Ministre de Russie fait remarquer qu'il demande seulement que le Gouvernement ottoman retire ses troupes. Il en résulterait de la part de la Turquie une simple renonciation de fait à la possession du Vilayet. M. Sazonoff croit que le Gouvernement italien s'en contenterait *et que même il pourrait, dans ces conditions, donner à la Turquie une indemnité, si, d'autre part, il avait l'assurance* que les Puissances reconnaissent expressément le nouvel état de choses en Tripolitaine. Ce ne serait pas la première fois que les Puissances reconnaîtraient l'établissement d'un État européen dans un territoire auquel la Turquie n'aurait pas expressément renoncé. Il va de soi que cette proposition, qui, ainsi présentée, paraît mériter toute notre attention, implique un accord préalable des Puissances avant qu'il puisse être question de la formuler à Constantinople collectivement ou autrement. Ni l'Angleterre, ni l'Allemagne, ni l'Autriche n'ont encore fait connaître leur manière de voir.

432.

M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n^os 4 et 5. Très confidentiel. *Rome, 4 janvier 1912, 16 h. 30 et 22 h. 5.*

Le texte de la proposition de M. Sazonoff m'était connu depuis deux jours. Mon collègue russe en a fait part avant-hier au marquis de San Giuliano. Bien que cette intervention ait été indubitablement inspirée par M. Tittoni, le Ministre des Affaires étrangères a différé d'y répondre avant d'avoir consulté le roi et M. Tittoni. Il a toutefois formulé dès à présent des réserves sur l'armistice auquel l'Italie ne saurait souscrire, a-t-il dit, que sous condition.

Par la forme comme par le fond, je n'hésite pas à dire que la proposition Sazonoff me paraît prématurée et qu'elle soulève de très fortes objections. Sans insister sur ce qu'il y a de fâcheux à nous mettre en cause sans nous avertir, M. Sazonoff devait à la France et à l'Angleterre d'établir un accord

préalable avec elles sur la possibilité et la substance d'une intervention avant de saisir les Puissances de ses suggestions et s'assurer par une prudente enquête à Constantinople des chances de succès qu'elle y rencontrerait. Il n'a rien fait de tout cela, et sans prévoir le parti que peut tirer l'Allemagne d'une telle démarche, il propose de faire plus pour l'Italie qu'elle ne demande.

Nous savons que celle-ci est prête à indemniser la Turquie et à accepter un accord avec elle où le nom et le fait de l'annexion ne serait pas mentionnés.

M. Sazonoff va plus loin : sa proposition tend à imposer à la Turquie le désarmement préalable et l'acceptation pure et simple du fait accompli. Personne plus que moi ne désire la clôture des hostilités, mais j'estime que la prudence élémentaire nous commande de n'accepter dans cette affaire aucune responsabilité qui ne soit partagée. J'ignore l'avis de l'Angleterre, je serais surpris qu'il différât du nôtre. Avant de décider la part que nous aurions à prendre dans cette intervention, il me paraît indispensable que la Russie, avec notre assistance, s'assure par une enquête discrète, mais précise des conditions que les gouvernants turcs sont disposés à accepter et aussi de leurs capacités de les faire prévaloir.

Il ne me paraît pas moins indispensable que l'on connaisse avec certitude si les Puissances germaniques sont disposées à participer sans réserve à l'action commune proposée [1].

433.

M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Isvolsky, Ambassadeur de Russie à Paris.

Paris, 4 janvier 1912.

Votre Excellence a bien voulu, le 4 novembre dernier [2], exprimer, au nom et d'ordre du Gouvernement russe, la conviction que la France était prête à témoigner à la Russie, dans certaines questions qui intéressent plus particulièrement notre alliée, des dispositions aussi favorables que celles manifestées par le Gouvernement russe à l'occasion des pourparlers et de l'accord récents relatifs au Maroc.

Les questions visées expressément par votre dépêche susdite se rattachent, en Europe, au régime des Détroits, et, en Asie, à la situation de la Russie dans les régions du Nord de l'Empire chinois.

(1) Ces télégrammes 4 et 5 de Rome ont été transmis par télégrammes circulaires le 5 janvier, 20 h. 35 et 21 h., à Pétersbourg, 17 et 18; Londres, 15 et 16; Berlin, 10 et 11, avec cette addition : «Je partage la manière de voir de M. Barrère.»

(2) Voir à cette date la lettre de M. Isvolsky, n° 18.

D'une manière générale, je suis heureux de confirmer de nouveau à Votre Excellence les déclarations du Gouvernement français, à l'occasion des événements de 1908, relativement aux satisfactions que le Gouvernement russe pourrait être amené à poursuivre dans la question des Détroits du Bosphore et des Dardanelles. Le Gouvernement français reste disposé à échanger des vues à cet égard avec le Gouvernement russe, si des circonstances nouvelles rendaient nécessaire un examen de la question des Détroits.

Quant aux intérêts de la Russie dans le Nord de la Chine, Votre Excellence a bien voulu rappeler que le Gouvernement de la République a constamment témoigné son intention d'appuyer la Russie dans la défense de ses intérêts en Mandchourie, et donné des preuves effectives de sa bonne volonté à cet égard, en refusant, en dernier lieu, l'admission à la cote de l'emprunt chinois de 250 millions [1], tant que l'article 16 du contrat relatif à la Mandchourie n'aurait pas été supprimé ou remanié conformément aux desiderata russes.

L'appui ainsi affirmé du Gouvernement français à tout ce qui constitue les droits et intérêts légitimes de la Russie dans le Nord de la Chine s'étend non seulement au Nord de la Mandchourie, mais à la Mongolie et au Turkestan chinois : la politique que nous avons constamment suivie à cet égard est un sûr garant de celle que nous continuerons à pratiquer à l'avenir dans ces régions qui intéressent spécialement nos alliés [2].

434.

M. DE SAINT-AULAIRE, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À VIENNE,
À M. DE SELVES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 5. Confidentiel. *Vienne, 4 janvier 1912.*

(Cabinet, 8 janvier 1912; D. politique, 9 janvier 1912.)

Ainsi que j'ai eu l'honneur d'en informer Votre Excellence par mon télégramme du 29 décembre dernier [3], le Ministre Impérial et Royal des affaires étrangères m'a fait savoir que l'Ambassadeur d'Autriche-Hongrie à Paris a été chargé de notifier au Gouvernement de la République l'accession définitive de son Gouvernement au traité franco-allemand.

[1] Voir sur ce point les instructions à M. G. Louis, 9 janvier, n° 448.

[2] Cette réponse faite à M. Isvolsky a été communiquée à tous les postes qui avaient eu communication de la lettre de cet ambassadeur. (Voir ci-dessus à la date du 4 novembre.)

[3] Le télégramme 285 du 29 décembre ici visé n'a pas été reproduit parce qu'il se borne à annoncer que l'Ambassadeur d'Autriche-Hongrie à Paris a été chargé de notifier l'accession de son Gouvernement au traité franco-allemand.

Cette décision, plus prompte que les déclarations antérieures du Cabinet de Vienne ne l'annonçaient, a été toute spontanée. Je me suis soigneusement abstenu de toute démarche qui eût risqué de ramener la conversation sur le terrain des emprunts et d'encourager de nouveau des velléités de marchandage. Le meilleur moyen de hâter l'accession de l'Autriche-Hongrie m'a paru être d'affecter de nous en désintéresser, de n'y voir qu'une question de forme concernant d'ailleurs au moins autant l'Allemagne que la France.

De son côté, le comte d'Aehrenthal paraît avoir senti l'inutilité ou même l'inconvénient de surfaire le prix de l'accession de l'Autriche-Hongrie. Dans notre entretien d'hier, aucune allusion n'y a été faite, pas plus qu'à la question des emprunts que la campagne de la presse française et anglaise mettait cependant à l'ordre du jour, dans des conditions mortifiantes pour le Ministre. En effet, elle fournit des armes à ses adversaires et déçoit l'espoir dont il s'était flatté d'y couper court par l'empressement relatif de son accession définitive.

Que le comte d'Aehrenthal ait voulu, sinon lier les deux questions, du moins les rapprocher afin d'« utiliser » l'une pour régler l'autre, cela ressort assez clairement de la note confidentielle qu'il a remise à notre Ambassadeur [1]. J'ai déjà eu l'occasion d'indiquer que cette pensée s'était dévoilée plus clairement encore dans le langage de ses collaborateurs. Elle s'est précisée lorsqu'il a supposé que le Gouvernement de la République, impatient d'obtenir l'accession des Puissances avant la discussion parlementaire du traité, serait disposé à s'assurer celle de l'Autriche-Hongrie, au moyen de quelque engagement secret en matière financière. Ses dispositions, en effet, ont brusquement changé et, entre autres indices en ce sens, je citerai le fait que l'organe officieux du Ministère, le *Fremdenblatt*, a reçu au dernier moment, lors de la signature du traité, l'ordre de ne pas publier un article préalablement approuvé et laissant prévoir l'adhésion immédiate et sans réserve de l'Autriche. Je tiens ce renseignement, à titre strictement confidentiel, du directeur du *Fremdenblatt* lui-même.

D'autre part, le prétexte vraiment dérisoire de la nécessité de l'intervention parlementaire, d'abord invoqué pour justifier des délais inattendus, n'est pas moins significatif. L'abandon pur et simple de ce prétexte l'est encore davantage. J'ai déjà eu l'occasion d'indiquer que les fonctionnaires du Ballplatz, comprenant que nous ne pourrions être plus longtemps dupes d'un pareil artifice, évitaient désormais de paraître le prendre eux-mêmes trop au sérieux. M'étant félicité récemment, dans un entretien personnel avec le baron de Müller, de ce qu'une étude approfondie des textes ait permis de ne pas subordonner l'accession de l'Autriche à l'approbation parlementaire

[1] Voir ci-dessus n° 168.

de la Hongrie, mon interlocuteur m'a répondu avec une gêne visible qu'il n'avait jamais eu d'opinion sur ce point, que c'était l'affaire du Gouvernement hongrois et que le Ministère commun des Affaires étrangères n'avait pas à s'en mêler. En fait, le scrupule du comte d'Aehrenthal avait quelque chose de plaisant chez le premier Ministre du Gouvernement le moins parlementaire de l'Europe.

Le comte d'Aehrenthal aura ressenti vivement l'échec de ses calculs. Naturellement enclin à faire payer à autrui ses propres fautes, il éprouve sans doute à notre égard une mauvaise humeur d'autant plus forte qu'il ne peut la manifester. Afin de l'apaiser, il serait désirable que la campagne de presse française cessât ou du moins se maintînt dans une note courtoise ou même flatteuse à l'égard du Ministre, sans cependant aller jusqu'à apprécier sa politique dans des termes susceptibles d'être exploités contre lui à Berlin.

435.

M. de Saint-Aulaire, Chargé d'affaires de France à Vienne,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 8. *Vienne, 5 janvier 1912.*

(*Reçu :* 8 janvier 1912.)

Ainsi que je l'ai déjà signalé par mon télégramme n° 284, le comte d'Aehrenthal a profité de la réunion des Délégations pour justifier son attitude réservée pendant la crise marocaine et répondre aux violentes critiques qu'elle lui a values de la part des pangermanistes. Il l'a fait, suivant sa manière habituelle, très discrètement et en quelque sorte par prétérition. Il s'est borné à rappeler incidemment que l'Allemagne avait, dès le début des pourparlers, manifesté ses préférences pour une conversation à deux avec la France.

Un membre de la délégation hongroise ayant trouvé ces déclarations insuffisantes et insisté pour obtenir des éclaircissements, le comte d'Aehrenthal s'est référé aux paroles de M. de Bethmann Hollweg dans la séance du Reichstag du 5 décembre d'où résulte «que l'Allemagne voulait négocier seule avec la France». Il a ajouté que «le Gouvernement allemand lui ayant fait savoir que son seul but était d'assurer la garantie de l'égalité économique et la liberté commerciale, il a suivi avec confiance la marche des négociations.» Cette dernière déclaration pouvait avoir pour objet de démontrer que l'attitude du Cabinet de Vienne a été conforme à la position qu'il avait prise dès le début de la crise, en proclamant le caractère exclusivement économique de ses intérêts au Maroc. Peut-être aussi le comte d'Aehrenthal a-t-il voulu donner à

entendre que si l'Allemagne avait poursuivi un but contraire à l'égalité économique, il aurait dû se préoccuper de sauvegarder les droits et les intérêts de l'Autriche-Hongrie. J'ai su, en effet, qu'il n'était pas resté indifférent à la révélation des efforts de l'Allemagne en vue d'obtenir des privilèges au Maroc. Il a dû y trouver une raison nouvelle de se féliciter de ne pas lui avoir prêté un concours actif dans une question où elle recherchait d'abord des avantages particuliers au détriment de l'Autriche-Hongrie comme de tous les tiers.

[La dépêche relate les objections et les commentaires auxquels ces déclarations ont donné lieu dans la presse.]

Ces polémiques et ces questions de personnes ont d'ailleurs au fond peu d'importance. Ce sont là contingences qui ne sauraient altérer les grandes lignes de la politique autrichienne. La force des choses oblige l'Autriche-Hongrie à la fois à baser sa diplomatie sur l'alliance inébranlable avec l'Allemagne et à pratiquer cette alliance avec plus d'indépendance au fur et à mesure que ses aspirations en Orient y seront contrariées par celles de l'Allemagne et que, d'autre part, le progrès de l'élément slave opposera à l'intérieur de la Monarchie un contrepoids plus puissant au pangermanisme. On ne saurait en effet apprécier exactement la politique extérieure du Cabinet de Vienne, si l'on perd de vue qu'elle est, plus que partout ailleurs, commandée par sa politique intérieure, puisqu'elle doit constamment s'inspirer d'un souci d'équilibre entre les diverses nationalités de la Monarchie. C'est ainsi qu'une indépendance relative envers l'Allemagne peut s'expliquer en dehors de toute tendance à un rapprochement avec telle ou telle puissance de la Triple Entente. Sans doute la diplomatie du comte d'Aehrenthal s'applique à recueillir, à l'extérieur comme à l'intérieur, le bénéfice de cette indépendance, mais il conserve des motifs d'y persévérer, même si cet espoir est déçu.

436.

M. Bompard, Ambassadeur de France à Constantinople,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 7. *Péra, 5 janvier 1912.*

(Cabinet, 9 janvier 1912; D. politique, 9 janvier 1912.)

J'ai hâte de répondre aux questions de Votre Excellence relatives à l'initiative que M. Sazonoff suggère à la France de prendre à l'effet de rétablir la paix entre la Turquie et l'Italie. Il s'agirait pour le Gouvernement français, suivant cette suggestion, d'obtenir tout d'abord des belligérants la conclusion

d'un armistice comportant le rappel des troupes régulières ottomanes qui combattent en Afrique et d'intervenir ensuite comme médiateur entre les Gouvernements ottoman et italien en vue de les amener à signer une paix définitive dont les bases, si j'ai bien compris le résumé que m'en a donné Votre Excellence, seraient les suivantes :

Sans que la Turquie ait à céder à l'Italie par un texte formel ses provinces africaines, elle s'engagerait tout au moins à s'abstenir de tout acte d'administration civile et d'occupation militaire en Cyrénaïque et en Tripolitaine. Les Puissances reconnaîtraient cet état de fait, équivalant en somme à la souveraineté italienne, en se réservant toutefois d'en régler avec le Gouvernement italien les conséquences juridiques dans les questions de droit international privé.

M. Sazonoff croit savoir que le Gouvernement italien accepterait la paix dans ces conditions et, pour ce qui est du Gouvernement ottoman, le Gouvernement français aurait à sa disposition des moyens financiers de pression sur lui assez puissants pour le faire renoncer à de vaines prétentions. C'est pour ce motif et aussi en raison de la faveur avec laquelle la parole de Votre Excellence est écoutée aussi bien à Rome qu'à Constantinople, comme de la confiance que la France inspire à toutes les Puissances, que le Gouvernement de la République est, d'après le Ministre russe, particulièrement désigné pour le rôle de médiateur qu'il l'incite à assumer.

D'après sa conversation avec M. Tittoni, Votre Excellence a lieu de penser que les conditions envisagées par M. Sazonoff seraient bien accueillies du côté de l'Italie; je n'ai pas de peine à le croire en effet, car elles lui donneraient dans la réalité pleine satisfaction. Mais pour ce qui est de la Turquie, sur les dispositions de laquelle Votre Excellence veut bien m'interroger, il n'est pas douteux qu'elles ne seraient pas agréées, à commencer par l'armistice tel qu'il est conçu par M. Sazonoff. Cet armistice, qui comporterait l'évacuation des troupes ottomanes, ne lui laisserait en effet aucun moyen de défendre ses droits, ou, si M. Sazonoff préfère cette expression, ses prétentions dans les négociations de paix. En outre, cet abandon, en pleine lutte, des Bédouins accourus du fond du désert au secours de la domination ottomane, aurait dans les régions arabes de l'Empire un retentissement qui en mettrait l'unité en péril. Tout en faisant bon marché, au fond du cœur, de ses possessions africaines, le Gouvernement ottoman ne saurait souscrire à une capitulation, même avec les honneurs de la guerre, que l'état des choses, au point de vue militaire, ne lui impose encore à aucun degré. Il ne faut pas s'attendre à ce que, librement, il admette aujourd'hui un armistice qui ne laisserait pas chacun sur ses positions, comme il est d'ailleurs de l'essence même des armistices de le faire.

Reste, il est vrai, pour les tiers, à exercer sur la Turquie une pression telle

qu'elle soit obligée à déposer des armes que l'Italie par ses seules forces n'a pas réussi à lui faire tomber des mains. Une telle pression peut évidemment être envisagée, mais, comme de juste, c'est à ceux à qui elle bénéficierait en même temps qu'à l'Italie à l'exercer. Or à ce point de vue, si l'Europe entière est intéressée au rétablissement de la paix, il est certaines Puissances, au nombre desquelles n'est pas la France, qui y ont un intérêt plus spécial : je citerai notamment la Russie, qui, fortement engagée en Chine et en Perse, est évidemment plus préoccupée que toute autre des répercussions que peut avoir, le printemps prochain, dans les Balkans, la prolongation de la guerre italo-turque. J'admire que dans ces conditions, ce soit à la France qu'on s'adresse, non seulement pour prendre l'initiative d'une action diplomatique comminatoire à l'égard de la Turquie, mais encore pour en fournir tous les éléments.

Me serait-il permis d'ajouter, en passant, qu'à mon avis le Gouvernement russe marque une tendance à abuser de la puissance du marché français comme d'un moyen mis à sa disposition pour atteindre ses fins politiques propres; hier, c'était en Chine, aujourd'hui, c'est en Turquie; j'entends parler quelquefois de l'Autriche et de la Hongrie. Rien ne me paraîtrait plus dangereux que de le suivre dans cette voie; j'ai déjà eu l'honneur d'exprimer à Votre Excellence mon sentiment à cet égard; je tiens à en renouveler l'expression aujourd'hui encore. La faculté d'ouvrir ou au contraire de tenir fermé le marché français aux emprunts étrangers est certes une arme puissante entre les mains du Gouvernement de la République, mais une arme qu'à mon sens il doit réserver à la défense des seuls intérêts français, à peine de compromettre l'indépendance financière de la France.

La demande, que Votre Excellence me fait l'honneur de m'adresser, de mon opinion personnelle sur les propositions de M. Sazonoff au point de vue des intérêts français en Turquie, témoigne de son appréhension qu'elles soient de nature à leur porter atteinte. Cette appréhension n'est que trop fondée : il est clair qu'en assumant l'odieux de la contrainte à exercer sur la Turquie pour lui ravir ses provinces africaines nous attirerions sur nos nationaux et leurs entreprises dans l'Empire ottoman le mauvais vouloir des autorités ottomanes de tous ordres et de tous rangs; le coup ainsi porté aux intérêts français serait de ceux dont il leur faudrait bien du temps pour se remettre. Par contre, de cette manière, nous tirerions d'un fort mauvais pas l'Allemagne qui, placée dans la situation la plus fausse entre son allié et son ami, n'a réussi jusqu'à présent qu'à les mécontenter également tous les deux.

Le déclin de la prépondérance allemande en Turquie depuis l'instauration du régime dit constitutionnel, brillamment restaurée un instant à la suite de l'emprunt de 1910, mais remise à nouveau en question par l'agression de l'Italie en Tripolitaine, est une cause de soucis pour l'Ambassadeur d'Alle-

magne à Constantinople. Pour y parer, le baron Marschall n'hésite pas à prendre ouvertement parti pour la Turquie contre l'Italie dans le conflit qui les divise. Il m'a dit lui-même qu'il écrivait et envoyait à Berlin rapports sur rapports destinés au Gouvernement italien pour démontrer l'impossibilité pour l'Italie d'obtenir en Afrique les satisfactions auxquelles elle prétend. Les raisons qu'il en donne sont exactement celles que j'ai fournies de mon côté à Votre Excellence; il me paraît donc inutile de les rappeler ici. Voici, d'après mon collègue allemand, la base d'arrangement qu'il a demandé à son Gouvernement de soumettre au Cabinet de Rome, comme étant la seule que le Gouvernement ottoman puisse admettre : la Turquie céderait à l'Italie en pleine souveraineté le littoral tripolitain avec une zone côtière d'une profondeur à débattre, mais qui pourrait atteindre plusieurs centaines de kilomètres; le Fezzan et toute la Cyrénaïque demeureraient ottomans. Je ne sais si le Gouvernement allemand a transmis au Cabinet de Rome la suggestion de son Ambassadeur à Constantinople, mais l'écart qui la sépare des propositions de M. Sazonoff est tel qu'il donne à réfléchir; c'est à ce titre que j'ai l'honneur de la porter à la connaissance de Votre Excellence.

En résumé, Monsieur le Ministre, j'estime que les propositions de M. Sazonoff ne seront acceptées par le Gouvernement ottoman qu'autant qu'elles lui seront présentées d'une manière qui ne souffre pas de réplique. Qu'il y ait lieu d'exercer sur la Turquie une pression d'une telle intensité à l'effet de lui imposer des conditions de paix absolument draconiennes, je suis loin de le penser; mais, en tous cas, il est essentiel à la sauvegarde des intérêts français actuellement existants et au développement de l'action française dans tous les ordres où elle se manifeste dans l'Empire ottoman, qu'une pareille pression, si l'on s'y résout, ne soit pas l'œuvre exclusive de la France, ni exercée au moyen d'armes fournies par la France, mais bien le fait de l'Europe entière agissant collectivement et solidairement.

Les propositions de M. Sazonoff témoignent en outre, et c'est peut-être là le plus grave, d'un revirement dans la politique russe en Orient. Depuis trois ans, la Russie avait suivi le mouvement général de bienveillance à l'égard de la Jeune Turquie; son Ambassadeur à Constantinople en avait même quelquefois pris la tête. Est-ce désenchantement ou changement d'orientation? Toujours est-il que M. Sazonoff, à peine rentré à Saint-Pétersbourg, prend une attitude diamétralement contraire, car ses propositions, il ne se le dissimule sans doute pas à lui-même, sont nettement défavorables à la Turquie et ce sont des sentiments du même ordre qui lui inspirent les désaveux qu'il vient d'infliger coup sur coup à M. Tcharykoff. Nous nous trouvons évidemment en présence d'un retour de la Russie à sa politique traditionnelle en Turquie, politique qui la conduit à se mettre en travers de tout ce qui est de nature à développer la force ou la richesse de l'Empire voisin. Une

pareille politique est en complète opposition avec celle que nous commandent les intérêts français dans le Levant. Allons-nous donc revoir le spectacle, que Constantinople offrait par le passé, d'alliés en perpétuelle divergence de vues et ne se rencontrant guère que pour s'affronter? La Turquie décidément n'est pas un terrain favorable pour la culture des alliances qui se nouent en Europe; les Allemands ont rarement à se louer ici de l'Autriche et de l'Italie; les Français de Constantinople, qui ont eu dans le passé à se plaindre de la Russie, en paraissent menacés de nouveau. Et c'est ainsi que Français et Allemands, engagés par leurs intérêts dans les mêmes voies, arrivent en Turquie à voyager de conserve sans y prendre garde. Il y a là une situation délicate dont la France sait tenir compte, mais que de son côté la Russie ne doit pas méconnaître en négligeant d'apporter dans la conduite de sa politique en Orient les ménagements qu'elle nécessite.

437.

M. Bompard, Ambassadeur de France à Constantinople,
à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 7. Confidentiel. *Péra, 5 janvier 1912, 20 h. 20.*
(*Reçu :* 6 janvier 1912.

Le baron Marschall ayant reçu, ainsi que le Gouvernement, copie du rapport de l'Ambassadeur d'Allemagne à Pétersbourg sur la communication faite à ce dernier par M. Sazonoff au sujet de la conclusion d'un armistice entre la Turquie et l'Italie, est venu m'en entretenir ce matin. M. Sazonoff ne paraît pas avoir dit au comte de Pourtalès que dans son [esprit] l'armistice comporterait le retrait des troupes régulières ottomanes de la Tripolitaine et de la Cyrénaïque, non plus qu'il assignait au Gouvernement français le rôle de médiateur; je me suis donc gardé d'en instruire le baron Marschall. J'ai laissé mon collègue critiquer librement le projet d'armistice qu'il tient pour irréalisable. Il a conclu, comme toujours, qu'aucune paix ne pourrait être conclue sur la base du décret italien d'annexion, ajoutant cette fois qu'il avait recommandé à M. Garbasso, le dernier conseiller de l'Ambassade d'Italie qui est resté à Constantinople comme attaché à l'Ambassade d'Allemagne pour assister celle-ci dans les affaires de protection italienne, de le faire savoir de sa part à la Consulta, pour le cas où le Cabinet allemand n'aurait pas jugé à propos de transmettre ses rapports sur ce sujet.

438.

M. de Berckheim, Chargé d'affaires de France à Berlin, à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n^os 9 et 10. *Berlin, 5 janvier 1912.*

L'Ambassadeur d'Italie m'a parlé spontanément aujourd'hui des idées de M. Sazonoff. Il m'a demandé si je les connaissais; j'ai cru devoir répondre que je les ignorais encore. Il m'a exposé alors quelles étaient ces idées et les raisons pour lesquelles le Ministre russe pensait que la France était la puissance la mieux placée pour dire un mot en ce moment à Constantinople. Il a ajouté que M. Sazonoff avait fait part à tous les Ambassadeurs de sa manière de voir.

M. Pansa m'a confié ensuite qu'il en avait parlé hier à M. Zimmermann, qui venait de recevoir le rapport du comte Pourtalès à ce sujet. Le Sous-Secrétaire d'État aurait paru, dans une certaine mesure, accueillir favorablement les suggestions de M. Sazonoff, sans se dissimuler d'ailleurs toutes les difficultés que leur exécution comporterait. Mais selon M. Pansa, pour qu'une telle initiative eût des chances de réussir, il faudrait, en tout cas, qu'elle vînt simultanément de la France et de l'Allemagne.

M. Pansa convient qu'une action commune franco-allemande paraît actuellement difficile, étant donné l'état des esprits, à la suite des événements de l'été dernier. Mais il espère qu'une démarche *parallèle* des deux Ambassadeurs, chacun parlant au nom de ses amis, pourrait peut-être quelque jour s'effectuer. Seule, dans la pensée de MM. Zimmermann et Pansa, une action semblable, qui réunirait l'unanimité des deux groupements, aurait quelque chance de succès auprès des Turcs. Mais, dans ce cas même, M. Zimmermann prévoit une très forte et peut-être irréductible résistance de leur part.

Quoi qu'il en soit, il a paru à l'Ambassadeur d'Italie que le Sous-Secrétaire d'État désirerait vivement qu'un essai fût tenté avant le printemps, car celui-ci redoute beaucoup l'agitation dangereuse qui se produirait fatalement à cette époque dans la péninsule balkanique, si d'ici là l'Europe n'avait pas réussi à la prévenir. Le Sous-Secrétaire d'État a insisté d'ailleurs à plusieurs reprises sur le fait qu'étant donné l'état d'esprit des Turcs la démarche envisagée serait en ce moment des plus délicates. L'Ambassadeur d'Italie partage lui-même cette opinion. Il pense que, pour que quelque chose d'utile puisse être fait, soit par la France mandataire de toutes les Puissances, soit par la France et l'Allemagne, agissant parallèlement au nom de leurs deux groupes,

il faudrait que la marche en avant des Italiens eût fait des progrès et qu'en Cyrénaïque notamment, où ils se disposent à étendre leurs opérations, ils fussent arrivés à un résultat au moins équivalent à celui qu'ils ont obtenu dans ces temps derniers du côté de Tripoli. L'Ambassadeur d'Italie a conclu en exprimant l'avis qu'une action s'imposait dans un délai assez rapproché, mais que le moment opportun n'était peut-être pas encore venu.

439.

M. Bompard, Ambassadeur de France à Constantinople,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

Nos 9 et 9 *bis*. Confidentiel. *Péra, 5 janvier 1912, 21 h. 15.*

(*Reçu :* le 6 janvier 1912, à 2 heures.)

Je réponds à votre télégramme n° 5 [1].

Je ne sais rien des tentatives de l'Italie pour provoquer une alliance balkanique entre elle, la Russie et l'Autriche.

Il est de notoriété publique que le comte d'Aehrenthal cherche avec persistance à se rapprocher de la Russie et même à renouer avec elle l'accord de 1887 dont il s'est toujours montré un chaud partisan. D'autre part, la Russie, qui avait été conduite à cet accord par la nécessité d'assurer la paix dans les Balkans, pour poursuivre la politique asiatique dans laquelle elle s'était lancée à cette époque et qui a abouti à la guerre japonaise, paraît revenir aujourd'hui à une politique du même ordre, tant en Perse qu'en Chine, ou y être ramenée par les circonstances; il ne serait donc pas étonnant que les mêmes causes produisent les mêmes effets.

Or, il est certain que, si l'accord austro-hongrois-russe se renouait, l'Italie, qui tient à faire figure de Puissance balkanique, qui avait en conséquence protesté autrefois contre son exclusion de cet accord et qui avait réussi, en somme, au moment de Mürzsteg à y pénétrer sur quelques points, y serait admise d'emblée cette fois encore comme coparticipant.

Cela en effet est entièrement conforme à la politique bien connue du comte d'Aehrenthal et, d'autre part, la proposition faite par M. Sazonoff en vue de la paix prouve, par sa teneur éminemment favorable à l'Italie, que le Ministre russe est acquis à une entente avec elle. Je tiens donc les bruits relatifs à un accord en préparation entre les trois Gouvernements sur les affaires balkaniques comme répondant à la situation et pouvant

[1] Télégramme-circulaire du 3 janvier, 13 h. 45, reproduit ci-dessus n° 421.

aussi par conséquent répondre à la réalité. Toutefois, ils ne sont pas venus à mon oreille; je doute d'ailleurs que, si des pourparlers se poursuivent effectivement entre les trois Cabinets, ils aient un écho à Constantinople, car M. Sazonoff ne semble pas en veine de mettre M. Tcharykoff dans ses confidences.

440.

M. Georges Louis, Ambassadeur de France à St-Pétersbourg,
à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 7. Confidentiel. *Pétersbourg, 5 janvier 1912, 17 h. 30.*

Je réponds à la seconde partie de votre télégramme n° 6 (1).

Une entente entre la Russie et l'Italie au sujet des affaires balkaniques a été ébauchée il y a deux ans à Racconigi entre M. Isvolsky et M. Tittoni. Il est vraisemblable que les deux anciens ministres continuent à y travailler à Paris. Nous savons, en outre, qu'il existe une entente plus ancienne entre l'Autriche et l'Italie sur ces mêmes affaires. D'autre part M. Isvolsky m'a dit en juillet 1909 avant d'aller à Racconigi : «L'idée de M. Tittoni, c'est d'arriver à une *entente austro-italo-russe* sur les Balkans et c'est aussi la mienne.» Cette triple entente balkanique serait si favorable aux intérêts italiens qu'on peut être assuré que le Cabinet de Rome n'a pas cessé d'en poursuivre la réalisation. Il se heurte encore aux défiances réciproques qui séparent l'Autriche et la Russie, mais il y a tout lieu de croire qu'on ne le décourage ni à Pétersbourg ni à Vienne et que la Russie, qui s'en tient pour le moment aux assurances échangées en 1910 entre M. Isvolsky et le comte d'Aehrenthal pour le maintien du *statu quo*, continue à dire à Rome qu'elle demeure acquise à l'idée d'une entente future entre les trois pays.

441.

M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome,
à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 7. Confidentiel. *Rome, 5 janvier 1912, 16 h. 10.*

Je réponds à votre télégramme n° 7 (2).

J'ai lieu de soupçonner que les tentatives d'alliance balkanique dont vous

(1) Voir ci-dessus à la date du 3 janvier n° 425.

(2) Télégramme-circulaire du 3 janvier reproduit ci-dessus n° 421.

me parlez ont été envisagées par M. Tittoni et je ne serais pas surpris que ce dernier en ait entretenu M. Isvolsky. Mais rien n'en a transpiré ici et, du côté russe, on ne croit pas que M. Sazonoff donne suite à une suggestion de ce genre.

442.

M. Georges Louis, Ambassadeur de France à St-Pétersbourg, à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 11. Très confidentiel. Réservé. *Pétersbourg, 6 janvier 1912, 20 h. 40.*

Je réponds à vos télégrammes n^os^ 17 et 18 [1] relatifs au conflit italo-turc et aux propositions russes.

J'estime, comme M. Barrère, que dans cette circonstance nous ne pouvons accepter que des responsabilités partagées et que nous n'aurions pas dû être mis en cause par la proposition russe sans entente préalable avec nous. L'attention de M. Sazonoff a été appelée sur ces deux points dès ses premières ouvertures. Dans ses entretiens suivants, il ne m'a plus parlé d'une initiative à prendre par nous et il a au contraire insisté sur la nécessité d'une participation de toutes les Puissances à la solution proposée.

Il me paraît dans ces conditions que ce n'est pas à nous à soulever les objections que la proposition, sous sa dernière forme, telle qu'elle résulte de mon télégramme 2 [2] peut encore comporter. Comme l'a vu Votre Excellence par mon télégramme 9 [3], il est probable, d'après le langage de mon collègue d'Allemagne, que le Cabinet allemand apportera à cet examen des dispositions que nous avons tout intérêt à laisser se produire à Pétersbourg et à Rome.

443.

M. Bompard, Ambassadeur de France à Constantinople, à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 11. *Péra, 7 janvier 1912, 14 h. 45.*

Suite à mes télégrammes 6 et 7 [4].

Les Ambassadeurs à Constantinople consultés par leurs Gouvernements respectifs sur la proposition russe ont répondu comme suit :

L'Ambassadeur d'Autriche, qu'elle ne serait pas agréée par la Sublime

[1] Les télégrammes 17 et 18 sont des télégrammes-circulaires transmettant à différents postes les télégrammes 4 et 5 de Rome, du 4 janvier. Voir ci-dessus n° 432.

[2] Reproduit ci-dessus n° 431.

[3] Non reproduit, celui-ci en tenant lieu.

[4] Ci-dessus reproduits à la date du 4 et du 5 janvier, n^os^ 429 et 437.

Porte; l'Ambassadeur d'Angleterre, que si la Porte acceptait l'armistice et à plus forte raison le retrait des troupes ottomanes, celles-ci n'obéiraient pas; l'Ambassadeur d'Allemagne, que la paix ne serait possible que si le Ministère Giolitti tombait et si le Cabinet qui lui succéderait retirait le décret d'annexion.

J'ai évité de rencontrer l'Ambassadeur de Russie en raison de la recommandation de M. Sazonoff de ne pas l'entretenir de la proposition russe. Tant que la crise parlementaire actuelle ne sera pas résolue, il me paraît difficile quant à moi de formuler une opinion au sujet des chances de succès de la proposition russe. On ne sait encore quel Gouvernement sortira de cette crise [1] et il faudra bien quelques jours à celui-ci pour arrêter sa ligne de conduite dans une aussi grave question, d'autant plus que, si grave qu'elle soit en effet, elle n'est pas cependant en ce moment à l'ordre du jour de l'opinion en Turquie. En tout cas, Votre Excellence [peut tenir] d'ores et déjà pour certain que le Gouvernement ottoman opposera la plus grande résistance [qui se puisse] à l'abandon de la Tripolitaine et plus encore de la Cyrénaïque et qu'il faudra la lui imposer. Si l'Europe juge à propos d'en venir là, il sera essentiel que toutes les Puissances s'[associent] également et effectivement aux démarches et aux mesures comminatoires qui seront nécessaires à cet effet sans admettre que, selon son habitude sous l'ancien régime, l'Allemagne ne se joigne aux autres que pour la forme et sans lier réellement son action à la leur.

444.

M. Bompard, Ambassadeur de France à Constantinople,
à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 12. *Péra, le 7 janvier 1912, 14 h. 45.*

Suite à mon télégramme 9 [2].

D'une communication de l'Ambassadeur d'Angleterre, il résulte que, suivant un télégramme de Sir Fairfax Cartwright, le comte d'Aehrenthal, dès le retour de M. Sazonoff à Pétersbourg, lui a fait des avances, peut-être par le comte Berchtold, mais que ces avances auraient été accueillies froidement. On aurait fait comprendre au comte d'Aehrenthal que la santé de l'Empereur François-Joseph était trop fragile et par suite la politique autrichienne trop précaire pour échanger des vues lointaines.

[1] Le ministère turc avait donné sa démission le 30 décembre.

[2] Voir ce télégramme à la date du 5 janvier, n° 439.

445.

M. Bompard, Ambassadeur de France à Constantinople,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 12. *Péra, 7 janvier 1912.*

(Cabinet, 11 janvier 1912; D. politique, 12 janvier 1912.)

Par lettre n° 2 du 1er janvier, j'ai eu l'honneur de faire connaître à Votre Excellence ce que je savais d'un projet d'emprunt turc sur le marché de Paris dont l'Ambassadeur d'Italie à Berlin avait entretenu M. de Schwabach. Il s'était agi, à ma connaissance, non pas d'un emprunt proprement dit, mais d'une avance de 50 millions de francs que les établissements financiers français n'avaient pas d'ailleurs consenti à faire, de sorte que la Banque ottomane, laissée à ses seules forces, n'avait pu s'engager au delà de 10 millions de francs.

Le Ministre des Finances de Turquie a été très affecté par l'échec de cette affaire, d'autant plus, je viens de l'apprendre, qu'il l'attribue à une intervention du Gouvernement italien. On a même cherché à le convaincre que cette intervention avait été secondée par le Gouvernement français; l'Ambassadeur d'Allemagne m'a tout récemment interrogé sur ce point. Votre Excellence ne m'ayant donné aucune indication à ce sujet, je ne pouvais considérer cette information que comme tendancieuse et je ne l'ai pas caché, mais le Ministre des Finances a reçu des renseignements contraires dont il est demeuré impressionné.

Cette impression fâcheuse vient d'être singulièrement aggravée par la nouvelle donnée à la Porte, par l'Ambassadeur de Turquie à Paris, que le Gouvernement italien se dispose à émettre en France des bons du Trésor pour une somme de 300 millions de francs; d'où il résulterait que les objections faites au Gouvernement ottoman n'ont pas été opposées au Gouvernement italien.

J'ignore ce que cette information a d'exact et, personnellement, je ne vois aucun inconvénient à ce que le marché français soit ouvert à l'Italie qui est une nation amie, mais, comme de juste, il conviendrait que le Gouvernement ottoman sût qu'il n'est pas fermé non plus, *a priori* du moins, à la Turquie qui est également une nation amie et qui, au surplus, ne demande pas d'argent pour les besoins de la guerre, celle-ci ne surchargeant à aucun degré son budget, mais pour les besoins ordinaires de celui-ci.

[1] Non reproduite. Cette dépêche en tient lieu.

446.

M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n^os 10 et 11. Confidentiel. *Rome, 7 janvier 1912, 20 h. 55.*

On s'est étonné à l'Ambassade de Russie de l'accueil relativement réservé fait à la proposition de M. Sazonoff par le marquis de San Giuliano. J'ai dit à ce propos à mon collègue russe que, bien que cette proposition fût d'inspiration italienne, le triplicisme avéré du Ministre des Affaires Étrangères ne lui permettait pas de se prononcer avant de connaître les dispositions de Berlin et de Vienne.

Elles seraient encore fort indécises, à en juger par le ton du Ministre. Il m'a dit que les sentiments de l'Allemagne et de l'Autriche ne lui étaient pas encore connus. Il a ajouté que la proposition Sazonoff, bien que très intéressante, aurait besoin d'être remaniée.

Les journaux officieux, de leur côté, affectent beaucoup de détachement à l'égard de l'intervention des Puissances. Ils en montrent tant qu'il semble qu'il n'y ait vraiment pas lieu de se presser. Je n'ai pas caché au marquis de San Giuliano que nous ne participerions à une action collective à Constantinople qu'à la condition expresse que toutes les responsabilités seraient rigoureusement partagées entre les Puissances et surtout avec l'Allemagne et l'Autriche.

447.

M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Lebrun, Ministre des Colonies.

N° 13. *Paris, 8 janvier 1912.*

Par une lettre ci-jointe en copie [1], le Chargé d'affaires de la République à Berlin me signale que M. Dernburg, ancien Secrétaire d'État allemand au Ministère des Colonies, a fait à Berlin, le 20 décembre dernier, une conférence sur le Congo. La réunion, organisée par la Société coloniale allemande, était présidée par le Duc Adolphe Frédéric de Mecklembourg. M. Solf, l'actuel

[1] Lettre reproduite ci-dessus à la date du 24 décembre, n° 390.

Secrétaire d'État au Ministère des Colonies, y assistait. L'auditoire se composait de plus de 2.000 personnes.

Au cours de sa conférence, M. Dernburg, a insisté sur le fait que la longueur de la nouvelle frontière franco-allemande au Congo était un inconvénient également sensible pour la France et pour l'Allemagne et qu'elle mettait obstacle au but politique de l'accord qui doit être de diminuer les possibilités de conflit entre les deux pays. D'après les indications de M. de Berckheim, M. Dernburg aurait dit notamment : «Il faudra chercher, *dès qu'il sera procédé à la délimitation des nouvelles frontières,* à faire de ces tentacules, qui coupent en deux les possessions françaises et qui sont improductives pour l'Allemagne, l'objet d'une sérieuse compensation.»

Les paroles prononcées par M. Dernburg, devant un pareil auditoire, méritent d'être prises en considération. Elles sont de nature à faire croire que l'on songe, en Allemagne, à étendre singulièrement les attributions de la commission mixte de délimitation. Aux termes de l'article 4 de l'accord congolais, cette commission aura la faculté de faire suivre à la frontière «les limites naturelles indiquées par les cours d'eau et, dans les cas où la frontière couperait la direction des rivières, lui faire suivre la ligne de partage des eaux». D'après la note annexe à l'accord congolais, la ligne de démarcation fixée par la commission pourrait «par suite d'erreurs des cartes ou de circonstances locales, s'écarter d'une façon appréciable de la directive telle qu'elle résulte de la convention».

Ces textes ne permettent pas à la commission de s'écarter des limites fixées par l'article premier de l'accord du 4 novembre au point de préparer un tracé ne comportant plus les deux «tentacules». Or le Gouvernement de la République ne saurait, semble-t-il, admettre que les pouvoirs de la commission soient étendus. En effet, décider que la commission ne sera pas tenue par les dispositions de l'article premier de l'accord congolais, ce serait maintenir pour la France l'obligation de céder des territoires à l'Allemagne, tout en supprimant les bornes qui ont été mises à cette cession.

Je serais heureux de savoir que vous partagez ma manière de voir à ce sujet.

448.

M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Georges Louis, Ambassadeur de France à St-Pétersbourg.

D. n° 13. *Paris, 9 janvier 1912.*

Pour faire suite aux conversations qui ont été échangées lors de votre récent séjour à Paris au sujet de la politique de la France en Chine, des

emprunts du consortium des quatre Puissances pour les emprunts et les travaux publics dans l'Empire chinois, de la défense commune des intérêts russes en Asie et de l'éventualité d'une entente à six pour les questions financières (en adjoignant la Russie et le Japon à l'Angleterre, la France, l'Allemagne et les États-Unis), j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint la note d'ensemble comportant instructions pour vos conversations avec le Gouvernement russe, note dont vous avez déjà pris connaissance et qui a été complétée sur les points que vous aviez bien voulu signaler.

Des informations parvenues récemment à mon Département, il résulte que le Gouvernement des Etats-Unis, longtemps opposé à une participation de la Russie et du Japon à l'entente financière à quatre en Chine, y serait maintenant conquis et que même il a fait faire des démarches dans ce sens par ses banquiers. L'Allemagne qui avait également formulé un *non possumus* à l'entrée de la Russie dans le consortium, a autorisé ses banquiers à faire des ouvertures à nos alliés, dans le même sens. L'entente générale préconisée par la France, entente qui présente une importance politique particulière en raison des circonstances actuelles en Chine et de l'éventualité d'une intervention que l'on retarde jusqu'au jour où des événements tragiques et une désorganisation complète de l'Empire chinois pourraient l'imposer, paraît donc en voie de se réaliser, et ne rencontre plus d'obstacle sérieux que les velléités et ambitions séparées et, sur certains points conjuguées, de la Russie et du Japon.

Je ferai parvenir à Tokio, Pékin, Londres, Washington et Berlin une copie des instructions d'ensemble que je vous adresse .

Vous trouverez également ci-joint les principaux documents visés dans la note et copie d'une lettre de M. de Nélidoff qui caractérise l'attitude de la Russie au début de l'entente financière[1].

INSTRUCTIONS [2].

La France a, depuis sept ans, poursuivi méthodiquement une politique financière en Chine tendant à l'établissement d'un contrôle financier, auquel les principales Puissances seraient intéressées, mais qui serait dirigé essentiellement par les deux nations dont les marchés sont en mesure de pourvoir aux besoins considérables de l'Empire, c'est-à-dire Paris et Londres.

Un tel contrôle, qui devrait être établi dans les conditions les moins blessantes pour l'amour-propre chinois, est nécessaire, non seulement pour la sécurité des prêteurs, mais pour l'organisation de la Chine et son ouverture

[1] Il n'a pas paru nécessaire de reproduire les documents visés dans ce dernier paragraphe.

[2] Note rédigée le 5 décembre 1911, revue et complétée en vue des instructions à donner à M. G. Louis.

normale au commerce et à la civilisation générale, qui restent subordonnées à la construction de voies de communication régulières et rapides entre les différentes provinces et à la constitution d'un budget régulier.

La principale force de la France réside dans ses disponibilités financières considérables, résultat de la forme anonyme et mobilisable de son épargne; son marché est le seul susceptible d'absorber les milliards dont la Chine a un besoin de plus en plus pressant, et son Gouvernement doit veiller à ce que les avantages financiers, économiques et politiques de l'appui ainsi fourni restent acquis à nos nationaux. Nous avons, d'ailleurs, intérêt à associer les grandes Puissances à notre action, pour éviter la concurrence qui risque d'élever le crédit de la Chine au-dessus de sa valeur réelle, et pour garantir internationalement notre épargne contre tous les risques.

Telles sont les vues générales dont se sont inspirés, depuis 1905, les Ministres des Affaires étrangères et des Finances.

Avant d'aborder l'examen des questions qui se posent actuellement, en particulier à l'égard de la Russie, un rapide historique permettra de se rendre compte des différentes formes prises par notre action et des ententes avec les Puissances.

La France s'est, la première, engagée dans la construction des grands chemins de fer chinois en réalisant avec les Belges le chemin de fer Hankéou-Pékin; quand elle a voulu obtenir la concession des lignes rayonnant de Hankéou vers l'ouest, le sud et la mer, elle s'est heurtée à l'Angleterre qui, après avoir constaté l'impossibilité d'obtenir elle-même du Gouvernement chinois la concession, a compris la nécessité pratique d'une entente, limitée d'abord à la ligne du Setchouen, étendue ensuite aux autres lignes et enfin à l'ensemble des emprunts et grands travaux publics. La Hongkong Bank qui avait en Chine une sorte de monopole de fait, respecté par les autres banques anglaises, s'est entendue avec la Banque de l'Indo-Chine (représentant les principales banques françaises) et les deux Gouvernements ont sanctionné cette entente le 8 avril 1906.

Quand des emprunts positifs ont commencé à être négociés, la Hongkong Bank a révélé qu'elle avait des accords avec la Deutsch Asiatische Bank et la question de la participation de l'Allemagne s'est posée : pour éviter la concurrence, qui risquait de rendre toute affaire irréalisable ou désavantageuse à Pékin, une entente s'est établie entre la banque anglaise, le groupe des banques françaises et l'ensemble des banques allemandes constituées à l'état de consortium; cet accord a été également porté à la connaissance des trois Gouvernements et sanctionné par eux, le 6 juillet 1909.

Les trois groupes, agissant ensemble à Pékin, avaient obtenu un contrat provisoire pour un emprunt destiné à la construction des chemins de fer centraux chinois, quand le Gouvernement des États-Unis, sous l'influence de

M. Taft, désireux d'exercer une action directe en Chine, argua d'un prétendu engagement du Gouvernement chinois pour prendre part à l'emprunt, et poussa en avant un groupe de banquiers américains (fort peu désireux par lui-même de s'engager dans les affaires chinoises). Après quelque résistance, les trois groupes acceptèrent la participation américaine et, le 10 novembre 1910, l'entente des quatre groupes anglais, français, allemand et américain fut signée par les banquiers et approuvée par les quatre Gouvernements.

Cette entente, basée sur l'égalité absolue (au point de vue financier, économique, personnel) ne tarda pas à porter ses fruits, et un contrat d'emprunt de 250 millions de francs fut signé avec le Gouvernement chinois pour les chemins de fer centraux (Hankéou-Canton et Hankéou-Setchouen) à la date du 20 mai 1911. La même année, le 15 avril 1911, sur l'initiative des Américains, un premier contrat d'emprunt de 250 millions visant essentiellement la réforme monétaire avait été également signé par les quatre groupes avec la garantie impériale.

La Russie et le Japon avaient, jusqu'alors, paru se désintéresser de la question : la Russie, à laquelle la France avait offert une participation, avait décliné d'abord cette offre, puis déclaré qu'elle se contenterait d'une sous-participation théorique de 5 p. 100 pour éviter de paraître écartée des questions de chemins de fer en Chine et céderait même cette part en sous-main au groupe français (lettre de M. de Nélidoff du 20 août 1909); le Gouvernement français s'était, d'ailleurs, engagé à ne faire porter l'accord que sur les dix-huit provinces, en excluant la Mandchourie, la Mongolie, le Turkestan chinois qui intéressent plus particulièrement la Russie. Quant au Japon, il n'avait pas de disponibilités financières et songeait plutôt à emprunter pour son développement propre qu'à réclamer sa part dans des prêts d'argent à la Chine; en outre, il paraissait craindre d'aliéner sa liberté d'action en participant à une entente financière susceptible de le lier et de le placer éventuellement dans la dépendance des Puissances occidentales, si les circonstances les amenaient à s'entendre contre lui.

Ces dispositions des deux Puissances qui disposent de la force matérielle en Extrême-Orient, se sont trouvées modifiées par la politique des États-Unis qui s'est inspirée du désir d'appuyer la Chine en Mandchourie et d'internationaliser cette province, pour l'arracher, au moins économiquement, à la prise russe dans le nord et japonaise dans le sud. Une première proposition de M. Knox, à cet égard, ayant échoué, l'action américaine eut assez de force pour faire inclure dans le projet d'emprunt de la réforme monétaire des stipulations relatives au développement de la Mandchourie, et une clause (article 16) réservant au consortium un droit de préférence pour les emprunts et travaux publics futurs dans cette province.

La Russie se mit d'accord avec le Japon (qui conserva une certaine réserve,

tout en fournissant l'argument de la discussion) pour protester contre l'article 16, considéré comme une violation du principe de la porte ouverte en Mandchourie. Le Gouvernement français déclara aussitôt à son allié et fit connaître aux trois Gouvernements et aux banquiers français, américains, anglais et allemands, qu'il n'accorderait pas la cote à l'emprunt tant que la Russie et le Japon n'auraient pas obtenu satisfaction. Malgré cette attitude, une entente précise ne put s'établir pour la suppression de l'article 16, la question resta en suspens et le contrat fut ratifié par les quatre groupes, le 23 septembre 1911, les banquiers se déclarant disposés à ne pas réclamer l'exécution de l'article 16, mais voulant que la Russie fît elle-même les démarches voulues à Pékin pour sa suppression.

D'autre part, l'article 8, paragraphe 4, du contrat de l'emprunt de 250 millions, donne au Gouvernement chinois le droit de réclamer une avance de 1 million de livres sterling; il s'est borné, jusqu'à présent, à se faire avancer 400.000 livres pour payer les dépenses de la peste de Mandchourie, et le Gouvernement russe ne s'y est pas opposé, sous la réserve que cette avance ne préjugerait pas la question de l'emprunt lui-même.

L'attitude loyale du Gouvernement français dans cette affaire et sa déclaration de refus de la cote n'ont pas paru suffire au Gouvernement russe et spécialement à M. Isvolsky, son Ambassadeur à Paris. Ce dernier, n'ayant pas eu satisfaction immédiate et complète, quant à la suppression de l'article 16, voudrait que la France se retirât de l'entente à quatre pour constituer un nouveau groupe franco-russo-japonais se réservant les affaires du Nord de la Chine et abandonnant les autres à un groupe rival anglo-germano-américain.

Mais une pareille combinaison ne tient pas compte des intérêts français et est orientée exclusivement dans le sens des intérêts russes. Tout d'abord l'entente des quatre groupes, résultat de longues négociations, a été sanctionnée explicitement par les quatre Gouvernements et il y aurait un manque de loyauté de notre part à manquer ainsi à nos engagements. Nos intérêts généraux et spéciaux s'y opposent également : l'entente a eu pour effet d'écarter toute concurrence sérieuse pour les grandes opérations en Chine et d'assurer à celles-ci les garanties et conditions indispensables au placement avantageux et à la sécurité de notre épargne; la question du contrôle des finances chinoises, but de nos efforts persévérants, va se poser prochainement comme conséquence d'une réorganisation de la Chine, nécessitée par les événements actuels; enfin, les principaux intérêts de la France sont concentrés dans la Chine du Sud en raison de la longue frontière commune de l'Indochine et de l'Empire. En sacrifiant ainsi nos intérêts, nous ne tiendrions compte que des intérêts russes et japonais qui ne possèdent aucune disponibilité propre, et nous continuerions, comme nous l'avons fait trop longtemps, à servir

exclusivement la politique de notre alliée avec des capitaux, sans en tirer autre chose qu'un profit financier et indirect.

L'attitude prise récemment par la Russie s'explique par les faits suivants : elle s'était désintéressée, au début, des emprunts chinois et de l'entente financière des quatre Puissances dont la portée lui avait échappé. Ce n'est qu'au jour de la signature de l'emprunt pour la réforme qu'elle a été mise en défiance à deux points de vue : cet emprunt touchait à la Mandchourie, terrain réservé, et il tendait à amorcer le contrôle des finances chinoises sans la Russie. Dès ce moment, la Russie a pris ombrage de l'entente financière des quatre Puissances.

Aux réclamations russes sur ces deux points, la France a répondu qu'elle était prête à s'associer à ses revendications; mais M. Isvolsky ne s'est pas contenté de cette réponse et a agi à la fois à Paris et Pétersbourg, en même temps que la banque russo-asiatique, pour obtenir davantage du Gouvernement français. La banque susdite (constituée par la combinaison de la russo-japonaise et de la Banque du Nord), ambitieuse de reprendre une influence prépondérante en Chine, comptait s'appuyer, comme autrefois, financièrement et politiquement, sur la France; rencontrant une résistance inhabituelle, elle a essayé d'exercer sur les banques une pression en constituant (comme cela est toujours facile) un pseudo groupe franco-anglo-russo-belge, composé de personnalités sans surface, qui ne peuvent à aucun degré entrer sérieusement en compétition à Pékin avec les grandes banques anglaises, françaises, allemandes et américaines du consortium. De son côté, l'Ambassadeur de Russie cherchait à agir sur le Gouvernement français en assimilant les intérêts et services respectifs des deux pays au Maroc et en Mandchourie. Cette double action de la Banque et de l'Ambassadeur ne saurait nous entraîner et il nous est aisé de dissiper auprès du Gouvernement russe l'équivoque des demandes russes par une conversation précisant la situation actuelle.

Les intérêts généraux des Puissances sont contraires à la politique personnelle de l'une ou l'autre d'entre elles, et à la concurrence économique et politique poursuivie à Pékin, concurrence qui risque d'aboutir à la désagrégation et de favoriser en définitive le Japon. L'Europe a un intérêt croissant à rester d'accord pour faire en Chine une politique de conservation, même si les événements obligent à une politique d'intervention.

Les intérêts de la France en Chine résultent à la fois des principes de notre politique financière, de nos engagements avec les Puissances et de nos intérêts particuliers dans le Sud. La Russie ne peut nous demander de les sacrifier au bénéfice de sa politique dans le Nord, et la banque russo-asiatique, constituée surtout avec de l'argent français, a mauvaise grâce à nous menacer de nous faire concurrence à Pékin (concurrence impuissante, d'ailleurs, car tous nos grands établissements de crédit sont engagés avec le consortium des princi-

paux banquiers des quatre Puissances appuyés par les quatre Gouvernements, consortium qui tient en fait le marché, étant seul en mesure de fournir les sommes considérables indispensables à la Chine en tout état de cause).

Tant que la Russie se contente de demander le respect et la défense de ses intérêts généraux en Mandchourie, et de réclamer sa part de grande Puissance intéressée aux grandes affaires en Chine, et en particulier au contrôle éventuel des finances, en raison des emprunts sino-russes, elle est pleinement dans son droit et nous trouvera à son côté; mais elle ne doit pas demander et nous ne pouvons lui accorder davantage. Il y a lieu cependant, même pour les légitimes ambitions russes en Mandchourie, de tenir compte au point de vue économique (celui auquel se placent les États-Unis) que le monde va de plus en plus à la condamnation de l'exclusivisme et de la fermeture des pays au commerce international : au Maroc, où la Russie nous a en effet prêté son appui, la France, loin d'avoir obtenu la pleine liberté économique, s'est engagée à accepter l'égalité pour tous; qu'on le regrette ou non, tel est l'avenir et la Russie ne devrait pas persister à marcher contre la volonté du monde et les tendances internationales dans l'ordre économique.

Si nous avions la faiblesse de suivre la Russie dans la voie où elle souhaiterait nous engager en Asie, c'est au bénéfice du Japon seul, qui a la force réelle et l'a prouvé (ce que la Russie ne saurait oublier), que nous travaillerions contre la volonté obscure, mais certaine, du monde blanc et contre nos intérêts particuliers. En définissant les données actuelles de la situation dans des conversations précises avec le Gouvernement russe, il ne paraît pas douteux qu'il sera amené à reconnaître la loyauté de notre attitude et la justesse de notre point de vue qui s'inspire non seulement de nos intérêts mais de la réalité, et aussi d'un légitime souci des intérêts russes bien entendus.

La France, désireuse de ne pas faire au Gouvernement russe une réponse négative, a cherché le moyen de lui donner des satisfactions positives pour la défense de ses intérêts légitimes en Mandchourie, en Mongolie et au Turkestan chinois, et pour sa participation au règlement général financier éventuel en Chine.

Nous préconisons une solution qui ménagerait tous les intérêts, en évitant les inconvénients multiples d'une rupture de l'entente des quatre groupes et de la reprise d'une concurrence internationale, également préjudiciable aux différentes Puissances et bénéficiant principalement à la Chine dont elle fausse le crédit et entretient les illusions. Si la Russie et le Japon entrent dans le groupement financier international, auquel ils viendront ajouter le poids de leur puissante influence, on se trouvera en présence d'une entente à six dans laquelle le groupe franco-russo-japonais fera au moins équilibre au groupe anglo-américain-allemand, et rencontrera, selon toutes vraisemblances, l'appui anglais et la bonne volonté générale, pour toutes les questions

intéressant spécialement soit la Russie, soit le Japon, dans le Nord de l'Asie, comme cela se produit dans le groupe des quatre, pour l'Angleterre dans la sphère de Hongkong, pour l'Allemagne au Chantoung, pour la France au Yunnan. L'ère des discussions internationales et de la concurrence effrénée en Chine devrait se clore, en présence de la situation actuelle, où une entente sincère et réfléchie des Puissances, tenant compte des intérêts de chacune et de leurs intérêts généraux, est devenue urgente.

La Russie devrait, pour sa part, se rallier d'autant plus volontiers à une solution de cette nature, que les éventualités prochaines sont très favorables en ce qui la concerne et doivent lui donner tous apaisements : il paraît évident que le contrat pour la réforme monétaire, qui devait être exécuté avant avril, tombera et ne sera pas repris; la Russie a obtenu récemment du Gouvernement chinois une rectification de frontière avantageuse en Mandchourie; la Mongolie a, selon toutes probabilités, chassé définitivement les autorités chinoises et ne saurait longtemps échapper à l'influence prédominante, sinon au protectorat russe; enfin les délégués des révolutionnaires ont des tendances à interpréter leur nationalisme comme devant renfermer la Chine dans la limite des dix-huit provinces, en repoussant, avec un sens politique international très juste, la Mandchourie, berceau d'une dynastie haïe et étrangère en même temps que province plus qu'à demi partagée déjà entre la Russie et le Japon qui ne se la laisseront pas arracher par la persuasion, — la Mongolie, extérieure à l'Empire, hostile, non colonisée, et sous l'influence russe, — et le Tibet, qui n'a été récemment repris que par l'habileté de Tchao-eul-fong et qui échappera à la Chine à la première secousse.

Le Japon et la Russie ont-ils des raisons de politique personnelle qui les empêchent d'adhérer à l'entente proposée des six Puissances? Évidemment ils n'y sont portés ni l'un ni l'autre pour des motifs d'ordre différent, mais qui ne paraissent pas décisifs.

Le Japon, qui connaît la force prépondérante de sa position de fait en Extrême-Orient, craint, en s'engageant, de ne plus se trouver les mains libres pour profiter des événements; en outre, il est de naturel méfiant et minutieux et ne se rend pas compte où l'on veut l'entraîner : enfin l'idée même d'établir un contrôle européen ou même seulement une action internationale fortement liée en Chine blesse les espérances illimitées que nourrit son peuple pour l'avenir japonais en Asie. Toutefois le Gouvernement du Japon est sage et modéré, et très susceptible de comprendre qu'il ne doit poursuivre à l'heure actuelle que des buts prochains et réalisables (l'absorption de la Corée, le développement de sa position en Mandchourie, le renforcement de ses rapports économiques avec le Fokien); quelques regrets, jalousie ou inquiétudes qu'il en puisse ressentir, il ne peut exiger que de participer dans la mesure de son influence à l'action étrangère en Chine; il ne peut espérer que

les Puissances le laisseront maître d'intervenir seul en Chine, et enfin, il manque des ressources financières énormes qu'il faudrait non seulement pour diriger la Chine, mais même pour s'organiser lui-même et presque pour pouvoir maintenir sa position.

Quant à la Russie, la difficulté de l'amener à notre point de vue résulte d'autres conditions. Elle n'a pas, comme le Japon, un sentiment national clair et précis de ses droits et de ses visées en Asie; elle n'a même pas un Gouvernement dirigé par une volonté une et arrêtée. Ses ambitions sont d'autant plus considérables et difficiles à satisfaire, même à discuter, qu'elles restent vagues, qu'elles sont jalouses, et qu'elles ont été affaiblies dans leurs principes, déviées et limitées par l'insuccès de la guerre russo-japonaise. Toutefois, après le Japon, la Russie est la seule Puissance qui possède, en la partageant avec lui, la force réelle en Extrême-Orient : elle a donc le droit d'exiger que toutes ses ambitions légitimes dans le Nord soient amplement satisfaites, et aussi que rien ne soit fait d'international sans sa participation. Une autre cause de difficultés résulte des habitudes que nous avons laissé prendre à la Russie en Asie, où nous avons mis à la disposition de sa politique la force financière française, sans en tirer aucun profit pour notre politique, notre industrie, ni même notre épargne. Depuis cette époque, nos vues se sont modifiées et la nécessité s'est affirmée pour la France d'utiliser sa force essentielle, c'est-à-dire son argent, qui est en définitive son principal commerce et son arme la plus efficace.

En résumé, la France a, en Chine, des droits et des intérêts considérables et ne peut, sans les abandonner, abdiquer toute politique propre : sa politique est une politique financière et, quand l'heure d'en recueillir le profit approche, elle ne saurait la mettre au service exclusif de personne, surtout au détriment de ses engagements et de ses intérêts. D'une manière générale, les faits ont démontré les inconvénients de la politique personnelle des Puissances à Pékin, et l'impuissance du régime de la concurrence et des intrigues nationales, auxquelles il serait déplorable de revenir; la Chine ne s'organisera pas seule et le monde ne peut se désintéresser de sa réorganisation, pour laquelle il faudra surtout de l'argent. Les Puissances qui, après de laborieuses négociations, sont parvenues à une entente permettant de diriger cette réorganisation sans attenter à la souveraineté de la Chine, sont plus ou moins disposées, mais finiront par se rallier à l'admission de la Russie et du Japon dans leur groupement (la France et l'Angleterre étant prêtes, les États-Unis et l'Allemagne en sentant la nécessité). L'isolement dans lequel la Russie et le Japon paraissent vouloir se maintenir ne peut s'expliquer que par des ambitions exclusives, d'ailleurs chimériques, parce qu'irréalisables sans l'assentiment de toutes.

449.

M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n^{os} 7 et 8. Confidentiel. *Londres, 9 janvier 1912, 21 h. 15, 21 h. 35.*

Sir Ed. Grey a reçu hier la visite de mon collègue d'Espagne qui, d'ordre de son Gouvernement, venait se plaindre de la partialité du Gouvernement britannique en faveur de la France. Le Secrétaire d'État des Affaires Étrangères, qui n'ignore pas les appréciations injustifiées d'une fraction de l'opinion française au sujet de l'attitude du Cabinet anglais, m'a dit qu'on s'exposait toujours à déplaire en jouant le rôle de conciliateur et que d'ailleurs il ne se lasserait pas de prêter ses bons offices aux deux parties.

En exposant l'état des négociations qui se poursuivent à Madrid, M. de Villa-Urrutia a insisté sur deux points : 1° la difficulté d'abandonner complètement au Makhzen, c'est-à-dire à la France, l'élaboration de règlements applicables aux deux zones; 2° la nécessité de laisser à l'Espagne l'administration des douanes dans les territoires qui lui sont réservés.

Sur le premier point, Sir Ed. Grey et mon collègue d'Espagne connaissaient la distinction de Votre Excellence entre les règlements ordinaires et les règlements généraux. D'après le Secrétaire d'État des Affaires Étrangères, ces derniers, en petit nombre, pourraient être élaborés à Fez et sanctionnés par les délégués du Sultan dans la zone espagnole. Sir Ed. Grey est prêt à prescrire à l'Ambassade d'Angleterre à Madrid de conseiller cette solution. Il se demande quelles sont les matières des règlements généraux : ils ne peuvent, d'après lui, viser les tarifs douaniers qui font l'objet de traités avec les Puissances, et il n'est pas indispensable de les appliquer aux ports, mais il admet que les monnaies ou les postes et télégraphes soient soumis aux mêmes règlements. Je l'ai informé de votre intention de dresser une liste de ces règlements.

Sur le second point, Sir Ed. Grey, au cours de notre entretien, a été amené à dire que, d'une part, l'Espagne ne consentirait pas à se désister de ses prétentions sur les douanes de sa zone, que, d'autre part, il était impossible, sans retarder outre mesure la conclusion de l'accord, de trouver une solution satisfaisante pour les créances du Maroc, que d'ailleurs la recherche de cette solution était du ressort de spécialistes financiers et non de diplomates, qu'il serait donc sage de maintenir le *statu quo* jusqu'à l'an

prochain et de confier d'ici là l'étude de la question à un Comité franco-espagnol compétent.

Le Secrétaire d'État est disposé à agir dans ce sens et dès demain il verra mon collègue d'Espagne et formulera sa suggestion.

Nous nous sommes entretenus également de la question de Tanger et j'ai indiqué qu'il n'y avait pas d'assimilation possible entre cette ville et Shanghaï [1]. Sir Ed. Grey en est convenu, mais il m'a dit qu'en faisant allusion au régime de la ville chinoise il avait voulu parler seulement de la délégation donnée par le Gouvernement de Pékin aux municipalités européennes pour l'administration de leurs concessions.

Il conçoit donc une municipalité de Tanger investie par le Sultan de tous les droits administratifs et financiers et composée de telle sorte que les Européens en soient les maîtres. J'ai fait observer qu'à mon sens, il était indispensable de faire dans cette municipalité une place à l'élément indigène à condition de le laisser en minorité, et même d'en donner la présidence à un grand personnage marocain. J'ai ajouté que Votre Excellence examinerait les propositions du Gouvernement britannique avec le désir de constituer à Tanger un régime international.

450.

M. DE SAINT-AULAIRE, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À VIENNE,
À M. DE SELVES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 5. Confidentiel. *Vienne, 9 janvier 1912, 19 h. 30.*

L'Ambassadeur d'Italie m'a dit hier que, d'après ses renseignements particuliers, le Gouvernement de la République serait disposé à coopérer avec les autres Puissances au rétablissement de la paix, mais sans accepter le mandat spécial proposé par la Russie. Il en paraissait vivement désappointé.

[1] Voir à ce sujet la note de l'Ambassade britannique du 14 décembre, ci-dessus reproduite, n° 348.

451.

M. DE SELVES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

À M. KLOTZ, MINISTRE DES FINANCES.

N° 31. Confidentiel. *Paris, 9 janvier 1912.*

L'Ambassadeur ottoman à Paris est venu ce matin appeler mon attention sur le fait que le Gouvernement italien trouverait auprès des banques françaises, et notamment de la Banque de Paris et des Pays-Bas, un concours empressé pour le placement de bons du Trésor. Il a avancé que votre Département, d'après des renseignements parvenus à l'Ambassade de Turquie, serait au courant de ces opérations. L'Ambassadeur s'est plaint que, si les demandes d'argent faites par l'Italie paraissaient favorisées par le Gouvernement de la République, des démarches de même nature, faites pour le compte de la Turquie, semblaient être déconseillées aux banquiers disposés à les accueillir.

Ainsi que vous le savez, l'article 18 de la Convention de La Haye sur les droits et les devoirs des neutres ne défend pas aux nationaux d'un État neutre de consentir des emprunts aux belligérants. Il s'ensuit que le Gouvernement d'un État, qui a proclamé sa neutralité, doit soigneusement éviter d'intervenir dans de semblables opérations soit directement, soit par voie de conseils.

J'ai assuré Rifaat Pacha que le Gouvernement de la République était trop soucieux d'observer les règles d'une exacte neutralité pour qu'il eût à craindre les manœuvres qu'il soupçonnait; et je ne doute pas que de votre côté vous n'engagiez les agents de votre administration à éviter, dans leurs conversations avec nos banquiers et nos financiers, tout ce qui pourrait être interprété comme une inclination du Gouvernement de la République en faveur des emprunts de l'un des belligérants, au détriment de ceux de l'autre.

Etant donné l'état de guerre entre l'Italie et la Turquie, je considère d'ailleurs qu'il y aurait grande importance à ce que votre Département me tienne informé de toute opération financière que l'un de ces deux pays voudrait entreprendre sur notre marché, aussitôt que vous en aurez connaissance.

452.

M. Georges Louis, Ambassadeur de France à St-Pétersbourg,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 15. Très confidentiel. *Pétersbourg, 10 janvier 1912, 14 h. 50.*

Je réponds à votre télégramme n° 25 (1).

Les renseignements recueillis à Vienne par Sir F. Cartwright concordent avec ce que m'a dit M. Sazonoff à titre secret. Il est exact que le comte Berchtold, pendant les quelques heures qu'il a passées à Pétersbourg, a rendu visite au Ministre des Affaires Etrangères et lui a fait des avances. M. Sazonoff lui a répondu qu'il était persuadé que l'influence du comte d'Aehrenthal s'exerçait actuellement dans le sens de l'apaisement et de l'entente, mais il a ajouté que son collègue autrichien lui paraissait trop peu sûr du lendemain pour qu'une entente pût s'établir sur des bases durables. Il a cité la réponse faite par Alexandre III à de semblables avances du prince de Bismarck peu avant la chute de ce dernier : «Je vous crois, mais qui me garantit votre durée?»

Ainsi que je l'ai télégraphié à Votre Excellence le 5 de ce mois, on s'en tient pour le moment aux assurances échangées en 1910 entre M. Isvolsky et le comte d'Aehrenthal. On n'abandonne pas à Pétersbourg l'idée d'une entente austro-russe, mais on ne veut pas s'avancer avant de voir plus clair dans les intentions de l'Archiduc héritier à l'égard de la Russie et de l'Italie. On se réserve.

453.

M. Georges Louis, Ambassadeur de France à St-Pétersbourg,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 16. Confidentiel. *Pétersbourg, 10 janvier 1912, 21 h. 15.*

Mon collègue d'Allemagne vient de me dire que son Gouvernement a renoncé à attendre le retour de M. de Kiderlen pour répondre à la proposition russe concernant le conflit italo-turc. Le Chancelier de l'Empire a fait savoir à l'Ambassadeur de Russie que le Gouvernement allemand, favorable en prin-

(1) Télégramme-circulaire du 8 janvier adressé à Rome, Pétersbourg, Vienne, Londres, Berlin et reproduisant les télégrammes 11 et 12 de Constantinople du 7 janvier. Voir ci-dessus à cette date, n^{os} 443 et 444.

cipe à cette proposition, était prêt à continuer l'échange de vues dont elle devait être l'objet entre les Puissances en vue d'une action commune. Le comte de Pourtalès a ajouté que l'entente entre les Puissances devrait être assez complète pour que leurs représentants pussent, tout en faisant des démarches séparées, tenir un langage identique.

Mon collègue d'Autriche est venu également m'entretenir de la question. Il a aussi insisté sur la nécessité d'une entente entre les Puissances et a loué l'initiative prise par M. Sazonoff.

Devant voir après-demain, le Ministre des Affaires étrangères, je compte, sauf instructions contraires de Votre Excellence, me montrer non moins favorable à sa proposition en me plaçant au point de vue indiqué dans mon télégramme 11 du 6 de ce mois [1].

454.

M. Klotz, Ministre des Finances,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

Sans n°. Confidentiel. *Paris, 10 janvier 1912.*

(D. politique, 20 janvier 1912.)

Par votre lettre du 9 janvier courant [2], vous m'informez de la protestation de l'Ambassadeur ottoman à Paris contre les facilités que trouverait le Gouvernement italien auprès de certains établissements financiers pour le placement de bons du Trésor. D'après Rifaat Pacha, les demandes du Gouvernement italien seraient favorisées par le Gouvernement de la République, alors que les mêmes démarches, faites pour le compte de la Turquie, semblent être déconseillées aux banquiers disposés à les accueillir.

En me rappelant les principes qui doivent dicter l'attitude des États neutres en la matière, vous me demandez d'engager les agents de mon Administration à éviter, dans leurs conversations avec nos banquiers et nos financiers, tout ce qui pourrait être interprété comme une inclination du Gouvernement de la République en faveur des emprunts de l'un des belligérants, au détriment de ceux de l'autre.

J'ai l'honneur de vous informer que la protestation de l'Ambassadeur ottoman ne repose sur aucun fondement, tout au moins en ce qui concerne l'attitude qu'il prête à mon Département.

Il est inexact qu'à aucun moment ou sous aucune forme un encouragement

[1] Ci-dessus reproduit n° 442. — [2] Reproduite ci-dessus, n° 451.

ait été donné par moi ou mes services à des projets d'opérations financières du côté de l'Italie.

Mon Département a accueilli avec la plus grande réserve les allusions qui ont pu être faites par certains banquiers aux besoins d'argent de l'Italie comme de la Turquie, et ne s'est jamais départi de l'attitude que vous voulez bien lui recommander aujourd'hui. Il continuera à l'observer de la même façon et aussi strictement que par le passé.

En ce qui concerne le fond de la question, j'ai tout lieu de croire qu'aucune aide financière n'a été apportée ni promise au Gouvernement italien par le grand établissement que vous citez dans votre lettre.

Je ne manquerai pas de vous faire part de tout projet d'opération qui viendrait à ma connaissance en ce qui concerne l'un ou l'autre pays belligérant. Je vous serai obligé de vouloir bien, de votre côté, me tenir au courant des informations que vous pourrez recevoir à cet égard [1].

455.

M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,
à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 10. *Londres, 10 janvier 1912.*

(Cabinet, 12 janvier 1912; D. politique, 13 janvier 1912.)

L'intéressante dépêche de M. de Panafieu du 25 décembre [2] contient une relation de son entretien avec M. Sazonoff au sujet de la proposition de médiation formulée par ce dernier pour mettre fin au conflit italo-turc. Les raisonnements du Ministre russe des Affaires Étrangères et l'exposé de la combinaison à soumettre à la Sublime Porte sont tellement conformes au langage que, lors de mon dernier séjour à Paris, m'a tenu M. Tittoni qu'il ne paraît pas douteux que l'idée première de cette proposition n'appartienne à ce dernier qui l'a communiquée à M. Isvolsky, par l'entremise de qui elle a pénétré à Pétersbourg.

J'ai répondu à l'Ambassadeur d'Italie à Paris que la condition *sine qua non* d'une intervention à Constantinople était l'accord des cinq Puissances, et je lui ai demandé pourquoi l'on avait eu la pensée de s'adresser à la France, au risque de l'exposer à un échec dont le Gouvernement de Berlin ne manquerait pas de tirer profit alors que l'Allemagne, alliée de l'Italie et amie de la Turquie, semblait indiquée pour prendre des initiatives de cette nature. J'ai d'ailleurs

[1] Cette lettre a été communiqué le 19 janvier par la dépêche 57 à M. Bompard et en même temps à Rifaat Pacha. — [2] Voir ci-dessus, n° 393.

ajouté que le moment ne semblait pas venu de proposer aux Turcs un abandon plus ou moins déguisé de la Tripolitaine.

M. Tittoni en est convenu, mais il a insisté sur l'utilité d'une entente immédiate entre les cinq Puissances pour agir quand une médiation paraîtrait possible. Il lui semble que la résistance à cette entente préalable vient de Vienne et de Londres. J'ai dit que je ne savais rien des intentions de Vienne mais que, pour Londres qu'il connaissait aussi bien que moi, il devait savoir que les Anglais n'aimaient pas à se prononcer sur des futurs contingents et qu'à mon avis ils ne se prêteraient à une médiation que lorsqu'elle pourrait avoir des chances de succès.

A peine de retour à Londres, j'ai reçu la visite de mon collègue d'Italie, le marquis Imperiali, qui connaissait déjà ma conversation avec son collègue de Paris, comme si des propos échangés au cours d'un déjeuner intime méritaient d'être rapportés.

Le marquis Imperiali, qui vient de Constantinople, m'a dit qu'il partageait mon avis sur la nécessité d'une médiation à cinq. Il a même insisté sur l'inefficacité de cette intervention si, comme il est arrivé trop souvent, le Gouvernement allemand ne s'y associait que du bout des lèvres en donnant à supposer qu'il n'était pas de cœur avec les autres Puissances. Il pense que l'initiative de la proposition devrait être laissée à la Russie et à l'Allemagne.

Au Foreign Office, Sir Edward Grey ne repousse pas l'idée d'une médiation, mais il la subordonne à l'entente des cinq Puissances et il la croit prématurée.

Les propos du baron Marschall à Constantinople montrent qu'il se passera du temps avant que l'Allemagne ne s'associe à une démarche pour le rétablissement de la paix, et d'ailleurs quel est le Gouvernement turc qui pourrait imposer à l'opinion musulmane l'humiliation de la perte sans combat de la seule province africaine où flotte encore le drapeau ottoman [1] ?

456.

M. Georges Louis, Ambassadeur de France à St-Pétersbourg, à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 17. Confidentiel. *Pétersbourg, 11 janvier 1912, 14 h. 13.*

Je réponds à votre télégramme n° 26 [2].

Le mandat spécial que la Russie nous demandait d'accepter paraît avoi

[1] Cette dépêche de M. P. Cambon a été transmise à Pétersbourg, le 22 janvier.

[2] Télégramme-circulaire adressé le 10 janvier, 14 h. 35 à Rome, 20; Pétersbourg, 26; Constantinople, 14, et reproduisant le télégramme de Vienne n° 5 du 9 janvier. (Voir ci-dessus n° 450.)

rencontré d'autres objections que la nôtre. Hier, après m'avoir dit qu'il fallait se mettre bien d'accord pour que les représentants des Puissances à Constantinople, tout en agissant séparément, tinssent «un langage identique» l'Ambassadeur d'Allemagne a ajouté : «M. Sazonoff avait eu l'idée qu'on aurait donné à une Puissance non directement intéressée, je crois que c'était la France, un mandat spécial, mais mon Gouvernement pense qu'il serait préférable que toutes les Puissances agissent directement.»

Des indications que les Ambassadeurs d'Allemagne et d'Autriche m'ont communiquées sur les intentions de leur Gouvernement, on doit conclure que les Cabinets de Berlin et de Vienne n'acceptent pas les propositions de M. Sazonoff et qu'ils entendent marquer que leur adhésion de principe à l'initiative russe signifie seulement qu'ils sont disposés à procéder à un échange de vues.

457.

M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,

à M. de Selves, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 9. Confidentiel. *Londres, 11 janvier 1912, 22 h. 15.*

Sir Ed. Grey a suggéré hier à mon collègue d'Espagne les solutions suivantes sur les deux points paraissant offrir le plus de difficultés pour un accord franco-espagnol.

1° Les règlements généraux, tels que ceux relatifs aux tarifs, monnaies, postes et télégraphes, etc., seront élaborés à Fez et appliqués dans les deux zones. Les autres réglements seront édictés séparément dans chaque zone.

2° Le *statu quo* pour les douanes sera maintenu pendant un an. D'ici là un Comité franco-espagnol composé de spécialistes financiers recherchera le moyen d'assurer le gage des créanciers en abandonnant à l'Espagne l'administration dans sa zone.

M. de Villa-Urrutia a fait observer, sur le premier point, que la sanction du Délégué du Sultan dans la zone espagnole serait nécessaire pour l'application des règlements généraux. Sir Ed. Grey a transmis ses suggestions à l'Ambassadeur d'Angleterre à Madrid en lui prescrivant de les communiquer à M. Garcia Prieto et à l'Ambassadeur de France. En ce qui concerne la sanction du Délégué du Sultan dans la zone espagnole, le principal Sous-Secrétaire d'État des Affaires étrangères a trouvé juste l'observation de M. de Villa-Urrutia, mais il ne lui a pas fait connaître sa propre opinion et, tout en la communiquant à Sir M. de Bunsen, il l'a prié de la garder pour lui.

458.

M. DE SELVES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

À M. GEORGES LOUIS, AMBASSADEUR DE FRANCE À ST-PÉTERSBOURG.

T. n° 28. Confidentiel. *Paris, le 11 janvier 1912, 23 h. 10.*

Je réponds à votre télégramme n° 16 [1].

Je remarque que le comte Pourtalès, en envisageant la possibilité d'une entente entre les Puissances en vue de la médiation, a eu soin de marquer qu'elles auraient à faire des *démarches séparées*. Cette préoccupation d'éviter, surtout à Constantinople, des démarches faites en commun pour un but unique, s'est également fait jour à Vienne. Il y a là un état d'esprit des deux Puissances germaniques dont nous devons tenir compte. Il est probable en effet que, si elles consentent à tenir un langage identique à celui des autres Puissances en faveur de la paix, elles veulent se réserver le moyen, par une action séparée, de rejeter sur les autres États européens l'odieux des conditions de la paix. J'estime donc que, si toute l'Europe doit concourir à la médiation, ce doit être par une action concertée et commune qui, par sa forme même, ne pourrait laisser aucun doute sur la volonté sincère de toutes les Puissances d'arriver à rétablir la paix.

C'est pourquoi, tout en rendant pleinement justice aux sentiments qui ont dicté à M. Sazonoff sa proposition, à l'esprit de laquelle le Gouvernement de la République s'associe volontiers, je vous prie de lui marquer qu'il y aurait lieu d'insister pour que toutes les démarches qu'il y aurait à faire, soit à Rome, soit à Constantinople, soient faites en commun par les Ambassadeurs des cinq Puissances.

J'ajoute que, d'après les derniers renseignements que m'a fournis M. Bompard, il ne paraît pas que le Gouvernement ottoman soit actuellement en disposition d'écouter même les propositions de paix qui lui seraient faites et que d'ailleurs il est plutôt encouragé dans cette attitude par l'Ambassadeur allemand.

[1] Voir à la date du 10 janvier le télégramme n° 453.

459.

M. Jules Cambon, Ambassadeur de France à Berlin,
au Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 20. Confidentiel. *Berlin, 12 janvier 1912, 12 h. 45.*

Réponse à votre télégramme n° 22 (1).

Le Chancelier, que j'ai vu avant-hier soir, m'avait entretenu de la situation en Orient et m'avait exprimé le regret que les Puissances appartenant à la Triplice et celles faisant partie de la Triple Entente ne puissent se mettre d'accord pour s'interposer entre Rome et Constantinople et amener la paix. Je lui avais répondu qu'en effet il serait souhaitable que les deux groupes de Puissances pussent exercer leur action, mais que je ne pensais pas qu'aucune des grandes Puissances pût prendre seule l'initiative d'intervenir, comme on en avait émis la pensée. M. de Bethmann Hollweg m'a indiqué que la France et l'Allemagne lui paraîtraient les deux représentants des deux groupes de Puissances les mieux qualifiés pour agir d'un commun accord près des belligérants. La conversation que j'ai eue avec M. de Bethmann Hollweg ayant eu un caractère absolument privé, j'attendrai une prochaine entrevue avec le Sous-Secrétaire d'État pour savoir si le Gouvernement Impérial précise ses vues à ce sujet et vous en ferai part. Je me tiendrai sur la plus extrême réserve, mais j'estime que ne devrions pas accepter, si nous nous associons à l'Allemagne dans une démarche à faire à Constantinople et à Rome, de faire, comme l'a indiqué le comte Pourtalès à M. G. Louis, des démarches séparées. Elles devront être identiques sinon communes, car il importe qu'à Constantinople, comme à Rome, on ne fasse aucune différence entre l'esprit qui anime les deux Puissances.

J'ai lieu de penser, d'après les conversations de mes collègues, qu'on est aussi désireux, à la Consulta, de trouver une porte de sortie aux difficultés présentes, qu'on est disposé à attendre à la Sublime Porte.

(1) Télégramme-circulaire du 11 janvier 1912, 19 h. à Londres, 25; Rome, 24; Berlin, 22; Constantinople, 17, — reproduisant le télégramme 16 de Pétersbourg. Voir ci-dessus à la date du 10 janvier, n° 453.

460.

M. Bompard, Ambassadeur de France à Constantinople,
au Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 19. *Péra, 12 janvier 1912, 12 h. 1.*

L'Ambassadeur de Turquie à Pétersbourg, ayant eu indirectement connaissance de la proposition russe pour la paix, en a télégraphié les termes à peu près exacts à son Gouvernement. A la Porte on n'estime pas que cette proposition puisse être prise en considération.

461.

M. Geoffray, Ambassadeur de France à Madrid,
au Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 11. *Madrid, 12 janvier 1912, 13 h. 30.*

Je me réfère à vos télégrammes n^{os} 7 et 8[1].

L'Ambassadeur d'Angleterre est venu me voir ce matin. Il avait eu avant-hier un télégramme de Sir Ed. Grey reproduisant, dans ses lignes générales, les déclarations faites par le Ministre des Affaires Étrangères à M. P. Cambon. Il ajoutait qu'en ce qui concerne la question des emprunts, Sir M. de Bunsen devait attendre, pour en parler au Ministre d'État, que le Gouvernement de la République ait fait savoir s'il acceptait la combinaison d'ajournement et de renvoi de la question à une sorte de commission européenne. Toutefois, le Sous-Secrétaire d'État des Affaires Étrangères avait fait part de cette suggestion à M. de Villa-Urrutia. Ce dernier en a de suite télégraphié à son Gouvernement et hier soir M. Hontoria, Sous-Secrétaire d'État, est venu voir Sir M. de Bunsen de la part de son chef. Il lui a dit qu'on soumettrait la proposition britannique au Conseil des Ministres, mais il a donné à entendre qu'elle ne serait sans doute pas accueillie et que le Gouvernement espagnol s'en tiendrait aux propositions contenues dans son contre-projet. L'Ambassadeur d'Angleterre lui a répondu qu'il ne pourrait que regretter une attitude aussi intransigeante et que, pour son compte, il trouvait la suggestion anglaise inspirée de l'esprit le plus large et le plus conciliant.

[1] Ces télégrammes reproduisent les télégrammes 7 et 8 de Londres, ci-dessus reproduits à la date du 9 janvier. Voir n° 449.

Votre Excellence croira sans doute devoir répondre le plus promptement possible à Sir Ed. Grey : elle jugera sans doute habile de se rallier à sa proposition qui laisse la question intacte et qui, à l'opposé de ce que fait l'Espagne, établirait le grand compte que nous tenons des idées du Cabinet de Londres et de notre désir de marcher d'accord avec lui.

462.

M. Georges Louis, Ambassadeur de France à St-Pétersbourg, au Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 18. Confidentiel et réservé. *Pétersbourg, 12 janvier 1912.*

(Cabinet, 23 janvier 1912; D. politique, 24 janvier 1912.)

M. Sazonoff m'a parlé aujourd'hui de la Mongolie à propos du communiqué paru hier et dont j'envoie par la poste une traduction à Votre Excellence[1]. Il m'a dit que la Russie ne voulait pas prendre cet immense pays; qu'elle n'avait déjà que trop de territoires, mais qu'elle entendait que ses intérêts commerciaux, qui deviennent considérables en Mongolie grâce au traité de 1881, puissent se développer librement.

Le Ministre a ajoué : «Chinois et Mongols nous ont demandé notre intervention : nous avons conseillé aux Mongols de respecter la suzeraineté de la Chine et aux Chinois de s'en contenter : nous ne voulons plus d'armée chinoise en Mongolie, ni de préfets chinois, parce qu'ils se sont montrés incapables d'administrer et de se maintenir, ni de colonisation chinoise.»

J'ai demandé : «Mais les Mongols sauront-ils s'administrer eux-mêmes? — C'est douteux. — Alors que ferez-vous ? — Nous augmenterons la garde consulaire d'Ourga et peut-être ferons-nous quelque chose de plus... mais pas d'annexion.»

[1] La traduction dont l'envoi est annoncé n'a pas été retrouvée. Voici, d'après le texte publié par le *Novoié Vremia* (29 décembre 1911-11 janvier 1912), le contenu de ce communiqué : les Mongols ont proclamé leur indépendance, désigné comme Khan leur chef spirituel et demandé à la Russie son appui. Le Gouvernement impérial les engage à s'entendre avec la Chine et leur offre sa médiation. Il ne désire ni intervenir dans la lutte engagée en Chine entre le gouvernement régulier et le parti révolutionnaire, ni annexer la Mongolie, mais il ne peut se désintéresser de ce qui s'y passe. Il croit que l'apaisement s'y ferait s'il était manifeste pour les Mongols qu'entre la Chine et la Russie il n'y a point de désaccord et que ces deux puissances voient avec sympathie les efforts que font les Mongols pour améliorer leurs conditions d'existence. «Le gouvernement impérial est disposé en conséquence à prêter son concours amical à toutes les mesures d'ordre administratif, économique ou pédagogique jugées nécessaires en Mongolie.»

463.

M. Georges Louis, Ambassadeur de France à St-Pétersbourg,
au Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 19. Très confidentiel et réservé. *Pétersbourg, 12 janvier 1912.*

(Cabinet, 23 janvier 1912; D. politique, 24 janvier 1912.)

D'après ce que M. Sazonoff m'a dit aujourd'hui la situation s'est beaucoup améliorée à Téhéran. Le Régent et son Gouvernement témoignent de dipositions favorables à la Russie.

Le Ministre a ajouté : «J'ai dit à l'Ambassadeur d'Angleterre que nous tiendrions tous nos engagements, mais qu'il fallait nous faire crédit et nous laisser rétablir l'ordre. C'est nous qui avons en Perse les intérêts les plus importants, de beaucoup le plus grand commerce, une immense frontière commune, tandis que les Anglais n'ont pas de contact direct; nous avons donc un intérêt spécial au maintien de l'ordre.»

M. Sazonoff estime d'ailleurs que la campagne menée en Angleterre contre la Russie au sujet de la Perse n'est pas d'origine purement anglaise. Il fait remarquer qu'elle est dirigée par des journaux dont on connaît les attaches allemandes et qui poursuivent le renversement de Sir E. Grey et de Sir A. Nicolson pour arriver enfin au rapprochement anglo-allemand. «Nous voyons très clair dans ce jeu», m'a-t-il dit en terminant.

464.

M. Bompard, Ambassadeur de France à Constantinople,
au Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 15. *Péra, 13 janvier 1912.*

(Cabinet, 17 janvier 1912; D. politique, 17 janvier 1912.)

En prenant connaissance du rapport n° 277[1] de M. Deville en date du 15 décembre dernier, que le Département a bien voulu me communiquer

[1] Ce rapport, qui n'a pas été reproduit, contenait cette indication : «Sa Majesté (le Roi de Grèce), d'après M. de Cernowitz, avait vu le Roi d'Italie, fin juillet, à Racconigi; l'expédition de Tripolitaine était déjà décidée et il avait été convenu de nouveau que, si les Turcs franchissaient la frontière grecque, le corps d'armée de Florence serait transporté en Épire. Je dis : «il avait été convenu de nouveau», parce que, sur mon interrogation, M. de Cernowitz m'a dit que cela avait déjà été arrêté, l'an dernier, lors du voyage du Roi Georges à Rome, au retour des obsèques du Roi Edouard.»

le 29 du même mois sous le n° 756, je ne pouvais qu'être frappé de la confidence de M. de Cernowitz à notre Ministre à Athènes sur laquelle M. de Selves avait d'ailleurs bien voulu appeler mon attention. Il en résulte en effet que la Grèce serait en droit de compter sur l'assistance de l'Italie en cas de conflit avec la Turquie, et qu'elle pourrait être ainsi incitée à suivre vis-à-vis de l'Empire voisin une politique dangereuse pour le maintien de la paix.

L'état de guerre entre la Turquie et l'Italie constitue évidemment un encouragement à toutes les entreprises d'agression contre l'Empire ottoman qui sont en perpétuelle gestation dans les petits États balkaniques, et c'est ainsi que la guerre italo-turque compromet la paix de l'Europe entière. On conçoit donc que les grandes Puissances, soucieuses du maintien de cette paix qui est aujourd'hui mise en péril de tant de côtés à la fois, s'appliquent à régler avant le printemps la question tripolitaine. Elles agiront sagement en persévérant dans leurs efforts jusqu'au succès.

Le sentiment que j'exprime de l'importance du rétablissement de la paix entre l'Italie et la Turquie pour la préservation de la tranquillité dans les Balkans, est à peu près général aujourd'hui en Europe. Or mes collègues allemand et autrichien à Constantinople, s'efforcent de le combattre auprès de leurs Gouvernements : ils affirment dans leurs rapports que la situation de la Macédoine et de l'Albanie est entièrement indépendante de la question de paix ou de guerre entre la Turquie et l'Italie, du moment que la guerre est localisée en Tripolitaine; que cette situation dépend uniquement de la politique intérieure du Gouvernement ottoman et que celui-ci n'est nullement gêné par la guerre pour adopter celle qui serait de nature à se concilier les Albanais et les rayas de Macédoine. Ils développent cette thèse à grand renfort d'arguments que je crois inutile de reproduire ici, le seul point intéressant étant qu'ils la soutiennent et qu'ils s'appliquent à convaincre leurs Gouvernements respectifs de la justesse de leur manière de voir.

En ce qui concerne le Gouvernement ottoman, je dois reconnaître que l'éventualité d'une alliance entre Rome et Athènes ne serait pas de nature à l'arrêter dans ses projets de diversion contre la Grèce, s'il en formait de cette sorte, ce qui n'est pas le cas pour le moment. Je crois même que, bien au contraire, s'il était certain d'amener les troupes italiennes en Épire par une agression de cette nature, il y serait poussé par le sentiment public. Il est difficile en effet de se faire une idée du discrédit croissant dans lequel l'armée italienne est tombée en Turquie depuis le commencement de l'expédition tripolitaine, et l'armée ottomane n'aspire qu'à se mesurer avec elle.

465.

M. Bompard, Ambassadeur de France à Constantinople,
au Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 17. *Péra, 13 janvier 1912.*

(Cabinet, 17 janvier 1912; D. politique, 17 janvier 1912.)

Le rapport de M. de Panafieu n° 338 [1] du 23 décembre, dont le Département a bien voulu m'envoyer copie le 30 du même mois sous le n° 757, a retenu toute mon attention. Il me confirme dans l'impression que le retour de M. Sazonoff à St-Pétersbourg déterminera un revirement de la politique russe à l'égard de la Turquie. C'en est fait du rapprochement entre les deux pays, dont M. Tcharykoff avait voulu se faire l'artisan; la Russie revient à la manière forte qu'elle a toujours cultivée à Constantinople depuis l'Impératrice Catherine II; et M. Tcharykoff est si nettement et si copieusement désavoué que chacun maintenant attend son rappel.

Je n'ai pas la prétention de me faire juge de la politique russe à Constantinople envisagée en elle-même; celle de M. Sazonoff et celle de M. Tcharykoff peuvent également se défendre du point de vue russe; tout dépend de l'angle sous lequel on les considère. Elles ont ceci de commun d'être tout d'une pièce : j'ai souvent essayé de retenir M. Tcharykoff dans ses effusions d'amitié pour la Turquie qui étaient faites pour étonner de la part d'un Ambassadeur de Russie; la brutalité du coup de barre donné en sens inverse par M. Sazonoff constitue également une manifestation inutile. Quoi qu'il en soit du point de vue russe, pour ce qui concerne les intérêts français je ne puis que m'en référer à ce que j'écrivais à M. de Selves le 5 de ce mois sous le n° 7 [2]; la nouvelle attitude de la Russie à Constantinople, son retour à la politique traditionnelle à l'égard de la Turquie ne leur sont pas favorables. Les intérêts si complexes de la France dans le Levant, intérêts politiques, intérêts intellectuels, intérêts religieux, intérêts commerciaux, intérêts industriels, intérêts financiers, tous nos intérêts en un mot, matériels et moraux, nous commandent de vivre en bons termes avec la Turquie, comme de favoriser son développement, sa prospérité et sa puissance, car l'hostilité du Gouvernement ottoman et la ruine ou simplement l'appauvrissement du pays les atteindraient eux-mêmes profondément. Comment pourrons-nous, dans ces conditions, faire cadrer notre politique en Turquie avec celle qui fut, jusqu'en 1908, celle de notre allié et à laquelle vient d'un seul coup de revenir M. Sazonoff ? Le

[1] Voir ci-dessus n° 386. — [2] Voir la dépêche à laquelle il est fait allusion n° 436.

Département sait que nous n'y étions pas parvenus dans le passé, que tout en évitant de nous associer aux procédés désobligeants de la Russie, notre alliance avec elle avait suffi pour attirer sur tout ce qui était français une défaveur dont l'Allemagne a grandement bénéficié, et que l'attitude de réserve que nous avions adoptée dans le vain espoir de ménager nos intérêts nous a souvent valu des plaintes du Cabinet de St-Pétersbourg. C'est dans ce dilemne, dont nous ne sortirons pas plus avantageusement que jadis, que M. Sazonoff va de nouveau nous placer. Nous n'aurons pas, je le crains, à nous féliciter, en Turquie du moins, de sa rentrée en scène. Du premier jour en effet, il a montré qu'il était resté l'homme de Potsdam, c'est-à-dire très insoucieux des répercussions que sa politique peut avoir en France.

466.

M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome,

à M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 18. Confidentiel. *Rome, 13 janvier 1912.*

Réponse à votre télégramme 30 [1].

Les informations de M. G. Louis, sur les dispositions allemandes et autrichiennes envers la proposition russe, confirment les miennes et celles que j'ai recueillies depuis. On cherche ici à faire une différence entre l'attitude du baron Marschall et celle de son Gouvernement, mais je doute qu'une telle illusion soit sincère. Le marquis de San Giuliano m'a dit à ce propos que M. de Zimmermann s'était [déclaré] contraire à la désignation de la France pour intervenir auprès de la Porte au nom des Puissances. «Il en faudrait deux, a ajouté le Sous-Secrétaire d'État allemand : la France et l'Allemagne par exemple.» Je vois par un télégramme de M. J. Cambon que vous m'avez communiqué sous le n° 32 [2] que cette suggestion a reçu une forme concrète de la part de M. de Bethmann Hollweg. Je tiens à dire immédiatement que je trouve la proposition dangereuse et à rappeler que toute action séparée franco-allemande ne saurait manquer de jeter le trouble et la suspicion entre nos alliés et nous.

[1] Le télégramme 30 est un télégramme circulaire du 12 janvier, 12 h. 30, transmettant à Rome, 30; Constantinople, 18; Berlin, 24; Londres, 26; Vienne, 14, le télégramme 17 de Pétersbourg en date du 11 janvier. (Voir ci-dessus n° 456).

[2] Le télégramme 32 est un télégramme circulaire du 12 janvier, 21 h. 20, transmettant à Londres, 27; Pétersbourg, 30; Rome, 32; Constantinople, 19; Vienne, 16, le télégramme 20 de Berlin en date du 12 janvier. (Voir ci-dessus n° 459).

467.

NOTE POUR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

Paris, 13 janvier 1912.

Le Gouvernement Impérial chinois, représenté à Paris par un Ministre (actuellement un Chargé d'affaires) et auprès duquel nous avons accrédité un Ministre, M. de Margerie, qui est de retour à son poste depuis le 7 janvier, est à nos yeux le seul Gouvernement officiel de la Chine. L'Empereur enfant, assisté de l'Impératrice douairière (depuis que le Régent a été écarté) a pour principal représentant à Pékin le Premier Ministre Yuan Che-K'aï avec lequel les Ministres étrangers continuent à traiter les questions de leur ressort.

Depuis près de trois mois, les tendances révolutionnaires qui s'étaient, depuis quelque temps, manifestées dans la jeunesse élevée au Japon ou en Amérique, et parmi les troupes exercées à l'occidentale, ont donné naissance à des troubles et à une rébellion qui s'est rapidement étendue, avec plus ou moins de succès, dans les différentes provinces du centre et du sud. Les révolutionnaires après avoir pris Outchang (le 11 octobre) et plus tard Nankin le 4 décembre) ont témoigné de sentiments violemment antidynastiques et préconisé l'organisation d'une République. En dernier lieu, l'arrivée à Shanghaï de Sun Yat-Sen, un des plus anciens organisateurs du mouvement révolutionnaire, a donné lieu à un semblant d'organisation du parti républicain : les délégués de quatorze provinces sur vingt et une, les uns réellement délégués, les autres qui avaient pris ce titre de leur propre autorité, ont proclamé, à Nankin, Sun Yat-Sen Président de la République, et formé un Ministère en désignant quelques-uns d'entre eux. Le 11 janvier, le Ministre des Affaires étrangères républicain ainsi institué, M. Wang Tchong-Yue, a notifié par deux télégrammes au Ministre des Affaires étrangères du Gouvernement français l'avènement de la République chinoise et demandé sa reconnaissance ainsi que celle de M. Tchang Yi-tcheou, représentant en France du Gouvernement provisoire de la République chinoise.

Le seul pouvoir régulièrement existant en Chine, aux yeux des Puissances, est celui de Pékin auprès duquel sont accrédités leurs représentants. Yuan Che-K'aï, Premier Ministre de l'Empire, a, il est vrai, engagé des négociations avec les rebelles, mais ces négociations n'ont ni abouti, ni échoué définitivement et continuent encore en ce moment. Il importe avant tout d'en attendre le résultat, qui paraît devoir être la fixation d'un commun accord des conditions d'élection et de réunion d'une assemblée nationale chinoise régulière, représentant les délégués réels et qualifiés de toutes les provinces de l'Empire, qui déciderait de la forme future du Gouvernement chinois. Si une entente s'établit entre Yuan et les révolutionnaires, les Puissances ont le devoir

d'attendre le vote final de l'Assemblée. Si au contraire les pourparlers échouent définitivement, les hostilités seront reprises et l'on ne peut qu'attendre également le triomphe de l'un ou de l'autre parti.

Les différentes Puissances ont toutes pris le parti de ne pas intervenir et de s'en tenir à leurs relations avec le Gouvernement de Pékin, le seul régulier jusqu'à nouvel ordre. Les Japonais, très inquiets de la prolongation des troubles pour leur commerce en Chine, leur principal marché, n'ont renoncé à intervenir dans le sens d'un appui donné à la dynastie en vue du maintien d'un pouvoir central fort, qu'après avoir essuyé des refus d'intervention des États-Unis et de l'Angleterre qui éprouvent cependant une certaine bienveillance pour les Républicains. L'Allemagne, redoutant également les répercussions qui peuvent résulter de la prolongation des troubles, sympathique d'ailleurs au pouvoir impérial, aurait été disposée à intervenir si les Puissances avaient partagé son sentiment. La Russie n'est pas favorable à une intervention. La France estime, de son côté, qu'une intervention en faveur de l'Empire ou des Républicains, n'est pas admissible, tant que les deux partis en présence respectent la vie et les biens des étrangers, comme ils l'ont fait depuis le début de la crise. Les six grandes Puissances paraissent aujourd'hui ralliées à cette manière de voir et décidées à attendre que les événements aient amené soit une entente entre les Impériaux et les Révolutionnaires, soit le triomphe des uns ou des autres.

Dans ces conditions, il semble que les télégrammes des révolutionnaires de Nankin, qui ne représentent pas même l'ensemble des provinces révoltées, ne comportent actuellement aucune réponse. Le Gouvernement français n'est en relations qu'avec le Gouvernement Impérial de Pékin et ne peut qu'ignorer celui qui vient de s'improviser à Nankin : il a d'ailleurs marqué, de la manière la plus correcte, son souci de conserver une neutralité absolue entre les différentes parties de la nation chinoise qui sont en conflit, en se refusant, d'accord avec les grandes Puissances, à faire, sous quelque forme que ce soit, et malgré de pressantes sollicitations de Yan-Che-K'aï, une avance d'argent au Gouvernement Impérial.

468.

M. DE MARGERIE, MINISTRE DE FRANCE À PÉKIN,
À M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n^os 6 et 7. Très confidentiel. *Pékin, 14 janvier 1912, 22 h. 32 et 22 h. 45.*

Le Général Munthe, Conseiller privé de Yuan Che-K'aï est venu me dire que la cour a décidé abdication[1] et de se retirer Gehol. Dans diverses réunions

[1] Cette pièce, rédigée en style télégraphique, a été reproduite textuellement.

successives ces jours derniers, les troupes et les notables mandchous de Pékin ont déclaré qu'il fallait s'entendre avec les révolutionnaires. Hier, membres famille impériale se sont réunis et se sont résignés à l'abdication. Il a ajouté que Yuan Che-K'aï se retirerait aussi.

Convaincu que, si un nouveau Gouvernement doit demain se substituer en Chine à la dynastie mandchoue, il faut à sa tête un homme fort, me souvenant d'autre part qu'à mon passage Shanghaï, Wou T'ing-Fang, venu me voir, m'avait déclaré que les républicains desiraient voir Yuan Che-K'aï accepter Présidence de la République, estimant en outre que, pour notre influence et nos affaires en Chine, le maintien de Yuan Che-K'aï au pouvoir [aurait] avantage, je me suis rendu aussitôt chez lui.

Yuan Che-K'aï n'a pas nié que la Cour soit sur le point d'abdiquer. Il se retirera à moins que Impératrice ne lui demande participer Gouvernement provisoire chargé fixer sort définitif de la Chine. Il m'a semblé préoccupé ne pas paraître faire évolution trop rapidement et surtout soucieux de attitude éventuelle des Puissances. Il se demande si le Gouvernement provisoire dirigé par lui serait vu favorablement et même soutenu par tous. J'ai répondu que je ne pouvais parler au nom de mes collègues, mais que, pour nous, désireux de voir intégralité et unité Chine [maintenues] aussi bien que nos droits et nos intérêts respectés et développés, nous désirions avant tout régime capable maintenir ordre. J'avais lieu de penser que, dans la situation anarchique actuelle, il était plus que tout autre qualifié pour remplir ce programme et j'ai exprimé espérance que, si Impératrice faisait appel à lui pour le Gouvernement provisoire, il ne refuserait pas cette tâche patriotique.

469.

M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères,

à M. de Margerie, Ministre de France à Pékin.

T. n° 3. *Paris, 15 janvier 1912, 21 h.*

Je réponds à votre télégramme n° 6 (1).

J'approuve votre démarche auprès de Yuan Che-K'aï.

Quelle est l'attitude de vos collègues russe, anglais, japonais, américain et allemand ?

Yuan essaye-t-il de s'appuyer plus particulièrement sur une légation ?

(1) Voir ci-dessus n° 468.

470.

M. Legrand, Chargé d'affaires de France à Rome,
à M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères.

T. n^{os} 21 et 22. Confidentiel. *Rome, 15 janvier 1912, 14 h.*

Devant l'insuccès de la proposition de M. Sazonoff, l'Ambassade de Russie à Rome vient de suggérer au Gouvernement Impérial une combinaison nouvelle qu'elle considère comme acceptable pour l'Italie et la Turquie, et qui devrait être soumise officieusement à Constantinople par les Puissances de la Triple Entente. Dans le cas où la Porte s'y montrerait favorable, les Cabinets de Pétersbourg, Londres et Paris en saisiraient ceux de Vienne et de Berlin. Voici en quoi consiste cette proposition :

Le Gouvernement ottoman ferait savoir par voie de proclamation que, la stricte observation par la France et par l'Angleterre de la neutralité ne lui permettant plus d'envoyer en Tripolitaine les renforts et les approvisionnements nécessaires, il renonce à sacrifier les vies humaines sans nécessité pour la nation. Il demande donc aux Gouvernements français et anglais de vouloir bien laisser passer par la Tunisie et l'Égypte et accueillir avec les honneurs militaires les troupes régulières turques qui sont rappelées dans leur pays.

En prenant cette résolution, la Turquie indiquerait qu'elle n'entend nullement abdiquer ses droits souverains sur les provinces africaines et qu'elle se réserve de les faire valoir lorsque les circonstances le lui permettront. Toutefois elle ne considérera pas comme un acte inamical le fait qu'une ou plusieurs Puissances croiraient devoir reconnaître l'état de fait provisoire créé par le décret italien d'annexion.

La cessation des hostilités entraînant la fin de la guerre douanière et mettant fin aux mesures prises dans l'Empire contre les Italiens, l'Italie offrirait en retour à la Turquie les satisfactions suivantes :

1° Une indemnité à fixer.

2° Son adhésion à la surtaxe douanière de 4 °/o.

3° La promesse d'abroger les Capitulations dès que cette mesure serait adoptée par les autres Puissances.

Telle est la substance de cette proposition, sur laquelle M. Sazonoff n'a pas encore donné son avis, et dont l'Ambassade de Russie me prie de vous donner connaissance à titre strictement confidentiel[1].

[1] Les deux télégrammes 21 et 22 ont été transmis le 16 janvier, 21 h. 45, à Pétersbourg, 38, 39; Constantinople, 25, 26.

471.

M. Geoffray, Ambassadeur de France à Madrid,

à M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 13. *Madrid, 15 janvier 1912, 13 h. 45.*

Je me réfère à mon télégramme n° 11 [1].

Dans une conversation qu'il a eue avec l'Ambassadeur d'Angleterre, le Ministre d'État s'est montré à première vue moins intransigeant que ne l'avait été jeudi dernier le Sous-Secrétaire d'État des Affaires Étrangères relativement à la suggestion de Sir Ed. Grey de remettre à une commission technique l'examen de la question financière de l'arrangement franco-marocain. M. Garcia Prieto a laissé entendre qu'il pourrait peut-être accepter cette combinaison, mais sous réserve qu'«à l'expiration du délai d'un an, il interviendrait une décision dans le sens des vues espagnoles». L'Ambassadeur d'Angleterre s'est abstenu d'engager la discussion à fond parce que, m'a-t-il dit, il n'était pas autorisé à le faire, son Gouvernement lui ayant prescrit de ne pas agir avant qu'on ne connaisse à Londres les vues du Gouvernement de la République sur ce point.

472.

M. Legrand, Chargé d'affaires de France à Rome,

à M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 28. *Rome, 16 janvier 1912, 22 h. 10.*

L'échec de la proposition russe pour la paix semble avoir produit un certain découragement à la Consulta, où l'initiative de M. Sazonoff avait éveillé plus d'espoir qu'on n'affectait d'en laisser paraître. Le Secrétaire Général m'a exprimé hier son regret de cet insuccès. Il en attribue la responsabilité aux Ambassadeurs des Puissances à Constantinople, dont les avis ont déterminé l'attitude de leurs Gouvernements alors que, dans l'esprit du Ministre russe, c'était aux Gouvernements à s'entendre d'abord entre eux pour imposer leurs vues à leurs représentants en Turquie.

[1] Voir ci-dessus à la date du 12 janvier n° 461.

473.

M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Legrand, Chargé d'affaires de France à Rome.

T. n° 41. *Paris, 16 janvier 1912. 21 h. 10.*

Notre vice-consul à Cagliari me signale que le vapeur *Carthage* de la Compagnie transatlantique, ayant à bord un aéroplane appartenant à M. Duval, à destination de Tunis, a été arrêté par un contre-torpilleur italien, tandis qu'il effectuait de Marseille à Tunis son service postal régulier. Le vapeur français a été conduit à Cagliari où on l'a obligé à débarquer l'aéroplane. Notre vice-consul à Cagliari ajoute que le *Carthage* est prisonnier de guerre sous la surveillance d'un torpilleur italien. Veuillez effectuer une démarche auprès du Gouvernement Royal en vue d'obtenir que le paquebot-poste dont il s'agit puisse continuer son voyage et formulez dès maintenant toutes réserves au sujet des conséquences de cet incident que je soumets, au point de vue juridique, à une étude approfondie [1].

474.

AIDE-MÉMOIRE DE L'AMBASSADE DE RUSSIE.

Paris, 16 janvier 1912.

D'après des informations reçues à Saint-Pétersbourg de l'Ambassadeur de Russie à Constantinople, le Ministre des Travaux publics ottoman, en proposant à M. de Lamornaix, représentant du syndicat du chemin de fer Samsoun-Sivas, de se charger de plusieurs lignes supplémentaires, a exprimé l'appréhension que la construction de ces lignes pourrait rencontrer des obstacles de la part de la Russie [2]. Cette appréhension avait évidemment trait aux restrictions contenues dans l'accord russo-turc de 1900, concernant les chemins de fer dans certaines régions de l'Asie Mineure. Cet accord conserve, en effet, toute sa force tant qu'il n'aura pas été modifié d'un commun consentement dans un sens favorable à la Turquie. Des pourparlers à cet effet avaient été esquissés entre l'Ambassade impériale de Russie à Constan-

[1] Au sujet des suites qu'a eues cet incident, de même que la saisie, le 17 janvier, du *Manouba*, voir le télégramme-circulaire de la nuit du 23 au 24 janvier, n° 506.

[2] Voir au sujet de cette affaire la lettre de Pétersbourg du 3 janvier, ci-dessus reproduite n° 422.

tinople et le Gouvernement ottoman, mais ils n'ont pris jusqu'ici aucune forme tangible, et le Gouvernement russe ne croit pas opportun de prendre en ce moment l'initiative de leur renouvellement. Comme, d'autre part, les études concernant les lignes offertes au syndicat français doivent être terminées au mois de février, il serait urgent, dans l'intérêt dudit syndicat, de hâter la solution de cette question, conformément au paragraphe 5 du protocole signé par MM. Tcharykoff et Bompard. Le Gouvernement Impérial, désireux de régler d'une manière définitive une affaire qui intéresse à un haut degré les capitalistes et les entrepreneurs français, croit devoir suggérer au Gouvernement de la République que celui-ci pourrait contribuer à atteindre ce but en engageant la Sublime Porte à nous faire connaître ses desiderata soit directement par M. Tcharykoff, soit par l'entremise de M. Bompard.

475.

M. Lecomte, Ministre de France à Téhéran,

à M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 7. *Téhéran, le 17 janvier 1912.*

(Cabinet, 20 février 1912; D. politique, 22 février 1912.)

Au lendemain des événements qui avaient amené le succès de la politique russe qu'il préconisait, succès si péniblement conquis sur la résistance nationale, sur le bon vouloir douteux de l'Angleterre, sur l'hostilité ouverte d'un parti russe non négligeable, M. Poklevski songea à consolider le résultat définitif de ses efforts en créant entre la Perse et les deux Puissances un *modus vivendi* dont la stabilité reposât sur un accord ferme, muni d'une autorité en quelque sorte juridique et assuré par des sanctions.

A cet effet, la plus utile et la plus urgente des concessions à obtenir de la Perse, était la reconnaissance de l'accord anglo-russe de 1907. Seul cet acquiescement, en assurant à l'Angleterre et à la Russie le droit de se faire entendre de la Perse, pouvait, dans une certaine mesure, prévenir les équivoques et, par suite, le retour des tensions que provoquait l'obstination de la Perse à paraître ignorer cet arrangement et à en contrarier le fonctionnement, dans l'espoir imperturbable d'amener par quelque fissure la ruine du pacte anglo-russe. C'est ainsi que, tout dernièrement, la résistance de M. Shuster à la Légation de Russie a pu, presque toujours, se justifier par son ignorance de l'accord de 1907.

Bien que cet accord ne contienne pas que des clauses humiliantes pour la Perse et qu'il présente même l'avantage de garantir formellement son intégrité, on comprend que l'orgueil persan répugne à reconnaître un acte diplo-

matique qui traite un peu cavalièrement l'indépendance de l'Empire de Chosroès. Aussi n'est-ce pas une soumission gratuite qu'on attend de la Perse et ce sacrifice d'amour-propre serait payé de compensations importantes et également propres à étouffer bien des germes de discorde et de malentendus.

L'une de ces compensations serait : d'abord la promesse d'une avance pécuniaire, puis la mise à l'étude immédiate du fameux grand emprunt que les événements ont, depuis trois ans, sans cesse tenu à l'arrière-plan. Je n'ai pas besoin d'insister sur la valeur de cette première compensation.

La seconde, actuellement d'un grand prix pour le Gouvernement persan, consisterait en une reconnaissance formelle par les deux Puissances de l'état de choses créé par la révolution de 1909. Cet acte public ruinerait d'une façon péremptoire chez les partisans de Mohammed Ali les espérances de restauration que le régime actuel a trop souvent soupçonné les Russes d'encourager.

Ce plan, préparé ici par M. Poklevski et approuvé par Sir George Barclay, a été officiellement soumis au Gouvernement persan qui, naturellement, ne peut donner un avis formel avant que ces propositions aient reçu l'approbation des deux Puissances, mais il y a lieu de croire que les Persans, très alléchés par les avantages réels que présente l'arrangement, ne se montreront pas trop intransigeants sur les concessions qu'on demande à leur amour-propre national, surtout si les Puissances savent se contenter d'une forme de rédaction qui retire à cette reconnaissance de leur accord le caractère d'une humiliante capitulation.

Du côté des deux Gouvernements, on peut s'attendre à de plus graves difficultés, non pas peut-être de la part de l'Angleterre, qui n'a qu'à gagner à l'adoption de ce *modus vivendi* et qui a même déjà fait connaître sa disposition à adopter le projet imaginé par M. Poklevski; mais il se pourrait qu'à Pétersbourg, la seconde compensation, celle qui consacre l'abandon de Mohammed Ali, soulevât une vive opposition. C'est en effet sur ce terrain que se mesureront les deux partis, qui tiraillent depuis trop longtemps la politique persane de la Russie. Le résultat de cette dernière rencontre peut être fort important pour l'histoire de la Russie en Perse. En effet, si, comme on peut l'espérer de M. Sazonoff, le Gouvernement déclare, dans un acte concerté avec l'Angleterre, sa résolution de ne plus soutenir Mohammed Ali et même de contrarier à l'occasion ses velléités de restauration, d'une part l'opinion anglaise constitutionnelle n'aura plus aucun sujet de suspecter, ou de paraître suspecter, la loyauté russe sur ce point, d'autre part les fonctionnaires russes en Perse, d'ordre consulaire, militaire ou financier, devront s'abstenir définitivement de propos ou d'actes indépendants que beaucoup d'entre eux avaient pris l'habitude d'opposer à la politique officielle, le jour où la politique russe, guérie de la scandaleuse incohérence dont elle a donné ici le spectacle, ne leur permettra plus d'alléguer pour leur défense, comme ils le font

aujourd'hui, qu'ils croient connaître et servir, mieux que la Légation, les idées de leur Gouvernement.

[La fin de la dépêche est relative à l'attitude du Régent Nasser el-Mouk à l'égard du parti des démocrates en Perse.]

476.

M. Bompard, Ambassadeur de France à Constantinople,

à M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 24. Confidentiel. *Péra, 17 janvier 1912, 13 h.*

(*Reçu :* le 18)

Je réponds à votre télégramme n° 25 [1].

En me communiquant la suggestion de l'Ambassade de Russie à Rome, Votre Excellence a jugé inutile de me demander comment je l'appréciais, tant il est évident qu'elle n'est pas de nature à être prise en considération. Il est à noter toutefois que cette suggestion, comme celle de M. Sazonoff, est basée sur l'idée que le Gouvernement ottoman est enclin à la paix et qu'il suffit, pour l'y décider, de lui fournir une excuse aux yeux du pays. C'est là une idée radicalement fausse. On se rend compte sans doute à Constantinople que la Tripolitaine est perdue en fait pour l'Empire ottoman, mais on n'est nullement pressé de réaliser cette perte et de mettre fin à une guerre dont la Turquie ne souffre d'aucune façon. Le Gouvernement ottoman ne cédera, dans les conditions imposées par l'Italie, que sous la pression de l'Europe et il n'y a aucune raison pour se mettre à la tête du mouvement qui conduit à l'exercer.

477.

M. Jules Cambon, Ambassadeur de France à Berlin,

à M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 28. *Berlin, 17 janvier 1912, 16 h. 15.*

J'ai reçu la visite du Chargé d'affaires de Serbie qui arrive de Belgrade et de Pétersbourg. Il m'a annoncé que M. Milovanovitch quitterait prochainement le ministère et serait nommé Ministre à Berlin. Il s'est montré fort

[1] Télégramme-circulaire reproduisant les télégrammes 21 et 22 de Rome en date du 15 janvier. (Voir ci-dessus n° 470.)

inquiet au sujet des desseins de l'Autriche. Il est convaincu que l'Empereur François-Joseph est le seul obstacle actuellement à une action énergique de cette Puissance dans les Balkans et qu'elle se prépare à envahir le Sandjak au printemps. Le parti militaire autrichien lui semble décidé : c'est à cet état de choses qu'il rattache les bruits de départ du comte d'Aehrenthal.

Je me suis contenté de lui faire remarquer qu'en Serbie on était disposé à voir les choses avec une certaine exagération, quand il s'agit de l'Autriche. Ses impressions reflètent néanmoins les préoccupations qu'on a à Pétersbourg. Il paraît que le Roi de Monténégro, qui est en ce moment à la dévotion du Gouvernement austro-hongrois, aurait exprimé les mêmes craintes à ce sujet à Pétersbourg, et le Chargé d'affaires de Serbie ne voit là que le double jeu habituel du Roi Nicolas.

478.

M. Geoffray, Ambassadeur de France à Madrid,
à M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 17. *Madrid, 17 janvier 1912* [1], *sans h.*

J'ai eu ce matin un entretien avec le Ministre d'État au sujet de nos négociations marocaines.

Après s'être un peu excusé d'avoir beaucoup tardé à nous répondre, M. Garcia Prieto m'a dit qu'il avait soigneusement examiné les divers points exposés dans ma communication du 30 décembre dernier (mon télégramme 309) [2], que le Gouvernement de la République s'y maintenait sans modification sur le terrain sur lequel il s'était placé dès le début et que, dans ces conditions, la rupture des négociations pouvait être à craindre.

Désireux pourtant d'éviter une telle éventualité, M. Garcia Prieto m'a déclaré qu'il serait disposé à tenir compte, dans une certaine mesure, des suggestions récentes faites par Sir Ed. Grey à l'Ambassadeur d'Espagne à Londres.

En conséquence, en ce qui concerne les règlements généraux, il propose que « les règlements fixant les tarifs des douanes, des postes et télégraphes, ainsi que la quantité de monnaie à émettre fussent appliqués d'une façon générale à l'ensemble du Maroc et édictés par le Sultan à Fez, après entente préalable entre le Gouvernement français et le Gouvernement espagnol. Quant aux règlements concernant les autres matières, ils seraient promul-

[1] La date d'expédition de ce télégramme, telle que la donne le déchiffrement, paraît être inexacte; il est probablement du 19 janvier et très peu antérieur au télégramme 18 qui lui fait suite. Voir ci-après le n° 491.

[2] Voir ci-dessus n° 408.

gués dans la zone espagnole par le Haut Commissaire, après avoir été rédigés de concert avec les autorités royales.»

J'ai fait observer que je ne pouvais que soumettre à mon Gouvernement une proposition qui s'éloignait de ses vues primitives. J'ai ajouté que, dans tous les cas, il me semblait que la liste des règlements dits généraux était bien courte : il y aurait lieu d'y ajouter, entre autres, les règlements relatifs à l'état des personnes et des biens, aux impôts, à la construction des chemins de fer et des routes, tout au moins de ceux et de celles qui emprunteraient les deux zones. Sur ce dernier point seul, le Ministre d'État a soulevé des objections.

Mais il avait hâte visiblement d'aborder la question des douanes et des gages donnés à des tiers. Sur ce point, M. Garcia Prieto m'a dit que le Gouvernement espagnol avait cru devoir consulter tous les chefs de partis, notamment MM. Maura, Moret et Azcarate, députés et jurisconsultes éminents : tous avaient été unanimes à conclure au bien-fondé des propositions espagnoles. Sur ce point, le Cabinet de Madrid pouvait d'autant moins céder que le Cabinet de Londres, dont l'avis avait été demandé, avait déclaré les suggestions espagnoles très acceptables. J'ai répondu que je ne comprenais pas le grand intérêt que le Gouvernement du Roi paraissait attacher à la solution dans son sens de cette question, qu'il n'y avait là aucun principe d'engagé : des droits avaient été concédés à des tiers; nous demandions qu'on les respectât dans les formes dans lesquelles ils avaient été concédés, tout au moins jusqu'au jour où les accords intervenus avec ces tiers permettraient de les modifier.

Notre discussion, toujours courtoise et amicale, s'est prolongée sur ce sujet, mais M. Garcia Prieto est demeuré intransigeant : il m'a dit seulement qu'il avait répondu hier soir à la suggestion de Sir Ed. Grey en proposant qu'une commission mixte franco-espagnole de techniciens examinât les «moyens légaux et financiers» de procéder à la conversion des emprunts ou «toute autre formule» [qui], sans porter préjudice aux intérêts des tiers, permettrait la libre disposition «des garanties dans les établissements espagnols, sous réserve qu'il serait entendu entre la France et l'Espagne qu'on appliquerait, entre temps et à titre provisoire, l'article 6 du contre-projet espagnol».

479.

M. de Margerie, Ministre de France à Pékin,

à M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères.

T. n^os^ 10 et 11. Confidentiel. *Pékin, 17 janvier 1912, 11 h. 30.*

(*Reçu :* le 18)

Je réponds à votre télégramme n° 3[1].

Yuan Che-K'aï semble [plus] préoccupé de ne pas rencontrer opposition de l'une quelconque des Puissances que de s'appuyer sur l'une d'entre elles en particulier. Toutefois, il semble rechercher l'appui de la France, parce qu'il pense sans doute que c'est chez elle qu'il trouverait le plus facile appui financier indispensable, le jour où la restauration d'un état de choses plus normal dans toute la Chine redeviendrait chose possible.

Il a vivement redouté opposition russe en raison de l'attitude assez accentuée prise ici à la fin de décembre par la Légation dans affaire de Mongolie et aussi opposition japonaise, en raison déclaration faite au début par M. Ijuin touchant la résistance que ferait le Japon à établissement d'une République et ainsi qu'en raison des préparatifs militaires effectués antérieurement au Japon.

M. Sazonoff ayant ces jours derniers adressé directement à Yuan Che-K'aï une note contenant des assurances apaisantes au sujet de la Mongolie, M. Ijuin ayant, d'autre part, dû très sensiblement atténuer son langage sur les instructions de son Gouvernement qui a en outre répudié l'idée d'une descente armée en Chine, Yuan Che-K'ai s'est un peu rassuré de ces deux côtés, mais il reste des traces de méfiance dans son esprit.

Le Chargé d'affaires de Russie, qui préconise volontiers une politique tendant à maintenir la Chine dans un état de faiblesse et d'impuissance, déclare que *personnellement* il ne serait pas porté à soutenir Yuan Che-K'aï. J'ignore si son sentiment correspond aux vues de son Gouvernement, avec qui il déclare rapports souvent en divergence d'opinions. Mais il ne semble guère douter que le Gouvernement russe, s'il est approché par ceux qui jouissent auprès de lui d'un crédit légitime, ne se joigne à une politique d'intérêt général et n'observe une attitude au moins bienveillante à l'égard de l'essai que tenterait Yuan Che-K'aï de ramener l'ordre et l'unité en Chine.

Le Ministre d'Angleterre qui a été, me dit-on, assez flottant, m'a déclaré

[1] Voir ci-dessus à la date du 15 janvier, n° 469.

qu'à son avis, en face de l'abdication de la Cour, il n'y avait pas d'autre attitude à observer que de soutenir Yuan Che-K'aï. Le Ministre du Japon, devant une issue qu'il n'est pas en notre pouvoir d'empêcher, prendrait une position favorable à Yuan Che-K'aï en raison de la force qu'il représente dans le désarroi actuel.

Le Ministre des États-Unis a dû voir aujourd'hui Yuan Che-K'aï pour l'encourager à ne pas abandonner la Chine au moment où, la dynastie disparaissant, une main ferme, seule, peut avoir chance de sauver le pays de l'anarchie.

Le Ministre d'Allemagne se montre personnellement favorable à la politique d'ordre et d'autorité que représenterait le Président du Conseil, mais il déclare qu'il ne peut manifester son sentiment sans ordre de son Gouvernement. C'est la manière habituelle des agents allemands.

480.

M. DE SAINT-AULAIRE, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À VIENNE,
À M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 20. *Vienne, 17 janvier 1912.*

(Cabinet, 20 janvier 1912; D. politique, 22 janvier 1912.

Le Gouvernement austro-hongrois poursuit le développement de sa puissance militaire et navale, sans se laisser décourager par la mauvaise volonté des Parlements de Vienne et de Budapest.

Ainsi, afin de hâter le vote du projet de réforme militaire, le Ministère commun a décidé d'ajourner *sine die* les opérations de recrutement qui, normalement, devraient être fixées au 1er Mai. L'incertitude qui en résulte jette un trouble profond dans la vie agricole et industrielle du pays, les intéressés ne pouvant prendre leurs dispositions pour remplacer le personnel appelé sous les drapeaux. De même, les centres universitaires s'émeuvent de cette mesure qui ne permet pas d'arrêter le programme des cours et l'époque des examens.

Le Gouvernement se flatte de trouver dans ce mécontentement général un moyen de surmonter l'obstruction parlementaire, en plaçant les Chambres dans l'alternative de voter promptement la nouvelle loi ou d'encourir la responsabilité de la situation actuelle. Le Gouvernement a en effet déclaré que, les prochaines opérations de recrutement devant être faites sur la base de la réforme projetée, la date ne pourrait en être fixée que lorsque cette réforme aurait été approuvée par les Parlements.

D'autre part, le Ministère de la Marine a pris des dispositions pour hâter l'exécution du programme naval. On annonce le lancement du deuxième dreadnought pour le printemps prochain, environ un an après le lancement du premier, qui a eu lieu le 24 juin dernier. On estime que l'ensemble de cette force navale sera disponible dans le courant de l'année 1913-1914.

Ces indications témoignent de la ténacité avec laquelle le Gouvernement austro-hongrois s'attache à l'exécution de son plan militaire et naval. Elles ne permettent pas de se méprendre sur le véritable but des emprunts qu'il envisage.

481.

Note sur les négociations avec l'Espagne.

17 janvier 1912.

Les négociations actuellement engagées avec l'Espagne doivent s'inspirer de trois principes essentiels :

1° *Intégrité de l'Empire chérifien.* Il est impossible de créer deux Marocs. Notre traité avec l'Allemagne auquel toutes les Puissances auront prochainement adhéré, nous l'interdit formellement. La convention franco-espagnole de 1904 ne donne pas à l'Espagne le droit de proclamer l'annexion de sa zone d'influence. L'Espagne doit donc respecter la souveraineté du Sultan et l'unité de l'Empire.

2° *Pas de condominium.* La France a fait accepter son protectorat sur le Maroc, mais elle ne saurait l'exercer avec l'Espagne sans créer des causes continuelles de difficultés et de conflits. L'institution d'un condominium aboutirait fatalement à une rupture entre les deux pays.

3° *Égalité économique.* Il a été stipulé, dans nos accords avec l'Angleterre et avec l'Allemagne, que le principe de l'égalité économique et de la liberté commerciale serait observé dans tout l'Empire marocain. L'Espagne doit y souscrire et s'engager formellement à respecter les clauses de l'accord franco-allemand qui l'ont réglementé, notamment celles des articles 4, 5, 6, 7, 8 9, 10, 11, et 12 relatifs aux adjudications, aux droits miniers, etc.

Il appartient donc à l'Espagne de notifier aux Puissances ayant adhéré à l'accord franco-allemand qu'elle se reconnaît responsable, dans sa zone d'influence, de l'application de ces clauses.

4° Les droits acquis par des tiers, porteurs de titres, sociétés de construction, d'exploitation ou d'entreprises, monopoles, etc., doivent être respectés dans les deux zones; ils ne pourraient, le cas échéant, recevoir de modifications que d'accord avec les intéressés et le Makhzen.

On peut dégager de ces principes les conséquences suivantes :

a. Le Sultan reste le Souverain du Maroc, il déléguera à un khalifa, pour la zone espagnole, le droit de nommer les fonctionnaires chérifiens et s'en remettra à lui de l'application des règlements et de l'exécution des lois. Ce khalifa se concertera avec le Haut Commissaire espagnol. Le Sultan ne saurait toutefois transférer à ce fonctionnaire le pouvoir de légiférer et d'édicter des réglementations qui ressortissent à l'exercice du pouvoir souverain.

b. Les règlements généraux ne peuvent être décrétés que par le Sultan. Ils s'appliqueront aux impôts d'État, aux douanes, aux mines, à la juridiction, à la propriété immobilière, aux chemins de fer et aux postes et télégraphes. Il pourrait être établi une liste limitative des matières à réglementer.

c. Au cas où des réclamations seraient portées au sujet de dommages causés à des ressortissants étrangers dans la zone d'influence espagnole, et qui seraient motivés, soit par l'insécurité du pays, soit par l'inexécution de contrats ou de prescriptions réglementaires, soit par des atteintes portées à des droits acquis, l'Espagne se chargerait exclusivement d'y répondre sans mettre en cause la responsabilité des Gouvernements français et marocain.

Le Gouvernement de la République, malgré tout son désir d'établir une entente durable avec le Gouvernement Royal sur le futur régime politique et économique à installer au Maroc, ne saurait se départir des principes qui précèdent et négliger leurs conséquences au point de vue de l'administration de cette partie de l'Empire chérifien.

Le Cabinet de Madrid, dominé par l'idée de faire reconnaître au Maroc la parité intégrale de ses droits avec ceux de la France, et cela malgré les termes mêmes des accords de 1904 et de 1905, qui stipulaient à notre profit des avantages prépondérants sur plusieurs matières, peut se refuser de traiter avec nous. Plus vraisemblablement, le Gouvernement Royal, sans rompre ouvertement, s'efforcera de faire traîner en longueur les négociations, espérant entraver ainsi l'établissement de notre protectorat.

Il y aurait un réel danger à retarder la mise en exécution du traité franco-allemand, aussi bien à l'égard des Puissances qu'à l'égard du Sultan, qui attend avec inquiétude l'organisation du nouveau régime. Un retard dans l'entente avec l'Espagne ne devrait donc pas empêcher la France de prendre possession de la situation politique qui lui appartient désormais. Nous nous trouverons, au contraire, en meilleure posture pour traiter avec ce pays, si nous passons outre aux oppositions ouvertes ou voilées.

L'Espagne maintiendra sans doute ses prétentions et son occupation de fait à Larache et El-Ksar. Nous ne saurions entreprendre de la contraindre à y renoncer. En réalité, sa position au Maroc restera indécise et précaire; elle

n'aura pu faire reconnaître par nous et par les Puissances qui auront adhéré à l'accord franco-allemand les droits auxquels elle prétend.

D'autre part, l'effort militaire qu'elle est obligée de supporter à Melilla, où ses postes, installés à quelques kilomètres de son préside, sont attaqués, où ses troupes sont ramenées dans leurs retranchements, après avoir subi des pertes considérables, semble devoir occuper ses forces pendant longtemps encore. En raison de l'hostilité ressentie par les populations indigènes contre son occupation, ces attaques et ces troubles peuvent se manifester non plus seulement dans le Riff, mais également à El-Ksar, à Larache et partout où l'Espagne voudra étendre l'action de ses troupes. Dans ces conditions, il n'est pas téméraire de dire que l'effort militaire et financier, où l'Espagne est actuellement engagée, se trouvera peut-être au-dessus de ses forces, ou tout au moins qu'il risque de dépasser la limite de tolérance de l'opinion publique espagnole.

«Le temps travaille pour nous au Maroc» et nous avons intérêt, après avoir pris possession de nos avantages, à ne pas nous presser de reconnaître à nos voisins une situation de droit incompatible avec le nouveau régime du protectorat. Il suffit sans doute, pour calmer les inquiétudes que pourrait concevoir l'Angleterre, que nous ne fassions pas obstacle à la situation de fait que l'Espagne invoque, et que nous nous déclarions disposés à continuer nos pourparlers dans un désir d'entente, sur les bases indiquées par nous dès le début de la négociation. Cette attitude sera d'ailleurs facilitée par la nécessité d'obtenir l'adhésion du Sultan à l'occupation espagnole effectuée à Larache et à El-Ksar malgré ses protestations [1].

482.

M. de Saint-Aulaire, Chargé d'affaires de France à Vienne, à M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 19. *Vienne, 18 janvier 1912.*

(*Reçu :* 20 janvier.)

Plusieurs journaux de Vienne ont annoncé récemment que les chefs des Malissores auraient fait une démarche auprès du Consul général d'Autriche-Hongrie à Scutari afin d'obtenir l'intervention de son Gouvernement en faveur de leurs réclamations.

Deux notes officieuses ont aussitôt démenti cette information. L'une, publiée dans le *Wiener Tagblatt*, reconnaît que la situation des Malissores n'est pas

[1] Note rédigée par M. Renault, jurisconsulte du Département.

satisfaisante et exprime l'espoir que, dès le règlement des difficultés intérieures en Turquie, la Porte saura remédier par ses propres moyens à cette situation. L'autre note, publiée dans la *Politische Correspondenz* du 12 de ce mois, attribue la nouvelle en question au Gouvernement monténégrin qui chercherait à éveiller les inquiétudes de la Turquie au sujet de la politique autrichienne afin de mieux dissimuler ses propres menées en Albanie.

Ce sont surtout les journaux hostiles au comte d'Aehrenthal qui insistent sur les griefs des Malissores et sur l'appel qu'ils auraient adressé au Consul d'Autriche. Ces journaux y trouvent un aliment à leur campagne contre le Ministre des Affaires étrangères, à qui ils reprochent de n'avoir pas su profiter des circonstances pour obtenir de la Turquie une situation privilégiée en Albanie et, de l'Italie, une déclaration de désintéressement en ce qui concerne cette région. Ils dénoncent la stérilité de sa politique et l'opposent à celle de la France et de l'Angleterre qui, disent-ils, après avoir introduit l'Italie en Tripolitaine, ont obtenu pour prix de leur neutralité malveillante, l'une l'oasis de Djanet, l'autre la baie de Solum, tandis que l'Autriche qui, en empêchant l'Italie de porter les hostilités dans la péninsule balkanique, a rendu un service inestimable à la Turquie et à la cause de la paix générale, étonne aujourd'hui le monde par son désintéressement.

Je signalerai un article très remarqué de la *Reichspost* du 12 de ce mois, intitulé «l'Autriche et la question macédonienne», qui invite le comte d'Aehrenthal à rechercher des avantages particuliers, non seulement en Albanie, mais encore en Macédoine.

L'auteur rappelle les récents attentats commis dans cette province et y voit la preuve de l'urgence de réformes que, dit-il, l'Autriche-Hongrie serait, à titre de voisine, particulièrement fondée à réclamer. Mais elle devrait aussi demander des avantages économiques et ne pas admettre que la France y obtînt des concessions de travaux publics. Cette conclusion du journal qui passe pour exprimer les vues du parti de l'Archiduc héritier est intéressante à retenir.

483.

M. Georges Louis, Ambassadeur de France à St-Pétersbourg,

à M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères.

T. n^os 23 et 24. *Pétersbourg, 18 janvier 1912, 12 h. 20 et 23 h. 25.*

A la réception diplomatique d'hier, j'ai demandé à M. Sazonoff où en étaient les conversations engagées sur l'entente à établir entre les Puissances pour essayer de mettre fin au conflit italo-turc. Le Ministre m'a répondu qu'elles

n'avaient pas avancé et que d'ailleurs il lui semblait que, d'un certain côté, on s'était mépris sur le sens de sa proposition. On a paru comprendre qu'il demandait une intervention immédiate, alors qu'en réalité son but n'était que de provoquer un échange de vues entre les Puissances neutres, sans préjuger le moment où la solution à adopter serait recommandée aux deux belligérants. Il n'y avait donc pas lieu, suivant M. Sazonoff, de consulter dès l'abord les Ambassadeurs à Constantinople sur la question d'opportunité.

A ce propos, M .Sazonoff m'a reparlé du langage tenu par l'Ambassadeur d'Allemagne à Constantinople. Il m'a dit à *titre strictement confidentiel* qu'il n'avait pas laissé ignorer à l'Allemagne son regret d'une attitude si peu faite pour aider au rétablissement de la paix. Comme à un autre moment de notre entretien j'indiquais qu'on a, à Constantinople et peut-être aussi à Berlin, l'espoir de voir les Italiens subir un désastre lorsqu'ils s'avanceront dans l'intérieur de la Tripolitaine, le Ministre m'a répondu très vivement que ce serait un malheur européen. Les préoccupations italiennes de M. Sazonoff reparaissent dans toutes ses conversations. Il les a précédemment exprimées non moins nettement quand je l'ai interrogé sur l'accueil qu'il comptait faire aux avances du comte d'Aehrenthal. «Il me faudrait savoir avec certitude, m'a-t-il dit, si l'Archiduc héritier n'est pas entièrement rassuré par son cléricalisme (*sic*) et quels sont les véritables sentiments du futur Empereur à l'égard non seulement de la Russie mais de l'Italie.» Ici quand on parle de Rome, c'est qu'on pense à Vienne. Pour tenir l'Autriche-Hongrie on ne voit que deux moyens : ou bien une entente italo-austro-russe dans laquelle Pétersbourg jouerait le rôle de Berlin dans la Triplice, ou bien une adhésion de l'Allemagne au *statu quo* balkanique. C'est tantôt la politique de Racconigi (1909) tantôt celle de Potsdam (1910). On revient aujourd'hui à Racconigi.

484.

M. Georges Louis, Ambassadeur de France à St-Pétersbourg, à M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 10. *Pétersbourg, 18 janvier 1912.*

(Cabinet, 23 janvier 1912; D. politique, 24 janvier 1912.)

J'ai télégraphié hier[1] à Votre Excellence que M. Sazonoff se plaignait que les Puissances, ou tout au moins certaines d'entre elles, n'eussent pas pris

[1] Un seul télégramme de Pétersbourg à Paris porte la date du 17 janvier, ce ne peut être celui auquel M. Georges Louis fait allusion : il parle uniquement du bon accueil fait en Russie au Ministère formé par M. Poincaré. M. Georges Louis vise probablement les télégrammes 23 et 24 qui sont du 18 janvier. (Voir ci-dessus n° 483.)

le temps d'examiner ses propositions touchant le conflit italo-turc, avant de demander par télégraphe à leurs Ambassadeurs à Constantinople si la Porte serait d'humeur à les accepter comme base de négociations à ouvrir pour le rétablissement de la paix. Le Ministre fait observer qu'il ne s'était agi dans sa pensée que d'un échange de vues entre les Puissances, et qu'il était prématuré de s'enquérir des dispositions du Gouvernement ottoman, alors que les Cabinets n'avaient pas encore délibéré et qu'on était à la veille de la dissolution de la Chambre à Constantinople, peut-être même de remaniements ministériels.

«On a été trop vite», m'a dit M. Sazonoff, et son opinion est très défendable; mais il faut bien reconnaître qu'ici également on a brûlé des étapes. Il eût assurément mieux valu que le Gouvernement russe, avant de saisir les Puissances de ses propositions, commençât par les communiquer seulement à la France et à l'Angleterre. C'eût été d'autant plus nécessaire qu'il nous assignait dans son plan de négociations un rôle que nous avons dû immédiatement décliner.

Mon collègue d'Autriche a reçu aussi les doléances de M. Sazonoff. Il incline à les trouver justifiées. Mais, ajoute-t-il, comment éviter les malentendus dans ces conversations, qui se poursuivent de Cabinets à Cabinets par télégrammes qui s'entrecroisent? Devrait-on localiser dans une des capitales l'examen de la situation et en charger les Ambassadeurs? Dans le cas actuel, ce ne serait sans doute pas suffisant. «A mon avis personnel, conclut le comte Thurn, d'assez grands intérêts sont en jeu pour que la question puisse donner lieu à une Conférence entre les Ministres des Affaires étrangères.»

Une telle suggestion aurait si peu de chances d'aboutir dans les circonstances présentes que je ne l'aurais pas signalée à Votre Excellence s'il ne s'agissait, comme me l'a dit mon collègue d'Autriche, que d'une opinion «personnelle». Mais il n'est pas douteux que le comte Thurn se conforme à des instructions en tâtant le terrain dans cette direction. Nous savons en effet, par notre Chargé d'affaires à Vienne, que l'idée est du comte d'Aehrenthal. Elle mérite donc attention. Le Ministre Impérial et Royal des Affaires étrangères est assez tenace dans ses desseins pour que, s'il souhaite réellement la réunion d'une Conférence, nous puissions prévoir qu'il travaillera à en faire apparaître la nécessité, ce qui doit donner à penser que, si quelque incident se produisait prochainement dans les Balkans, on serait peut-être disposé à Vienne à le laisser grossir.

Il semble bien en tous cas que deux tendances différentes divisent actuellement les Puissances en ce qui concerne la procédure à adopter pour l'examen des questions que soulève le conflit italo-turc. A Paris[1] et à Berlin on a paru

[1] Ce mot a été souligné par M. Poincaré et la note au crayon ci-dessous reproduite s'y rapporte : «A Paris, on n'a émis qu'un seul avis, c'est que la médiation devrait être entreprise par *toute l'Europe;* c'est à Berlin seulement qu'on a

incliner à admettre que la conversation pourrait s'engager de groupe à groupe, entre les Puissances de la Triple Entente et celles de la Triple Alliance, réserve faite de l'Italie. A Saint-Pétersbourg et à Vienne on tendrait au contraire à généraliser la conversation entre les cinq Puissances, soit de Cabinets à Cabinets, comme a procédé M. Sazonoff, soit dans une Conférence, comme le voudrait le comte d'Aehrenthal. La Russie et l'Autriche ont des motifs communs de désirer une conversation générale. Quant à l'Angleterre, il ne semble pas qu'elle ait encore marqué ses préférences à cet égard.

Il n'est pas douteux que les Puissances de la Triple Entente devraient toujours se concerter avant que l'une d'elles saisisse l'ensemble des Puissances d'une question importante. Devraient-elles ensuite proposer d'engager la conversation de groupe à groupe? Cela dépendrait évidemment des circonstances. L'affaire de la Tripolitaine ne me paraît pas être de celles pour lesquelles il y aurait avantage à suivre cette procédure.

485.

M. Jules Cambon, Ambassadeur de France à Berlin,

à M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 29. *Berlin, 18 janvier 1912, 12 h. 40.*

Je réponds à votre dépêche n° 673[1].

La publication des dépêches relatives à l'entrevue de Kissingen soulève une observation importante de la part de l'Office impérial. Dans ce compte rendu je rapporte que j'ai rappelé à M. de Kiderlen qu'il m'avait antérieurement parlé de Mogador et que nous écartions toute prétention de cette nature. Or, Votre Excellence sait, par les télégrammes de cette Ambassade 3 et 6 du précédent mois[2], les incidents judiciaires auxquels a donné lieu l'affirmation du journal la *Post* d'après lequel M. de Kiderlen aurait parlé à plusieurs journalistes de ses visées sur Mogador.

émis l'idée d'une conversation de groupe à groupe pour désigner un mandataire de chaque groupe.

Cette idée d'associer la France et l'Allemagne ne nous a aucunement séduits jusqu'ici, mais notre attitude serait plus exactement comparable à celle de l'Angleterre, nuancée du désir de ne pas froisser notre alliée qui a pris l'initiative des démarches sous la suggestion du duo Tittoni-Isvolsky. »

(1) La dépêche 673 expédiée de Paris le 31 décembre 1911 est une lettre d'envoi accompagnant des documents destinés à la confection du livre jaune sur les affaires marocaines de 1911.

(2) Il y a ici un *lapsus :* les télégrammes visés sont du 3 janvier. Voir ci-dessus n^os 423 et 424.

D'autre part M. de Schoen a demandé verbalement à M. de Selves de ne pas s'opposer à ce que M. de Kiderlen déclarât qu'il n'avait pas parlé de Mogador au cours des dernières négociations. M. de Selves y a consenti et m'a du reste averti ensuite de ce consentement. Le Sous-Secrétaire d'État, en s'appuyant sur l'assentiment de M. de Selves, m'a dit : « Il est clair que M. de Kiderlen vous a parlé antérieurement de Mogador, mais vous comprenez le grand intérêt qu'il y a pour lui à ce qu'il ne soit pas fait mention des suggestions qu'il vous avait faites à cet égard. »

Ma liberté n'était pas entière, mais néanmoins j'ai fait remarquer que la négociation qui a abouti au traité du 4 novembre 1911 serait sans cause, s'il n'y était pas expliqué par les faits que l'Allemagne avait manifesté l'intention de prendre pied au Maroc et que nous nous y refusions.

J'ai prié le Sous-Secrétaire d'État d'appeler sur cette considération l'attention du Chancelier.

486.

M. Geoffray, Ambassadeur de France à Madrid,

à M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 15. *Madrid, 18 janvier 1912, 13 h. 40.*

L'Ambassadeur d'Angleterre a eu hier une longue conversation avec le Ministre d'État à qui il a marqué sa surprise du retard que le Cabinet de Madrid mettait à répondre aux dernières suggestions françaises, lesquelles remontaient au 30 décembre dernier : dans ces conditions, les négociations auraient peu de chances d'aboutir et l'impression causée par de telles lenteurs ne pouvait qu'être fâcheuse en Angleterre et probablement aussi en France.

M. Garcia Prieto, assez embarrassé, a invoqué les diverses difficultés avec lesquelles le Gouvernement espagnol s'était trouvé aux prises ces temps-ci; affaire Cullera, questions financières, etc., il a prétexté aussi de notre crise ministérielle. Il a cependant déclaré qu'il comptait causer avec moi à son audience de demain. Sir M. de Bunsen l'a également entretenu de la suggestion de Sir Ed. Grey relative aux garanties financières (mon télégr. 11[1]) et a insisté sur les avantages qu'il y aurait à l'accepter; mon collègue m'a du reste fait observer qu'il avait surtout parlé en son nom personnel, parce qu'il ne connaissait pas encore les vues du Gouvernement de la République sur cette suggestion.

[1] Voir ci-dessus à la date du 12 janvier, n° 461.

En ce qui concerne la question des règlements généraux, de l'organisation des travaux publics, des postes et télégraphes, l'Ambassadeur d'Angleterre m'a dit qu'il partageait absolument mes idées sur la façon de chercher à la solutionner (mon télégr. 9[1]) et qu'il avait écrit dans ce sens au Foreign Office. Depuis lors il n'a reçu de Sir E. Grey qu'une communication d'ordre général insistant sur l'intérêt que l'Angleterre attache à ce que le régime de Tanger soit très nettement international et ne subisse l'action ni de la France, ni de l'Espagne.

Votre Excellence estimera sans doute qu'il est de toute nécessité d'arriver aussi rapidement que possible à une solution relative à la situation de Tanger, sans quoi les pourparlers avec l'Espagne risquent de se trouver arrêtés de ce fait.

L'Ambassadeur d'Angleterre partage mes préoccupations à ce sujet : il estime d'ailleurs avec moi qu'il serait à désirer que l'ensemble de la négociation fût activé, l'[incertitude] politique dans le monde pouvant faire craindre des complications dans d'autres régions au retour du printemps. Si l'on ne pousse les Espagnols, ils ne finiront de rien.

Le Ministre d'État a dit aussi à Sir M. de Bunsen que Votre Excellence avait eu un entretien très satisfaisant avec M. Perez Caballero. Je serais très reconnaissant à Votre Excellence de me faire connaître le sens général de ses déclarations à l'Ambassadeur d'Espagne afin que je puisse y conformer mon langage.

487.

M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Geoffray, Ambassadeur de France à Madrid.

T. n° 12. *Paris, 18 janvier 1912, 21 h. 15.*

Au cours de la visite qu'il m'a faite hier, l'Ambassadeur d'Espagne à Paris m'a spontanément laissé entendre qu'il serait disposé à engager auprès du Gouvernement de la République des pourparlers en vue d'un accord général ou tout au moins d'un accord méditerranéen entre la France et l'Espagne.

[1] Ce télégramme 9, non reproduit, est du 11 janvier. M. Geoffroy y insiste sur la nécessité de s'entendre parfaitement avec l'Angleterre et soutient qu'en ce qui concerne les règlements généraux, il devrait y avoir accord entre le gouvernement français et l'espagnol avant qu'ils fussent édictés par le Sultan du Maroc. Il propose une solution analogue pour ce qui est de l'organisation des travaux publics, des postes et des télégraphes. Dans le télégramme 10 (même date), également non reproduit, M. Geoffray déclare urgente la solution de la question de Tanger; il émet l'avis qu'il faudrait stipuler que les recettes faites dans la zone espagnole devraient y être employées intégralement.

Je lui ai demandé s'il avait reçu à cet égard des instructions de son Gouvernement ou s'il m'exposait simplement des vues personnelles.

M. Perez Caballero m'a déclaré que, s'il parlait à titre personnel, l'idée qu'il m'exprimait était conforme à l'esprit du Gouvernement Royal.

Je vous serais obligé de vous enquérir discrètement des intentions réelles du Cabinet de Madrid.

487.

NOTE POUR LE MINISTRE.

Paris, 18 janvier 1912

L'un des buts que l'Allemagne s'est proposé en demandant à la France une voie d'accès aux fleuves Congo et Oubanghi, était de s'assurer la possibilité de relier les chemins de fer du Cameroun avec les grandes voies de communication fluviales ou ferrées du Congo belge. Elle pourra prolonger les chemins de fer en construction du Cameroun jusqu'au confluent de la Lobay et de l'Oubanghi, d'où une ligne belge partant de Libengué conduirait voyageurs et marchandises jusqu'au grand bief navigable du Congo. Le fleuve Congo ainsi atteint, une route ininterrompue, formée par le Congo, les chemins de fer des Grands Lacs et le chemin de fer en construction de l'Afrique orientale allemande, s'ouvrirait dans quelques années entre l'Atlantique et l'Océan Indien. Il y aurait donc un transafricain germano-belge traversant le continent de l'Est à l'Ouest.

L'accès que la France donne à l'Allemagne à l'embouchure de la Sangha, offrirait une autre alternative pour le prolongement du chemin de fer du Cameroun. Si la voie ferrée atteignait le fleuve Congo près du confluent de la Sangha, le parcours transafricain pourrait se faire par la voie du Kassaï et du San-Kourou, qu'un chemin de fer belge projeté doit relier à Cabala. De ce point la route vers l'océan Indien se poursuivrait encore par la ligne de l'Afrique Orientale allemande.

Il est vrai que l'on commence, dans les milieux coloniaux allemands, à douter que les territoires dont cession est faite à l'Allemagne, le Congo et l'Oubanghi, puissent servir à l'établissement d'une voie ferrée. Mais, en vertu de l'article 6 de l'accord du 4 novembre 1911, l'Allemagne pourra faire passer un chemin de fer sur le territoire français même. Les projets allemands pourront donc, de toute manière, se réaliser, et les colonies allemandes de l'Ouest et de l'Est africain seront reliées à travers la colonie belge du Congo.

489.

M. Geoffray, Ambassadeur de France à Madrid,
à M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 16. *Madrid, 19 janvier 1912, 17 h. 40.*

Je réponds à votre télégramme n° 12[1].

Votre Excellence a dû déjà constater que M. Perez Caballero voit «grand». Il voit en même temps vague. C'est ce qui semble lui être arrivé dans la conversation que vous voulez bien me signaler : J'ai pu, en effet, m'assurer ce matin, au cours de l'entretien que j'ai eu avec le Ministre d'État, que l'Ambassadeur d'Espagne avait non seulement parlé sans instructions, mais que, jusqu'à présent, il n'avait pas rendu compte à son chef de ses déclarations. M. Perez Caballero a essayé du *Corriere della Sera*, du ministère de M. Cruppi, de la manière forte, en nous menaçant d'une alliance entre l'Espagne et l'Allemagne. Il s'est radouci depuis lors et parle maintenant d'une entente franco-espagnole : mais tout cela est très peu précis, comme il arrive malheureusement souvent en pays espagnol. Pour ce qui est d'un accord méditerranéen, cet accord existe en vertu des arrangements de 1907, et l'on ne voit pas trop ce qu'on pourrait y ajouter. Quant à une entente d'ordre général, ce serait d'une alliance défensive et offensive qu'il s'agirait sans doute. Le premier pas pour y arriver devra consister, il me semble, à régler nos difficultés marocaines présentes : après cela on pourrait voir et examiner à loisir les avantages et les inconvénients d'une semblable politique.

J'ai pu me rendre compte que telle était également la manière de voir dont le Gouvernement du Roi envisageait la question.

490.

M. Albert Legrand, Chargé d'affaires de France à Rome,
à M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 23. Confidentiel. *Rome, 19 janvier 1912.*

(Cabinet, 22 janvier 1912; D. politique, 23 janvier 1912.)

J'ai reçu, d'une source sûre, des indications intéressantes sur l'Institut de Missionnaires que le Gouvernement allemand se propose d'installer dans les parties du Congo français qui vont être annexées au Cameroun à la suite de l'accord franco-allemand.

[1] Voir ci-dessus à la date de 18 janvier n° 487.

Par l'intermédiaire de M. Erzberger, député du Centre, dont M. Laroche avait déjà signalé à M. de Selves, par une lettre 279 du 29 août dernier, l'activité en matière de missions allemandes en Afrique, la Wilhelmstrasse s'est adressée aux Prêtres du Sacré-Cœur, Institut relativement récent, de fondation française, et dont le Supérieur est un Français du Nord, le P. Dehon. Les Pères du Sacré-Cœur ont, dans les parties du Congo qui restent françaises, des missions importantes, et c'est sans doute à cause de leur grande expérience de ces régions que le Gouvernement allemand vient de faire appel à ces religieux. Quoiqu'il exige naturellement l'envoi de missionnaires de nationalité allemande, notre amour-propre national ne peut que se féliciter du choix qui vient d'être fait par lui d'un Institut dont la direction supérieure reste malgré tout française, même dans ses groupements allemands.

J'ajoute qu'une des conséquences légales de la création de cette mission dans le Congo allemand sera l'ouverture par la Wilhelmstrasse, à brève échéance, d'une maison de recrutement en Allemagne pour les Prêtres du Sacré-Cœur de la fondation nouvelle. Cette indication est destinée à faire suite à la lettre de M. Barrère, en date du 30 juillet dernier, sur le recrutement de nos missionnaires d'Orient. Il y a là une procédure qui est de nature à nous intéresser et qui pourrait être avantageusement utilisée par nous au profit de nos missionnaires. Les Prêtres du Sacré-Cœur ont d'ailleurs des missions dans le Levant.

491.

M. Geoffray, Ambassadeur de France à Madrid,

à M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 18. *Madrid, 19 janvier 1912, 19 h. 40.*

(Suite du numéro précédent[1].)

J'ai répondu immédiatement que cette dernière condition était inacceptable. Sir M. de Bunsen, qui a vu M. Garcia Prieto après moi, s'est très énergiquement exprimé dans le même sens et m'a dit que le Ministre d'État s'était rabattu sur une autre suggestion, à savoir que la commission, si elle ne trouvait pas d'autre combinaison, se rangerait finalement à la disposition du contre-projet espagnol. Sur ce point encore, l'Ambassadeur d'Angleterre n'a pas caché que cette solution lui semblait inacceptable.

Nous parlâmes ensuite avec le Ministre d'État du chemin de fer Fez-Tanger et, comme je lui indiquais la solution consistant en la création d'une sorte de

[1] Voir ci-dessus le n° 478.

compagnie mixte franco-espagnole indiquée dans le télégramme du Département 447[1], il me dit que, sur ce point, il ne pouvait que maintenir sa proposition primitive.

Je déclarai péremptoirement que je ne pouvais en aucun cas accepter cette solution, que nous étions tenus par des engagements pris envers le Gouvernement allemand, que, sans vouloir rien insinuer de blessant pour l'Espagne, nous avions dû constater maintes fois, notamment dans l'affaire des chemins de fer des Pyrénées, que les choses ne marchaient pas vite en ce pays et que nous ne pouvions nous exposer à des lenteurs qui nous créeraient des difficultés avec le Gouvernement Impérial. J'ai indiqué alors à titre personnel qu'on pourrait peut-être renvoyer à la commission technique, dans le cas où elle serait admise, la tâche de trouver une combinaison financière ou industrielle viable pour la construction de la ligne ferrée en question. M. Garcia Prieto n'a pas paru fort disposé à accepter cette combinaison : toutefois il a fini par me dire que, si l'on se mettait d'accord sur la question des emprunts, son Gouvernement se montrerait conciliant sur la question du chemin de fer.

Enfin, après m'avoir fait observer qu'il reconnaissait qu'en principe les relations diplomatiques du Makhzen devaient être remises entre les mains de la France, il m'a déclaré qu'il persistait à réclamer pour l'Espagne le droit de protéger à l'étranger les Marocains de sa zone : il ajoute que Votre Excellence avait du reste donné à ce sujet des assurances à M. Perez Caballero.

Le Ministre d'État a aussi demandé la [suppression] des articles 9 et 10 de notre projet et exprimé le désir qu'on se bornât à stipuler que les [recettes] faites dans la zone d'influence espagnole doivent y être employées intégralement (mon télégramme 10)[2].

Pour la première fois, M. Garcia Prieto m'a exprimé le désir de voir notre négociation s'activer : j'ai abondé dans son sens en lui faisant observer que nous attendions sa réponse depuis près de vingt jours.

L'Ambassadeur d'Angleterre, qui sort d'ici, communique par le télégraphe à Sir Ed. Grey les suggestions espagnoles qui lui semblent, en principe, admissibles dans leur ensemble; toutefois, il ajoute qu'en ce qui concerne la commission technique, celle-ci devrait garder toute liberté d'arrêter une solution. Si elle ne parvenait pas à se mettre d'accord, ce qui lui paraît peu vraisemblable, on n'aurait qu'à reprendre sur ce point les négociations de Gouvernement à Gouvernement.

Votre Excellence jugera sans doute devoir se concerter avec le Gouvernement britannique sur ces divers points avant de me faire parvenir sa réponse au Cabinet espagnol.

[1] Voir ci-dessus à la date du 28 décembre 402.

[2] Voir à la date du 18 janvier, la pièce n° 486, note.

492.

M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères,

aux Représentants diplomatiques de France à Tokio, Pékin, Washington.

T. n° 1, 4, 5. *Paris, le 20 janvier 1912, 10 h. 30.*

Le Gouvernement révolutionnaire chinois a prié le Gouvernement français de le reconnaître. Aucune réponse n'a été faite à cette communication, le Gouvernement de la République estimant que, jusqu'à nouvel ordre, il ne peut connaître que le Gouvernement Impérial chinois auprès duquel nos agents sont accrédités.

Le Gouvernement anglais m'a fait connaître qu'il avait adopté la même attitude.

Le Gouvernement russe qui m'avait posé une question à cet égard, a été informé de notre manière de voir et reste également sur la réserve.

493.

M. Jules Cambon, Ambassadeur de France à Berlin,

à M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 31. *Berlin, 20 janvier 1912, 21 h.*

Pour faire suite à mon télégramme n° 29[1].

J'ai vu ce matin M. Zimmermann; je lui ai demandé sa réponse au sujet de la communication des lettres que j'ai écrites au Département le 11 juin, après une conversation avec le Chancelier et, le 22 juin, après Kissingen.

En ce qui concerne la première de ces dépêches, le Gouvernement Impérial ne fait pas obstacle à sa publication, mais il relève le passage qui suit : «l'Entente cordiale est sortie de là. Assurer la situation entre la France et l'Allemagne est différent : il n'y aura jamais d'entente cordiale entre nous : nous sommes divisés, etc.». M. Zimmermann ne conteste en aucune façon l'exactitude textuelle de ce passage, mais il craint que les mots «il n'y aura jamais d'entente cordiale entre nous» ne soient de nature à peser trop lourdement sur les rapports entre la France et l'Allemagne et il en a demandé la suppression.

J'ai répondu que, dans l'intérêt même de l'accord franco-allemand, il était

[1] Voir ci-dessus à la date du 18 janvier n° 485.

utile de tenir compte de l'opinion française, dont j'avais traduit le sentiment. M. Zimmermann a fini par accepter une rédaction qui dit la même chose sous une forme moins vive : le passage se comporterait comme il suit : «l'Entente cordiale est sortie de là. Assurer la situation entre la France et l'Allemagne est différent. Par conséquent le résultat de nos pourparlers ne pourrait pas être le même : nous sommes divisés, etc.».

En ce qui concerne la dépêche du 22 juin sur l'entrevue de Kissingen, j'ai trouvé beaucoup plus de résistance. Cela n'a rien de surprenant. La valise de lundi vous transportera le compte rendu d'un nouveau procès de presse qui a eu lieu à Essen, analogue à celui dont les télégrammes 3 et 6 ont entretenu le département. Ce nouveau procès met M. de Kiderlen et le Sous-Secrétaire d'État des Affaires étrangères en fort mauvaise posture au sujet de la question marocaine. A plusieurs reprises, ces messieurs auraient déclaré que l'Allemagne resterait à Agadir et garderait sans doute Mogador et Rabat.

Quoi qu'il en soit, le Sous-Secrétaire d'État des Affaires étrangères m'a demandé la suppression de tous les passages relatifs au Maroc. J'ai répondu que c'était impossible, car il importait de faire ressortir la raison d'être de la négociation. J'ai proposé de remplacer les mots «Vous m'avez parlé un jour de Mogador» par ceux-ci : «Vous m'avez parlé un jour d'un port au Maroc». Le Sous-Secrétaire d'État aux Affaires étrangères s'est absolument refusé à l'accepter : il paraissait extrêmement préoccupé et il a fini par me dire : «rendez-nous le service de supprimer ce passage». J'ai encore refusé. Enfin, après discussion, il a consenti à ce que la phrase fût rédigée ainsi qu'il suit : «Vous vous en souvenez, vous m'avez autrefois parlé du Maroc. Or autant que, etc.».

J'ai dit que je soumettrais cette rédaction à Votre Excellence. Je crois qu'elle suffit. Pour tout le reste, il n'y a pas d'observations.

494.

RIFAAT PACHA, AMBASSADEUR DE TURQUIE À PARIS,

À M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Paris, 20 janvier 1912.

(Cabinet, 20 janvier 1912; D. politique, 21 janvier 1912.)

Monsieur le Ministre,

J'ai appris avec un vif étonnement que les membres de la Mission ottomane du Croissant Rouge qui se rendaient à Sfax à bord du bateau français

Manouba, furent remis par son capitaine aux autorités de Cagliari [1].

Votre Excellence n'ignore pas que j'avais sollicité et obtenu pour eux du Gouvernement de la République la promesse d'accorder toutes les facilités dont ils pourraient avoir besoin, dans le cours de leur voyage vers la Tripolitaine. Du reste son caractère hautement humanitaire et l'inviolabilité que lui confère la Convention de la Haye recommandaient tout particulièrement cette mission à la sollicitude du Gouvernement français. Aussi le capitaine du *Manouba* encourut-il une grande responsabilité en livrant aux Italiens les vingt-neuf médecins, infirmiers et brancardiers et en s'écartant de la ligne de conduite observée si dignement par son collègue du *Carthage.*

Je viens, Monsieur le Ministre, d'ordre de mon Gouvernement, protester formellement contre la capture par les Italiens des membres de la Mission du Croissant Rouge voyageant sur un navire battant le pavillon français. La Sublime Porte est persuadée que le Gouvernement de la République voudra bien intervenir énergiquement pour obtenir le relâchement immédiat de ladite mission, tout en lui assurant la continuation de son voyage.

Veuillez agréer les assurances de la très haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être, Monsieur le Ministre, de Votre Excellence, le très humble et très obéissant serviteur.

495.

M. Jules Cambon, Ambassadeur de France à Berlin,

à M. Poincaré, Ministre des affaires étrangères.

D. n° 14. *Berlin, 20 janvier 1912.*

(Cabinet, 23 janvier 1912; D. politique, 24 janvier 1912.)

Un second procès de presse vient d'être jugé, à Essen, le 19 de ce mois, qui a apporté des lumières sur les intentions du Gouvernement allemand, quand il envoyait le *Panther* à Agadir.

MM. Reissmann-Grove et Niebener, éditeurs de la *Gazette du Rhin et de Westphalie* poursuivent M. Cleinow, rédacteur des *Grenzboten* parce que celui-ci, dans les *Grenzboten* du 7 septembre 1911, désigna la *Gazette du Rhin et de Westphalie* comme un des organes de la «presse Mannesmann» qui se proposait d'égarer le public sur les véritables intentions du Gouvernement allemand au Maroc.

La déposition de M. Reissmann-Grove est pleine de révélations. Il a déclaré que sa politique avait été longtemps celle du Gouvernement. «Je demande

[1] Voir, à ce sujet, la note jointe au télégramme 21 adressé à Rome, le 16 janvier (n° 473), et le télégramme-circulaire du 23 au 24 (n° 506).

au Tribunal, a-t-il dit, de faire comparaître le président de l'Association pangermaniste, l'avocat Class. M. Class est, à ma demande, entré en relations avec M. de Kiderlen-Wächter. Celui-ci a invité M. Class. Ils se sont rencontrés, le 19 avril, à l'hôtel du Palatinat à Mannheim. Leur conversation a duré plusieurs heures. Le Secrétaire d'État a dit : «Je suis pour la politique de «partage du Maroc. Les demandes des pangermanistes sont tout à fait justi«fiées. Nous tiendrons bon au Maroc. Rapportez-vous en à moi; vous serez «content de notre politique allemande au Maroc. Je suis tout aussi pangerma«niste que vous.» L'avocat Class, continua Reissmann-Grove, a rapporté à ses amis cette conversation. Quelques jours plus tard il a rendu visite à M. de Kiderlen. Il ne le rencontra point. Il trouva le Sous-Secrétaire d'État, M. Zimmermann. C'était précisément le jour de l'envoi du *Panther* à Agadir. M. Zimmermann dit à M. Class qu'il allait lui faire une excellente communication. «Vous venez à un bon moment. Le *Panther* va paraître à Agadir. «Nous garderons Agadir, nous ne rendrons rien. Nous avons besoin d'une «colonie de peuplement. Gardez-vous de parler de compensations dans la «presse. Nous ne voulons pas de compensations. La France voudrait peut-être «nous donner le Congo, mais nous voulons le Maroc.» L'avocat Class, ajoute Reissmann-Grove, viendra, si vous le voulez, répéter ces choses sous la foi du serment. Il est donc faux que nous ayons travaillé contre le Gouvernement allemand. Au contraire. A cette époque le Gouvernement allemand était du même avis que les pangermanistes.»

«Je vous demande, poursuivit Reissmann-Grove, de citer également le rédacteur de la *Tägliche Rundschau,* Heinrich Rippler. Il vous dira que le Ministère des Affaires étrangères l'a prié d'organiser une réunion de journalistes en lui demandant de la tenir secrète. Dix jours après l'envoi du *Panther,* M. de Kiderlen a dit à M. Rippler qu'il suivrait au Maroc une politique énergique, qu'il tiendrait bon et garderait au moins *Mogador* (1) et peut-être aussi Rabat. Enfin, je puis prouver que le Ministère des Affaires étrangères a fait demander à la même époque à tous les Landräte (sous-préfets) de faire savoir au Gouvernement quels étaient les intérêts que possédaient au Maroc les industriels de leur région.»

Le tribunal a considéré que les assertions de M. Cleinow constituaient une insulte pour la *Gazette du Rhin et de Westphalie* et l'a condamné à 300 marks d'amende, ce qui était donner raison à M. Reissmann-Grove et reconnaître la vérité de ses assertions sur l'attitude du Gouvernement. L'officieux *Lokal*

(1) Dans un entretien du 6 avril 1911, relaté dans la dépêche 191 du 9 avril, M. de Kiderlen avait dit à M. J. Cambon : «Si la souveraineté du Sultan venait à disparaître, l'Allemagne vous laisserait libres de faire ce que vous voudriez au Maroc, pourvu qu'on lui concédât un port, Mogador par exemple.» M. Cambon fait allusion à ce désir dans l'entretien de Kissingen, d'après une lettre sans numéro, du 22 juin : «Vous m'avez parlé un jour de Mogador.» Voir à ce sujet, dans ce recueil, le n° 493 en date du 20 janvier.

Anzeiger et la *Gazette de Voss* n'ont pas reproduit les déclarations de Reissmann-Grove sur M. de Kiderlen.

La libérale *Morgenpost* écrit : « Il est bon que M. de Kiderlen-Wächter ne soit pas venu à la barre; il eût été regrettable d'exposer au tribunal les errements et changements de notre politique. »

Le socialiste *Vorwaerts* : « On ne fait rien pour savoir si M. de Kiderlen-Wächter a consciemment induit en erreur des journalistes pour se servir d'eux ou s'il a pensé, au début de l'affaire, que nous devions nous établir au Maroc. Cette incertitude est regrettable. »

La pangermaniste *Post* écrit : « Nous avons affirmé bien des fois que M. de Kiderlen-Wächter avait dit qu'il demanderait pour l'Allemagne le Sud du Maroc. M. de Kiderlen-Wächter et M. de Bethmann Hollweg l'ont nié solennellement devant le Reichstag. On ne saurait leur reprocher de ne pas vouloir avouer qu'ils convoitèrent quelque chose qu'ils n'ont pu obtenir. M. de Kiderlen a essayé de se sauver en tournant en ridicule des journalistes qu'il appela tout d'abord à son aide. Cette conduite n'inspirera que de l'indignation et du mépris. Le peuple allemand éprouvera du malaise à sentir que l'homme qui agit ainsi reste à la direction des Affaires étrangères de l'Empire. »

La *Tägliche Rundschau* écrit : « On cherche à expliquer l'affaire en disant que M. de Kiderlen a donné de fausses indications à des journalistes pangermanistes, afin de fortifier sa position vis-à-vis de la France; c'est faux. Il a fait des communications analogues à des gens qui n'étaient pas du tout pangermanistes. Qu'on ne vienne pas parler aujourd'hui d'un plan préconçu. »

Cette affaire porte un coup sensible à M. de Kiderlen, et ceci explique peut-être pourquoi il a prolongé son absence actuelle de l'Allemagne.

496.

M. Legrand, Chargé d'affaires de France à Rome,
à M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères.

T. n^{os} 43, 44, 45, 46. Urgent. *Rome, le 20 janvier, 13 h. 45, 16 h. 10.*

J'ai eu hier dans la soirée avec le marquis de San Giuliano un entretien où je lui ai marqué très cordialement mais, avec fermeté, le point de vue du Gouvernement français dans la question du *Carthage* et du *Manouba*. Le Ministre m'a déclaré sans difficulté que l'engagement pris par l'aviateur Duval, vis-à-vis du Gouvernement de la République, lui semblait une garantie suffisante; il a fait télégraphier séance tenante, à Cagliari, l'ordre de relâcher le *Carthage* qui aura pu partir ce matin même.

Le *Manouba.* Mon télégramme d'hier vous a fait savoir que ce vapeur avait repris son voyage après avoir débarqué les officiers suspects.

Ces deux points réglés, j'ai attiré la plus sérieuse attention du Ministre des Affaires étrangères sur la fâcheuse impression que causait, en France, l'arrestation et la détention de deux navires battant pavillon français, dont l'un est un bateau postal. J'ai rappelé les efforts sincères et loyaux que nous faisons en Tunisie pour entraver, dans la mesure du possible, l'introduction et le transit de la contrebande et des renforts destinés à l'armée turque. J'ai ajouté que, si le Gouvernement du Roi nous tenait informés exactement des renseignements qu'il reçoit sur l'organisation du trafic de la contrebande, nous serions à même de contrôler ces indications et qu'il pourrait avoir confiance que, soit au départ de France, soit à l'arrivée en Tunisie, nous exercerions la plus exacte vigilance en vue d'éviter tout risque d'incidents aussi déplorables que celui du *Carthage* et du *Manouba.*

J'ai enfin exprimé le ferme espoir que de pareils incidents ne se reproduiraient plus, et j'ai renouvelé toutes les réserves que j'avais déjà formulées la veille sur la question des réparations qui pourraient être dues par l'Italie à la suite de l'intervention de sa marine.

Le Ministre m'a dit qu'il n'avait pas dépendu de lui que la libération du *Carthage* n'eût lieu plus tôt et qu'il n'attendait pour en donner l'ordre que d'avoir reçu l'assurance que je lui apportais. « D'une manière générale, a-t-il ajouté, le Gouvernement français ne peut pas nous demander de renoncer, en sa faveur exclusive, à un droit qui est reconnu à tous les États par le droit des gens, celui de visiter les navires neutres soupçonnés de porter de la contrebande de guerre. Nous regrettons vivement que cette surveillance ait causé un préjudice à deux navires français et nous examinerons à loisir les questions juridiques et autres auxquelles notre action a pu donner naissance. Notre marine recevra l'instruction d'apporter dans sa mission tous les égards dus à une nation amie. Mais je vous prie d'exposer à votre Gouvernement les difficultés spéciales que comporte pour nous la guerre actuelle et les devoirs imprescriptibles qu'elle nous impose au regard de notre pays et de l'opinion publique. »

« Nous avons, par égard pour l'Europe, (renoncé) volontairement aux avantages que nous étions en situation d'attendre d'une action navale en Orient. Le seul moyen qui nous est laissé de mettre fin à une guerre dont la prolongation inquiète avec raison toutes les Puissances, est de tarir les sources de la résistance turque en Tripolitaine. Nous savons que les autorités françaises en Tunisie font le possible pour entraver le trafic de la contrebande; mais nous savons aussi que ces efforts sont souvent rendus stériles

par les circonstances et nous devons donc aviser aux moyens pratiques d'arrêter le passage continu des munitions, des armes et surtout des officiers qui représentent pour nous un élément particulièrement dangereux. Le Gouvernement français reconnaîtra, je l'espère, avec la cordialité qu'il nous a toujours montrée, la pénible nécessité où nous nous trouvons d'exercer notre droit de visite avec tous les ménagements possible. Je suis tout disposé à lui communiquer les renseignements qui me parviendront et dont la connaissance lui permettra de veiller à ce que les cargaisons de ses navires ne contiennent aucun objet qui les exposent à une saisie en cours de route. J'espère enfin que l'opinion et la presse en France apporteront toute la modération désirable dans l'appréciation d'incidents qui découlent malheureusement de l'état de guerre et qui ne doivent apporter aucun trouble dans les relations amicales de nos deux pays.» Le Ministre des Affaires étrangères a résumé notre conversation dans un télégramme à M. Tittoni.

497.

M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Albert Legrand, Chargé d'affaires de France à Rome.

T. n° 62. *Paris, 21 janvier 1912, 10 h. 30.*

Veuillez vous assurer d'urgence que le marquis de San Giuliano n'a aucune objection à ce que j'utilise, à l'occasion des déclarations que je ferai demain lundi, à la Chambre, les indications contenues dans vos télégrammes 45 et 46[1].

J'estime indispensable de faire connaître au Parlement et au pays très ému les assurances qui vous ont été données et qui sont reproduites dans le n° 45.

498.

AIDE-MÉMOIRE DE L'AMBASSADE DE RUSSIE.

Paris, 21 janvier-3 février 1912.

En complément à l'aide-mémoire en date du 12 janvier dernier et en raison de la date très prochaine de la remise, par le syndicat français, au Gouvernement ottoman, d'un compte rendu sur le résultat de ses études

[1] Voir ci-dessus le n° 496.

relatives à la construction de voies ferrées en Asie Mineure, le Gouvernement Impérial considérerait urgent que la France prêtât son assistance afin que la Turquie précise aussitôt que possible ses desiderata au sujet des modifications à apporter à l'accord russo-turc de 1900.

499.

M. Jules Cambon, Ambassadeur de France à Berlin,

à M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 15. *Berlin, 21 janvier 1912.*

(Cabinet, 23 janvier 1912; D. politique, 24 janvier 1912.)

M. Zimmermann m'a entretenu hier des événements qui se passent en Chine et des préoccupations que donnent au Gouvernement Impérial les bouleversements qui s'y annoncent. Il craint que la chute de la dynastie mandchoue n'ébranle définitivement l'Empire du Milieu en détruisant toute cohésion entre ses parties. Si les diverses provinces venaient à se séparer, les ambitions des Puissances européennes pourraient s'éveiller, et il se demande quelle est la portée réelle des incidents qui se produisent en Mongolie, ainsi que des intentions du Gouvernement russe.

«Nous sommes, a-t-il dit, les adversaires de la politique des sphères d'influence et nous croyons que votre intérêt, celui de l'Angleterre, celui des États-Unis sont identiques au nôtre. Nous voulons conserver la Chine tout entière ouverte au commerce et à la concurrence européenne et nous sommes contraires à toutes les visées qui tendraient à un partage plus ou moins déguisé de la Chine. L'Europe ne doit pas laisser s'ouvrir en ce moment la question chinoise, car c'est là un problème beaucoup plus grave et beaucoup plus dangereux que la question d'Orient elle-même, si menaçante que celle-ci paraisse en ce moment.

J'ai du reste vu, aujourd'hui même, le Chancelier de l'Empire qui m'a confirmé la conversation de M. Zimmermann. Le point de vue que celui-ci m'a exposé est celui du Gouvernement Impérial qui poursuivra le maintien de l'unité de la Chine, afin d'y garder la porte ouverte pour son commerce.

500.

M. Jules Cambon, Ambassadeur de France à Berlin,

à M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 23. *Berlin, 21 janvier 1912.*

Les projets tendant à l'augmentation des forces militaires de l'Allemagne, sur terre et sur mer, prennent beaucoup de consistance. Dans le cours de l'été dernier le Gouvernement allemand a senti que le succès décisif qu'escomptait, dès le début des opérations, l'opinion allemande n'était pas assuré. Il tient donc à avoir toutes les ressources financières et autres, qui lui permettraient de faire face à toutes les éventualités. On veut augmenter de deux corps d'armée la force de l'armée allemande et on parle d'obliger à des périodes d'instruction de dix semaines les jeunes gens trouvés bons pour le service et qui, par suite du chiffre trop élevé de la population, n'étaient pas appelés sous les drapeaux (90.000 hommes en moyenne). Ils formeront d'excellentes réserves. Le service deviendrait ainsi réellement obligatoire pour tous et constituerait un renforcement sensible des effectifs capables d'être enregimentés en cas de guerre.

Le mouvement nationaliste, qui s'est produit dans la nation allemande au cours des six derniers mois, est la cause principale de ces projets. Le Gouvernement allemand ne fait que répondre au vœu de l'opinion publique de ce pays. Malheureusement, l'augmentation incessante de la population lui permet d'avoir à sa disposition des forces toujours plus nombreuses.

L'opinion publique n'est pas seule en cause : la situation générale est telle qu'il n'est personne qui ne redoute le printemps. La santé déclinante de l'Empereur d'Autriche, les vastes projets prêtés à l'Archiduc héritier, la guerre tripolitaine, le désir du Gouvernement italien de sortir des difficultés où il s'est placé, en mêlant d'autres querelles à la sienne, les ambitions bulgares, les menaces de troubles en Macédoine, les difficultés en Perse, l'ébranlement de la Chine, tout indique de grands troubles pour un temps prochain, et le seul espoir que l'on ait est que la gravité du péril fera qu'on l'évitera.

Quoi qu'il en soit, l'Allemagne veut être prête à parler avec une autorité indiscutée, et c'est ce qui explique l'activité dans les États-majors, dont vous a parlé notre Ministre à Münich dans sa lettre du 2 janvier [1].

[1] Dans la lettre du 2 janvier, M. Allizé, Ministre de France à Münich, parlait des mesures de précaution, d'ordre militaire, prises par le gouvernement allemand pour n'avoir pas de surprise à redouter en cas que la guerre éclatât au printemps de 1912.

L'attaché militaire et l'attaché naval à cette Ambassade envoient par cette valise à leurs Ministres respectifs des rapports intéressants au sujet des projets d'augmentation de crédits militaires qui doivent être demandés au Reichstag. Je les signale à Votre Excellence.

A la réalité, il n'y a aucun doute à avoir en ce qui concerne l'augmentation des forces militaires. Il y a des réserves à faire en ce qui concerne l'augmentation des forces navales.

D'après ce qui m'est revenu de plusieurs sources très sûres, deux courants se dessinent sur ce dernier point dans le Gouvernement Impérial, et ces deux courants manifestent les deux tendances qui se partagent la politique de l'Empire. Tout en assurant largement les dépenses de la flotte, le Chancelier et M. de Kiderlen seraient radicalement opposés à une augmentation de ces dépenses qui serait de nature à aliéner définitivement l'Angleterre. On ne désespère pas à la Chancellerie impériale de voir les éléments libéraux en Angleterre revenir à leurs anciennes sympathies germaniques et on ne voudrait pas créer des obstacles à ce mouvement qu'on veut encore attendre. Le comte Wolff Metternich a été appelé de Londres; il a sur ce point parlé très nettement, et il a essayé de faire triompher une politique navale ne changeant rien au programme antérieur (loi de 1900).

L'amiral de Tirpitz, Ministre de la Marine, poursuit au contraire le développement des constructions navales; jusqu'ici l'Empereur a toujours été avec lui.

La question est de savoir qui l'emportera. A dire vrai, sur les 30 millions qui, d'après l'attaché naval de cette Ambassade, seraient demandés au Reichstag, 25 millions seraient destinés à la construction de sous-marins, mais cette destination paraît purement fictive et ces 25 millions seront peut-être employés à mettre en chantier un dreadnought de plus.

Au sujet de ces projets de demandes de crédits, la *Gazette de Cologne* d'hier a publié un télégramme officieux qui indique que rien n'est encore définitivement fixé. Votre Excellence en trouvera ci-joint la traduction.

501.

M. Albert Legrand, Chargé d'affaires de France à Rome,

à M. Poincaré, Ministre des affaires étrangères.

T. n° 52. Urgent. *Rome, 21 janvier 1912, 20 h. 30.*

Je réponds à votre télégramme 62[1].

Le marquis de San Giuliano, à qui je viens de rappeler verbalement les

[1] Voir ci-dessus, le n° 497.

déclarations rapportées dans mes télégrammes 45 et 46, m'a dit que ces communications reflétaient fidèlement ses paroles et sa pensée. Il vous prie seulement, si vous croyez devoir les utiliser demain à la Chambre, de ne pas reproduire dans une forme aussi absolue le passage de mon télégramme n° 46 où il est dit que le Gouvernement Royal a «renoncé volontairement par égard pour l'Europe, etc.». Pour des raisons que Votre Excellence appréciera, le Ministre préfère dire qu'il a renoncé *jusqu'à présent*. De même, il verrait des inconvénients à ce que l'on publiât que «*le seul moyen* qui lui est laissé de mettre fin, etc.» et il préférerait dire que *l'un des principaux moyens*, etc. Pour le reste, il vous laisse libre de tirer de ces déclarations le meilleur parti possible en ajoutant, qu'à son avis, il eût été désirable que l'interpellation annoncée fût différée de quelques jours, de manière à laisser aux esprits le temps de se calmer.

502.

M. Albert Legrand, Chargé d'affaires de France à Rome, à M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères.

T. sans n°. Confidentiel. *Rome, 22 janvier 1912, 21 h. 20.*

M. de Kiderlen a quitté Rome hier soir[1] après un séjour assez bref. Il a dîné à la Cour samedi, déjeûné à la Consulta hier et n'a pas omis de faire visite au cardinal Merry del Val. Les journaux ont fait à sa démarche un accueil poli, mais froid. Cette impression de réserve ne pourra que s'accentuer lorsque l'on constatera que le Ministre allemand n'a pas apporté à l'Italie les moyens de faire une paix à laquelle elle aspire. Dans les milieux officiels, on se montre peu expansif sur le thème et le résultat des conversations qui ont eu lieu entre M. de Kiderlen, M. Giolitti et le marquis de San Giuliano. Toutefois, on m'a dit à la Consulta que le Ministre de la Puissance alliée s'est montré plutôt pessimiste sur le sujet de la durée de la guerre. Il aurait dit qu'à son avis, la période électorale actuelle en Turquie était le moment le moins favorable à la conclusion de la paix et il ne semble avoir donné ici aucun espoir d'une intervention efficace de son Gouvernement dans le conflit.

En ce qui concerne les autres questions politiques qui ont pu être abordées, il sera difficile d'obtenir des précisions dignes de foi. Cette ambassade s'y emploie de son mieux.

[1] Sur le séjour à Rome, du 20 au 22 janvier, de M. de Kiderlen-Wächter, voir *Grosse Politik der europäischen Kabinette*, vol. 30, II, Pièce 11254, p. 537 et 538. Voir aussi Jäckh : *Kiderlen-Wächter, der Staatsmann und der Mensch*, vol. II, p. 176 et 178.

503.

M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome.

T. n° 68. Urgent. *Paris, 22 janvier 1912, 18 h.*

Communiquer à M. Barrère à son arrivée[1].

Séance de la Chambre a confirmé unanimité d'opinion du Parlement et du pays. Indispensable obtenir remise des passagers turcs en vue de la vérification par nous de leur qualité soit à Marseille ou Toulon, soit à Ajaccio ou Alger. L'hypothèse de la remise à une Puissance tierce ne peut même pas être envisagée subsidiairement. Impossible accepter arbitrage pour *Manouba* avant rétablissement du *statu quo ante.*

504.

M. Krajewski, Consul de France à Scutari,

à M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 9. *Scutari d'Albanie, 22 janvier 1912.*

(Cabinet, 31 janvier 1912; D. politique, 2 février 1912.)

Il y a quelques jours, la *Reichspost,* qui passe pour être l'organe du Prince héritier, publiait une correspondance de Scutari d'après laquelle quelques chefs Malissores, qui avaient pris part à la révolte de l'année dernière, s'étaient présentés au consul d'Autriche-Hongrie, à Scutari, pour lui signifier qu'en présence du refus du Gouvernement ottoman de tenir les engagements pris en 1911, de la concentration de troupes en Albanie, de la construction de routes stratégiques, de l'élévation de fortifications, ils se verraient obligés, au printemps prochain, de regagner les montagnes et de reprendre les armes.

[Les chefs Malissores se déclarent prêts à se battre et demandent à l'Autriche de les soutenir.]

[1] M. Barrère, en congé à Paris, venait de partir pour Rome, à la suite de l'affaire du *Manouba*. Voir ci-dessus n° 494 et plus bas le n° 506.

Le lendemain même de cette publication, le *Neues Wiener Tageblatt* et l'officieux *Pester Lloyd* démentaient cette nouvelle, affirmaient que dans les cercles officiels on déclarait ne rien savoir de cette députation et des prétendus griefs exposés au Consul d'Autriche-Hongrie, mais reconnaissaient que « partout on considère comme inévitable une révolte due principalement à l'incurie (*sic*) des promesses faites l'année dernière aux Malissores ».

Or, je puis affirmer à Votre Excellence que l'entrevue a eu lieu et que les détails donnés par la *Reichspost* sont exacts en tous points, et, s'il était nécessaire, je pourrais citer les noms des chefs Malissores qui ont été reçus par mon collègue. A en croire les intéressés eux-mêmes, la réponse de M. de Zambaur aurait revêtu cette forme vague qui, sans être une promesse, n'est pourtant pas un découragement : le mot « patience » en formait le leitmotiv.

M. Krajewski déclare que les motifs invoqués par les Malissores sont de simples prétextes.]

Est-ce sous l'impulsion d'un sentiment de sincère sympathie que les Malissores se sont adressés au consul général d'Autriche-Hongrie? Je ne le crois pas, parce que cette même démarche, un de ces mêmes chefs est venu la faire auprès de moi et, si je n'en ai pas entretenu Votre Excellence, c'est que j'attendais la requête qui m'avait été promise et que je ne recevrai probablement pas, car ma réponse n'a laissé à mon interlocuteur aucune illusion sur la façon dont j'appréciais la conduite des montagnards et leurs insolentes exigences. Mon collègue d'Angleterre a tenu, lui aussi, dans des circonstances analogues, à décourager tout nouveau mouvement et à attirer l'attention sur les conséquences désastreuses qu'il aurait certainement. Seul, M. de Zambaur a tenu à faire du bruit autour de cette démarche — c'est certainement dans un de ses rapports que la *Reichspost* a pris, comme elle l'a d'ailleurs déjà fait dans des circonstances antérieures, les éléments de sa corrrespondance — et en a agrémenté le récit de protestations de fidélité et de gratitude, pour faire croire que l'Albanie ne compte que sur l'Autriche et qu'elle regrette aujourd'hui d'avoir, l'année dernière, demandé l'appui du Monténégro. Ce sont là des sentiments dont je crois les Malissores incapables parce qu'ils sont prêts à se jeter dans les bras de n'importe qui, quitte à s'en dégager le jour où ils auront obtenu ce qu'ils désiraient. De son côté, l'Autriche devrait savoir quelle confiance elle doit avoir dans des sentiments exprimés seulement au moment où son appui peut être utile, et oubliés dès qu'a disparu la nécessité qui les a dictés.

Il ne faudrait pas conclure de tout ce qui précède à l'impossibilité d'une nouvelle insurrection. Elle éclatera certainement dans le cas de complications dans les Balkans, et nous savons que des émissaires des comités macédoniens travaillent déjà dans certaines régions de la Malissia à obtenir le concours des

Albanais du Nord, mais elle est très problématique dans le cas contraire, à moins toutefois que le Gouvernement de Vienne n'encourage le mécontentement actuel. C'est de ce côté que devra se porter toute mon attention et Votre Excellence peut être persuadée que je n'y faillirai pas.

505.

NOTE POUR LE MINISTRE.

Fin décembre 1911.

Crète. — Question des soi-disant députés, détenus par les stationnaires anglais et français[1].

Le 7 novembre 1911, l'Assemblée nationale crétoise se dissout, fixant au 18 mars prochain les nouvelles élections; en se séparant les membres de cette assemblée se bornent à émettre de nouveau un vœu en faveur «de la reconnaissance internationale de l'union avec la Grèce». Cette union avait été votée en 1908 par l'Assemblée, mais ce vote a toujours été considéré comme nul et non avenu par les Puissances.

Dès le 12 novembre, notre Agent nous informe que les agitateurs ordinaires s'emploient à provoquer, dans tous les districts de l'île, des élections par voie illégale en vue d'envoyer 50 députés siéger à l'Assemblée d'Athènes. Selon M. Bertrand, c'est une manœuvre organisée de Grèce même par les adversaires de M. Vénizélos. M. Bertrand ajoute que le Gouvernement d'affaires au pouvoir est incapable d'arrêter ce mouvement. Dès le 20 novembre, sur un télégramme de La Canée qui indiquait une extension du mouvement révolutionnaire, M. de Selves s'informe auprès de nos représentants à Londres, Rome, Pétersbourg et Athènes des intentions de ces divers Cabinets.

Le 21 novembre, M. Bertrand signale que les populations des districts sont invitées par des proclamations à se réunir, en armes, le dimanche 26, pour élire les membres d'une assemblée révolutionnaire.

Le 23, on demande à M. Bertrand et à ses collègues de faire connaître quelles mesures ils envisagent pour empêcher que suite soit donnée aux projets des révolutionnaires.

Entre temps, le Ministre russe à Athènes avait été chargé d'une démarche amicale et officieuse auprès de M. Vénizélos, et celui-ci saisissait l'occasion d'une interpellation pour déclarer que les «Crétois ne pouvaient prétendre entraîner la Grèce à pratiquer une politique qui serait pour elle désastreuse»

[1] Cette note, rédigée fin décembre 1911, a été complétée à la date du 22 janvier. Elle est reproduite ici pour tenir lieu de nombreux télégrammes d'importance secondaire.

et «que tant qu'il serait au pouvoir, les représentants crétois ne siégeraient pas à la Chambre grecque».

Ces déclarations de M. Vénizélos, hautement appréciées par les Cabinets, leur dictaient leur conduite. Non seulement ils devaient s'opposer à ce qu'une agitation révolutionnaire crée, par l'envoi de députés crétois à Athènes, une atteinte au *statu quo*, garanti par les Puissances aussi bien à la Turquie qu'à la Grèce, mais en outre ils devaient faciliter la tâche courageusement assumée par le Président du Conseil hellène et empêcher les agitateurs crétois de porter à Athènes même le trouble et le désordre.

Le 25 novembre, sur la suggestion de Sir E. Grey, les consuls à La Canée reçoivent l'ordre de déclarer aux autorités et au peuple crétois que les Puissances ne peuvent admettre l'envoi de députés crétois à Athènes et que, s'il était nécessaire, elles interviendraient pour l'empêcher.

Néanmoins des élections illégales ont lieu le 26 dans les districts et il devient évident que le Gouvernement local sera impuissant à empêcher la réunion de ces délégués en assemblée révolutionnaire.

Dès le 27 novembre, M. Nératoff, de son côté, tout en estimant que le renforcement des forces navales serait le meilleur moyen de donner du poids à la déclaration faite par les Puissances, déclare que la Russie ne pourra pas envoyer de bateau dans la Méditerranée, vu la distance à franchir, et s'élève d'avance contre l'idée d'un débarquement de troupes, suggestion faite par les consuls de La Canée.

Adoptant cette suggestion russe, la France et l'Angleterre se mettent d'accord pour envoyer chacune un nouveau croiseur à La Sude (note de Sir F. Bertie du 29 novembre 1911). Il est toutefois spécifié que les croiseurs ne mettront des hommes à terre qu'en cas de troubles graves. Les meneurs du mouvement revolutionnaire ne se laissant pas arrêter par les menaces des Puissances, les consuls à La Canée se voient obligés d'examiner les moyens à employer pour empêcher les délégués, choisis par l'Assemblée révolutionnaire qui va se réunir, de gagner Athènes, où leur présence mettra en péril les relations entre la Grèce et la Turquie, provoquera sans doute des mouvements contre le Gouvernement constitutionnel de Grèce et manifestera l'impuissance des Cabinets de Londres, de Pétersbourg et de Paris à faire respecter leurs décisions.

D'accord avec Sir E. Grey et M. Nératoff, M. de Selves accepte la suggestion des trois consuls, approuvée d'ailleurs par M. Vénizélos, de confier aux commandants des stationnaires et aux consuls les pouvoirs de police maritime, reconnus autrefois à l'autorité ottomane, que les Puissances ont en fait remplacée, et de permettre l'arrestation des soi-disant députés, s'ils s'embarquent à bord de bateaux hellènes. En même temps des démarches, sur la suggestion de l'Angleterre, sont faites à Vienne et à Berlin pour obtenir que les comman-

dants de navires austro-hongrois et allemands se refusent à embarquer les délégués révolutionnaires, tandis que M. Vénizélos frappe d'une quarantaine de 5 jours à l'arrivée en Grèce les provenances de tous les ports de l'île, à l'exception de La Canée.

Le 11 et le 12 décembre, l'assemblée révolutionnaire se réunit à La Canée et désigne 70 membres pour siéger à la Chambre d'Athènes. (Il est à remarquer que, vu le nombre de ses habitants, la Crète, aux termes de la Constitution hellénique, n'aurait droit qu'à 20 sièges au Parlement; cette désignation de délégués, hors de toutes proportions avec le collège électoral, marque bien le caractère de manœuvres insurrectionnelles de la part des meneurs du mouvement.)

Le 14 décembre, 25 des élus révolutionnaires s'embarquent sur le vapeur Gondy. Le stationnaire français arrête ce bâtiment, le mène dans la baie de La Sude où, en présence des consuls des trois nations, des détachements de marins français anglais et russes arrêtent 24 des soi-disant députés et les déposent par groupes de 12 sur les stationnaires anglais et français. Le vingt-cinquième, ayant échappé aux recherches, parvient au Pirée, est saisi par la police hellène, embarqué sur un navire de guerre grec et renvoyé à la Sude.

Depuis cette date, ces individus restent à bord des croiseurs. D'une part, ils se refusent à promettre de renoncer à leurs projets; d'autre part, comme les principaux meneurs révolutionnaires sont parmi eux, les consuls craignent en les relâchant de rallumer le zèle des Crétois annexionnistes. (On doit remarquer, en effet, que les 45 délégués non embarqués le 14 ne semblent pas avoir fait de sérieuses tentatives pour aller à Athènes.) Enfin, de légers mouvements populaires se sont produits à Athènes ces jours derniers et il serait à craindre que ces meneurs, plus violents et plus actifs que les autres, n'arrivent à forcer les barrières et ne parviennent à Athènes où sûrement ils fomenteraient des troubles. Préoccupé toutefois de la prolongation de cette détention des soi-disant députés, M. de Selves a pressenti les Cabinets de Londres et de Pétersbourg pour examiner, de concert avec eux, s'il n'y aurait pas lieu de relâcher ces individus, sous menace de mesures plus graves s'ils tentaient de gagner Athènes malgré la défense des Puissances.

D'ailleurs, nous avons appris que la Chambre d'Athènes pourrait peut-être voter trois douzièmes provisoires et être prorogée dans le courant de la semaine prochaine. Ce serait la solution de l'incident actuel. La Chambre d'Athènes en vacation, les délégués révolutionnaires pourraient être libérés sans inconvénient pour le maintien de la paix entre la Grèce et la Turquie.

22 janvier 1912.

Depuis la rédaction de cette note, les événements se sont déroulés ainsi que le souhaitaient M. Vénizélos et les Gouvernements des Puissances pro-

tectrices. La Chambre hellénique a été prorogée jusqu'à la fin mars, date fixée pour les prochaines élections; les députés révolutionnaires détenus à bord des stationnaires français et anglais ont été remis en liberté, après avoir été sérieusement admonestés par les représentants des Puissances. Deux questions accessoires restent seules à régler :

1° Celle du payement des frais d'entretien des 12 députés crétois détenus à bord du *Jules-Ferry*. Le Département s'en occupera dès que la Marine nous aura transmis l'état de ces dépenses.

2° Celle de la réclamation de la Compagnie grecque Gondy, propriétaire du bateau *Spetsni*, pour le retard imposé à ce bateau à bord duquel les 25 députés révolutionnaires comptaient se rendre à Athènes. Nous avons donné pour instructions à notre Consul général à La Canée, après avoir pris l'avis du jurisconsulte du Département, de laisser sans réponse la requête de la Compagnie Gondy. Pour que cette requête sollicite encore notre attention, il faudrait que le Gouvernement hellénique la fît sienne et nous la présentât par la voie diplomatique. Mais cette éventualité est bien invraisemblable, du moins aussi longtemps que le ministère Vénizélos sera au pouvoir, puisque nous avons agi en parfaite harmonie avec le Cabinet d'Athènes.

Est-ce à dire que la question crétoise va laisser un peu de répit aux Puissances protectrices? C'est fort douteux. M. Bertrand, dont on ne saurait trop louer la vigilance et l'esprit de prévision, exprime la crainte que le Comité exécutif de l'île ne fasse prochainement place à un Gouvernement révolutionnaire, ce qui mettrait les Puissances en face d'un problème difficile et les contraindrait à examiner de nouveau l'éventualité d'une occupation militaire de l'île. Quoi qu'il en soit, on peut affirmer que l'ouverture de la période électorale grecque, dans six semaines, sera le point de départ d'une nouvelle agitation crétoise. M. Deville a eu des renseignements sur ce que médite l'esprit inventif des Crétois. Il paraît que des hommes politiques d'Athènes solliciteraient en mars prochain les suffrages des électeurs crétois et recommanderaient à leurs propres électeurs en Grèce d'élire des candidats crétois. Cette manœuvre pourrait créer à M. Vénizélos de sérieux embarras. Lors des élections de 1909, le Gouvernement hellénique, sous la pression des Puissances, déclara nulles et non avenues les candidatures des Crétois en Grèce. M. Vénizélos, crétois d'origine, dut, pour être élu, opter pour la nationalité grecque. Cette fois la difficulté serait accrue du fait des candidatures posées par des hommes politiques grecs en Crète. On peut, toutefois, espérer beaucoup de la fermeté de caractère et de la loyauté de M. Vénizélos qui a déployé, depuis qu'il est aux affaires, de véritables qualités d'homme d'État.

506.

M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de France à Constantinople, St-Pétersbourg, Londres, Vienne, Berlin et Washington.

Paris, 23 janvier 1912, 23 h. 50 et 24 janvier 1912, 2 h. 30.
T. nos 32, 33, 34, 35; nos 45, 46, 47, 48, 49; nos 46, 47, 48, 49, 50; nos 26, 27, 28, 29, 30; nos 38, 39, 40, 41, 42; nos 8, 9, 10, 11, 12.

A la suite de la discussion a laquelle ils ont donné lieu au Parlement français, je crois nécessaire de résumer pour votre information les incidents franco-italiens[1] :

Le courrier postal régulier *Carthage* a été arrêté au large de la Sardaigne, le 16 janvier, par un torpilleur italien et sommé soit de lui livrer, soit de détruire un aéroplane chargé à Marseille à destination de Tunis et appartenant à un citoyen français, l'aviateur Duval. Dès que j'ai été prévenu, j'ai donné l'instruction à notre Chargé d'affaires à Rome de demander la relaxe immédiate du navire[2]. Un aéroplane ne saurait en effet, aux termes de la Déclaration de Londres, signée par l'Italie, être considéré comme article de contrebande absolue, et dans l'espèce il n'était pas saisissable puisqu'il voyageait en droiture, avec documents en règle, de port neutre à port neutre.

L'acte du Gouvernement italien s'aggravait du fait que le *Carthage* en sa qualité de courrier postal jouissait, en vertu d'une convention franco-italienne de 1875, de certaines immunités et qu'en cette même qualité il ne devait, aux termes de la Convention 11 de La Haye, être visité qu'en cas de nécessité, avec ménagements et célérité. Or, il avait été emmené à Cagliari et mis sous séquestre[3].

Le Gouvernement italien me fit proposer de le relâcher si je prenais l'engagement de surveiller l'aéroplane et de l'empêcher de passer en Tripolitaine[4]. Je ne pouvais que refuser de prendre un tel engagement. Mais comme entre temps, le père de l'aviateur était venu déclarer à mon Département que son fils était bien résolu à ne se mettre au service d'aucun belligérant, je fis savoir à M. Legrand qu'il pouvait, à titre courtois, pour apaiser les craintes conçues par le Gouvernement Royal, lui faire connaître l'engagement pris

[1] Ce résumé a paru pouvoir tenir lieu de plusieurs télégrammes qui auraient alourdi inutilement la publication.

[2] Télégr. n° 41 du 16 janvier, 21 h. 10.

[3] Cette thèse a été exposée par les télégrammes nos 46 et 47 (Paris à Rome) du 18 janvier, 0 h. 45 à 1 h. 30.

[4] Télégr. de Rome, n° 37, 18 janvier, 18 h. 15.

envers moi spontanément par M. Duval, engagement à l'exécution loyale duquel je saurais veiller[1]. C'est dans ces conditions, sans engagement de notre part vis-à-vis du Gouvernement italien, que le vapeur *Carthage* fut remis en liberté le 20 janvier. Toutes réserves ont été faites quant au droit des intéressés à obtenir des indemnités, et j'ai, le 21 de ce mois, fait demander au Gouvernement italien d'en accepter le principe ou bien de s'en remettre sur ce point au Tribunal arbitral de La Haye[2].

En ce qui concerne le vapeur *Manouba*, ce paquebot postal avait quitté Marseille, le 17 janvier, emportant à son bord 29 passagers ottomans ayant des passeports et des cartes de légitimation de la Société du Croissant rouge.

L'Ambassadeur ottoman avait, le 5 janvier, avisé mon prédécesseur de l'envoi prochain de cette formation sanitaire, mais n'avait indiqué ni son itinéraire exact ni la date de son départ. M. de Selves avait prévenu Rifaat Pacha qu'à son arrivée en Tunisie, la vérification de l'identité de ces membres du Croissant rouge serait opérée conformément aux précédents et la Résidence générale avait été avisée en conséquence.

D'autre part, l'Ambassadeur d'Italie m'avait signalé, le 17 janvier, le départ pour Tunis, sur le vapeur *Manouba*, d'un groupe d'Ottomans suspectés par lui d'être des combattants, rejoignant l'armée turque; je lui avais promis qu'une vérification serait faite à Tunis pour empêcher un groupe de belligérants de traverser la frontière.

Arrivé en vue des côtes de Sardaigne, le *Manouba* fut visité par un torpilleur italien qui réclama la livraison des Ottomans; ceux-ci excipant de leur qualité de membres du Croissant rouge, le commandant du *Manouba* refusa de les livrer et le vapeur fut amené à Cagliari le 18 janvier. Notre Chargé d'affaires à Rome, avisé par le Gouvernement italien que 29 officiers turcs se trouvaient à bord, crut pouvoir ordonner leur remise aux mains de l'autorité italienne, étant en possession de déclarations écrites du Ministère italien réclamant cette remise sous sa propre responsabilité[3].

N'ayant été mis au courant de la capture du navire que dans la nuit du 18 au 19, je télégraphiai dès le 19 au matin[4] à M. Legrand d'exiger la libération du bâtiment, me basant sur l'accord intervenu entre moi et M. Tittoni le 17; je lui télégraphiai quelques heures après pour lui faire connaître qu'après enquête il n'était pas douteux que les 29 Ottomans arrêtés étaient ceux dont Rifaat Pacha avait annoncé le départ comme membres du Croissant Rouge[5]. Ce n'est que le 20 courant que j'appris de M. Legrand que le vapeur *Manouba* avait été relaxé après avoir débarqué ses passagers ottomans. Le 21,

[1] Télégr. n^{os} 51, 52, 53, du 19 janvier (12 h. 45, 1 h. 25, et 1 h. 55).

[2] Télégr. n° 63 (en clair), du 21 janvier, 12 h. 25.

[3] Télégr. de Rome, n° 49, du 21 janvier.

[4] Télégr. n^{os} 51, 52, 53.

[5] Télégr. n° 56, 19 janvier, 21 h. 25.

M. Legrand ajoutait que cette remise avait eu lieu le 18, sur les instructions de l'Ambassade de France à Rome[1].

Mis en présence du fait accompli, dont la nouvelle, parvenue de Tunis aux journaux, excitait en France une grande émotion, j'ai télégraphié itérativement à Rome pour demander qu'avant toute procédure arbitrale, à laquelle pourra donner lieu le règlement de ces contestations, les Ottomans saisis à bord d'un bâtiment français, malgré leur qualité au moins apparente de membres d'une Société officielle de secours aux blessés, et sans tenir compte de l'engagement que j'avais pris vis-à-vis de M. Tittoni, engagement accepté par lui sans réserves, de faire vérifier l'identité des passagers turcs du *Manouba*, ceux-ci soient d'abord restitués aux autorités françaises qui seules ont qualité pour procéder à l'enquête sur leur véritable identité[2].

Je veux croire que le Gouvernement italien qui, par une offre de renvoi de l'affaire à la Cour de La Haye, a déjà montré son désir de régler amiablement ce différend[3], se rendra compte de la nécessité où nous sommes d'exiger la restitution de ces individus saisis sous notre pavillon.

Je vous communique ces renseignements pour votre information personnelle. Vous trouverez d'ailleurs dans le supplément du *Journal officiel* du 23 de ce mois le texte de la déclaration que j'ai lue à la Chambre et dans laquelle sont développés les points de fait et de droit de ces incidents[4].

507.

M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome.

T. n° 70. Confidentiel. *Paris, 23 janvier 1912, 21 h.*

Pour des raisons que je vous expliquerai plus tard confidentiellement, il conviendrait de ne pas laisser croire au Gouvernement italien que je n'ai pas tenu hier à la tribune le langage le plus amical pour l'Italie. Faites-lui savoir que j'ai eu, au contraire, à résister à une opinion parlementaire très légitimement surexcitée, que je vous avais fait part d'avance de toutes mes déclarations et que vous savez que, décidé à obtenir pour la France la satisfaction réclamée, je conserve du moins pour l'Italie les sentiments que j'ai toujours eus.

[1] Télégr. n° 49, 21 janvier (Rome à Paris), 17 h. 20.

[2] Télégr. n° 66, Paris à Rome, 22 janvier, 14 h. 35.

[3] Télégr. de Rome, n° 58, 22 janvier, 12 h. 15.

[4] Le passage le plus marquant de cette déclaration était celui-ci :

«Je ne doute pas qu'après la remise des passagers turcs... (*Applaudissements répétés à droite, au centre, à gauche et sur divers bancs à l'extrême gauche*), cette solution ne puisse

508.

M. Albert Legrand, Chargé d'Affaires de France à Rome,

à M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 62. *Rome, 23 janvier 1912, 13 h. 55.*

Le Chargé d'affaires de Serbie est venu m'entretenir des préoccupations graves que cause à Belgrade la nouvelle de la prochaine occupation par l'Autriche du Sandjak de Novi-Bazar. Ce bruit recueilli à Vienne même par des agents serbes a amené mon collègue à essayer d'en contrôler l'exactitude à la Consulta.

On lui a répondu par l'expression accoutumée de la confiance qu'inspire la loyauté du comte d'Aehrenthal et son ferme désir de ne pas troubler le *statu quo*. Ces assurances ne semblent pas avoir tranquillisé M. Dimitriévitch : d'après lui, tout pas fait par l'Autriche dans la direction du Sandjak serait le signal des plus sérieuses complications balkaniques.

509.

M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Jusserand, Ambassadeur de France à Washington.

T. n° 7. *Paris, 23 janvier 1912, 22 h.*

J'ai pris connaissance avec intérêt de votre dépêche n° 601[1] du 16 décembre dernier et du document qui s'y trouvait joint.

Aussitôt après la ratification des conventions franco-allemandes du 4 novembre dernier, le Gouvernement de la République établira son protectorat sur le Maroc. En faisant part de cette résolution au Ministère d'État, vous lui

intervenir directement, dans une conversation amicale entre les deux Gouvernements.

«Si par aventure, il restait en suspens quelques points litigieux, la convention d'arbitrage du 25 décembre 1903 entre la France et l'Italie, convention ratifiée le 25 mars 1904 et renouvelée le 24 décembre 1908, offrirait un moyen tout naturel de régler à l'amiable les difficultés existantes. (*Applaudissements.*)

«Je me suis, je crois, suffisamment expliqué (*Applaudissements.*) Comme le Gouvernement italien, le Gouvernement français est convaincu que ces deux incidents, si pénibles qu'ils soient, ne sauraient altérer ni troubler les relations amicales des deux pays. (*Très bien! Très bien! à l'extrême gauche.*)

[1] Voir ci-dessus n° 353.

confirmerez que nous sommes disposés à entrer en négociations avec le Gouvernement nord-américain dans les conditions indiquées par la lettre que vous a adressée M. Knox, à la date du 6 décembre[1].

510.

M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères.

T. n^os 66, 67 et 68. *Rome, 24 janvier 1912, 16 h. 20, 17 h. 40, et 18 h. 35.*

J'ai eu ce matin avec le marquis de San Giuliano, au sujet de l'affaire du *Manouba,* une longue conversation que je résume. Sans m'attarder sur les péripéties des incidents qui l'ont provoquée et évitant toute récrimination superflue, j'ai exposé au marquis de San Giuliano les raisons qui déterminent le Gouvernement de la République à demander la remise préalable des membres de la mission turque, pour procéder à la vérification de leur identité, et aussi celles qui le contraindraient à écarter toute autre solution.

Le Ministre des Affaires étrangères m'a répondu que cette demande était pour le Gouvernement italien d'une acceptation d'autant plus difficile qu'elle comportait la mise en question de certains droits essentiels des belligérants et aussi, ce qui était plus grave, un sacrifice d'amour-propre et de prestige pour le pays. Il a discuté la portée de votre conversation avec M. Tittoni[2] sans d'ailleurs en contester la valeur. Il a ajouté que jusqu'ici la presse italienne s'était montrée très conciliante : mais qu'il ne pouvait répondre que cela continuerait si la discussion s'engageait sur une question de dignité nationale.

L'émotion de l'opinion française était grande, il le savait, sans se l'expliquer entièrement. Celle de l'opinion italienne serait dans certains cas aussi marquée et laisserait des traces profondes, si le Gouvernement faisait droit à notre demande. Je lui ai expliqué qu'il s'agissait d'examiner la question du point de vue de l'intérêt supérieur des relations des deux pays, si unis jusqu'ici dans le respect de leurs intérêts respectifs. Je ne croyais pas que le fait pour l'Italie de reconnaître que le cas du *Manouba,* étant entouré de circonstances spéciales justifiant le retour au *statu quo ante,* fût le moins du monde une humiliation pour l'Italie. Le Ministre des Affaires étrangères pouvait accepter la remise des Turcs dans un texte que nous arrêterions

[1] Date inexacte. La lettre de M. Knox est du 15 décembre et répond à une lettre de M. Jusserand qui est du 6.

[2] Entretien du 17 janvier. Voir le télégramme-circulaire de la nuit du 23 au 24 janvier, n° 506.

ensemble et dont la forme écarterait par sa cordialité toute cause de susceptibilité. J'ai pris sur moi d'ajouter, en mon nom personnel, que si nous reconnaissions la qualité militaire des Ottomans intéressés, je ne doutais pas que mon Gouvernement s'engageât à les interner sur notre territoire continental jusqu'à la fin des hostilités. Le marquis de San Giuliano a reconnu qu'une telle garantie serait très sérieuse au point de vue de la sécurité. Mais il restait toujours la difficulté de la restitution et de la question d'amour-propre qu'elle entraînait. Il m'a demandé de chercher une formule et a dit que de son côté il ferait de même. Il a dit encore qu'il ferait part sans retard à M. Giolitti de notre conversation.

J'ai à ajouter que visiblement certaines expressions de votre discours avaient ému votre collègue italien. J'ai fait usage, pour remettre les choses au point, des indications contenues dans votre télégramme 70[1]. Le marquis de San Giuliano s'est plaint, d'autre part, de la vivacité de la presse française. Permettez-moi, à ce propos, d'insister sur le danger qu'il y aurait en ce moment à laisser compliquer les choses par des attaques de presse.

511.

M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome,

à M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 69. *Rome, 24 janvier 1912, 17 h. 55.*

Dans un entretien très cordial que j'ai eu cet après-midi avec M. Giolitti nous sommes tombés d'accord qu'il importait de mettre rapidement un terme aux incidents des bateaux et particulièrement de celui du *Manouba*, sur les bases que j'avais indiquées ce matin au marquis de San Giuliano : «Il ne s'agit plus, a dit le Président du Conseil, que de trouver et d'arrêter la formule la plus propre à ménager l'amour-propre des deux pays.» M. Giolitti a ajouté qu'il croyait indispensable de consigner l'accord intervenu entre le Ministre des Affaires étrangères et l'Ambassadeur de France dans une note identique qui serait publiée simultanément par l'Agence Stefani et l'Agence Havas. Je suis également de cet avis.

A ce propos, je remarque que cette dernière agence a publié une information de caractère officieux où était reproduite, dans ses principales parties, la dernière conversation du marquis de San Giuliano et de M. Legrand. Votre Excellence comprendra comme moi combien de telles publications rendent

[1] Voir à la date du 23 janvier, n° 507.

toute négociation difficile et précaire. Je considère comme indispensable, si nous devons aboutir, que tout ce que j'envoie sur ce sujet reste strictement confidentiel jusqu'au moment où nous pourrions annoncer la solution. On peut se borner à dire que la négociation est en bonne voie et qu'il y a lieu d'espérer qu'elle aboutira prochainement à une solution qui laissera intacte l'amitié des deux pays.

512.

M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Jusserand, Ambassadeur de France à Washington.

T. n° 13. *Paris, 24 janvier 1912, 10 h. 40.*

Suite à mon télégramme n° 7 [1].

Si vous jugez qu'en annonçant d'avance notre résolution d'établir notre protectorat au Maroc aussitôt après la ratification des conventions du 4 novembre, vous risqueriez de soulever une opposition de la part du Gouvernement nord-américain, je vous saurais gré d'ajourner cette notification jusqu'au moment où le fait sera accompli.

513.

NOTE.

Audience diplomatique du 24 janvier 1912 (Russie).

M. Isvolsky a manifesté ardemment le désir, qu'en présence des éventualités de l'Orient, la France et la Russie gardent le contact le plus étroit et envisagent de concert toutes les hypothèses qui peuvent se présenter.

M. Poincaré a répondu qu'il était entièrement de son sentiment et qu'il serait personnellement à sa disposition pour étudier d'accord avec lui les solutions qui pourraient se présenter [2].

[1] Voir ci-dessus à la date du 23 janvier, n° 509.

[2] Cette note dictée par M. Poincaré est de la main de M. Daeschner.

514.

M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres.

T. n° 54. *Paris, 24 janvier 1912, 22 h. 15.*

En me référant au télégramme que mon prédécesseur vous a fait parvenir sous le n° 29 [1], je vous prie de faire savoir au Gouvernement britannique que j'adopte sa suggestion relative au maintien du *statu quo* pour les douanes marocaines pendant un an, tel qu'il est spécifié par votre télégramme n° 9 [2]. Un comité franco-espagnol, composé de spécialistes financiers, rechercherait le moyen d'assurer le gage des créanciers en abandonnant à l'Espagne l'administration dans sa zone. Je donne des instructions en ce sens à M. Geoffray, actuellement à Paris.

515.

Projet définitif d'Accord franco-espagnol [3].

PRÉAMBULE.

Le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Sa Majesté le Roi d'Espagne déclarent qu'ils demeurent fermement attachés au principe de l'intégrité de l'Empire marocain.

ARTICLE PREMIER.

Le Gouvernement de la République française reconnaît qu'il appartient à l'Espagne de prêter, dans la zone d'influence espagnole, son assistance au Gouvernement marocain pour l'introduction de toutes les réformes administratives, judiciaires, économiques, financières et militaires dont il a besoin.

Les régions comprises dans la zone d'influence espagnole spécifiée à l'article 2, resteront placées sous l'autorité civile et religieuse du Sultan. Elles seront administrées par un khalifa nommé par Sa Majesté chérifienne avec l'agrément du Gouvernement espagnol. Le substitut, destiné à le remplacer éventuellement, sera nommé de la même façon.

[1] Le télégramme 29 du 13 janvier transmettait à Londres le télégramme 11 de Madrid reproduit ci-dessus à la date du 12 janvier. Voir n° 461.

[2] Voir ci-dessus à la date du 11 janvier n° 457.

[3] Projet rédigé à la date du 24 janvier.

Le khalifa résidera à Tétouan : il sera muni d'une délégation générale et permanente du Sultan, en vertu de laquelle il exercera les droits appartenant à celui-ci.

Le Gouvernement espagnol assumera la responsabilité de l'ordre et la sécurité dans cette zone. Il assurera l'application des traités, conventions et engagements antérieurement souscrits par le Makhzen et notamment des clauses économiques et commerciales inscrites dans l'accord du 4 novembre 1911 entre la France et l'Allemagne, tant au regard de l'Allemagne qu'à celui des autres Puissances.

Le Gouvernement chérifien ne pourra être mis en cause ni supporter une responsabilité quelconque du chef des réclamations motivées par des faits qui se seraient produits dans la zone d'influence espagnole.

Art. 2 (réservé).

Art. 3.

L'Espagne s'engage à n'aliéner ni à céder sous aucune forme, même à titre temporaire, ses droits dans tout ou partie du territoire composant sa zone d'influence.

Art. 4.

Afin d'assurer le libre passage du détroit de Gibraltar, les deux Gouvernements conviennent de ne pas laisser élever de fortifications ou d'ouvrages stratégiques d'aucune sorte, autres que ceux déjà existants sur la partie de la côte marocaine comprise entre la Moulouïa et le Loukkos.

Art. 5 (Tanger).

Art. 6.

Les écoles, les consulats et tous les établissements français et espagnols actuellement existants au Maroc seront respectés.

Les deux Gouvernements s'engagent à faire respecter la liberté et la pratique extérieure de tout culte existant au Maroc. Les privilèges religieux conférés au clergé régulier et séculier espagnol seront désormais localisés à la zone d'influence espagnole.

Art. 7.

Il ne sera apporté aucune entrave au passage des convois de ravitaillement destinés au Makhzen, aux voyages des fonctionnaires étrangers ou chérifiens qui se rendront de Tanger à Fez et inversement, non plus qu'au passage de leur escorte, de leurs domestiques, de leurs armes et bagages. Aucune taxe ou droit de transit ne pourra être prélevé pour ledit passage. En ce qui touche le port d'armes, on se conformera au règlement chérifien sur la matière.

Art. 8.

Les ressources constituées par les impôts et taxes dans la zone espagnole seront affectées aux dépenses de ladite zone.

Art. 9.

Le Gouvernement chérifien ne pourra être appelé à participer à aucun titre aux dépenses de la zone espagnole.

Art. 10.

En ce qui touche la question du service des emprunts de 1904 et 1910 et la créance du trésor français représentée par l'annuité de 2.740.000 francs, la situation présente sera provisoirement maintenue.

Une Commission d'experts financiers représentant les Gouvernements français et espagnol sera constituée dans le plus bref délai; elle aura pour mission d'examiner tous arrangements qui pourraient être suggérés pour assurer un règlement satisfaisant de la question, notamment l'arrangement actuellement présenté par le Gouvernement espagnol.

Cette commission devra, dans un délai qui n'excédera pas une année, arrêter les propositions qui seront soumises aux deux Gouvernements à l'effet d'arriver à un règlement de la question.

Art. 11.

Le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Sa Majesté Catholique se concerteront en vue de :

1° Toutes les modifications qui devraient être apportées dans l'avenir aux droits de douane.

2° L'unification des tarifs postaux et télégraphiques dans l'intérieur de l'empire.

Art. 12.

Le Gouvernement espagnol s'engage à établir dans le délai de trois mois à dater de la signature de la présente convention le bureau de douane de Melilla dans les conditions prévues par la convention hispano-marocaine de 1910.

Art. 13.

La ligne du chemin de fer de Tanger à Fez par El-Ksar sera concédée à une société unique qui sera formée conformément à la législation française sur les sociétés, et qui sera constituée au moyen de capitaux français et espagnols dans la proportion des longueurs respectives du tracé de chaque zone.

Une commission franco-espagnole établira, dans le plus bref délai possible, les statuts de ladite société, fixera le montant de son capital et déterminera les règles de la juridiction qui s'appliquera à la Société en question, etc.

Art. 14.

Le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Sa Majesté Catholique s'engagent à provoquer la revision, d'accord avec les autres Puissances et sur la base de la convention de Madrid, des listes et de la situation des protégés étrangers et des associés agricoles visés par les articles 8 et 16 de cette convention.

Ils conviennent également de poursuivre auprès des Puissances signataires toute modification de la convention de Madrid que comporterait, le moment venu, le changement du régime des protégés et associés agricoles, et, éventuellement, l'abrogation de la partie de ladite convention concernant les protégés et associés agricoles.

Art. 15.

Les sujets marocains originaires de la zone d'influence espagnole seront placés à l'étranger sous la protection des agents diplomatiques et consulaires de l'Espagne.

Art. 16.

Pour éviter autant que possible les réclamations diplomatiques, les Gouvernements français et espagnol s'emploieront respectivement auprès du Sultan et de son khalifa pour que les plaintes portées par des ressortissants étrangers contre les autorités marocaines ou les personnes agissant en tant qu'autorités marocaines, et qui n'auraient pu être réglées par l'entremise du Consul français ou espagnol et du Consul du Gouvernement intéressé, soient déférées à un arbitre *ad hoc* pour chaque affaire, désigné d'un commun accord par le Consul de France ou celui d'Espagne et par celui de la Puissance intéressée ou, à leur défaut, par les deux Gouvernements de ces Consuls.

Cette procédure restera en vigueur respectivement dans chaque zone jusqu'au jour où aura été institué dans ladite zone un régime judiciaire inspiré des règles de législation des Puissances intéressées et destiné à remplacer, après entente entre ces Puissances, les tribunaux consulaires.

Art. 17.

Les Puissances signataires s'engagent à prêter, dès maintenant, dans leurs possessions d'Afrique, leur entier concours au Makhzen, pour la surveillance et la répression de la contrebande des armes et munitions de guerre.

Lorsqu'il s'agira du droit de visite dans les eaux territoriales marocaines, les deux Gouvernements établiront d'un commun accord les règles à observer pour l'efficacité de la répression en se conformant aux règlements douaniers chérifiens.

ART. 18.

La convention du 26 février 1904, renouvelée le 3 février 1909, ainsi que la convention générale de La Haye du 18 octobre 1907, s'appliqueront aux différends qui viendraient à s'élever entre les parties contractantes au sujet de l'interprétation et de l'application des dispositions de la présente convention et qui n'auraient pas été réglés par la voie diplomatique; un compromis devra être dressé et il sera procédé suivant les règles des mêmes conventions en tant qu'il n'y serait pas dérogé par un accord exprès au moment du litige.

ART. 19.

Toutes clauses des traités, conventions et accords antérieurs qui seraient contraires aux stipulations qui précèdent sont abrogées.

ART. 20.

La présente convention sera notifiée aux Gouvernements signataires de l'Acte général de la conférence internationale d'Algésiras.

516.

M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 29. Très confidentiel. *Londres, 25 janvier 1912.*

(Cabinet, 26 janvier 1912; D. politique, 27 janvier 1912.)

Les télégrammes de notre Ambassadeur à Berlin et de notre Chargé d'affaires en Italie indiquent que le passage de M. de Kiderlen à Rome n'a pas dû laisser au Gouvernement italien des impressions très satisfaisantes. On s'attendait sans doute à obtenir des promesses de bons offices auprès du Gouvernement ottoman pour le rétablissement de la paix, et la réserve du Ministre allemand des Affaires étrangères a dû causer une déception. Mon collègue d'Italie n'en fait pas moins bonne figure à mauvais jeu; il a affirmé au Foreign Office que son Gouvernement se montrait très satisfait des déclarations du Ministre allemand des Affaires étrangères et qu'il pouvait compter sur une intervention de l'Allemagne à Constantinople pour amener la fin des hostilités. Ces propos cadrent mal avec les informations qui nous viennent de Rome.

En réalité personne n'aperçoit pour le moment la moindre ouverture à une

négociation. Les Turcs s'enferment dans une résistance passive qu'ils peuvent prolonger indéfiniment, les Italiens commencent à s'énerver et, pour expliquer la prolongation des hostilités sans résultat appréciable, leur Gouvernement est tenté de rejeter la responsabilité de la situation actuelle sur l'Europe qui interdit à l'Italie de frapper la Turquie au point vulnérable et notamment sur la France et l'Angleterre qui ferment les yeux sur la contrebande de guerre à travers la Tunisie et l'Égypte.

De là les regrettables incidents de ces temps derniers, ils se régleront heureusement, il faut l'espérer, mais ils laisseront subsister entre la France et l'Italie un léger malaise.

Ceci m'amène à répondre à la question de Votre Excellence dans sa dépêche du 17 courant, n° 6 [1], jointe à une intéressante lettre de notre Ambassadeur à Constantinople en date du 28 décembre au sujet du maintien de l'Italie dans la Triple-Alliance.

La question n'est pas nouvelle. M. Barrère, qui jouit d'une grande autorité à Rome, poursuit depuis longtemps le dessein d'arracher l'Italie à la Triplice. Je n'ai pas toujours partagé ses vues : l'Italie semble une alliée moins utile qu'embarrassante, elle nourrit contre l'Autriche une hostilité latente que rien ne peut désarmer et, s'il s'agit de la France, nous avons des raisons de penser que, dans le cas d'un conflit, elle resterait neutre ou plutôt elle attendrait les événements pour prendre un parti. Il n'est donc pas indispensable de nous l'attacher davantage; libérée de la Triplice et liée à la Triple Entente, elle deviendrait agressive contre l'Autriche et nous obligerait à épouser sa querelle. Toutes ces raisons justifiaient, à mon sens, une politique d'expectative à l'égard de notre voisine du sud-est et le Gouvernement britannique n'était pas disposé à en adopter une autre.

Il n'en sentait pas le besoin, persuadé qu'il était de peser toujours sur une Puissance dont le territoire est tout en côtes et qu'il est facile de bloquer. Feu Ressmann, qui fut Ambassadeur d'Italie à Paris, me disait il y a vingt ans : «Nous resterons dans la Triple Alliance tant que l'Angleterre ne nous dira pas d'en sortir.» On avait à Londres le sentiment de cette dépendance et l'on ne se souciait pas de modifier une situation si avantageuse.

Le débarquement des Italiens à Tripoli a changé tout à coup la physionomie des choses. Quelle que soit la durée de la guerre et la forme définitive que prendra l'occupation, il faut considérer la Tripolitaine comme devant plus ou moins rapidement devenir une colonie italienne. Ce sera pour la France et pour l'Angleterre, en Tunisie et en Égypte, une voisine d'autant plus inquiétante que des frontières mal délimitées sont toujours contestables et, considé-

[1] Indication fautive, la dépêche visée porte le n° 36. Elle accompagne simplement l'envoi à Londres de la dépêche de M. Bompard reproduite ci-dessus à sa date n° 400.

ration plus grave, ce sera, sur une longueur de côtes de plus de 800 milles, l'établissement d'une grande Puissance en état de créer à Tobruk une formidable base navale. L'Italie dans la Triple-Alliance peut mettre cette force à la disposition de l'Allemagne; elle peut même, en échange de certains avantages, lui concéder ce dépôt de charbon ou ce port sur la Méditerranée dont l'Empereur Guillaume a toujours rêvé.

Ces considérations sont si fortes que l'Ambassadeur britannique à Rome, qui jusqu'alors refusait de se prêter aux vues de son collègue de France, lui a spontanément exprimé ses inquiétudes et que j'ai été chargé de m'enquérir, auprès du Foreign Office si Sir Rennell Rodd avait parlé en son propre nom ou s'il s'était fait l'interprète du Foreign Office et si le Gouvernement britannique était disposé à exercer de concert avec la France une action sur le Cabinet de Rome pour le déterminer à se rapprocher de nous.

Si Votre Excellence veut bien se rapporter à ma correspondance, elle verra que l'initiative de l'Ambassadeur britannique ne venait pas de Londres, mais que Sir Arthur Nicolson s'était déclaré partisan d'un changement d'attitude à l'égard de l'Italie et qu'il aurait essayé d'agir dans ce sens sur Sir Edward Grey. Ce dernier s'est montré hésitant et s'est réfugié derrière la nécessité d'obtenir l'assentiment de ses collègues du Cabinet.

C'est qu'aujourd'hui la situation du principal Secrétaire d'État aux Affaires étrangères n'est plus tout à fait ce qu'elle était il y a un an. Il est toujours l'homme indispensable au Foreign Office, puisqu'il n'y a personne pour le remplacer et que sa retraite entraînerait celle du Cabinet, mais il est contesté, et les conservateurs aussi bien que les radicaux avancés attaquent sa politique pour des motifs différents et même contradictoires. Il est l'auteur de l'entente avec la Russie; cette entente avait été poursuivie par son prédécesseur Lord Lansdowne, et Sir Edward Grey s'est borné à la réaliser; mais il en est responsable. Or la Russie a pratiqué l'entente de telle façon qu'on peut soutenir qu'elle a compromis sur plus d'un point les intérêts de l'Angleterre. Sans aviser ses partenaires dans l'affaire de Bagdad, M. Sazonoff, à Potsdam, a livré aux Allemands le chemin de fer du Nord de la Perse et plus récemment, pendant l'intérim de M. Nératoff, l'ultimatum russe et la marche militaire sur Tauris et sur Téhéran ont donné l'impression d'une conquête anticipée sans compensation pour l'Angleterre. Les conservateurs reprochent à Sir Edward Grey d'avoir livré la Perse aux Russes et lui demandent d'occuper la zone réservée à l'Angleterre, les radicaux l'accusent d'avoir lancé le pays dans une politique qui nécessite une action militaire et ils se refusent à toute démonstration de ce genre.

Le principal Secrétaire d'État ne s'émeut pas de ces attaques, il y répond avec sa bonne humeur habituelle, mais on comprend son hésitation à se lancer dans une entreprise politique quelconque sans s'être assuré de l'assentiment

du Conseil des Ministres et je doute qu'il y trouve l'appui nécessaire pour exercer à Rome une influence décisive.

Ainsi que je le faisais observer au prédécesseur de Votre Excellence, la guerre durera longtemps et nos services seront assez sollicités pour que nous trouvions l'occasion, si nous le voulons, de chercher quelque accord avec l'Italie. D'ici là les affaires de Perse seront peut-être arrangées et Sir Edward Grey, libéré de ce souci, se prêtera à une conversation, mais je doute qu'il soit possible de l'y amener dès maintenant et d'ailleurs les événements qui se déroulent peuvent prendre une telle tournure, que nous soyons amenés à considérer sous un nouveau jour tous les éléments de la question.

517.

M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome,

à M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 70. Confidentiel. *Rome, 25 janvier 1912, 13 h. 15.*

Votre télégramme d'hier soir [1] s'est croisé avec celui où je vous annonçais mon accord avec M. Giolitti sur la base du rétablissement du *statu quo ante* et de la restitution des Ottomans. Je me suis occupé hier et ce matin d'établir le texte de la note identique où sera consigné l'accord. Ce texte, j'espère pouvoir le soumettre à votre approbation assez tôt aujourd'hui pour que nous le puissions faire publier demain. En attendant, Votre Excellence pourrait faire savoir à la presse du soir que «l'accord est fait en principe dans des conditions satisfaisantes et que sa publication n'est retardée que par la rédaction de la note où il sera consigné». Mais j'insiste pour qu'il n'en soit pas dit plus long avant la publication de la note officielle.

518.

M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome,

à M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 71, 71 *bis*, 72 et 73. *Rome, 25 janvier 1912, 19 h. 50.*

Je vous envoie le texte du projet de note précisant les termes de l'accord auquel le Gouvernement italien est prêt à souscrire, si vous l'acceptez, concer-

[1] Ce télégramme indiquait la nécessité absolue d'obtenir sans aucun retard la solution de l'incident du *Manouba*.

nant la saisie du *Carthage* et du *Manouba*. J'ai réservé d'ailleurs à cet égard toute votre liberté d'appréciation. Vous remarquerez que cette note comporte l'intervention du Tribunal de La Haye pour l'affaire du *Manouba* comme pour celle de l'autre bâtiment, que vous étiez disposé à accepter si les passagers ottomans nous étaient rendus et le *statu quo ante* rétabli.

M. Giolitti m'a déclaré qu'il ne pourrait faire accepter par le Parlement et le pays la restitution des Ottomans, si l'arbitrage de La Haye ne devait intervenir dans ce cas comme dans l'autre.

Confidentiel. — J'appelle d'autre part votre attention sur la stipulation relative aux passagers rendus qui seraient reconnus par nous comme faisant partie d'une armée belligérante. Elle réserve toute notre liberté et n'implique à aucun degré une obligation d'internement.

Cette note, qui fait droit à nos justes demandes, me paraît acceptable. J'ai d'ailleurs la ferme conviction qu'elle constitue une limite que nous ne pouvons espérer dépasser. Si Votre Excellence l'approuve, je la prie de m'en informer d'urgence. Dans ce cas, la note identique pourra être publiée simultanément à Paris et à Rome demain dans la journée.

« L'Ambassadeur de France et le Ministre des Affaires étrangères d'Italie ayant examiné, dans l'esprit le plus cordial, les circonstances qui ont précédé et suivi l'arrestation et la visite par un croiseur italien de deux vapeurs français se rendant de Marseille à Tunis, ont été heureux de constater d'un commun accord et avant toute autre considération qu'il n'en résulterait de la part d'aucun des deux pays aucune intention contraire aux sentiments de sincère et constante amitié qui les unissent. Cette constatation a amené sans difficulté les deux Gouvernements à décider :

« 1° Que les questions dérivant de la capture et de l'arrestation momentanée du vapeur *Carthage* seront déférées à l'examen de la Cour arbitrale de La Haye, en vertu de la Convention d'arbitrage franco-italienne du 25 décembre 1903, renouvelée le 24 décembre 1908.

« 2° Qu'en ce qui concerne la saisie du vapeur *Manouba* et des passagers ottomans qui y étaient embarqués, cette opération avait été effectuée par le Gouvernement italien en vertu des droits qu'il déclare tenir des principes généraux du droit international et de l'article 47 de la Déclaration de Londres de 1909; que les circonstances spéciales dans lesquelles cette opération a été faite et les conséquences qui en découlent seront également soumises à l'examen de la haute juridiction internationale instituée à La Haye; que, par conséquent, dans le but de rétablir le *statu quo ante* en ce qui concerne les passagers ottomans saisis, ces derniers seront remis au Consul de France à Cagliari pour être reconduits par ses soins à leur lieu d'embarquement sous

la responsabilité du Gouvernement français qui prendra les mesures nécessaires pour empêcher que les passagers ottomans n'appartenant pas au Croissant rouge, mais à des corps combattants, se rendent sur le théâtre des opérations militaires. »

519.

M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome.

T. n° 81. *Paris, 25 janvier 1912, 19 h. 45.*

Après avoir consulté M. Louis Renault, je vous confirme que la France n'aurait aucun droit d'interner un ou plusieurs Turcs pendant la durée des hostilités. Il est donc impossible de prendre aucun engagement en ce sens. Mais vous pouvez dire que la France demeure, comme par le passé, disposée à veiller à la répression de la contrebande de guerre.

520.

M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome.

T. n° 83. Confidentiel. *Paris, 25 janvier 1912, 23 h. 45.*

La formule que vous m'avez communiquée ne me paraît pas acceptable dans la partie n° 2. Je la soumettrai demain vendredi au Conseil des Ministres.

521.

M. de Saint-Aulaire, Chargé d'Affaires de France à Vienne.

à M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 15. Confidentiel. *Vienne, 25 janvier 1912, 22 h. 35.*

Le Ministre de Grèce donne à entendre que son Gouvernement sera contraint de poser la question de Crète après les prochaines élections. Selon lui le Cabinet d'Athènes ne pourra pas procéder une seconde fois à l'égard des futurs députés crétois comme il vient de le faire. Cette opinion, nouvelle chez

M. Streit, emprunte de l'autorité du fait qu'il a été sollicité à plusieurs reprises d'accepter le portefeuille des Affaires étrangères, notamment lors du récent passage à Vienne du Roi Georges dont il semble posséder toute la confiance. Il a réservé sa décision jusqu'à ce qu'il ait pu examiner la situation à Athènes où il doit se rendre prochainement.

J'ai appris de bonne source que l'Ambassadeur d'Italie a eu hier une entrevue de deux heures avec M. Streit qui, sans répéter les propos de son interlocuteur, s'en est montré surpris et irrité : «Le duc d'Avarna, a-t-il dit, oublie que la Grèce doit faire passer ses intérêts avant ceux de l'Italie.» Si, comme ce langage semble l'indiquer, l'Ambassadeur d'Italie cherche à utiliser l'influence de M. Streit à Athènes pour brusquer les événements, une pareille tentative de la part d'un diplomate aussi prudent donnerait la mesure de l'impatience des Italiens de sortir de la fausse situation où le décret d'annexion de la Tripolitaine les a engagés.

Ces indications méritent d'être rapprochées des renseignements recueillis par notre Ministre à Athènes sur un projet de coopération (militaire) italo-grecque [1].

522.

Le Capitaine Duruy, attaché militaire aux Légations de France en Belgique et en Hollande,

à M. Millerand, Ministre de la Guerre (État-Major de l'Armée, 2e bureau).

N° 480 *b*. *Bruxelles, 25 janvier 1912.*

A plusieurs reprises, j'ai eu l'honneur de vous signaler la grande situation et l'influence, en Belgique, du général Jungbluth, chef d'État-major général et chef de la maison militaire du Roi.

Le 22 janvier, j'ai eu avec lui un entretien intéressant. Ses déclarations peuvent se résumer comme il suit.

L'Allemagne, m'a dit le général, possède 23 corps d'armée. La France peut en mettre 20 en ligne. Le rôle de la Belgique doit être de constituer une force un peu supérieure à cette différence de trois corps.

Si cette force existait en Belgique, l'Allemagne hésiterait beaucoup avant d'attaquer la France, aux côtés de qui pourrait se ranger la Belgique. D'autre part, la supériorité de l'Allemagne à laquelle pourrait s'adjoindre l'armée

[1] Ce télégramme 15 de Vienne a été transmis par télégramme-circulaire le 27 janvier 12 h., à Londres, 60; Rome, 103; Pétersbourg, 59; Constantinople, 44; Berlin, 49.

belge, serait si écrasante que, pour la France, la lutte serait impossible. Les ressources en argent et en hommes permettent cet effort à la Belgique.

Dans le cas où cette Puissance parviendrait à disposer de trois corps, au moins, elle représenterait un appoint tel «qu'elle pourrait choisir» sans question de sympathie.

Le général ne m'a pas dit, nettement, que la neutralité était une entrave pour la Belgique. Toutefois, cette idée m'a paru être le fond de sa pensée. «Nous sommes, a-t-il ajouté, au début d'un nouveau règne. Un jeune roi est à notre tête.» Le général semblait en conclure à l'utilité, pour la Belgique, de conquérir une liberté d'action qui lui fait actuellement défaut.

Je n'ai point à discuter ces opinions au point de vue de leur réalisation possible, non plus qu'à celui du droit international et des traités existants. J'attire votre attention sur ce fait qu'elles ont été exprimées devant moi, par un homme dont la situation est considérable en Belgique et auquel on reconnaît une vive intelligence.

Depuis quelques mois, l'idée d'une Belgique plus libre, dans le domaine international, paraît gagner du terrain parmi les milieux officiels et militaires avec lesquels je suis en relations. On retrouve cette idée dans un article de l'officieux catholique belge *xx^e^ Siècle* du 17 janvier. J'ai eu l'honneur de vous le signaler. Un officier libéral sincèrement francophile m'a fait des déclarations analogues.

Il y a là un état d'esprit dont nous devons tenir compte et qu'il importe de surveiller avec soin. Si le parti au pouvoir en ce moment, en Belgique, devait «choisir» pour une alliance, entre la France et l'Allemagne, se rangerait-il de notre coté? Ceci est rien moins que certain et même peu probable.

523.

M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome.

T. n^os^ 84 et 85 *Paris, 26 janvier 1912, 1 h. 20 et 1 h. 50.*

Suite à mon télégramme précédent [1].

Avant même de soumettre votre proposition à mes collègues du Gouvernement, je vous signale que vous pouvez dire au Gouvernement italien que j'accepte volontiers le préambule qui répond entièrement à ma pensée.

J'accepte également le n° 1.

[1] Voir ci-dessus n° 520.

Mais pour le n° 2, il nous est impossible de «décider» que l'opération effectuée par l'Italie l'a été *en vertu des droits qu'elle déclare tenir, etc.* Nous pouvons ne pas contester ces droits dans la note, mais les reconnaître, ce serait nous interdire en fait tout recours au Tribunal de La Haye.

Il ne convient pas davantage que la restitution des Ottomans apparaisse comme la conséquence de notre acceptation de l'arbitrage.

Enfin, la formule finale n'est pas acceptable dans les termes où elle est rédigée. Il ne me semble pas, comme à vous, qu'elle réserve notre liberté. Le Gouvernement français ne peut pas prendre les mesures nécessaires pour empêcher que les Ottomans militaires ne se rendent sur le théâtre des opérations, par exemple par l'Égypte. Il n'aurait aucun moyen d'être sûr de ce résultat, à moins d'interner les Turcs, ce qui serait illégal. Tout ce qu'il peut faire, le cas échéant, c'est de les empêcher de partir d'un port français pour le théâtre des opérations. Cet engagement pris loyalement paraîtra sans doute suffisant au Gouvernement italien.

Au lieu de votre texte, je vous prie donc de soumettre au Gouvernement italien le suivant, inspiré par le plus sincère désir de conciliation :

«2° Qu'en ce qui concerne la saisie du vapeur *Manouba* et des passagers ottomans qui y étaient embarqués, cette opération *ayant* été effectuée, d'*après* le Gouvernement italien, en vertu des droits qu'il déclare tenir des principes généraux du droit international et de l'article 47 de la Déclaration de Londres de 1909, les circonstances spéciales dans lesquelles cette opération a été faite et les circonstances qui en découlent seront également soumises à l'examen de la haute juridiction internationale instituée à La Haye; que *dès maintenant* et dans le but de rétablir le *statu quo ante,* etc., mais à des corps combattants, se rendent d'un *port français à Tunis ou* sur le théâtre des opérations militaires.»

Si, comme j'en suis convaincu, le Conseil des Ministres français approuve cette rédaction, je vous télégraphierai pour vous la confirmer.

524.

M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome.

T. n^{os} 86, 87. *Paris, 26 janvier 1912, 10 h. 30 et 11 h. 5.*

Le Gouvernement a approuvé à l'unanimité la rédaction que je vous ai proposée. Il va sans dire que, dans les mots, elle n'est pas intangible, mais elle exprime une pensée sur laquelle nous n'avons jamais varié.

Le Gouvernement français maintient simplement la position qu'il a prise. Il est tout à fait d'accord avec le Gouvernement italien sur les sentiments qu'exprime le préambule. Il accepte l'arbitrage pour le *Carthage*. Puisque le Gouvernement italien accepte pour le *Manouba* le rétablissement du *statu quo ante*, nous pouvons également accepter l'arbitrage sur ce chef et nous donnons bien volontiers par là un témoignage de cordialité au Gouvernement italien.

Mais le Gouvernement italien n'a certainement pas eu la pensée de nous demander d'écrire que *d'un commun accord* les deux Gouvernements ont *décidé* que la saisie du *Manouba* avait été effectuée en vertu des droits qu'il déclare tenir, etc. Il n'a pu songer à nous demander de donner, d'avance, notre adhésion à la thèse italienne, car il serait, dès lors, tout à fait inutile d'aller à La Haye. Nous pouvons ne pas contester dans la note les droits que prétend avoir l'Italie, mais nous n'avons pas à les y reconnaître. Il serait, d'ailleurs, désirable qu'il fût fait allusion dans la note à l'accord qui s'était établi entre M. Tittoni et moi avant la saisie.

Le Gouvernement français ne doute pas que le Gouvernement italien ne se rende spontanément à ces considérations. Il tient, en tous cas, à vous informer personnellement de la légitime impatience de l'opinion publique et parlementaire.

525.

M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome,

à M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères.

T. n^os^ 76 et 77. *Rome, 26 janvier 1912, 13 h. 20.*

J'ai soumis vos demandes de modification au marquis de San Giuliano. Après entente avec M. Giolitti, il les accepte toutes, sauf la substitution des mots *dès maintenant* au mot *par conséquent* (ou en conséquence) contre lesquels il manifeste une objection décidée. Il estime avec M. Giolitti que ces paroles ont un caractère impératif peu acceptable, qu'elles seraient considérés comme une sorte d'ultimatum, que les conséquences en seraient aussi mauvaises pour le Gouvernement que pour l'avenir des rapports des deux pays. Toutefois, pour entrer dans nos vues, le Ministre des Affaires étrangères accepte de supprimer purement et simplement et les mots de la note et ceux par lesquels vous désirez les remplacer. Le texte se lirait donc ainsi : «que dans le but de rétablir le *statu quo ante*, en ce qui concerne les personnes des passagers ottomans etc.» Enfin le marquis de San Giuliano demande qu'après les mots : «d'un port français» les mots

à *Tunis* soient remplacés par ceux : *en Tunisie.* Le Gouvernement italien est prêt, d'ailleurs, à faire remettre ce soir même, si vous êtes d'accord, au Consul de France à Cagliari, les passagers ottomans.

J'estime en ce qui me concerne que cette suppression tranche la difficulté d'une manière heureuse et qu'il y a lieu de l'accepter. Elle ne laisse subsister aucun doute sur le caractère du rétablissement du *statu quo ante* et la livraison des voyageurs. Je me permets d'ajouter qu'il importe de ne pas prolonger l'état de tension extrême qui résulte de ces incidents. Pour que la presse ici ne soit pas déchaînée au point de rendre impossible toute solution heureuse, le Gouvernement a dû, je le sais de source sûre, exercer sur elle une pression de tous les instants.

526.

M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome,

à M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères.

N° 78. Extrême urgence. *Rome, 26 janvier 1912, 15 h. 40.*

Je réponds à votre télégramme n° 87 (1).

La rédaction définitive que vous propose mon télégramme n° 76 et qui est exactement celle que vous avez suggérée, donne satisfaction à l'observation que vous formulez et ne comporte, de notre part, aucune adhésion à la thèse italienne relative à la légitimité de la saisie du *Manouba.*

En ce qui concerne l'allusion que vous considérez comme désirable à l'accord intervenu entre M. Tittoni et vous, j'ai pensé qu'il y aurait de graves inconvénients à lui donner dans la note une forme plus explicite et qu'en parlant des *circonstances spéciales dans lesquelles l'opération a été faite,* nous nous référions d'une manière suffisamment claire à tous les faits qui ont précédé la saisie du *Manouba.*

Je n'attends pour conclure que votre réponse à mes télégrammes 76 et 77 (2).

(1) Voir ci-dessus n° 524. — (2) Voir ci-dessus à la date du 26 janvier n° 525.

527.

M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome.

T. n° 88. *En clair.* *Paris, le 26 janvier 1912, 19 h. 40.*

Nous acceptons. Faites publier ce soir même et remettre passagers au consul [1].

528.

Note pour le Ministre.

Paris, 26 janvier 1912.

Un accord est intervenu le 31 mars 1900 entre le Gouvernement russe et le Gouvernement ottoman par lequel celui-ci s'est engagé «lorsqu'il jugera opportune la construction de chemins de fer dans les parages de la mer Noire et dans le cas où il ne les contruirait pas lui-même, à accorder la concession de ces lignes à des capitalistes russes». Il y était indiqué que le cas échéant les conditions de cette concession seraient exactement celles du chemin de fer du Bagdad.

En faisant souscrire au Gouvernement d'Abdul Hamid un pareil engagement, le Gouvernement russse avait manifestement en vue de rendre impossible, sans son consentement, la concession et par suite, dans son idée, la construction de chemins de fer dans les parages de la mer Noire. M. Sazonoff au mois de février 1911, a même déclaré que la zone sur laquelle la Russie avait un droit de préférence s'étendait jusqu'au Bosphore, à l'exception du port d'Héraclée et du chemin de fer qui pourrait y aboutir. Aussi cet arrangement est-il particulièrement odieux au Gouvernement jeune-turc qui le tient pour une atteinte portée aux droits de souveraineté de l'Empire ottoman sur son propre territoire. Il n'a cessé d'en poursuivre l'abrogation pure et simple dans les négociations poursuivies à Saint-Pétersbourg et à Yalta en 1909 par le Ministre des Affaires étrangères en personne.

Le groupe représenté par M. de Lamornaix, composé d'éléments franco-russes, avait demandé la concession du chemin de fer Samsoun-Siwas, et le

(1) Voir à la fin du volume le texte des questions posées au tribunal arbitral et les réponses qui furent faites le 6 mai 1913.

Gouvernement russe qui consent non à l'abrogation, mais à la revision de l'accord de 1900, avait donné officiellement son agrément à ce projet, ce qui effraya la Turquie en l'incitant à croire que le groupe français ne s'était mis en avant qu'à l'instigation du Gouvernement russe et qu'il lui servait de prête-nom.

La Sublime Porte abandonna alors l'idée de la concession pour adopter le système de l'entreprise, que M. Sazonoff déclara n'être en rien contraire à l'arrangement de 1900. M. Sazonoff indiqua même que non seulement il ne faisait pas d'objection à ce que la construction de la ligne Samsoun-Siwas fût confiée à un entrepreneur français, mais encore qu'il appelait cette solution, sous la réserve que l'entreprise tînt compte, dans l'exécution des travaux, des considérations stratégiques désirées par le Gouvernement russe et qu'une participation fût accordée à une banque russe dans le groupe financier à constituer en vue de la construction.

Entre temps, M. Bompard s'occupait activement d'arrêter, d'accord avec le Gouvernement ottoman, les grandes lignes d'un programme de voies ferrées dont la construction devait être réservée à des maisons françaises. Ce programme comprenait, entre autres lignes, celles de Samsoun à Siwas, de Siwas à Yosgat, de Siwas à Erzeroum par Erzindjian, de Siwas à Kharpout, avec prolongement éventuel jusqu'à Diarbékir, de Trébizonde à Erzeroum, ces trois dernières formant ce qu'on appelle le réseau arménien.

Il parut utile et opportun de préparer une entente entre les Gouvernements français et russe au sujet de ces entreprises de chemin de fer, dont certaines traversaient des territoires compris dans la zone visée par l'accord de 1900. MM. Bompard et Tcharykoff préparèrent et soumirent, au mois d'avril 1911, le texte d'un projet de protocole destiné à sauvegarder les intérêts commerciaux, financiers et stratégiques de la France et de la Russie, lors de la construction et de l'exploitation projetée de chemins de fer tant en Turquie d'Europe qu'en Anatolie.

L'article 5 vise spécialement les chemins de fer d'Anatolie qui sont divisés en deux zones au point de vue des intérêts stratégiques communs de la France et de la Russie.

1° La ligne principale commençant à Samsoun et se dirigeant par Siwas à Kharpout et éventuellement à Diarbékir.

2° Les chemins de fer à construire à l'Est de la ligne sus-indiquée à savoir :

a. Divrighi-Erzindjian-Erzeroum.

b. Trébizonde-Erzeroum.

c. Éventuellement Diarbékir-Bitlis-Van (groupe Chester).

D'après cet article, les chemins de fer de la première zone pourront être, sans préjudice pour les intérêts stratégiques sus mentionnés, construits et

mis en exploitation au plus tôt possible et au mieux de leur rendement financier et économique. En ce qui concerne les lignes Erzindjian-Erzeroum et Trébizonde-Erzeroum comprises dans la seconde zone, le Gouvernement ottoman ne pourra exiger des entrepreneurs français de procéder à leur construction pour son compte, avant d'avoir obtenu le consentement du Gouvernement Impérial de Russie découlant de l'accord de 1900. Les études de toutes ces lignes pourront cependant être faites aussitôt que le voudra le Gouvernement ottoman, mais, avant la remise de ces études, tous les pourparlers relatifs à la construction, etc., resteront subordonnés au consentement préalable de la Russie.

Il a été bien spécifié par M. Bompard que l'initiative de se refuser (*sic*), dans le cas prévu, à l'ouverture avec le Gouvernement ottoman des pourparlers qui doivent suivre la remise des études, appartenait au Gouvernement russe et l'addition suivante a été proposée par M. Bompard : «pour la réalisation des dispositions du présent article, le Gouvernement russe peut compter sur le concours amical du Gouvernement français pour faire prévaloir ses vues».

Ce projet de protocole fut transmis le 26 avril au Département par M. Bompard qui indiqua que cette entente devait demeurer *rigoureusement secrète* et limitée à la seule connaissance des deux Gouvernements. Dès le 6 mai, notre Ambassadeur a été informé que le Gouvernement russe donnait son approbation au projet de protocole, sauf certaines modifications peu importantes à apporter à un paragraphe de l'article 5. M. Cruppi, alors Ministre des Affaires étrangères, conserva ce document et ne le remit qu'au moment de son départ, le 28 juin, au service du Levant qui n'a pas eu connaissance qu'aucune approbation de ce protocole ait été adressée à M. Bompard au nom du Département.

A la fin du mois de juillet, à la suite des contrats d'études signés pour le réseau albanais avec la Régie générale des chemins de fer, fut insérée une déclaration liant le réseau arménien au réseau albanais. Un délai d'un an était imparti pour arrêter les clauses et conditions de la construction et de l'exploitation du réseau arménien. Aussitôt, M. Tcharykoff entretint M. Bompard de l'opportunité de rappeler au Gouvernement ottoman les négociations précédemment engagées avec la Russie au sujet de l'accord de 1900, de crainte que la Porte ne pût croire qu'à Saint-Pétersbourg on se désintéressait de ces négociations et de cet arrangement. M. Tcharykoff, après s'être concerté avec M. Bompard, convint de proposer au Gouvernement russe de ne faire ce rappel que le jour où, la reconnaissance du terrain étant terminée, le groupe, représenté par la Régie générale des chemins de fer, serait en mesure de soumettre des propositions définitives au Gouvernement ottoman. M. Bompard a même exprimé l'avis qu'il lui semblait, *a priori*, préférable de laisser la Porte

conclure d'abord les contrats, afin qu'elle se trouve déjà liée par eux quand se posera de nouveau le règlement, par un accord nouveau, de l'arrangement de 1900.

Vers la fin du mois de novembre et le courant de décembre, M. Tcharykoff, par une initiative personnelle, approuvée du reste par le Cabinet de Saint-Pétersbourg, entama avec la Porte des négociations en vue d'obtenir la liberté des Détroits pour les navires de guerre russes. En échange de ce privilège, la Russie semblait disposée à s'entendre avec la Turquie sur des modifications à apporter à l'accord de 1900. D'après les indications fournies à M. Bompard, le Gouvernement russe visait à remplacer la zone prévue par cet arrangement et qui s'étend le long de la mer Noire par une autre zone s'étendant le long des frontières russe et persane, de Trébizonde à Khanikine, celle-là même qui a été tracée dans l'accord de Potsdam. Il s'agissait d'obtenir, à l'aide de stipulations conçues en termes tels qu'elles pourraient, sans éveiller des susceptibilités, être soumises à l'approbation parlementaire ottomane, sous le nom de conventions de raccordements, que dans cette zone nouvelle le Gouvernement ottoman ne pût faire construire un chemin de fer sans l'agrément du Gouvernement russe. Ces négociations furent arrêtées et, le 24 décembre, M. Sazonoff donna à son Ambassadeur à Constantinople l'instruction de suspendre également les pourparlers engagés en même temps au sujet de l'accord de 1900.

M. Isvolsky, dans sa note du 16 janvier[1], indique que les études du syndicat Lamornaix devant être terminées au mois de février, il serait urgent, dans l'intérêt dudit syndicat, de hâter la solution d'une question que le Gouvernement Impérial est désireux de régler d'une manière définitive et il suggère au Gouvernement de la République d'engager la Sublime Porte à nous faire connaître ses desiderata soit directement par M. Tcharykoff, soit par l'entremise de M. Bompard.

En somme, le Gouvernement russe, si son Ambassadeur à Paris a bien interprété sa pensée, nous demande de rouvrir indirectement une question qui a déjà fait, il y a un mois, l'objet de pourparlers suivis entre la Porte et M. Tcharykoff, pourparlers arrêtés brusquement le 24 décembre dernier. Il se réfère, à ce propos, à l'article 5 de l'accord secret franco-russe; mais cet article dit seulement «lorsqu'il s'agira de l'examen contradictoire de ces études, de l'établissement du prix forfaitaire et de la fixation des délais d'exécution, l'Ambassade de France à Constantinople prendra l'avis de l'Ambassade de Russie avant la signature des contrats nécessaires». Il ne parle en aucune façon de donner mission au Gouvernement français de prendre l'initiative de saisir préalablement le Gouvernement ottoman de cette question.

Dans la pensée du Gouvernement ottoman, la concession à des groupes

[1] Reproduite ci-dessus n° 474.

français du réseau arménien devait avoir pour corollaire et pour résultat le désintéressement de la Russie et son abandon, tout au moins tacite, des stipulations de l'accord de 1900. Aujourd'hui la Porte est avertie que la Russie ne consentira qu'à une modification de cet accord portant vraisemblablement, comme il est indiqué plus haut, sur le remplacement d'une zone par une autre. Le Gouvernement russe veut aujourd'hui, sous le prétexte que l'accord de 1900, tel qu'il est établi, est de nature à retarder la réalisation des projets de nos capitalistes et de nos entrepreneurs, lier notre action diplomatique à la sienne pour peser sur la Porte en vue de l'amener à reprendre la conversation avec la Russie.

Dans un récent entretien avec M. de Selves, Rifaat Pacha avait de son côté déclaré qu'il estimait que c'était à la France de régler directement cette affaire avec la Russie du moment que la concession du réseau arménien était attribuée à un groupe français.

Il semble, *a priori*, que si, pour rendre service aux deux parties, nous pouvions, nous charger de la construction de voies ferrées en Arménie, il ne nous appartient pas de nous substituer à l'un quelconque des deux contractants et que c'est à eux à traiter directement des modifications à apporter à leur accord antérieur. En tout cas, si nous autorisons notre Ambassadeur à prendre l'initiative demandée par M. Isvolsky, nous devrions, semble-t-il, cette démarche une fois faite, laisser la conversation se poursuivre directement entre la Sublime Porte et M. Tcharykoff, sans y prendre parti.

Avant de donner des instructions à M. Bompard, il serait utile de consulter notre Ambassadeur à Saint-Pétersbourg en lui donnant connaissance des termes de l'accord secret franco-russe visé dans la communication de M. Isvolsky et de s'assurer que celui-ci a été le fidèle interprète de la pensée de son Gouvernement.

529.

M. Bompard, Ambassadeur de France à Constantinople,

à M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 27. *Péra, 26 janvier 1912, 21 h. 5.*

La décision avec laquelle Votre Excellence est intervenue pour se faire remettre la mission du Croissant rouge débarquée à Cagliari, et les manifestations concordantes de l'opinion française tout entière qui se sont produites à cette occasion, ont fait une impression profonde en Turquie. Aujourd'hui le Ministre de la Guerre est venu spécialement à l'Ambassade pour m'apporter

les remerciements de l'armée au Gouvernement français. Les autorités ottomanes de Tripolitaine, m'a dit Mahmoud Chefket Pacha, sont complètement dépourvues de moyens de soigner les blessés; ceux-ci gisent sans secours. C'est au nom de ces malheureux et vaillants soldats qu'il tient à exprimer sa reconnaissance à la France pour l'énergie qu'elle déploie, peuple et Gouvernement, afin d'assurer l'arrivée sur le théâtre de la guerre de la mission humanitaire qui avait pris passage sur le *Manouba*.

530.

M. DE BERCKHEIM, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À BERLIN,

À M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 29. Très confidentiel. *Berlin, 26 janvier 1912.*

(Cabinet, 30 janvier 1912; D. politique, 31 janvier 1912.)

Par une lettre en date du 20 de ce mois (n° 14) [1], M. Jules Cambon a fait parvenir à Votre Excellence le compte rendu d'un procès de presse, jugé à Essen, au cours duquel M. de Kiderlen et M. Zimmermann ont été fortement pris à partie. Le Sous-Secrétaire d'État aux Affaires étrangères m'a parlé spontanément, hier, de cette affaire. Il m'a déclaré que l'avocat Class avait «absolument» dénaturé le sens de ses paroles. «J'étais prêt, a-t-il ajouté, à lui infliger un démenti et à aller jusqu'au bout. Mais M. de Kiderlen a été d'un avis contraire. Je n'ai pas voulu avoir l'air de prendre une attitude différente de celle de mon chef hiérarchique. On n'aurait pas manqué de dire qu'entre nous il existe des divergences d'opinion ou même des dissentiments.»

Cette confidence est curieuse. Bien que je l'ai recueillie à titre personnel, j'ai cru devoir la rapporter à Votre Excellence. Elle ne fait que confirmer les inductions que M. Jules Cambon a tirées du procès d'Essen.

Dans les propos qu'il a tenus aux journalistes, il semble certain maintenant que M. de Kiderlen a été plus loin encore que M. Zimmermann; et je sais pertinemment que ce dernier, malgré ses réticences actuelles, au moment de l'envoi du *Panther* à Agadir, ne cachait pas son vif désir de l'occupation définitive de ce port et de la région du Sous. Il est probable que M. Zimmermann a reconnu l'impossibilité d'une pareille occupation et l'a dit ensuite à M. Class comme il me l'a affirmé.

Il n'en résulte pas moins qu'à l'Office impérial, au commencement de l'été, on ne songeait pas seulement au Congo.

[1] Voir ci-dessus n° 495.

531.

M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome.

T. n° 94. *Paris, 27 janvier 1912, 10 h. 10.*

Nous avons déjà recommandé hier à la presse de commenter avec modération la solution intervenue. Les journaux de ce matin sont en général très raisonnables. Mais le nouvel incident du *Tavignano*[1] a produit le plus déplorable effet et risque de détruire l'impression favorable que j'attendais de notre arrangement. On en est d'autant plus surpris que, dans la conversation dont j'avais été autorisé à faire état à la tribune, le Gouvernement italien avait promis de recommander à ses agents la prudence et la modération. Il importe qu'une solution immédiate intervienne. L'opinion s'est surtout émue du fait que, dans l'espèce, il s'agit d'un navire qui faisait simplement le cabotage. Un retard de vingt-quatre heures risque de provoquer lundi de nouveaux incidents parlementaires.

532.

M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome,

à M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 85. Urgent. *Rome, 27 janvier 1912, 18 h. 50*

Je réponds à vos télégrammes 92 et 93[2].

Le Ministre des Affaires étrangères m'informe que le vapeur *Tavignano* depuis longtemps surveillé par la marine royale comme suspect de se livrer au transport de contrebande de guerre entre la Tunisie et les Bibans, a été en effet arrêté par un torpilleur italien. Le Commandant ayant refusé de laisser visiter son navire, sous le prétexte qu'il se trouvait dans les eaux territoriales tunisiennes, l'officier italien fit la vérification de cette allégation et, ayant con-

[1] Le *Tavignano,* navire de la Compagnie de navigation mixte, avait été arrêté par un navire de guerre italien comme transportant de la contrebande de guerre et conduit à Tripoli. Voir à ce sujet le télégramme Paris-Rome 101 du 27 janvier n° 534.

[2] Ces télégrammes transmettaient à Rome des télégrammes reçus le 26 janvier de Tunis et annonçant la saisie du vapeur *Tavignano;* ils ajoutaient que deux mahonnes tunisiennes avaient essuyé le feu de croiseurs italiens.

staté que le *Tavignano* se trouvait bien en dehors des eaux de la Régence, réitéra sa demande de visite. Le Commandant ayant renouvelé son refus, le *Tavignano* fut emmené à Tripoli où la visite s'effectua et permit de constater que le chargement du vapeur ne constituait pas de la contrebande de guerre. Le navire fut aussitôt libéré et, arrivé à Tripoli à 9 heures, il en repartait à 11 heures.

533.

M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 86, 87 et 88. *Rome, 27 janvier 1912, 17 h. 5, 18 h. 25.*

La répétition des incidents auxquels notre marine marchande, comme celle des autres pays, se trouvent exposées dans la Méditerranée du fait de l'état de guerre existant entre l'Italie et la Turquie, m'amène à me demander s'il ne conviendrait pas de rechercher dans l'établissement d'un *modus vivendi* provisoire entre les deux Gouvernements les moyens de concilier la pratique de la police maritime, que l'Italie croit devoir exercer sur les navires neutres, avec les intérêts de notre commerce maritime. Cet accord serait fait de manière à ne préjuger aucun des principes de droit international sur lequel nous nous appuyons : il ne constituerait de part et d'autre qu'un engagement dont la durée serait limitée à celle de la guerre actuelle et prendrait fin avec elle. Avant d'examiner la forme qu'il serait possible de donner à ce *modus vivendi*, dont l'idée serait favorablement accueillie ici, je tiendrais à connaître l'avis du Gouvernement sur son opportunité et sur la forme qu'il devrait et pourrait revêtir.

Il me paraîtrait également très désirable que le Gouvernement français fixât définitivement sa doctrine sur le point de savoir si, comme le font généralement les autres États, il reconnaît à un Gouvernement belligérant le droit d'arrêter en mer et de visiter les navires neutres soupçonnés de se livrer au trafic de la contrebande de guerre. L'Italie attache à l'exercice de ce droit par sa marine une importance d'autant plus grande qu'étant donné les conditions spéciales dans lesquelles elle poursuit ses opérations de guerre, elle considère que le principal élément de son succès est de tarir les sources où s'alimente la résistance de son ennemi en Tripolitaine. Or, la surexcitation et les susceptibilités que les récents incidents du *Carthage* et du *Manouba* ont provoquées dans l'opinion française, m'amènent à me demander si nous entendons contester à l'Italie le principe du droit de visite.

Je dois appeler votre attention sur ce que cette contestation aurait de grave pour un pays comme le nôtre, qui possède un empire colonial étendu et qui, pour le défendre, peut se trouver exposé demain à réclamer pour lui-même le bénéfice d'un droit que nos officiers de marine considèrent d'ailleurs comme absolu et dont l'abandon de notre part nous porterait un préjudice excessivement grave. Une pareille éventualité me paraît mériter le plus sérieux examen du Gouvernement de la République. Si, comme je le pense, nous n'avons pas l'intention de dénier le principe du droit dont il s'agit, il y aurait un intérêt sérieux et urgent à ce que l'opinion publique comprît qu'il ne porte aucune atteinte à l'honneur national et à ce que les Compagnies de navigation et les Commandants de leurs navires se soumettent, le cas échéant, à l'arrêt et à la visite, sans chercher à y trouver un prétexte d'incidents qu'il est plus facile de prévenir que de régler.

534.

M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome.

T. n° 101. *Paris, le 27 janvier 1912, 21 h. 30.*

Je réponds à votre télégramme n° 85 (1).

Les renseignements fournis par la Compagnie de navigation mixte ne permettent pas de supposer que le *Tavignano* se soit jamais livré à la contrebande. Je me demande ce qui a pu vous faire accepter comme fondés les soupçons du Gouvernement italien. Je me demande également pourquoi vous n'avez pas protesté contre la violation évidente de la convention franco-italienne de 1875, le *Tavignano* étant un bâtiment postal. Vous paraissez entièrement méconnaître l'état de l'opinion française. Si ces incidents se renouvellent, nous ne pouvons garantir l'ordre ni à Marseille ni en Tunisie. Il semble, en outre, d'après nos renseignements, que le *Tavignano* ait bien été arrêté dans les eaux territoriales qu'il n'a pas l'habitude de délaisser. Il est enfin singulier que le navire italien l'ait conduit à Tripoli, que l'Europe n'a pas encore reconnu port italien et où il n'y a pas de Tribunal des prises. Pour tous ces motifs, je vous invite à faire au Gouvernement italien les plus expresses réserves sur les conséquences de ce nouvel et fâcheux incident.

(1) Voir ci-dessus n° 532.

535.

M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome.

T. n° 102. *Paris, 27 janvier 1912, 23 h. 35.*

Je réponds à votre télégramme 87 [1].

Le Gouvernement français n'a jamais eu la pensée de contester à un Gouvernement belligérant le droit de visite sur les navires neutres et j'ai au contraire reconnu l'existence de ce droit dans les explications que j'ai données à la Chambre. Mais l'Italie nous a promis de l'exercer avec prudence et modération. Or, en fait, elle a par trois fois voulu ajouter à ce droit de visite un véritable droit de saisie, alors qu'aucune contrebande n'était constatée. Elle a voulu saisir un aéroplane, bien qu'elle ait actuellement des commandes d'aéroplanes chez plusieurs industriels français. Elle a fait débarquer et gardé prisonniers des passagers turcs qui avaient des papiers réguliers du Croissant rouge. Elle a emmené à Tripoli un navire postal que, aux termes de la convention postale de 1875, elle aurait dû respecter. L'Italie n'a rien fait de pareil, quoi qu'elle en dise, vis-à-vis de l'Angleterre et de l'Autriche. Les cas qu'elle signale n'ont rien de comparable. Ce qui a provoqué la surexcitation dont vous parlez, qui est réelle et que nous essayons de calmer, ce sont les circonstances particulières et injustifiables des trois incidents successifs.

536.

M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères,

aux ambassadeurs de France à Londres, Berlin, Pétersbourg, Washington.

T. n^os^ 59, 48, 58, 15.

Paris, 27 janvier 1912, 23 h. 15.

Des informations provenant de différentes sources et spécialement de Pékin représentent la situation en Chine comme assez confuse, sinon immédiatement inquiétante : les intrigues des partis recommencent à effrayer la population et les étrangers.

Depuis le début de la crise, Yuan che-K'aï avait paru à peu près maître de

[1] Voir ci-dessus n° 533.

la solution; bien qu'également détesté des Mandchous et des républicains et suspect aux deux partis, il avait su se rendre indispensable, amenant, par la menace de sa retraite, la dynastie de concession en concession jusqu'à l'abdication, donnant aux Puissances l'impression qu'il avait seul une autorité suffisante pour assurer l'ordre et maintenir un pouvoir central, négociant avec les républicains qu'il ménageait militairement et conduisait, par la crainte d'une intervention étrangère, à lui offrir la Présidence de la République.

Au moment où la dynastie allait abdiquer et les républicains entrer dans le Ministère dont Yuan est le chef, pour présider à la réunion d'une assemblée nationale, une action divergente s'est produite des deux côtés : les princes mandchous intriguent contre Yuan en tentant d'agir à la fois sur les troupes mandchoues et sur l'impératrice pour que cette dernière réclame l'intervention du Japon en faveur de la dynastie; Sun Yat-Sen paraît également se défier de Yuan, peut-être sous une influence occulte japonaise : une tentative d'assassinat a eu lieu et les républicains ont en même temps multiplié leurs efforts pour se faire reconnaître par les Puissances et se passer ainsi de Yuan che-K'aï.

Jusqu'ici les six grandes Puissances ont manifesté la volonté de ne pas intervenir, au moins isolément : elles ont refusé tout appui pécuniaire à la dynastie et toute reconnaissance du Gouvernement provisoire de Nankin. Leur attitude ne se modifierait que dans le cas où la vie ou les biens de leurs nationaux, soigneusement respectés jusqu'à présent, aussi bien par les impérialistes que par les républicains, seraient menacés. La France a nettement manifesté sa volonté de rester neutre et d'attendre le résultat des négociations entre le pouvoir central représenté par Yuan che K'aï et le Gouvernement provisoire républicain, ainsi que la consultation de l'Assemblée nationale.

L'Angleterre, dont l'opinion penche du côté des républicains, n'est pas entrée dans les vues du Gouvernement japonais au sujet d'une intervention; les États-Unis, également pressentis par le Japon, ont répondu de même.

L'Allemagne, qui sous forme de matériel de guerre a fourni quelque appui à la dynastie, lui reste sympathique, mais s'inquiète pour son commerce de la prolongation du désordre.

La Russie est opposée à toute intervention.

Enfin le Japon qui, au début, paraissait voir sans déplaisir, au point de vue politique des troubles, en Chine susceptibles de provoquer son intervention comme mandataire de l'Europe, pour le rétablissement de l'ordre, place aujourd'hui au premier plan ses préoccupations économiques, la prolongation des désordres lui fermant son principal marché et risquant d'avoir des répercussions redoutables sur son équilibre commercial et financier.

La disparition ou la retraite de Yuan che-K'aï suivie d'une reprise des hostilités risque de créer des désordres redoutables, car il est douteux que le

Gouvernement provisoire républicain ait une autorité suffisante pour éviter un morcellement de la Chine que les tendances séparatistes et le particularisme étroit des provinces rendent presque inévitable.

537.

M. Jusserand, Ambassadeur de France à Washington,

à M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 10. *Washington, 27 janvier 1912, 13 h. 59.*

Réponse à vos télégrammes 7 et 13 [1].

J'ai vu le Secrétaire d'État ce matin et lui ai exposé la question ainsi : Vous m'avez notifié le 15 décembre que les États-Unis, conformément à leur tradition, se désintéressaient de la situation politique au Maroc et que, d'autre part, ils étaient prêts à négocier avec nous le moment venu un arrangement réglant, dans le sens de l'accord franco-allemand, les questions concernant les capitulations, etc.

Or ce moment est venu ou peu s'en faut; notre Sénat va probablement ratifier ces jours-ci ledit accord; nous établirons aussitôt le protectorat que mes lettres et mes conversations vous ont fait prévoir. J'espère pouvoir compter que nous vous trouverons prêts à négocier en effet l'arrangement envisagé.

M. Knox m'a répondu qu'il y était tout prêt et qu'il donnerait à M. Anderson, Conseiller de son Département, des instructions pour qu'il prépare le dossier.

J'ai rappelé que, pour la Tunisie, la question avait été réglée par un texte des plus simples signé par moi en 1904 avec M. Hay et que le Sénat fédéral avait ratifié sans difficulté. Après mes conversations avec les Sénateurs Elihu Root et Lodge, j'espérais qu'il en serait de même dans le cas actuel.

L'entretien a été du caractère le plus amical.

J'ai incidemment demandé si le Président avait fait choix d'un successeur pour M. Bacon [2]. Le Secrétaire d'État m'a répondu que non, mais que je serai avisé aussitôt le choix arrêté.

[1] Le télégramme 7 est du 23 janvier, le télégramme 13, du 24. Tous deux sont reproduits ci-dessus nos 509 et 512.

[2] Le successeur de M. Bacon, ambassadeur des États-Unis à Paris, a été désigné plus tard et a pris possession de son poste le 20 avril 1912.

538.

M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres.

T. n° 58. *Paris, 27 janvier 1912, 22 h. 10.*

Mon Département vous a communiqué la lettre n° 199 [1] du 18 décembre du Ministre de France à Lisbonne au sujet de l'inquiétude du Portugal sur l'avenir de ses colonies.

D'après certaines indications parvenues à mon Département, des tentatives seraient faites auprès du Gouvernement portugais pour l'amener à vendre des territoires coloniaux à l'Allemagne. Je vous serais obligé de vouloir bien me communiquer le plus tôt possible les renseignements que vous aurez pu recueillir à ce sujet.

539.

M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Georges Louis, Ambassadeur de France à St-Pétersbourg.

T. n° 57. *Paris, 27 janvier 1912, 14 h. 25.*

Au cours de ma dernière audience [2], M. Isvolsky m'a exprimé «son désir ardent» que la France et la Russie gardent le contact le plus étroit et se concertent même dans la prévision de complications prochaines en Orient.

Je lui ai répondu par un complet assentiment; j'ai ajouté que je me tenais à la disposition du Gouvernement Impérial pour un examen commun des solutions à intervenir.

La démarche de M. Isvolsky nous offre une occasion très opportune de connaître les vues de la Russie sur les diverses éventualités du problème oriental. Je vous serais donc obligé de poursuivre avec M. Sazonoff la conversation à laquelle je viens d'être convié.

Vous estimerez sans doute comme moi qu'un des premiers points à élucider est de savoir si le Gouvernement russe n'a encore rien aliéné de sa liberté d'action dans l'Orient européen [3].

[1] Voir ci-dessus n° 359.

[2] Le 24 janvier, d'après une note qui figure au dossier. Voir ci-dessus n° 513.

[3] Ce télégramme a été le 28 communiqué à Berlin, 52; Constantinople, 46; Londres, 63; avec cette addition pour Londres : «et je vous autorise à en entretenir confidentiellement Sir E. Grey».

540

M. Sazonoff, Ministre des Affaires étrangères de Russie,
à M. Isvolsky, Ambassadeur de Russie à Paris [1].

(Copie.)

Pétersbourg, 14-27 janvier 1912.

J'ai eu l'occasion d'exposer à Votre Excellence les motifs pour lesquels je jugeais opportun d'entrer avec les grandes Puissances dans un échange de vues confidentiel, dans l'espoir de provoquer une action pacificatrice dont le but serait de préparer la cessation des hostilités entre l'Italie et la Turquie.

J'ai lieu de croire que les principes fondamentaux qui m'ont guidé, c'est-à-dire la nécessité, d'une part, de tenir compte de la situation créée par l'Italie et, d'autre part, le désir d'épargner autant que possible la susceptibilité turque, ont été appréciés à leur juste valeur. Un certain malentendu semble cependant subsister au sujet du moment auquel cette action devrait se produire. Dans notre pensée il ne s'agissait pas d'entreprendre cette intervention immédiatement, mais uniquement de se mettre d'accord sur la question de principe, afin de pouvoir agir en temps opportun.

C'est précisément pour cela que je me proposais de ne faire intervenir les Représentants à Constantinople que lorsque cette communauté de vues et d'action aurait été établie. Or, on risquait à cette occasion de se heurter à de multiples et épineuses questions, telles que : garantie du maintien d'un armistice et du retrait projeté des troupes ottomanes, compensation pécuniaire de la part de l'Italie et, enfin, celle du mode d'une intervention entre les combattants. Je suis convaincu que la divergence sur ces questions de détail qui, fatalement, s'est fait jour à Constantinople, a été la cause principale de l'opposition que le projet dans son entier y a rencontré parmi les Représentants des Puissances qui se trouvaient sous l'impression de la crise interne en Turquie.

Quoi qu'il en soit, de l'ensemble des informations qui me sont parvenues jusqu'ici, trois conclusions se dégagent : 1° qu'il est impossible, dans l'état actuel des hostilités, de s'attendre à ce que la Turquie consente à un armistice ou au retrait de ses troupes; 2° que certaines Puissances se prononcent contre toute pression sur la Turquie, et 3° que la crise parlementaire turque

[1] La pièce porte en haut à gauche la mention manuscrite : « Remis par l'Ambassadeur de Russie, le 31 janvier 1912. » Envoi collectif à Rome, Constantinople, Londres, Berlin, Pétersbourg, Vienne.

est considérée comme condition défavorable à tous les pourparlers avec la Porte au sujet de son conflit avec l'Italie.

Si les conséquences de ce conflit pouvaient n'atteindre que les parties belligérantes, il ne resterait plus qu'à attendre un moment plus propice pour tenter une entremise. Mais actuellement la guerre provoque sur toute l'étendue de l'Empire ottoman une inquiétude que personne ne peut nier. Ceci est vrai, surtout, pour la Péninsule balkanique où, indépendamment de tout le reste, un grand nombre de questions attendent une solution. Tout ceci me semble interdire aux Puissances de demeurer spectatrices passives.

Pour se rendre compte de la nécessité de mettre fin aux hostilités, il importe avant tout, et indépendamment des liens qui, séparément, unissent les Puissances à chacun des deux belligérants, de se placer au point de vue de l'intérêt supérieur de la paix européenne. Il faudrait considérer aussi à quel point l'intention d'épargner l'amour-propre de la Turquie, c'est-à-dire le désir de ne pas la contraindre à se soumettre, mais de l'aider à ne devoir sa soumission inévitable qu'à sa propre initiative, pourrait être erronément interprétée dans le sens d'un encouragement à une trop grande confiance en soi dont témoignent certains cercles turcs. Il s'agirait ensuite de décider si, dans quelque temps, il ne serait pas utile de provoquer la cessation des opérations de guerre au prix d'une certaine pression, peut-être sensible sur l'instant bien que salutaire, plutôt que de se trouver en face d'une situation qui en elle-même ne se serait pas améliorée, mais aurait pris un caractère menaçant pour les intérêts des tiers et dangereux pour la paix générale, le conflit africain pouvant facilement se répercuter dans les autres parties de l'Empire ottoman.

Au cours des conversations récentes, nombre d'idées ont été énoncées et bien des propositions faites, tant par rapport à la forme que pourrait prendre la cessation des hostilités (armistice, évacuation, déclaration de l'indépendance de la Tripolitaine et de la Cyrénaïque), qu'au sujet des compensations à offrir à la Turquie pour la perte désormais inévitable de ses provinces (rachat des vacoufs, participation proportionnelle à la dette publique ottomane et autres charges d'ordre économique), et en dernier lieu, au sujet de la forme dans laquelle il serait fait appel aux belligérants (toutes les Puissances conjointement, ou bien séparément, mais simultanément; l'une des Puissances, par délégation générale, ou deux selon les groupements politiques). Le choix de bases et de formule ne devrait plus, semble-t-il, rencontrer de difficultés insurmontables, pourvu que de toute part la bonne volonté d'aboutir à des résultats positifs ne fasse pas défaut.

Il faudrait pour cela ne pas abandonner l'échange de vues entamé récemment par les Puissances et auquel j'aimerais contribuer encore en priant Votre Excellence de vouloir bien entretenir de ce qui précède le Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité, et d'établir, comme premier point, dans

quelle mesure le Cabinet de Paris est disposé à reconnaître la nécessité d'une action pacificatrice commune, au cas où le cours des événements deviendrait menaçant pour la paix européenne.

Vous êtes autorisé de donner au Ministre des Affaires étrangères lecture de cette pièce et de lui en laisser copie.

541.

M. Bompard, Ambassadeur de France à Constantinople,

à M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 33. Très confidentiel. *Péra, 28 janvier 1912.*

Je réponds à votre télégramme n° 46 [1].

La conversation entre les Cabinets de Paris et de Pétersbourg sur les affaires orientales, provoquée par M. Isvolsky, pourra donner d'utiles résultats, pourvu qu'elle se poursuive directement avec M. Sazonoff que l'on dit d'ailleurs bien disposé et désireux d'être fidèle à l'alliance française. Il a été si mal inspiré cependant à ce point de vue à Potsdam et récemment encore dans ses propositions de paix dont il voulait, au surplus, imposer toute la charge au Gouvernement français sans même l'avoir [prévenu], qu'il a manifestement grand besoin d'être éclairé sur le véritable état de choses en Turquie et plus encore sur les conditions auxquelles doit, de toute nécessité, répondre une politique orientale destinée à être suivie en commun par la France et la Russie à Constantinople. Je serais heureux qu'un tel but pût être assigné à la conversation maintenant engagée à Pétersbourg et je me réjouirais fort qu'il pût être atteint.

542.

M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ministres de France à Sofia et Athènes.

T. n^os^ 10, 8. *Paris, 28 janvier 1912, 12 h. 30.*

D'après les informations de notre Chargé d'affaires à Vienne, l'Ambassadeur d'Italie aurait eu une entrevue de deux heures avec M. Streit, Ministre de Grèce, désigné pour le portefeuille des Affaires étrangères, afin de déterminer

[1] Télégramme-circulaire du 28 janvier reproduisant le télégramme 57 adressé à Pétersbourg, ci-dessus reproduit n° 539.

une orientation brusque de la politique grecque dans le sens de l'hostilité turque. Les élections grecques, qui auront lieu au mois de mars, faciliteraient ce revirement nécessité par les aspirations crétoises.

En rendant visite à notre Chargé d'affaires, M. Streit a affirmé que la Grèce serait maintenant fondée à compter sur le concours du Cabinet autrichien et que d'autre part la Turquie serait moins intransigeante. Il croit donc possible de concilier les susceptibilités de la Porte avec les aspirations grecques. M. Streit, qui semble posséder toute la confiance du Roi Georges, va se rendre à Athènes pour examiner la situation.

543.

M. Jules Cambon, Ambassadeur de France à Berlin,

à M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 43. *Berlin, 28 janvier 1912, 14 h.*

Je réponds à votre télégramme 48 [1].

L'Ambassadeur du Japon m'a entretenu hier des dernières nouvelles qu'il avait reçues. D'après lui, la Chine serait sur le point de proclamer la République et serait condamnée à l'anarchie. M. Soughimoura est évidemment sous l'impression que l'anarchie obligera les Puissances à intervenir. De son côté le Sous-Secrétaire d'État M. Zimmermann manifeste les plus grandes défiances au sujet des intentions du Japon. Il incline à croire que le Nord et le Sud de la Chine, qui se détestent, se sépareront, ce qui entraînerait des conséquences graves pour la paix en Extrême-Orient.

544.

M. Jules Cambon, Ambassadeur de France à Berlin,

à M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 44. Très confidentiel. *Berlin, 28 janvier 1912, 19 h. 55.*

Je réponds à votre télégramme 52 [2].

M. Isvolsky a eu évidemment le sentiment que la République n'a pas considéré la proposition récente de M. Sazonoff, en vue de l'initiative à prendre par

[1] Télégramme circulaire du 27 janvier. Voir n° 536. — [2] Circulaire du 28 janvier reproduisant le télégramme 57 adressé à Pétersbourg et ci-dessus reproduit n° 539.

la France à Constantinople, comme inspirée par un souci [suffisant] des intérêts français en Turquie. C'est là sans doute en partie l'origine des ouvertures que l'Ambassadeur de Russie a faites à Votre Excellence.

D'autre part, si les bruits que M. de Saint-Aulaire a recueillis à Vienne sont exacts[1], il est probable que l'Italie cherche à se servir du concours de la Russie au regard des Grecs et des Slaves des Balkans, pendant que, de son côté, elle proteste de sa fidélité aux engagements qu'elle a pris envers ses alliés de la Triplice.

En présence de ce jeu compliqué dans lequel la presse italienne s'associerait à la souplesse slave, il serait peut-être prématuré de parler de solution à intervenir; il suffirait à l'heure actuelle [d'examiner] les éventualités qui peuvent se présenter et de prévenir ainsi tout malentendu sur les intentions de la Russie.

Il semble donc que Votre Excellence ne pouvait qu'accueillir comme elle l'a fait les suggestions de M. Isvolsky, mais, comme l'indique son télégramme n° 52[2], elle se croit autorisée par le souvenir de ce qui s'est passé à Buchlau, à se demander si, par ailleurs, la Russie n'a pas pris antérieurement quelque engagement. Aussi estimè-je que nous pourrions dire au Gouvernement russe que nous sommes tout à fait résolus à marcher d'accord avec lui, mais qu'en présence de la gravité des événements qui peuvent survenir, nous devrons nous mettre aussi d'accord avec l'Angleterre.

545.

M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères, à M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome.

T. n° 108. *Paris, 28 janvier 1912, 11 h.*

Je réponds à vos télégrammes 86 et 88[3].

Je vous confirme mon télégramme n° 102[4].

Je ne verrais qu'avantage à l'établissement d'un *modus vivendi* entre les deux pays pour l'exercice du droit de visite pendant la durée des hostilités. Mais il serait indispensable de sauvegarder la pleine liberté des communications en *droiture* entre la France, l'Algérie et la Tunisie. A cet effet, je serais disposé à admettre la constitution immédiate à Paris, capitale du pays neutre

[1] Allusion au télégramme 15 de Vienne en date du 25 janvier ci-dessus reproduit n° 521 et transmis à Berlin par télégramme-circulaire du 27 janvier.

[2] Voir la note ci-dessus.

[3] Voir ci-dessus n° 533.

[4] Voir ci-dessus n° 535.

intéressé, d'une commission composée de l'Attaché naval de chacun des deux pays, de M. Louis Renault et d'un jurisconsulte italien tel que M. Fusinato. Si, dans l'intervalle, les instructions fournies par le Gouvernement italien étaient respectées, nous pourrions espérer une détente sensible de l'opinion publique.

546.

M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome.

T. n° 111. Confidentiel. *Paris, le 28 janvier 1912, 11 h. 55.*

M. Piou, député, avait déposé vendredi, une motion tendant à la publication immédiate des accords franco-italiens relatifs à la Tripolitaine. Sur mes instances, il l'avait provisoirement retirée. Mais il m'informe qu'il la reprendra demain. Le règlement de la Chambre, qui permet le renvoi d'une interpellation, n'autorise malheureusement pas le renvoi d'un projet de résolution. Si je ne détermine pas M. Piou à renoncer à sa motion, je suis donc exposé, sur cette question délicate, à un débat dont il est impossible de mesurer l'étendue. Personne n'est plus que moi convaincu du caractère rigoureusement secret de ces accords. J'attacherais néanmoins du prix à connaître votre sentiment sur la mesure dans laquelle il y peut être fait officiellement allusion.

547.

M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome,

à M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 92. Confidentiel. *Rome, le 28 janvier 1912, 15 h.*

Je réponds à votre télégramme n° 101 [1].

Lorsque je transmets des informations du Gouvernement italien et que je fais connaître ses vues, il ne s'ensuit nullement que je me les approprie. Mon télégramme n° 85 [2] avait pour seul objet de vous transmettre des renseignements que venait de me communiquer spontanément le marquis de San Giuliano par l'intermédiaire de son chef de Cabinet. Je n'avais ni à les accepter ni à les contester, jusqu'à ce que je fusse en possession de vos in-

[1] Voir ci-dessus à la date du 27 janvier n° 534.

[2] Voir ci-dessus à la date du 27 janvier n° 532.

structions. Vos télégrammes 92 et 93 [1] m'ont transmis à ce sujet des informations venant de Tunis, mais elles portaient exclusivement sur les conjectures et les [premiers] témoignages relatifs à la capture supposée du *Tavignano.* Ils se bornaient à me demander d'urgence des renseignements, mais ne contenaient pas d'instructions; ils étaient d'ailleurs postérieurs à la libération du navire lequel, d'après le Gouvernement italien, n'a été conduit à Tripoli que parce qu'il avait refusé de subir la visite en pleine mer. Je vous ai transmis depuis, par mon télégramme n° 91 [2], de nouvelles informations toujours de source italienne naturellement. Étant en possession de vos instructions, je vais faire auprès du Gouvernement Royal les plus expresses réserves, comme le prescrit votre télégramme 101, sur les conséquences de cet incident qui n'est pas moins déploré ici qu'en France.

548.

M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome,

à M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 93. Urgent. Confidentiel. *Rome, le 28 janvier 1912, 16 h. 45.*

Réponse à votre télégramme n° 111 [3].

La divulgation de nos accords italiens ne peut se faire, Votre Excellence le sait, que du consentement mutuel des deux parties. La révélation de l'accord des 1er et 2 novembre 1902, qui intéresse notre défense nationale continentale, aurait fatalement, et surtout en un tel moment, les plus graves conséquences internationales. Il ne saurait donc être question de le divulguer. Mais je ne verrais pas d'inconvénient à ce que l'accord de 1900, qui comporte notre désintéressement mutuel à l'égard du Maroc et de la Tripolitaine, fût résumé par vous avec la réserve qui s'impose; toutefois, sur ce point encore, nous devons avertir le Gouvernement italien et lui demander son assentiment. Il me paraît qu'il y aurait là un motif suffisant pour demander le renvoi de la motion de M. Piou. Je crois utile de rappeler à ce propos que le marquis de San Giuliano nous avait demandé, il y a quelques mois, l'autorisation de faire connaître à l'Allemagne le résumé de la partie marocaine et tripolitaine des accords franco-italiens et que votre prédécesseur avait répondu négativement pas son télégramme n° 364 du 3 juillet 1911.

[1] Voir ci-dessus la note relative au n° 532.

[2] Le télégramme 91, non reproduit, annonçait que le *Tavignano* avait été libéré et que le gouvernement italien pouvait avoir de bonnes raisons de le suspecter.

[3] Voir ci-dessus n° 546.

549.

M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 96. Très confidentiel. Secret. *Rome, 28 janvier 1912, 17 h. 45.*

Je réponds à votre télégramme n° 108 [1].

J'avais appelé l'attention du Président du Conseil et du Ministre des Affaires étrangères sur l'intérêt qui s'attacherait à ce qu'il ne se [produisît] plus, dans les circonstances actuelles, entre nos deux pays d'incident relatif à l'exercice de la police maritime par la marine royale. M. Giolitti a pris sur lui de donner confidentiellement au Ministre de la Marine l'instruction de veiller à ce que, pendant quelque temps, aucun navire français ne fût arrêté ni visité par la marine de guerre italienne. Pour des raisons que vous comprendrez, il importe que cette instruction, [à laquelle] le Président du Conseil a donné le caractère d'un acte spontané de sa volonté, soit gardée absolument secrète et qu'il n'en soit fait état vis-à-vis de personne.

En ce qui concerne le projet de *modus vivendi,* je ferai part au marquis de San Giuliano de vos suggestions et je vous tiendrai informé de sa réponse.

550.

M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome.

T. n° 112. Confidentiel. *Paris, 28 janvier 1912, 18 h. 30.*

Je me réfère à mon télégramme n° 111 [2].

Sur mes instances, M. Piou a décidé de surseoir au dépôt de sa motion.

[1] Voir ci-dessus n° 545. — [2] Voir ci-dessus n° 546.

551.

M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome,

à M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 97. Très confidentiel. Secret. *Rome, 28 janvier 1912, 19 h. 5.*

Dans son télégramme n° 101 [1], Votre Excellence paraît croire que je me méprends sur l'état de l'opinion publique française à l'égard de l'Italie dans les circonstances que nous traversons. Je peux lui assurer qu'il n'en est nullement ainsi. Mais il y a aussi l'au-delà de la frontière : mon strict devoir envers le Gouvernement est de ne pas l'abuser ni m'abuser moi-même sur l'état des esprits dans ce pays.

Ce serait une sérieuse erreur de croire que celui-ci accepte sans amertume la solution de l'incident des bateaux. La presse, surveillée par M. Giolitti, ronge son frein et se contient. Mais, de tous les côtés, il me revient que l'opinion publique voit dans la reddition des Ottomans une humiliation nationale et qu'elle en est profondément blessée. Je me rends compte aussi que, pour faire accepter ici cet acte de réparation sous la forme que je lui ai donnée, toute mon autorité a été et est encore nécessaire. Or nos accords avec l'Italie valent surtout par l'assentiment populaire et cette sanction populaire nous avons un intérêt national capital à la leur conserver, surtout dans une période périlleuse où nous pouvons être entraînés par la force des choses dans une conflagration. Notre accord de 1902, le chef d'État-major de l'armée pourrait vous le dire, signifie pour nous la disposition de trois corps d'armée et la faculté pour le 19e corps de participer à la lutte. C'est là le principal enjeu (car il y en a d'autres encore) de nos rapports avec l'Italie.

Ces considérations suffiront, je l'espère, à expliquer pourquoi ma première préoccupation, qui est celle de la sécurité et de la gloire de mon pays, me porte à atténuer ici l'effet moral de ce déplorable incident, encore que la responsabilité en remonte à nos voisins. Si Votre Excellence les approuve, elle jugera peut-être à propos de les faire connaître à ses collègues du Cabinet.

[1] Voir ci-dessus à la date du 27 janvier n° 534.

552.

M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome,

à M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 98. Confidentiel. *Rome, 28 janvier 1912, 20 h. 55.*

Je me suis assuré que le marquis de San Giuliano ne verrait aucun inconvénient à ce que vous fissiez état, dans les conditions indiquées par votre télégramme n° 111 [1], de la partie de notre accord qui indique d'une part notre intention de ne pas dépasser les frontières fixées par les accords franco-anglais de 1899, c'est-à-dire notre désintéressement de la Tripolitaine proprement dite, et d'autre part la reconnaissance par l'Italie de nos intérêts supérieurs au Maroc.

553.

M. Deville, Ministre de France à Athènes,

à M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 8. *Athènes, 28 janvier 1912, 20 h.*

(*Reçu :* à 24 h.)

Je réponds à votre télégramme n° 8 [2].

M. Streit vient en effet à Athènes pour, disent les uns, prendre le portefeuille des Affaires étrangères, régler des affaires personnelles, disent les autres, notamment le Gouverneur de la banque nationale successeur et ami de son père, qui affirme que M. Streit refuserait un poste le mêlant à la politique intérieure.

Très bien vu par le Roi, ce diplomate est, sinon en paroles du moins en fait, un triplicien passionné.

Lorsque la demande d'une solution de la question crétoise formulée par M. Vénizélos (télégramme du Département n° 137)[3] a été écartée par les Puissances protectrices, j'eus vent que quelques Grecs songeaient à se retourner du côté de l'Autriche. Interrogé par moi, M. Vénizélos répondit n'avoir rien tenté en ce sens, mais il se pourrait qu'une initiative ait été prise par le Ministre grec à Vienne et qu'il vînt en délibérer avec son Gouvernement.

[1] Voir ci-dessus même jour n° 546.

[2] Voir ci-dessus même jour n° 542.

[3] Le télégramme n° 137 (circulaire) communiquait à différents postes la lettre adressée à M. de Selves le 21 décembre par M. Romanos et la note annexée à cette lettre ; voir n° 380.

La question crétoise devient aiguë; si les aspirations de l'île ne sont pas satisfaites tant soit peu, son occupation ne tardera pas à s'imposer avec toutes les complications qu'elle comporte, avec, en particulier, ses dangers certains pour la politique intérieure grecque. Ayant conscience de cette situation mes collègues d'Angleterre, de Russie et moi avons, le 21 décembre (télégramme n° 96) [1] proposé une solution que les Cabinets ont été unanimes à déclarer inopportune. Pour le cas où cette attitude ne pourrait être modifiée, ce sera d'ici deux mois environ le gâchis en Grèce avec la recherche ailleurs, même si celle-ci n'a pas déjà commencé, de l'appui que la sollicitation grecque n'a pas trouvé auprès des Puissances protectrices.

554.

M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome.

T. n° 114. Très confidentiel. Secret. *Paris, 29 janvier 1912, 13 h.*

Je réponds à votre télégramme n° 93 [2].

Je désirerais que, dans les prochains débats, mon allusion à l'accord de 1902, faite suivant vos indications, puisse être complétée ainsi :

«L'entente qui intervint alors entre la France et l'Italie au sujet du Maroc et de la Tripolitaine fut considérée par l'un et l'autre Gouvernements comme une heureuse occasion d'affirmer que l'amitié des deux pays était à l'épreuve de toute éventualité.»

Le Gouvernement italien accepte-t-il cette formule?

555

M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome.

T. n° 115. *Paris, 29 janvier 1912, 13 h. 20.*

Je réponds à votre télégramme 96 [3].

Veuillez remercier en mon nom M. Giolitti pour l'instruction qu'il a donnée au Ministre de la Marine.

Je garderai le secret sur cette décision.

[1] Le télégramme 96 n'a pas été reproduit. Voir le n° 384 note. — [2] Voir ci-dessus à la date du 28 janvier n° 548. — [3] Voir n° 549.

556.

M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,

à M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 18. Confidentiel. *Londres, 29 janvier 1912, 18 h. 3.*

Réponse à votre télégramme 63 (1).

On ne se rend pas très bien compte de l'objet de la démarche de M. Isvolsky. Il est évident que les Puissances alliées doivent envisager de concert les éventualités qui peuvent se présenter en Orient, mais je ne vois pas la nécessité d'un échange immédiat de vues. Sir A. Nicolson, à qui en l'absence de Sir Ed. Grey j'ai fait connaître le désir exprimé par l'Ambassadeur de Russie à Paris, estime qu'on peut s'entretenir des affaires d'Orient, mais il ne s'explique pas pourquoi M. Isvolsky se montre subitement si préoccupé (2).

557.

M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,

à M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 19. *Londres, 29 janvier 1912, 18 h. 50.*

Réponse à votre télégramme n° 58 (3).

On ignore au Foreign Office les tentatives auprès du Gouvernement portugais pour la cession de territoires coloniaux à l'Allemagne. Sir A. Nicolson pense que les traités anglo-portugais pour la garantie des colonies portugaises n'empêchent pas le Gouvernement de Lisbonne de les céder, mais il ne croit pas à la possibilité d'une cession sans avis préalable à l'Angleterre. Il est au courant de l'action des Allemands à Lisbonne pour substituer leur influence à celle de la Grande-Bretagne.

(1) Télégramme-circulaire du 28 janvier reproduisant le télégramme Paris-Pétersbourg 57. Voir ci-dessus n° 539.

(2) Ce télégramme a été transmis le 31 janvier à 15 h. 15 à Pétersbourg, 67; Berlin, 58; Vienne, 44; Constantinople, 54; Rome 126.

(3) Voir ci-dessus à la date du 27 janvier n° 538.

558.

M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres.

T. n° 66. *Paris, 29 janvier 1912, 21 h. 20.*

Comme vous le savez, le Gouvernement de la République a accepté la suggestion du Gouvernement britannique relativement à la nomination d'une Commission technique franco-espagnole chargée d'examiner les questions touchant le service des emprunts de 1904 et de 1910 et la créance du Trésor français sur le Makhzen.

Après avoir consulté le jurisconsulte de mon Département, j'ai arrêté la rédaction suivante qui répond entièrement aux propositions de Sir Ed. Grey et qui sera inscrite dans le projet d'arrangement franco-espagnol actuellement discuté entre les deux Gouvernements [1] :

Cet article serait ainsi conçu :

«En ce qui touche la question du service des emprunts de 1904 et 1910 et la créance du Trésor français représentée par l'annuité de 2.700.000 francs la situation présente sera provisoirement maintenue.

«Une Commission d'experts financiers représentant les Gouvernements français et espagnol sera constituée dans le plus bref délai; elle aura pour mission d'examiner tous arrangements qui pourraient être suggérés pour assurer une règlement satisfaisant de la question, notamment l'arrangement actuellement présenté par le Gouvernement espagnol.

Cette Commission devra, dans un délai qui n'excédera pas une année, arrêter les propositions qui seront soumises aux deux Gouvernements à l'effet d'arriver à un règlement de la question.»

Je vous serais obligé de vouloir bien communiquer d'urgence ce texte au Foreign Office.

559.

M. Bompard, Ambassadeur de France à Constantinople,

à M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 49. *Péra, le 29 janvier 1912.*

Notre Ambassadeur à Saint-Pétersbourg a eu avec M. Sazonoff, au sujet des chemins de fer en Turquie et en Perse, une conversation dont il a rendu

[1] Voir le texte de ce projet n° 515.

compte au Département le 3 janvier sous le n° 4[1] et que Votre Excellence a bien voulu me communiquer par lettre n° 31 du 13 de ce même mois.

M. Sazonoff a parlé à M. Georges Louis d'un projet de déviation du tracé du Bagdad entre Mossoul et Bagdad qui, au lieu de suivre la vallée du Tigre, se serait infléchi à l'Est de façon à passer par Souleïmanié et Kerkouk (et non pas Kanikin dont il se serait seulement sensiblement rapproché). Quand ce projet est venu à ma connaissance, j'en ai aussitôt informé M. Tcharykoff; celui-ci s'en est montré fort ému et l'a télégraphié le jour même à Saint-Pétersbourg. A quelque temps de là, il est venu me dire qu'il avait vérifié l'exactitude de mon renseignement et que le Gouvernement anglais avait fait faire à la Porte des observations par Sir Gerard Lowther en se basant sur les pourparlers en cours pour le tronçon Bagdad-golfe Persique. Comme je savais alors que le Gouvernement ottoman, pressenti par la Compagnie des Chemins de fer de Bagdad, ne s'était pas montré favorable à cette déviation du tracé primitif et que le projet avait été dès lors mis de côté, je n'ai pas poussé plus loin mon investigation et je n'ai pas notamment interrogé mon collègue anglais.

A ce propos, M. Georges Louis est revenu sur l'arrangement russo-allemand d'août 1911 qui a consigné les accords intervenus à Potsdam, afin d'amener M. Sazonoff à préciser ce qui était advenu de l'engagement qui était consigné dans l'arrangement primitif, mais qui a disparu du texte définitif, au sujet des chemins de fer à construire au Nord de Kanikin. M. Sazonoff lui a répondu comme s'il avait bien reçu à ce sujet des «assurances» du Gouvernement allemand, mais que celles-ci fussent purement verbales. Dès le mois d'août dernier, M. Nératoff lui avait parlé dans le même sens. Je dois dire que non pas une fois, mais dix fois, et notamment à propos de la déviation du tracé du Bagdad vers l'Est entre Mossoul et Bagdad, M. Tcharykoff m'a déclaré positivement qu'un accord secret était joint à l'accord public et il m'en a relaté les termes qui m'ont paru identiques à ceux de l'arrangement primitif publié par l'*Evening Times*. Quoi qu'il en soit, verbal ou écrit, l'engagement du Cabinet de Berlin de ne pas se prêter à la construction par des Allemands de chemins de fer en Turquie sur la frontière persane au Nord de Kanikin existe incontestablement; le baron Marschall me l'a déclaré de son côté sans spécifier la forme de l'engagement pris, mais en ajoutant que le Gouvernement russe l'avait demandé dans l'intention d'éviter le voisinage d'entreprises allemandes, préférant celui d'entreprises françaises.

Ni M. Tcharykoff, ni le baron Marschall n'ont ajouté dans leurs conversations avec moi que l'accord secret s'étendait aux chemins de fer à construire en Perse à l'effet de réserver dans ceux-ci une participation allemande, mais

[1] Dépêche reproduite ci-dessus. Voir n° 422.

l'affirmation du *Lokal Anzeiger* dans ce sens me paraît infiniment vraisemblable et je ne suis pas étonné qu'elle n'ait pas été démentie ainsi que Votre Excellence a bien voulu m'en instruire par lettre n° 53 du 22 janvier[1].

560.

M. Jules Cambon, Ambassadeur de France à Berlin,

à M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 47. *Berlin, 30 janvier 1912, 19 h. 55.*

Le Sous-Secrétaire d'État se montre très optimiste au sujet de la Macédoine. Il fait pleine confiance à M. Vénizélos et à M. Guéchoff à Sofia. Il pense que le Gouvernement turc se montrera libéral envers les Albanais et que, ainsi, toute crise pourra être évitée. M. Schébéko, Chargé d'affaires de Russie, à qui le Sous-Secrétaire d'État a tenu le même langage qu'à moi, s'étonne de cet optimisme qui contredit toutes les nouvelles données par les agents russes.

561.

M. Jusserand, Ambassadeur de France à Washington,

à M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 37. *Washington, 30 janvier 1912.*

Je remercie Votre Excellence des très utiles renseignements qu'elle a bien voulu m'adresser télégraphiquement, en dernier lieu par ses dépêches nos 15[2] et 17 sur la situation actuelle de la Chine.

Les informations reçues au Département d'État ne diffèrent pas beaucoup de celles qui nous sont parvenues. M. Knox me disait, toutefois, hier qu'il persistait à avoir foi dans l'habileté de Yuan che K'aï, et que de son succès ou son échec dépendrait vraisemblablement le maintien d'une Chine unie ou le morcellement de l'Empire du Milieu. Il m'a demandé si Sun Yat-Sen était venu me voir lors de son passage à Washington, il y a quelque temps. J'ai

[1] Dépêche-circulaire transmettant à Téhéran, 10; Constantinople, 53; Londres, 61; Berlin, 47; Pétersbourg, 45, un article publié par M. Jean Herbette dans l'*Action* le 5 janvier 1912, en réponse à l'article du *Lokal Anzeiger* auquel M. Bompard fait allusion ci-dessus.

[2] Ce ne sont point des dépêches, mais des télégrammes que vise M. Jusserand. Le télégramme 15 est un télégramme-circulaire du 27 janvier reproduit ci-dessus n° 536. Le télégramme 17 est également un télégramme-circulaire du 28 janvier reproduisant le télégramme 43 de Berlin ci-dessus reproduit à la date du 28 janvier n° 543.

répondu négativement; le chef des révolutionnaires avait demandé à cette occasion une audience à M. Knox qui avait fait répondre qu'une absence à la campagne ne lui permettait pas de le recevoir.

La question de la reconnaissance éventuelle de la nouvelle République demeure au point que j'indiquais dans ma lettre du 16 et mon télégramme du 22[1] de ce mois. Le Secrétaire d'État m'a parlé avec une impatience marquée des efforts tentés de divers côtés pour forcer la main au Gouvernement et l'obliger à reconnaître, avant l'heure, une République qui n'est même pas encore légalement constituée et dont le prestige est loin d'être accru par le rôle qu'y joue un personnage aussi vain et amoureux de réclame que Wou Ting-Fang. Un article de l'*Independant* du 25 de ce mois, revue hebdomadaire très lue a fort mécontenté M. Knox, dont l'attitude expectante est énergiquement blâmée. L'auteur de l'article ne s'explique pas ce «silence» de la part des États-Unis et cette «coopération avec les Puissances monarchiques» donnant aux Chinois l'impression que l'Amérique est «du parti de l'Empereur». M. Sulzer et sa résolution[2] sont en revanche chaleureusement loués et la conclusion est que le Gouvernement fédéral devrait, en tout cas, prendre les devants et reconnaître la nouvelle République avant qu'aucune autre Puissance ne le fasse.

Les circonstances pourront donner de l'intérêt à cette suggestion concernant une sorte de course au clocher entre les divers pays étrangers et l'intérêt qu'auraient les États-Unis à ne se laisser devancer par personne.

En attendant, et par des sentiments d'humanité qui ne peuvent que seconder d'ailleurs les intérêts politiques des États-Unis, le Président Taft, en sa qualité de Président de la Croix-Rouge américaine, vient de lancer un appel à ses concitoyens, retraçant les ravages causés par la famine et leur demandant un prompt et généreux concours en faveur de millions de Chinois. Je joins ici le texte de cet appel, en me référant à ma lettre du 15 février dernier n° 111.

(1) Ce télégramme qui répond au télégramme 5 de Paris à Washington (voir ci-dessus à la date du 20 janvier n° 492) fait simplement connaître que le Gouvernement américain a adopté, à l'égard de la République chinoise, la même attitude que le Gouvernement français.

(2) Le représentant Sulzer avait, le 3 janvier, invité la Chambre des représentants à voter une résolution par laquelle les États-Unis félicitaient la nation chinoise d'avoir établi un régime républicain. Cette résolution a été votée effectivement par la Chambre des représentants le 29 février.

562.

M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome.

T. n° 119. *Paris, 30 janvier 1912, 10 h. 35*

Les premiers renseignements recueillis sur la capture du *Tavignano* semblent établir que l'arrestation a été opérée dans les eaux tunisiennes. Les constatations auxquelles le Commandant du *Tavignano* a procédé devant l'officier italien ne laissent pas de doutes à cet égard. (Vous recevrez par la poste une copie du rapport de mer.)

Je vous prie donc d'accentuer vos premières réserves auprès du Gouvernement Royal en vue d'un arbitrage.

563.

M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome,

à M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 105. Très confidentiel. *Rome, 30 janvier 1912, 20 h. 45.*

(*Reçu* à 21 h. 20.)

Reponse à votre télégramme n° 114 [1].

Le marquis de San Giuliano prévoit que l'expression «à l'abri de toute éventualité» lui attirerait des interrogations diplomatiques gênantes, particulièrement de la part de l'Allemagne. Mais il adhérerait volontiers à la formule suivante que je lui ai suggérée : «l'entente qui intervint alors entre la France et l'Italie au sujet du Maroc et de la Tripolitaine fut considérée par l'un et l'autre Gouvernements comme une *heureuse occasion de constater que, par ce règlement de leurs intérêts méditerranéens, se trouvaient désormais écartées toutes les éventualités qui auraient pu (ou de nature à) compromettre l'amitié des deux pays*».

[1] Voir ci-dessus à la date du 29 janvier, n° 554.

564.

M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,

à M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 31. *Londres, 30 janvier 1912.*

(Cabinet, 31 janvier 1912; D. politique 1er février 1912.)

En l'absence de Sir E. Grey, j'ai donné connaissance hier au Sous-secrétaire d'État permanent pour les Affaires étrangères des propos du Ministre de Grèce à Vienne, M. Streit (1), concernant la situation en Crête, que Votre Excellence a bien voulu me communiquer le 28 de ce mois.

M. Streit estime qu'un règlement de la question crétoise s'impose à bref délai, c'est-à-dire après les prochaines élections helléniques. C'est à la même conclusion, m'a dit Sir A. Nicolson, qu'aboutissent les représentants de Grande-Bretagne à Athènes et à La Canée dans leurs rapports récemment parvenus au Foreign Office. Le Sous-Secrétaire d'État permanent a même proposé à Sir E. Grey de faire communiquer ces rapports aux Puissances protectrices de l'île et de leur demander leur avis sur les moyens de résoudre les difficultés signalées par les agents britanniques.

J'ai fait observer à titre personnel à Sir A. Nicolson que la Sublime Porte ne consentirait à modifier le statut de la Crète que dans des conditions impliquant le maintien de la suzeraineté ottomane sur l'île et que la guerre de Tripolitaine l'obligerait même à insister sur cette prétention. Grecs et Crétois ne paraissant pas plus disposés que par le passé à reconnaître la souveraineté du Sultan, je ne voyais pas quelle suggestion pratique en vue de régler la question crétoise pourrait résulter d'une nouvelle consultation des Puissances protectrices.

565.

M. Jules Cambon. Ambassadeur de France à Berlin,

à M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 45. Absolument secret. *Berlin, 30 janvier 1912, 17 h. 55.*

(*Reçu* à 21 h. 40.)

La Bourse de Berlin, mauvaise depuis quelque temps, l'a été davantage hier. Le public attribue ce fait à la création de la Ligue pour l'augmentation de

(1) Voir ci-dessus 25 janvier, n° 521, le télégramme de Vienne auquel il est fait allusion.

l'armée, dont la première réunion a eu lieu dimanche. A cette réunion le général en retraite Litzmann, qui jouit d'une réelle autorité, a prononcé un discours plein de pronostics menaçants. Cette ligue, analogue à la ligue navale, a pour objet de créer un mouvement d'opinion dépassant les projets d'augmentation de l'armée que le Gouvernement doit déposer au Reichstag et réclamant l'appplication généralisée du service obligatoire. Cependant, en présence de la situation en Bourse, la *Gazette de Cologne* a publié un communiqué officieux destiné à calmer l'opinion.

Je vous en adresserai le texte par le courrier de ce soir.

D'autre part, il me revient, par des renseignements particuliers que je ne puis donner que sous réserve, que, dans les écoles de Cadets, ces jeunes gens sont préparés à prendre place immédiatement dans l'armée; les plus âgés comme lieutenants, les plus jeunes au-dessus de 17 ans, comme enseignes.

Enfin, je tiens de source sûre que l'État-major général de l'armée travaille en ce moment d'une façon extraordinaire. Les officiers, qui d'ordinaire y restent jusqu'à trois heures, y sont retenus jusqu'à cinq.

Tout ceci [concorde] et nous indique les préoccupations du Gouvernement Impérial. Il considère comme possible une guerre prochaine. La situation qui semble se préparer en Orient [pour le] printemps et les événements de Chine qui peuvent également englober tout le monde dans un conflit général, expliquent cet état d'esprit.

En ce qui concerne la France, on croit qu'il y a chez nous un violent réveil du parti de la guerre. L'attitude prise dans ces derniers mois par quelques personnalités politiques et par une partie de la presse le fait appréhender. C'est pourquoi la [décision] de la commission sénatoriale sur l'accord franco-allemand été accueillie ici avec une satisfaction dont l'expression m'a paru digne d'être notée (et que j'ai transmise à Votre Excellence par ma lettre particulière d'hier [1]).

On a ici pleine confiance dans le Gouvernement de la République et dans l'autorité personnelle de Votre Excellence, mais il serait à souhaiter dans les discussions qui s'annoncent [2] [que] les orateurs qui parleront à la tribune de notre Parlement tinssent compte des éventualités qui peuvent se présenter.

[1] Cette lettre n'a pas été retrouvée. — [2] Il s'agit de la ratification de l'accord franco-allemand par le Parlement.

566.

M. Georges Louis, Ambassadeur de France à St-Pétersbourg,
à M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 31 et 32. Très confidentiel. *Pétersbourg, 30 janvier 1912, 16 h. 14 et 16 h. 42.*

(*Reçu* 17 h. 15 et 20 h. 40.)

Conformément à vos instructions télégraphiques n° 57 du 27 de ce mois [1], j'ai dit hier soir au Ministre impérial des Affaires étrangères que vous étiez prêt à procéder avec lui à un examen des éventualités qui peuvent se produire en Orient, des difficultés à craindre et des solutions qu'elles comporteraient. M. Sazonoff s'est montré très satisfait de cette réponse. En ce qui concerne ses intentions, il a ajouté aux indications que vous avait données M. Isvolsky, que, dans sa pensée, il y aurait lieu d'associer le plus tôt possible l'Angleterre à notre conversation : s'il ne lui proposait pas d'y participer dès à présent, c'était uniquement afin de ne pas trop compliquer ce premier échange de vues. Abordant ensuite l'examen de la situation actuelle, le Ministre a constaté tout d'abord que la politique «égoïste» de l'Allemagne ne permettrait pas de reprendre pour le moment la question de la médiation entre l'Italie et la Turquie. C'est, suivant lui, vers la Macédoine que nous devons porter notre attention. D'après ses renseignements, les bandes sont plus nombreuses et plus actives qu'elles n'ont été à aucune époque. Elles peuvent, si l'on n'y prend pas garde, dechaîner de graves événements. Le Roi Ferdinand ni son Gouvernement ne sont les auteurs de ce mouvement, mais ils sont en mesure de l'enrayer et les Puissances devraient insister fortement pour qu'ils s'y emploient. La Russie est prête à agir dans ce sens et elle saura se faire écouter. J'ai demandé : «Etes-vous sûr que vous seriez suivi jusqu'au bout par votre opinion publique? — «[A Pétersbourg] oui, m'a répondu M. Sazonoff; nous voulons la paix et nous ne sommes plus en 1876 : le temps des comités panslavistes est passé». «Mais, a repris le Ministre, il ne suffira pas d'agir à Sofia. Pour que les bandes disparaissent, il faut que les Turcs rendent leur régime plus supportable. Vous m'objectez qu'on ne peut penser parler des réformes d'avant 1908. Nous chercherons d'autres formules et c'est notamment sur ce point que je désirerais avoir l'avis de votre Gouvernement. En tout cas il est inadmissible qu'on reste immobile et indifférent jusqu'au moment où il sera trop tard pour agir utilement.

[1] Voir ci-dessus n° 539.

Votre Excellence estimera sans doute que, du moment que nous avons accepté d'ouvrir cette conversation, il est nécessaire de la continuer. Nous avons tout intérêt à l'entretenir. Quant à la question qui est posée à la fin du télégramme n° 57, on peut y répondre [que] selon toute vraisemblance, depuis 1909, la Russie, tout en continuant à marquer l'intérêt qu'elle porte au développement des petits États slaves, ne s'est liée en ce qui concerne l'Orient européen que par des déclarations en faveur du *statu quo*. A mon avis, il n'y a eu rien de plus ni à Racconigi, ni à Vienne, ni à Potsdam [1].

567.

M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome.

T. n° 121. *Paris, 31 janvier 1912, 10 h.*

Au cours d'un entretien que j'ai eu hier avec M. Tittoni, celui-ci m'a déclaré que, s'il y avait contestation sur l'exacte position du *Tavignano* au moment de sa capture, le Gouvernement Royal soumettrait volontiers la question à un arbitrage.

568.

M. Georges Louis, Ambassadeur de France à St-Pétersbourg,

à M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 22. Réservé. *Pétersbourg, 31 janvier 1912.*

(Cabinet 6 février 1912; D. pol. 7 février 1912.)

M. Sazonoff m'a donné quelques renseignements sur les forces turques qui occupent le territoire contesté turco-persan. Avec les renforts récemment envoyés de Van, elles s'élèveraient à au moins 7.000 hommes, peut-être 8.000. Elles seraient par conséquent un peu supérieures en nombre aux troupes russes qui se trouvent dans leur voisinage. Celles-ci n'atteignent pas 7.000 hommes. L'ensemble des forces russes en Perse (Tauris, Recht, Kazvin, Meched) est de 11.000 hommes.

Jusqu'à présent Russes et Turcs ne se sont pas trouvés en contact. M. Sazonoff m'a dit à titre confidentiel qu'il avait demandé au Ministère de la Guerre

[1] Ces télégrammes ont été transmis le 31 à Londres, 72, 73; Constantinople, 52, 53; Vienne, 42, 43; Rome 124, 125; Berlin, 56, 57; Washington, 21, 22, 23.

de donner des ordres très précis pour que les troupes russes restent à quelque distance des troupes turques.

Il n'est pas probable que le Gouvernement russe puisse réduire prochainement le nombre de ses soldats dans la région de Tauris. Les pertes que son petit corps d'occupation a subies en décembre dernier, parce que des renforts n'avaient pas été envoyés à temps, ont trop vivement ému l'opinion publique pour qu'il soit question d'une réduction de ces troupes. Il n'en sera sans doute pas de même pour les forces qui occupent Kazvin. L'intention de M. Sazonoff me paraît être d'en proposer au Conseil des Ministres le rappel ou la diminution progressive à bref délai.

569.

M. Saint-René Taillandier, Ministre de France à Lisbonne,

à M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 5. *Lisbonne, 31 janvier 1912, sans h.*

(*Reçu* à 15 h. 15.)

Je réponds à votre télégramme n° 2[1].

Un entretien familier avec le Président du Conseil portugais m'a fourni l'occasion de faire allusion aux tentatives qui seraient faites auprès de son Gouvernement pour l'amener à vendre des terrains coloniaux à l'Allemagne.

M. de Vasconcellos m'a répondu sans hésiter : « une telle ouverture mettrait fin aussitôt à notre échange de bons procédés avec l'Allemagne. Aucun Gouvernement portugais ne pourrait écouter des propositions de cette nature; et je vous assure qu'aucune tentative n'a été faite auprès de nous pour en introduire. Il s'agit seulement pour l'Allemagne d'utiliser nos ports pour son commerce et de s'entendre avec nous sur la construction de certains chemins de fer, dans des conditions qui ne sauraient porter aucune atteinte à notre souveraineté. »

Je tiens cette réponse pour sincère. Le sentiment du peuple portugais pour ses colonies est encore assez vif pour qu'un Gouvernement ne puisse le heurter impunément. Toutefois la baisse évidente de l'esprit national en ce pays peut rendre possible un jour ce qui serait impossible aujourd'hui, et la question de l'avenir des colonies portugaises doit être suivie avec vigilance.

Quant à la récente démission du Ministre des Colonies, aucun indice ne donne à penser qu'elle ait des causes inavouées. Rapport suit.

[1] Dans ce télégramme non reproduit, M. Poincaré demandait à M. Saint-René Taillandier s'il savait quelque chose de la cession possible par le Portugal de territoires coloniaux à l'Allemagne.

570.

M. Crozier, Ambassadeur de France à Vienne,

à M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 19. *Vienne, 31 janvier 1912, 17 h. 3.*

(*Reçu* à 18 h. 55.)

M. de Giers a fait près de M. de Müller une nouvelle démarche relative à l'éventualité d'une intervention pour mettre fin à la guerre italo-turque. Autant que je puis savoir, il s'est tenu dans les généralités, en insistant sur l'intérêt qu'il y aurait à ce que les cinq Puissances neutres engageassent une conversation sérieuse pour déterminer une attitude commune de nature à prévenir une explosion au printemps dans les Balkans.

M. de Müller a remis sa réponse jusqu'au moment où il aurait pu connaître l'avis des Puissances à ce sujet [1].

571.

M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome.

T. n° 129. Confidentiel. *Paris, 1er février 1912, 10 h. 15.*

Les informations que je vous ai transmises au sujet du *Tavignano* paraissent établir indubitablement que la capture a été opérée dans nos eaux territoriales. Cette violation du droit des gens nous autorise et nous oblige à demander au Gouvernement italien des excuses. N'estimez-vous pas qu'il aurait intérêt à nous les adresser spontanément?

Les dommages matériels provoqués par la saisie du navire seraient réglés par voie d'arbitrage.

[1] Ce télégramme a été transmis le 1er février, 20 h. 10, à Pétersbourg, 68; Rome, 132; Berlin, 59; Londres, 74; Constantinople, 50; Washington, 26, — précédé de ces mots «pour votre information confidentielle».

572.

M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome,

à M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 108. Confidentiel. *Rome, 1er février 1912, 16 h. 5.*

(*Reçu* à 19 h.)

A propos de la formule que j'avais suggérée et que mon télégramme n° 105[1] vous a transmise, le marquis de San Giuliano, tout en y maintenant son adhésion, m'a prié de vous faire part des observations suivantes : « Il conviendrait d'éviter soigneusement que les paroles de M. Poincaré puissent être interprétées en Allemagne et en Autriche dans le sens que nous avons souscrit des engagements en contradiction avec nos devoirs d'alliés. Nous serions dans ce cas obligés de faire une rectification qui produirait un effet opposé à celui qui est desiré. Il est donc essentiel que les déclarations du Président du Conseil soient conçues et commentées de telle sorte qu'on les entende en ce sens que les accords franco-italiens ont eu pour but d'éliminer entre les deux pays les causes de dissentiment résultant du conflit de leurs intérêts, ce qui suffit [à] justifier le service qu'ils ont rendu à la paix. »

J'attacherais du prix à connaître votre sentiment sur cette réflexion.

Il ne serait pas sans intérêt à ce propos que vous recherchiez le texte des déclarations que M. Delcassé fit à la Chambre à l'époque du renouvellement de la Triplice et de la conclusion de l'accord franco-italien de 1902.

Il peut m'être utile de connaître la date exacte du jour où aura lieu à la Chambre le débat dont il s'agit.

573.

M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome,

à M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 109. Confidentiel. *Rome, 1er février 1912, 22 h. 25.*

(*Reçu* à 23 h. 25.)

La question posée par votre télégramme 129 [2] est délicate. Dès la première heure, le marquis de San Giuliano m'a dit que, s'il était démontré que la

[1] Voir ci-dessus à la date du 30 janvier n° 563. — [2] Voir ci-dessus le n° 571.

saisie du *Tavignano* s'était opérée dans les eaux territoriales tunisiennes, il n'hésiterait pas à convenir que, du côté italien, on avait eu tort. Or, dans un entretien sur d'autres sujets que j'ai eu ce matin avant la réception de votre télégramme précité, avec le chef du Cabinet du Ministre, M. de Martino m'a dit que les renseignements nouveaux reçus par la Consulta contenaient la preuve précise que la saisie avait eu [lieu] hors des eaux territoriales. La question qui se pose est donc de savoir si nous pourrons demander au Gouvernement italien de s'excuser spontanément sur une violation qu'il conteste.

Ne serait-il pas plus indiqué de convenir de l'arbitrage sur les faits de prise en stipulant que, s'ils nous donnent raison sur la question de violation des eaux territoriales, le Gouvernement italien devra nous exprimer officiellement ses regrets? Je vous serais reconnaissant de me répondre sur ce point.

Je saisis cette occasion pour vous faire connaître que j'ai effectué par écrit auprès du Gouvernement Royal les démarches comportées par vos télégrammes 119 et 123 (1).

574.

M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome,

à M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 111. Confidentiel. *Rome, 1er février 1912, 22 h. 25.*

(*Reçu* à 23 h. 15.)

Mon ancien collègue à Rome le comte de Monts a écrit à l'un de ses amis allemands ici qu'il considérait que la guerre entre l'Allemagne et l'Angleterre était inévitable pour le printemps prochain.

Je rapproche cette appréciation du langage que m'a tenu récemment sur le même sujet un éminent diplomate : «si les nouveaux crédits pour la marine sont votés, m'a-t-il dit, la guerre risque d'éclater entre l'Angleterre et l'Allemagne au premier incident.»

D'après les renseignements de source allemande qui me parviennent, ces crédits seront sûrement votés malgré la composition nouvelle du Reichstag (2).

(1) Le télégramme 123 reproduit un télégramme de Tunis sur la capture du *Tavignano*. Pour le télégramme 119, voir ci-dessus à la date du 30 janvier n° 562.

(2) Ce télégramme a été transmis par télégramme-circulaire à Londres, 78; Berlin, 61; Pétersbourg, 71; Vienne, 45; Washington, 27, le 2 février, à 19 h. 5.

575.

M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres, à M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 22, 23. Confidentiel. *Londres, 1er février 1912, 19 h. 6, 19 h. 23.*

(*Reçu* à 20 h. 50 et 21 h. 15.)

Réponse à votre télégramme n° 72 [1].

J'avais mis le Sous-Secrétaire d'État permanent au courant des démarches de M. Isvolsky mentionnées dans votre télégramme 63 [2] et des instructions de Votre Excellence à notre Ambassadeur à Pétersbourg. Je lui ai fait connaître aujourd'hui les termes de l'entretien de M. Georges Louis avec M. Sazonoff.

En l'absence de Sir Ed. Grey, le Sous-Secrétaire d'État n'a pu exprimer qu'une opinion personnelle. Il trouve inutile une intervention nouvelle à Sofia où les Puissances n'ont jamais cessé de donner des conseils de prudence et, vaine, après nos précédents et infructueux essais, l'idée d'élaborer un nouveau projet de réformes en Macédoine. Il considère comme impossible d'aborder de pareilles questions en dehors de l'Autriche dont les intérêts sont mêlés à ceux de la Russie dans les Balkans et qui contrariera toute entreprise poursuivie sans elle. Sir A. Nicolson pense qu'il n'y a pas lieu pour l'Angleterre de prendre part à une conversation qui ne mènera à rien et que c'est entre la Russie et l'Autriche que tout d'abord doit s'établir un accord. Cet avis sera probablement celui de Sir Ed. Grey.

Dans le but de mettre fin au conflit italo-turc, M. Sazonoff a adressé à l'Ambassadeur de Russie à Londres une dépêche datée du 27 janvier ayant toutes les apparences d'une circulaire et lui prescrivant de proposer au Cabinet de Londres un échange de vues, sans autre objet pour le moment qu'un accord de principe pour une intervention à Constantinople.

Quant aux termes de l'accord à faire accepter plus tard par la Sublime Porte, la dépêche russe mentionne des points de détail à régler après la reconnaissance du fait accompli, mais elle omet d'indiquer comment on peut déterminer par une négociation le Gouvernement ottoman à admettre l'annexion de la Tripolitaine. M. Sazonoff envisage, dit-il, l'emploi de moyens de pression dont

[1] Télégramme-circulaire qui transmet les télégrammes 31 et 32 de Pétersbourg ci-dessus reproduits à la date du 30 janvier, n° 566.

[2] Circulaire du 28 janvier transmettant le télégramme 57 adressé à Pétersbourg le 27 janvier. Voir ci-dessus n° 539.

il ne détermine pas la nature et qui ne peuvent s'entendre que de démonstrations navales.

En l'absence de Sir Ed. Grey, copie de cette dépêche a été laissée au Sous-Secrétaire d'État permanent qui m'en a donné connaissance.

Votre Excellence a dû recevoir de M. Isvolsky la même communication.

Sir A. Nicolson n'a pu m'exprimer confidentiellement que son sentiment personnel. La démarche actuelle n'est que le renouvellement de la première démarche de M. Sazonoff et n'a pas plus de chances de succès. Il semble bien que les inspirations auxquelles obéit le Ministre russe viennent de Paris.

576.

M. Georges Louis, Ambassadeur de France à St-Pétersbourg,

à M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 33, 34, 35 et 36. Confidentiel.

Pétersbourg, 1er février 1912, 14 h. et 19 h. 20.

(*Reçu* à 15 h. 55, 16 h. 10, 14 h. 35 et 22 h. 30.)

Un nouvel entretien que j'ai eu hier avec M. Sazonoff l'a amené à développer ses vues au sujet des éventualités qui peuvent se produire dans l'Orient européen.

« Assurément, m'a dit en résumé le Ministre, il faut tendre à une entente générale entre les Puissances. Quand la France et la Russie, et j'espère aussi l'Angleterre, se seront mises d'accord, elles devront sans tarder communiquer leurs vues au Gouvernement allemand, afin que cette fois il lui soit impossible de prétendre que « nous l'avons ignoré ». Quels que soient nos efforts cependant, il est à prévoir qu'indifférente à l'intérêt de l'Europe, l'Allemagne continuera à se dérober à toute entente générale. Attendons-nous également à ce que l'Autriche suive l'Allemagne, bien que, si elle était libre, elle ne serait peut-être pas éloignée actuellement, de se rallier à une politique tendant surtout à la conservation de la paix.

« Mais si difficile que soit l'établissement d'une entente avec l'Allemagne et l'Autriche, nous devrons nous montrer prêts à entrer en conversation avec elles. D'autre part, il conviendrait d'examiner si, à défaut d'une entente générale entre les Puissances, nous ne pourrions pas, dans une certaine mesure, agir utilement à deux ou à trois. La France et la Russie veulent sincèrement la paix. Elles ont donc, dès à présent, une idée directrice qui doit leur rendre facile la recherche d'un programme commun.

« Le danger est dans les Balkans. Il est visible en Macédoine, il va sans doute

le devenir en Albanie. Il n'est que temps d'agir, si nous voulons prévenir des conflagrations qui pourront s'étendre rapidement et soulever les plus graves questions. Les Turcs ont été aussi imprévoyants en Albanie qu'en Macédoine. Ils n'ont pu venir à bout de l'insurrection de l'année dernière qu'en promettant aux tribus certains avantages, mais, sauf quelques secours en argent, ils n'ont rien fait de ce qu'ils avaient promis. Ne pourrions-nous pas signaler au Gouvernement ottoman les inquiétudes que cette situation nous fait concevoir?

« On m'objectera que notre intervention sera exploitée à Constantinople par les Puissances qui refuseraient de se joindre à nous. Mais il ne s'agit pas d'une pression à exercer. Ne serait-il pas possible de faire comprendre à la Turquie que nous ne cherchons pas à lui imposer un programme de réformes, mais qu'elle devrait, dans son propre intérêt, prendre l'initiative de celles qui sont nécessaires au maintien de la paix intérieure et extérieure dans ses territoires européens? Le service que nous serions prêts à rendre au Gouvernement ottoman en contenant la Bulgarie et le Monténégro serait tel, a conclu M. Sazonoff, que la Turquie pourrait être disposée à écouter nos conseils. »

Au cours de cette conversation, j'ai demandé à M. Sazonoff si les préoccupations que lui cause la situation dans les Balkans ne provenaient pas de ce que ses renseignements lui donnent lieu de croire à une recrudescence des excitations italiennes sur les divers points où les populations recommencent à s'agiter. Sans se prononcer très nettement à ce sujet, le Ministre m'a dit à titre confidentiel que, tout au moins en Crète, l'action de l'Italie ne lui paraissait pas douteuse.

J'ai insisté en ce qui concerne l'Albanie. L'Italie peut avoir intérêt à y provoquer une insurrection pour forcer la Turquie à la paix, mais ses accords avec l'Autriche sont-ils assez précis pour qu'elle juge le moment venu de soulever la question albanaise? Serait-elle assurée d'avoir une part de l'Albanie? Non, m'a répondu M. Sazonoff. Il n'existe entre l'Autriche-Hongrie et l'Italie au sujet de l'Albanie qu'une clause de désintéressement. C'est une entente négative. Dans les conditions actuelles, ni l'Autriche-Hongrie, ni l'Italie ne pourrait se départir de cette promesse réciproque d'abstention, sans qu'entre elles la paix fût mise en péril.

Au fond c'est ce que m'avait déjà dit M. Isvolsky en octobre 1909 au retour de Racconigi. Il avait ajouté que la clause relative à l'Albanie était inscrite dans les accords de la Triple Alliance au sujet des Balkans.

577.

M. JULES CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,

À M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 51 et 52. *Berlin, 1er février 1912, 21 h.*

(*Reçu* à 22 h. 35 et 23 h. 5.)

Je réponds à vos télégrammes nos 56 et 57 [1].

Je prends la liberté de soumettre à Votre Excellence les observations que soulève la conversation de M. Sazonoff avec M. G. Louis rapportée dans les télégrammes ci-dessus visés. Votre Excellence, en acceptant d'ouvrir cette conversation avec le Ministre impérial des Affaires étrangères, a marqué son désir de ne pas laisser les événements surprendre les Puissances alliées et d'établir entre elles une entente en vue des éventualités qui pourraient se produire en Orient. M. Sazonoff juge qu'il n'y a pas lieu d'associer dès à présent l'Angleterre à ces conversations pour ne pas compliquer ces échanges de vues.

La manière de procéder qu'il propose me paraît présenter de graves inconvénients.

En effet, l'Angleterre et la Russie peuvent avoir des vues opposées et nous ne saurions compromettre notre situation au regard de chacune d'elles, avant de savoir ce que pense l'autre.

D'autre part, l'Angleterre aurait quelque sujet d'être blessée, si nous poursuivions une pareille conversation et si nous acceptions certaines propositions, sans nous enquérir auprès d'elle de sa manière de voir. Or, comme ni à Londres ni à Berlin les partisans d'un rapprochement n'ont désarmé, nous ne pouvons pas ne pas user de ménagement avec l'Angleterre et c'est pourquoi je juge indispensable, contrairement à l'avis de M. Sazonoff, de l'associer dès aujourd'hui à notre conversation.

Le fond même de la conversation de M. Sazonoff me semble appeler quelques observations.

Le Gouvernement russe a manifesté à diverses reprises l'intention d'intervenir dans le conflit italo-turc et il a accusé le Gouvernement allemand de l'échec de ses tentatives. Je crains que M. Sazonoff se fasse illusion : c'est de nous-mêmes que nous avons repoussé de prendre l'initiative à laquelle nous étions invités par lui; de son côté l'Allemagne, que la guerre a placée dans une

[1] Télégrammes-circulaires du 31 janvier qui reproduisent les télégrammes 31 et 32 de Pétersbourg, ci-dessus reproduits à la date du 30 janvier n° 566.

situation embarrassante, souhaite en sortir; elle ne recule devant une intervention que parce qu'elle craint d'échouer et de se brouiller avec l'une des deux parties. M. Sazonoff parle de conseils à donner à la Bulgarie. Il semble persuadé de son absolue autorité sur Sofia. Je ne puis croire pourtant que le Roi Ferdinand n'ait aucun lien avec Vienne et je considérerais comme hasardeuse une action sur la Bulgarie engagée sans le concours de l'Autriche. Quant au conseil à donner à la Porte ottomane en vue d'une meilleure administration de la Macédoine, M. Bompard peut seul apprécier s'il serait accueilli ou s'il n'offenserait pas profondément la Jeune-Turquie dont toutes les prétentions se trouveraient ruinées. Aussi je persiste à penser qu'une intervention n'est possible à Constantinople, aussi bien pour la Macédoine qu'auparavant pour la Tripolitaine, que si toutes les grandes Puissances y procèdent simultanément.

Quant aux engagements que la Russie a pu prendre et obtenir à Racconigi ou à Potsdam, je suis enclin à croire, comme M. G. Louis, qu'ils n'ont visé en rien l'Orient européen, mais ont eu trait à l'Orient non européen et c'est celui-ci surtout qui intéresse l'Angleterre.

578.

M. Jules Cambon, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 55. *Berlin, 2 février 1912, 14 h. 5.*
(*Reçu* à 14 h. 40.)

Le Sous-Secrétaire d'État a fait connaître à l'Ambassadeur du Japon hier les vues du Gouvernement Impérial au sujet de la Chine, vues que j'ai moi-même portées à la connaissance de Votre Excellence par ma dépêche n° 30[1]. Le Sous-Secrétaire d'État a ajouté qu'aux yeux de l'Allemagne, si le maintien de l'unité et de l'intégrité chinoises devenait impossible, la situation devrait être réglée par un accord de toutes les Puissances et non par l'action de l'une ou l'autre d'entre elles.

L'Ambassadeur aurait dit que le Japon n'avait aucune intention contraire à l'unité chinoise, mais qu'il ferait connaître la réponse de son Gouvernement à la communication qui lui était faite. Le Sous-Secrétaire d'État m'a paru assez sceptique au sujet de l'intention du Gouvernement japonais.

[1] Dans sa dépêche 30 du 26 janvier, M. Jules Cambon faisait connaître, d'après un communiqué du *Lokal Anzeiger,* les mesures militaires prises par le Gouvernement allemand pour la protection de ses nationaux en Chine. Il paraît vraisemblable que l'intention de M. J. Cambon était plutôt de rappeler son télégramme n° 31 du 21 janvier. (Voir ci-dessus n° 499.)

579.

M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres.

T. nº 76. Confidentiel. *Paris, 2 février 1912, 13 h. 45.*

Je réponds à vos télégrammes nos 22 et 23[1].

La communication dont le comte Benckendorf s'est acquitté auprès du Gouvernement britannique, m'a été faite aussi par M. Isvolsky.

Les premières impressions, que Sir A. Nicolson vous a manifestées, ne laissent pas de me surprendre. En ce qui concerne la France, elle ne saurait selon moi se dérober à l'échange de vues auquel la Russie vient d'inviter les Puissances; elle saurait encore moins se désintéresser des conversations qui s'engageront sans doute entre Pétersbourg et Vienne.

Je compte donc que vous ne ménagerez pas vos efforts pour amener Sir Ed. Grey à d'autres sentiments. Au besoin, vous lui donneriez à entendre que le Gouvernement de la République, tout en tenant le Cabinet de Londres exactement informé de sa participation aux délibérations collectives, pourrait se trouver obligé ultérieurement de s'associer à une action commune.

580.

M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome.

T. n. 134. Très confidentiel. Secret. *Paris, 2 février 1912, 14 h. 30.*

Réponse à votre télégramme nº 108[2].

Dans la discussion qui aura lieu au Sénat le 7 ou le 8 février, je tiendrai tout le compte possible des observations que vous a présentées le marquis de San Giuliano. Mais je serais heureux de savoir si, oui ou non, il demeure entendu que le Gouvernement italien *maintient son adhésion* à la formule spécifiée dans votre télégramme nº 105[3]. Cette formule me paraît le minimum de ce qu'on puisse déclarer devant une Chambre française sans risquer de jeter une regrettable suspicion sur la valeur pratique de l'accord de 1902. Il va du reste sans dire que je ne dirai rien sans être d'accord.

(1) Reproduits ci-dessus 1er février, nº 575.

(2) Voir ci-dessus nº 572.

(3) Voir ci-dessus à la date du 30 janvier nº 563.

581.

M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de France à St-Pétersbourg et Berlin.

T. nos 73, 63. *Paris, 2 février 1912, 22 h. 30.*

En l'absence de Sir E. Grey, le Sous-Secrétaire d'État permanent au Foreign Office a exprimé à notre Ambassadeur qu'il était personnellement opposé à l'idée d'une conversation collective des Puissances sur les éventualités du problème oriental. Il estime «qu'une telle conversation ne peut mener à rien et que l'accord doit tout d'abord s'établir entre l'Autriche et la Russie».

Au reçu de ces informations j'ai adressé à M. P. Cambon le télégramme suivant (télégr. n° 76 à Londres).

582.

M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de France à Londres, St-Pétersbourg et Berlin.

T. nos 79, 74, 64.
Secret. Très confidentiel. *Paris, 2 février 1912, 23 h.*

D'après une information secrète qui m'inspire toute confiance, l'Ambassadeur d'Italie à Pétersbourg a insisté récemment auprès de M. Sazonoff pour que la Russie prenne l'initiative de reconnaître l'annexion de la Tripolitaine, ce qui (dans la pensée du Gouvernement italien) amènerait les autres Puissances à la reconnaître également.

Je vous serai obligé de me communiquer les renseignements que vous pourriez recueillir à ce sujet.

583.

M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères,

aux Représentants diplomatiques à Londres, Rome, St-Pétersbourg, Constantinople, Athènes, La Canée.

D. nos 79, 101, 62, 75, 23, 8. *Paris, 2 février 1912.*

L'Ambassadeur de Turquie m'a entretenu à mon audience de mercredi de l'état politique en Crète et m'a signalé le vote rendu par l'Assemblée révolu-

tionnaire crétoise en vue de la formation d'un Gouvernement révolutionnaire qui se substituerait au Comité exécutif.

Rifaat Pacha a fait observer, à cette occasion, que la décision de l'Assemblée révolutionnaire aura pour premier résultat de porter une atteinte grave au *statu quo* de l'île, tel qu'il a été garanti par les Puissances.

Sauf pour la Canée. J'appelle votre attention sur la démarche de Rifaat Pacha. Vous savez, par les télégrammes de notre agent à La Canée transmis en envois collectifs, que M. Bertrand était préoccupé de l'attitude de l'Assemblée révolutionnaire et du contre-coup que le vote de cette Assemblée peut avoir sur la situation politique de l'île.

584.

M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de France à Londres et à Berlin, et au Ministre des Colonies.

D. nos 81, 64, 93. *Paris, 2 février 1912.*

Au cours d'une récente conversation avec le Président du Conseil des Ministres du Portugal, notre Ministre à Lisbonne a fait allusion aux tentatives que l'Allemagne pourrait faire pour acheter des territoires coloniaux portugais.

M. de Vasconcellos a répondu :

[Le Ministre reproduit ici le télégramme 5 de Lisbonne en date du 31 janvier, voir ci-dessus n° 569.]

Pour Londres et Berlin;

Cependant M. Saint-René Taillandier estime, et je suis de cet avis, que la question de l'annexion des colonies portugaises doit être suivie avec vigilance. Je vous saurai gré de vouloir bien me transmettre les indications que vous pourrez recueillir à ce sujet.

Pour Berlin seulement;

Je serais heureux d'être tenu au courant des projets que l'on forme en Allemagne en vue de la mise en valeur économique des colonies appartenant à des Puissances étrangères, notamment en Afrique.

585.

M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de France à Rome, Londres, Vienne, Berlin, St-Pétersbourg, Constantinople, Washington.

T. nos 135, 80, 46, 65, 75, 59, 28. *Paris, 2 février 1912 23 h. 55.*

L'Ambassadeur d'Italie m'a exprimé hier, à titre personnel, son désir de voir les Puissances ne plus différer davantage leur intervention conciliatrice entre l'Italie et la Turquie.

Répondant à une de mes observations, M. Tittoni a reconnu que l'attitude prise par le baron Marschall à Constantinople constitue l'obstacle le plus sérieux à une action réellement efficace des Cabinets européens.

Je sais d'ailleurs (par une voie secrète et sûre) que M. Tittoni, en me parlant ainsi, ne faisait que traduire l'impression sous laquelle M. de Kiderlen à laissé naguère à Rome le marquis de San Giuliano.

Je crois savoir enfin (par la même voie) que le Gouvernement italien ne fonde qu'un faible espoir sur l'entreprise des Puissances, tant qu'il n'aura pas remporté quelque succès décisif en Tripolitaine.

586.

M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome,

à M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 116. *Rome, 2 février 1912, 21 h. 30.*

L'Ambassadeur de Russie a remis hier au marquis de San Giuliano, aprè. m'en avoir donné connaissance, une note concernant l'intervention des Puissances pour mettre un terme au conflit italo-turc. M. Sazonoff relate les résultats négatifs de sa première initiative et insiste sur la nécessité d'une action collective des neutres. Mais il ne fait aucune proposition concrète. C'est de l'intervention à vide. L'échange de vues sur les éventualités possibles en Orient entre les Puissances de la Triple-Entente, suggéré par la Russie et dont traite le télégramme de M. Georges Louis(1), me paraît d'une portée plus sérieuse. Il peut à mon sens, être [continué] avec avantage.

(1) Le télégramme de M. Georges Louis auquel fait allusion M. Barrère est celui qui a été reproduit ci-dessus à la date du 1er février (voir n° 576) et qui a été transmis le même jour par télégramme-circulaire à Londres, 72-73; Constantinople, 52, 53; Vienne, 42, 43; Rome 124, 125; Berlin, 56, 57; Washington 21, 22, 23.

587.

NOTE DE L'AMBASSADE BRITANNIQUE.

Paris, 3 février 1912.

His Majesty's Government have learnt from their Consul General at Canea that the Revolutionary Assembly met on January 27th and decided that the members of the present Executive Committee should be reappointed as a « provisional revolutionary Government ». Mr. Wratislaw reports that the Executive Committee are hesitating as the Assembly insists that they should undertake to obey its orders and should swear a fresh oath of allegiance.

His Majesty's Minister at Athens reports that the Greek Government have again advised all the Cretan party leaders that they should abstain from action tending to disaster and that they have recommended the Executive Committee to refuse to be reappointed by the Revolutionary Assembly.

The Greek Minister for Foreign Affairs has called Sir Francis Elliot's attention to the dilemma in which Greek militia and gendarmerie officers will be placed by the appointment of the Revolutionary Government. They will either recognise the latter by obeying its orders or they will cause the island to be given over to anarchy. Mr. Gryparis pointed out that the critical moment was fast drawing near and pleaded that a solution might be found before then.

His Majesty's Government would be glad to learn what course the French Government are inclined to adopt in this matter, and whether they consider that the Turkish Government would be ready to make some concessions or whether the French Government favour the issue of a strongly worded warning at Canea laying stress on the determination of the Powers to resist any disturbance of the *statu quo*, it being understood that such a warning if it were not effectual, might render it necessary to reoccupy Crete in order to avert anarchy. His Majesty's Government would further be glad to learn whether, if such a warning be given, the French Government consider that a good effect would be produced by any promise of economic assistance.

His Majesty's Government are informed by their Naval Authorities that the Cretan Deputies could not possibly be prevented again during a prolonged period from escaping to Greece and Sir Edward Grey considers that this fact must be borne in mind in coming to a decision in the matter.

TRADUCTION :

Le Gouvernement de Sa Majesté a appris de son Consul général à La Canée que l'Assemblée révolutionnaire s'est réunie le 27 janvier et a décidé que le Comité exécutif actuel serait redésigné avec le titre de « Gouvernement révolutionnaire

provisoire ». M. Wratislaw rapporte que le Comité exécutif hésite parce que l'Assemblée demande avec insistance qu'il s'engage à obéir à ses ordres et prête un nouveau serment de fidélité.

Le Ministre de Sa Majesté à Athènes rapporte que le Gouvernement hellénique a de nouveau avisé tous les meneurs crétois qu'ils eussent à s'abstenir d'actes conduisant à un désastre et qu'il a recommandé au Conseil exécutif de refuser sa nouvelle désignation par l'Assemblée révolutionnaire.

Le Ministre grec des Affaires étrangères a appelé l'attention de Sir Francis Elliot sur le dilemne dans lequel la désignation du Gouvernement révolutionnaire place la milice grecque et les officiers grecs de gendarmerie. Ou bien ils reconnaîtront le Gouvernement en obéissant à ses ordres ou bien ils abandonneront l'île à l'anarchie. M. Gryparis a fait observer que le moment critique approche et a demandé que l'on trouvât une solution auparavant.

Le Gouvernement de Sa Majesté serait heureux de savoir quelle ligne de conduite le Gouvernement français est disposé à suivre en cette matière et s'il estime que le Gouvernement ottoman serait prêt à faire quelques concessions ou s'il préconise l'envoi à La Canée d'un avertissement rédigé en termes sévères insistant sur la résolution qu'ont les Puissances de s'opposer à toute modification du *statu quo,* étant entendu que, si cet avertissement restait sans effet, il pourrait être nécessaire de réoccuper la Crète pour prévenir l'anarchie. Le Gouvernement de Sa Majesté serait heureux en outre de savoir si, au cas que semblable avertissement soit donné, le Gouvernement français estime qu'une promesse d'assistance économique pourrait avoir quelque bon effet.

Le Gouvernement de Sa Majesté reçoit des autorités navales l'avis qu'il serait impossible d'empêcher de nouveau, pendant une longue période, les députés crétois de se rendre en Grèce en trompant la surveillance et Sir Ed. Grey juge que l'on doit avoir égard à ce fait lorsqu'il s'agira de prendre une décision.

588.

Le colonel Pellé, attaché militaire à l'Ambassade de France à Berlin, à M. le Ministre de la guerre (État-major de l'armée, 2e bureau).

N° 420. *Berlin, 3 février 1912.*

Le marché des valeurs a été médiocre à la Bourse de Berlin depuis quelque temps, sans cause bien démontrée et malgré que les nouvelles de l'industrie soient bonnes.

Le Gouvernement ne semble pas faire beaucoup pour rassurer la spéculation. Le 24 janvier, le Ministre du Commerce, parlant dans une fête organisée par une association d'industriels, prononçait des paroles plutôt déprimantes : « ... Nous approchons d'une période de tension du marché de l'argent... Notre situation économique est saine et puissante; mais des dangers la menacent de bien des côtés. » (*Berliner Tageblatt,* 24 janvier 1912.)

Le 29 janvier, l'officieuse *Gazette de Cologne,* prétendant couper court à des bruits alarmants répandus en Bourse, publiait un communiqué dont les phrases, pleines de réticences, laissaient encore percer de l'inquiétude. (*Gazette de Cologne,* 29 janvier, édition du matin.)

Le même jour, la Bourse éprouvait le contre-coup des paroles belliqueuses prononcées la veille à la séance d'inauguration de la Ligue militaire (dont je parle d'autre part), par les généraux (en retraite) Keim et Litzmann [1] : «... Nul ne doute, dans cette réunion, que la guerre ne vienne bientôt... ... La grande heure du règlement des comptes est proche... L'effort militaire de l'Allemagne doit être tendu à l'extrême... » Le Maréchal von der Goltz et de nombreux officiers en activité de service assistaient à la réunion [2]. Le public a applaudi frénétiquement les orateurs.

Les généraux Keim et Litzmann exprimaient les idées du parti militaire, qui pousse à la guerre. Ce parti est *très loin* de représenter l'ensemble de la nation; on ne peut nier cependant qu'il n'ait une influence.

Le gros public ne désire pas la guerre, en Allemagne pas plus qu'ailleurs; mais on est ici inquiet, mécontent et l'influence pacificatrice que l'Empereur pourrait exercer s'est usée parce qu'on accuse l'Empereur d'avoir été faible et pusillanime dans la dernière crise.

Les préoccupations nationales gagnent le parti socialiste lui-même. Le *Vorwärts* continue à déclarer de temps en temps que les socialistes repoussent toute augmentation des charges militaires; mais il n'a entamé aucune campagne, aucune agitation, contre une proposition de loi militaire qui s'annonce plus grosse qu'aucune de celles qui l'ont précédée depuis quarante ans. Notre *Humanité* avait attribué au député social-démocrate Liebknecht, qui représente *l'aile la plus avancée du parti,* des déclarations pacifistes. Liebknecht s'est empressé de démentir et, dans une interview publiée par le *Daily News,* il prend le contre-pied de ces prétendues déclarations. — «Les dernières élections du Reichstag n'ont nullement affaibli l'Empire au point de vue militaire... Une explosion de chauvinisme, offensante ou provocante à notre égard... se produisant à l'étranger, trouverait l'Allemagne préparée à se défendre; les socialistes sont prêts à défendre la patrie, tout comme les partis bourgeois.» (*Berliner Tageblatt,* 2 février, matin.)

(1) *Note du document.* Si le général Keim, ancien président de la Ligue navale, orateur et écrivain pangermaniste, peut passer pour un agité, le général Litzmann, comme ancien directeur de la Kriegsakademie, dirigeant la critique militaire à la *Norddeutsche Allgemeine Zeitung* et le *Deutsches Offizierblatt,* a une certaine autorité.

(2) *Note du document.* J'ai rencontré quelques jours plus tard dans un dîner le maréchal von der Goltz, qui est volontiers bavard et a toujours été très aimable pour moi, il m'a semblé qu'il m'évitait.

La proposition de loi militaire, en elle-même, n'est-elle pas un signe de nervosité?

Depuis quarante ans, l'organisation militaire de l'Allemagne s'est développée dans une suite méthodique de lois de septennat, puis de quinquennat, donc chacune pourrait être regardée comme le développement de la précédente et comme l'amorce de propositions futures. Aujourd'hui, c'est moins d'un an après le vote d'une loi de quinquennat, à peine en voie d'exécution, que le Gouvernement dépose, sous la pression de l'opinion publique, un projet nouveau engageant des dépenses deux ou trois fois plus considérables. Les élections sont à peine terminées et déjà le Chancelier confère avec les chefs de parti pour préparer une entente sur cette proposition militaire.

Si on devait même en croire la *Correspondance politique et militaire* de ce matin, le Gouvernement voudrait que les créations décidées fussent réalisées dès le 1er octobre prochain.

Il est possible et même assez vraisemblable qu'il y ait de l'exagération dans les bruits qu'on laisse courir à dessein sur le prochain projet de loi militaire. Il n'en est pas moins vrai que le changement d'orientation qu'il dénote, la hâte qu'on a mise dans sa préparation et son exécution, sont tout à fait en dehors des habitudes allemandes; il faut que de sérieuses considérations les aient motivées.

Dans un télégramme n° 45[1] du 30 janvier dernier qui a dû vous être communiqué, M. l'Ambassadeur a indiqué les causes probables des inquiétudes allemandes. Elles nous visent indirectement.

Le projet de loi militaire qui va paraître répond à ces inquiétudes *pour l'avenir*. Mais le haut commandement allemand n'a-t-il pas pris d'autres précautions militaires à *échéances immédiates?* Quelques indices permettent de le supposer, je vais les signaler en m'efforçant de les présenter à leur juste valeur.

D'après un renseignement apporté à l'Ambassade et reproduit dans le télégramme que je viens de citer, les élèves des classes supérieures des Écoles de Cadets sont préparés en ce moment à entrer immédiatement dans l'armée, les plus âgés comme lieutenants, les plus jeunes, au-dessus de 17 ans, comme enseignes.

Ce renseignement serait grave s'il se confirme : mais son origine ne permet de l'accepter que sous toutes réserves. Je m'occupe de le vérifier.

J'ai également rendu compte à M. Jules Cambon d'une activité de travail inaccoutumée au grand État-major; voici quelques précisions à ce sujet.

Au grand État-major, comme dans les principales administrations civiles et militaires de Berlin, le régime habituel est celui de la séance de travail jour-

[1] Voir ci-dessus n° 565.

nalière unique. Cette séance commence en règle générale à 10 heures, pratiquement entre 10 et 11, pour se terminer à trois heures du soir (une petite cantine permet de servir dans les bureaux des collations très sommaires).

En ce moment, — dans un certain nombre de bur aux tout au moins, — les officiers seraient tenus d'arriver à 9 h. 1/2 du matin et de rester jusqu'à 5 heures. Plusieurs se sont plaints devant moi d'être retenus chaque jour jusqu'à 8 heures ou 8 h. 1/2 du soir. Les officiers de l'État-major qui habitent Potsdam sont venus s'installer à l'hôtel à Berlin.

Des coups de feu de ce genre sont anormaux en Allemagne; celui-ci ne peut être expliqué par des nécessités, parlementaires ou autres, du temps de paix, puisque l'État-major ne s'occupe que de la préparation à la guerre.

J'ai demandé carrément à un des sous-chefs (*Oberquartiermeister*) la raison de ce surmenage. Il l'a attribué aux travaux tactiques de la période d'hiver, ce qui ne tient pas debout. D'autres officiers m'ont parlé de la préparation des manœuvres impériales.

Je rappelle que, dès le 2 janvier dernier, M. le Ministre de France à Münich rendait compte d'une activité anormale à l'État-major de guerre bavarois et dans les États-majors des trois corps d'armée, ce qui concorde avec le renseignement précédent.

M. Allizé signalait en outre que l'administration bavaroise prenait des mesures pour compléter ses approvisionnements militaires, comme s'il devait s'agir d'une guerre prochaine.

Dans ce dernier ordre d'idées, le *Berliner Tageblatt* du 31 janvier dernier a rapporté que l'Intendance militaire prussienne faisait d'importantes commandes d'avoine à l'étranger, tandis qu'en règle générale, l'avoine doit être achetée dans le pays et directement du producteur (*Berliner Tageblatt*, 31 janvier, soir).

On motive cette exception en disant que, par suite de la mauvais erécolte de l'an passé, une hausse des prix est à craindre au printemps et que l'administration militaire désire mettre ses approvisionnements au complet avant cette époque.

L'explication qui précède n'est pas totalement inadmissible; on reconnaîtra cependant qu'elle prête à objection.

Enfin je rends compte, dans une lettre séparée (n° 422[1]), des mesures financières qui viennent d'être prises et qui mettent entre les mains du Gouvernement des disponibilités importantes devant lui être fort utiles en cas de mobilisation éventuelle.

Quelle que soit la valeur qu'on accorde à ces indices, il semble que leur rapprochement ait une signification.

[1] Cette lettre n'a pas été retrouvée dans les dossiers.

On me permettra de rappeler que, pendant la longue période des négociations marocaines, je n'ai eu à rendre compte de rien d'analogue.

J'ai l'honneur de demander que l'attention de notre Service des renseignements et celle des attachés militaires dans les pays limitrophes soit appelée sur tous les renseignements de l'ordre de ceux que je viens de signaler (je me permets de mentionner les achats de blé à l'étranger, les achats de chevaux, le rappel en Allemagne du matériel de chemin de fer circulant dans d'autres pays).

Je vous serais très reconnaissant de vouloir bien, étant donné les circonstances présentes, me tenir au courant des faits intéressants que je pourrais rapprocher de mes propres observations.

589.

M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Georges Louis, Ambassadeur à St-Pétersbourg.

T. n° 76. Secret. Très confidentiel *Paris, 3 février 1912, 10 h. 55.*

Suite à mon télégramme n° 74 (1).

Je vous autorise, si vous le jugez utile, à interroger discrètement M. Sazonoff sur la démarche que l'Ambassadeur d'Italie a faite auprès de lui.

En ce cas vous lui indiqueriez que le renseignement nous est venu de l'entourage du Roi à Rome.

590.

M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 27. Confidentiel. *Londres, 3 février 1912, 18 h. 35.*
(*Reçu* le 3, à 20 h. 5.)

Réponse à votre télégramme n° 76 (2).

Sir Edward Grey, que j'ai vu ce matin, ne se refusera pas à une conversation avec le Gouvernement russe sur la dernière communication de M. Sazonoff, mais il considère un échange de vues comme sans portée, s'il n'a pas lieu entre les cinq Puissances. Dans le cas où elles tomberaient d'accord sur le

(1) Télégramme-circulaire du 2 février, voir ci-dessus n° 582. — (2) Voir n° 579.

principe d'une intervention, il est d'avis qu'il n'y a pas lieu d'exercer une pression sur la Turquie, mais qu'il convient de lui offrir amicalement notre médiation et d'obtenir d'elle le mandat de rechercher avec le Gouvernement italien une base de négociation. Des instructions dans ce sens seront adressées à l'Ambassadeur d'Angleterre à Pétersbourg pour répondre à M. Sazonoff. Quant aux affaires des Balkans, le Secrétaire d'État des Affaires étrangères estime que, si une intervention devient nécessaire, elle ne pourra être réservée à la Triple Entente; ce serait susciter l'opposition de l'Autriche et de l'Allemagne et se condamner à l'impuissance. Le moment venu, il pense qu'il conviendra de chercher également sur ce point un accord général.

591.

M. Jules Cambon, Ambassadeur de France à Berlin,

à M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 49. *Berlin, 3 février 1912.*

J'ai lu avec intérêt les dépêches n^os^ 197, 199 et 202[1] de notre Ministre à Lisbonne.

Il a beaucoup été question ces temps derniers dans la presse allemande de la colonie portugaise de l'Angola. Dans les cercles coloniaux, on en est si fort occupé que le Gouvernement Impérial a cru devoir démentir officieusement que le voyage à Londres de M. Solf, Secrétaire d'État aux Colonies, ait eu pour but réel un échange de vues avec le Gouvernement britannique au sujet d'un partage éventuel des colonies portugaises de l'Afrique. D'autre part, le Chargé d'affaires du Portugal à Berlin, interviewé par un journal, a déclaré que son pays ne songeait pas à se défaire d'une partie quelconque de son Empire d'outre-mer.

Il n'en reste pas moins qu'une campagne en faveur de l'acquisition par l'Allemagne d'un vaste empire dans l'Afrique Équatoriale continue à être menée activement. La *Post* y a consacré à plusieurs reprises, et ce matin encore, des articles.

La *Gazette de Brunswick*, un des journaux de province qui insèrent quelquefois des articles inspirés, a publié de son côté une description très élogieuse de l'Angola qui, d'après elle, serait fatalement destiné à tomber aux mains de l'Allemagne. Cet article dont le texte est ci-joint, m'a paru surtout intéres-

[1] La dépêche de Lisbonne 197 est du 11 décembre 1911, la dépêche 199 du 18 décembre. Reproduites l'une et l'autre voir n^os^ 334 et 359. La dépêche 202 n'a pas été retrouvée.

sant en ce qu'il révèle les ambitions germaniques sur le Katanga (Congo belge). L'Allemagne, dit-il, pourrait atteindre à travers l'Angola ce territoire qui est un des plus riches en minerai du monde entier. Il suffirait pour cela de prolonger jusqu'à la frontière de l'Angola le chemin de fer de Banguela à Lobito et de le joindre à la ligne de 600 kilomètres qui dessert déjà le Katanga. Tous les minerais de ce territoire seraient alors acheminés vers l'Europe par le port de Benguela dans l'Angola, car la distance à parcourir par cette voie serait plus courte que par celle du Mozambique ou de la colonie du Cap.

L'article termine : «L'Angola et Lobito une fois allemands et le chemin de fer vers le Katanga terminé, nous serons au Katanga tout près du lac Tanganika et nous pourrons presque donner la main à nos compatriotes de l'Est-africain allemand. Ce fait ouvre une vaste perspective pour l'avenir.»

Je crois que les ambitions de la *Gazette de Brunswick* sont celles d'un grand nombre d'Allemands. C'est à ce titre qu'elles m'ont paru de nature à intéresser Votre Excellence.

592.

M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome,

à M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères.

T. n^os 118 et 119. Confidentiel. *Rome, 3 février 1912, 16 h. 15 et 16 h. 25.*

Suite à mon télégramme n° 107 [1].

Après avoir examiné soigneusement avec M. le Président du Conseil et M. Fusinato la question de l'établissement d'un *modus vivendi* entre nos deux pays pour l'exercice du droit de visite pendant la durée de la guerre, le Ministre des Affaires étrangères a acquis la conviction que la réunion d'une Commission présenterait de graves obstacles d'ordre pratique. C'est également l'avis du marquis Visconti-Venosta, que le Ministre a eu l'occasion de consulter et dont l'opinion, en matière de relations avec la France, est toujours très écoutée ici. Dans ces conditions, le marquis de San Giuliano pense que, pour arriver au résultat désiré, il conviendrait d'avoir recours à une négociation diplomatique, sur laquelle il serait essentiel de garder le secret; si elle aboutit comme on doit l'espérer, les deux Gouvernements examineront alors s'ils doivent publier leur accord en tout ou en partie.

Cet accord pourrait [avoir] pour base la consolidation, du côté italien, des instructions données provisoirement à la marine italienne par

[1] Dans son télégramme 107 du 31 janvier M. Barrère parlait des objections faites par le Gouvernement italien à l'établissement d'une formule d'entente destinée à être publiée.

M. Giolitti en ce qui concerne les navires français; en échange nous prendrions certaines mesures propres à empêcher l'embarquement de la contrebande de guerre à bord de nos bateaux de commerce, spécialement sur ceux qui font le service en droiture avec nos possessions d'Afrique du Nord : telles par exemple que la présence d'un commissaire du Gouvernement sur ces bateaux. C'est dans cet ordre d'idées que le Ministre des Affaires étrangères pense qu'on pourrait orienter les pourparlers. Enfin le marquis de San Giuliano suggère que les deux Gouvernements pourraient également s'accorder pour déclarer qu'ils entendent observer pendant la durée de la guerre, en ce qui les concerne, la déclaration de Londres. Le Ministre des Affaires étrangères désirerait connaître votre sentiment et est à votre disposition pour procéder confidentiellement à ce sujet avec Votre Excellence à un échange de vues. Je vous serais reconnaissant de me faire connaître l'accueil que vous entendez réserver à ces suggestions.

593.

M. Boppe, Chargé d'affaires de France à Constantinople,

à M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 39. *Péra, 3 février 1912, 21 h.*

L'Ambassadeur d'Angleterre m'a mis ce matin au courant des dernières communications qu'il a reçues de son Gouvernement au sujet des affaires crétoises; il m'a dit notamment que, d'après un télégramme du Ministre d'Angleterre à Athènes, M. Gryparis se montrait très inquiet de la situation actuelle, aussi bien dans l'île que dans la Grèce même, et exprimerait le désir de voir les Puissances protectrices chercher une solution qui serait à son avis facilitée par les dispositions conciliantes du Gouvernement ottoman.

Consulté sur ce point, Sir G. Lowther a répondu qu'il ne croyait pas que les dispositions de la Sublime Porte se fussent modifiées; il a ajouté qu'il lui paraissait peu probable que le Gouvernement ottoman pût faire quelques [concessions] dans les affaires crétoises au moment où s'ouvrait la période électorale.

594.

M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

À M. BARRÈRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME.

T. n° 136. *Paris, 3 février 1912, 11 h. 30.*

Je réponds à votre télégramme n° 109[1].

Puisque le Gouvernement italien conteste que le *Tavignano* ait été capturé dans les eaux tunisiennes, je vous serai obligé, conformément à l'assurance qui m'a été donnée par M. Tittoni le 30 janvier, de lui proposer l'adoption de la formule suivante :

«Les Gouvernements français et italien décident de soumettre à une Commission internationale d'enquête les questions de fait soulevées :

1° Au sujet de la saisie du vapeur français *Tavignano* par le torpilleur italien *Fulmine*, le 25 janvier 1912, dans les parages de Ras-Zira.

2° Au sujet des coups de canon tirés par le même torpilleur, le même jour et dans les mêmes parages, sur deux mahonnes tunisiennes.

S'il est reconnu que ces faits se sont produits dans les eaux territoriales de la Tunisie, le Gouvernement italien s'engage à exprimer ses regrets au Gouvernement français.»

595.

M. BARRÈRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,

À M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n^{os} 121 et 122. Confidentiel. *Rome, 3 février 1912, 22 h. 25.*

Je me suis assuré de nouveau que le marquis de San Giuliano n'avait pas d'objections à la formule de mon télégramme 105[2]. Vous en pouvez donc faire état. Je la considère, d'ailleurs, moi-même comme raisonnable et à l'abri d'interprétations équivoques.

S'il nous est interdit de faire valoir les avantages d'ordre militaire d'une valeur pratique, tels par exemple que le dégarnissement de la frontière, il en

[1] Voir ci-dessus à la date du 1er février n° 573. — [2] Voir à la date du 30 janvier n° 563.

est d'autres que vous pourriez indiquer le cas échéant; par exemple le fait qu'à la conférence d'Algésiras, c'est la voix du représentant italien, l'illustre Visconti-Venosta, qui nous a valu la victoire. C'est là une démonstration palpable de valeur pratique. Ce qu'on peut dire encore, c'est que la conclusion des accords a eu pour but et pour résultat d'éliminer les causes de conflit graves qui existaient à l'état permanent entre les deux nations et que les événements pouvaient inopinément faire revivre.

Cette élimination a permis à la France et à l'Italie de régler partout et dans un sens toujours pacifique et amical d'autres questions importantes où leurs intérêts nationaux étaient engagés, telles que celles de l'Abyssinie et de leur frontière dans la mer Rouge. Elle a enfin assuré à la France, dans le développement de toute sa politique marocaine l'appui de l'Italie, laquelle récemment fut la première à adhérer à l'accord franco-allemand. Les accords franco-italiens ont donc fait et consacré pour la France et l'Italie ce qui a été fait ultérieurement entre la France et l'Angleterre : règlement de comptes et amitié.

Je fais ces suggestions au courant de la plume au cas où elles pourraient vous servir dans le développement de l'argumentation qui précédera ou suivra la formule. Il y aurait intérêt peut-être à orienter d'avance la presse dans cette direction.

596.

M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,

à M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 25. Secret. *Londres, 3 février 1912, 17 h. 11.*

Réponse à votre télégramme n° 78 [1].

Sir Ed. Grey m'a dit très confidentiellement, ce matin, que M. de Bethmann Hollweg et M. de Kiderlen avaient abordé avec l'Ambassadeur d'Angleterre à Berlin la question de la limitation des armements maritimes. Ce sont jusqu'à présent des propos assez vagues, mais le Gouvernement allemand semble désirer reprendre les entretiens interrompus à deux reprises il y a deux ans.

Cette information contredit celle donnée à notre Ambassadeur à Rome par M. de Monts. Il est possible que la nouvelle composition du Reichstag inquiète le Gouvernement allemand sur le succès d'une demande de nouveaux crédits.

[1] Circulaire du 2 février transmettant le télégramme 111 de Rome. Voir ci-dessus à la date du 1er février, n° 574.

A Londres, on désire un accord pour la limitation des armements. Une extension du programme allemand imposerait à l'Angleterre un effort considérable; elle ne s'y déroberait pas, mais je sais que le Cabinet anglais n'envisage pas sans appréhension de nouvelles charges.

597.

M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres.

T. n° 82. Confidentiel. *Paris, 3 février 1912, 22 h.*

L'Ambassadeur d'Angleterre est venu ce matin me lire une lettre actuellement soumise par le Foreign Office à la signature de Sir E. Grey et contenant des instructions relatives à l'établissement de notre protectorat au Maroc.

Dans cette lettre, le chef du Foreign Office déclare que le Gouvernement britannique ne pourra reconnaître notre protectorat tant que nous n'aurons pas conclu notre accord avec l'Espagne. Sir Fr. Bertie m'a en outre laissé entendre que la situation internationale de Tanger devrait être aussi préalablement réglée.

J'ai assuré à Sir F. Bertie que le Gouvernement de la République est décidé à résoudre avec une parfaite loyauté les deux questions dont se préoccupe le Gouvernement britannique.

Veuillez donc, en vous prévalant de cette assurance et des sentiments personnels dont vous me savez animé, intervenir amicalement auprès de Sir E. Grey afin qu'il renonce à la démarche que Sir F. Bertie m'a fait pressentir. Vous ferez valoir notamment que je ne réussis pas à comprendre pourquoi l'Angleterre suspecte aujourd'hui nos intentions, alors qu'en 1904 elle s'est contentée de poser le principe de l'entente à intervenir entre la France et l'Espagne, entente qui n'a été réalisée que six mois plus tard.

598.

M. JULES CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,
À M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n^os 60 et 61. Confidentiel. *Berlin, 4 février 1912, 19 h. 30.*

Je réponds à vos télégrammes n^os 63, 64, 65[1].

La réponse de Sir A. Nicolson aux ouvertures relatives à une autre conversation entre les Puissances sur le problème oriental indique combien l'Angleterre craint de s'engager dans la voie où la Russie veut l'entraîner. Votre Excellence a chargé M. Paul Cambon de dire au Foreign Office que nous pourrions nous trouver obligés de nous associer à une action commune.

L'action commune dont il est question vise sans doute la Macédoine et non plus la guerre italo-turque puisque, aux termes du télégramme du Département n° 56[2], M. Sazonoff a déclaré qu'il n'y avait pas lieu de reprendre en ce moment la question de médiation entre Rome et Constantinople.

Comme j'ai déjà pris la liberté de l'indiquer à Votre Excellence dans mon télégramme n° 52[3], une action exercée à Sofia en dehors de tout concours de l'Autriche me paraîtrait hasardée. Une entente entre la Russie et l'Autriche ne me semble pas absolument irréalisable si ces deux Puissances ne poursuivent dans les Balkans, actuellement, aucune vue personnelle. Je m'en réfère du reste au télégramme 59 qui prouve que des conversations sont déjà engagées entre M. de Giers et M. de Müller à Vienne. A ce point de vue, j'appelle l'attention de Votre Excellence sur un article paru il y a trois jours dans la *Neue Freie Presse* de Vienne. Ce journal, qui n'est pas sans attaches avec la Wilhelmstrasse, a signalé les échanges de vues qui ont eu lieu à Berlin il y a huit jours entre l'Archiduc héritier d'Autriche et le Chancelier sur la convenance d'un rapprochement entre Vienne et Pétersbourg au point de vue de la paix dans les Balkans.

C'est une autre question de savoir si nous devons à notre point de vue aider à un pareil rapprochement.

[1] Le télégramme 63 transmettait à Berlin la substance des télégrammes 22, 23 de Londres 1^er février (voir n° 575) et reproduisait le télégramme 76 Paris-Londres (voir n° 579). Le télégramme 64 est le télégramme-circulaire du 2 février, 23 h., reproduit ci-dessus n° 582. Le télégramme 65 est le télégramme-circulaire du 2 février, 23 h. 55, ci-dessus reproduit n° 585.

[2] Circulaire du 31 janvier signalée ci-dessus n° 566 note finale.

[3] Voir ci-dessus 1^er février n° 577.

Votre Excellence veut bien me signaler que l'Italie insiste pour que la Russie reconnaisse l'annexion de la Tripolitaine.

J'ai cherché, comme Votre Excellence me le demandait, à me procurer quelques renseignements *personnels* à ce sujet.

A l'Ambassade de Russie on ne sait absolument rien.

J'en suis à me demander ce que la Russie poursuit dans ses conversations continuelles avec l'Italie. Le Cabinet de Pétersbourg, il y a deux ans, nous a engagés à sa suite, nous et l'Angleterre, dans l'affaire bosniaque, sans nous prévenir de la situation dans laquelle il s'était mis vis-à-vis de Vienne et nous a ainsi créé des difficultés qui ont porté atteinte à l'autorité de la Triple-Entente en Orient.

Il faut espérer que le retour d'une pareille situation nous sera épargné.

Du reste la reconnaissance de l'annexion de la Tripolitaine avant la fin des hostilités [régulières] ne paraîtrait pas conforme aux usages internationaux et pourrait être considérée par la Porte comme un acte d'hostilité.

La Russie ne pourrait, en tout cas, prendre une pareille initiative sans l'avis préalable de la France et de l'Angleterre, ses deux alliées, qui seules ont des possessions limitrophes de la Tripolitaine.

Votre Excellence a bien voulu me communiquer sous le n° 61 un télégramme de M. Barrère sur l'hostilité manifestée par l'opinion allemande contre l'Angleterre. Il est incontestable que l'Angleterre est ici l'objet d'une animadversion presque générale, mais le Gouvernement Impérial n'est pas moins opposé à toute idée de guerre *agressive*. Personnellement l'Empereur serait heureux d'un rapprochement avec les deux Puissances occidentales ou tout au moins avec l'une d'elles, et il voit certainement avec faveur les efforts faits en Angleterre par les partisans de ce rapprochement, notamment par Sir Frank Lascelles. Mon collègue d'Angleterre vient de partir aujourd'hui inopinément pour Londres où il a été appelé par Sir Ed. Grey. L'Ambassadeur d'Italie, qui connaît bien l'Angleterre où il a longtemps vécu, croit que le Cabinet de M. Asquith désire voir une détente se produire entre la Grande-Bretagne et l'Allemagne. Si cette opinion est fondée, il serait bien important que nous ne fassions rien à propos des Balkans qui pût amener l'Angleterre à croire que notre politique n'est plus solidaire de la sienne, comme on a dit qu'elle l'avait craint dans ces derniers temps.

599.

M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de France à Berlin, Londres, St-Pétersbourg, Washington, Tokio.

T. nos 66, 83, 79, 29, 6. *Paris, 4 février 1912, 13 h. 25.*

Pour Berlin seulement ; je réponds à vos télégrammes 55[1] et 58[2].

Pour tous les postes ; Des renseignements que je possède, il résulte que l'attitude prise par la France dès le début de la révolution chinoise a été adoptée finalement par toutes les Puissances, malgré quelques divergences d'opinion, comme vous l'a indiqué mon télégramme du 27 janvier[3].

Le programme commun peut se résumer ainsi : neutralité entre impériaux et républicains jusqu'au jour où une entente entre eux aura abouti à la constitution d'un pouvoir reconnu par les deux partis; non-intervention, sauf dans le cas où la vie et les biens des étrangers seraient atteints; intervention collective et concertée, si des événements graves survenaient et ôtaient toute espérance d'accord entre les partis qui se disputent le Gouvernement de la Chine.

600.

M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome,

à M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 127 et 128. *Rome, 4 février 1912, 20 h. 50.*

Concernant votre télégramme n° 136[4].

Le Gouvernement italien est disposé en effet à accepter l'arbitrage sur l'arrestation du *Tavignano.* Toutefois, le Ministre des Affaires étrangères désirerait qu'auparavant, la négociation diplomatique ait démontré l'impossibilité de concilier les deux points de vue en ce qui concerne les eaux territoriales. A cet effet, il m'annonce pour demain le rapport du Ministre de la

(1) Voir ci-dessus 2 février n° 598.

(2) Le télégramme 58 du 2 février annonce la publication par la *Gazette de Cologne* n° 119 d'un article d'allure officieuse qui confirme le télégramme 55 en ce qui concerne le point de vue adopté par le Gouvernement allemand dans les affaires de Chine.

(3) Voir le télégramme n° 536.

(4) Voir ci-dessus n° 598.

Marine qui prétend établir avec carte à l'appui que l'arrestation a été opérée hors des eaux territoriales, et il m'a prié de le communiquer aussitôt à Votre Excellence. Si vous adhérez à cette manière de voir, il me semble que, dans ces conditions, je devrais de mon côté communiquer à la Consulta le rapport de mer du Commandant du navire. Il serait même utile que Votre Excellence m'adressât d'urgence une réponse au rapport italien dès qu'elle l'aura reçu. La contradiction des deux points de vue se trouvant alors établie, l'arbitrage serait de droit.

Je serais heureux de connaître à ce sujet votre sentiment le plus tôt possible.

Ainsi que Votre Excellence l'a constaté par mon télégramme 123, le marquis de San Giuliano a marqué une sérieuse appréhension de la manière dont serait interprétée ici l'insertion, dans la formule relative à l'arbitrage susdit, de l'engagement pris à l'avance par le Gouvernement italien de nous exprimer ses regrets au cas où il serait établi que l'arrestation a été opérée dans les eaux territoriales.

Sans contester que cette expression découle du rejet par la Commission internationale du point de vue italien, il estime que le caractère et l'étendue de ce regret doivent être proportionnés aux erreurs commises par les officiers de la marine royale, telles qu'elles résulteraient de l'enquête. Il pense donc que de toute façon il n'y aurait pas lieu d'introduire cet engagement dans une formule qui doit être rendue publique.

J'ajoute qu'en dehors de ces considérations le Ministre des Affaires étrangères m'a fait valoir qu'il avait en ce moment pour premier souci d'éviter tout ce qui pourrait raviver dans l'opinion publique le souvenir des incidents récents et que, dans cette circonstance comme dans les autres, le Gouvernement du Roi tenait avant tout à ce que les rapports d'amitié entre les deux pays ne fussent affaiblis à aucun degré.

601.

M. Crozier, Ambassadeur de France à Vienne,

à M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 23. *Vienne, 4 février 1912, 20 h. 10.*

Je réponds à votre dépêche n° 44[1].

Ce n'est pas sans surprise qu'en rentrant à Vienne je me suis aperçu que

[1] Il paraît y avoir ici une erreur. Ce n'est pas la dépêche mais le télégramme 44 qui est visé. Ce télégramme du 31 janvier 15 h. 15 transmettait à Pétersbourg, 67; Berlin, 58; Vienne, 44; Constantinople, 54; Rome, 126; le télégramme de Londres 18 du 29 janvier, voir ci-dessus n° 556.

l'opinion publique semblait tout à fait tranquille touchant l'éventualité de troubles dans les Balkans et qu'il n'y était pas question des préoccupations sérieuses, à cet égard, que le comte d'Aehrenthal ne m'avait pas cachées au début du mois de décembre. Au contraire la question des rapports austro-italiens est agitée avec vivacité et nombreux sont ceux, même en dehors de l'armée, qui déclarent « qu'il faudra la tirer au clair une bonne fois au printemps. »

Muet sur ce deuxième point, le *Korrespondenz Büro* du Ballplatz prodigue à la presse les assurances les plus tranquillisantes sur le premier.

J'ai cherché une explication à ce revirement qui étonne également la plupart de mes collègues. Voici celle qui me paraît probable :

Comme à Berlin, on fait ici confiance à M. Vénizélos et à M. Guéchoff. On paraît croire ici que la révolte albanaise sera évitée cette année. Deux causes pourraient la provoquer :

1° L'intransigeance turque. Il est assez probable que l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie ont cherché à exploiter (*sic*) sur ce point des assurances à Constantinople. Il n'est pas impossible qu'elles travaillent également à y obtenir le règlement de quelques-unes des questions pendantes entre la Turquie et la Bulgarie ou la Grèce.

2° Les intrigues italiennes. On compterait sur la supériorité militaire dans les circonstances actuelles de l'Autriche-Hongrie sur l'Italie pour obliger cette dernière à la sagesse s'il en était besoin.

Le ton de tranquillité et d'amicale confiance envers le Gouvernement austro-hongrois de mon collègue turc peut donner à penser qu'un accord sur ce double point est effectivement intervenu entre la Turquie et les deux alliés de l'Italie, de façon plus ou moins explicite. Cet accord serait sans doute favorable au maintien de la paix, mais il faudrait veiller à ce que les conséquences ne s'en développassent à l'encontre des intérêts en Orient des Puissances de la Triple Entente.

Je ne manquerai pas de tenir Votre Excellence exactement informée de toutes les indications que je pourrais recueillir sur ce sujet.

602.

M. JULES CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,

À M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 48. *Berlin, 4 février 1912.*

J'ai fait connaître à Votre Excellence par mon télégramme n° 53[1] du 1er février que le prince Frédéric Léopold de Prusse avait été chargé d'apporter au Prince Boris de Bulgarie les vœux de l'Empereur à l'occasion de sa majorité et de lui conférer en même temps l'ordre de l'Aigle Noir.

Une dépêche de Sofia à la Correspondance allemande d'Orient enregistre la satisfaction causée en Bulgarie par les attentions impériales. Elle constate à cette occasion, avec satisfaction, les progrès du commerce bulgaro-allemand. Mais elle exprime son regret qu'au point de vue financier, la Bulgarie se montre aussi «réservée» vis-à-vis de l'Allemagne; c'est ainsi, dit-elle, que, pour la fondation de la Banque hypothécaire bulgare, la préférence a été donnée au groupe français du Crédit foncier franco-bulgare et non au consortium allemand. «Il serait souhaitable, conclut la Correspondance allemande d'Orient, qu'à l'avenir la Bulgarie ait plus d'égards pour le marché allemand. Un rapprochement financier avec l'Allemagne serait favorable à la situation politique du Gouvernement de Sofia. Au surplus la haute distinction que l'Empereur vient de conférer au Prince Boris prouve le prix qu'on attache à Berlin à l'existence de rapports amicaux avec la Bulgarie.»

603.

M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

AUX AMBASSADEURS DE FRANCE À ST-PÉTERSBOURG ET BERLIN.

T. nos 81, 67. Secret. *Paris, 4 février 1912, 20 h. 25.*

Sir Fr. Bertie, me parlant hier confidentiellement, ne m'a pas caché les appréhensions que la situation générale de l'Europe lui cause pour le printemps prochain. Il a conclu que la France et l'Angleterre «dont l'amitié est aussi indispensable à l'une qu'à l'autre» doivent se concerter dès maintenant.

[1] Ce télégramme annonce simplement, d'après la *Norddeutsche Allgemeine Zeitung*, la nouvelle rapportée dans cette dépêche.

604.

M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de France à Rome, Londres, Berlin, Vienne, Constantinople, St-Pétersbourg.

T. n^os^ 141, 84, 68, 47, 62, 82.

Très confidentiel. *Paris, 4 février 1912, 21 h. 15.*

Des renseignements d'une origine secrète et sûre semblent établir que le Gouvernement italien considère avec la plus vive inquiétude la prolongation de la guerre. Afin de vaincre la résistance de la Turquie, il songerait à reprendre l'idée d'une action navale aux Dardanelles. Son intention serait d'agir par surprise, de manière à placer les Puissances en présence d'un fait accompli.

605.

M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres.

T. n° 85. Secret. *Paris, 4 février 1912, 21 h. 50.*

Réponse à votre télégramme 25[1].

Une lettre particulière[2] que m'adresse notre Ambassadeur à Berlin tend à confirmer votre conjecture au sujet des inquiétudes que la nouvelle composition du Reichstag inspirerait au Gouvernement allemand.

D'autre part, Sir F. Bertie, me parlant hier confidentiellement, ne m'a pas caché les appréhensions que la situation générale de l'Europe lui inspire pour le printemps prochain. Il a conclu que la France et l'Angleterre «dont l'amitié est aussi indispensable à l'une qu'à l'autre» doivent se concerter dès maintenant[3].

(1) Voir ci-dessus à la date du 3 février le télégramme 25 de Londres n° 596.

(2) Cette lettre particulière n'a pas été retrouvée.

(3) La communication confidentielle de Sir F. Bertie a été transmise le même jour 4 février à Pétersbourg, 81 et Berlin, 67. (Voir n° 603.)

606.

M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 28. *Londres, 5 février 1912, 19 h.*

Réponse à votre télégramme 83[1].

Sir E. Grey approuve le programme de Votre Excellence pour les affaires chinoises. Il s'est exprimé dans le même sens avec l'Ambassadeur de Russie et les Chargés d'affaires des États-Unis et du Japon. En ce qui concerne les projets d'emprunt, il a dit qu'ils ne pouvaient être discutés qu'avec un Gouvernement régulièrement constitué et avec le concours de [la Russie] et du Japon.

607.

M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 30. *Londres, 5 février 1912, 19 h. 23.*

Réponse à votre télégramme n° 82[2].

J'ai entretenu aujourd'hui Sir E. Grey du projet d'instructions relatives à l'établissement de notre protectorat au Maroc dont Sir F. Bertie a parlé à Votre Excellence. Je lui ai dit qu'une déclaration telle que celle qui nous a été annoncée aurait un caractère désobligeant, qu'en effet nous n'avons jamais demandé au Gouvernement britannique la reconnaissance immédiate de notre Protectorat et que nous nous sommes toujours montrés prêts à discuter avec lui le projet relatif à Tanger. Notre accord avec l'Angleterre repose sur trois conditions : égalité économique, satisfaction à l'Espagne, internationalisation de Tanger. Rien ne permet de supposer que nous ne soyons pas décidés à les remplir. Pour l'égalité, le Gouvernement britannique a la sécurité la plus complète; pour la satisfaction à l'Espagne, il est au courant de nos négociations; pour le régime à appliquer à Tanger, il sait que nous étudions un projet qui lui sera soumis et sur lequel nous nous entendrons avec lui avant de le communiquer aux autres Puissances. Seulement nous considérons qu'étant

[1] Télégramme-circulaire du 4 février 13 h. 15, voir n° 599. — [2] Le télégramme 82, du 3 février, est reproduit ci-dessus n° 597.

d'accord sur tous les points, nous sommes en droit de compter sur l'appui moral de l'Angleterre pour commencer dès maintenant dans notre zone les réformes et les organisations préparatoires du Protectorat. La déclaration dont on parle, indiquerait que cet appui nous manque. Nous n'avons jamais réclamé une reconnaissance solennelle de notre Protectorat, nous demandons qu'en fait l'Angleterre nous seconde dans nos premiers efforts pour mettre l'ordre au Maroc. Sir E. Grey a paru frappé de ces considérations et m'a dit que les instructions, dont avait parlé Sir F. Bertie, n'étaient pas encore prêtes. J'ai tenu le même langage à Sir A. Nicolson qui a reconnu qu'une déclaration ne répondrait à rien puisque nous n'avions rien demandé, et qui a attribué le projet du Foreign Office au rapport du Ministre d'Angleterre à Tanger sur sa conversation avec le Chargé d'affaires de France relative à la visite d'un envoyé marocain au Roi d'Angleterre à son passage à Gibraltar. M. de Billy n'a pas seulement revendiqué le droit de présenter l'envoyé marocain, mais il a parlé sans y être autorisé de la reconnaissance anticipée de notre Protectorat. Le Sous-Secrétaire d'État permanent a ajouté qu'au fond le seul point intéressant pour l'Angleterre était l'internationalisation de Tanger. Il est donc indispensable que je sois mis le plus tôt possible à même de communiquer au Foreign Office un projet d'organisation pour Tanger et je serais reconnaissant à Votre Excellence de m'envoyer celui qui a dû être élaboré pendant le séjour de M. Geoffray à Paris.

608.

M. Georges Louis, Ambassadeur de France à St Pétersbourg,

à M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 42. Très confidentiel. *Pétersbourg, 5 février 1912, 21 h. 42.*

Je réponds à vos télégrammes secrets 74 [1] et 76 [2].

J'ai interrogé aujourd'hui M. Sazonoff sur ses conversations avec mon collègue italien. Il m'a raconté à cette occasion qu'il y a quelques jours M. Melegari lui avait dit en passant que, si «une des Puissances» reconnaissait l'annexion de la Tripolitaine, cela pourrait avancer beaucoup les choses. «J'ai répondu à l'Ambassadeur, a ajouté le Ministre, qu'il n'était guère probable qu'une Puissance prît cette initiative. Elle se mettrait à Constantinople dans une situation difficile et la paix ne serait pas plus prochaine.»

[1] Télégramme-circulaire du 2 février 23 h. Voir ci-dessus n° 582.

[2] Télégramme du 3 février. Voir ci-dessus n° 589.

609.

M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome.

T. n° 144. *Paris, 5 février 1912, 12 h. 35.*

Réponse à votre télégramme 128 [1].

J'accepte la proposition du Gouvernement italien tendant à faire repérer par voie de négociation diplomatique le point exact où a été capturé le *Tavignano*. Je vous adresse donc par la poste le document authentique sur lequel se fonde notre thèse. Mais, je désire que le Gouvernement italien vous fasse connaître sa réponse immédiatement, la solution de l'affaire ayant déjà trop tardé.

Quant à la réparation morale qui nous est due, je ne peux acquiescer au désir du marquis de San Giuliano et j'estime que le Gouvernement Royal doit nous exprimer spontanément ses regrets qu'il reconnaît, d'après notre document, que la capture a été opérée en violation du droit international ou s'engager dès maintenant à faire trancher par les arbitres cette question de réparation morale en même temps que la question de fait et celle des dommages matériels.

610.

M. Georges Louis, Ambassadeur de France à St-Pétersbourg,

à M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 44. Confidentiel. *Pétersbourg, 5 février 1912, 21 h. 45.*

M. Sazonoff m'a dit que jusqu'à présent il n'avait fait de communications qu'au Gouvernement français au sujet de l'entente à établir dans la prévision de complications prochaines en Orient. Les instructions données à M. Isvolsky ont été portées à la connaissance des autres Ambassadeurs, mais ceux-ci n'ont été chargés d'aucune communication. Mon collègue d'Angleterre m'a dit de son côté que M. Sazonoff ne lui avait pas encore parlé de sa proposition et qu'il ne la connaissait lui-même que par les conversations de M. Paul Cambon avec Sir E. Grey.

[1] Reproduit ci-dessus 4 février n° 600.

611.

M. DE FONTENAY, CONSUL GÉNÉRAL DE FRANCE À BUDAPEST,

À M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 65. *Budapest, 5 février 1912.*

Les Croates ne dissimulent plus les intentions qu'ils nourrissent à l'égard de la Hongrie proprement dite. Ils veulent séparer Agram de Budapest et ne se contentent plus des libertés et des privilèges que leur assure la constitution de 1868.

La Diète de Croatie, que le Cabinet Khuen Hedervary vient de dissoudre, avait l'intention de s'attaquer directement à la constitution et de voter, dès sa première réunion, une motion en faveur de la séparation d'avec la Hongrie proprement dite.

Au Parlement hongrois, le député Geza Polonyi vient d'interpeller le Président du Conseil à ce sujet, en faisant remarquer combien dangereuses pouvaient devenir pour la monarchie hongroise de pareilles menées séparatistes; suivant son habitude, le comte Khuen Hedervary a traité la question avec dédain, ajoutant que de l'intention à l'exécution le chemin était fort long.

Quoi qu'il en soit, on ne saurait se dissimuler que les rapports entre les deux parties de la monarchie deviennent toujours de plus en plus compliqués, et tandis qu'à Budapest on s'est peu préoccupé, jusqu'à présent, de ce qui se passait au delà de la Drave, les Croates, par contre, ont continué à travailler activement dans un sens défavorable à l'union. Le Président du Conseil a dû avouer qu'il avait eu connaissance des menées séparatistes, et que c'était une des raisons qui avaient déterminé le Gouvernement hongrois à dissoudre la Diète croate.

Ce qu'il y a de particulier dans cette affaire c'est le «memorandum» adressé par 55 députés de la Diète croate non seulement au Souverain, mais aussi à l'Archiduc héritier. Cette seconde démarche indique, en effet, assez clairement d'où ils attendent les encouragements à l'action qui doit mettre fin au dualisme pour le remplacer par le trialisme.

Le memorandum contient, en effet, une déclaration formelle en faveur du trialisme, omet de parler de l'appartenance de la Croatie-Slavonie au royaume de Hongrie et réclame le rattachement du futur État slave à l'empire, c'est-à-dire à la «Gesamtmonarchie».

612.

M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 131. Confidentiel. *Rome, 5 février 1912, 21 h. 50.*

Réponse à votre télégramme 142 [1].

Le point de vue de Sir E. Grey paraît juste en principe, aussi bien pour l'intervention que pour les Balkans. Mais, sur le premier point, il ne faut pas à mon sens exclure que les Puissances de la Triple Entente s'entendent préalablement sur le terrain indiqué par le Ministre anglais des Affaires étrangères pour faire ensuite aux autres Puissances une proposition d'action collective. Je verrais au contraire à cette procédure deux importants avantages : le premier d'obliger l'Allemagne et ses alliés à prendre la responsabilité devant l'Europe de faire échouer par un refus l'intervention collective; la seconde d'assurer aux trois Puissances le bénéfice de leur initiative.

613.

M. Georges Louis, Ambassadeur de France à St-Pétersbourg,
à M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 45. Très confidentiel. *Pétersbourg, 6 février 1912, 0 h. 50.*

Le Ministre de la Marine m'a dit ce soir qu'il était autorisé à me faire savoir officiellement que l'Empereur verrait avec satisfaction s'établir entre les États-majors de la Marine française et de la Marine russe des rapports directs semblables à ceux qui existent depuis 1892 entre les États-majors de la Guerre des deux pays. L'Amiral m'a fait cette communication en termes très chaleureux. Il a ajouté que M. Sazonoff me la renouvellerait à titre officiel.

[1] Le télégramme 142 est un télégramme-circulaire du 4 février 22 h. 35 transmettant à Pétersbourg, 83; Constantinople, 63; Berlin, 69; Rome, 142; Vienne 48; Washington, 30, le télégramme 27 de Londres, en date du 3 février. (Voir ci-dessus n° 590.)

614.

M. Jules Cambon, Ambassadeur de France à Berlin,

à M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 63. *Berlin, 6 février 1912, 19 h. 35.*

Le Chargé d'affaires de Serbie est venu me voir ce matin. Il considère qu'à l'heure actuelle le Roi de Bulgarie a rattaché sa politique à celle de Vienne et il voit là un grave motif d'inquiétude. Il croit que l'Allemagne se montre disposée à favoriser un rapprochement entre l'Autriche et la Russie.

Le Ministre de Bulgarie, qui m'a fait aussi visite, croit également à des tentatives de rapprochement entre l'Autriche et la Russie. Il n'aperçoit pas trace d'une action du Ballplatz en vue de créer de l'agitation dans les Balkans. La confiance que témoigne ainsi M. Guéchoff dans la politique du Cabinet de Vienne me paraît intéressante à rapprocher de ce que le Chargé d'affaires de Serbie m'a dit de l'orientation actuelle du Roi Ferdinand.

M. Guéchoff est moins sûr de l'Italie que de l'Autriche. Il se demande si le Cabinet de Rome ne cherchera pas à détourner l'attention de l'Europe de la Tripolitaine et à ébranler en même temps la force de résistance du Gouvernement turc en fomentant des troubles en Albanie et en Macédoine. Le Ministre bulgare se demande qui peut, à l'heure actuelle, subventionner les chefs de bande.

M. Guéchoff considère la situation du Comité «Union et Progrès» comme très compromise; il croit qu'on doit s'attendre à des événements graves et même sanglants à Constantinople et à Salonique quand il faudra en finir avec la guerre. La Jeune Turquie, a donc, d'après lui, tout intérêt à reculer cette échéance.

615.

M. Crozier, Ambassadeur de France à Vienne,

à M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 27. *Vienne, 6 février 1912, 20 h. 40.*

L'Ambassadeur d'Allemagne est venu me faire une longue visite. Il a évité avec insistance de laisser la conversation s'engager sur la situation dans le Nord-Ouest de l'Europe. Au sujet des Balkans, il estime qu'une explosion

n'est pas impossible, mais n'est pas probable : «Les Turcs ont, pour la première fois, loyalement tenu leurs engagements envers l'Albanie, m'a-t-il dit, et de plus, ils ont accumulé des forces considérables aux portes des points inquiétants. Cela ne contribuera pas moins que les sages conseils également prodigués par la Russie et l'Autriche-Hongrie au Roi de Monténégro, à maintenir la tranquillité dans cette région.»

Mais la Crète le préoccupe; il ne voit pas trop ce qu'on pourrait faire si une explosion se produisait au mois de mars, au moment des élections : «On ne peut pas recommencer à arrêter, à emprisonner, ces moyens ne peuvent servir une seconde fois.»

Il a fait une allusion inquiétante à l'intervention de l'Italie le cas échéant.

L'Ambassadeur d'Allemagne, qui rentre de Berlin, a dit à un de ses familiers que c'était une erreur de croire, comme il semble que ce soit le cas au Ballplatz, qu'une détente entre l'Allemagne et l'Angleterre fût déjà en voie de réalisation : «Des discours ne sont que des paroles, lui aurait dit l'Empereur, nous ne demandons pas mieux que de rétablir de bonnes relations avec le Gouvernement britannique : mais il nous faut d'abord des propositions concrètes de sa part en attendant des actes.»

«Toutefois [afin] de ménager la possibilité de ce rapprochement, a ajouté M. de Tschirschky, l'Empereur ne demandera demain au Parlement que peu de choses relativement pour la flotte : mais il demandera un très gros effort en faveur de l'armée : il faudrait en effet le cas échéant que nous fissions face sur deux frontières. On cherchera une partie au moins des ressources nécessaires dans un impôt sur les successions.»

616.

M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,

à M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 43. *Londres, 6 février 1912.*

L'ex-trésorier général de Perse, M. Shuster, est arrivé à Londres le mois dernier et les adversaires de l'entente anglo-russe ont essayé d'utiliser sa présence afin de protester contre la politique de Sir E. Grey en Perse. Des réceptions ont donc été offertes à l'ancien fonctionnaire américain et la plus retentissante fut le banquet du «Persia Committee» dont Votre Excellence trouvera ci-joint, le compte rendu.

Ce «Persia Committee» est présidé par M. Lynch, député radical et chef de

la maison qui exploite le service de navigation entre Bagdad et Bassorah; il comprend les anti-russes, nombre de pacifistes, les défenseurs jurés des musulmans, enfin la plupart de ces personnages auxquels se référait la lettre de M. Daeschner du 16 novembre 1911, n° 410 (1) et qui font une opposition bruyante à la politique étrangère du Gouvernement britannique.

Une assemblée ainsi composée devait être très favorable à M. Shuster; mais elle fut déçue par son discours. M. Shuster s'est contenté de répéter ce qu'il avait écrit au *Times* et dit à des journalistes : il n'a rien ajouté aux accusations qu'il dirigeait contre le Gouvernement russe et il n'a pas fourni de prétextes à de nouvelles attaques contre Sir E. Grey. On l'a trouvé trop modéré et on le lui a même laissé entendre; un de ses auditeurs lui a dit en effet qu'il espérait trouver un exposé plus complet des intrigues russes dans le livre que l'ex-trésorier général de Perse doit publier après son retour en Amérique.

Personnellement, M. Shuster n'a pas été très sympathique : il a paru peu instruit et assez présomptueux; on s'était fait une autre idée de ce fonctionnaire, qui aurait autrefois montré aux Philippines un fort mauvais caractère.

Le Chargé d'affaires des États-Unis s'est jusqu'ici contenté d'offrir à M. Shuster un dîner privé.

617.

M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,

à M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 49. *Londres, 6 février 1912.*

Je transmets ci-joint à Votre Excellence, en me référant à sa lettre du 2 courant n° 81 (2), le texte d'un communiqué de l'agence Reuter relatif aux bruits de cession des colonies portugaises.

Ce communiqué nie qu'il y ait actuellement des négociations entre la Grande-Bretagne et l'Allemagne au sujet de ces territoires (3). C'est bien ce que m'ont dit Sir E. Grey et Sir A. Nicolson, qui affirment au surplus n'avoir reçu ni ouvertures, ni informations des Cabinets de Berlin et de Lisbonne.

L'intérêt de la note Reuter consiste surtout dans la mention qu'elle fait du traité anglo-allemand de 1898. Ce traité (4), qui fut conclu sous le coup de

(1) La lettre du 16 novembre signalait quelques indices du mécontentement des radicaux anglais, qui réclamaient «l'adoption de mesures destinées à assurer le contrôle effectif du Parlement sur la conduite des Affaires étrangères».

(2) Ci-dessus reproduite n° 584.

(3) Voir sur ce point *Grosse Politik der europäischen Kabinette*, vol. 21, pièces 11339, 11344, 11345.

(4) Le texte anglais de ce traité est donné dans les *British Documents on the origins of the war*, vol. I, p. 71 et 72. La convention secrète annexée au traité est reproduite p. 73. Pour le texte allemand voir *Grosse Politik der europäischen Kabinette*, vol. 14, pièce 3872.

l'incident de Fachoda, par M. Balfour, gérant le Ministère en l'absence de Lord Salisbury, avait été tenu très secret jusqu'à présent. On sait seulement qu'il stipule le partage éventuel des colonies portugaises dans certaines conditions, et qu'après l'avoir conclu, le Gouvernement britannique prit grand soin d'éviter toute occasion de mettre cette convention à exécution. Il est possible qu'après la publication de la note Reuter, le Ministère soit obligé de donner des indications plus précises au Parlement anglais.

618.

M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Delcassé, Ministre de la Marine [1].

Secret. *Paris, 6 février 1912.*

L'Ambassadeur de la République à Saint-Pétersbourg me télégraphie [2] que le Ministre de la Marine russe est venu lui déclarer officiellement que «l'Empereur verrait avec satisfaction s'établir entre les États-majors de la Marine française et de la Marine russe des rapports directs semblables à ceux qui existent depuis 1892 entre les États-majors de la Guerre des deux pays».

Le Ministre de l'Empereur s'est acquitté de cette déclaration en termes très chaleureux; il a ajouté que le Ministre des Affaires étrangères, M. Sazonoff, la renouvellerait par une communication officielle à notre représentant.

En ce qui me concerne, je ne vois que des avantages à l'innovation qui nous est proposée. Je vous serais obligé de me faire connaître d'urgence votre sentiment à cet égard.

Note du Ministre. — Comme le Président du Conseil, je ne vois que des avantages à cette innovation au sujet de laquelle l'Attaché naval russe m'avait pressenti il y a quelques mois et dont je lui avais dit qu'il serait bon que le Gouvernement impérial prît l'initiative. C'est ce qu'il vient de faire.

7 février 1912,
Signé : Delcassé

P. C. C.

Le Capitaine de Vaisseau,
chef de la 1re section,
C. Mornet.

[1] D'après les archives de la Marine. — [2] Télégramme 45, voir ci-dessus, même jour n° 610.

619.

M. Georges Louis, Ambassadeur de France à St-Pétersbourg,

à M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 50. Très confidentiel. *Pétersbourg, 6 février 1912, 22 h. 20*

J'ai causé hier avec M. Sazonoff des éventualités qui peuvent se produire dans les rapports anglo-allemands. Il est plus préoccupé pour l'instant de l'[idée] d'un rapprochement que de celle d'une rupture. L'impression de l'Ambassadeur de Russie à Londres est que les partisans d'un rapprochement avec l'Allemagne ne cessent de gagner du terrain en Angleterre et qu'un jour pourrait venir où Sir E. Grey, abandonné par le gros du parti libéral, et n'étant plus soutenu que par l'opposition unioniste, devrait se retirer. « Cela aurait de bien grosses conséquences » a conclu M. Sazonoff. Il voyait l'Allemagne recouvrant sa liberté d'action et le surcroît d'influence que prendraient dans tous les pays d'Europe, sous l'empire de l'inquiétude, les partisans d'une politique d'entente avec l'Allemagne.

Mais rien ne démontre encore qu'on puisse trouver les bases d'un rapprochement durable entre Londres et Berlin.

620.

M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome.

T. n° 150. Confidentiel. *Paris, 6 février 1912, 10 h. 35.*

Je me réfère à mon télégramme n° 141 [1].

On me signale de divers côtés l'inquiétude que la prolongation de la guerre inspire au Gouvernement italien.

J'attacherais du prix à connaître votre sentiment sur les dispositions actuelles du Gouvernement Royal, sur l'état de l'opinion publique et sur la situation militaire en Tripolitaine.

[1] Le numéro 141 est un télégramme circulaire du 4 février reproduit sous le n° 604.

621.

M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome,

à M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères.

T. n^{os} 140 et 141. Confidentiel. *Rome, 6 février 1912, 23 h. 50.*

Réponse aux télégrammes 141 et 150 (1).

Il est certain pour moi que la prolongation de la guerre pèse lourdement sur le Gouvernement et que, pour des raisons extérieures et intérieures, il désire très vivement la fin des hostilités. Aussi manifeste-t-il sa reconnaissance à la Russie de ses tentatives d'intervention. Il considère certainement que ceux qui lui apporteront la possibilité de faire la paix lui rendront un service capital. Mais je ne vois pas un Gouvernement qui oserait proposer au pays de renoncer à l'annexion, source de déceptions diplomatiques et militaires. Cependant M. Giolitti, j'en suis persuadé, se prêterait à toutes les concessions compatibles avec le maintien de cette position, aux combinaisons de forme et de fond qui, dans cette limite, seraient pour sauvegarder l'amour-propre et l'intérêt de la Turquie. L'opinion parlementaire commence à discuter et à critiquer. M. Giolitti est toutefois en mesure de la contenir. Sa position est toujours hors d'atteinte. Il ne tomberait que s'il voulait s'en aller. Quant à l'opinion publique, elle est moins impressionnée que ses représentants. Elle accepte avec un remarquable patriotisme les charges et les conséquences de la guerre. C'est sous son impulsion que le décret d'annexion a été signé par le Roi, son nationalisme n'est pas sensiblement atteint par les événements.

Pour ce qui concerne la situation militaire, elle doit fortifier encore le désir du Gouvernement de mettre un terme à la guerre; et je n'exclus nullement la possibilité, s'il ne voit aucune chance d'une médiation sérieuse, qu'il tente, selon les informations secrètes dont vous m'avez donné connaissance, de frapper un coup décisif aux Dardanelles. Il y peut être encouragé par le souvenir que la guerre a été violemment engagée pour mettre l'Allemagne en face d'un fait accompli et que la tentative a réussi. A Tripoli les 100.000 soldats italiens sont inattaquables dans leurs retranchements, mais le commandant de Gondrecourt est d'avis que l'organisation, dont on parle

(1) Le tévégramme 141 est un télégramme-circulaire du 4 février reproduit sous le n° 604 Pour le télégramme 150 voir ci-dessus n° 620.

tant d'une grosse expédition à l'intérieur ne peut être prête avant un assez long délai, et qu'il n'est pas sûr que cette expédition soit en mesure de frapper le coup décisif qu'on attend d'elle.

Tel est je crois le résumé exact de la situation[1].

622.

M. Georges Louis, Ambassadeur de France à St-Pétersbourg,
à M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 48. Très confidentiel. *Pétersbourg, 6 février 1912, 15 h. 25.*

Reçu votre télégramme secret n° 82 [2].

J'ai demandé hier au Ministre des Affaires étrangères s'il avait des renseignements récents sur les mouvements de la flotte italienne. Il m'a répondu que pour le moment il n'avait connaissance que de l'action exercée sur la côte arabique, et il a ajouté : « Que pourrait faire en outre la marine italienne? Aller à Salonique? Mais l'Autriche-Hongrie s'agiterait. Aux Dardanelles? Ce serait un coup décisif s'il réussissait, mais l'opération ne serait pas sans difficultés et un désastre serait possible. En tout cas je ne m'inquiéterais pas, au point de vue russe, de l'arrivée de l'Italie à Constantinople. Elle n'y pourrait pas rester. » Je ne reproduis cette conversation et d'autres analogues qu'à titre secret.

623.

Note pour l'Ambassade britannique.

7 février 1912. (Expéd. : 20 h.)

L'Ambassade de Sa Majesté britannique a bien voulu saisir le Département, le 3 de ce mois[3], des questions que pose la proclamation d'un Gouvernement insurrectionnel en Crète et s'enquérir des vues du Gouvernement de la République sur l'attitude qu'il convient d'adopter en présence de cette atteinte au *statu quo*, dont la Turquie ne peut manquer de s'émouvoir. Le memorandum de Son Excellence Sir Fr. Bertie convie les Puissances protectrices à envisager un certain nombre de points, notamment s'il y aurait lieu d'espérer que le Gouvernement ottoman accorderait quelques concessions aux

[1] Les télégrammes 140 et 141 qui se font suite ont été transmis le 3 février, 15 h. 35, à Pétersbourg, 99; Londres, 102; Constantinople, 74; Vienne, 53; Sofia, 22; Belgrade, 5.

[2] Voir ci-dessus n° 604.

[3] Voir ci-dessus n° 587.

Crétois, s'il conviendrait d'attendre les résultats favorables d'une assistance économique prêtée à l'île par les Puissances protectrices, s'il n'y aurait pas lieu de faire entendre au Gouvernement insurrectionnel un sérieux avertissement portant que les Puissances ne laisseront pas porter atteinte au *statu quo*, étant bien entendu que dans le cas où il serait passé outre à leur avertissement, les Puissances devraient aller jusqu'à une réoccupation militaire de l'île afin d'y maintenir l'ordre.

Le Ministre des Affaires étrangères est d'accord avec le Gouvernement britannique sur la manière d'apprécier la situation que vient de créer en Crète la disparition du Comité exécutif et la proclamation d'un Gouvernement insurrectionnel. Il pense que cette initiative est une violation manifeste du *statu quo*, que les officiers grecs de la milice et de la gendarmerie ne peuvent obéir aux ordres de ce Gouvernement insurrectionnel sans que la Porte ne voie là un juste sujet de plainte, qu'enfin il n'est pas au pouvoir des Puissances protectrices d'empêcher indéfiniment le départ des soi-disant élus du peuple crétois pour Athènes. M. Poincaré reconnaît, en outre, que la situation est aggravée du fait que les nouvelles autorités disposent des ressources financières de l'île et ont, par le produit des douanes, le moyen d'entretenir l'agitation et de répandre leur propagande parmi la population laborieuse de l'île.

En présence de cette situation qui est de nature à créer de l'inquiétude aux quatre Puissances, le Ministre des Affaires étrangères est d'avis qu'il est urgent de faire entendre à La Canée un sévère avertissement. Il se demande, en même temps, si les solutions envisagées par le memorandum britannique sont de nature à répondre aux nécessités de la situation, s'il est permis de conjecturer que la Porte, en présence d'une levée insurrectionnelle du peuple crétois, sera disposée à accorder à l'île des concessions qu'elle lui a toujours refusées jusqu'à ce jour, et, enfin si l'assistance économique à prêter à l'île serait autre chose qu'un palliatif peu propre à apaiser les passions politiques qui semblent exaspérées à la fois par la prolongation des hostilités turco-italiennes et par le vif ressentiment qu'éprouvent les politiciens crétois contre la personne même du chef du Gouvernement hellénique, M. Vénizélos.

Sans se faire de grandes illusions sur l'efficacité de ces diverses mesures, M. Poincaré émet l'avis qu'il y aurait lieu de ne pas en négliger l'examen, le Gouvernement de la République ne voulant envisager l'hypothèse d'une réoccupation de l'île qu'à la dernière extrémité. C'est dans cet esprit qu'il se déclare prêt à adhérer aux propositions renfermées dans le memorandum du Gouvernement britannique [1].

[1] La substance de cette réponse a été transmise à Londres, Rome, Pétersbourg, Constantinople et Athènes, le même jour. (Télégrammes n^{os} 98, 162, 94, 72, 12.)

624.

NOTE SUR LES RELATIONS À ÉTABLIR ENTRE LES MARINES FRANÇAISE ET RUSSE [1].

Secret. *Paris, 7 février 1912.*

1° La question des plus fréquentes relations entre les officiers des Marines russe et française a déjà été agitée en mars et avril 1906 et close le 12 mai par une lettre du Ministre des Affaires étrangères au Ministre de la Marine.

2° Il s'agissait alors de faire entre les deux Marines un échange d'officiers. Deux officiers russes auraient été embarqués sur des navires français et deux officiers français sur des navires russes.

3° Le Gouvernement Impérial, ne trouvant pas les circonstances du moment favorables à la réalisation du projet étudié, préférait le remettre à une époque ultérieure.

Depuis lors un pas a été fait dans la voie des relations plus intimes, puisque l'Attaché naval russe a été autorisé, en 1910 et 1911, à suivre les manœuvres navales françaises.

La Marine française n'a pas pu jouir du même traitement et la seule autorisation donnée à un officier français d'embarquer sur des navires russes a été accordée en 1907 à M. le lieutenant de vaisseau de Belloy de Saint-Liénard, Attaché naval à Saint-Pétersbourg. Il a pu, grâce à ses relations personnelles avec le Commandant, assister dans la mer Noire aux tirs du cuirassé *Panteleimon.*

Dans une lettre sur ce sujet, en date du 2 mai 1906, M. de Belloy s'exprimait ainsi :

« Je ne puis qu'exprimer à nouveau mon opinion personnelle très nette, à ce sujet : c'est l'unique moyen qui soit à notre portée de faire naître, puis de répandre, dans la marine alliée des idées saines de devoir, de travail, de sacrifice journalier autrement méritoire que le sacrifice dit suprême au jour du combat; c'est la seule façon d'agir qui nous permette de diriger un tant soit peu, en prêchant d'exemple, la rénovation d'habitudes aussi pernicieuses et néfastes pour le matériel que pour le personnel; c'est une assurance pour nous que, plus connus, nous serions mieux jugés, que nos diverses industries maritimes seront, elles aussi, mieux appréciées; c'est une place, enfin, que nous prenons dans la tête, le cœur et la bourse de nos alliés. Et si jamais nos forces étaient appelées à coopérer, nous serions vraiment bien coupables de ne nous être pas souciés de la préparation. »

[1] Archives de la Marine.

Les idées de M. de Belloy sont certainement exactes au point de vue des résultats que les Russes peuvent attendre de notre coopération.

Mon opinion est que nous avons beaucoup plus à donner aux Russes qu'à en recevoir. C'est donc l'affaire du Gouvernement de juger, suivant ce qu'il attend de l'alliance russe, l'opportunité de reprendre la question posée en 1906.

Les relations établies entre les deux armées sont les suivantes :

1° Conférence annuelle des deux chefs d'États-majors généraux établie depuis 1905.

2° Communication réciproque des renseignements intéressant le champ d'opérations des deux armées.

3° Relations par T. S. F. au moyen d'un code secret entre Bizerte et Sébastopol.

Il y aurait avantage pour le bien du service à ce que des relations du même genre que celles indiquées aux paragraphes 1 et 2 s'établissent entre les deux marines russe et française. Nous coopérons déjà au travail du paragraphe 3 puisque le poste de T. S. F. de Bizerte appartient à la marine.

Je ne suis pas d'avis pour le moment de recevoir des officiers russes dans nos Ecoles.

Si le principe de communications plus intimes est établi, un échange d'idées entre les chefs d'État-major des deux marines et les Attachés navals permettraient d'établir d'une façon plus précise les bases de la collaboration. Mais, nous ne devrions pas oublier que notre marine peut donner, comme je l'ai dit plus haut, plus qu'elle ne peut recevoir.

Signé : Auvert.
P. C. C.
Le Capitaine de Vaisseau,
chef de la 1re section,
C. Mornet.

625.

M. Georges Louis, Ambassadeur de France à St-Pétersbourg,
à M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 51, 52 et 53. *Pétersbourg, 7 février 1912, 14 h. 10 et 18 h. 50.*

Suite à mon télégramme n° 44 (1).

M. Sazonoff désire que la conversation engagée entre la France et la Russie reste provisoirement entre nous.

(1) Voir ci-dessus 5 février n° 610.

Elle devra ensuite se poursuivre à trois, sur les points que d'un commun accord nous déciderons de soumettre à l'Angleterre, puis à cinq sur ceux qui comportent une entente générale entre les Puissances. Le Ministre a ajouté que les Gouvernements français et russe devaient à son avis, examiner entre eux les diverses éventualités à prévoir et que pour chacune d'elles, ils devaient envisager, sinon arrêter, ce qu'ils auraient à faire l'un et l'autre dans leur intérêt commun. Ce programme est, avec quelques mots de plus, celui qui est indiqué dans votre télégramme 57 [1]. Il a été convenu que ce serait l'objet d'un de nos plus prochains entretiens. Je ne vois que des avantages à procéder ainsi.

La difficulté, pour ne pas dire l'impossibilité, de conversations entre plusieurs Puissances, sur des questions qui ne sont pas encore formulées en termes très précis, vient d'être de nouveau démontrée par les confusions qui se sont produites et les malentendus qui en sont résultés à Londres et ailleurs au sujet des diverses propositions de M. Sazonoff.

Le Gouvernement russe a soumis à la France et à l'Angleterre, à l'Allemagne et à l'Autriche, ses vues sur les possibilités de médiation entre la Turquie et l'Italie. Il a autorisé en outre ses Ambassadeurs à marquer les inquiétudes que lui cause l'agitation commençant en Macédoine et en Albanie.

Quant à la communication que M. Isvolsky a faite à Votre Excellence le 24 janvier[2] en vue d'une entente sur les éventualités qui peuvent se produire en Orient, elle n'a été faite qu'à nous. M. Sazonoff nous a annoncé l'intention de demander à l'Angleterre de prendre part à cette conversation, mais seulement après qu'il aurait procédé avec nous à un premier examen de la situation.

A mon avis, il n'y a aucune utilité à tenir l'Angleterre, jour par jour, au courant de l'entretien particulier que la Russie nous a exprimé le désir d'engager avec nous et dont le but réel n'apparaît pas encore. Nous n'avons pas actuellement de décision à prendre, il ne s'agit que d'écouter. Nous n'avons pas non plus à presser le Gouvernement russe, c'est lui qui est demandeur. M. Sazonoff n'a abordé jusqu'à présent que les questions secondaires. On sent qu'il hésite encore à s'ouvrir, peut-être parce qu'il n'est pas sûr qu'en s'ouvrant à nous, il ne s'ouvrirait pas à d'autres. Ne le gênons pas par la présence d'un tiers, fût-ce l'Angleterre : notre intérêt est que la Russie nous parle, tout d'abord à nous seuls [de questions] et d'éventualités très diverses comme elle l'a proposé. C'est seulement si elle parle que nous pourrons exercer sur

[1] Voir ci-dessus 27 janvier n° 539.

[2] Il s'agit de la communication qui fait l'objet du télégramme 57 adressé à Pétersbourg le 27 janvier (voir ci-dessus n° 539) et du télégramme-circulaire que mentionne en note cette même pièce.

elle, *en temps utile,* l'action modératrice à laquelle chacun des deux alliés peut prétendre vis-à-vis de l'autre, puisque leurs responsabilités sont communes ou peuvent à tout moment le devenir par la rencontre de l'Allemagne.

626.

Note pour l'Ambassade de Russie.

Paris, 7 février 1912.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères a pris connaissance de l'aide-mémoire qui lui a été remis par l'Ambassadeur de Russie à la date du 16 janvier [1]. Le Gouvernement Impérial y exprimait le désir que l'Ambassadeur de France à Constantinople fût invité à s'enquérir auprès de la Porte des intentions du Gouvernement concernant les modifications à apporter à l'accord établi en 1900 entre la Russie et la Turquie au sujet de la construction de chemins de fer dans les parages de la mer Noire.

M. Poincaré s'empresse d'informer M. Isvolsky que M. Bompard a reçu l'instruction d'engager avec Assim Bey, après s'être concerté avec son collègue de Russie, une conversation dans le sens indiqué par l'aide-mémoire de l'Ambassade impériale.

Le Gouvernement de la République est heureux de prêter en cette circonstance à la Nation alliée le concours qui lui est demandé et serait désireux d'être tenu au courant des négociations qui pourront être de nouveau poursuivies entre M. Tcharykoff et Assim Bey, au cas où celui-ci se prêterait à reprendre des pourparlers au sujet de l'accord de 1900.

627.

M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Bompard, Ambassadeur de France à Constantinople (présentement à Paris).

D. n° 98. Confidentiel. *Paris, 7 février 1912.*

L'Ambassadeur de Russie à Paris m'a remis un aide-mémoire, ci-joint en copie, par lequel il me fait part du désir du Gouvernement Impérial de régler définitivement la question relative à la modification de l'accord conclu en 1900

[1] Voir ci-dessus n° 474.

entre la Russie et la Turquie au sujet de la construction de chemins de fer dans les parages de la mer Noire. A cet effet, le Gouvernement russe, en rappelant l'intérêt du Syndicat français du chemin de fer Samsoun-Siwas à ce qu'un règlement intervienne au moment où vont se terminer les études des lignes qui lui sont offertes, suggère au Gouvernement de la République de prendre l'initiative d'engager la Sublime Porte à faire connaître ses desiderata soit directement par M. Tcharykoff, soit par votre entremise.

Mon Département a été tenu exactement au courant par votre Ambassade de toutes les phases des négociations qui ont été déjà engagées directement entre votre collègue de Russie et la Sublime Porte en vue d'une modification de l'accord de 1900 et qui ont été suspendues à la fin de l'année dernière. C'était en vue de l'éventualité de ces négociations et pour éviter tout malentendu que, dès le mois d'avril 1911, vous avez cru utile et opportun de préparer une entente entre les Gouvernements français et russe au sujet des entreprises de chemins de fer qui, dans votre pensée, devaient être concédées à des groupes français et dont certaines traversaient des territoires compris dans la zone visée par l'accord de 1900. C'est à l'article 5 de ce rapport que se réfère M. Isvolsky dans son aide-mémoire précité, pour demander au Gouvernement français de lui prêter le concours amical qui y est prévu. Il est à remarquer que cet article dit seulement «lorsqu'il s'agira de l'examen contradictoire des études, de l'établissement du prix forfaitaire et de la fixation des délais d'exécution, l'Ambassade de France à Constantinople *prendra l'avis* de l'Ambassade de Russie avant la signature des contrats nécessaires». Il ne parle en aucune façon de donner mission au Gouvernement français de prendre quelque initiative en cette matière, et vous avez même tenu, dans votre rapport du 6 mai n° 220, à bien faire préciser que cette charge revenait exclusivement au Gouvernement russe qui, seul, avait qualité pour se prévaloir de l'accord de 1900.

Aujourd'hui le Cabinet de Saint-Pétersbourg nous demande, en faisant valoir l'intérêt que nous avons à faciliter la réalisation des projets de nos capitalistes et de nos entrepreneurs, de lier notre action diplomatique à la sienne pour amener la Porte à reprendre la conversation avec son représentant à Constantinople.

Dans un ordre d'idées tout différent, Rifaat Pacha, au contraire, au cours d'un entretien avec M. de Selves, avait déclaré qu'il estimait que c'était à la France de régler directement cette affaire avec la Russie du moment que la concession du réseau arménien était attribuée à un groupe français.

Le Gouvernement de la République ne peut partager cette manière de voir de Rifaat Pacha et estime, au contraire, que cette question est de celles dont le règlement appelle des négociations directes entre les co-contractants et auxquelles la Porte ne peut se dérober. En raison de la grande importance

que le Gouvernement russe paraît attacher à la démarche qu'il sollicite de nous, nous ne pouvons lui refuser le service qu'il est en droit d'attendre d'une nation alliée. Je vous autorise donc à engager avec Assim Bey une conversation qui vous permettra de lui signaler le désir du Gouvernement russe et de régler cette affaire et de l'amener ainsi à préciser les desiderata du Gouvernement ottoman sur ce point. Les relations confiantes que vous entretenez avec M. Tcharykoff, la connaissance approfondie que vous avez de la question me sont un sûr garant que votre entremise pourra s'exercer avec fruit dans le sens désiré par le Cabinet de Saint-Pétersbourg et en conformité avec les intérêts français engagés dans les entreprises des chemins de fer en Anatolie.

628.

M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,

à M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 32. Secret. *Londres, 7 février 1912, 19 h. 6.*

Lord Haldane est parti pour Berlin avec son frère le professeur Haldane pour visite universitaire. Votre Excellence sait que le Ministre anglais de la Guerre a fait ses études en Allemagne, qu'il a publié des écrits philosophiques et qu'il a conservé de nombreuses relations dans le monde savant germanique. Mais sa visite à l'Université de Berlin n'est qu'un prétexte. Sir Ed. Grey m'a dit aujourd'hui qu'il avait chargé son collègue et ami intime, Lord Haldane, de voir M. de Bethmann Hollweg et même, si possible, l'Empereur Guillaume pour «tâter le terrain» et savoir si l'ouverture récente [1] du Gouvernement Impérial pour une limitation des armements avait quelque chose de sérieux. Par la même occasion Lord Haldane dira un mot du chemin de fer de Bagdad.

«Il ne s'agit pas d'ouvrir des négociations, a ajouté le Principal Secrétaire d'État des Affaires étrangères; mais nous désirons pénétrer les intentions du Gouvernement allemand et surtout nous enquérir de ses projets de programme naval. En tous cas, nous vous tiendrons au courant.»

L'Ambassadeur d'Angleterre à Berlin, mandé à Londres, n'a passé que vingt-quatre heures ici. On lui a fait verbalement connaître le véritable but de la visite de Lord Haldane sur laquelle on entend garder un secret absolu.

Sir A. Nicolson ne croit pas à la possibilité d'obtenir du Gouvernement de Berlin des déclarations satisfaisantes sur les armements, maritimes mais il ne trouve pas les conversations inutiles [si] elles permettent de gagner du temps et de calmer les esprits.

[1] Voir le télégramme n° 25, du 3 février, reproduit ci-dessus n° 596.

629.

M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,

à M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 42. *Londres, 7 février 1912.*

Ma correspondance a maintes fois signalé au Département les efforts de certains groupes anglais en vue d'un rapprochement entre la Grande-Bretagne et l'Allemagne. Cette campagne, qui fut commencée dès l'avènement du Cabinet libéral en 1906, a repris avec une vigueur nouvelle et dans des circonstances qui paraissent lui être favorables; je doute cependant qu'elle puisse atteindre son but.

Jusqu'à ces derniers temps, la propagande pro-allemande était l'œuvre de comités éphémères dont les membres avaient, pour la plupart, pris autrefois une part active au mouvement en faveur de la France : les Avebury, les Weardale, les Thomas Barclay, etc., sont dévoués à toutes les ententes avec les Puissances étrangères; ce sont des personnages d'intentions excellentes, mais de peu d'autorité, et l'agitation germanophile n'eût pas survécu à ses échecs des cinq dernières années si elle n'avait pas reçu une nouvelle impulsion de l'ancien Ambassadeur d'Angleterre à Berlin, Sir Frank Lascelles.

Sir Frank est sorti inopinément de sa retraite pour prôner le rapprochement anglo-allemand, et il déploie dans ce but une activité qu'au dire du Foreign Office, il ne montrait pas pendant les derniers temps de son Ambassade. Avec les éléments des Comités anglo-allemands, il a fondé, au moment de la visite de l'Empereur Guillaume à Londres, l'«Anglo-German Friendship Society» (16a John Street, Adelphi) dont il est le président effectif et Lord Avebury le chef nominal. Sous sa direction, des conférences et des banquets ont été organisés dans le Royaume-Uni. Sir Frank a donné de sa personne; l'été dernier, en pleine crise d'Agadir, il rappelait à une assemblée religieuse que l'Allemagne et l'Angleterre sont deux pays protestants. Plus récemment, il assistait à Glasgow à une réunion dont notre Consul en cette ville a rendu compte à Votre Excellence dans un intéressant rapport en date du 30 janvier. Enfin l'«Anglo-German Friendship Society» a lancé vendredi dans la presse anglaise un appel en vue de réunir 125.000 francs (£. 5.000) pour l'organisation de cent conférences dans les provinces anglaises.

Pour sa propagande, la société anglo-allemande compte sur le concours des grands seigneurs amis de l'Empereur Guillaume, tels que Lord Lonsdale, sur celui des aristocrates endurcis auxquels l'Allemagne apparaît comme le type de la Monarchie. Elle compte aussi sur les socialistes, qui, en Angleterre,

comme partout, sont sympathiques à la patrie de Karl Marx. Elle est assurée du concours des Allemands naturalisés Anglais, si nombreux dans le monde des affaires et dans le journalisme; je rappelle à ce propos le langage de Sir John Brunner que rapportait la lettre de M. Daeschner du 27 novembre dernier n° 423 (1).

C'est surtout dans la presse que la campagne pro-germanique trouve son appui et elle est secondée par l'action des agents officiels et officieux de l'Empire. Ces agents ne sauraient guère exercer d'action sur les propriétaires des grands journaux, personnages considérables par l'influence et la fortune, mais ils peuvent agir et ils agissent sur les rédacteurs, plus sensibles à leurs arguments de toute nature et dont beaucoup sont d'origine allemande.

On trouve les traces de l'action germanique dans les articles à tendance anti-française que publient de temps en temps les journaux anglais, principalement les périodiques illustrés et les revues. Ces publications tirent habilement parti des incidents qui ont précédé et provoqué la chute du Ministère Caillaux, pour démontrer que l'amitié de la France n'est pas sûre et que, loin de procurer à l'Angleterre des avantages certains, l'Entente cordiale l'expose à de sérieux dangers. C'est en ce sens que s'exprime un article de l'*English Review,* organe de la famille Mond et notoirement germanophile.

On exploite aussi contre la France le refroidissement de l'opinion à l'égard de Sir Ed. Grey et l'on se sert habilement de la question religieuse en éveillant les sympathies des non-conformistes pour le protestantisme germanique et en signalant aux nationalistes irlandais la liberté dont jouissent les catholiques en Allemagne.

Cette campagne, perfidement menée et que certaines imprudences de notre part ont singulièrement facilitée, serait très dangereuse si la mésintelligence de l'Allemagne et de l'Angleterre ne provenait point de causes supérieures et permanentes.

Les événements de ces douze dernières années ont éclairé les Anglais sur la rivalité allemande, leur opinion est basée sur des faits et il faudrait des faits pour la modifier.

Depuis 1906, plusieurs campagnes germanophiles ont été entreprises, par exemple lors des visites successives de l'Empereur Guillaume en Angleterre. Elles semblèrent tout d'abord porter quelques fruits, mais elles échouèrent toujours à la suite d'incidents qui dévoilèrent brutalement le caractère de la politique allemande. En 1907, Guillaume II avait à peine quitté l'Angleterre que le programme naval allemand était publié; en 1909, survinrent les malentendus rendus publics et encore inexpliqués sur l'exécution dudit pro-

(1) Cette lettre signalait un discours de Sir John Brunner, grand industriel, radical et pacifiste, prononcé le 23 novembre, à Bath. L'orateur avait attribué à l'Empereur d'Allemagne «l'honneur d'avoir maintenu la paix du monde».

gramme; en 1910, l'intervention de l'Allemagne dans les affaires de Perse ne fut pas complètement ébruitée, mais, l'année dernière, ce fut l'incident d'Agadir succédant au voyage de l'Empereur Guillaume et au couronnement du Roi George V. Le Gouvernement Impérial semble s'être complu à entraver par ses actes l'œuvre de propagande entreprise par ses amis et ses agents en Grande-Bretagne.

Le Cabinet de Berlin peut-il modifier sa ligne de conduite de manière à ramener les Anglais à l'amitié germanique, si chère au Prince Albert et à la Reine Victoria? Il lui faudrait renoncer à l'augmentation de ses forces navales, et, malgré tous les échanges de vues sur la limitation des armements, je doute qu'il s'y résigne. L'Allemagne est engagée dans une politique d'expansion mondiale et de domination européenne. Ses intérêts la mettent en conflit sur tous les points du globe avec les intérêts anglais. Son esprit de domination la pousse à chercher la prépondérance en Europe, et l'Angleterre sera toujours opposée à la Puissance qui prétendra à l'hégémonie. Les incidents que j'ai cités plus haut ne sont que les conséquences inévitables de cette politique, à laquelle l'Allemagne devrait renoncer si elle voulait se rapprocher définitivement de l'Angleterre.

Je ne crois donc pas au succès final de la campagne pro-germanique, mais, comme elle peut inquiéter l'opinion française, nous devons nous en préoccuper en resserrant les liens, un instant relâchés, de l'Entente cordiale. Nous avons besoin de l'Angleterre afin de consolider notre empire colonial, qui servit autrefois à la payer du concours prêté par elle à nos ennemis du continent. Sans avoir besoin de renouveler avec l'Allemagne ses anciennes coalitions, la Grande-Bretagne peut entraver notre action; son amitié nous est précieuse et qui veut son amitié doit obtenir sa confiance. Il faut espérer que les prochaines discussions de notre Parlement ne fourniront pas de nouvelles armes à nos adversaires et qu'elles permettront à Votre Excellence de continuer l'œuvre qu'elle a si heureusement commencée.

630.

M. Henri Cambon, Chargé d'affaires de France à Cettigné,
à M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 17. *Cettigné, 7 février 1912.*

J'ai reçu hier soir (n° 4 Cabinet) la communication que Votre Excellence a bien voulu me faire parvenir d'un télégramme (1) de notre Ambassadeur à Berlin au sujet de la situation en Macédoine.

(1) Il s'agit du télégramme 47 de Berlin. Voir à la date du 30 janvier n° 560.

Dans ses conversations avec le marquis de San Giuliano et avec M. Schébéko, le Sous-Secrétaire d'État des Affaires étrangères allemand se serait montré très optimiste. Il est difficile, à première vue, de ne pas partager l'étonnement que ses déclarations ont déterminé chez le Chargé d'affaires de Russie à Berlin. Les agents étrangers, russes ou autres, relèvent en effet en Macédoine et en Albanie plus de symptômes inquiétants que d'indices rassurants, et l'on peut dire que, localement, la situation se présente sous un jour qui est loin d'être favorable.

Néanmoins les propos de M. de Kiderlen-Wächter constitueraient une indication des plus précieuses, s'ils procédaient d'assurances particulières sur la ligne de conduite que compte adopter le Gouvernement autrichien au printemps prochain. Il semble, en effet, que ce soit là l'élément capital de la situation. Comme le dit le Sous-Secrétaire d'État allemand, ce ne sont ni M. Vénizélos, ni M. Guéchoff qui déchaîneront les événements. Le voulussent-ils que les Puissances auraient plus d'un moyen de les contraindre à la sagesse. Mais s'il entre dans les vues de l'Autriche d'entreprendre une politique active, ou plutôt de poursuivre celle qu'elle a inaugurée il y a trois ans, il semble bien difficile d'éviter les perturbations générales qui en résulteront.

L'annexion de la Bosnie-Herzégovine, loin d'être une aventure sans lendemain, présente tous les caractères d'une première étape vers des réalisations beaucoup plus vastes. Depuis deux ans, l'activité de l'Autriche dans cette partie de la Péninsule ne s'est pas ralentie un instant pour préparer les voies de l'étape suivante : la mainmise sur le Sandjak de Novi-Bazar. A cette fin, deux mesures lui ont paru de première nécessité : l'une, purement matérielle, était d'entretenir à portée de la frontière des effectifs militaires assez considérables pour pouvoir à la fois en imposer aux voisins et brusquer la décision dès que l'occasion se présenterait; l'autre, de faire naître entre les deux riverains de ce couloir qu'est le Sandjak, c'est-à-dire entre la Serbie et le Monténégro, une mésintelligence qui les empêchât de se donner la main pour lui barrer la route.

Pour ce qui est des troupes, malgré les dénégations des représentants de l'Autriche et la discrétion admirable avec laquelle se sont accomplis tous les mouvements — et dont je crois que, seuls, les Japonais seraient capables de donner un exemple semblable — les témoignages les plus sûrs concordent pour en affirmer l'imposante concentration. Si je ne me trompe, notre Attaché militaire a dû confirmer le chiffre publié de divers côtés de 80.000 hommes. Si l'on songe de quelles sommes l'entretien de ces forces grève un budget qui n'est pas particulièrement prospère, il est difficile de croire que ces sacrifices n'aient pas une destination précise.

Quant à l'animosité qu'entretiennent les deux cours de Belgrade et de Cettigné, c'est un résultat qui revient, pour une grande part, à l'action de

l'Autriche et qu'a facilité l'amour-propre trop susceptible des Souverains. De sorte que dans l'hypothèse d'une attaque de front contre la Turquie, l'Autriche n'aurait à veiller à la sûreté que de l'une de ses deux ailes, et ce serait vraisemblablement son aile gauche. Car, en ce qui concerne le Monténégro, la position de ce petit royaume en fait presque fatalement un satellite de l'Empire austro-hongrois et, le cas échéant, un complice de sa politique. Il suffit de jeter les yeux sur la carte pour se rendre compte de la dépendance étroite où le Gospodar se trouve à l'égard de son puissant voisin. C'est l'Autriche qui a dicté le statut du Royaume au Congrès de Berlin, c'est encore elle qui a présidé au remaniement territorial de 1880 (affaire de Dulcigno) et, depuis, elle a constamment mis obstacle à une délimitation définitive de la frontière turco-monténégrine afin que, le cas échéant, l'on ait recours à elle.

Sans doute, le Roi Nicolas a toujours joué de l'amitié russe pour établir un certain contrepoids à l'hégémonie austro-hongroise. La protection du Tsar lui permet de vivre matériellement et lui fournit gratuitement son armée dont la valeur n'est pas à dédaigner. Par-dessus tout, elle lui confère l'investiture morale qui en fait un des chefs de la grande famille slave et orthodoxe. Mais si important que soit cet élément d'ordre sentimental, il ne saurait lutter avec avantage contre la situation de fait actuelle : à savoir que le Monténégro est enserré comme dans une pince par les territoires austro-hongrois, que sa côte elle-même est soumise à la police impériale et royale, que son seul centre d'approvisionnement, comme le seul débouché qui permette à ses paysans d'écouler leurs maigres produits, sont la Dalmatie et l'Herzégovine.

A cette influence d'ordre économique, l'Autriche ajoute celle de son prestige. Dans cet État féodal du Monténégro, quel est le chef de clan qui oserait encourir le déplaisir du Gouvernement de Vienne?

Ainsi tenu à merci par l'Empire voisin, le Monténégro constitue un élément capital dans sa politique balkanique : il assure son flanc droit et il peut, à n'importe quel moment, faire surgir le prétexte nécessaire à une politique d'intervention et de conquête. Or, s'il est dans les intentions de l'Autriche de posséder prochainement ce prétexte, elle doit s'assurer de la complicité du Souverain monténégrin. Quelle forme et quel degré de précision consentira-t-elle à donner au marché à conclure à cet effet? Telle me paraît être la question qui domine la politique dans l'Ouest de la Péninsule.

Le Consul du Monténégro à Scutari d'Albanie, M. Plamenats, à qui je demandais ses pronostics sur la conduite que les Albanais observeraient au printemps, et quelle serait éventuellement l'attitude de son Gouvernement, m'a répondu ce qui suit : « Que des troubles surgissent en Albanie et en Macédoine, cela me paraît infiniment probable. Je suis en contact journalier avec les Malissores qui ne me cachent pas leurs intentions. Quant aux nouvelles qui

me parviennent de Macédoine, et en particulier de Kossovo, elles sont des plus inquiétantes. Mais je vous garantis que mon Gouvernement ne fait rien pour encourager les mécontents : j'ai pour instructions officielles de n'entrer en relations avec aucun des délégués Malissores qui assiègent mon Consulat, et de leur déclarer qu'ils ne doivent pas compter sur un appui de notre part. Il ne faut pas que la moindre imprudence nous compromette, car si l'Autriche entame une action et que les circonstances l'obligent à s'arrêter, elle ne manquera pas de rejeter sur nous la responsabilité des troubles et de nous laisser en l'air, exposés aux représailles de ses adversaires. »

Soit dit en passant, malgré les assurances de mon interlocuteur, l'attitude du Monténégro à l'égard des chefs albanais est des plus sujettes à caution, et le Roi lui-même en a reçu un grand nombre pendant les quelques jours qui ont précédé son départ; il prenait seulement la précaution de les faire pénétrer dans le Palais par la porte du jardin et non par celle qui s'ouvre sur la place publique. Mais les derniers mots de M. Plamenats m'ont paru dignes de retenir l'attention parce qu'ils éclairent les relations assez mystérieuses des Gouvernements autrichien et monténégrin au cours des dernières semaines.

Que le Ministre d'Autriche, à son retour de Vienne, ait apporté au Roi Nicolas des propositions verbales d'entente pour le cas où des troubles surgiraient en Albanie et en Macédoine, c'est fort probable. On peut même supposer qu'elles comportaient une promesse d'agrandissement territorial vers Scutari, rêve caressé de longue date par le Souverain. Mais celui-ci, craignant d'être abandonné par son puissant voisin après avoir servi de comparse dans l'action, a peut-être exigé des engagements formels et écrits pour avoir en main, le cas échéant, un titre de créance et un moyen de contrainte. Il est de toute évidence que l'Autriche ne consentira pas à une pareille compromission et les discussions qui ont pu avoir lieu à ce sujet expliquent les irrésolutions du Roi, les retards successifs apportés à son départ pour Pétersbourg et finalement son renouveau d'affection pour son ancien protecteur. Tout en maintenant les liens qui l'attachent à l'Autriche, il a hésité à les serrer davantage pour le moment.

Un petit fait que m'a rapporté un témoin est, à cet égard, assez significatif. Le Roi Nicolas, qui joue volontiers au grand souverain d'autrefois, aime à voir ses courtisans envahir son appartement et assister à son lever. Un de ses passe-temps favoris est de les réunir autour de son lit et de prier l'un d'eux de lui faire la lecture. C'est généralement ainsi qu'on lui donne connaissance des articles de la *Neue Freie Presse* de Vienne, sa principale source d'informations sur ce qui se passe en Europe. Il y a quelques jours, son favori, le docteur Perasitch, lisait donc un article politique du grand organe viennois, énumérant les résultats heureux obtenus par la diplomatie du Ballplatz. L'énumération, malheureusement, comptait à l'actif du comte d'Aehrenthal le fait

d'avoir provoqué la mésintelligence de la Serbie et du Monténégro pour le plus grand bien de l'Empire. Il paraîtrait qu'à ces mots, le Roi Nicolas avait eu un soubresaut et que son front s'était subitement coloré, fait assez rare chez un homme aussi maître de lui.

Il est donc permis de croire que son voyage à Pétersbourg va être pour le Roi l'occasion d'entrer de nouveau en coquetterie avec la grande Cour du Nord. Deux points seraient intéressants à connaître. En premier lieu, le Roi obtiendra-t-il sous une forme quelconque les fonds qu'il va quémander? Cette question joue un rôle important dans ses combinaisons et peut avoir une répercussion sensible sur sa politique. En second lieu, de quels conseils, de quelles assurances ou de quelles menaces sera-t-il nanti en quittant Pétersbourg pour se rendre à Vienne? Le résultat de sa visite sera-t-il de le rendre plus fort et plus circonspect à l'égard de l'Empereur d'Autriche, ou, au contraire, plus disposé qu'aujourd'hui à s'en faire l'associé?

Quelques précisions à ce sujet seraient intéressantes, car les deux journées que le Roi Nicolas doit passer incognito à Vienne, où il verra l'Empereur François-Joseph et le comte d'Aehrenthal, sont les plus importantes du voyage par leurs conséquences possibles.

On ne peut méconnaître que le Gouvernement autrichien n'ait de sérieuses raisons de tenter de mettre le Monténégro dans son jeu en vue d'une action commune prochaine. La défiance et la haine que les innovations de la Jeune-Turquie ont produites chez les Albanais sont irréductibles. Ces montagnards, déjà impropres à tout travail en temps ordinaire, ont repris depuis deux ans l'habitude des coups de fusil, de la fantasia et du farniente à la belle étoile. Rien ne les décidera à retourner vers une vie normale, c'est-à-dire une vie de labeur; et le Gouvernement ottoman aura beau leur construire des routes et des écoles, ils ne désarmeront pas leurs fusils.

Il y a donc là une quasi-certitude de troubles que l'Autriche n'ignore pas. Et elle est augmentée du fait que les corps de troupes turques qui occupent cette région n'ont ni l'importance, ni la valeur qui seraient nécessaires pour prévenir les turbulences.

Le Ministre de Turquie à Cettigné proclame à tout venant que Scutari regorge de troupes, qu'on y compte 25.000 hommes et que d'importants travaux de fortification ont été établis. Le Consul de Russie dans cette ville, qui est venu prendre la gérance de sa légation à Cettigné pendant l'absence de M. Arsénieff, a remis les choses au point. La garnison de Scutari ne compte que 9.000 hommes et les ouvrages sont sans importance. De plus, la valeur militaire de ces troupes est sensiblement diminuée parce que les contingents chrétiens en forment une part notable. Les Turcs trouvent un malin plaisir à obliger des chrétiens à se battre contre leurs coreligionnaires. Il faut dire pour leur excuse que ces contingents sont d'un emploi très difficile : on ne peut,

en effet, les utiliser contre des populations musulmanes (en Arabie par exemple, ou dans certains districts de Macédoine), car si le Sultan se servait contre elles de soldats infidèles, il y perdrait jusqu'à son prestige de Calife. Il en résulte qu'en Albanie la désertion sévit d'une façon endémique dans les garnisons ottomanes. Ici même, nous voyons constamment passer des soldats chrétiens qui ont traversé la frontière. Ils trouvent naturellement le meilleur accueil auprès des Albanais de leur religion ou des Monténégrins et, pour reconnaître leur hospitalité, ils leurs laissent leurs Mausers. Ajoutés à ceux que les Albanais ont pris aux soldats turcs l'an dernier, les fusils de ce modèle sont répandus en grand nombre dans ces régions.

Ces diverses circonstances constituent donc un état de choses favorable pour une action autrichienne. Il faudrait cependant, pour apprécier la situation, en connaître un des éléments les plus importants : l'attitude éventuelle de la Serbie. J'ai questionné à ce sujet son représentant à Cettigné. Il m'a répondu que son Gouvernement repoussait toute idée d'intervention en Macédoine, mais qu'il ne pouvait répondre que l'opinion ne l'y contraignît. «L'exemple donné l'an dernier par les Malissores, m'a-t-il dit, a échauffé les têtes des Serbes de Kossovo et du Sandjak. Pendant cette période, le Gouvernement de Belgrade attendait au jour le jour avec anxiété la solution de la crise, car il n'était pas sûr de pouvoir retenir indéfiniment les impatiences des populations. Si l'Autriche entamait une action dans le Sandjak, je crois que mon Gouvernement serait débordé et entraîné malgré lui.»

Tel est le sentiment de M. Gavrilovitch; mais il faut tenir compte des répercussions que tout mouvement surgissant dans un des pays balkaniques détermine chez les autres, et des conditions de la politique générale qu'un agent local n'est pas à même de connaître. C'est à la politique générale que se rattachent les desseins de l'Autriche, élément fondamental de la situation.

8 février. — Le télégramme de la *Correspondenz Bureau* de Vienne, qui vient de nous parvenir, contient l'analyse d'une interview donnée dans son wagon par le Roi Nicolas à un correspondant de la *Vossische Zeitung.* Au sujet de ses relations avec la Serbie, le télégramme cite ces paroles du Souverain qui confirment ce que j'écrivais plus haut : «Nous sommes frères, nous sommes en famille et, si seulement les ministres de certains autres États voulaient nous laisser tranquilles, nous serions bientôt deux nations solidaires.»

631.

M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome,

à M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 146. Confidentiel. *Rome, 7 février, 21 h. 10.*

Le marquis Imperiali a écrit à un de ses amis de Rome qu'il était assez inquiet de l'état de l'opinion publique anglaise. L'Ambassadeur d'Italie expose qu'en Angleterre on est partagé entre le désir de vivre en paix avec l'Allemagne et la tentation d'en finir avec celle-ci. Suivant lui, le Ministère même n'est pas moins divisé à cet égard que le reste de la nation et il en résulte une nervosité et un malaise qui rendent la situation très dangereuse. Il est assez curieux que cette information, recueillie avant-hier, m'ait été confirmée aujourd'hui par l'ancien attaché militaire britannique à Rome arrivé de Londres hier. Le colonel Radcliffe qui est généralement bien renseigné m'a dit spontanément qu'il ne doutait pas que l'Allemagne ne fît à Londres des suggestions d'arrangement [maritime] : «Manœuvre, dit-il, qui lui est habituelle.» Cet officier supérieur redoute beaucoup cette manœuvre pour l'influence qu'elle exercerait certainement «sur cette partie considérable du peuple anglais, encore qu'elle soit une minorité, qui, pour des raisons diverses, se leurre de la possibilité d'une entente avec l'Allemagne sur la limitation des armements».

ANNEXE.

Un compromis d'arbitrage fut signé à Paris le 6 mars 1912 par MM. Fusinato et Louis Renault conformément à l'accord franco-italien du 26 janvier. Les questions posées au tribunal arbitral étaient les suivantes :

Affaire du *Carthage* :

1° Les autorités navales italiennes étaient-elles en droit de procéder comme elles ont fait à la capture et à la saisie momentanée du vapeur postal français *Carthage*?

2° Quelles conséquences pécuniaires ou autres doivent résulter de la solution donnée à la question précédente?

Affaire du *Manouba* :

1° Les autorités navales italiennes étaient-elles d'une façon générale et d'après les circonstances spéciales où l'opération a été accomplie, en droit de procéder comme elles ont fait à la capture et à la saisie momentanée du vapeur postal français *Manouba,* ainsi qu'à l'arrestation des vingt-neuf passagers ottomans qui s'y trouvaient embarqués ?

2° Quelles conséquences pécuniaires ou autres doivent résulter de la solution donnée à la question précédente?

SENTENCE ARBITRALE DANS L'AFFAIRE DU VAPEUR POSTAL FRANÇAIS « CARTHAGE » RENDUE A LA HAYE LE 6 MAI 1913.

. . . Par ces motifs, le Tribunal arbitral déclare et prononce ce qui suit :

Les autorités navales italiennes n'étaient pas en droit de procéder comme elles ont fait à la capture et à la saisie momentanée de vapeur postal français *Carthage*

Le Gouvernement Royal italien sera tenu, dans les trois mois de la présente sentence, de verser au Gouvernement de la République française la somme de cent soixante mille francs, montant des pertes et dommages éprouvés à raison de la capture et de la saisie du *Carthage* par les particuliers intéressés au navire et à son expédition.

Il n'y a pas lieu de donner suite aux autres réclamations contenues dans les conclusions des deux Parties.

Fait à La Haye, dans l'Hôtel de la Cour permanente d'Arbitrage, le 6 mai 1913.

Le Président, Hj. L. Hammarskjöld.
Le Secrétaire général, Michiels van Verdugnen.
Le Secrétaire, Röell.

SENTENCE ARBITRALE DANS L'AFFAIRE DU VAPEUR POSTAL FRANÇAIS « MANOUBA ». RENDUE A LA HAYE, LE 6 MAI 1913.

. . . Par ces motifs, le Tribunal arbitral déclare et prononce ce qui suit :

Pour ce qui concerne l'ensemble de l'opération visée dans la première question posée par le compromis,

Les différentes phrases de cette opération ne doivent pas être considérées comme connexes en ce sens que le caractère de l'une doive, dans l'espèce, influer sur le caractère des autres.

Pour ce qui concerne les différentes phases de ladite opération, appréciées séparément, les autorités navales italiennes n'étaient pas d'une façon générale et d'après les circonstances spéciales où l'opération a été accomplie, en droit de procéder comme elles ont fait à la capture du vapeur postal français *Manouba* et à sa conduite à Cagliari. Le *Manouba* une fois capturé et arrivé à Cagliari, les autorités navales italiennes étaient, d'une façon générale et d'après les circonstances spéciales où l'opération a été accomplie, en droit de procéder comme elles ont fait à la saisie momentanée du *Manouba* dans la mesure où cette saisie ne dépassait pas les limites d'un séquestre temporaire et conditionnel, ayant pour but de contraindre le capitaine du *Manouba* à livrer les vingt-neuf passagers ottomans qui s'y trouvaient embarqués.

Le *Manouba* une fois capturé, amené à Cagliari et saisi, les autorités navales italiennes étaient d'une façon générale et d'après les circonstances spéciales où l'opération a été accomplie, en droit de procéder comme elles ont fait à l'arrestation des vingt-neuf passagers ottomans qui s'y trouvaient embarqués.

Pour ce qui concerne la seconde question posée par le compromis, le Gouvernement Royal italien sera tenu, dans les trois mois de la présente sentence, de verser au Gouvernement de la République française la somme de quatre mille francs, qui, déduction faite des frais de surveillance du *Manouba* dus au Gouvernement italien, forme le montant des pertes et dommages éprouvés, à raison de la capture et de la conduite du *Manouba* à Cagliari, par les particuliers intéressés au navire et à son expédition.

Il n'y a pas lieu de donner suite aux autres réclamations contenues dans les conclusions des deux Parties.

Fait à La Haye, dans l'Hôtel de la Cour permanente d'Arbitrage, le 6 mai 1913.

Le Président, Hj. L. HAMMARSKJÖLD.
Le Secrétaire général, MICHIELS VAN VERDUGNEN.
Le Secrétaire, RÖELL.

INDEX DES NOMS DE PERSONNES[1].

A

Abdul Hamid, Sultan de Turquie (1876-1909), n° 528.

Adee, Secrétaire assistant du Département d'État aux États-Unis, n° 60.

Aehrenthal (comte d'), Ministre des Affaires étrangères d'Autriche-Hongrie, n^os 9, 10, 25, 36, 62, 66, 74, 99, 121, 123, 133, 134, 141, 148, 152, 153, 154, 161, 168, (et annexes 1 et 2), 183, 185, 196, 197, 198, 201, 203, 208, 213, 221, 225, 230, 240, 242, 243, 246, 247, 260, 284, 285, 291, 294, 300, 309, 310, 313, 315, 329, 330, 333, 343, 344, 356, 371, 374, 377, 393, 398, 399, 400, 407, 410, 434, 435, 439, 440, 444, 452, 477, 482, 483, 484, 508, 601, 630.

Ala es-Saltaneh (prince), ancien Ministre des Affaires étrangères de Perse, n° 258 (note).

Alexandre III, Empereur de Russie, n° 452.

Alhucemas (marquis d'). Voir Garcia Prieto.

Allizé, Ministre à Munich, n^os 500 (note), 588.

Alphonse XIII, Roi d'Espagne, n° 198.

Anderson, Conseiller au Département d'État des États-Unis, n^os 81, 353, 537.

Arsenieff, Ministre de Russie à Cettigné, n° 630.

Asquith, Premier Ministre de Grande-Bretagne et premier Lord de la Trésorerie, n^os 160, 210, 238, 270, 598.

Assim Bey, Ministre des Affaires étrangères de Turquie, n^os 30, 100, 188, 213, 239, 264, 349, 412, 626.

Aubry (amiral), Commandant d'une escadre italienne, n^os 186, 252.

Auffenberg (général von), Ministre de la Guerre d'Autriche-Hongrie, n^os 161, 310.

Auvert (contre-amiral), Chef d'État-major général de la Marine, n° 624.

Avaresco (général), Chef d'État-major général roumain, n° 283.

Avarna (duc d'), Ambassadeur d'Italie à Vienne, n^os 74, 310, 521.

Avebury (Lord) (Sir John Lubbock), banquier et savant anglais, n° 629.

Azcarate (de), Député espagnol, n° 478.

[1] Les noms en petites capitales sont ceux des personnages *cités* dans les documents. Les noms en **égyptiennes** ceux des signataires ou destinataires des documents. (Ces personnalités sont également citées dans diverses pièces.) Les ministres des Affaires étrangères, signataires ou destinataires de toute la correspondance, ne sont mentionnés que pour les documents où ils sont cités.

B

Bacon, Ambassadeur des États-Unis à Paris, n° 537.

Bailly (R. P.), Supérieur général des Augustins de l'Assomption, n° 292.

Balfour (A.), ancien Premier Ministre de Grande-Bretagne, n^os^ 238, 617.

Bapst (Edmond), Directeur politique au Ministère des Affaires étrangères jusqu'au 25 janvier 1912, n^os^141, 148.

Barclay (sir George), Ministre de Grande-Bretagne à Téhéran, n° 475.

Barclay (sir Thomas), ancien Président de la Chambre de Commerce britannique à Paris, n° 629.

Barrère, Ambassadeur à Rome, n^os^ 388, 394, 403, 406, 410, 426, 432, 441, 446, 466, 503, 507, 510, 511, 517, 518, 519, 520, 523, 524, 525, 526, 527, 531, 532, 533, 534, 535, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 554, 555, 562, 563, 567, 571, 572, 573, 574, 580, 586, 592, 594, 595, 600, 609, 612, 620, 621, 631.

Cité : n^os^ 41, 116, 142, 217, 292 (note), 413, 432 (note), 442, 490, 503 (note), 516, 586 (note), 592 (note), 598.

Barret, Consul à Bombay, n° 236.

Bassermann, membre du Reichstag, n° 82.

Beau, Ambassadeur à Berne, n° 297.

Bebel, membre du Reichstag, n° 82.

Belloy de St-Liénard (lieutenant de vaisseau de), ancien attaché naval à St-Pétersbourg, n° 624.

Benckendorff (comte de), Ambassadeur de Russie à Londres, n^os^ 94, 249, 272, 297, 386, 579.

Ben Ghabrit (Abd el-Kader), interprète de la Légation de France à Tanger, n^os^ 7, 27, 79.

Berchtold (comte), ancien Ambassadeur d'Autriche-Hongrie à St-Pétersbourg, n^os^ 399, 444.

Berckheim (de), Conseiller d'ambassade à Berlin, n^os^ 65, 70, 82, 83, 84, 85, 95, 98, 117, 119, 120, 139, 142, 144, 145, 157, 159, 171, 172, 173, 174, 178, 190, 191, 192, 193, 194, 203, 212, 216, 223, 224, 225, 226, 234, 259, 282, 328, 330, 331, 354, 358, 390, 404, 423, 424, 430, 438, 530.

Cité : n^os^ 10, 447.

Bertie (sir Francis), Ambassadeur de Grande-Bretagne à Paris, n^os^ 64, 151, 205, 269, 271, 281, 287, 290, 316, 319, 337, 348, 381, 396, 407, 505, 597, 603, 605, 607, 623.

Bethmann Hollweg (von), Chancelier de l'Empire allemand, n^os^ 6, 20, 82, 223, 226, 234, 270, 308, 311, 315, 331, 435, 459, 466, 495, 596, 628.

Bertrand, Consul général à La Canée, n^os^ 257, 505, 583.

BEYENS (baron), Ministre de la Maison du Roi des Belges, n° 38.

Billy (de), Secrétaire d'ambassade à Tanger, n^os^ 86, 251, 405.
Cité : n° 607.

BIZOT, Inspecteur général des Finances, chargé d'une mission en Perse 1908-1909, n° 180.

Blondel, Ministre à Bucarest, n° 283.

BOGHITCHEVITCH, Secrétaire de la Légation de Serbie à Berlin, n° 330.

BOLLATI, Secrétaire général des Affaires étrangères d'Italie, n^os^ 13, 41, 71.

Bompard, Ambassadeur à Constantinople, n^os^ 25, 28, 30, 32, 47, 53, 54, 61, 75, 76, 100, 101, 102, 115, 116, 150, 164, 165, 188, 202, 213, 239, 241, 255, 264, 279, 280, 284, 290, 292, 301, 325, 332, 339, 349, 352, 362, 366, 391, 400, 401, 412, 413, 415, 429, 436, 437, 439, 443, 444, 445, 460, 464, 465, 476, 529, 541, 559, 627.
Cité : n^os^ 17 (note), 45 (note), 69, 103, 114, 116 (note), 131, 183, 249, 292 (notes), 317, 394, 400, 401 (note), 429 (note), 454 (note), 458, 474, 516 (note), 528, 559 (note), 577, 626.

BONAR LAW, Leader du parti unioniste en Grande-Bretagne, n^os^ 238, 270.

Boppe, Conseiller d'ambassade à Constantinople, n° 593.
Cité : n° 292.

BORIS, Prince héritier de Bulgarie, n^os^ 376, 602.

BOSDARI (comte), Ministre d'Italie à Sofia, n^os^ 149, 187.

BRIDGEMAN (amiral sir F.), Commandant la première escadre de combat britannique, n° 336.

BROQUEVILLE (baron de), Président du Conseil des ministres de Belgique, n° 87.

BRUNNER (sir John), homme d'affaires anglais, n° 629.

BUCHANAN (sir George), Ambassadeur de Grande-Bretagne à St-Pétersbourg, n^os^ 244, 407.

BUNSEN (sir M. de), Ambassadeur de Grande-Bretagne à Madrid, n^os^ 23, 281, 286, 287, 306, 370, 396, 416, 457, 461, 486, 491.

C

CAILLAUX, Président du Conseil des ministres et ministre des Finances jusqu'au 14 janvier 1912, n^os^ 38 (note), 152, 371 (note).

Cambon (Henri), Secrétaire d'ambassade, gérant de la Légation de Cettigné, n° 630.

Cambon (Jules), Ambassadeur à Berlin, n^os^ 2, 3, 4, 5, 6, 19, 20, 21, 22, 110, 274, 289, 308, 311, 459, 477, 485, 493, 495, 499, 500, 543, 544, 560, 565, 577, 578, 591, 598, 602, 614.
Cité : 10, 19 (annexes I, III), 110 (note), 190, 200, 209, 215, 324, 353, 423, 466, 495 (note), 530, 578 (note), 588.

Cambon (Paul), Ambassadeur à Londres, nos 55, 238, 248, 257, 258, 267, 269, 271, 272, 281, 287, 288, 302, 307, 314, 316, 317, 318, 337, 361, 381, 385, 449, 455, 457, 514, 516, 538, 556, 557, 558, 564, 575, 579, 590, 596, 597, 605, 606, 607, 616, 617, 628, 629.

Cité : nos 53, 94, 257 (note), 258 (note), 301 (note), 455 (note), 461, 581, 598, 610.

Canalejas, Président du Conseil des ministres d'Espagne, n° 367.

Cartwright (sir F.), Ambassadeur de Grande-Bretagne à Vienne, nos 67, 344, 444, 452.

Cernowitz (de), Grand écuyer du Roi de Grèce, n° 464.

Charles Ier, Roi de Roumanie, nos 80, 124.

Chérisey (de), Secrétaire d'ambassade à Sofia, nos 294, 376. 418.

Choa es-Saltaneh, Prince persan, n° 180 (annexe).

Churchill (Winston), Premier Lord de l'Amirauté, nos 160, 210.

Class, avocat, président de l'Association pangermaniste, nos 495, 530.

Claudel, Consul général à Francfort, n° 397.

Clausse, Conseiller d'ambassade à Tokio, n° 278.

Cleinow, rédacteur des *Grenzboten*, n° 495.

Clinchant, Chef du bureau des communications au Ministère des Affaires étrangères, n° 233.

Conrad von Hoetzendorf (général), Chef d'État-major général austro-hongrois, nos 168 (annexe II), 260, 310, 333, 377, 400.

Conty, Sous-Directeur d'Europe au Ministère des Affaires étrangères, nos 233, 249 (annotation).

Cité : nos 108 (note), 207, 426.

Crozier, Ambassadeur à Vienne, nos 10, 36, 62, 66, 74, 121, 123, 133, 134, 141, 148, 152, 153, 168, 177, 185, 196, 197, 198, 208, 215, 227, 242, 243, 246, 260, 261, 265, 285, 291, 570, 601, 615.

Cité : nos 10, 168 (annexe I, note; annexe II, note), 202, 208 (note), 284, 313.

Cruppi, ancien Ministre des Affaires étrangères, nos 489, 528.

Curzon (lord), ancien Vice-Roi des Indes, nos 236, 258, 272.

D

Daeschner, Conseiller d'ambassade à Londres, nos 8, 43, 44, 93, 94, 103, 106, 107, 109, 113, 114, 127, 128, 131, 137, 138, 143, 151, 158, 160, 162, 167, 180, 184, 189, 201, 206, 210, 219, 220.

Cité : nos 348, 513, 616, 629.

DANCKELMANN, Conseiller rapporteur au Ministère allemand des Colonies, n° 2 (note).

Dard, Secrétaire d'ambassade, Chargé d'affaires à Belgrade, n°s 99, 161, 253, 254.

Davignon, Ministre des Affaires étrangères de Belgique, n° 199 (annexe).
Cité : n°s 11, 57, 199, 222, 235, 295, 345, 373.

Defrance, Ministre au Caire, n°s 89, 97, 350.

DEHON (R. P.), Supérieur des prêtres du Sacré-Cœur, n° 490.

DELBRÜCK, Secrétaire d'État à l'Office de l'intérieur de l'Empire allemand, n° 119.

Delcassé, Ministre de la Marine, n°s 383, 618.
Cité : n° 572.

DEMIDOFF (prince), Conseiller de l'Ambassade de Russie à Paris, n°s 180, 237, 242 (note), 276.

DERNBURG, ancien Ministre allemand des Colonies, n°s 358, 390, 447.

DESCHANEL, Président de la Chambre des Députés, n° 338.

Deville, Ministre à Athènes, n°s 211, 218, 315, 384, 387, 553.
Cité : n°s 67, 257, 384 (note), 464, 505.

DIAMANDY, Ministre de Roumanie à Sofia, puis à Rome, n°s 80, 124, 129, 412.

DILLON, journaliste anglais, n° 210.

DIMITRIEVITCH, Chargé d'affaires de Serbie à Rome, n° 508.

DOULCET, Secrétaire d'ambassade à Lisbonne, n° 176.

DOUMER, ancien Président de la Chambre des Députés, n° 152.

DUBAIL (général), Chef d'État-major de l'armée, n° 409.

Duruy (capitaine), Attaché militaire à Bruxelles et La Haye, n° 522.

DUVAL (Mgr), ancien Délégué apostolique en Orient, n° 292.

DUVAL, aviateur français, n°s 473, 506.

E

EDOUARD VII, Roi d'Angleterre (1901-1910), n° 309.

ELLIOT (sir Francis), Ministre de Grande-Bretagne à Athènes, n°s 387, 587.

ERZBERGER, membre du Reichstag, n° 490.

F

FABER (capitaine), membre de la Chambre des Communes, n° 160.

FERDINAND I^er^, Roi de Bulgarie, n°s 47, 80, 104, 118, 124, 129, 181, 247, 261, 283, 294, 296, 300, 376, 410, 418, 566, 577, 614.

FISHER (amiral sir John), ancien Premier Lord naval de l'Amirauté, 336 (note).

Flotow (von), Ministre d'Allemagne à Bruxelles, n° 11.

Fontenay (de), Consul général à Budapest, n°s 414, 611.

François-Ferdinand, Archiduc héritier d'Autriche-Hongrie, n°s 74, 168 (annexe II), 399.

François-Joseph Ier, Empereur d'Autriche-Hongrie, n°s 168 (annexe I), 247, 254, 261, 294, 300, 388, 393, 444, 477, 630.

Frédéric-Guillaume (Kronprinz), Prince héritier de Prusse, n°s 70, 83, 95, 123, 351, 354.

Frédéric-Léopold de Prusse (prince), membre de la famille royale de Prusse, n° 602.

Fusinato, jurisconsulte italien, n°s 545, 592, Annexe.

G

Ganderax, Ministre à Cettigné, n° 136.

Garbasso, Conseiller de l'Ambassade d'Italie à Constantinople, n° 437.

Garcia Prieto (marquis d'Alhucemas), Ministre des Affaires étrangères d'Espagne (Ministre d'Etat), n°s 35, 305.

Cité : n°s 34, 132, 146, 175 (note), 268, 286, 304, 305, 335, 347, 402, 408, 416, 417, 420, 457, 471, 478, 486, 491.

Gavrilovitch, Ministre de Serbie à Cettigné, n° 630.

Geoffray, Ambassadeur à Madrid, n°s 9, 23, 24, 34, 35, 48, 59, 72, 209, 277, 303, 304, 305, 306, 312, 319, 324, 335, 338, 340, 341, 342, 346, 347, 364, 367, 368, 369, 370, 389, 392, 396, 402, 408, 416, 417, 420, 461, 471, 478, 486, 487, 489, 491.

Cité : n°s 24 (note), 132, 248, 277 (note), 281, 287, 335, 367, 417 (note), 487 (note), 514, 607.

George V, Roi d'Angleterre, n° 629.

Georges Ier, Roi de Grèce, n°s 521, 542.

Giannini (Mgr), Délégué apostolique en Orient, n° 292.

Giers (N. de), Ambassadeur de Russie à Vienne, n°s 165, 183, 242, 296, 309, 329, 371, 377, 428, 570, 598.

Giers (M. de), Ministre de Russie à Bucarest, n° 372.

Gignon (lieutenant de vaisseau), chargé de mission à Londres (1911), n° 336 (note).

Giolitti, Président du conseil des ministres d'Italie, n°s 14, 15, 117, 443, 502, 510, 511, 517, 518, 525, 549, 551, 555, 592, 621.

Goluchowski (comte), ancien Ministre des Affaires étrangères d'Autriche-Hongrie, n° 400.

Goltz (maréchal von der), n° 588.

Gondrecourt (commandant de), Attaché militaire à Rome, n° 621,

Goschen (sir Ed.), Ambassadeur de Grande-Bretagne à Berlin, nos 85, 160, 212, 308, 331.

Goulkevitch, Secrétaire de l'Ambassade de Russie à Rome, nos 204, 231.

Gout (Jean), Sous-Directeur du Levant au Ministère des Affaires étrangères, nos 249, 276.

Granville (lord), Conseiller de l'Ambassade de Grande-Bretagne à Berlin, n° 354.

Greindl (baron), Ministre de Belgique à Berlin, n° 22.

Grey (sir Edward), Secrétaire d'Etat pour les Affaires étrangères de Grande-Bretagne, nos 128 (annexes I et II), 143 (annexe).
Cité : 44, 53, 63, 93, 94, 103, 106, 113, 114, 131, 138, 143, 150, 160, 167, 180, 184, 201, 205, 206, 210, 212, 226, 228, 234, 236, 238, 244, 249, 257, 258, 269, 270, 271, 272, 281, 283, 288, 290, 297, 302, 308, 314, 316, 317, 318, 319, 334, 348, 359, 381, 384, 407, 449, 455, 457, 461, 463, 471, 478, 486, 491, 505, 516, 539 (note), 556, 558, 564, 575, 579, 581, 587, 590, 596, 597, 598, 606, 607, 610, 612, 616, 617, 619, 628, 629.

Gryparis, Ministre des Affaires étrangères de Grèce, nos 315, 380, 587, 593.

Guebbas (Si Mohammed el), Représentant du Sultan près des Puissances étrangères à Tanger, n° 86 (annexe).
Cité : nos 86, 251, 405.

Guéchoff, Président du Conseil des ministres de Bulgarie, nos 104, 418, 560, 601, 614, 630.

Gueyraud, Consul général à Jérusalem, n° 292.

Guillaume II, Empereur allemand, nos 123, 168 (annexe I), 400, 516, 628, 629.

Guillaume (baron), Ministre de Belgique à Paris, nos 11, 50.

Guillemin (Jean), Ministre plénipotentiaire, délégué de France à la Commission européenne du Danube, n° 273.

Guiot, Ministre plénipotentiaire, chargé de mission au Maroc (1906), nos 367, 369.

H

Haber (docteur), membre du Reichstag, n° 171.

Hakki Pacha, ancien Grand Vizir de Turquie, nos 115, 284. 412.

Haldane (lord), Ministre de la Guerre de Grande-Bretagne, n° 628.

Haldane (professeur), physiologiste anglais, n° 628.

Hale, 3e Secrétaire adjoint au Département d'État des États-Unis, nos 81, 353.

Hammarskjoeld (Hj. L.), Président de la Cour d'Arbitrage de la Haye, Annexe.

Hardinge (sir Arthur), Ministre de Grande-Bretagne à Lisbonne, nos 176, 359.

Hartwig (de), Ministre de Russie à Belgrade, nos 161, 386.

Hay, ancien Secrétaire d'État des États-Unis, nos 353, 537.

Hayashi (comte), Ministre des Communications du Japon, n° 278.

Herbette (Jean), publiciste, n° 559 (note).

Herrera (marquis de), Ambassadeur d'Espagne à Vienne, n° 198.

Hertling (von), membre du Reichstag, n° 82.

Heydebrandt (de), membre du Reichstag, nos 70, 82, 84, 226.

Hilmi Pacha (Hussein Hilmi Pacha), ancien Grand Vizir de Turquie, nos 47, 115, 412.

Hontoria, Sous-Secrétaire d'État pour les Affaires étrangères d'Espagne, n° 461.

I

Ijuin, Ministre du Japon à Pékin, n° 479.

Imperiali (marquis), Ambassadeur d'Italie à Londres, nos 44, 317, 455, 631.

Ismail Hakki Baban Zadé, ancien Ministre de l'Instruction publique de Turquie, n° 47.

Isvolsky, Ambassadeur de Russie à Paris, nos 18, 433, 540.

Cité : nos 16, 45, 52, 58, 88, 105, 106, 114, 192, 214, 217, 219, 239, 249, 275, 276, 279, 280, 290, 309, 317, 322, 344, 386, 411, 431 (note), 433 (notes), 440, 441, 448 (annexe), 452, 455, 484 (note), 513, 528, 539, 541, 544, 556, 566, 575, 576, 579, 610, 625, 626, 627.

Ito (marquis), ancien Président du Conseil du Japon, n° 278.

J

Jagow (von), Ambassadeur d'Allemagne à Rome, nos 13, 14, 41, 133.

Jilinski (général), Chef d'État-major général russe, n° 383.

Jovanovitch, Secrétaire général gérant le Ministère des Affaires étrangères de Serbie, n° 161.

Jungbluth (général), Chef d'État-major général belge, n° 522.

Jusserand, Ambassadeur à Washington, nos 12, 60, 81, 175, 353, 509, 512, 537, 561.

Cité : nos 509 (note), 561 (note).

K

Katsura (prince), ancien Président du Conseil des ministres du Japon, n° 278.

Keim (général), ancien Président de la Ligue navale allemande, n° 588.

Khuen Hedervary (comte), Président du Conseil des ministres de Hongrie, n° 611.

Kiderlen-Wächter (von), Secrétaire d'État pour les Affaires étrangères d'Allemagne, nos 19 (annexes II et V), 289.
Cité : nos 2 (note), 10, 19 (et annexes I, III), 20, 22, 83, 95, 110, 139, 140, 144, 145, 157, 159, 160, 171, 172, 173, 174, 190, 191, 192, 194, 199, 200, 203, 208, 209, 210, 212, 215 (note), 216, 222, 223, 224, 225, 226, 234, 235, 238, 242, 259, 274, 282, 283, 289, 295, 308, 324, 330, 331, 353, 393, 394, 423, 424, 453, 485, 493, 495, 500, 502, 516, 530, 585, 596, 630.

Klobukowski, Ministre à Bruxelles, nos 11, 38, 39, 49, 50, 51, 57, 73, 87, 135, 140, 199, 200, 222, 235, 270, 295, 320, 345, 373.
Cité : n° 50 (note).

Klotz, Ministre des Finances, nos 427, 451, 454.

Knox, Secrétaire d'État des États-Unis, n° 353.
Cité : 60, 81, 175, 353, 448 (annexe), 509, 537, 561.

Kokovtzoff, Président du Conseil des ministres de Russie, n° 272.

Krajewski, Consul à Scutari, n° 504.

Kronprinz (Voir Frédéric Guillaume).

Kühlmann (von), Conseiller de l'Ambassade d'Allemagne à Londres, n° 160.

L

Lacroix (de), Secrétaire d'Ambassade à Berlin, n° 282.

Lamington (lord), Président de la Société persane de Londres, n° 236.

Lamornaix (de), représentant du Syndicat du chemin de fer Sansoum-Sivas, nos 474, 528.

Lancken (baron von), Conseiller de l'Ambassade d'Allemagne à Paris, nos 166, 233.

Lansdowne (lord), ancien Secrétaire d'État aux Affaires étrangères de Grande-Bretagne, nos 238, 258, 272, 516.

Laroche (Jules), Secrétaire d'ambassade à Rome, nos 13, 14, 15, 41, 45.
Cité : nos 71, 292, 490.

Lascelles (sir Frank), ancien Ambassadeur de Grande-Bretagne à Berlin, nos 598, 629.

Lebrun, Ministre des Colonies, nos 360, 447.

Lechianine (colonel), Attaché militaire de Serbie à Vienne, n° 161.

Lecomte (Raymond), Ministre à Téhéran, nos 256, 475.
Cité : n° 180.

Legrand (Albert), Conseiller d'Ambassade à Rome, nos 67, 71, 92, 96, 108, 111, 112, 125, 126, 156, 170, 186, 204, 217, 231, 240, 245, 252, 293, 333, 374, 379, 470, 472, 473, 490, 496, 497, 501, 502, 508.
Cité : nos 67 (note), 116 (note), 284, 394, 506, 511.

Liebknecht, membre du Reichstag, n° 588.

Lindequist (von), Secrétaire d'État allemand pour les colonies, n^{os} 4, 13, 20, 22.

Litzmann (général), ancien directeur de la *Kriegsakademie*, n^{os} 565, 588.

Lloyd George (David), Chancelier de l'Échiquier, n^{os} 82, 160, 210, 234, 308.

Lodge, Sénateur américain, n^{os} 353, 537.

Lonsdale (lord), n° 629.

Lostende (commandant Mercier de), Attaché naval à Londres, n° 336 (note).

Louis (Georges), Ambassadeur à Saint-Pétersbourg; à partir du 30 septembre 1911, en congé à Paris, et chargé d'étudier la réorganisation des services du département du 15 novembre au 29 décembre 1911, n^{os} 263, 357, 409, 411, 419, 422, 425, 431, 440, 442, 448, 452, 453, 456, 458, 462, 463, 483, 484, 539, 566, 568, 576, 589, 608, 610, 613, 619, 622, 625.
Cité : n^{os} 168 (annexe 1, note), 347, 433 (note), 448 (note), 459, 466, 484 (note), 559, 575, 577, 586.

Lowther (sir G.), Ambassadeur de Grande-Bretagne à Constantinople, n^{os} 30, 150, 412, 429, 559, 593.

Lyautey (général), n^{os} 340, 342, 347.

Lynch, membre de la Chambre des Communes, n^{os} 210, 616.

M

Mac Kenna, ancien Premier Lord de l'Amirauté, Secrétaire d'État à l'Intérieur, n° 160.

Mahmoud Chevfket pacha, Ministre de la Guerre de Turquie, n^{os} 366, 412, 529.

Manneville (comte de), Secrétaire d'ambassade à Bruxelles, n° 199 (annexe).

Mannesmann, industriel allemand, n^{os} 171, 495.

Marchenko (Colonel), ancien Ministre de Russie à Belgrade, n° 161.

Margerie (Jacquin de), Ministre à Pékin, n^{os} 468, 469, 479.
Cité : n° 467.

Marghiloman, Ministre de l'Intérieur de Roumanie, n° 283.

Marschall (baron), Ambassadeur d'Allemagne à Constantinople, n^{os} 25, 41, 66, 100, 202, 213, 280, 284, 393, 412, 413, 436, 437, 455, 466, 559, 585.

Martin (William), Conseiller d'ambassade à Madrid, n^{os} 122, 132, 146, 268, 286, 298.
Cité : n° 305.

Martino (de), Agent diplomatique d'Italie au Caire, puis Chef de Cabinet du Ministre des Affaires étrangères, n^{os} 284, 573.

Matton (colonel), Attaché militaire à Saint-Péterbourg, n° 383.

Maura, Chef du parti conservateur espagnol, n° 478.

Mavromichalis, homme politique grec, n° 257.

Mecklembourg (duc Adolphe-Frédéric), n°s 390, 447.

Melegari, Ambassadeur d'Italie à Saint-Pétersbourg, n°s 204, 394, 608.

Merey (de), Ambassadeur d'Autriche à Rome, n° 240.

Mercier, Gérant du Consulat de France à Fez, n° 405.

Merlin, Gouverneur général de l'Afrique équatoriale française, n° 360.
Cité : n° 360.

Merry del Val (cardinal), Secrétaire d'État du Saint-Siège, n° 502.

Messimy, Ministre de la Guerre jusqu'au 14 janvier 1912, n° 351.
Cité : n° 409.

Metternich (comte Wolff), Ambassadeur d'Allemagne à Londres, n°s 160, 238, 500.

Millerand, Ministre de la guerre depuis le 14 janvier 1912, n°s 522, 588.

Milovanovitch, Ministre des Affaires étrangères de Serbie, n°s 47, 99, 161, 253, 477.

Mobareck, Cheik de Koweit, n° 367.

Mohammed Ali, prétendant persan, n° 475.

Mokri (el Hadj Mohammed el), Grand Vizir du Maroc, n° 27.

Mokri (Si Taieb el), Ministre des Finances du Maroc, n° 7.

Mond, propriétaire de l'*English Review*, n° 629.

Monts (comte de), ancien Ambassadeur d'Allemagne à Rome, n°s 574, 596.

Moret, ancien Président du Conseil d'Espagne, n° 478.

Morley (lord), Président du Conseil privé de Grande-Bretagne, n° 318.

Mornet (capitaine de vaisseau), Chef de section au Ministère de la Marine, n°s 618, 624.

Moukhtar Pacha, Président du Sénat turc, n° 412.

Moulay Hafid, Sultan du Maroc, n°s 27, 77, 78, 79.
Cité : n° 405.

Muller (von), Premier Chef de section au Ministère des Affaires étrangères d'Autriche-Hongrie, n°s 133, 570, 598.

Muni (marquis del), ancien Ambassadeur d'Espagne à Paris, n° 305.

Munthe (général), conseiller privé du gouvernement de Pékin, n° 468.

N

Nabi Bey, Ministre de Turquie à Sofia, n° 118.

Naoum Pacha, ancien Ambassadeur de Turquie à Paris, n° 264.

Nasser El-Mouk, Régent de Perse, n° 475.

Nékloudoff, Ministre de Russie à Sofia, n° 376.

Nélidoff (de), ancien Ambassadeur de Russie à Paris, n° 448 (et annexe).

Nératoff, Gérant du Ministère des Affaires étrangères de Russie, n° 130 (annexe).
Cité : n^{os} 16, 17, 18, 46, 54, 75, 88, 101, 155, 156, 182, 183, 204, 227, 229, 230, 239, 242, 245, 250, 263, 272, 275, 276, 290, 299, 317, 321, 322, 332, 349, 411, 422, 505, 516, 559.

Nicolas II, Empereur de Russie, n° 301 (note).

Nicolas I^{er}, Roi de Monténégro, n^{os} 418, 477, 630.

Nicolas (Grand Duc), n° 409.

Nicolson (sir A.), Sous-Secrétaire d'État permanent pour les Affaires étrangères de Grande-Bretagne, n° 128 (annexe III).
Cité : n^{os} 93, 102, 107, 127, 220, 302, 317, 318, 361, 463, 516, 556, 557, 564, 575, 579, 598, 607, 617, 628.

Niebener, éditeur de la *Gazette du Rhin et de Westphalie,* n° 495.

Nizami Pacha, Ambassadeur de Turquie à Berlin, n^{os} 117, 225.

O

Osten-Sacken (comte d'), Ambassadeur de Russie à Berlin, n^{os} 193, 194, 225, 393.

Outrey (Georges), ancien Drogman de l'Ambassade à Constantinople, puis Consul de France, et Consul général à Jérusalem, n° 292.

P

Paléologue, Ministre à Sofia jusqu'au 25 janvier 1912, puis Directeur politique au Ministère des Affaires étrangères, n^{os} 29, 80, 104, 118, 124, 129, 149, 181, 187, 247.
Cité : n° 294.

Palitsine (général), ancien Chef d'état-major russe, n° 383.

Pallavicini (marquis), Ambassadeur d'Autriche-Hongrie à Constantinople, n^{os} 25, 41, 91, 133, 134, 141, 213.

Panafieu (de), Conseiller d'ambassade à Saint-Pétersbourg, n^{os} 16, 17, 40, 42, 46, 58, 88, 90, 130, 154, 155, 163, 182, 183, 229, 230, 299, 321, 322, 363, 386, 393.
Cité : n^{os} 17, 18, 106, 211, 322 (annotation), 413, 415, 429, 455, 465.

Pansa, Ambassadeur d'Italie à Berlin, n^{os} 142, 328, 330, 394, 406, 438.

Pellé (lieutenant-colonel, puis colonel), Attaché militaire à Berlin, n^{os} 351, 588.
Cité : n° 354.

Perasitch (docteur), médecin du roi de Monténégro, n° 630.

Perez Caballero, Ambassadeur d'Espagne à Paris, nos 286, 347, 486, 487, 489, 491.

Pichon, ancien Ministre des Affaires étrangères, nos 305, 322.

Piou, Député français, nos 546, 548, 550.

Plamenats, Consul du Montégénro à Scutari d'Albanie, n° 630.

Poincaré (Raymond), Président du Conseil et Ministre des Affaires étrangères depuis le 14 janvier 1912, nos 484 (notes), 513, 569 (note), 572, 623, 626.

Pokhitonoff, Consul général de Russie à Téhéran, n° 180 (annexe, note).

Poklevski-Koziell, Ministre de Russie à Téhéran, nos 180 (annexe), 256, 363, 475.

Polonyi (Geza), Député hongrois, n° 611.

Pourtalès (comte de), Ambassadeur d'Allemagne à Saint-Pétersbourg, nos 437, 438, 453, 458, 459.

Prinetti, ancien Ministre des Affaires étrangères d'Italie, n° 71.

Puttkamer (de), ancien Gouverneur du Cameroun, nos 282, 358, 390.

R

Radcliffe (colonel), ancien Attaché militaire à l'Ambassade de Grande-Bretagne à Rome, n° 631.

Ratibor (prince de), Ambassadeur d'Allemagne à Madrid, n° 132.

Razzoli (Mgr.), ancien Délégué apostolique en Orient, n° 292.

Regnault, Ministre de France à Tanger, nos 340, 367, 368, 369.

Reissmann-Grove, éditeur de la *Gazette du Rhin et de Westphalie*, n° 495.

Relvas, Ministre de Portugal à Madrid, n° 176.

Renault (Louis), Jurisconsulte du Ministère des Affaires étrangères, n° 481.
Cité : nos 519, 545, Annexe.

Ressmann, ancien Ambassadeur d'Italie, à Paris, n° 516.

Ribot, Secrétaire à l'Agence diplomatique du Caire, n° 350.

Rifaat Pacha, Ambassadeur de Turquie à Paris, nos 56, 494.
Cité : nos 45, 107, 108, 109, 156, 163, 166, 207, 241, 262, 264, 276, 415, 451, 454, 506, 528, 583, 627.

Rippler (Heinrich), rédacteur de la *Tägliche Rundschau*, n° 495.

Rodd (sir Rennell), Ambassadeur d'Angleterre à Rome, nos 126, 516.

Roëll, Secrétaire de la Cour d'Arbitrage de La Haye, Annexe.

Romanos, Ministre de Grèce à Paris, n° 380.
Cité : n° 553 (note).

Root (Elihu), Sénateur américain, ancien Secrétaire d'État, nos 353, 537.

Roque da Costa, Chef de bureau au Ministère des Affaires étrangères de Portugal, n° 334.

S

Sadreddin Bey, Ministre de Turquie à Cettigné, n° 136.

Saïd Pacha, Grand Vizir de Turquie, nos 17, 25, 28, 47, 66, 90, 93, 102, 115, 131, 150, 202, 213, 225, 239, 317, 374, 401, 412.

Saint-Aulaire (de Beaupoil de), Conseiller d'ambassade à Vienne, nos 296, 300, 309, 310, 313, 327, 329, 343, 355, 356, 365, 371, 377, 378, 398, 399, 428, 434, 435, 450, 480, 482, 521.

Cité : nos 400, 544.

Saint-René-Taillandier, Ministre à Lisbonne, nos 176, 266, 334, 359, 569.

Cité : nos 189, 569 (note), 584.

Saint-Seine (Legoux de) (capitaine de frégate), Attaché naval à Londres, n° 336.

Samad Khan, Ministre de Perse à Paris, nos 180, 263, 299, 323.

San Giuliano (marquis de), Ministre des Affaires étrangères d'Italie, nos 13, 14, 25, 40, 41, 92, 111, 112, 125, 156, 170, 186, 187, 204, 231, 245, 284, 293, 333, 388, 393, 432, 446, 466, 496, 497, 501, 502, 510, 511, 525, 547, 548, 549, 552, 563, 572, 573, 580, 585, 586, 592, 595, 600, 609, 630.

Sardi (Mgr.), ancien Délégué apostolique en Orient, n° 292.

Sazonoff, Ministre des Affaires étrangères de Russie, n° 540.

Cité : nos 272, 297, 301 (note), 314, 318, 322, 323, 325, 326, 332, 339, 349, 357, 363, 386, 391, 393, 394, 399, 406, 407, 411, 413, 415, 419, 422, 428, 429, 431, 432, 436, 437, 438, 439, 441, 442, 443, 444, 446, 452, 453, 455, 456, 458, 462, 463, 465, 470, 472, 475, 476, 479, 483, 484, 516, 528, 539, 541, 544, 559, 566, 568, 575, 576, 577, 582, 586, 589, 590, 598, 608, 610, 613, 618, 619, 625.

Scalea (prince de), Sous-Secrétaire d'État pour les Affaires étrangères d'Italie, nos 15, 245, 374.

Schebeko (de), Conseiller de l'Ambassade de Russie à Berlin, nos 225, 560, 629.

Schoen (von), Ambassadeur d'Allemagne à Paris, nos 65, 144, 157, 172, 224, 485.

Schönaich (baron von), ancien Ministre de la Guerre d'Autriche-Hongrie, nos 74, 168 (annexe II), 260.

Schwabach (von), directeur de la Banque Bleichröder, nos 328, 445.

Selves (de), Ministre des Affaires étrangères jusqu'au 14 janvier 1912, nos 45 (note), 64, 67 (note), 141, 207, 214 (note), 259 (note), 262, 291, 292 (note), 348, 371 (note), 407, 464, 465, 485, 490, 505, 506, 528, 553 (note), 627.

Séon, Consul général à Tripoli-de-Barbarie, nos 375, 395.

Shuster, Directeur de la Trésorerie persane, nos 180 (et annexe), 229, 236, 256, 258, 272, 323, 357, 475, 616.

SIMITCH, Ministre de Serbie à Vienne, n° 161.

SOLF, Secrétaire d'État allemand pour les Colonies, n^{os} 2, 390, 447, 591.

SOUGHIMOURA, Ambassadeur du Japon à Berlin, n° 543.

SOUKHOMLINOFF (général), Ministre de la Guerre de Russie, n° 383.

STEAD (W.-T.), journaliste anglais, n° 47.

STOKES (major), Attaché militaire à la Légation d'Angleterre à Téhéran, n^{os} 180 (annexe), 236.

STREIT, Ministre de Grèce à Vienne, n^{os} 521, 542, 553, 564.

SULZER, Membre de la Chambre des Représentants des États-Unis, n° 561.

SUN YAT-SEN, Président du gouvernement révolutionnaire de Nankin, n^{os} 467, 536, 561.

SVERBEIEFF, Ministre de Russie à Athènes, n^{os} 67, 387.

SZECSEN (comte), Ambassadeur d'Autriche-Hongrie à Paris, n^{os} 121, 133, 141, 148, 152, 196, 246, 261, 265, 285, 291, 371, 398.

T

TAFT, ancien Président des États-Unis, n^{os} 448 (annexe), 561.

TARDIEU (André), rédacteur de la politique étrangère au *Temps*, n° 386 (note).

TARNOWSKI (comte), Ministre d'Autriche-Hongrie à Sofia, n° 104.

TCHANG YI-TCH'OU, agent du gouvernement révolutionnaire chinois, n° 467.

TCHAO EUL-FONG, Vice-roi du Seutchouen, ancien Commissaire impérial au Tibet. n° 448 (annexe).

TCHARYKOFF, Ambassadeur de Russie, à Constantinople, n^{os} 28, 30, 32, 53, 54, 69, 75, 90, 94, 101, 114, 115, 154, 164, 165, 183, 188, 202, 220, 225, 239, 249, 255, 279, 294, 301, 317, 325, 326, 332, 349, 386, 391, 411, 436, 439, 465, 474, 528, 559, 626, 627.

TERAUCHI (général), ancien Ministre de la Guerre du Japon, n° 278.

TEWFIK PACHA, Ambassadeur de Turquie à Londres, n^{os} 53, 107.

TIRPITZ (amiral von), Ministre de la Marine d'Allemagne, n^{os} 311, 315, 351, 354, 500.

TITTONI, Ambassadeur d'Italie à Paris, n^{os} 17, 64, 69, 71, 92, 167, 184, 242, 415, 426, 436, 440, 441, 455, 484 (note), 496, 506, 510, 524, 526, 567, 585, 594.

TURKHAN PACHA, Ambassadeur de Turquie à Saint-Pétersbourg, n^{os} 75, 163, 204, 275, 276, 290, 393.

TSCHIRSCHKY (von), Ambassadeur d'Allemagne à Vienne, n^{os} 10, 66, 123, 168, 190, 203, 208, 310, 615.

U

Ugron (d'), Ministre d'Autriche-Hongrie à Belgrade, n° 161.

V

Van der Elst (baron), Secrétaire général du Ministère des Affaires étrangères de Belgique, n° 199.

Vasconcellos (de), Président du Conseil des ministres de Portugal, n^os^ 176, 266, 288, 334, 359, 569, 584.

Vénizélos, Président du Conseil des ministres de Grèce, n^os^ 182, 211, 218, 257, 315, 380, 384, 387, 505, 553, 560, 601, 623, 630.

Verdugnen (Michiels Van), Secrétaire général de la Cour d'Arbitrage de la Haye, Annexe.

Vesnitch, Ministre de Serbie à Paris, n° 47.

Victor-Emmanuel III, Roi d'Italie, n^os^ 310, 378.

Villasinda (marquis de), Ministre d'Espagne à Tanger, n° 86 (annexe).
Cité : n^os^ 86, 251 (note), 405.

Villa-Urrutia (de), Ambassadeur d'Espagne à Londres, n^os^ 286, 449, 457, 461.

Villiers (sir Fr.), Ministre d'Angleterre à Lisbonne, n° 359.

Visconti Venosta (marquis), ancien Ministre des Affaires étrangères d'Italie, n^os^ 71, 592, 595.

Vlakhoff Effendi, membre de la Chambre des Députés hellénique, n° 47.

W

Wang Tchong-yue, Ministre des Affaires étrangères du gouvernement de Nankin, n° 467.

Weardale, ancien membre de la Chambre des Communes, n° 629.

Wiener, Sénateur belge, n^os^ 235, 345.

Wou T'ing-fang, membre du parti révolutionnaire chinois, n^os^ 468, 561.

Wratislaw, Consul général de Grande-Bretagne à la Canée, n° 587.

Y

Yuan Che-K'ai, Président du Conseil des ministres de Chine, n^os^ 278, 467, 468, 469, 479, 536, 561.

Z

ZAÏMIS, ancien Haut-Commissaire en Crète, n° 315.

ZAMBAUR (de), Consul d'Autriche-Hongrie à Scutari d'Albanie, n° 504.

ZIMMERMANN, Sous-Secrétaire d'État aux Affaires étrangères d'Allemagne, n°s 438, 466, 493, 495, 499, 530, 543.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES BIBLIOTHÈQUE